AVEYRON

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Bulletin Officiel du Département

Délibérations de la Commission permanente

Séance du 27 juillet 2018

N° 07 18 - juillet 2018

ISSN 0755-7582

DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Réunion du 27 JUILLET 2018

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département
sous la présidence de
Monsieur Jean-François GALLIARD
Président du Conseil départemental

ISSN 0755-78582

Sommaire

1 - Avenant n° 1 à la convention locale entre le Département, la Maison Départementale des Personnes Handicapées, l'Imprimerie Nationale relatif à la mise en place de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) 1

2 - Programme d'Equipement Social - Attribution et conditions d'attribution d'un prêt sans intérêt (PSI) pour un projet d'humanisation et d'extension concernant la Résidence Autonomie ' Bellevue ' à Decazeville 7

3 - Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) - Exercice 2018 Résidences autonomie : avenant n° 2 aux Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) et répartition du forfait autonomie Modification du rapport et de la délibération de la Commission Permanente du 1er juin 2018 14

4 - Coordination gérontologique : création d'un nouveau Point Info Seniors. Convention avec la Communauté de communes Des Causses à l'Aubrac. 16

5 - Actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) sur les prestations Enfance Famille 30

6 - Convention de partenariat et de financement 2018 entre le Département de l'Aveyron et l'Association Départementale d'Aide aux Victimes Et de Médiation (ADAVEM) 37

7 - Avenants aux Conventions de partenariat pour la mise à l'abri des mineurs non accompagnés (MNA) avec les Associations ; Trait d'Union, Village Douze, La Pantarelle et Habitats Jeunes du Grand Rodez. 45

8 - Convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (Pupille de l'Etat et autres statuts) 55

9 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 30 juin 2018 hors procédure 63

10 - Régie des Musées Départementaux 80

11 - Régies de dépenses du Foyer Départemental de l'Enfance : nomination de mandataires 82

12 - Routes - Répartition d'opérations 84

13 - Partenariat Aménagement des routes départementales 87

14 - Modalités de répartition du produit des amendes de police - 1ère répartition 90

15 - Acquisitions, cessions et rétrocessions de parcelles - Rectification, élargissement et aménagement des routes départementales 93

16 - Convention passée entre le Département et la Commune de Sénergues concernant la création d'un cheminement piéton 96

17 - Cession par le Département à la Commune de Conques de l'ancien centre d'exploitation routier 102

18 - Enseignement Supérieur : CCI Aveyron: 2ème tranche d'équipements pédagogiques pour la formation Ingénieur en Génie Mécanique par alternance 109

19 - Contrats Grands Sites Occitanie 114

20 - Politique départementale en faveur de la culture 170
21 - Sensibilisation à l'art et à la culture dans les collèges, année scolaire 2018-2019 -Arts vivants au collège : Théâtre - Arts visuels au collège - Artothèque du Centre culturel Aveyron Ségala Viaur : partenariat avec les collèges 249
22 - Restauration du patrimoine 261
23 - Commémoration du 20e anniversaire de l'inscription des Chemins français de Saint-Jacques au patrimoine mondial de l'Unesco et du 700e anniversaire de l'accession de Bérenger de Landorre au trône archiépiscopal de Saint-Jacques de Compostelle 275

24 - Politiques Territoriales : approbation des Contrats Territoriaux: - PNR Grands Causses / PETR Lévézou - PETR Centre Ouest Aveyron 277
25 - Conventionnements avec les intercommunalités "Agir pour nos territoires" 395
26 - Partenariat au bénéfice de collectivités : - Affectation de crédits - Prorogations de conventions de partenariat - Reprogrammation de crédits 525

27 - Politique Départementale en faveur du Sport 664
28 - Actions de coopération internationale avec le Japon (Département du Hyogo) et la Roumanie (Judet de Tulcea) 687

29 - Agriculture 690
30 - Faire émerger par de l'animation territoriale, des projets locaux grâce à l'opération ' Un Territoire - Un Projet - Une Enveloppe (TPE) ' 692
31 - Conduire des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier dans le cadre de la réalisation d'ouvrages linéaires 694

32 - Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle 698
33 - Subventions diverses 704
34 - Site des Bains de Sylvanès 715

35 - Restauration des tribunes de la Chapelle de l'ancien Collège Royal de Rodez 718

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180727-33145-DE-1-1
Reçu le 01/08/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2018 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Madame Anne BLANC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - Avenant n° 1 à la convention locale entre le Département, la Maison Départementale des Personnes Handicapées, l'Imprimerie Nationale relatif à la mise en place de la Carte Mobilité Inclusion (CMI)

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 27 juillet 2018, ont été adressés aux élus ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées, lors de sa réunion du 19 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente du 16 décembre 2016, déposée le 22 décembre 2016 et publiée le 10 janvier 2017, relative à la convention locale signée le 30 décembre 2016 avec l'Imprimerie Nationale qui définit les engagements mutuels et les relations entre les parties relativement à :

- la réalisation et à la gestion du cycle de vie de la Carte Mobilité Inclusion (CMI),
- les modalités techniques de mise en œuvre,
- les conditions financières afférentes ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les engagements préalablement définis dans la convention susvisée ;

CONSIDERANT que le présent avenant a été approuvé par la commission exécutive du GIP MDPH par délibération du 25 juin dernier ;

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention locale, ci-annexé, à intervenir entre le Conseil départemental, la MDPH et l'Imprimerie Nationale, ajustant la facturation du titre CMI et des frais de traitement du courrier compte tenu de l'évolution des tarifs ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant au nom du Département, ainsi que tout autre avenant ultérieur.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

AVENANT N°1
A LA CONVENTION LOCALE

ENTRE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Représenté par M. Jean François GALLIARD, en sa qualité de Président du Conseil départemental

Ci-après « l'Autorité de Délivrance » et, le cas échéant, « le Service Instructeur »

LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE L'AVEYRON

Représentée par M. Christian TIEULIE, en sa qualité de Président Délégué

Ci-après « le Service Instructeur »

D'une part,

ET

L'IMPRIMERIE NATIONALE, société anonyme au capital de € 34.500.000, ayant son siège au 104, avenue du Président Kennedy 75016 PARIS, et immatriculée sous le numéro 352 973 622 RCS Paris,

Représentée par M. Didier TRUTT en sa qualité de Président Directeur Général,

Ci-après dénommée "l'**IN**",

D'autre part,

Le Conseil départemental de l'Aveyron, la MDPH de l'Aveyron et l'IN sont individuellement appelées "**Partie**" et collectivement "**Parties**".

PREAMBULE

Le Ministère des Affaires Sociales et de la santé, le Ministère de l'Intérieur et l'Imprimerie Nationale (également dénommée IN dans le présent avenant) ont conclu, le 21 décembre 2016 une Convention nationale relative à la carte mobilité inclusion à laquelle est annexé un modèle de Convention locale.

Cette convention locale a pour objet de définir les engagements mutuels des parties, de l'envoi, par le département ou la MDPH, des informations nécessaires à la fabrication de la carte, jusqu'à l'envoi du titre à chaque bénéficiaire par l'Imprimerie Nationale. La Convention locale comporte une Annexe II « Conditions financières » que les Parties entendent ajuster au moyen du présent Avenant afin de mettre en conformité la facturation des CMI et la Convention locale.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. TERMES DEFINIS

Les termes employés avec une majuscule dans le présent Avenant n° 1 ont le même sens que celui qui leur est conféré dans la Convention locale précitée.

2. MODIFICATION DE L'ANNEXE II : CONDITIONS FINANCIERES

Les Parties conviennent de supprimer et remplacer la première page de l'Annexe 2 de la Convention locale comme suit :

Il est convenu que les prix définis ci-dessous seront payés à l'Imprimerie Nationale par l'Autorité de Délivrance/le Service Instructeur (*rayer la mention inutile*).

Les prix sont les suivants :

Prix du Titre CMI (hors duplicata et second exemplaire) :

- Du 1er janvier au 31 octobre 2017 : 3,11 € HT par Titre ;
- A compter du 1er novembre 2017 : 3,17 € ou en l'absence de notification 3,16 € HT par Titre.

Ce prix est augmenté de frais de traitement de courrier (0,25€/ titre).

Ce prix est également automatiquement augmenté de la TVA au taux en vigueur à la date de facturation et des frais d'affranchissement payés par l'Imprimerie Nationale aux services postaux. Ces modifications ne nécessiteront pas la signature d'un avenant.

Il est rappelé à titre indicatif que le tarif postal au 1er janvier 2017 en écopli est de 0,50 € par pli (ce pli contenant un Titre ou le courrier d'appel photo) pratiqué sur le territoire Français.

Il est rappelé à titre indicatif que le tarif postal au 1er janvier 2018 en écopli est de 0,51 € par pli (ce pli contenant un Titre ou le courrier d'appel photo) pratiqué sur le territoire Français.

Tout envoi à l'étranger fera l'objet d'une tarification particulière selon les tarifs en vigueur des services postaux.

	Prix unitaire d'un Titre (HT)	Frais de traitement courrier (HT)	Montant de la TVA	Refacturation de l'affranchissement courrier (exonéré de TVA)	Total TTC
Entre le 1er janvier 2017 au 31 octobre 2017	3,11 €[1]	0,25 € [2]	0,67 €	0,50 [3]	**4,53 €**
Du 1er novembre 2017 au 31 décembre 2017	3,16 €[31]	0,25 € [2]	0,68 €	0,50 [3]	**4,59 €**
A compter du 1er janvier 2018	3,16 € [1]	0,25 € [2]	0,68 €	0,51 [3]	**4,60 €**
Prix unitaire du Titre avec l'envoi de la notification par l'Imprimerie Nationale	3,17 €	0,25 € [2]	0,68 €	0,51 [3]	**4,61 €**

[1] Prix unitaire du Titre, en l'absence d'envoi de la notification par l'Imprimerie Nationale.

[2] Compte tenu de la proportion de CMI comprenant deux mentions (40%), permettant de n'envoyer qu'un courrier au lieu de deux, le coût des frais de traitement courrier est pris en compte à hauteur de 50% des frais de timbre (soit 0,25€).

[3] Les coûts d'affranchissement s'élèvent, à la date concernée, à 0,50€ ou 0,51€ par pli (tarif facturé à l'Imprimerie Nationale, qu'elle refacture en l'état à l'organisme).

Une évolution moyenne à la hausse ou à la baisse, d'au moins 5 points (par rapport aux 40% de l'hypothèse initiale ; c'est-à-dire à partir de 45% ou 35%) sur 6 mois consécutifs, du nombre de CMI comprenant deux mentions entraine l'ajustement du prix total de la CMI à la hausse ou à la baisse.

Prix du service optionnel d'envoi de courriers supplémentaires : 0,18 € HT et hors affranchissement par pli. Soit 0,73 € TTC et affranchissement inclus à la date de la signature du présent avenant (0,18€ + 20% + 0,51€).

3. DIVERS

3.1 Entrée en vigueur

Le présent Avenant entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des Parties. Il s'appliquera aux commandes passées à compter de cette même date.

3.2 Portée de l'Avenant n° 1

L'ensemble des stipulations contenues dans la Convention locale qui ne sont pas expressément modifiées par le présent Avenant n° 1 demeurent pleinement applicables.

Fait à Paris, le 2018, en trois exemplaires originaux

SIGNATURE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL:

Prénom – Nom :

Fonctions :

Date :

Signature :

SIGNATURE DE LA MDPH:

Prénom – Nom :

Fonctions :

Date :

Signature :

SIGNATURE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE :

Prénom – Nom :

Fonctions :

Date :

Signature :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180727-33165-DE-1-1
Reçu le 01/08/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2018 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Madame Anne BLANC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - Programme d'Equipement Social - Attribution et conditions d'attribution d'un prêt sans intérêt (PSI) pour un projet d'humanisation et d'extension concernant la Résidence Autonomie ' Bellevue ' à Decazeville

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission permanente ont été adressés aux élus ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées lors de sa réunion du 19 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'aide à l'investissement apportée sous la forme de Prêts Sans Intérêt (PSI) par le Conseil départemental pour la réhabilitation ou la reconstruction des Etablissements d'Hébergement Sociaux et Médico-Sociaux pour Personnes Âgées (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes, Résidences Autonomie, Petites Unités de Vie), la collectivité a mis en place deux programmes :

- le programme d'équipement social (PES) pour l'aide à la réalisation d'importants travaux d'humanisation, de mise aux normes de sécurité et de réhabilitation,

- un programme exceptionnel pour apporter une aide financière spécifiquement dédiée à la reconstruction d'établissements. Ce programme exceptionnel a été élargi aux opérations de réhabilitation ou de reconstruction de résidences autonomies transformées en EHPAD et pour ces opérations sous forme de subvention ;

CONSIDERANT que le PES et le programme exceptionnel font l'objet d'une autorisation de programme (AP) votée au BP 2018 de 6 120 418 €, et d'une enveloppe de crédits de paiement (CP) de 1 342 000 € ;

CONSIDERANT la délibération adoptée par le Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 12 mars 2018, prévoyant que l'aide financière en question est composée d'un prêt sans intérêt remboursable sur 10 ans, correspondant au maximum à 15 % du montant des travaux subventionnables (c'est-à-dire plafonné selon le barème par lit indexé sur l'indice BT 01 des coûts à la construction). Il s'agit toutefois d'un plafond, l'aide étant modulée en fonction de l'apport des autres financeurs ;

CONSIDERANT que le projet de résidence Autonomie « Bellevue » à Decazeville porte sur la réhabilitation et l'extension « matérielle » de la structure, permettant d'une part, la mise en conformité des conditions de sécurité et d'accessibilité du bâtiment, et d'autre part, son extension afin de proposer 41 logements de type T1bis avec chambre, séjour-cuisine, salle de bains adaptés, soit une offre d'hébergement plus spacieuse et mieux adaptée aux besoins des personnes âgées ;

CONSIDERANT que les travaux doivent démarrer en octobre 2018 pour une fin de travaux programmée en janvier 2021 ;

CONSIDERANT que le conseil d'administration d'Aveyron Habitat (O.P.H.), maître d'ouvrage, a validé le plan de financement de l'opération le 29 mars 2018, pour un montant total de 2 860 000 € TTC ;

CONSIDERANT que le CCAS de Decazeville, gestionnaire de l'établissement, a délibéré favorablement le 29 mai 2018, sur ce même plan ainsi que sur l'évolution de la redevance annuelle après travaux ;

APPROUVE le détail figurant en annexe, sur la base du montant total des travaux et du montant éligible au programme exceptionnel, l'attribution d'un prêt sans intérêt d'un montant global de 300 000 €uros à Aveyron Habitat, pour la réhabilitation de la Résidence Autonomie « Bellevue » située à Decazeville ;

APPROUVE la convention de prêt sans intérêt ci-annexée, à intervenir avec Aveyron Habitat, en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération ;

APPROUVE, à titre exceptionnel, le délai de remboursement de 20 ans au lieu de 10 ans du prêt sans intérêt consenti à Aveyron Habitat, afin de maintenir un prix de loyer maîtrisé ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 39
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 6

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

D E P A R T E M E N T D E L ' A V E Y R O N

CONVENTION DE PRET SANS INTERÊT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron.

Représenté par son président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 27 juillet 2018,

ET

AVEYRON HABITAT (O.P.H.),

Représenté par son directeur général, Monsieur Bruno PEREZ.

PREAMBULE

Dans le cadre de son Programme d'Equipement Social, le Conseil départemental intervient sous forme de prêts sans intérêt pour aider les établissements médico-sociaux au financement de travaux de reconstruction d'établissements.
Le Programme d'Equipement Social est attribué aux établissements réalisant d'importants travaux d'humanisation, de mise aux normes de sécurité et de réhabilitation, selon les modalités fixées par le Conseil départemental, à savoir :
- l'aide financière est attribuée sous forme d'un prêt sans intérêt remboursable sur 10 ans correspondant à 15 % de la dépense subventionnable, déduction faite d'autres financements obtenus.
La liste des établissements éligibles à ce programme d'équipement social et pouvant bénéficier de cette aide financière est arrêtée par la Commission permanente.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, le Conseil départemental accorde à AVEYRON HABITAT (O.P.H.), un prêt sans intérêt de **300 000 €** pour les travaux d'humanisation et d'extension de la Résidence Autonomie « Bellevue » à Decazeville

- Aide sollicitée par le maître d'ouvrage « AVEYRON HABITAT » pour un montant prévisionnel des travaux à hauteur de 2 860 000€ TTC.

Ce prêt fait l'objet d'une inscription de crédits au titre du programme d'équipement social dès le BP 2019 dans le cadre d'une autorisation de programme et de premiers crédits de paiement pour 2019.

Article 2 : Modalités de versement du prêt

Le versement du prêt sera effectué, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur présentation des justificatifs, soit en totalité sur attestation de l'entière réalisation de l'opération subventionnée, soit en plusieurs acomptes sur présentation des justificatifs de travaux, dans la limite de 80 % du prêt, le solde étant libéré sur attestation de fin des travaux. Au vu des justificatifs de dépenses, le montant du prêt pourra être revu à la baisse.

Les versements seront effectués à AVEYRON HABITAT (O.P.H.) (compte : Trésorerie de Rodez, 8 Rue du Faubourg Lo Barri-12000 RODEZ, Code établissement : 30001, Code guichet : 00699 N° de compte : D1260000000, clé RIB: 96).

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire du prêt au Conseil Départemental, service instructeur DPAPH, et sera conservé à toute fin de contrôle.

Article 3 : Engagement du bénéficiaire relatif au remboursement du prêt

AVEYRON HABITAT (O.P.H.) s'engage à rembourser au Conseil départemental le prêt sans intérêt qui lui a été exceptionnellement consenti en 20 annuités constantes de 15 000 €.

Le remboursement interviendra à compter du premier exercice d'exploitation suivant le versement total du prêt sans intérêt susvisé par le Département.

Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à la communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat et à développer la communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Conseil départemental. Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Article 5 : Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention sont valables jusqu'au remboursement total du prêt consenti par le Conseil départemental.

Article 6 : Le contrôle

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 7 : Sanction

En cas d'emploi du prêt départemental non conforme à son objet, d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à son octroi, de non respect des dispositions relatives à la communication, le Conseil départemental demandera, le reversement des sommes indûment mandatées, par émission d'un titre de perception.

Article 8 : Clauses de résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois, par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé réception.

Article 9 : Recours et règlement des litiges

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Toulouse sera seul compétent.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Le

Le Directeur Général	**Le Président du Conseil départemental**
Bruno PEREZ	**Jean-François GALLIARD**

Annexe

Tableau Plan d'Equipement Social - Juillet 2018

Etablissements	Nature des travaux	Maitre d'ouvrage	Montant des travaux	Montant des travaux éligibles	PSI sollicité	PSI attribué
Programme Equipement Social						
Résidence Autonomie Bellevue DECAZEVILLE	Humanisation et extension de la Résidence Autonomie (41 logements)	AVEYRON HABITAT (O.P.H.)	2 860 000 €	2 898 843 €	300 000 €	300 000 €
					Total	**300 000 €**

Dernière mise à jour :18/06/2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180727-33155-DE-1-1
Reçu le 01/08/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2018 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) - Exercice 2018
Résidences autonomie : avenant n° 2 aux Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) et répartition du forfait autonomie
Modification du rapport et de la délibération de la Commission Permanente du 1er juin 2018

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 27 juillet 2018 ont été adressés aux élus ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'action sociale, des personnes âgées et personnes handicapées lors de sa réunion du 19 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente le 1er juin 2018, déposée le 5 juin 2018 et publiée le 25 juin 2018, ayant approuvé la répartition du forfait autonomie destinée aux résidences autonomie ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le montant relatif au forfait autonomie du « Foyer soleil » de Millau ;

DECIDE de prendre en compte une somme de **32 861,42 €** et non 32 681,42 €, au titre du forfait autonomie du « Foyer Soleil » de Millau.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180727-33177-DE-1-1
Reçu le 01/08/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2018 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Brigitte MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Coordination gérontologique : création d'un nouveau Point Info Seniors. Convention avec la Communauté de communes Des Causses à l'Aubrac.

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 27 juillet 2018 ont été adressés aux élus ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées, Personnes Handicapées, lors de sa réunion du 19 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que la réalisation du schéma de coordination gérontologique, est structurée aujourd'hui autour de 11 "Points Info Seniors" portés par nos partenaires et qu'à l'horizon 2021, l'objectif inscrit au programme de la mandature est la couverture totale du département ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, 75% du département est couvert par un Point Info Seniors conventionné ;

CONSIDERANT la création d'un nouveau "Points Info Seniors" sur le territoire de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac, comprenant les communes suivantes :

Bertholène, Campagnac, La Capelle-Bonance, Castelnau de Mandailles, Gaillac d'Aveyron, Laissac-Séverac-l'Eglise, Palmas d'Aveyron, Pierrefiche, Pomayrols, Prades-d'Aubrac, Saint-Geniez-d'Olt et d'Aubrac, Sainte-Eulalie-d'Olt, Saint-Laurent d'Olt, Saint-Martin-de-Lenne, Saint-Saturnin-de-Lenne, Vimenet, Séverac d'Aveyron ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, à intervenir avec la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac pour la mise en œuvre de la coordination gérontologique qui prendra effet au 1er septembre 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention ainsi que tout avenant ultérieur.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA COORDINATION GERONTOLOGIQUE

Entre

Le Département de l'Aveyron,
Place Charles de Gaulle - 12000 RODEZ
représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 27/07/2018, déposée le xx/xx/xx et publiée le xx/xx/xx

Ici dénommé « **Le Département** »
D'UNE PART

Et

La Communauté de communes Des Causses à l'Aubrac,
dont le siège social est situé Place de la fontaine – Coussergues 12310 Palmas d'Aveyron
Représentée par Monsieur Jean Paul PEYRAC, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du .....

Ici dénommée « **CC Des Causses à l'Aubrac** »
D'AUTRE PART

Vu le Code de l'Action Sociale des Familles, article L.113-2, 4° alinéa ainsi rédigé : « Le Département peut signer des conventions avec l'Etat, les organismes de sécurité sociale ou tout autre intervenant en faveur des personnes âgées pour assurer la coordination de l'action gérontologique»,

Vu le projet d'attractivité de l'Aveyron « CAP 300 000 habitants » 2016-2021 adopté le 25 mars 2016 par le Conseil départemental,

Vu le schéma départemental de coordination gérontologique adopté le 21 juin 2010 par le Conseil départemental.

Vu le schéma Autonomie 2016-2021 adopté le 27 juin 2016 par le Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil Communautaire Des Causses à l'Aubrac en date du … approuvant la création d'un Point Info Séniors et en déléguant la gestion au Centre social du Pays d'Olt dont le siège social est situé 2, rue du Cours 12 130 Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac
Représenté par sa Présidente, Mme Liliane LADET.

PREAMBULE

Le schéma de coordination gérontologique visé ci-dessus, traduit une dynamique de travail en réseau entre les différents acteurs engagés auprès des personnes âgées.

Dans le cadre de ses compétences, le Département a mis en place un partenariat avec des structures associatives ou institutionnelles locales, visant à garantir sur l'ensemble du territoire, un accès homogène des usagers à un dispositif coordonné, permettant de répondre à leurs besoins d'aide et d'accompagnement dans la réalisation des actes de la vie quotidienne.

Ce partenariat s'est concrétisé par la signature de conventions, lesquelles ont permis l'émergence d'antennes locales de coordination, dénommées Points Info Seniors.

Au-delà de la fonction première « d 'Accueil, information et orientation », l'extension du partenariat aux fonctions « suivi et coordination des services » et « observation et animation du territoire » du schéma de coordination gérontologique, participe à renforcer l'action des Points Info Seniors.

Contexte de la création du Point info seniors

Dans le cadre d'un contrat de projet entre le Centre social du Pays d'Olt, la Caisse d'Allocation Familiale et la Mutualité Sociale Agricole, le résultat du diagnostic a mis en évidence la perspective d'ouverture d'un Point info Seniors. Cette initiative a été confirmée, en suivant, par la réflexion menée au niveau des projets du Territoire d'action sociale d'Espalion.

La nouvelle intercommunalité Des Causses à l'Aubrac s'est positionnée sur la compétence sociale, en vue d'assurer le portage du dispositif dont la gestion sera assurée par le Centre social du Pays d'Olt.

Ainsi le Centre social du Pays d'Olt a pour objectif d'organiser la concertation sur les modalités d'installation du Point info seniors :

- avec les principaux acteurs du territoire,
- avec les intervenants auprès des personnes âgées de 60 ans et plus ainsi que leur entourage proche,
- avec les services du Conseil départemental.

Cette concertation indispensable à la bonne installation du Point info seniors se déroulera et sera conduite dans le respect des principes énoncés à la présente convention ainsi qu'au cahier des charges.

Il est acté l'ouverture du Point info seniors de la CC Des Causses à l'Aubrac au 1er septembre 2018. Cette ouverture est rendu possible par le recrutement du coordonnateur.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet, la structuration et le développement de la coordination gérontologique par la mise en œuvre des fonctions suivantes :

- Accueil, Information, Orientation,
- Suivi et coordination des services,
- Observation et animation du territoire.

Article 2 : Détermination des fonctions confiées au Point info seniors

2-1) Fonction « Accueil, information et orientation »

L'**Accueil** des personnes est réalisé au guichet du Point Info Seniors par un professionnel. Il s'agit d'un accueil physique et/ou téléphonique. Le professionnel peut être amené à se rendre au domicile de la personne âgée en situation de demande, notamment si celle-ci ne peut pas se déplacer.

L'**information** apportée peut être à caractère individuel ou de portée collective. Elle vise à renseigner sur les droits des personnes, la connaissance et l'accès aux services et établissements sociaux ou médico-sociaux ainsi que tout autre acteur intervenant en gérontologie.

L'**orientation** consiste pour le professionnel du Point Info Seniors à mettre la personne âgée en relation avec le professionnel ou le service qualifié pour répondre à la situation de besoin exprimée ou identifiée.

2-2) Fonction « Suivi et coordination des services »

Le suivi et la coordination des services se traduisent par un accompagnement professionnel individuel et personnalisé auprès des personnes âgées de 60 ans et plus, habitant sur le territoire identifié à l'article 3 de la présente convention et nécessitant un tel suivi. L'accompagnement assure à la personne âgée le soutien nécessaire dans l'accomplissement des démarches la concernant, pour garantir ses droits et son autonomie.

2-3) Fonction « Observation et animation du territoire »

L'Observation et l'animation du territoire confèrent au Point Info Seniors l'initiative et la responsabilité de se donner les moyens de connaître son territoire afin de concevoir des actions collectives répondant aux besoins des personnes, dans une perspective de prévention.

Article 3 : Identification du territoire d'action

Le territoire d'action du Point Info Seniors est défini notamment compte-tenu des habitudes de vie de la population et conformément au cahier des charges ci-annexé (point 1).

Le territoire identifié regroupe les 17 communes suivantes :

Bertholène, Campagnac, La Capelle-Bonance, Castelnau de Mandailles, Gaillac-d'Aveyron, Laissac-Sévérac-l'Église, Palmas d'Aveyron, Pierrefiche, Pomayrols, Prades-d'Aubrac, Saint-Geniez-d'Olt et d'Aubrac, Sainte-Eulalie-d'Olt, Saint-Laurent-d'Olt, Saint-Martin-de-Lenne, Saint-Saturnin-de-Lenne, Vimenet, Sévérac d'Aveyron.

Ce territoire d'action couvre 742 km².

Article 4 : Population concernée

Le public du Point Info Seniors est la personne âgée de 60 ans ou plus et son entourage.

Sur la base du recensement de la population 2013 de l'INSEE - « Evolution et structure de la population », le dénombrement de la population concernée par le Point Info Seniors est de :

5 128 personnes âgées de 60 ans ou plus.

Le dénombrement de la population concernée au titre du présent partenariat est détaillé au cahier des charges ci-annexé (point 2).

Article 5 – Modalités d'exercice des fonctions

La CC Des Causses à l'Aubrac s'engage à assurer l'intégralité des actions définies à l'article 2 de la présente convention et prévues pour l'exercice des fonctions :

- « Accueil, information et orientation »,
- « Suivi et coordination des services »,
- « Observation et animation du territoire »,

en lien étroit avec les Maisons des solidarités départementales des Territoires d'action sociale compétentes, conformément aux modalités prévues dans le cahier des charges ci-annexé (point 3).

Le porteur du Point info seniors s'engage à travailler en étroite collaboration avec les autres Points info seniors, principalement avec ceux des communes limitrophes de son périmètre d'action. Cette collaboration doit faire l'objet à minima d'une rencontre notamment afin de définir les modalités de coopération pour la fonction 1 « Accueil, information et orientation ». L'objectif est de garantir à tout habitant d'une commune couverte par un autre Point info seniors l'obtention de l'information qu'il sollicite sans être réorienté directement vers le Point info seniors dont sa commune dépend.

Dès lors que la personne a besoin d'être aidée dans ses démarches, et notamment si la personne se déplace jusqu'au lieu d'accueil, alors cette personne est reçue et le lien avec le Point info seniors concerné est fait entre professionnels pour assurer le relais, et non par le demandeur lui-même.

Article 6 - Les locaux

Les locaux du Point Info Seniors sont dédiés à recevoir la personne âgée ou sa famille en demande d'aide. Ils sont adaptés pour garantir l'écoute et la confidentialité des échanges et sont conformes au cahier des charges ci-annexé (point 4).
Le Département se réserve le droit de visiter ces locaux.

Comme énoncé en préambule, les lieux d'accueil et les horaires d'ouverture sont définis dans le respect des principes énoncés à la présente convention ainsi qu'au cahier des charges annexé.

Les locaux s'appuient sur les 4 Maisons des services au public (MSAP) du territoire. Ainsi, les locaux du Point info seniors sont situés :

- Centre social rural du Laissagais, 1 Place du foirail 12310 Laissac Séverac l'Eglise
- Mairie – Le Bourg 12560 Campagnac / 12560 Saint Laurent d'Olt
- Mairie – 9 Rue des Douves 12150 Séverac d'Aveyron
- Centre social du Pays d'Olt – 2 Rue du Cours 12130 Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac

Article 7 : **Concours financier**

Le Département apporte un concours financier, sous réserve du vote du budget de l'exercice concerné, pour la mise en œuvre de la convention, décliné comme suit :

7-1) L'accueil, l'information et l'orientation

- Une base forfaitaire, liée à la superficie du territoire et couvrant des frais de fonctionnement du Point Info Seniors, sur une période de douze mois :
  - 10 000 € de 0 à 599 km2
  - 20 000 € à partir de 600 km2

- 2,60 € par personne âgée de 60 ans ou plus, habitant sur le territoire identifié à l'article 3 de la présente convention et selon le recensement décrit au point 2 du cahier des charges, soit pour 5 128 habitants, un montant de 13 332.80 €.

  Concernant les évolutions de population liées aux modifications du territoire, le montant du complément est calculé au regard de la part relative à la population intégrant le Point Info Seniors, à compter de l'entrée en vigueur de l'avenant. Le versement correspondant est réalisé l'année N+1.

Soit un total pour cette fonction de 33 332.80 €, correspondant aux frais de fonctionnement, qui seront versés en une seule fois, après adoption du budget par l'Assemblée départementale.

7-2) Le suivi et la coordination des services

Un montant de 600 € est attribué pour la réalisation d'un accompagnement sur douze-mois en qualité de référent de suivi pour toute personne identifiée à l'article 2 point 2-2 de la présente convention.

L'objectif en termes d'accompagnement est déterminé à partir d'une estimation des personnes à accompagner sur le territoire couvert. Aussi, l'objectif maximum à atteindre est 14 accompagnements.

Cet objectif tient également compte du nombre d'équivalents temps plein du ou des professionnels de compétence sociale ou médico-sociale disponibles pour le Point info seniors, à savoir :

De 0,1 à 0.5 ETP
⇨ L'objectif en termes d'accompagnement est limité à 5 accompagnements maximum

De 0.6 à 1 ETP
⇨ L'objectif en termes d'accompagnement est limité à 10 accompagnements maximum

A la date de signature, le Point info seniors est doté de 1 ETP avec une qualification sociale ou médico-sociale (diplôme d'état de travailleur social ou de conseiller en économie sociale et familiale).

En conséquence, l'objectif maximum fixé est de 10 accompagnements, représentant un montant attribuable de 6 000 €.

Un acompte correspondant à 50% du montant versable des accompagnements est versé au début de chaque année (à l'exception de la 1ère année de fonctionnement cf. article 8). Le solde est versé l'année N+1 en fonction des accompagnements effectivement réalisés dans l'année N.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle, le 1er acompte versé fait l'objet d'une récupération par le Département à hauteur du montant correspondant aux accompagnements non réalisés.

La mise en œuvre de cette fonction est soumise à une procédure de validation par le Conseil départemental des accompagnements proposés (cf. article 3.2 Cahier des charges). Elle est ainsi basée sur la construction d'une relation de travail étroite avec les professionnels du Territoire d'action sociale concerné. Par conséquent, il est possible que lors de la première année de fonctionnement, l'objectif de 10 accompagnements ne puisse être entièrement atteint, prenant également en considération le temps nécessaire à l'installation du coordonnateur ou de la coordonnatrice du Point info dans ses missions. Aussi, le montant maximum de financement relatif à cette fonction pourrait ne pas être entièrement octroyé notamment sur la première année de fonctionnement du Point info seniors.

7-3) L'observation et l'animation du territoire

Au total, un montant plafond de 1 800 € peut être attribué pour la réalisation d'une ou plusieurs actions d'animation, dont le Point Info Seniors est à l'initiative et porteur.

Une base forfaitaire de 900 € est attribuée pour les frais liés au temps de travail de préparation et d'animation du professionnel ainsi que les frais de déplacements induits par les actions d'animation.

Ce montant correspond aux actions engagées sur une période de douze mois (année civile). Il est versé en une seule fois au début de chaque année.

Dans le cas où aucune manifestation n'est réalisée dans l'année N, la base forfaitaire fait l'objet d'une récupération par le Département en année N+1.

Le solde des frais d'animation est versé en fonction des factures transmises au Département dans la limite de 900 € par année civile.

Article 8 : Subvention accordée et versements

La subvention totale accordée à la CC Des Causses à l'Aubrac est de 41 132.80 € sous réserve des conditions énoncées à l'article 7 de la présente convention.

Les versements s'échelonnent ainsi :

- 1er acompte année N de 37 232.80 € correspondant à :
  100 % du montant dédié à la fonction « accueil, information et orientation » soit 33 332.80 €.
  50 % du montant dédié à la fonction « suivi et coordination des services » soit 3 000 €
  50 % du montant dédié à la fonction « observation et animation du territoire » soit 900 €

  Pour la première année de fonctionnement, et pour les raisons exposées à l'article 7-2, les 50% du montant dédié à la fonction « suivi et coordination des services » ne seront pas versés lors du 1er acompte. Le versement du montant dédié à cette fonction sera effectué lors du dernier acompte de l'année concernée et au vu du réalisé.

- Autre acompte année N :
  Solde des frais d'animation sur la base des justificatifs reçus et dans la limite de 900 €

- Dernier acompte année N+1 :
  Solde liée à la fonction « suivi et coordination des services » et à la fonction « observation et animation du territoire » sur la base des justificatifs reçus.

Pour la première année de fonctionnement, et au regard de l'ouverture du Point info seniors prévue au 1er septembre 2018, le versement sera proratisé en fonction des mois effectivement couverts par l'activité du Point info seniors, à savoir à partir de la date de la prise de fonction du coordonnateur du Point info seniors.

Article 9 : Evaluation des actions

La mise en place de la coordination gérontologique donne lieu à une évaluation quantitative et qualitative de la mise en œuvre des fonctions confiées. Elle est initiée par le Département.

Cette évaluation se traduit :

- pour le partenaire, par la production et la remise au Département, du bilan annuel d'activité du Point Info Seniors et l'état d'engagement comptable relatif à la structure, au cours du 1er trimestre de l'année N+1,
- pour le Département, par la production et la remise au partenaire, d'une trame commune permettant de formaliser ce bilan. Le bilan fait l'objet d'une rencontre annuelle permettant un échange entre le Point Info Seniors et le Département notamment afin de définir des objectifs pour l'année en cours.

Article 10 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1er septembre 2018.

Elle est renouvelée par tacite reconduction, dans la limite d'une durée totale de trente-six mois, sous réserve du vote des crédits correspondants par le Département.

Article 11 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention et de son annexe fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

Article 12 : Dispositions relatives à la communication

Pendant la durée de la convention, la CC Des Causses à l'Aubrac s'engage à valoriser le partenariat avec le Département, lors de ses actions de communications écrites et/ou orales portant sur l'activité du Point Info Seniors, conformément au cahier des charges (point 5).

Article 13 : Clauses de Résiliation

Résiliation à l'initiative d'une partie

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de deux mois à compter de la réception par l'autre partie de la demande de résiliation.

Résiliation en cas de changement de statut ou d'objet social

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut social du partenaire.

Résiliation pour faute

A défaut d'exécution d'une des conditions de la présente convention, et après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai d'un mois, la présente convention sera résiliée immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

En cas de résiliation de la convention, la part de la subvention indûment versée donnera lieu à un remboursement par le partenaire, au prorata du nombre de mois restant à courir pour l'année N.

Article 14 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige relatif à la présente convention.

En l'absence d'accord dans un délai de deux mois, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention et son annexe sont établies en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Président du Conseil départemental	Le Président de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac
Monsieur Jean-François GALLIARD	Monsieur Jean Paul PEYRAC

Cahier des charges de la coordination gérontologique

Ce cahier des charges est annexé à la convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et la CC Des Causses à l'Aubrac pour la mise en place de la coordination gérontologique.

1- Territoire d'action du Point Info Seniors

Les caractéristiques liées à l'identification du territoire d'action du Point Info Seniors intègrent :

- la notion de bassin de vie,
- la continuité territoriale,
- l'intégralité du territoire d'une commune.

Le territoire défini peut être amené à évoluer, soit par un agrandissement ou par une réduction selon une logique d'aménagement du territoire et dans l'objectif d'assurer une cohérence départementale.
Le Département, en sa qualité de pilote de la coordination gérontologique impulse et oriente ce développement territorial et se prononce sur son évolution, notamment concernant l'adhésion de chaque commune.

2- Population concernée

La population concernée par la convention de partenariat pour la mise en place de la coordination gérontologique est constituée des personnes âgées de soixante ans et plus, bénéficiaires ou non de prestations, domiciliées sur le territoire d'action identifié. Ce recensement est effectué sur la base du recensement de la population de 2013 réalisé par l'INSEE « Evolution et structure de la population ». Les données retenues sont celles de l'étude la plus récente lors de la signature de la convention. Ces données sont celles utilisées pendant toute la durée de la convention.

Le détail du dénombrement au titre du recensement de la population de 2013 réalisé par l'INSEE est le suivant :

Commune	Nombre de personnes de 60 ans ou plus
Bertholène	253
Campagnac	154
La Capelle-Bonance	45
Castelnau-de-Mandailles	184
Gaillac-d'Aveyron	88
Laissac-Sévérac-l'Église	685
Palmas d'Aveyron	337
Pierrefiche	81
Pomayrols	62
Prades-d'Aubrac	237
Saint-Geniez-d'Olt et d'Aubrac	929
Sainte-Eulalie-d'Olt	157
Saint-Laurent-d'Olt	245
Saint-Martin-de-Lenne	92
Saint-Saturnin-de-Lenne	135

Vimenet	86
Sévérac d'Aveyron	1 356
Total	**5 128**

3- Modalités d'exercice des fonctions

3-1 Fonction « Accueil, information et orientation »

L'exercice de cette fonction consiste en :

L'accueil des personnes et la délivrance des informations simples, directement disponibles sur place.

En outre, elle fait appel à la capacité d'un professionnel de compétence sociale ou médico-sociale à orienter les personnes, en fonction d'une écoute, de l'expression de leurs besoins (pré-évaluation), vers un service ou un professionnel adéquat, soit pour répondre à un problème d'ordre social, soit pour les engager dans un processus plus approfondi d'évaluation quand il s'agit d'un problème en lien avec le besoin d'aide pour les actes de la vie quotidienne.

Pour les temps où le professionnel mentionné ci-dessus est absent, l'accueil des personnes et la délivrance des informations simples peuvent être réalisées par un professionnel n'ayant pas la compétence sociale ou médico-sociale.

Les plages horaires d'ouverture de la structure couvrent une amplitude minimale de six heures par jour, au moins cinq jours sur sept.

Egalement, le Point Info Seniors doit pouvoir offrir des possibilités d'informations collectives. Il assure la diffusion d'informations à caractère général et l'animation de réunions destinées à répondre aux besoins d'informations identifiées au niveau local, avec une visée de prévention, s'appuyant sur un travail partenarial.

Le Point Info Seniors s'engage à utiliser et à participer à l'élaboration des outils nécessaires à la réalisation de la fonction « Accueil, information et orientation » par :

- la transmission au Service coordination autonomie située au Pôle des Solidarités du Département, 4 rue Paraire à Rodez, de toutes les données ou services utiles à la personne âgée, dont il dispose ou dont il sera le récepteur, sur le principe d'une mutualisation des informations. Cette mutualisation permettra d'alimenter la base de données départementale, outil spécifique garantissant l'homogénéité du service de l'information.
- l'utilisation des supports communs ou outils mis à disposition par le Département notamment plaquette d'information destinée au public, fiche outil des professionnels des Points Info Seniors, tableau statistiques, support bilan d'activité.

3-2 Fonction « Suivi et coordination des services »

Le suivi et la coordination des services se traduisent par un accompagnement exercé par un professionnel du « Point Info Seniors » de compétence sociale ou médico-sociale. Ce professionnel agit en proximité du bénéficiaire et en lien avec les autres professionnels intervenants auprès de ce dernier.

Le professionnel du Point Info Seniors peut intervenir en qualité de **professionnel de contact.** Il intervient alors, avec leur accord, auprès des personnes peu ou pas dépendantes disposant d'un environnement favorable.

Il peut par ailleurs intervenir en qualité de **référent de suivi** pour les personnes dont la situation est complexe, c'est-à-dire constituée de multiples besoins sociaux :

- ✓ Cet accompagnement est proposé à toute personne de 60 ans ou plus connue du professionnel du Territoire d'Action Sociale et/ou du Point Info Seniors.

- ✓ L'accompagnement a pour objectif :
  - d'assurer un suivi personnalisé régulier,
  - de veiller à l'adaptation et l'effectivité des actions prévues,
  - de soutenir le projet de vie de la personne.
- ✓ La mise en œuvre de l'accompagnement doit être réalisée dans le respect du référentiel d'accompagnement diffusé à l'ensemble des professionnels des Points Info Seniors et des Territoires d'Action Sociale.

  Ce référentiel reprend les critères permettant d'identifier les personnes nécessitant un accompagnement ainsi que le circuit de mise en œuvre et les modalités du suivi.
- ✓ Les outils à utiliser dans ce cadre, sont :
  - une fiche demande d'accompagnement,
  - un plan d'accompagnement individualisé, formalisant l'accord du bénéficiaire.
  - une fiche bilan

  Ces modalités et ces outils ont fait l'objet d'une validation par le Département. Ils sont susceptibles d'évoluer dans leur forme et dans leur contenu.
- ✓ L'accompagnement en qualité de référent de suivi est toujours assuré en lien étroit avec les professionnels du Territoire d'Action Sociale concerné et leur encadrement.

3-3 Fonction « Observation et animation du territoire»

Le Point Info Seniors se donne les moyens de connaître pleinement son territoire et d'assurer la diffusion de cette connaissance

Pour observer le territoire, le Point Info Seniors identifie en matière de gérontologie

1. auprès de la population des personnes âgées de 60 ans et plus,
   les besoins spécifiques liés au vieillissement, à la préservation de l'autonomie, au projet de vie à domicile, au maintien du lien social
2. auprès des acteurs,
   les ressources existantes, professionnelles et informelles, les compétences présentes, les besoins.

Ce travail de recensement des potentialités existantes et à développer mobilise l'ensemble des professionnels du Point Info Seniors et s'effectue en collaboration avec les acteurs concernés. Il se traduit notamment par l'élaboration de la liste des services en place, partagée avec le reste du territoire départemental dans le cadre de la base de données commune à tous les "Points Info Seniors".

En outre, par ses actions favorisant l'inter connaissance et le rapprochement des acteurs, le Point Info Seniors participe à la construction du réseau.

L'animation du territoire a pour finalité de :

- poursuivre et étoffer la mission d'information du Point Info Seniors auprès du public et des acteurs
- participer à la valorisation des services et moyens existants
- développer, participer et/ou soutenir de nouvelles initiatives répondant aux besoins locaux
- organiser, contribuer à la mise en place d'une démarche de prévention de la perte d'autonomie par le développement d'ateliers dédiés aux personnes âgées, spécialisés sur les incidences du vieillissement
- contribuer au développement de la qualité des interventions auprès des personnes âgées. En tant qu'acteur de l'animation sur le territoire, le Point Info Seniors participe au portage de projets de territoires réunissant plusieurs acteurs locaux dans le but :

- d'ouvrir des espaces de réflexion, de partage et de suggestions sur des thématiques spécifiques à la population des personnes âgées
- d'optimiser l'efficacité des services apportés à la population par les différents acteurs
- de créer des aides à la population pour répondre à des besoins nouveaux ou non couverts.

4- Les locaux

Afin de répondre aux objectifs de proximité et d'équité de service pour la population, le lieu dédié à la fonction de coordination est :

- situé en un ou des points pertinents et stratégiques compte tenu des habitudes de vie de la population du territoire d'action
- facile d'accès en véhicule motorisé et/ou par les transports publics
- accessible aux personnes à mobilité réduite.

En fonction de son territoire, le Point Info Seniors peut disposer de plusieurs locaux dédiés à l'accueil du public.

Le repérage et l'identification des locaux sont effectués par la signalétique définie par le Département.

5-Communication

Au titre des actions menées, le Point Info Seniors s'engage aux dispositions suivantes :

- développer la communication relative au Point Info Seniors *(inauguration y compris les évènements presses et télévisés)* en étroite collaboration avec le Service de communication du Département de l'Aveyron et le Service Coordination Autonomie

  Contact Service Communication : 05 65 75 80 72, olivia.bengue@aveyron.fr ou 05 65 75 80 70, helene.frugere@aveyron.fr

  Service Coordination Autonomie : votre référent coordination
- apposer le logo du Département de l'Aveyron et la marque « Point Info Seniors » protégés et chartés sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée *(Internet, magazine, flyer…).* Et ce, avec validation systématique du Service communication par messagerie électronique. En aucun cas le nom « Point Info Seniors » ne peut être dissocié du logo du Département de l'Aveyron.
- concéder l'image et le nom (identité structure) pour tout support de communication élaborée par le Département pour la promotion de la collectivité dans le domaine du social et plus particulièrement dans le domaine de la coordination gérontologique
- apposer kakémonos et autre outil de communication pour tout événement organisé dans le cadre de ce partenariat.
- informer le Président du Conseil Départemental de tout événementiel relatif au Point Info Seniors, afin que ce dernier puisse y assister ou s'y faire représenter.
- retourner annuellement au Service communication du Département un état des lieux de la communication produite se rapportant au Point Info Seniors et à faire bénéficier le Département de la revue de presse des actions de l'association.
- autoriser ou requérir l'autorisation du propriétaire des locaux et faciliter la pause d'un panneau ou stickers « Conseil départemental – Point Info Seniors » sur le bâtiment d'accueil du Point Info Seniors.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180727-33156-DE-1-1
Reçu le 01/08/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2018 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Vincent ALAZARD.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) sur les prestations Enfance Famille

Commission enfance et famille

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 27 juillet 2018, ont été adressés aux élus ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Enfance et de la Famille, lors de sa réunion du 19 juillet 2018 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.121-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Conseil départemental adopte un règlement départemental d'aide sociale définissant les règles selon lesquelles sont accordées les prestations d'aide sociale relevant du Département ;

CONSIDERANT la délibération adoptée par l'Assemblée Départementale le 30 juin 2014 relative au nouveau règlement départemental d'aide sociale, structuré par publics et sous forme de fiches pour chaque prestation ;

CONSIDERANT que ce règlement nécessite une actualisation constante ;

APPROUVE l'actualisation de la fiche n°3 ci-jointe, relative à l'accompagnement par un(e) Technicien(ne) d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) et DECIDE, afin de garantir à l'ensemble des bénéficiaires une égalité de traitement entre les interventions des associations ou de la collectivité :

- de ne plus demander de participation financière aux familles ;

- de supprimer l'annexe 1 relative au barème de participation des familles pour l'intervention d'un(e) TISF ;

ABROGE la fiche n°3 adoptée initialement par délibération de l'Assemblée Départementale le 30 juin 2014.

APPROUVE l'ajout des fiches suivantes, ci-annexées :

- Fiche n° 7 bis relative à l'allocation d'entretien versée à un Tiers ;

- Fiche n° 7 ter relative aux modalités d'accueil d'un enfant chez un Tiers à titre bénévole.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Fiche n°3 L'accompagnement par un(e) Technicien(ne) d'Intervention Sociale et Familiale (TISF)

Le technicien d'intervention sociale et familiale est un professionnel qui effectue « une intervention sociale préventive et réparatrice à travers des activités de l'aide à la vie quotidienne et à l'éducation des enfants ».
La prescription se fait sous forme d'un quota d'heures d'intervention par semaine négocié avec la famille dans le cadre d'une mesure de prévention ou imposée par le juge en assistance éducative.

Références juridiques	*Code de l'Action Sociale et de Familles* *Art. L.222-1, L.222-2, L.222-3, et D.451-81*
Contenu de la prestation	▶ **Objectifs de la prestation** – accompagner les parents dans leurs fonctions parentales dans les actes de la vie quotidienne, – contribuer à l'identification des situations de risque pour l'enfant, – favoriser l'insertion sociale ou l'intégration des familles dans leur environnement, – accompagner, à la demande du Conseil départemental, et en lien avec le référent, la visite ou le retour à son domicile familial d'un enfant placé.
Conditions d'attribution	L'intervention du TISF a un caractère subsidiaire et complémentaire aux interventions financées par les autres organismes (Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale et Agricole). Elle porte essentiellement sur les situations qui ne font pas l'objet d'une prise en charge financière de par ces derniers. La demande d'intervention peut être formulée directement par la famille ou peut être proposée par les professionnels du Conseil départemental réalisant un accompagnement (Accompagnement social généraliste/ou Protection Maternelle et Infantile et/ou Aide Sociale à l'Enfance). Une évaluation de la demande d'intervention est réalisée par les équipes médico-sociales du Territoire d'Action Sociale (TAS). L'intervention d'un(e) TISF en action éducative est financée par le Conseil départemental. Le délai de mise en œuvre de l'intervention dépendra de la disponibilité du professionnel.
Modalités de mise en œuvre	▶ **L'accord d'intervention**, après évaluation de la demande d'intervention par les professionnels du TAS, est notifié à la famille, au TISF, et au(x) professionnel(s) à l'origine de la demande par le Responsable du TAS. Cette notification précise : – le nombre d'heures accordées, – et/ou la durée de l'intervention, – la nécessité de contractualisation et de réalisation d'un bilan.
Service ressource	Pôle des Solidarités Départementales Le Territoire d'Action Sociale du lieu de résidence du bénéficiaire ou la Direction de l'Enfance et de la Famille

Fiche n° 7 bis	**Allocation d'Entretien versée à un Tiers**
Le Département prend en charge financièrement les dépenses d'entretien, d'éducation et de conduite au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, pour le mineur confié : - par le Juge des Enfants à un Tiers Digne de Confiance, - par le Juge aux Affaires Familiales lorsqu'il délègue l'autorité parentale à un particulier.	
Références juridiques et règlementaires	*Art. L.228-3 1° et 3° Alinéa ; Art. L228-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;* *Art. 375-3 2°, 377 et 377-1 du Code Civil.* Délibération n° 090171 du 08 juillet 2009 concernant le règlement départemental fixant les modalités de rémunération, d'indemnités et fournitures diverses et de gestion des Assistants Familiaux.
Contenu de la prestation	Le Tiers Digne de Confiance ou le Délégataire de l'Autorité Parentale perçoit une allocation dite d'entretien pour chaque enfant accueilli. L'objectif de l'indemnité permet à la personne d'assurer l'entretien et l'éducation de l'enfant accueilli.
Conditions d'attribution	L'allocation concerne tout enfant de 0 à 18 ans faisant l'objet d'une décision du Juge des Enfants ou du Juge aux Affaires Familiales. L'allocation est versée pendant toute la durée de l'accueil du ou des enfant(s) sous condition de transmission des ordonnances et jusqu'à échéance de la mesure. Le Département de l'Aveyron est compétent financièrement pour les décisions prononcées par le Tribunal de Grande Instance de Rodez, quel que soit le lieu où réside le mineur.
Procédure d'attribution	Si l'enfant bénéficie d'une mesure d'AEMO la demande est adressée au Territoire d'Action Sociale où réside l'enfant avec : - une demande écrite, - une copie de l'ordonnance du Juge des Enfants ou du Juge aux Affaires Familiales qui le désigne Tiers Digne de Confiance, - un Relevé d'Identité Bancaire ou Relevé d'Identité Postale. Si l'enfant ne bénéficie pas d'une mesure d'AEMO, la demande est à adresser, sous les mêmes conditions, à la Direction Enfance Famille, 4 rue de Paraire – 12000 RODEZ. Le bénéficiaire doit tenir informé de tout changement intervenant dans la prise en charge de cet enfant et faire parvenir tout jugement modificatif.
Modalités de mise en œuvre	Le Territoire d'Action Sociale ou la Direction Enfance Famille informe le Tiers de la réponse apportée à sa demande (accord, refus).

<table>
<tr><td>Dispositions financières</td><td>Le département de l’Aveyron prend en charge les dispositions de ces mesures selon le tarif et les conditions d’attribution en vigueur dans le département où réside l’enfant.

L’indemnité sera attribuée à compter de la date du jugement.

Montant pour les enfants résidant dans l’Aveyron :

<table><tr><td>Indemnité d’entretien
Versée pour toute journée commencée. Une seule pension d’entretien versée pour le même enfant sur une même journée.</td><td>Montant (barème applicable au 1er/01/2018) :
- enfant de 0 à 10 ans : 4 SMIG soit 14,28 € par jour
- enfant de plus de 10 ans : 4,25 SMIG soit 15,17 € par jour</td></tr></table></td></tr>
<tr><td>Délai et voie de recours</td><td>Recours administratif
La décision prise peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision.
Recours contentieux
Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois suivant la notification du Président du Conseil départemental dans le cadre du recours administratif.</td></tr>
<tr><td>Service ressource</td><td>Pôle des Solidarités Départementales.
Territoire d’action sociale du lieu de résidence de l’autorité parentale</td></tr>
</table>

Fiche n° 7 ter	**Modalités d'accueil d'un enfant chez un Tiers à titre bénévole**
Lorsqu'un enfant est pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance sur un autre fondement que l'assistance éducative, le Président du Conseil départemental peut décider, si tel est l'intérêt de l'enfant et après évaluation de la situation, de le confier à un tiers, dans le cadre d'un accueil durable et bénévole.	
Références juridiques et règlementaires	Article 13 de la Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance Décret n° 2016-1352 du 10 octobre 2016 relatif à l'accueil durable et bénévole d'un enfant par un tiers prévu à l'article L. 221-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Délibération du 23 janvier 2017.
Contenu de la prestation	L'accueil est réalisé : - par des personnes de l'entourage de l'enfant dans l'objectif que la séparation avec la cellule familiale soit la moins traumatisante possible et permette un maintien des liens avec l'entourage. - par des personnes pouvant proposer un engagement permanent ou non permanent à l'égard d'un mineur sans détenteur de l'autorité parentale sur le territoire national. Les accueillants sont des tierces personnes, bénévoles, non agréées pour l'accueil de mineurs au titre de la protection de l'enfance, ce ne sont pas des professionnels du social. Un référent pour l'accompagnement du mineur, de sa famille et du tiers accueillant est mis en place par les services départementaux. Celui-ci évalue régulièrement l'évolution de la situation. Une indemnisation est versée à l'accueillant afin d'assurer les dépenses d'entretien et d'éducation du mineur.
Conditions d'attribution	Ces accueils concernent les mesures d'Aide Sociale à l'Enfance hors assistance éducative (mesures décidées par le Juge des Enfants), c'est à dire les accueils provisoires (à la demande ou avec l'accord des détenteurs de l'autorité parentale), les mesures de délégations de l'autorité parentale (décidées par le Juge des Affaires Familiales), les mesures de tutelles (décidées par le Juge des Tutelles).
Procédure d'attribution	Le candidat formule sa demande par écrit auprès du Président du Conseil départemental. Le Département : - réalise au préalable une évaluation de la situation du mineur afin de s'assurer que cet accueil est conforme à son intérêt, - réalise une évaluation auprès du tiers. Elle comprend une visite à domicile afin de vérifier les conditions matérielles d'accueil ainsi qu'un entretien portant sur les capacités du tiers à veiller et garantir le développement physique, affectif, intellectuel et social de l'enfant et notamment à préserver sa santé, sa sécurité et sa moralité, - vérifie les antécédents judiciaires du tiers et des majeurs vivants au domicile, - informe et recueille l'accord écrit des détenteurs de l'autorité parentale, - retire l'enfant confié au tiers s'il a connaissance qu'un majeur vivant au domicile a fait l'objet d'une condamnation pour une infraction visée à l'article D.221-19 ou que les besoins de l'enfant sont insuffisamment pris en compte. - Formalise un contrat d'accueil avec le tiers bénévole.

Modalités de mise en œuvre	Le Territoire d'Action Sociale ou la Direction Enfance Famille assure l'instruction et le suivi de la situation.
Dispositions financières	Le tiers accueillant est bénévole, aucune rémunération n'est envisagée par la Loi. Indemnisation du tiers bénévole sur les bases suivantes : **Montant (**barème applicable au 1er/01/2018**) :** - enfant de 0 à 10 ans : 4 SMIG soit 14,28 € par jour, - enfant de plus de 10 ans : 4,25 SMIG soit 15,17 € par jour.
Délai et voie de recours	**Recours administratif** La décision prise peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision. **Recours contentieux** Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois suivant la notification du Président du Conseil départemental dans le cadre du recours administratif.
Service ressource	Pôle des Solidarités Départementales. Territoire d'Action Sociale du lieu de résidence de l'enfant.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180727-33163-DE-1-1
Reçu le 01/08/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2018 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - Convention de partenariat et de financement 2018 entre le Département de l'Aveyron et l'Association Départementale d'Aide aux Victimes Et de Médiation (ADAVEM)

Commission enfance et famille

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 27 juillet 2018, ont été adressés aux élus ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Enfance et de la Famille, lors de sa réunion du 19 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que l'Association Départementale d'Aide aux Victimes Et de Médiation (ADAVEM) comprend trois services :

- Un service d'aide aux victimes,
- Un service de médiation familiale,
- Un service espace de rencontre ;

CONSIDERANT que le Département est particulièrement impliqué sur deux d'entre eux, à savoir la médiation familiale et les espaces de rencontre ;

DONNE son accord pour l'attribution à l'ADAVEM d'une subvention de 46 300 € pour l'année 2018 au titre de la médiation familiale et de 120 € par visite dans le cadre du financement du service actuel des espaces de rencontre ;

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et de financement 2018 ci-annexée, à intervenir avec l'ADAVEM formalisant les conditions de partenariat et de mobilisation de l'association dans le cadre des missions de prévention et de protection de l'enfance du Département ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental, à signer ladite convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Convention
de partenariat et de financement 2018
entre le Département de l'Aveyron et l'Association Départementale d'Aide aux Victimes Et de Médiation (ADAVEM)

_____

Entre

Le Département de l'Aveyron représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du 27 juillet 2018,

Ici dénommé "Le Département"
d'une part

Et

L'Association dénommée Association Départementale D'Aide aux Victimes Et de Médiation (ADAVEM),
Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au Tribunal de Rodez, Boulevard Guizard, et le siège administratif Chemin de la Toucade – Bât A – Cité Cardaillac à Rodez, identifiée sous le n° SIRET 42502693700036.
Représentée par Madame Odette VIALARET, Présidente, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu de la délibération rendue par le Conseil d'Administration,

Ici dénommé "L'Association"
d'une part

PREAMBULE

L'ADAVEM « Association Départementale d'Aide aux Victimes Et de Médiation » est une Association créée en 1997. Elle a notamment pour objet la médiation familiale et l'espace rencontre.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions dans la mise en œuvre des missions de prévention et de protection de l'enfance conduites par le Conseil départemental, celui-ci a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

Article 2 – Les actions développées par l'Association

L'Association Départementale d'Aide aux Victimes Et de Médiation (ADAVEM) créée en 1997 comprend trois services :

✓ un service d'aide aux victimes qui a pour mission d'informer les victimes sur leurs droits, d'apporter une écoute, un soutien, les orienter vers les structures administratives ou sociales.

Ce service comprend les bureaux d'aide aux victimes, les points d'accès au droit et les missions de médiation pénale et d'administration ad hoc.

✓ un service de médiation familiale qui accompagne les familles en difficulté pour leur permettre de régler par elles-mêmes les situations qui peuvent être au quotidien source de conflits, et interférer en tant que tel dans la dynamique familiale.

✓ un service espace de rencontre qui permet l'exercice du droit de visite dans le cadre de divorces, de séparations et notamment quand les conflits familiaux restent aigus. Ce service assure aussi les passages de l'enfant d'un parent à l'autre dans le cadre de l'exercice des droits de visite.

Ce faisant, il participe à prévenir les risques de perturbation des enfants engendrés par les conflits parentaux. L'Association intervient sur l'ensemble du Département.

Article 3 – Financement

3.1 – Médiation familiale

Afin de permettre la réalisation des différentes actions menées par l'Association et précisées dans l'article 2 de la présente convention, le Département alloue à cette structure une subvention de 46 300 € dans le cadre des crédits inscrits au BP 2018.

La participation sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 3.2 et selon les modalités suivantes :

- 80 % dès la signature de la présente convention ou de l'avenant,
- le solde en fin d'année, à réception d'un bilan provisoire.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 ; ligne de crédit 37638, chapitre 65, compte 6574, fonction 51.

3.2 – Espace rencontre

- Chaque intervention sur demande du département est facturée 120 € quelle que soit le type, le lieu ou la durée de l'intervention.
- La facturation est adressée mensuellement au territoire d'action sociale donneur d'ordre. Celle-ci devra préciser le nom et prénom des bénéficiaires ainsi que les dates des interventions. Le Territoire d'Action Sociale valide le « service fait » et transmet la facture mensuelle au PSD – DAAF- SIGP pour paiement.

Cette prestation fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 ; ligne de crédit 17494, chapitre 65, compte 6514, fonction 51.

3.3 – Obligations comptables et remise de pièces

Conformément aux dispositions législatives :
L'Association s'engage à fournir au Département :
- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,
- un rapport d'activité de l'Association, lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département,
- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la participation.

Ces documents devront être remis dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel la participation a été attribuée.
Par ailleurs, l'Association s'engage à faire certifier ses documents comptables par son commissaire aux comptes et à les fournir au Département.

3.4 – Contrôle

L'Association s'engage à :

- faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des modalités d'intervention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production sera jugée utile,
- à remettre au service concerné du Département les documents ci-dessus visés.

Article 4 – Engagements

L'Association ADAVEM

✓ L'Association s'engage à assurer sur demande des Territoires d'Action Sociale ou de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille :
- des visites en présence d'un tiers ; ces visites peuvent relever d'un projet d'accompagnement social ou éducatif évalué par le Territoire d'Action Sociale ou le Foyer Départemental de l'Enfance, négocié avec et accepté par les détenteurs de l'autorité parentale. Elles peuvent aussi être prononcées par le Juge des Enfants en lien avec une mesure de protection physique de l'enfant et pour lequel les droits de visite et d'hébergement sont fixés par le magistrat,
- des passages de bras, en lien avec une mesure d'accompagnement social ou éducative.

✓ L'Association assure des interventions sur les Territoires suivants : Rodez, Villefranche de Rouergue, Decazeville, Millau.

✓ L'Association informe le Conseil Départemental de toute modification du projet initial.

✓ L'Association s'engage à informer les services à l'origine de la demande d'intervention de toute information utile à l'ajustement des mesures proposées au bénéficiaire.

✓ L'Association participe aux réunions de concertation.

✓ Concernant les mesures ordonnées par le Juge des Enfants le contenu des interventions fait l'objet d'une restitution écrite et d'un avis éclairé sur les conditions de réalisation des visites. Cette restitution est adressée au responsable de territoire ou au directeur du foyer départemental de l'enfance.

Le Département

✓ Les services du département s'engagent à communiquer toute information utile à la connaissance de la situation, notamment des éléments qui peuvent garantir la sécurité de l'enfant, des parents et des intervenants de l'ADAVEM.

✓ Les durées, calendriers, …… sont proposés par les services départementaux et fixés en accord avec l'association.

✓ Les services du département informe l'Association de toute modification liée au projet initial.

✓ Les services du département invitent l'ADAVEM aux réunions de concertation dans un délai suffisant pour permettre sa représentation.

Article 5 - Autres engagements

L'Association communiquera au Département, dans un délai de 2 mois, toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination…) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'Association devra en informer le département.

Article 6 – Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée.

Article 7 – Sanctions

En cas de non exécution, de retard supérieur à 6 mois dans l'exécution de l'une au moins de ces obligations ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par l'Association, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et d'autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour un an.

Article 9 – Modifications – Avenant

Toute modification, concernant les modalités d'action, fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention défini à l'article 1er.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 10 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, des lois et règlements.
La résiliation sera effective deux mois après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet.

Article 11 - Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV,B.P. 7007,31068 Toulouse Cedex 07, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'Association de fonds publics.

La présente convention établie en deux exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'Association.

Fait à Rodez
Le

Le Président
du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Fait à Rodez
Le

La Présidente
de l'Association Départementale,
D'Aide aux Victimes Et de Médiation

Odette VIALARET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180727-33180-DE-1-1
Reçu le 01/08/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2018 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Régis CAILHOL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Avenants aux Conventions de partenariat pour la mise à l'abri des mineurs non accompagnés (MNA) avec les Associations ; Trait d'Union, Village Douze, La Pantarelle et Habitats Jeunes du Grand Rodez.

Commission enfance et famille

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 27 juillet 2018, ont été adressés aux élus ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Enfance et de la Famille, lors de sa réunion du 19 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que le Département de l'Aveyron est confronté depuis le début de l'été 2017 à une arrivée constante et importante de mineurs non accompagnés (MNA) demandant leur mise à l'abri et a, en lien étroit avec les services de l'Etat, mis en place un dispositif d'accueil ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2018, 459 MNA ont ainsi été mis à l'abri au 30 juin 2018 ;

CONSIDERANT que le dispositif de mise à l'abri s'est structuré depuis la fin de l'année 2017 avec plusieurs acteurs locaux dont les Associations Emilie de Rodat, Habitats Jeunes du Grand Rodez, La Pantarelle, Trait d'Union et Village Douze ;

CONSIDERANT que pour ces quatre dernières associations, l'Etat a contribué de manière exceptionnelle à la prise en charge financière de l'hébergement pour un montant total de 76 765 € jusqu'au 31 mai 2018 ;

CONSIDERANT que du fait de l'engagement de l'Etat à prendre en charge en 2018, une partie des coûts d'hébergement supportés par les Départements pour la mise à l'abri et l'évaluation des MNA, les services de la Préfecture de l'Aveyron mettent un terme à leur implication financière dans ce dispositif à compter du 1er août 2018 ;

CONSIDERANT néanmoins, compte tenu de la signature du protocole Etat, Tribunal de Grande Instance, Direction Académique des Services de l'Education Nationale, Conseil départemental, le 28 mai 2018 que les services de l'Etat restent impliqués dans l'organisation de la mise à l'abri des MNA et dans les vérifications documentaires ;

CONSIDERANT en conséquence la nécessité de modifier les conventions avec les quatre associations précitées pour permettre la prise en charge par le Département des frais d'hébergement à compter du 1er août 2018, soit un forfait journalier porté de 30 à 33 € par jeune, excepté pour l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez. Pour cette dernière, la convention intègre dans le dispositif départemental les places qui étaient directement financées par les services de l'Etat ;

CONSIDERANT les conventions approuvées par délibération de la Commission Permanente du 23 février 2018, déposée le 1er mars 2018 et publiée le 13 mars 2018, et par délibération de la Commission Permanente du 29 janvier 2018, déposée le 7 février 2018 et publiée le 14 février 2018, portant sur les conditions de prise en charge des Mineurs Non Accompagnés respectivement par les associations Trait d'Union et La Pantarelle ;

CONSIDERANT la convention adoptée par délibération de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, déposée le 21 décembre 2017 et publiée le 10 janvier 2018, portant sur les conditions de prise en charge des Mineurs Non Accompagnés, par l'association Village Douze ;

CONSIDERANT l'avenant n°1 à la convention de partenariat susvisée, approuvée par délibération de la Commission Permanente du 30 mars 2018, déposée le 11 avril 2018 et publiée le 2 mai 2018, intervenu avec l'association Village Douze ;

CONSIDERANT la convention approuvée par délibération de la Commission Permanente du 29 septembre 2017, déposée le 6 octobre 2017 et publiée le 16 octobre 2017, portant sur la réalisation de prestation d'accompagnement et d'insertion de personnes et /ou de groupes familiaux pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance par l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez ;

CONSIDERANT l'avenant n°1 à la convention susvisée adoptée par délibération de la Commission Permanente du 24 novembre 2017, déposée le 1er décembre 2017 et publiée le 11 décembre 2017, intervenu avec l'Association "Habitats Jeunes du Grand Rodez" ;

APPROUVE les avenants ci-annexés, à intervenir avec les associations Trait d'Union et La Pantarelle, modifiant l'article 5 de la convention initiale ;

APPROUVE les avenants n°2 ci-joints, à intervenir avec les associations Village Douze et Habitats Jeunes du Grand Rodez, modifiant respectivement l'article 3 et les articles 4, 5 et 9 de la convention initiale ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces avenants au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

AVENANT n°2

à la convention de Réalisation de Prestations d'accompagnement et d'insertion de personnes et/ou de groupes familiaux pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance en date du 29 septembre 2017

Vu la convention portant sur la réalisation de prestations d'accompagnement et d'insertion de personnes et/ou de groupes familiaux pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance par l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez, approuvée par la délibération de la Commission Permanente du 29 septembre 2017,

Vu l'Avenant à la convention de réalisation de prestations d'accompagnement et d'insertion de personnes et/ou de groupes familiaux pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance par l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez, approuvé par la délibération de la Commission Permanente du 24 novembre 2017,

La convention est modifiée ainsi qu'il suit par le présent avenant.

Article 4 – Modalités Financières

Pour la réalisation de l'ensemble de ces missions, le Conseil Départemental apporte à l'Association, dans le cadre des crédits inscrits en 2017 sur le budget d'Aide Sociale à l'Enfance, un financement calculé selon les modalités suivantes :

Les alinéas 1 à 4 restent inchangés.

5- Location et réservation permanente de 17 places en vue de la mise à l'abri de mineurs non accompagnés selon les dispositions suivantes :

- L'hébergement en chambre individuelle ou double, (250 € au mois),
- Les repas (9 € par repas),
- La remise de kit hygiène (20 €)
- L'entretien du linge (5 € par lessive),
- Un accompagnement social (40 €/ jour de présence).

6- Réservation de nuitées en SAS d'urgence (salle Bonald) de 10 places selon les dispositions suivantes :

- 4 places à 500 € par mois (les 4 places),
- 6 places à 8 € par jour,
- Les repas (9 € par repas),
- La remise de kit hygiène (20 €)
- L'entretien du linge (5 € par lessive),
- Un accompagnement social (40 €/ jour de présence).

7- Réservation selon disponibilité de nuitées en résidence sociale, en vue de la mise à l'abri de mineurs non accompagnés selon les dispositions suivantes :

- Les nuitées (29,50 € par nuit),
- Les repas (9 € par repas),
- La remise de kit hygiène (20 €)
- L'entretien du linge (5 € par lessive),
- Un accompagnement social (40 €/ jour de présence).

8- Remboursement par le Conseil départemental de l'avance des dépenses engagées (nuitées et repas) par l'Association auprès des hôtels hébergeant des mineurs non accompagnés.

Ces prestations feront l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental sur la ligne budgétaire 43221, chapitre 65, fonction 51, compte 652414.

Le versement du Conseil Départemental interviendra selon les modalités suivantes :

Les alinéas 1 à 4 restent inchangés.

5- Réservation de 17 places en vue de la mise à l'abri de mineurs non accompagnés : sur facture adressée en début de mois pour le mois écoulé (constatation de la présence jusqu'au dernier jour).

6- Réservation de nuitées en SAS d'urgence (salle Bonald), de 10 places, en vue de la mise à l'abri de mineurs non accompagnés : sur facture adressée en début de mois pour le mois écoulé (constatation de la présence jusqu'au dernier jour).

7- Réservation de nuitées en résidence sociale, selon les places disponibles, en vue de la mise à l'abri de mineurs non accompagnés : sur facture adressée en début de mois pour le mois écoulé (constatation de la présence jusqu'au dernier jour).

8- Remboursement sur présentation de factures acquittées des nuitées et repas des mineurs non accompagnés hébergés en hôtel.

Article 5 – Modalités d'Intervention et Evaluation des résultats attendus

Les modalités d'intervention seront définies dans le cadre du projet du jeune ou du groupe familial. Les prestations de l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez seront réalisées par les intervenants de l'accompagnement Aide Sociale Liée au Logement.

Pour chaque situation, un référent du Territoire d'Action Sociale, de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille ou de la Direction Enfance Famille est chargé de la coordination des actions.

A cet effet, des rencontres régulières seront mises en place pour la coordination des actions menées pour chaque situation à l'initiative du pilote du projet du jeune.

L'Association transmettra selon la situation au Territoire d'Action Sociale concerné, à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille ou à la Direction Enfance Famille, à l'échéance de la mesure, un rapport d'évolution des actions menées auprès du jeune ou de la famille.

Début 2019, l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez adressera au Conseil Départemental (Direction de l'Enfance et de la Famille) un bilan d'activité détaillé relatif à ces prestations (voir article 4).

Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour l'année 2018 et sera éventuellement renouvelée en 2019 en fonction de l'évaluation réalisée (production du bilan d'activité par l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez).
Le décompte des journées et leur facturation est établi selon les règles en vigueur votées par l'Assemblée Départementale.

Les autres articles restent inchangés.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'Association.

Fait à Rodez, Le	Fait à Rodez, Le
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron	Le Président de l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez
Jean-François GALLIARD	Jean-Marie RATAILLE

AVENANT n° 2
à la convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron
et l'Association VILLAGE DOUZE

Vu la convention portant sur les conditions de prise en charge de Mineurs Non Accompagnés par l'Association Village Douze, sise Cour de la Gare 12200 Villefranche de Rouergue, approuvée par la délibération de la Commission Permanente du 15 décembre 2017,

Vu l'avenant à la convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et l'Association Village Douze, approuvé par la délibération de la Commission Permanente du 30 mars 2018,

La convention est modifiée ainsi qu'il suit par le présent avenant :

Article 3 : Les engagements de l'Association Village Douze

L'Association Village Douze héberge à Villefranche de Rouergue 21 MNA orientés par les services du Département :

- 5 places dans un logement de type T3 situé 110 rue Emilie Borel, Bâtiment les anémones,
- 6 places dans un logement T3 situé Cour de la Gare,
- 5 places dans un logement T2 situé 20 rue de la République,
- 5 places provisoires (lieu à déterminer) en fonction des besoins.

L'association Village Douze met en place un accompagnement social par le biais d'une équipe de 3 professionnels qualifiés permettant de favoriser les actes du quotidien, à hauteur de 2,25 ETP.
L'équipe intervient du lundi au samedi, un passage est prévu le dimanche.
L'association tient à disposition des jeunes une astreinte téléphonique pour répondre aux décisions urgentes relatives à la sécurité des mineurs.

L'association s'engage à informer les services départementaux (Direction enfance famille) de tout incident survenu à l'encontre du mineur ou dont il serait l'auteur.

L'association organise en lien avec les jeunes la vie quotidienne, repas, entretien de l'espace de vie.

A des fins de socialisation et d'intégration, le travailleur social soutient les jeunes dans leur participation aux activités proposées : visite de la ville de Villefranche de Rouergue pour développer leur sens de l'orientation, accès à des cours de français, activités culturelles ou sportives.

Les repas de midi sont commandés au CCAS de la ville et livrés par elle ou réalisés par les jeunes eux-mêmes.
Les petits déjeuners, diner sont réalisés par les jeunes avec le soutien du travailleur social.

Article 5 : Dispositions financières

Le Département s'engage à régler à l'Association les prestations suivantes :

- un forfait journalier de 33€/ jour/ mineur pour l'accompagnement socio-éducatif proposé à l'article 2, l'alimentation quotidienne et les dépenses d'hébergement (dont charges locatives),

- Sur factures, les autres dépenses d'entretien : autres dépenses alimentaires (liés à l'organisation des départs vers d'autres départements par exemples), hygiène, pharmacie, vêture, transports et dispositif de sécurité,

- Sur factures et avec accord préalable des services départementaux, toute dépense à caractère imprévue et exceptionnelle,

- Sur factures, les dépenses liées à la réparation de dégradations préalablement déclarées auprès des services départementaux, qui seraient provoquées par les occupants.

Les crédits de la ligne budgétaire 48925, chapitre 65, fonction 51, compte 652418 du budget du Conseil départemental seront mobilisés pour régler les factures présentées par l'Association.

Les autres articles restent inchangés.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'Association.

Fait à Rodez, le

Le Président **de l'Association VILLAGE DOUZE**	**Le Président** **du Conseil Départemental de l'Aveyron**
Richard SIAKOWSKI	**Jean-François GALLIARD**

AVENANT
à la convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron
et l'Association LA PANTARELLE

Vu la convention portant sur les conditions de prise en charge de Mineurs Non Accompagnés par l'Association LA PANTARELLE, dont le siège est située ; 1 Avenue des Fusillés de Ste Radegonde 12000 Rodez, approuvée par la délibération de la Commission Permanente du 29 janvier 2018,

La convention est modifiée ainsi qu'il suit par le présent avenant.

Article 5 : Dispositions financières

Le Département s'engage à régler à l'Association les prestations suivantes :

- un forfait journalier de 33€/ jour/ mineur pour l'accompagnement socio-éducatif proposé à l'article 2, l'alimentation quotidienne et les dépenses d'hébergement (dont charges locatives),

- Sur factures, les autres dépenses d'entretien : autres dépenses alimentaires (liés à l'organisation des départs vers d'autres départements par exemples), hygiène, pharmacie, vêture, transports et dispositif de sécurité,

- Sur factures et avec accord préalable des services départementaux, toute dépense à caractère imprévue et exceptionnelle,

- Sur factures, les dépenses liées à la réparation de dégradations préalablement déclarées auprès des services départementaux, qui seraient provoquées par les occupants.

Les crédits de la ligne budgétaire 48925, chapitre 65, fonction 51, compte 652418 du budget du Conseil départemental seront mobilisés pour régler les factures présentées par l'Association.

Les autres articles restent inchangés.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'Association.

Fait à Rodez, le

Le Président	**Le Président**
de l'Association LA PANTARELLE	**du Conseil Départemental de l'Aveyron**
Jean-Paul ESPINASSE	**Jean-François GALLIARD**

AVENANT
à la convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron
et l'Association TRAIT D'UNION

Vu la convention portant sur les conditions de prise en charge de Mineurs Non Accompagnés par l'Association Trait d'Union, dont le siège est situé 50 Avenue de Martel, 12100 MILLAU, approuvée par la délibération de la Commission Permanente du 23 février 2018,

La convention est modifiée ainsi qu'il suit par le présent avenant.

Article 5 : Dispositions financières

Le Département s'engage à régler à l'Association les prestations suivantes :

- un forfait journalier de 33 €/ jour/ mineur pour l'accompagnement socio-éducatif proposé à l'article 2, l'alimentation quotidienne et les dépenses d'hébergement (dont charges locatives),

- Sur factures, les autres dépenses d'entretien : autres dépenses alimentaires (liés à l'organisation des départs vers d'autres départements par exemples), hygiène, pharmacie, vêture, transports et dispositif de sécurité,

- Sur factures et avec accord préalable des services départementaux, toute dépense à caractère imprévue et exceptionnelle,

- Sur factures, les dépenses liées à la réparation de dégradations préalablement déclarées auprès des services départementaux, qui seraient provoquées par les occupants.

Les crédits de la ligne budgétaire 48925, chapitre 65, fonction 51, compte 652418 du budget du Conseil départemental seront mobilisés pour régler les factures présentées par l'Association.

Les autres articles restent inchangés.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'Association.

Fait à Rodez, le

Le Président	**Le Président**
de l'Association Trait d'Union	**du Conseil Départemental de l'Aveyron**
Jean-Louis MAYMARD	**Jean-François GALLIARD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180727-33184-DE-1-1
Reçu le 01/08/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2018 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Régis CAILHOL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (Pupille de l'Etat et autres statuts)

Commission enfance et famille

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 27 juillet 2018, ont été adressés aux élus ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Enfance et de la Famille, lors de sa réunion du 19 juillet 2018 ;

VU l'article L.224-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance ;

CONSIDERANT que l'association poursuit sa mission principale visant notamment à l'insertion des jeunes sortant du dispositif d'Aide Sociale à l'Enfance ;

CONSIDERANT que pour l'année 2018, l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance sollicite auprès du Conseil départemental, le versement d'une subvention de 46 000 €, dont l'augmentation est motivée par « l'évolution des aides accordées aux étudiants, apprentis et autres majeurs » ;

CONSIDERANT que cette évolution n'apparait pas dans les bilans transmis et que le montant des aides financières versées aux étudiants et apprentis s'élevait en 2017 à 8 304 €, représentant une diminution par rapport au montant versé en 2016, soit 8 627 € ;

CONSIDERANT la forte implication de l'association dans les projets de la collectivité dans le cadre de ses missions de prévention et de protection de l'enfance ;

APPROUVE la convention pour l'année 2018, ci-annexée, à intervenir avec l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance et prévoyant l'attribution d'une subvention d'un montant de 36 500 € ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Convention

relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (Pupilles de l'Etat et autres statuts)

Entre

Le Département de l'Aveyron représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du 27 juillet 2018

Ici dénommé « Le Département »
d'une part

Et

L'Association dénommée Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (Pupilles de l'Etat et autres statuts),
Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à Rodez,
3 et 5 rue Chirac, identifiée sous le n° SIRET 323609651 00027
Représentée par Monsieur Alain PUECH, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu de la délibération rendue par le Conseil d'Administration,

Ici dénommée « L'Association »
d'une part

PREAMBULE

« L'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance » est prévue par l'article L.224.11 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
Elle existe en Aveyron depuis 1967, à l'initiative de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Le Conseil Départemental soutient la démarche de l'Association qui participe aux missions de prévention et de protection de l'enfance.

Cette Association a pour but de développer l'esprit de solidarité entre les pupilles et les anciens pupilles et de les aider moralement et matériellement dans les circonstances difficiles.

Depuis 1985, l'Association a élargi ses interventions en participant également à l'effort d'insertion sociale des personnes ayant bénéficié d'un accueil au titre de la Protection de l'Enfance.
Elle joue, par ailleurs un rôle de partenariat dans les instances oeuvrant dans l'intérêt des familles.

Article 2 – Les actions développées par l'Association

L'Association délivre des prêts, des primes de mariage, de naissance, de nombreuses aides aux jeunes qui poursuivent leurs études.
Outre cette aide matérielle, l'Association constitue également un espace de dialogue et d'écoute pour des jeunes qui peuvent se trouver dépourvus de tout soutien familial.

De même, la Commission Jeunes créée au sein de l'Association a pour mission d'aider les jeunes de plus de 21 ans, auprès desquels le service départemental d'Aide Sociale à l'Enfance ne peut plus intervenir dans certaines de leurs démarches, dans l'obtention d'aides ou dans leur orientation professionnelle.

Article 3 – Financement

3.1 – Attribution d'une subvention

Afin de permettre la réalisation des différentes actions menées par l'Association et précisées dans l'article 2 de la présente convention, le Département alloue à cette structure une subvention dont le montant est fixé pour l'année 2018 à 36 500 €.

La participation sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 3.2 et selon les modalités suivantes :

- 80 % dès la signature de la présente convention ou de l'avenant,
- le solde à réception du rapport d'activité et compte-rendu financier.

3.2 – Obligations comptables et remise de pièces

Conformément aux dispositions législatives :
L'Association s'engage à fournir au Département :
- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,
- un rapport d'activité de l'Association, lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département,
- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la participation.

Ces documents devront être remis dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel la participation a été attribuée.

Par ailleurs, l'Association s'engage à faire certifier ses documents comptables par son commissaire aux comptes et à les fournir au Département.

3.3 – Versement de la subvention

- La subvention de fonctionnement sera versée d'une part selon les modalités prévues à l'article 3.1. et d'autre part au compte ouvert de l'Association :

ASSOC. A.D.E.P.A.P.E.12
Raison sociale de la Banque : Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées

Code étab	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
11206	00019	90003255899	70

3.4 – Contrôle

L'Association s'engage à :

- faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des modalités d'intervention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production sera jugée utile,
- à remettre au service concerné du Département les documents ci-dessus visés.

Article 4 – Autres engagements

L'Association communiquera au Département, dans un délai de 2 mois, toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination…) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'Association devra en informer le Département.

Article 5 – Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer systématiquement le logo du Conseil Départemental avec validation du service communication sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée.

Article 6 – Sanctions

En cas de non exécution, de retard supérieur à 6 mois dans l'exécution de l'une au moins de ces obligations ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par l'Association, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et d'autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 – Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée à un an.

Article 8 – Modifications – Avenant

Toute modification, concernant les modalités d'action, fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention défini à l'article 1er.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 9 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, des lois et règlements.
La résiliation sera effective deux mois après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet.

Article 10 – Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'Association de fonds publics.

La présente convention établie en deux exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'Association.

Fait à Rodez, le

Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron	Le Président de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (Pupilles de l'Etat et autres Statuts)
Jean-François GALLIARD	Alain PUECH

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180727-32977-DE-1-1
Reçu le 01/08/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2018 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Régis CAILHOL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 30 juin 2018 hors procédure

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 27 juillet 2018 ont été adressés aux élus ;

CONSIDERANT le règlement de la Commission Européenne, modifiant la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 19 décembre 2017, fixant les seuils de procédure en vigueur d'une part à 221 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 548 000 € HT pour les travaux et les contrats de concessions le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée ;

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Départemental rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente » ;

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 20 juillet 2018 ;

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés du 1er juin 2018 au 30 juin 2018 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES HORS PROCEDURE DU 1ER JUIN 2018 AU 30 JUIN 2018

(article L. 3221-11 du Code des Collectivités Territoriales)

Réunion du 27 juillet 2018

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er JUIN AU 30 JUIN 2018

Exercice	Budget	Compte	Mandat	Type nomenclature	Code Nomenclature	Objet du mandat	Montant TTC	Date mandat	Tiers
2018	1	2031	16385	FR	7101	F18042315 30 04 18 CBD EA11	840,00	12/06/2018	COORDINATION BASSIN DOURDOU
2018	1	2031	18407	SR	7106	CARREFOUR LAGUIOLE MIRABEL SAM	5 544,00	27/06/2018	MIRABEL ARNAUD SARL
2018	1	2033	14899	OP	16	FE 3761061 100418	540,00	01/06/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	16169	SR	7211	F3793168 RD 95 PR 46.100 A 46.900	324,00	08/06/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	16170	SR	7211	F3779477 RD614 48 172 121	864,00	08/06/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	16171	SR	7211	F37855506 RD 39 339	324,00	08/06/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	16371	OP	16	FE 3777327 260418	864,00	12/06/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	16834	SR	7211	F3800260 RD 920 PR 45.100 A 48.110	864,00	13/06/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	16835	SR	7211	F3804270 SONDAGES GEOTECHNIQUES	1 080,00	13/06/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	16836	SR	7211	F3795042 RD 285 PR 12.000 A 16.700	324,00	13/06/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	18389	SR	7221	FAC. 80403561 DU 30/04/2018	458,95	27/06/2018	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2018	1	2033	18390	SR	7221	FAC. 28356 DU 24/04/2018	357,81	27/06/2018	BULLETIN D ESPALION
2018	1	2033	18391	SR	7221	FAC. 1431 DU 30/04/2018	309,5	27/06/2018	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
2018	1	2033	18392	SR	7221	FAC. FA00000403 DU 25/04/2018	309,5	27/06/2018	AVEYRON INFO SARL
2018	1	2033	18408	SR	7211	F3805362 RD 87 809 920 992	864,00	27/06/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	18409	SR	7211	F3807630 RD 840 PR 36.115 A 37.200	864,00	27/06/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	18410	SR	7211	F3817777 RD 1 PR 40.700 A 45.700	864,00	27/06/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	18411	SR	7211	F3814582 RD 48 PR 6.150 A 8.400	864,00	27/06/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	18412	SR	7211	F3817744 RD 87 PR 44.550 A 45.320	864,00	27/06/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	18413	SR	7211	F3813506 RD 911 PR 22.300 A 25.100	864,00	27/06/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	18414	SR	7211	F3817168 RD 45 PR 13.340 A 17.787	864,00	27/06/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	18415	SR	7211	F3813551 RD 997 PR 29.350 A 30.300	864,00	27/06/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	18416	SR	7211	F3807124 RD 25 PR 39.500 A 48.650	324,00	27/06/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	18417	SR	7211	F3807098 RD 96 902 31 REF CHAUSSEE	324,00	27/06/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	18418	SR	7211	F3807069 RD 60 33 194	324,00	27/06/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	18419	SR	7211	F3806046 RD 60 106 CONF TALUS	324,00	27/06/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	18420	SR	7211	F3805967 RD 23 PR 3.830 A 4.230	324,00	27/06/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2111	16172	SR	7211	DOSFIDJI201809790 HFRE F422 RD 905 RZ1	12,00	08/06/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	16173	SR	7211	DOSFIDJI201803707 HF ALRANCE RD 659	12,00	08/06/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	16174	SR	7211	DOSFIDJI201803896 HF MURASSON RD 209E	12,00	08/06/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	16178	SR	7107	AF CP ECHANGE MATET NG12000 00001 RD 31	326,23	08/06/2018	KIEFFER BASCOUL ANNE CLAIRE
2018	1	2111	16369	SR	7211	DOSFIDJI201812501 HF AUZITS RD 840 RZ1	48,00	12/06/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	16838	SR	7107	AF DSA NG EF TAXE 5090 ECHANGE MATET	505,19	13/06/2018	KIEFFER BASCOUL ANNE CLAIRE
2018	1	2111	16838	SR	7107	AF DSA NG EF TAXE 5090 ECHANGE MATET	175,00	13/06/2018	KIEFFER BASCOUL ANNE CLAIRE
2018	1	2111	16839	SR	7107	AF DSA NG EF TAXE 5100 ECHANGE MATET	17,00	13/06/2018	KIEFFER BASCOUL ANNE CLAIRE
2018	1	2111	16839	SR	7107	AF DSA NG EF TAXE 5100 ECHANGE MATET	530,77	13/06/2018	KIEFFER BASCOUL ANNE CLAIRE
2018	1	2111	18421	SR	7211	DOSFIDJI201812940 HFLASALVETAT RD905 RZ1	12,00	27/06/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	18422	SR	7211	DOSFIDJI201813023 HF PALMAS RD 45 RZ1	12,00	27/06/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	18423	SR	7211	DOSFIDJI201813220 HFRP SERIEYE RD840 RZ1	12,00	27/06/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	18675	SR	7211	DOSFIDJI201803800 HF MARTIEL RD76 RODEZ2	12,00	28/06/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	18722	SR	7107	AF DSA NG 2017006002 RD 999 ST DES CAVES	265,82	29/06/2018	SOCIETE DES CAVES ROQUEFORT
2018	1	2111	18723	SR	7107	AF DSA NG 2017057005 RD648 REYGNIER BERN	155,02	29/06/2018	REYGNIER BERNARD
2018	1	2111	18724	SR	7107	AF DSA NG 2017057001 RD 648 LACAN DELPHI	398,61	29/06/2018	LACAN DELPHINE EPOUSE TOMCZA
2018	1	2111	18725	SR	7107	AF DSA NG 2017057003 RD648 MARTY SERGE	186,12	29/06/2018	MARTY SERGE
2018	1	2111	18726	SR	7107	AF DSA NG 2017057004 RD648 MARTY SERGE	864,1	29/06/2018	MARTY SERGE
2018	1	2111	18727	SR	7107	AF DSA 2017044003INDEVIC BLANQUET CHRIST	5,00	29/06/2018	BLANQUET CHRISTIAN
2018	1	2111	18728	SR	7107	AF DSA NG 2017044003 RD922 BERGON EMIL	51,54	29/06/2018	BERGON EMILIENNE VEUVE MARTY
2018	1	2111	18729	SR	7107	AF DSA NG 2017044005 RD922 BOISSIERE NIC	302,37	29/06/2018	BOISSIERES NICOLE EPOUSE NAT

2018	1	2111	18730	SR	7107	AF DSA NG 2017044006 RD922 TRANIER CHRIS	533,24	29/06/2018	TRANIER CHRISTIAN
2018	1	2111	18731	SR	7107	AF DSA NG 2017044008 RD922 CAJARC J L	914,55	29/06/2018	CAJARC JEAN LOUIS
2018	1	2111	18732	SR	7107	AF DSA 2017034001 RD 41 ATGE ALPHONSE	67,85	29/06/2018	ATGE ALPHONSE
2018	1	2111	18733	SR	7107	AF DSA 2017031001 RD659 ALAUZZT NATHALIE	74,23	29/06/2018	ALAUZET NATHALIE
2018	1	2111	18734	SR	7107	AF DSA 2017055002 RD 900 SABY PAUL	296,37	29/06/2018	SABY PAUL
2018	1	2111	18735	SR	7107	AF DSA 2012026007 RD 905 MARTY MICHEL	527,33	29/06/2018	MARTY MICHEL
2018	1	216	15880	FR	1515	FAC. FAC130042018 DU 30/04/2018	830,00	06/06/2018	OSTERMEYER GEORGE
2018	1	216	16833	FR	3105	FAC. 850287 DU 18/05/2018	3284,24	13/06/2018	PROMUSEUM SAS
2018	1	216	18393	FR	1515	FAC. 180611 DU 11/06/2018	800,00	27/06/2018	CONAN HOTEL D AINAY
2018	1	2182	16871	FR	2401	FAC. 53591972 DU 22/05/2018	13629,36	13/06/2018	UGAP L ACHAT PUBLIC
2018	1	2188	14900	FR	2503	FC180763 300418	1147,58	01/06/2018	ESAT SEVE FOYER HEBERGEMENT
2018	1	2188	16372	FR	3509	FE 11801688 68140	599,99	12/06/2018	SALSON SAS
2018	1	23151	14898	TV	16RS0419	RD2 LA CLAU CD12	1 494,00	01/06/2018	BLANC JEREMY JARDIN DES CAUS
2018	1	23151	15689	TV	14RS0003	CL00359 FA00577 D840 AIRE COV 14RS0003	6 468,00	05/06/2018	MULTIBRICO 12 SARL
2018	1	23151	15926	SR	8402	FAC. FA18050002 DU 14/05/2018	2809,8	06/06/2018	ESAT LES CHARMETTES
2018	1	23151	16197	TV	16RS4071	CL88 F2018-05-6 RD508 16RS4071	2366,28	08/06/2018	MONTBAZENS ESPACES VERTS SAS
2018	1	23151	16198	TV	17R0215	FA1273 RD29 DAURES SOAC	8607,34	08/06/2018	DAURES PAYSAGISTE
2018	1	23151	16837	FR	3104	FAC030921 DU 25/05/18 ALAEL	282,22	13/06/2018	SIGNAUX GIROD CHELLE SARL
2018	1	23151	18002	TV	15RS4073	180079 RD963 CAVALIER SEAS	1915,2	22/06/2018	SOCIETE CAVALIER AT2P SARL
2018	1	23151	18436	FR	3105	FAC031166 DU 31 05 18	1808,42	27/06/2018	SIGNAUX GIROD CHELLE SARL
2018	1	23153	15881	FR	3104	FAC. FAC030461 DU 30/04/2018	3 132,00	06/06/2018	SIGNAUX GIROD CHELLE SARL
2018	1	60611	14924	FR	3403	987496549789,00	52,37	01/06/2018	SUEZ EAUX FRANCE SA
2018	1	60611	14953	SR	7401	REF 2017 EA 00 3472	32,00	01/06/2018	SYNDICAT MIXTE PARC NATUREL
2018	1	60611	14954	FR	3403	58118004133350400000,00	23,74	01/06/2018	SAINT AFF O SA
2018	1	60611	14955	SR	7401	TITRE 40 000199 00307	48,00	01/06/2018	MAIRIE RIEUPEYROUX
2018	1	60611	14956	SR	7401	TIT40 000200 00567	125,00	01/06/2018	MAIRIE RIEUPEYROUX
2018	1	60611	14957	FR	3403	79577 21887 8 L	175,4	01/06/2018	SMAEP DU SEGALA
2018	1	60611	14958	FR	3403	82448 21881 1 W	77,27	01/06/2018	SMAEP DU SEGALA
2018	1	60611	14959	FR	3403	84879 21867 6 M	295,04	01/06/2018	SMAEP DU SEGALA
2018	1	60611	14960	FR	3403	85033 21831 9 D	1189,77	01/06/2018	SMAEP DU SEGALA
2018	1	60611	14961	FR	3403	84087 21872 5 L	93,04	01/06/2018	SMAEP DU SEGALA
2018	1	60611	14962	SR	7401	1417508000503400,00	450,71	01/06/2018	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2018	1	60611	14963	SR	7401	1417508000502200,00	964,38	01/06/2018	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2018	1	60611	14964	SR	7401	1417506000586900,00	54,81	01/06/2018	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2018	1	60611	14965	SR	7401	1417508000696200,00	410,11	01/06/2018	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2018	1	60611	14966	SR	7401	1417508000682400,00	300,49	01/06/2018	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2018	1	60611	14967	SR	7401	1417508000627800,00	24,37	01/06/2018	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2018	1	60611	14968	SR	7401	1417508000626200,00	93,4	01/06/2018	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2018	1	60611	14969	SR	7401	1417508000626100,00	818,2	01/06/2018	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2018	1	60611	14970	SR	7401	1417508000628700,00	1817,09	01/06/2018	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2018	1	60611	14971	SR	7401	1417508000610100,00	2822,07	01/06/2018	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2018	1	60611	14972	SR	7401	1417508000553900,00	771,51	01/06/2018	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2018	1	60611	14973	SR	7401	1417508000503800,00	117,76	01/06/2018	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2018	1	60611	14974	SR	7401	1417508000503700,00	119,78	01/06/2018	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2018	1	60611	14975	SR	7401	1417508000503300,00	747,14	01/06/2018	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2018	1	60611	14976	SR	7401	1417508000503200,00	661,87	01/06/2018	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2018	1	60611	14977	SR	7401	1417508000502400,00	113,7	01/06/2018	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2018	1	60611	14978	SR	7401	1417508000711700,00	26,4	01/06/2018	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2018	1	60611	14979	SR	7401	1417508000629300,00	605,02	01/06/2018	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2018	1	60611	14980	SR	7401	1417508000502100,00	324,84	01/06/2018	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2018	1	60611	14981	SR	7401	1417504000142200,00	134,00	01/06/2018	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX

2018	1	60611	14982	FR	3403	1497700100025600,00	77,77	01/06/2018	SMAEP MONTBAZENS RIGNAC
2018	1	60611	14983	FR	3403	1417405000019200,00	867,09	01/06/2018	SMAEP MONTBAZENS RIGNAC
2018	1	60611	14984	FR	3403	1497700100152600,00	48,54	01/06/2018	SMAEP MONTBAZENS RIGNAC
2018	1	60611	14985	FR	3403	5448001249QH64752R0	43,26	01/06/2018	SIAEP VAILHOURLES
2018	1	60611	15001	SR	7401	581180042171504000000,00	6,05	01/06/2018	SAINT AFF O SA
2018	1	60611	15001	FR	3403	581180042171504000000,00	23,74	01/06/2018	SAINT AFF O SA
2018	1	60611	15002	SR	7401	581180042041504000000,00	6,05	01/06/2018	SAINT AFF O SA
2018	1	60611	15002	FR	3403	581180042041504000000,00	23,74	01/06/2018	SAINT AFF O SA
2018	1	60611	16439	FR	3403	9893257604191020000000,00	116,75	12/06/2018	SUEZ EAUX FRANCE SA
2018	1	60611	16439	SR	7401	9893257604191020000000,00	48,94	12/06/2018	SUEZ EAUX FRANCE SA
2018	1	60611	16440	FR	3403	CONT101321 1369 7	70,44	12/06/2018	MAIRIE VILLEFRANCHE DE ROUER
2018	1	60611	16440	SR	7401	CONT101321 1369 7	44,83	12/06/2018	MAIRIE VILLEFRANCHE DE ROUER
2018	1	60611	16441	FR	3403	CONT31700 3336 1	28,02	12/06/2018	MAIRIE VILLEFRANCHE DE ROUER
2018	1	60611	16441	SR	7401	CONT31700 3336 1	8,96	12/06/2018	MAIRIE VILLEFRANCHE DE ROUER
2018	1	60611	16442	FR	3403	CONT36490 3682 4	225,3	12/06/2018	MAIRIE VILLEFRANCHE DE ROUER
2018	1	60611	16442	SR	7401	CONT36490 3682 4	175,72	12/06/2018	MAIRIE VILLEFRANCHE DE ROUER
2018	1	60611	16443	SR	7401	1417602000037800,00	18,44	12/06/2018	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2018	1	60611	16443	FR	3403	1417602000037800,00	105,06	12/06/2018	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2018	1	60611	16444	FR	3403	1417624000021000,00	107,47	12/06/2018	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2018	1	60611	16444	SR	7401	1417624000021000,00	31,8	12/06/2018	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2018	1	60611	17578	SR	7401	REF 2018 EA 00 2237	32,00	19/06/2018	SYNDICAT MIXTE PARC NATUREL
2018	1	60611	17579	SR	7401	TITRE 120 2018001002544	8,17	19/06/2018	COMTAL LOT ET TRUYERE
2018	1	60611	17580	FR	3403	REF 2018 013 009174	23,93	19/06/2018	DECAZEVILLE COMMUNAUTE
2018	1	60611	17581	FR	3403	REF 2018 013 009097	139,58	19/06/2018	DECAZEVILLE COMMUNAUTE
2018	1	60611	17585	FR	3403	REF 2018 001 001230	84,4	19/06/2018	SAEP CANTOIN SAINTE GENEVIEV
2018	1	60611	17585	SR	7401	REF 2018 001 001230	32,1	19/06/2018	SAEP CANTOIN SAINTE GENEVIEV
2018	1	60611	17586	FR	3403	REF 2018 001 001229	52,75	19/06/2018	SAEP CANTOIN SAINTE GENEVIEV
2018	1	60611	17586	SR	7401	REF 2018 001 001229	32,1	19/06/2018	SAEP CANTOIN SAINTE GENEVIEV
2018	1	60611	17919	SR	7401	REF 2018 001 002543	35,66	20/06/2018	COMTAL LOT ET TRUYERE
2018	1	60611	17920	SR	7401	REF 2018 003 002701	96,26	20/06/2018	COMTAL LOT ET TRUYERE
2018	1	60611	18009	SR	7401	2018 EA 00 2238	32,00	22/06/2018	SYNDICAT MIXTE PARC NATUREL
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	24,37	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	1385,58	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3403	FE 10075110144	618,27	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	147,4	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	1554,2	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	210,74	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	36,09	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	550,38	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	135,59	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	585,53	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	71,71	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	100,72	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	400,14	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	102,95	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	505,67	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	1043,64	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	252,39	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	81,35	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	6517,99	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	501,64	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES

2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	159,05	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	138,3	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	677,14	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	236,04	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	207,37	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	585,26	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	60,29	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	645,35	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	1089,32	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	488,77	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	31,4	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	227,4	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	1124,16	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	88,35	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	656,26	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	799,01	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	364,97	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	1071,17	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	519,79	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	570,34	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	649,19	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	628,75	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	920,74	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	395,06	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	520,78	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	42,23	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	509,7	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	1147,17	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	49,55	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	136,77	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	679,71	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	825,86	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	39,9	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	196,97	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	1024,04	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	567,07	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	402,96	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	87,59	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	1269,39	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	576,25	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	1951,65	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	381,91	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	285,26	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	112,81	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	229,1	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	1569,77	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	646,61	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	698,57	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	310,5	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	40,9	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	1455,13	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES

2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	765,35	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	1005,32	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	276,24	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	15252	FR	3401	FE 10075110144	409,27	01/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	16507	FR	3401	FE10076558276	452,09	12/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	17624	FR	3401	FE 10077216460 180518	674,99	19/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	18453	FR	3401	FAC. 10076209811 DU 27/04/2018	291,64	27/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	18695	FR	3401	FAC. 10073260504 DU 24/02/2018	237,41	28/06/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60621	17921	FR	3402	FE 90442265 1011862311	888,47	20/06/2018	GAZ DE FRANCE RESEAU DISTRIB
2018	1	60622	17025	FR	1602	FAC. 20180000060-20180000110 DU 31/03/20	2054,24	13/06/2018	MAIRIE LA SALVETAT PEYRALES
2018	1	60623	16958	FR	1014	FAC. 4295 DU 18/05/2018	210,07	13/06/2018	JANELI SAS
2018	1	60628	14986	FR	2003	F70 216911 017630	63,11	01/06/2018	MERCIER JEAN GEDIMAT SA
2018	1	60628	14987	FR	2003	F70 216910 017630	74,76	01/06/2018	MERCIER JEAN GEDIMAT SA
2018	1	60628	14988	FR	2003	FC 002216 41102235	19,37	01/06/2018	SECAM DECORATION SARL
2018	1	60628	14989	FR	3102	F30 257271 022051	261,62	01/06/2018	RODEZ MATERIAUX GEDIMAT SAS
2018	1	60628	14990	FR	2003	FE 135685 0022217	819,19	01/06/2018	SACATEC EQUIPEMENT SA
2018	1	60628	14991	FR	1202	F30 257272 022051	121,72	01/06/2018	RODEZ MATERIAUX GEDIMAT SAS
2018	1	60628	14992	FR	2002	FE 064 022537 411003109	64,3	01/06/2018	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2018	1	60628	14993	FR	2002	FE 106500 003102	261,33	01/06/2018	RODEZ AFFUTAGE SARL
2018	1	60628	15007	FR	1707	FE 181353799 4248451 1 00	310,37	01/06/2018	RAGT PLATEAU CENTRAL SAS
2018	1	60628	16000	FR	2802	FAC. FA00000144 DU 22/05/2018	162,00	06/06/2018	LUDI CONCEPT SAS
2018	1	60628	16426	FR	2003	F100163691 022051	106,85	12/06/2018	FRANCOIS MATERIAUX GEDIMAT
2018	1	60628	16427	FR	2003	FC171800495 BATIME	36,1	12/06/2018	PUBLICITE ROUERGUE SARL
2018	1	60628	16428	FR	2012	FE 29171 CPTE 099030	115,17	12/06/2018	EMMA SARL
2018	1	60628	16429	FR	2003	F100163685 017630	60,3	12/06/2018	FRANCOIS MATERIAUX GEDIMAT
2018	1	60628	16430	FR	3102	F100163693 022051	209,95	12/06/2018	FRANCOIS MATERIAUX GEDIMAT
2018	1	60628	16431	FR	3102	F100163690 022051	431,56	12/06/2018	FRANCOIS MATERIAUX GEDIMAT
2018	1	60628	16432	FR	2003	F100163689 022051	3,74	12/06/2018	FRANCOIS MATERIAUX GEDIMAT
2018	1	60628	16474	FR	3102	F100163692 022051	133,13	12/06/2018	FRANCOIS MATERIAUX GEDIMAT
2018	1	60628	16608	FR	3401	F962676583 DU 30.04.18	588,6	12/06/2018	SCT TOUTELECTRIC SA
2018	1	60628	16932	FR	1510	FAC. FAC201828-CREADS DU 03/05/2018	264,00	13/06/2018	MELLE DESIGN GRILLOU MELANIE
2018	1	60628	16933	FR	1510	FAC. 3597 DU 11/05/2018	255,78	13/06/2018	POSITRAN
2018	1	60628	16947	FR	1102	FAC. 17002003 DU 30/05/2018	117,44	13/06/2018	PEPINIERE LA FORET SARL
2018	1	60628	16948	FR	2003	FAC. 064/022757 DU 31/05/2018	69,82	13/06/2018	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2018	1	60628	16949	FR	2012	FAC. 935942 DU 31/05/2018	78,86	13/06/2018	ESPACE EMERAUDE RODIMA SARL
2018	1	60628	16959	FR	2803	FAC. 20897 DU 30/05/2018	156,38	13/06/2018	GRAINE D ARTISTE ET BEAUX AR
2018	1	60628	16960	FR	2803	FAC. 5802815 DU 15/03/2018	108,8	13/06/2018	OPITEC FRANCE SARL
2018	1	60628	16961	FR	2001	FAC. 1109 DU 09/05/2018	54,15	13/06/2018	BREGER JEROME ENTOMO SILEX
2018	1	60628	16980	FR	2601	FAC. FA180098 DU 16/05/2018	150,00	13/06/2018	JARDINERIE FIZES
2018	1	60628	16981	FR	2601	FAC. FAC0026 DU 28/05/2018	200,00	13/06/2018	PAILHOUX YANNICK
2018	1	60628	17267	FR	2002	TAB301273 F885069425 FOURNITURES DIVERSE	84,3	15/06/2018	AUTO DISTRIBUTION FIA SAS
2018	1	60628	17789	FR	2003	FAC. 151005 DU 31/05/2018	29,9	20/06/2018	MAGASIN VERT INTERSERVICE
2018	1	60628	17824	FR	2601	FAC. FC2899 DU 28/05/2018	300,00	20/06/2018	LES SERRES DE LA BOISSONNADE
2018	1	60628	17922	FR	2003	FE 889C1001131398	129,85	20/06/2018	CEDEO AGENCE DE RODEZ SA
2018	1	60628	18010	FR	2003	6,40227E+15	14,4	22/06/2018	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2018	1	60628	18011	FR	1718	F100164952 022051	30,14	22/06/2018	FRANCOIS MATERIAUX GEDIMAT
2018	1	60628	18012	FR	2003	F100164951 022051	200,1	22/06/2018	FRANCOIS MATERIAUX GEDIMAT
2018	1	60628	18013	FR	2012	FE 29 537 DIVERS	89,87	22/06/2018	EMMA SARL
2018	1	60628	18014	FR	2001	F100164948 022051	16,86	22/06/2018	FRANCOIS MATERIAUX GEDIMAT
2018	1	60628	18015	FR	2003	F100164949 022051	15,98	22/06/2018	FRANCOIS MATERIAUX GEDIMAT
2018	1	60628	18016	FR	3102	F100164950 022051	23,22	22/06/2018	FRANCOIS MATERIAUX GEDIMAT

2018	1	60628	18017	FR	3102	F100164943 017630	77,03	22/06/2018	FRANCOIS MATERIAUX GEDIMAT
2018	1	60628	18018	FR	1707	209036600 31003771A	31,8	22/06/2018	BRICORAMA FRANCE SAS
2018	1	60628	18682	FR	2404	FAC. 885142497 DU 15/06/2018	274,3	28/06/2018	AUTO DISTRIBUTION FIA SAS
2018	1	60628	18698	FR	1401	FAC. 26 DU 11/06/2018	88,6	28/06/2018	B&G SARL
2018	1	60628	18699	FR	1402	FAC. 209002134 DU 03/05/2018	158,4	28/06/2018	BRICORAMA FRANCE SAS
2018	1	60628	18700	FR	1502	FAC. 209031964 DU 22/05/2018	89,4	28/06/2018	BRICORAMA FRANCE SAS
2018	1	60628	18701	FR	2002	FAC. 1805054 DU 31/05/2018	53,05	28/06/2018	NEYROLLES RAYMOND SARL
2018	1	60628	18703	FR	3005	FAC. 043001 DU 30/04/2018	6 984,00	28/06/2018	BNCO SAS
2018	1	60632	14994	FR	3701	FE 0020061 02406	341,57	01/06/2018	CALLE ANDRE
2018	1	60632	14995	FR	3509	FA 09414590532	1 752,00	01/06/2018	GRANDE BRULERIE DE L AVEYRON
2018	1	60632	15628	FR	3506	F1804168 DRI SUBDI NORD ESPALION	19,8	01/06/2018	NEYROLLES RAYMOND SARL
2018	1	60632	15702	FR	3506	TA00170130 885124825 PETIT EQUIPEMENT ZO	60,00	05/06/2018	AUTO DISTRIBUTION FIA SAS
2018	1	60632	15965	FR	2002	FAC. 0025486698001002 DU 12/04/2018	64,69	06/06/2018	LE LABORENTIN JEULIN SAS
2018	1	60632	15966	FR	2803	FAC. FAC013120 DU 25/05/2018	101,45	06/06/2018	LE GEANT DES BEAUX ARTS SARL
2018	1	60632	16475	FR	2002	F100163694 022051	252,54	12/06/2018	FRANCOIS MATERIAUX GEDIMAT
2018	1	60632	16476	FR	2002	F100163696 022051	66,18	12/06/2018	FRANCOIS MATERIAUX GEDIMAT
2018	1	60632	16564	SR	6401	2113451903 20/12 2017	250,8	12/06/2018	NEOPOST FRANCE SA
2018	1	60632	16904	FR	3509	FAC. FC014635 DU 22/05/2018	550,8	13/06/2018	MPI API SARL
2018	1	60632	16937	FR	2803	FAC. FAC013112 DU 14/05/2018	102,7	13/06/2018	LE GEANT DES BEAUX ARTS SARL
2018	1	60632	17026	FR	2404	FAC. 1804111 DU 25/04/2018	339,7	13/06/2018	CORNUT SAS
2018	1	60632	17773	FR	2205	FAC. 0280120756 DU 07/06/2018	149,99	20/06/2018	DARTY SNC
2018	1	60632	17872	FR	2404	FAC. 9FM000979-9FM000983 DU 22/05/2018	1532,57	20/06/2018	GRIM AUTO SAS
2018	1	60632	18019	FR	2002	FE 347876 0015451	99,95	22/06/2018	CMA CENTRE MOTOCULTURE AVEYR
2018	1	60632	18020	FR	1401	FE 347877 0015451	114,24	22/06/2018	CMA CENTRE MOTOCULTURE AVEYR
2018	1	60632	18692	FR	2002	FAC. N°805167 DU 31/05/2018	417,12	28/06/2018	SEM DIFFUSION
2018	1	60632	18693	FR	2002	FAC. FA089551 DU 31/05/2018	228,66	28/06/2018	CTS FRANCE SARL
2018	1	60632	18705	FR	1840	FAC. V1806145616 DU 14/06/2018	1916,78	28/06/2018	AUTOUR DE BEBE SARL
2018	1	60636	18317	FR	1404	30300110140032824 27 04 18	318,49	26/06/2018	DECATHLON MONTAUBAN SA
2018	1	6064	18442	SR	8205	FAC. 1898 DU 31/05/2018	195,6	27/06/2018	LAVABRE PATRICIA
2018	1	6065	15967	FR	1514	FAC. 0018000994ARTSC DU 18/05/2018	65,9	06/06/2018	ARTCLAIR EDITIONS SAS
2018	1	6065	15968	FR	1514	FAC. 181816 DU 22/05/2018	118,00	06/06/2018	DADA EDITION AROLA SARL
2018	1	6065	15969	FR	1508	FAC. 1920180323 DU 23/05/2018	20,00	06/06/2018	BOXS HIT PROD ASSOCIATION
2018	1	6065	18451	FR	1515	FAC. 13052018 DU 13/05/2018	63,9	27/06/2018	DUCOS MARC
2018	1	6065	18694	FR	1515	FAC. N°5819 DU 29/05/2018	83,12	28/06/2018	FRANCE PUBLICATIONS
2018	1	60662	17902	FR	1804	FAC. 0135061601 DU 30/05/2018	441,07	20/06/2018	SANOFI PASTEUR EUROPE
2018	1	60668	14925	FR	1804	87 174741 15 05 18	233,03	01/06/2018	PHARMACIE PLACE FONTANGES SE
2018	1	60668	14926	FR	1804	173 121623 05 05 18	120,5	01/06/2018	PHARMACIE CARRIERE SARL
2018	1	60668	16212	FR	1804	F 3745 22 05 18	98,54	08/06/2018	PHARMACIE DES CAPUCINES
2018	1	60668	16969	FR	1831	FAC. 2771 DU 05/06/2018	44,52	13/06/2018	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2018	1	60668	18105	FR	1804	BOURGINE JUSTINE	21,9	22/06/2018	PHARMACIE BORDAS MARTINE SAR
2018	1	6068	18325	FR	2309	29440 CONORT RYAN	55,00	26/06/2018	REQUISTA OPTICIENS EURL
2018	1	611	16043	SR	6010	FAC. 18050005 DU 22/05/2018	600,00	06/06/2018	SEGALA CARS SARL
2018	1	611	16044	SR	6010	FAC. 61800550 DU 17/05/2018	375,00	06/06/2018	LANDES BUS SARL
2018	1	611	16045	SR	6010	FAC. 1805002 DU 23/05/2018	775,00	06/06/2018	DELTOUR AUTOCARS SARL
2018	1	611	16046	SR	6010	FAC. 41800450 DU 24/05/2018	170,00	06/06/2018	TRANSPORTS GAUCHY SAS
2018	1	611	16047	SR	6010	FAC. 41800449 DU 24/05/2018	710,00	06/06/2018	TRANSPORTS GAUCHY SAS
2018	1	611	16048	SR	6010	FAC. FC3064 DU 28/05/2018	1 230,00	06/06/2018	VOYAGES GONDRAN SARL
2018	1	611	17063	SR	6010	FAC. 38948 DU 24/05/2018	760,00	13/06/2018	AUTOCARS CHAUCHARD EURL
2018	1	611	17064	SR	6010	FAC. 38949 DU 24/05/2018	870,00	13/06/2018	AUTOCARS CHAUCHARD EURL
2018	1	611	17065	SR	6010	FAC. FC3071 DU 28/05/2018	639,98	13/06/2018	VOYAGES GONDRAN SARL
2018	1	611	17066	SR	6010	FAC. 61800637 DU 30/05/2018	490,00	13/06/2018	LANDES BUS SARL

2018	1	611	18600	SR	6010	FAC. 6425 DU 31/05/2018	698,00	27/06/2018	TEYSSEDRE ET FILS SARL
2018	1	611	18601	SR	6010	FAC. 39255 DU 31/05/2018	720,5	27/06/2018	AUTOCARS CHAUCHARD EURL
2018	1	611	18602	SR	6010	FAC. 39411 DU 11/06/2018	720,5	27/06/2018	AUTOCARS CHAUCHARD EURL
2018	1	611	18603	SR	6010	FAC. 39412 DU 11/06/2018	60,00	27/06/2018	AUTOCARS CHAUCHARD EURL
2018	1	611	18604	SR	6010	FAC. 11800619 DU 31/05/2018	1 211,00	27/06/2018	RUBAN BLEU AUTOCARS SAS
2018	1	611	18605	SR	6010	FAC. 20180296 DU 31/05/2018	520,00	27/06/2018	CAUSSE AUTOCARS SARL
2018	1	611	18606	SR	6010	FAC. 61800636 DU 30/05/2018	261,00	27/06/2018	LANDES BUS SARL
2018	1	611	18607	SR	6010	FAC. 11800617 DU 31/05/2018	99,00	27/06/2018	RUBAN BLEU AUTOCARS SAS
2018	1	611	18608	SR	6010	FAC. 11800618 DU 31/05/2018	420,00	27/06/2018	RUBAN BLEU AUTOCARS SAS
2018	1	611	18609	SR	6010	FAC. 6437 DU 31/05/2018	500,00	27/06/2018	TEYSSEDRE ET FILS SARL
2018	1	611	18610	SR	6010	FAC. 18050067 DU 31/05/2018	1 020,00	27/06/2018	OUVRIER FRERES SARL
2018	1	611	18611	SR	6010	FAC. 71800042 DU 31/05/2018	125,00	27/06/2018	CARIANE AVEYRON MILLAU CARS
2018	1	611	18718	SR	6010	FAC. 20180333 DU 31/05/2018	660,00	28/06/2018	CAUSSE AUTOCARS SARL
2018	1	6135	16433	SR	6109	FE 917605 11495	168,00	12/06/2018	DEMENAGEMENTS RATIER
2018	1	6135	16434	SR	6109	FE 917580 11495	336,00	12/06/2018	DEMENAGEMENTS RATIER
2018	1	61521	16945	SR	7456	FAC. 18060 DU 15/05/2018	4 464,00	13/06/2018	ROUQUETTE SARL
2018	1	61521	18696	SR	7456	FAC. FA00000029 DU 27/06/2018	29 820,00	28/06/2018	NEMEAU SARL
2018	1	615221	16435	SR	7401	14 175 990 025804 37	200,4	12/06/2018	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2018	1	615231	15629	FR	2002	F181360047 CG12 SUBDI NORD ESPALION	95,76	01/06/2018	RAGT PLATEAU CENTRAL SAS
2018	1	615231	17007	FR	2012	F147011 CL1240 CG12 SUBDI NORD ESPALIO	87,3	13/06/2018	MOULIAC ET FILS SARL
2018	1	615231	17008	FR	2012	F147011 CL1240 CG12 SUBDI NORD ESPALIO	97,67	13/06/2018	MOULIAC ET FILS SARL
2018	1	615231	18154	FR	3104	FAC. 2622800680006430 DU 22/03/2018	24 090,00	25/06/2018	SIGNATURE TOULOUSE
2018	1	615231	18543	FR	3131	F1805000354 DU 31 05 18	147,83	27/06/2018	SEVIGNE INDUSTRIES SAS
2018	1	61551	17027	SR	8102	FAC. 4010877 DU 30/04/2018	38,4	13/06/2018	BARRIAC RENAULT SAS
2018	1	6156	15942	SR	6705	FAC. 180501 DU 17/05/2018	1425,24	06/06/2018	IGA SARL
2018	1	6156	15943	SR	6713	FAC. 4090104086 DU 09/05/2018	1189,43	06/06/2018	DORMAKABA FRANCE SAS
2018	1	6156	16791	SR	6728	FAC. 922709546 DU 10/05/2018	12237,25	13/06/2018	RICOH FRANCE SAS
2018	1	6156	17786	SR	6712	FAC. 4779998 DU 30/05/2018	23,75	20/06/2018	TOSHIBA TEC FRANCE IMAGING S
2018	1	6156	17839	SR	8125	F405832 DU31/05/18 TROXLER ALAEL	1749,6	20/06/2018	LINDQVIST INTERNATIONAL SA
2018	1	6156	18437	SR	6712	FAC. 4779998 DU 30/05/2018	177,43	27/06/2018	TOSHIBA TEC FRANCE IMAGING S
2018	1	6156	18438	SR	6724	FAC. 142127 DU 30/04/2018	2282,05	27/06/2018	FINANCE ACTIVE SA
2018	1	6182	15962	FR	1506	FAC. CD12 DU 19/03/2018	39,00	06/06/2018	VERDIE BERNARD
2018	1	6182	15963	FR	1507	FAC. 1371140 DU 27/04/2018	1 410,00	06/06/2018	INFO6TM SAS
2018	1	6182	15964	FR	1506	FAC. 2018000296280 DU 04/06/2018	369,00	06/06/2018	JOURNAUX DU MIDI DIFFUSION S
2018	1	6182	16210	FR	1507	F 6/6336 25 05 18	159,6	08/06/2018	LA MAISON DU LIVRE SA
2018	1	6182	16211	FR	1507	F 10 13365 29 05 18	332,5	08/06/2018	LA MAISON DU LIVRE SA
2018	1	6182	16930	FR	1507	FAC. 122040 DU 25/01/2018	146,00	13/06/2018	INFO6TM SAS
2018	1	6182	16931	FR	1506	FAC. 5262 DU 04/06/2018	68,00	13/06/2018	BULLETIN D ESPALION
2018	1	6182	16938	FR	1507	FAC. FA180602 DU 01/06/2018	48,00	13/06/2018	LECTURE JEUNESSE ASSOCIATION
2018	1	6182	16939	FR	1507	FAC. 05180036 DU 31/05/2018	20,00	13/06/2018	L ATELIER DU POISSON SOLUBLE
2018	1	6182	16962	FR	1510	FAC. 210050438 DU 25/05/2018	48,00	13/06/2018	UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE
2018	1	6182	17783	FR	1507	FAC. FA3747625/GAZ DU 23/05/2018	249,00	20/06/2018	GROUPE MONITEUR SA
2018	1	6182	17784	FR	1507	FAC. FA3746878/G2S DU 17/05/2018	130,00	20/06/2018	GROUPE MONITEUR SA
2018	1	6182	17785	FR	1507	FAC. FC18031876 DU 04/06/2018	169,00	20/06/2018	EDITIONS LEGISLATIVES SARL
2018	1	6182	17787	FR	1507	FAC. 210036325 DU 05/04/2018	149,00	20/06/2018	CONSERVATOIRE NATIONAL DES A
2018	1	6182	17825	FR	1520	FAC. 2018000291541 DU 12/06/2018	305,00	20/06/2018	CENTRE PRESSE SACEP SA
2018	1	6182	18449	FR	1506	FAC. 162 DU 31/05/2018	2412,52	27/06/2018	MAISON DE LA PRESSE SNC BEC
2018	1	6182	18450	FR	1507	FAC. 121686-2018 DU 15/05/2018	2 730,00	27/06/2018	CIG GRANDE COURONNE
2018	1	6182	18474	FR	1520	FAC. 103011 DU 12/06/2018	87,00	27/06/2018	LIBRAIRIE ARCHEOLOGIQUE QUET
2018	1	6182	18687	FR	1507	FAC. 200-4/2605425-RFFFR0010 DU 24/04/20	289,00	28/06/2018	TERRITORIAL SAS
2018	1	6182	18688	FR	1506	FAC. 678337001 DU 07/06/2018	71,2	28/06/2018	DEPECHE HEBDOS SA

2018	1	6182	18689	FR	1506	FAC. 958934001 DU 06/06/2018	292,4	28/06/2018	LA DEPECHE DU MIDI SA
2018	1	6182	18690	FR	1507	FAC. FA3741510/GAZ DU 18/05/2018	249,00	28/06/2018	GROUPE MONITEUR SA
2018	1	6182	18691	FR	1507	FAC. FA3743291/GAZ DU 25/04/2018	249,00	28/06/2018	GROUPE MONITEUR SA
2018	1	6184	15957	SR	7819	FAC. 145/2018 DU 03/05/2018	1 120,00	06/06/2018	FFTA FEDERATION FRANCAISE DE
2018	1	6184	16909	SR	7816	FAC. P8800265 GPE TERRITORIAL ETUDE DU 1	1 176,00	13/06/2018	GROUPE TERRITORIAL
2018	1	6184	16910	SR	7815	FAC. IC-CL-18-05-30297 IDEAL CONNAI DU 1	6148,8	13/06/2018	IDEAL CONNAISSANCES SAS
2018	1	6184	16911	SR	7812	FAC. 50FC50D131803004 EPC FRANCE DU 06/0	474,00	13/06/2018	EPC FRANCE SAS
2018	1	6184	16912	SR	7812	FAC. FACT20180353 CFCNA FCO MARCHAN DU 1	530,00	13/06/2018	CFCNA CENTRE FORMATION CONDU
2018	1	6218	16001	SR	7719	FAC. F01052018 DU 23/05/2018	80,00	06/06/2018	LE MENN ERIK
2018	1	6218	16002	SR	7719	FAC. FA00000145 DU 22/05/2018	1191,89	06/06/2018	LUDI CONCEPT SAS
2018	1	6218	16955	SR	7719	FAC. 2018/05/14 DU 25/05/2018	4 372,00	13/06/2018	ESPACES CULTURELS VILLEFRANC
2018	1	6218	16963	SR	7719	FAC. 37 DU 24/05/2018	300,00	13/06/2018	ATRUX GUILLAUME
2018	1	6218	16964	SR	7719	FAC. 2018 05 19 - 0330 DU 19/05/2018	2 500,00	13/06/2018	MERE DENY S FAMILY ASSOCIATI
2018	1	62268	16877	SR	7002	FAC. CONSEIL DPTL 12 F MAI 2018 DU 16/05	66,6	13/06/2018	SAVIGNAC LIONEL
2018	1	62268	16878	SR	7002	FAC. CONSEIL DPTL 12 F DECEMBRE17 DU 21/	66,6	13/06/2018	SAVIGNAC LIONEL
2018	1	62268	16986	SR	7501	F160693 DU 30/05/18 SERVICE MARCHES	900,00	13/06/2018	LEGITIMA SELARL
2018	1	6227	15958	SR	7501	FAC. 430412 DU 27/03/2018	24 192,00	06/06/2018	LATOURNERIE WOLFROM ASSOCIES
2018	1	6227	16920	SR	7501	FAC. 545FID18004279 DU 30/04/2018	6 000,00	13/06/2018	FIDAL SOCIETE D AVOCATS
2018	1	6227	16921	SR	7501	FAC. 545FID18001430 DU 30/04/2018	5075,93	13/06/2018	FIDAL SOCIETE D AVOCATS
2018	1	6227	16922	SR	7501	FAC. 545FID18001429 DU 30/04/2018	3 840,00	13/06/2018	FIDAL SOCIETE D AVOCATS
2018	1	6227	16923	SR	7501	FAC. 545FID18003350 DU 30/04/2018	3 840,00	13/06/2018	FIDAL SOCIETE D AVOCATS
2018	1	6227	16924	SR	7501	FAC. 2018-17630 DU 08/02/2018	1 800,00	13/06/2018	SARTORIO LONQUEUE SAGALOVITS
2018	1	6227	16925	SR	7501	FAC. 52765 DU 29/11/2017	1 185,00	13/06/2018	AUCHE HEDOU SCP
2018	1	6227	17769	SR	7501	FAC. 545FID18003972 DU 31/03/2018	3799,18	20/06/2018	FIDAL SOCIETE D AVOCATS
2018	1	6227	17770	SR	7501	FAC. 2018/05/69 DU 15/05/2018	3 000,00	20/06/2018	ROCHETEAU UZAN SARANO AVOCAT
2018	1	6227	17771	SR	7502	FAC. ELODIE / MD 144439 DU 27/02/2018	274,47	20/06/2018	PAPILLON GUY ET LESUEUR JAME
2018	1	6227	17772	SR	7502	FAC. 1800467 DU 16/01/2018	253,85	20/06/2018	CALIPPE & ASSOCIES HUISSIERS
2018	1	6227	18106	SR	7501	C020118 AG072 FILALI EMINTI	229,6	22/06/2018	ALARET ARNAUD ARNAL JEROME
2018	1	6227	18107	SR	7501	C019102 ED 072 SLEPCIKOVA	128,45	22/06/2018	ALARET ARNAUD ARNAL JEROME
2018	1	6227	18328	SR	7501	FRESIER E A.I 139390	72,45	26/06/2018	SEGURET FLOTTES RIBAUTE
2018	1	6227	18452	SR	7502	FAC. 180411 DU 11/04/2018	200,00	27/06/2018	CONAN HOTEL D AINAY
2018	1	6227	18684	SR	7502	FAC. 18.01.0654 DU 16/01/2018	72,68	28/06/2018	LEROI WALD REYNAUD HUISSIERS
2018	1	6228	16956	SR	7719	FAC. 2018/05/13 DU 25/05/2018	652,00	13/06/2018	ESPACES CULTURELS VILLEFRANC
2018	1	6228	17751	SR	8202	FAC. BIV18051570 DU 29/05/2018	67,2	20/06/2018	BURLAT IMPRESSION SA
2018	1	6228	17752	SR	8202	FAC. BIV18051571 DU 29/05/2018	388,8	20/06/2018	BURLAT IMPRESSION SA
2018	1	6228	17794	SR	6010	TRANSPORT THEATRE COLLEGE	140,00	20/06/2018	OGEC COLLEGE IMMACULEE CONCE
2018	1	6228	17795	SR	6010	TRANSPORT THEATRE COLLEGE	266,5	20/06/2018	COLLEGE PUBLIC LOUIS DENAYRO
2018	1	6228	18463	SR	6010	TRANSPORT THEATRE COLLEGE	292,00	27/06/2018	COLLEGE PUBLIC GEORGES ROUQU
2018	1	6231	14932	SR	7211	F3779185 29 04 2018	108,00	01/06/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6231	14999	OP	16	REF 3709523 300318	540,00	01/06/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6231	15944	SR	7211	FAC. 3795425 DU 22/05/2018	540,00	06/06/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6231	15985	SR	7221	FAC. 3794356 DU 20/05/2018	864,00	06/06/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6231	16410	SR	7211	F3793810 ENTRETIEN POIDS LOURDS	1 080,00	12/06/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6231	16411	SR	7211	F3794333 ENTRETIEN ENGINS DE TP	1 080,00	12/06/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6231	16412	SR	7211	F3794335 TRAVAUX SERRURERIE	1 080,00	12/06/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6231	16413	SR	7211	F3799436 RD TRAVAUX DE GRENAILLAGE	324,00	12/06/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6231	16510	SR	7211	3789409 12 05 18	1 080,00	12/06/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6231	16928	SR	7211	FAC. 3804257 DU 30/05/2018	1 080,00	13/06/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6231	16934	SR	7211	FAC. 3717169 DU 23/02/2018	864,00	13/06/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6231	16935	SR	7211	FAC. 3716562 DU 22/02/2018	108,00	13/06/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6231	17582	OP	16	FE 3800397 270518	1 080,00	19/06/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA

2018	1	6231	17583	OP	16	FE 3807271 03062018	1 080,00	19/06/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6231	18448	SR	7203	FAC. 18049 DU 31/05/2018	254,75	27/06/2018	LOS ESTUFLAIRES ASSOCIATION
2018	1	6234	15563	FR	1014	143410 15/05/2018	165,36	01/06/2018	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2018	1	6234	15937	SR	6802	FAC. 20180522 DU 04/05/2018	118,00	06/06/2018	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2018	1	6234	15938	SR	6802	FAC. TABLE 202 DU 24/05/2018	80,00	06/06/2018	LA LOGIA RESTAURANT
2018	1	6234	15939	SR	6802	FAC. 45 DU 23/05/2018	102,5	06/06/2018	RESTAURANT LES 3 CAUSSES
2018	1	6234	15940	FR	1103	FAC. 10 DU 09/05/2018	255,00	06/06/2018	BEC ET FILS A LA MAISON DES
2018	1	6234	15941	SR	6802	FAC. TABLE 4 DU 31/05/2018	64,8	06/06/2018	LA LOGIA RESTAURANT
2018	1	6234	15986	FR	1014	FAC. 14300110116 DU 23/05/2018	16,27	06/06/2018	MONOPRIX RODEZ SA
2018	1	6234	16477	SR	6802	FE 030518 REPAS JANV MARS	39,00	12/06/2018	COLLEGE PUBLIC JOSEPH FABRE
2018	1	6234	16873	FR	1103	FAC. 49 DU 05/06/2018	80,00	13/06/2018	DANDELION ALIBERT EMMANUELLE
2018	1	6234	16926	SR	6802	FAC. TABLE 5 DU 31/05/2018	55,8	13/06/2018	HIND MOUSSALEM
2018	1	6234	16927	SR	6802	FAC. 20180523 DU 24/05/2018	58,00	13/06/2018	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2018	1	6234	16936	FR	1014	FAC. 143517 DU 16/05/2018	200,62	13/06/2018	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2018	1	6234	16965	SR	6803	FAC. FA000317 DU 26/04/2018	560,00	13/06/2018	AUBERGE DE BRUEJOULS SARL
2018	1	6234	17724	FR	1014	FAC. 20180517091725 DU 17/05/2018	223,63	20/06/2018	SUPER U OLEMPS SAS SOLMAR
2018	1	6234	17725	FR	1008	FAC. 22 DU 31/05/2018	45,71	20/06/2018	CLAS SARL ABYSS COQUILLAGES
2018	1	6234	17726	FR	1008	FAC. 21 DU 30/04/2018	137,7	20/06/2018	CLAS SARL ABYSS COQUILLAGES
2018	1	6234	17727	SR	6802	FAC. TABLE 90 DU 01/06/2018	43,7	20/06/2018	LE CENTRAL 1882
2018	1	6234	17728	SR	6802	FAC. 20180623 DU 12/06/2018	32,00	20/06/2018	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2018	1	6234	17729	FR	1103	FAC. 276/1 DU 06/06/2018	140,00	20/06/2018	LES FLORALIES
2018	1	6234	18458	FR	1013	FAC. 30 DU 11/06/2018	120,07	27/06/2018	LABRO JEAN MICHEL
2018	1	6234	18459	FR	1012	FAC. 056150 DU 11/06/2018	114,13	27/06/2018	SOVIA SAS
2018	1	6234	18460	FR	1014	FAC. 201805-100 DU 23/05/2018	10,3	27/06/2018	LES HALLES DE L AVEYRON SA
2018	1	6234	18461	FR	1007	FAC. 59352 DU 08/06/2018	87,68	27/06/2018	SERIN FRERES SARL
2018	1	6234	18680	FR	1007	FAC. 1806 DU 30/04/2018	263,42	28/06/2018	BOUCHERIE AZEMAR
2018	1	6234	18681	FR	1007	FAC. 1809 DU 31/05/2018	34,91	28/06/2018	BOUCHERIE AZEMAR
2018	1	6234	18697	FR	1021	FAC. FA1026 DU 31/05/2018	566,16	28/06/2018	MAISON POUGET SAS
2018	1	6236	16003	SR	8206	FAC. BOZ152286 DU 16/05/2018	714,00	06/06/2018	MERICO DELTA PRINT
2018	1	6236	16987	SR	8204	F13523 DU 29/05/18 FR AR DSA MARCHES	322,8	13/06/2018	LEGALDOC SARL
2018	1	6238	15970	SR	7719	FAC. 140472 DU 18/05/2018	268,33	06/06/2018	SOC SOCIETE DES AUTEURS ET
2018	1	6238	16004	FR	1202	FAC. 28/04/18 DU 28/04/2018	150,00	06/06/2018	PREHISTOIRE VIVANTE
2018	1	6238	16952	SR	7701	FAC. 91 DU 05/04/2018	1 268,00	13/06/2018	TOURNEBIZE JACQUES
2018	1	6238	16966	SR	9303	FAC. TE56603 DU 24/05/2018	1091,38	13/06/2018	EDS ELECTRONIQUE SARL
2018	1	6238	16967	SR	7701	FAC. B8050140 DU 24/05/2018	698,48	13/06/2018	ATS ROUX GABRIEL SARL
2018	1	6238	17901	SR	7702	FAC. 0118010491376 DU 22/05/2018	107,55	20/06/2018	SACEM AUTEURS COMPOSITEURS E
2018	1	6238	18702	SR	7702	FAC. 143140 DU 29/05/2018	239,76	28/06/2018	SOC SOCIETE DES AUTEURS ET
2018	1	6245	15257	SR	6001	01139549 11 04 2018	10,00	01/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	15258	SR	6001	01139870 23 04 2018	67,3	01/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	15259	SR	6001	01139872 23 04 2018	74,7	01/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	15260	SR	6001	01139871 23 04 2018	58,1	01/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	15261	SR	6001	01139399 05 04 2018	21,3	01/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	15262	SR	6001	01139400 05 04 2018	21,3	01/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	15263	SR	6001	01139520 10 04 2018	165,3	01/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	15264	SR	6001	01139523 10 04 2018	57,3	01/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	15265	SR	6001	01139524 10 04 2018	27,7	01/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	15266	SR	6001	01139609 12 04 2018	15,5	01/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	15267	SR	6001	01139632 12 04 2018	141,00	01/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	15268	SR	6001	01139633 12 04 2018	141,00	01/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	15269	SR	6001	01139634 12 04 2018	15,5	01/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	15270	SR	6001	01139664 13 04 2018	61,7	01/06/2018	VERDIE BUSINESS

2018	1	6245	15271	SR	6001	01139684 13 04 2018	51,3	01/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	15272	SR	6001	01139744 18 04 2018	15,5	01/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	15273	SR	6001	01139746 18 04 2018	29,9	01/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	15274	SR	6001	01139747 18 04 2018	29,9	01/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	15275	SR	6001	01139760 18 04 2018	25,3	01/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	15276	SR	6001	01139762 18 04 2018	25,5	01/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	15277	SR	6001	01139790 19 04 2018	76,1	01/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	15278	SR	6001	01139791 19 04 2018	146,7	01/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	15279	SR	6001	01139793 19 04 2018	146,7	01/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	15280	SR	6001	01139797 19 04 2018	28,00	01/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	15281	SR	6001	01139798 19 04 2018	72,7	01/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	15282	SR	6001	01139799 19 04 2018	12,00	01/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	15283	SR	6001	01139801 19 04 2018	118,4	01/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	15284	SR	6001	01139802 19 04 2018	11,9	01/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	15285	SR	6001	01139841 20 04 2018	84,2	01/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	15286	SR	6001	01139844 20 04 2018	48,00	01/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	15287	SR	6001	01139862 23 04 2018	32,2	01/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	15288	SR	6001	01139863 23 04 2018	25,5	01/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	15289	SR	6001	01139864 23 04 2018	21,3	01/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	15290	SR	6001	01139865 23 04 2018	120,7	01/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	15291	SR	6001	01139866 23 04 2018	120,7	01/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	15292	SR	6001	01139868 23 04 2018	122,7	01/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	15293	SR	6001	01139869 23 04 2018	122,7	01/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	15294	SR	6001	01139896 24 04 2018	36,5	01/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	15295	SR	6001	01139897 24 04 2018	56,3	01/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	15296	SR	6001	01139898 24 04 2018	15,5	01/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	15297	SR	6001	01139899 24 04 2018	15,5	01/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	15298	SR	6001	01139900 24 04 2018	15,5	01/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	15299	SR	6001	01139901 24 04 2018	116,9	01/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	15300	SR	6001	01139921 25 04 2018	28,6	01/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	15301	SR	6001	01139922 25 04 2018	28,6	01/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	15302	SR	6001	01139923 25 04 2018	23,6	01/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	15303	SR	6001	01139925 25 04 2018	118,4	01/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	15304	SR	6001	01139927 25 04 2018	15,5	01/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	15305	SR	6001	01139930 25 04 2018	98,2	01/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	15306	SR	6001	01139970 26 04 2018	38,1	01/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	15307	SR	6001	01140024 27 04 2018	25,3	01/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	15308	SR	6001	01140036 27 04 2018	69,7	01/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	15959	SR	6801	FAC. 01140269 DU 09/05/2018	90,00	06/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	16542	SR	6001	01140237 07 05 18	58,6	12/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	16543	SR	6001	01140115 03 05 18	15,5	12/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	16544	SR	6001	01140117 03 05 18	55,4	12/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	16545	SR	6001	01140118 03 05 18	55,4	12/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	16546	SR	6001	01140119 03 05 18	75,4	12/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	16547	SR	6001	01140168 04 05 18	73,00	12/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	16548	SR	6001	01140169 04 05 18	34,7	12/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	16549	SR	6001	01140234 07 05 18	50,4	12/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	16550	SR	6001	01140235 07 05 18	51,5	12/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	16551	SR	6001	01140236 07 05 18	52,2	12/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	16552	SR	6001	01140240 07 05 18	17,00	12/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	16553	SR	6001	0114024 07 05 18	52,1	12/06/2018	VERDIE BUSINESS

2018	1	6245	16554	SR	6001	01140242 07 05 18	25,5	12/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	16555	SR	6001	01140260 09 05 18	21,4	12/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	16556	SR	6001	01140309 14 05 18	75,2	12/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	16557	SR	6001	01140370 15 05 18	18,9	12/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	16558	SR	6001	01140372 15 05 18	156,4	12/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	16559	SR	6001	01140373 15 05 18	156,4	12/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	16560	SR	6001	01140375 15 05 18	64,00	12/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	16561	SR	6001	01140376 15 05 18	64,00	12/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	16562	SR	6001	01140377 15 05 18	15,5	12/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	16563	SR	6001	01140379 15 05 18	41,2	12/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18475	SR	6001	FAC. 1140463 DU 17/05/2018	81,1	27/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18476	SR	6001	FAC. 1140802 DU 29/05/2018	25,8	27/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18477	SR	6001	FAC. 1140882 DU 31/05/2018	47,2	27/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18478	SR	6001	FAC. 1140962 DU 01/06/2018	14,3	27/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18479	SR	6001	FAC. 1140961 DU 01/06/2018	28,6	27/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18480	SR	6001	FAC. 1141009 DU 04/06/2018	25,3	27/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18481	SR	6001	FAC. 1141008 DU 04/06/2018	31,9	27/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18482	SR	6001	FAC. 1141007 DU 04/06/2018	31,9	27/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18483	SR	6001	FAC. 1140963 DU 01/06/2018	15,5	27/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18484	SR	6001	FAC. 1140881 DU 31/05/2018	57,7	27/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18485	SR	6001	FAC. 1140879 DU 31/05/2018	25,3	27/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18486	SR	6001	FAC. 1140872 DU 31/05/2018	53,00	27/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18487	SR	6001	FAC. 1140858 DU 30/05/2018	85,1	27/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18488	SR	6001	FAC. 1140851 DU 30/05/2018	34,7	27/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18489	SR	6001	FAC. 1140807 DU 29/05/2018	41,1	27/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18490	SR	6001	FAC. 1140805 DU 29/05/2018	182,7	27/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18491	SR	6001	FAC. 1140804 DU 29/05/2018	155,6	27/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18492	SR	6001	FAC. 1140801 DU 29/05/2018	15,5	27/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18493	SR	6001	FAC. 1140713 DU 25/05/2018	25,3	27/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18494	SR	6001	FAC. 1140712 DU 25/05/2018	25,3	27/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18495	SR	6001	FAC. 1140678 DU 25/05/2018	15,5	27/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18496	SR	6001	FAC. 1140677 DU 25/05/2018	15,5	27/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18497	SR	6001	FAC. 1140529 DU 18/05/2018	46,5	27/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18498	SR	6001	FAC. 1140464 DU 17/05/2018	32,8	27/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18499	SR	6001	FAC. 1140462 DU 17/05/2018	55,4	27/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18500	SR	6001	FAC. 1140461 DU 17/05/2018	16,5	27/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18501	SR	6001	FAC. 1140414 DU 16/05/2018	15,5	27/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18502	SR	6001	FAC. 1140411 DU 16/05/2018	25,7	27/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18503	SR	6001	FAC. 1140410 DU 16/05/2018	27,7	27/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18504	SR	6001	FAC. 1141005 DU 04/06/2018	41,00	27/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18505	SR	6001	FAC. 1140960 DU 01/06/2018	10,00	27/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18506	SR	6001	FAC. 1140711 DU 25/05/2018	7,8	27/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18507	SR	6001	FAC. 1139700 DU 16/04/2018	17,4	27/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18508	SR	6001	FAC. 01139763 DU 18/04/2018	25,5	27/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18509	SR	6001	FAC. 1141225 DU 08/06/2018	82,2	27/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18510	SR	6001	FAC. 1141113 DU 06/06/2018	18,9	27/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18511	SR	6001	FAC. 1141114 DU 06/06/2018	42,00	27/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18512	SR	6001	FAC. 1141115 DU 06/06/2018	155,00	27/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18513	SR	6001	FAC. 1141116 DU 06/06/2018	62,9	27/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18514	SR	6001	FAC. 1141117 DU 06/06/2018	25,3	27/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18515	SR	6001	FAC. 1141118 DU 06/06/2018	21,4	27/06/2018	VERDIE BUSINESS

2018	1	6245	18516	SR	6001	FAC. 1141120 DU 06/06/2018	80,7	27/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18517	SR	6001	FAC. 1141190 DU 07/06/2018	114,7	27/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18518	SR	6001	FAC. 1141226 DU 08/06/2018	15,5	27/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18519	SR	6001	FAC. 1141227 DU 08/06/2018	15,5	27/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18520	SR	6001	FAC. 1141228 DU 08/06/2018	15,5	27/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18521	SR	6001	FAC. 1141224 DU 08/06/2018	25,3	27/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18522	SR	6001	FAC. 1141112 DU 06/06/2018	19,2	27/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18706	SR	6001	FAC. 1141373 DU 13/06/2018	25,3	28/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18707	SR	6001	FAC. 1141352 DU 13/06/2018	21,4	28/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18708	SR	6001	FAC. 1141331 DU 12/06/2018	66,2	28/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18709	SR	6001	FAC. 1141328 DU 12/06/2018	25,3	28/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18710	SR	6001	FAC. 1141327 DU 12/06/2018	18,9	28/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18711	SR	6001	FAC. 1141326 DU 12/06/2018	25,3	28/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	18712	SR	6001	FAC. 1141318 DU 12/06/2018	27,7	28/06/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6261	15564	SR	6401	50451188 09/05/2018	30,00	01/06/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	17826	SR	6401	50580494 04 06 2018	236,67	20/06/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	17827	SR	6401	50502717 01 06 2018	1543,45	20/06/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	17828	SR	6401	50521185 01 06 2018	794,57	20/06/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	17829	SR	6401	50505541 01 06 2018	461,74	20/06/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	17830	SR	6401	50521266 01 06 2018	1108,5	20/06/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	17831	SR	6401	50699751 07 06 2018	30,00	20/06/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	17832	SR	6401	50489832 01 06 2018	1415,72	20/06/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6262	15945	SR	6303	FAC. FACI1804000392 DU 30/04/2018	54,9	06/06/2018	NORDNET SA
2018	1	6262	18439	SR	6303	FAC. FACI1805000375 DU 31/05/2018	54,9	27/06/2018	NORDNET SA
2018	1	6281	16968	SR	7202	FAC. 141/05/2018 DU 28/05/2018	240,00	13/06/2018	FEMS FEDERATION ECO MUSEES E
2018	1	6288	15000	SR	8503	FE 180504 2	13,00	01/06/2018	HEITZMANN OLIVIER RAPID SERV
2018	1	6288	15008	SR	7002	REF 1151 IL CD12118	4 800,00	01/06/2018	CARRIE BOURREL ANNE
2018	1	6288	15971	SR	7807	FAC. 316803100509 DU 24/05/2018	1 000,00	06/06/2018	RESEAU CANOPE SITE DE RODEZ
2018	1	6288	15972	SR	7807	FAC. 316803100508 DU 24/05/2018	1 000,00	06/06/2018	RESEAU CANOPE SITE DE RODEZ
2018	1	6288	15987	SR	6602	FAC. 01313CP1800000045 DU 30/04/2018	129,88	06/06/2018	CEMP MIDI PYRENEES
2018	1	6288	15988	SR	6602	FAC. 01313CP1800000082 DU 30/04/2018	1,74	06/06/2018	CEMP MIDI PYRENEES
2018	1	6288	16005	FR	2803	FAC. 22 MAI 2018 DU 22/05/2018	350,00	06/06/2018	OUTIL EN MAIN DE RODEZ
2018	1	6288	16436	SR	7405	FE 2018 03 0261 8CONSDEP	108,36	12/06/2018	BRALEY ROUERGUE
2018	1	6288	16437	SR	6109	FE 180519 170518	3 960,00	12/06/2018	REVEL DEMENAGEMENTS SARL
2018	1	6288	16438	SR	6109	FE 917579 11495	3 168,00	12/06/2018	DEMENAGEMENTS RATIER
2018	1	6288	16940	SR	7807	FAC. 201810663 DU 28/05/2018	2 122,00	13/06/2018	CADRES EN MISSION FORMATION
2018	1	6288	17584	SR	8503	FC171800546 BATIME	44,00	19/06/2018	PUBLICITE ROUERGUE SARL
2018	1	6288	18457	SR	7721	FAC. 9 DU 06/06/2018 CD12	1 026,00	27/06/2018	JARDIN BOTANIQUE DE L AUBRAC
2018	20	60611	583	SR	7401	FAC. 1417506000093101 17210 DU 04/05/201	2217,05	01/06/2018	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2018	20	60611	584	SR	7401	FAC. 1417506000192003 17210 DU 04/05/201	17,88	01/06/2018	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2018	20	60623	639	FR	1014	FAC. 100418/02 DU 10/04/2018	155,15	08/06/2018	ANGLADES VAURES SARL
2018	20	60623	640	FR	1014	FAC. 030518/03 DU 03/05/2018	193,15	08/06/2018	ANGLADES VAURES SARL
2018	20	60623	641	FR	1013	FAC. 18-19/0104 DU 30/04/2018	560,17	08/06/2018	L EPI DU ROUERGUE SA
2018	20	60623	642	FR	1014	FAC. 9070465524 DU 04/05/2018	261,96	08/06/2018	EPISAVEURS RODEZ SAS
2018	20	60623	643	FR	1014	FAC. 9070465523 DU 04/05/2018	67,97	08/06/2018	EPISAVEURS RODEZ SAS
2018	20	60623	726	FR	1014	FAC. 2000895611 DU 15/04/2018	1094,66	19/06/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	60623	727	FR	1014	FAC. 2000897672 DU 30/04/2018	1106,56	19/06/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	60623	728	FR	1014	FAC. 2000900728 DU 15/05/2018	1033,9	19/06/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	60632	644	FR	3509	FAC. 2000897671 DU 30/04/2018	49,9	08/06/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	60636	585	FR	1410	FAC. 13 4672 13 00 DU 30/04/2018	32,00	01/06/2018	TEAM SPORT INTERSPORT SAS
2018	20	60636	586	FR	1403	FAC. 18-04 DU 30/04/2018	399,14	01/06/2018	KIABI SARL LAGARDILLE

2018	20	60636	587	FR	1410	FAC. 15681182063 DU 28/04/2018	60,00	01/06/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	588	FR	1410	FAC. 15681182062 DU 28/04/2018	49,99	01/06/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	589	FR	1410	FAC. 15681182061 DU 28/04/2018	60,00	01/06/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	590	FR	1410	FAC. 15681181120 DU 28/04/2018	61,00	01/06/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	591	FR	1410	FAC. 15681181118 DU 28/04/2018	59,99	01/06/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	592	FR	1403	FAC. 15681181169 DU 28/04/2018	53,97	01/06/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	593	FR	1403	FAC. 19868 DU 17/05/2018	60,99	01/06/2018	LA HALLE VETEMENTS
2018	20	60636	594	FR	1403	FAC. FC026201809592 DU 22/05/2018	60,00	01/06/2018	GEMO VETIR SAS
2018	20	60636	595	FR	1410	FAC. 28001859 DU 17/05/2018	49,98	01/06/2018	COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA
2018	20	60636	596	FR	1403	FAC. 19453 DU 13/04/2018	61,98	01/06/2018	LA HALLE VETEMENTS
2018	20	60636	645	FR	1404	FAC. FC 007057 DU 09/05/2018	31,9	08/06/2018	MAUVERTEX STORISTE SARL
2018	20	60636	646	FR	1403	FAC. FC026201810527 DU 31/05/2018	39,98	08/06/2018	GEMO VETIR SAS
2018	20	60636	647	FR	1403	FAC. FC026201810399 DU 30/05/2018	30,98	08/06/2018	GEMO VETIR SAS
2018	20	60636	648	FR	1403	FAC. FC026201810400 DU 30/05/2018	59,97	08/06/2018	GEMO VETIR SAS
2018	20	60636	649	FR	1403	FAC. FC026201810165 DU 28/05/2018	62,95	08/06/2018	GEMO VETIR SAS
2018	20	60636	729	FR	1403	FAC. FA-13-4XX-23-234 DU 31/05/2018	55,99	19/06/2018	TEAM SPORT INTERSPORT SAS
2018	20	60636	730	FR	1410	FAC. 15681451042 DU 25/05/2018	59,99	19/06/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	731	FR	1410	FAC. 15681461120 DU 26/05/2018	64,99	19/06/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	732	FR	1403	FAC. 15681342007 DU 14/05/2018	65,00	19/06/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	733	FR	1410	FAC. 15681461119 DU 26/05/2018	59,98	19/06/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	734	FR	1403	FAC. 15681461167 DU 26/05/2018	51,42	19/06/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	735	FR	1410	FAC. 15681452092 DU 25/05/2018	60,00	19/06/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	736	FR	1403	FAC. 15681461118 DU 26/05/2018	55,98	19/06/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	737	FR	1410	FAC. 15681461168 DU 26/05/2018	59,98	19/06/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	738	FR	1410	FAC. 15681481072 DU 28/05/2018	60,98	19/06/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	739	FR	1403	FAC. FC026201811134 DU 07/06/2018	39,98	19/06/2018	GEMO VETIR SAS
2018	20	60668	650	FR	1804	FAC. 2059 DU 27/04/2018	66,42	08/06/2018	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2018	20	6067	651	FR	1504	FAC. 10/13142 DU 12/03/2018	31,03	08/06/2018	LA MAISON DU LIVRE SA
2018	20	6067	652	FR	1504	FAC. 6/6315 DU 03/05/2018	38,68	08/06/2018	LA MAISON DU LIVRE SA
2018	20	6067	653	FR	1504	FAC. 6/6258 DU 21/03/2018	20,66	08/06/2018	LA MAISON DU LIVRE SA
2018	20	6067	654	FR	1504	FAC. 5/1620 DU 15/03/2018	17,2	08/06/2018	LA MAISON DU LIVRE SA
2018	20	6067	655	FR	1504	FAC. 5/1619 DU 12/03/2018	12,19	08/06/2018	LA MAISON DU LIVRE SA
2018	20	6067	656	FR	1504	FAC. 5/1599 DU 23/01/2018	4,73	08/06/2018	LA MAISON DU LIVRE SA
2018	20	6067	657	FR	3801	FAC. 2000899982 DU 12/05/2018	69,9	08/06/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	6068	597	FR	1403	FAC. 15681181119 DU 28/04/2018	80,00	01/06/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	6068	598	FR	1410	FAC. 15681251111 DU 05/05/2018	55,00	01/06/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	6068	599	FR	1410	FAC. 13-4672 13-0 DU 30/04/2018	59,93	01/06/2018	TEAM SPORT INTERSPORT SAS
2018	20	6068	600	FR	1411	FAC. 15681112049 DU 21/04/2018	44,96	01/06/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	6068	601	FR	1410	FAC. 15681182094 DU 28/04/2018	64,96	01/06/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	6068	602	FR	1403	FAC. 15681182064 DU 28/04/2018	63,94	01/06/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	6068	603	FR	1410	FAC. 28001858 DU 17/05/2018	59,98	01/06/2018	COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA
2018	20	6068	636	FR	2002	FAC. 0010011241 DU 20/02/2018	30,75	06/06/2018	GIFI SAS SEBAZAC CONCOURES
2018	20	6068	637	FR	2002	FAC. 002001404 DU 21/02/2018	30,00	06/06/2018	GIFI SAS SEBAZAC CONCOURES
2018	20	6068	658	FR	2403	FAC. FA-13-4XX-23-217 DU 30/04/2018	41,96	08/06/2018	TEAM SPORT INTERSPORT SAS
2018	20	6068	659	FR	1411	FAC. 15681181168 DU 28/04/2018	69,95	08/06/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	6068	660	FR	1403	FAC. 1544187 DU 26/05/2018	44,9	08/06/2018	MAGASIN VERT INTERSERVICE
2018	20	6068	661	FR	3702	FAC. 2000897392 DU 26/04/2018	15,46	08/06/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	6068	662	FR	1836	FAC. 2000899069 DU 04/05/2018	80,83	08/06/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	6068	663	FR	1836	FAC. 2000896464 DU 23/04/2018	137,55	08/06/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	6068	664	FR	1101	FAC. 1527309 DU 30/04/2018	34,9	08/06/2018	MAGASIN VERT INTERSERVICE
2018	20	6068	665	FR	2003	FAC. 2000896323 DU 21/04/2018	29,00	08/06/2018	CASINO FRANCE ONET SAS

2018	20	6068	666	FR	2003	FAC. 208975411 DU 16/04/2018	136,5	08/06/2018	BRICORAMA FRANCE SAS
2018	20	6228	605	SR	7805	FAC. FA13352018 DU 24/05/2018	1 760,00	01/06/2018	CENTRE FARE SARL
2018	20	6228	669	SR	8003	FAC. 2018021181 DU 07/05/2018	26,74	08/06/2018	GIP AVEYRON LABO
2018	20	6228	670	SR	7208	FAC. F0000742 DU 30/04/2018	21,61	08/06/2018	SDM PHOTO SARL
2018	20	6228	671	SR	7003	FAC. 2018/040238 DU 30/04/2018	153,00	08/06/2018	ISM INTERPRETARIAT
2018	20	6228	672	SR	7003	FAC. 2018/030249 DU 31/03/2018	1 305,00	08/06/2018	ISM INTERPRETARIAT
2018	20	6228	673	SR	7003	FAC. 2018/020827 DU 28/02/2018	12 960,00	08/06/2018	ISM INTERPRETARIAT
2018	20	6228	674	SR	7719	FAC. 32263 DU 24/04/2018	31,5	08/06/2018	MUSEUM D HISTOIRE NATURELLE
2018	20	6228	675	SR	7719	FAC. 180452 DU 23/04/2018	28,00	08/06/2018	EXPLOITATION DU BOWLING
2018	20	6228	676	SR	6802	FAC. 20180505/33 DU 05/05/2018	36,7	08/06/2018	TAKHEOS SAS
2018	20	6228	677	SR	6802	FAC. 20182904/25 DU 29/04/2018	9,8	08/06/2018	TAKHEOS SAS
2018	20	6228	678	SR	6802	FAC. 20182604/23 DU 26/04/2018	45,6	08/06/2018	LOREST EURL
2018	20	6228	679	SR	6802	FAC. 20182504/27 DU 25/04/2018	58,85	08/06/2018	TAKHEOS SAS
2018	20	6228	680	SR	6802	FAC. 20181704/25 DU 17/04/2018	46,75	08/06/2018	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALD
2018	20	6228	681	SR	7719	FAC. 1002717 DU 01/05/2018	85,00	08/06/2018	RODEZ AGGLOMERATION
2018	20	6228	682	SR	7719	FAC. 1002693 DU 01/04/2018	128,00	08/06/2018	RODEZ AGGLOMERATION
2018	20	6228	683	SR	7719	FAC. 1002671 DU 01/03/2018	22,5	08/06/2018	RODEZ AGGLOMERATION
2018	20	6228	690	SR	7719	FAC. 1002717 DU 01/05/2018	85,00	12/06/2018	RODEZ AGGLOMERATION
2018	20	6245	684	SR	6004	FAC. 21800069 DU 30/04/2018	135,00	08/06/2018	SATAR SARL
2018	50	6061	25	SR	7401	1417508000673900,00	215,03	05/06/2018	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2018	60	60612	44	FR	3402	100126777383072000,00	653,57	22/06/2018	PRIMAGAZ ENERGIE SAS
2018	60	6068	26	FR	2001	FE 53538194 22484	72,96	01/06/2018	SAINT GOBAIN GLASS SOLUTIONS
2018	80	60632	20	FR	1419	FAC. 0000108820 DU 31/05/2018	461,00	08/06/2018	CENTRE AMBULANCIER FABRY FER
2018	80	6068	15	FR	1103	FAC. 1537846 DU 18/05/2018	96,7	01/06/2018	MAGASIN VERT INTERSERVICE
2018	80	6068	16	FR	2002	FAC. 1537845 DU 18/05/2018	35,56	01/06/2018	MAGASIN VERT INTERSERVICE
2018	80	6156	17	SR	9303	FAC. FVC00660-18CM DU 19/05/2018	1961,75	01/06/2018	CMS COMMUNICATION MAINTENANC
2018	80	6288	21	SR	7405	FAC. 2018-05-0088 DU 31/05/2018	15,12	19/06/2018	BRALEY ENVIRONNEMENT ENERGIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180727-33068-DE-1-1
Reçu le 01/08/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2018 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Régis CAILHOL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - Régie des Musées Départementaux

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 27 juillet 2018 ont été adressés aux élus ;

Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source :

APPROUVE la nomination suivante au titre de la régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source créée par arrêté n°09-395 du 08 juillet 2009 :

- Nomination de Madame Christelle LAMBEL en tant que mandataire suppléant
- Nomination de Madame Sophie FAVAREL en tant que mandataire suppléant

Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier :

APPROUVE la nomination suivante au titre de la régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier créée par arrêté n°00-631 du 28 décembre 2000 :

- Nomination de Madame Océane MOISSET en tant que mandataire suppléant
- Nomination de Madame Christelle LAMBEL en tant que mandataire suppléant

Régie de recettes pérenne des Musées d'Espalion, Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet :

APPROUVE la nomination suivante au titre de la régie de recettes des Musées d'Espalion, Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet créée par arrêté n°A18F0006 du 20 février 2018 :

- Nomination de Madame Bérangère MOLENAT en tant que mandataire suppléant,
- Nomination de Monsieur Stéphane JORDAN en tant que mandataire suppléant,
- Nomination de Madame Jessica REY en tant que mandataire suppléant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180727-33070-DE-1-1
Reçu le 01/08/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2018 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Régis CAILHOL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Régies de dépenses du Foyer Départemental de l'Enfance : nomination de mandataires

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 27 juillet 2018 ont été adressés aux élus ;

CONSIDERANT que la régie d'avances pour « diverses menues dépenses » du Foyer Départemental de l'Enfance a été créée par arrêté du 23 janvier 1974 et la régie d'avances pour « la gestion de diverses allocations » a été créée par arrêté du 13 novembre 1995 ;

CONSIDERANT qu'afin de faciliter l'organisation administrative interne de l'établissement, des personnels éducatifs ont été nommés mandataires pour les deux régies d'avances du Foyer Départemental de l'Enfance ;

CONSIDERANT les changements intervenus concernant le personnel éducatif ;

APPROUVE les nominations suivantes au titre de ces régies à compter du 1er août 2018 :

- Madame Brigitte ALARY, cadre socio-éducatif
- Madame Anaïs COUSY, CESF
- Madame Karine FILHOL, CESF
- Madame Christine LAUR, cadre socio-éducatif
- Monsieur Alain MONTEIL, cadre socio-éducatif
- Madame Angelina SENES, assistante familiale
- Monsieur Nicolas TROCELLIER, moniteur éducateur
- Madame Noémie VIOULAC, éducatrice spécialisée

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180727-32915-DE-1-1
Reçu le 01/08/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2018 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Régis CAILHOL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Routes - Répartition d'opérations

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 27 juillet 2018 ont été adressés aux élus ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 20 juillet 2018 ;

Evènements exceptionnels 2018- 2ème répartition de crédits

CONSIDERANT que le Budget Primitif alloué en 2018 pour traiter les évènements exceptionnels est de 2 623 500 € et que la Commission Permanente du 30 mars 2018 a donné son accord à une première répartition de ces crédits à hauteur de 1 865 000 € ;

DONNE SON ACCORD aux propositions présentées en annexe pour une seconde répartition de ce budget d'un montant de 664 000 € au titre des évènements exceptionnels 2018 permettant de financer les opérations les plus urgentes recensées à ce jour et celles pour lesquelles le Conseil départemental dispose déjà des études de réparation.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EVENEMENTS EXCEPTIONNELS 2018 - 2ème REPARTITION DE CREDITS

Secteurs	CANTONS	COMMUNES	R.D.	P.R.	CAT	DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT
Nord	AUBRAC ET CARLADEZ	CURIERES	900	49+270	E	REMPLACEMENT D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL PAR UN ENROCHEMENT	**15 000,00 €**
Nord	AUBRAC ET CARLADEZ	LACROIX BARREZ	97	8+620	D	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL EN MACONNERIE	**18 000,00 €**
Sud	CAUSSES ROUGIERS	FONDAMENTE	7	27+050	D	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL EN MACONNERIE	**33 000,00 €**
Sud	CAUSSES ROUGIERS	MARTRIN	90	5+300	D	CONFORTEMENT D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL PAR ENROCHEMENT	**16 000,00 €**
Sud	CAUSSES ROUGIERS	PLAISANCE	33	21+320	C	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT	**34 000,00 €**
Ouest	LOT ET DOURDOU	LIVINHAC LE HAUT	627	1+375	E	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT	**16 000,00 €**
Ouest	LOT ET DOURDOU	ST PARTHEM	42	15+800	D	CONFORTEMENT D'UN TALUS AVAL PAR REMBLAI PNEUSOL	**30 000,00 €**
Centre	LOT ET PALANGES	LAISSAC - SEVERAC L'EGLISE	28	22+255 et 22+500	E	REMPLACEMENT DE 2 MURS DE SOUTENEMENT AVAL PAR ENROCHEMENT	**28 000,00 €**
Nord	LOT ET PALANGES	LASSOUTS	206	1+050	E	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR MASQUE DRAINANT ET ENROCHEMENTS	**80 000,00 €**
Nord	LOT ET TRUYERE	LE FEL	573	0+900	D	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL EN MACONNERIE	**48 000,00 €**
Sud	MILLAU 1	COMPREGNAC	41	17+150	D	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL EN MACONNERIE	**25 000,00 €**
Centre	MONTS DU REQUISTANAIS	LEDERGUES	10	79+000	E	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL EN MACONNERIE	**22 000,00 €**
Centre	MONTS DU REQUISTANAIS	REQUISTA	902	45+300	C	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL EN MACONNERIE	**40 000,00 €**
Centre	MONTS DU REQUISTANAIS	STE JULIETTE SUR VIAUR	551	13+475	E	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT	**37 000,00 €**
Centre	RASPES ET LEVEZOU	VEZINS DE LEVEZOU	29	30+415	C	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR REPRISE DE L'ASSAINISSEMENT	**23 000,00 €**
Sud	ST AFFRIQUE	ST AFFRIQUE et CALMELS ET LE VIALA	25	56+615	D	DIVERS TRAVAUX DE REPARATION EN URGENCE SUITE AUX ORAGES DE FIN MAI 2018	**60 000,00 €**
			25	59+060	D		
			54	15+200	E		
			632	1+450	E		
Sud	ST AFFRIQUE	ST IZAIRE	25	48+100	D	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL EN MACONNERIE	**11 000,00 €**
Nord	TARN ET CAUSSES	ST LAURENT D'OLT	988	9+380	E	REMPLACEMENT D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL PAR UN ENROCHEMENT	**15 000,00 €**
Ouest	VALLON	MARCILLAC VALLON	227	1+345	D	CONFORTEMENT D'UN TALUS AVAL PAR PAROI CLOUEE	**40 000,00 €**
Ouest	VALLON	MOURET	227	3+744	D	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL EN MACONNERIE	**10 000,00 €**
Ouest	VALLON	MURET LE CHÂTEAU	904	58+020	D	REPARATION D'UN ECRAN PARE-BLOCS ENDOMMAGE	**32 000,00 €**
Ouest	VILLENEUVOIS ET VILLEFRANCHOIS	ST REMY	922	37+560	B	RECONSTITUTION D'UN TALUS DE REMBLAI	**31 000,00 €**
						TOTAL	**664 000,00 €**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180727-32969-DE-1-1
Reçu le 01/08/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2018 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Régis CAILHOL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - Partenariat
Aménagement des routes départementales

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 27 juillet 2018 ont été adressés aux élus ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 20 juillet 2018 ;

DONNE SON ACCORD aux projets de partenariats ci-après :

1- Programme RD en traverse

➢ **Commune de Causse et Diège (Canton lot et Montbazinois)**

La commune de Causse et Diège assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 35 sur une longueur de 500 ml dans l'agglomération de Gelles.
Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 274 293 € HT. En application des règles du programme « RD en traverse », la participation départementale s'établit à 145 000 €.
Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

➢ **Commune de Cassagnes-Bégonhès (Canton Monts du Réquistanais)**

La commune de Cassagnes-Bégonhès assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des routes départementales n° 902 et 522 sur une longueur de 550 ml dans l'agglomération de Cassagnes-Bégonhès.
Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 449 805.80 € HT. En application des règles du programme « RD en traverse », la participation départementale s'établit à 129 500 €.
Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

➢ **Commune de Naucelle (Canton Céor Ségala)**

La commune de Naucelle assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des routes départementales n° 997 et 510 sur une longueur de 300 ml dans l'agglomération de Naucelle-Gare.
Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 273 744.75 € HT. En application des règles du programme « RD en traverse », la participation départementale s'établit à 63 000 €.
Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

➢ **Commune de Curières (Canton Aubrac et Carladez)**

La commune de Curières a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux complémentaires d'aménagement de la chaussée de la route départementale n° 900 sur une longueur de 150 ml dans l'agglomération de Curières.
Le coût des travaux routiers s'est élevé à 14 418 € HT. En application des règles du programme « RD en traverse », cette charge incombe au conseil départemental.
Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

➢ **Communauté de Communes de Conques Marcillac (Canton Lot et Dourdou)**

La Communauté de Communes de Conques Marcillac assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 901 (2ème tranche) sur une longueur de 150 ml dans l'agglomération de Grand-Vabre sur la commune de Conques en Rouergue.
Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 62 872.04 € HT. En application des règles du programme « RD en traverse », la participation départementale s'établit à 21 000 €.
Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

2 – <u>Modernisation des routes départementales</u>

➢ **Commune de Comprégnac (Canton Millau 1)**

Le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de reconstruction d'un mur de soutènement sur la route départementale n° 41 dans l'agglomération de Peyre, commune de COMPREGNAC.

Le coût de ces travaux est estimé à 20 000 € hors taxes. Ce mur soutenant à la fois un cheminement piéton et la chaussée de la route départementale, l'application des règles départementales en vigueur du programme opérations diverses « les murs » induit une participation communale de 10 000 €.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

3 – <u>Intervention des services</u>

➢ **Commune de Rivière sur Tarn (Canton Tarn et Causses)**

L'écurie des grands causses historic a organisé le dimanche 18 juin 2018 la montée historique du Buffarel, édition 2018.
Dans ce cadre, l'organisateur a souhaité l'intervention des services de la subdivision départementale Sud pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.
Cette prestation s'est élevée à 226.28 € et incombe à l'organisateur.

Une convention, validée par l'organisateur, définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

- **Commune d'Estaing (Canton de lot et Truyère)**

La commune d'Estaing souhaite instaurer une déviation des poids lourds sur la route départementale n° 97 dans la traversée d'Estaing du 1er au 22 août 2018.

Dans ce cadre, la commune a souhaité l'intervention des services de la subdivision départementale Nord pour la pose et la dépose de la signalisation temporaire sur les routes du secteur. Cette prestation est estimée à 1 146 € et incombe à la commune d'Estaing.

****

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions précitées.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180727-201807DEAMENDES-DE
Reçu le 01/08/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2018 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Régis CAILHOL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

14 - Modalités de répartition du produit des amendes de police - 1ère répartition

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 27 juillet 2018 ont été adressés aux élus ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 20 juillet 2018 ;

VU les dispositions législatives et règlementaires relatives à la répartition du produit des amendes de police, et notamment l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental adoptée le 23 février 2018 relative au programme de mandature « Agir pour nos territoires », déposée le 28 février 2018 et publiée le 12 mars 2018, définissant les modalités d'intervention du Département dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation 2018 relative à la répartition des recettes supplémentaires provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, s'élève à 351 931 € ;

DONNE SON ACCORD aux propositions de répartition des recettes supplémentaires provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre le dotation 2018, pour un montant de 304 918 €, telles que présentées en annexe ;

PRECISE que :

- compte tenu du nombre important des demandes et de la baisse de la dotation par rapport à l'année 2017, sont retenus pour cette 1ere répartition les dossiers complets au 1er juillet 2018 à raison d'un seul dossier par collectivité,

- le solde restant d'un montant de 47 013 € sera réparti lors d'une prochaine Commission Permanente.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

RECETTES SUPPLEMENTAIRES DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE REPARTITION 2018

première répartition

Dotation 2018 à répartir: 351 931 €

Reste à répartir 47 013 €

JUILLET 2018

CANTON	COMMUNE OU GROUPEMENT	DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT hors taxes OPERATION	MONTANT RETENU	TAUX	DOTATION
I) AMENAGEMENTS DE SECURITE SUR ROUTE DEPARTEMENTALE D'UN LINEAIRE SUPERIEUROU EGAL A 100 ML EN AGGLOMERATION						
Lot et Dourdou	Conques en Rouergue	aménagement des routes départementales n° 901 et 42 dans agglomération de Conques	56 560	56 560		15 910
Causses et Rougiers	La Bastide Solages	aménagement de la route départementale n° 555 dans l'agglomération	111 230	46 060		29 440
I) AMENAGEMENTS DE SECURITE PONCTUELS EN AGGLOMERATION OU LEURS ABORDS IMMEDIATS						
Aveyron et Tarn	Rieupeyroux	aménagement de sécurité RD 911 entrée d'agglomération de Rieupeyroux	66 000	30 000	58	17 400
	Morlhon le Haut	aménagement de sécurité RD 71 entrée agglomération	37 218	30 000	55	16 500
Céor Ségala	Baraqueville	aménagements de sécurité RD 193 dans agglomération de Carcenac-Peyralès	100 000	30 000	58	17 400
Lot et Dourdou	Viviez	aménagement de sécurité RD 513 entrée d'agglomération du Crouzet		30 000	58	17 400
Lot et Montbazinois	Asprières	aménagements de sécurité RD994 et 40 dans agglomération	45 578	30 000	58	17 400
Lot et Palanges	Saint Come d'Olt	aménagement de sécurité entrée Est de l'agglomération	150 000	30 000	50	15 000
	Saint géniez d'Olt et d'Aubrac	aménagement de sécurité RD 95 entrée d'agglomération	30 770	30 000	53	15 900
Tarn et Causses	Saint Laurent d'olt	aménagement de sécurité dans l'agglomération	97 263	30 000	50	15 000
Vallon	Marcillac Vallon	aménagement de sécurité RD 227 entrée d'agglomération de Marcillac	27 350	27 350	58	15 863
II) EQUIPEMENTS DE SECURITE						
Causse Comtal	Agen d'Aveyron	mise en sécurité et création d'un parking dans l'agglomération	113 341	10 000	58	5 800
Causse et rougier	Belmont sur Rance	mise en place d'équipements de sécurité sur RD 32 dans l'agglomération	21 187	10 000	58	5 800
	Cté de Cnes Monts, Rance et Rougier	mise en sécurité du carrefour de Cayzac sur la commune de Combret	24 554	10 000	53	5 300
	Lapanouse de Cernon	mise en sécurité rue principale dans l'agglomération	16 356	10 000	50	5 000
	Saint Juéry	mise en place d'équipements de sécurité dans l'agglomération de Saint Juéry	10 000	10 000	50	5 000
	Fayet	mise en place d'équipements de sécurité dans l'agglomération	2 500	2 500	55	1 375
Céor Ségala	Naucelle	mise en sécurité des piétons RD 58 avenue de Rodez	43 400	10 000	58	5 800
	Moyrazès	mise en sécurité du pont de puech	19 000	10 000	58	5 800
Enne et Alzou	Auzits	mise en place d'équipements de sécurité dans l'agglomération	6 840	6 840	55	3 762
Lot et Montbazinois	Lugan	mise en place d'équipements de sécurité dans l'agglomération	6 000	6 000	60	3 600
	Balaguier d'Olt	mise en sécurité sur la route départementale n° 86 dans agglomération	3 600	3 600	50	1 800
Lot et Truyère	Le Nayrac	création d'une zone 30 au carrefour entre les RD 97 et 644 dans l'agglomération	20 480	10 000	43	4 300
	Espalion	mise en sécurité RD 987 dans agglomération	24 880	10 000	50	5 000
Monts du Réquistanais	Lédergues	mise en place d'équipements de sécurité dans l'agglomération de Blaye	22 011	10 000	53	5 300
	Réquista	réalisation d'un trottoir sur la RD 344	25 000	10 000	45	4 500
Raspes et Levézou	Salles-Curan	mise en place d'équipements de sécurité dans l'agglomération	8 700	8 700	43	3 741
	Canet de Salars	mise en sécurité de la place de la mairie dans l'agglomération	10 840	10 000	43	4 300
Saint Affrique	Saint Rome de Cernon	mise en sécurité de la voie du lotissement dans l'agglomération	26 490	10 000	58	5 800
Tarn et Causses	Saint Beauzély	mise en place d'équipements de sécurité sur RD 30 dans l'agglomération	3 700	3 700	53	1 961
	La Cresse	mise en place d'équipements de sécurité sur RD 187 dans l'agglomération	4 100	4 100	58	2 378
	Rivière sur Tarn	mise en place d'équipements de sécuritésur RD 907 à Peyrelade, Boyne et Rivière/Tarn	8 600	8 600	58	4 988
	Mostuéjouls	mise en sécurité entrée village de Liaucous	48 383	10 000	43	4 300
Vallon	Muret le château	mise en place d'équipements de sécurité sur RD 904 dans l'agglomération	16 010	10 000	58	5 800
	Saint Christophe Vallon	mise en place d'équipements de sécurité sur RD 11 dans l'agglomération	14 047	10 000	55	5 500
Villeneuvois et Villefranchois	Maleville	mise en sécurité du carrefour de Lalo avec la RD n°1	31 000	10 000	48	4 800
TOTAL REPARTITION 2018						**304 918**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180727-32970-DE-1-1
Reçu le 01/08/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2018 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Régis CAILHOL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

15 - Acquisitions, cessions et rétrocessions de parcelles - Rectification, élargissement et aménagement des routes départementales

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 27 juillet 2018 ont été adressés aux élus ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 20 juillet 2018 ;

APPROUVE le bilan des opérations foncières présenté en annexe ;

APPROUVE le montant des acquisitions et des évictions qui s'élève à 6 079 € ;

APPROUVE le montant des cessions qui s'élève à 165,60 € ;

DIT pour les acquisitions à titre onéreux et dont la prise de possession anticipée des terrains a été acceptée par les propriétaires, que le Département devra verser un intérêt au taux légal calculé sur le prix de l'emprise routière pour la période comprise entre la date de possession effective des terrains et celle du mandatement ;

PRECISE que si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques ;

AUTORISE en conséquence :

- Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les actes notariés à intervenir,

- Monsieur le 1er Vice-Président, à signer, au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

FICHE RÉCAPITULATIVE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20/07/2018

NUMÉRO DOSSIER	OBJET	SUPERFICIE TOTALE			RECETTES	DÉPENSES
		CÉDÉE	ACQUISE	AUTRE (*)		
18025	Route Départementale Voie : 43 GOUTRENS Entrée de GOUTRENS-Pont du Foirail	0	585	0	0,00	394,00
18041	SEVERAC D'AVEYRON-Convention Pose d'un ouvrage électrique	0	0	4	0,00	0,00
18042	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 900 CURIERES Opération de sécurité Du P.R. 48.600 au P.R. 48.910	0	422	0	0,00	211,00
18043	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 508 ALMONT LES JUNIES "Carrefour de l'Etoile" Du P.R. 5.000 au P.R. 6.000	0	4 362	0	0,00	5 474,00
18044	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 522 DURENQUE	207	0	0	165,60	0,00
	TOTAL	**207**	**5 369**	**4**	**165,60**	**6 079,00**

SCRIBE ©

(*) Prise de possession anticipée, occupation temporaire ou servitude.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180727-32985-DE-1-1
Reçu le 01/08/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2018 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Régis CAILHOL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

16 - Convention passée entre le Département et la Commune de Sénergues concernant la création d'un cheminement piéton

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 27 juillet 2018 ont été adressés aux élus ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'aménagement et de la rectification de la RD 242 (P.R.0+311 au P.R.0+526), le Département et la commune de Sénergues ont convenu de créer un cheminement piéton le long de la RD destiné à sécuriser la circulation piétonne ;

CONSIDERANT que compte tenu de la topographie et de l'intérêt commun des deux collectivités, il est convenu d'ouvrir ce cheminement, sur l'emprise du domaine de la Borie appartenant au domaine privé du Département et de le mettre à disposition de la Commune (cf. annexe) ;

APPROUVE en conséquence, le projet de convention ci-annexé fixant les droits et obligations des deux parties ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Pôle Grands Travaux, Routes,
Patrimoine départemental, Collèges, Transports

Direction des Routes et des Grands Travaux

Subdivision Ouest

ROUTE DEPARTEMENTALE

N°242

Canton Lot et Dourdou

Commune de SENERGUES

AMENAGEMENT et RECTIFICATION
(du P.R.0+311 au P.R.0+526)

PLAN DE PRESENTATION

(Echelle : 1/200ème)
Planche 1/1

Le Subdivisionnaire de Rignac	Le Chef du S.E.A.S	Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
à RIGNAC, le	à FLAVIN, le	à FLAVIN, le
F. DURAND	T. DEDIEU	L. CARRIERE

Conseil Départemental
Subdivision Ouest
Zone artisanale
12390 RIGNAC
Tél : 05 65 80 26 10
Fax : 05 65 80 26 29
subdi.ouest@aveyron.fr

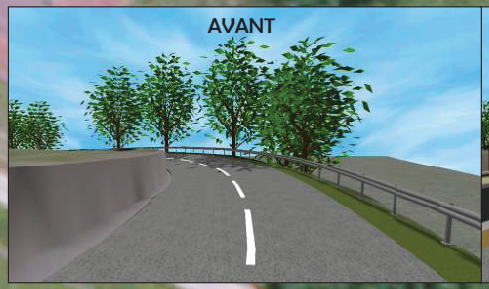

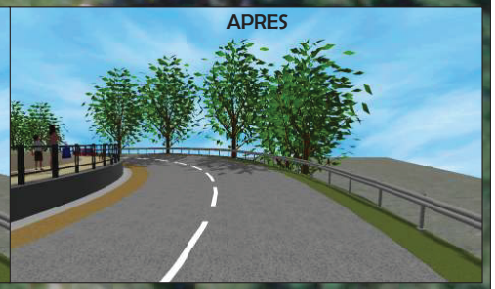

Département de l'Aveyron

Commune de Sénergues

ROUTE DEPARTEMENTALE N°242

Entre le village de Sénergues et la voie communale de la Borie

---

CONVENTION

ENTRE :

Le Département de l'AVEYRON,
représenté par M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du ……..

ET :

La Commune de Sénergues
représentée par le maire, M. Paul GOUDY, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ……..

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il a été convenu ce qui suit :

Afin de sécuriser et améliorer la circulation piétonne entre le village de Sénergues et la voie communale de la Borie, il est convenu entre le Département et la Commune de créer un cheminement sur l'emprise du Domaine de la Borie.

La présente convention a pour objet de régir les droits et obligations de chacunes des parties

ARTICLE 1 :

Le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 242, entre la sortie de l'agglomération de Sénergues et la voie communale de la Borie.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de cette opération, le département crée un cheminement destiné à sécuriser la circulation piétonne le long de la RD 242, tant pour les habitants de Sénergues, les touristes que les occupants du domaine de la Borie. Ce cheminement est créé sur le terrain du domaine de la Borie, domaine privé du département.

Compte tenu de la topographie des lieux et de l'intérêt commun des deux collectivités, il est donc convenu d'ouvrir ce cheminement, sur le domaine privé du Département et le mettre à disposition de la Commune (cf. plan ci-annexé).

Le financement des travaux de création de ce cheminement est assuré par le Département, et son entretien ultérieur sera assuré par la commune de Sénergues.

ARTICLE 3 :

La commune de Sénergues sera responsable de la surveillance et de la maintenance du cheminement piéton ainsi que des plantations.

A ce titre, elle est chargée d'assurer à ses frais et à titre permanent, la maintenance et l'entretien du cheminement piéton et des plantations, notamment :

- L'entretien de la couche de surface du cheminement,
- L'entretien du garde corps et des murs de soutènement du cheminement de l'escalier et du portail métalique,
- L'entretien des espaces verts : opérations de tonte et entretien des végétaux (taille et renouvellement si nécessaire).

Le département gardera à sa charge l'entretien de la clôture située en bas du terrain délimitant le domaine de la Borie et le cheminement piétonnier.

ARTICLE 4 :

Le Département de l'Aveyron s'est engagé dans une démarche de développement durable. La Commune de Sénergues s'engage elle-même, pour l'entretien des plantations visées à l'article 2, à n'utiliser que des produits et des méthodes qui respectent l'environnement.

ARTICLE 5 :

Si des travaux envisagés par la commune ont pour effet de modifier ou supprimer des ouvrages incorporés au domaine départemental, la commune s'engage à recueillir au préalable l'avis des services du Conseil Départemental. Dans le cas d'un simple entretien à l'identique, la Commune est dispensée de tout préavis au titre de la conservation du domaine public.

La Commune de Sénergues et le Département de l'Aveyron s'engagent à s'informer mutuellement des dysfonctionnements ou des désordres aux ouvrages publics qu'ils constateraient au cours de leur activité ainsi que des travaux envisagés pour y remédier.

***ARTICLE 6** :*

La Commune de Sénergues garantira juridiquement le Département de l'Aveyron pour tout recours présenté par un tiers du fait d'un entretien insuffisant.

En cas de sinistre dû à un tiers, le Département de l'Aveyron autorise la Commune de Sénergues à recouvrer directement auprès du responsable du sinistre les sommes dues au titre des réparations qu'elle doit effectuer.

***ARTICLE 7** :*

La présente convention est conclue pour une durée de trente ans à compter de la date d'expiration de la garantie de parfait achèvement des travaux, cette date sera fixée par avenant. A son expiration, cette convention se renouvelera par période de 1 an par tacite reconduction.

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de six mois.

***ARTICLE 8** :*

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 9 :

- Le Président du Conseil Départemental,
- Le Directeur Général des Services,
- Le Maire de Sénergues,
- Le Payeur Départemental,
- Le Trésorier de la commune d'Almont les Junies,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RODEZ, le

Le Maire de Sénergues

Paul GOUDY

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180727-32981-DE-1-1
Reçu le 01/08/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2018 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Madame Anne BLANC, Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

17 - Cession par le Département à la Commune de Conques de l'ancien centre d'exploitation routier

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 27 juillet 2018 ont été adressés aux élus ;

CONSIDERANT que par délibération du 28 avril 2017, notre assemblée a décidé de réviser l'organisation territoriale des services techniques routiers et le regroupement de 8 centres d'exploitation avec d'autres existants ;

CONSIDERANT que les centres de Belmont sur Rance, Campagnac, Conques en Rouergue, Estaing, Naucelle, Saint Izaire, et Villeneuve ont été libérés de toute occupation et que la désaffectation et le déclassement de ces biens a été prononcée par délibération de la Commission Permanente du 24 novembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'une proposition de vente a été adressée aux communes d'implantation et que par délibération du 27 avril 2018 notre assemblée a déjà autorisé les ventes des centres de Belmont sur Rance, Campagnac, Saint Izaire et Villeneuve ;

CONSIDERANT que, depuis, la Commune de Conques en Rouergue s'est portée acquéreur de l'ancien centre d'exploitation, parcelle cadastrée section H n°488 d'une superficie de 76 a 98 ca sise à Conques. Celle-ci souhaite acquérir ce bien, pour réinstaller le centre technique municipal ;

CONSIDERANT que la valeur vénale de ce bien a été évaluée à 88 500 € par le service des Domaines (avis n°2017-12076 V0504 du 1er décembre 2017) ;

DECIDE, au regard de l'affectation de ce bien au service public communal d'appliquer l'abattement de 10% prévu par les Domaines et d'effectuer cette transaction au prix de 79 650 € dans le cadre d'une vente à terme avec paiement du prix dans le courant du 1er semestre 2019 ;

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous actes découlant de cette décision.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn

Pôle d'évaluation domaniale

Adresse : 18 avenue Charles de Gaulle
81013 ALBI Cedex 9

MONSIEUR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DU TARN

Pôle d'évaluation domaniale

18 AVENUE CHARLES DE GAULLE

81013 ALBI CEDEX 9

POUR NOUS JOINDRE

à

Affaire suivie par : *Marc Constans*
Téléphone :05.65.75.40.93
Courriel :
marc.constans1@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2017 - 12076 V0504

Monsieur le président du Conseil Départemental de l'Aveyron
direction du patrimoine départemental et des collèges

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : bâtis professionnels

ADRESSE : LE POUJOL, CONQUES

VALEUR VÉNALE : 101 300 €

1 – Service consultant : Conseil Départemental de l'Aveyron
direction du patrimoine départemental et des collèges
Affaire suivie par : M. Maymard Florian

2 – Date de consultation :23/08/2017
Date de réception 23/08/2017
Date de visite :
Date de constitution du dossier « en état » : 21/11/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Le Conseil Départemental de l'Aveyron envisage de céder l'ensemble immobilier anciennement centre d'exploitation.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Commune de Conques
parcelles H n° 454-455-459-475 et 476 d'une superficie totale de 14 090 m² environ

Lesdites parcelles constituent une unité foncière située en contrebas du village de Conques en bordure de la route départementale n° 901.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Il s'agit de deux bâtis en bon état général d'entretien avec un terrain nu attenant en partie au sol stabilisé.

Les locaux anciens sont en bon état général d'entretien . Un premier immeuble est construit de plain-pied pour une superficie utile de 140 m² environ. Le deuxième immeuble comprend deux niveaux pour une superficie utile de 270 m² environ .

Les parcelles H n° 476 (5 901 m²) et 475 (1 003 m²) forment un ténement contigu à l'ensemble bâti. Ces parcelles ont été aménagées en parkings publics.

La partie basse de la propriété est riveraine de la rivière Le Dourdou. La partie de la parcelle H n° 459 en nature de friche est dans un méandre de la rivière.

5 – Situation juridique

- nom des propriétaires : Conseil Départemental de l'Aveyron
- origine de propriété : non précisée dans la demande
- situation d'occupation : bien évalué libre

6 – Urbanisme et réseaux

règlement national d'urbanisme applicable – terrains inconstructibles

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode comparaison.

Compte tenu des caractéristiques des biens, de la réglementation d'urbanisme applicable, du marché immobilier local, la cession peut être fixée à 101 300 €.

marge de négociation : 10 %

8 – Durée de validité

L'évaluation contenue dans le présent avis est **valable un an.**

Une nouvelle consultation serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an susvisé ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

A Rodez le 1/12/ 2017
Le Directeur Départemental des Finances Publiques,
par délégation
l'évaluateur

Marc CONSTANS

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

MOUYSSET Catherine

De: CONSTANS Marc (12) <marc.constans1@dgfip.finances.gouv.fr>
Envoyé: vendredi 20 avril 2018 11:11
À: MOUYSSET Catherine
Objet: (pas de sujet)

références : l'avis domanial 2017 - 12076 V0504 du 01/12/2017

Madame,

Suite à votre appel téléphonique de ce jour, je vous prie de trouver ci-dessous la valeur vénale des bâtis professionnels situés au Poujol, commune de Conques. Les parcelles H 476 et H 475 ont été extraites de la valeur totale d'origine égale à 101 300 €.

		superficie	valeur unitaire	valeur vénale
bâti	H 454 et H 455	140	200	28000
	H 459	270	200	54000
	H 459	6500	1	6500
		6910		88500

cordialement,

Marc Constans
Evaluateur - France Domaine
Direction Départementale
des Finances Publiques de l'Aveyron
tel: 05 65 75 40 93
Fax: 05 65 75 47 42

Adoptez l'éco-attitude.
N'imprimez ce courriel que si c'est vraiment nécessaire

Commune : 12076
Conques-en-Rouergue

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : H1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 12/09/2012

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A CONQUES EN ROUERGUE le 11/06/2018.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
SCP Christophe BOIS.....
à RODEZ.....
Date 14/06/2018.....
Signature :

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS
Christophe BOIS
1709, avenue du Rouergue
12000 RODEZ
Tél. 05 65 42 91 80
N° d'inscription 4591

DA NUMERIQUE 12947

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

Département de l'Aveyron
Signature + cachet

Le Directeur des Services Administratifs

O. JULLIAN

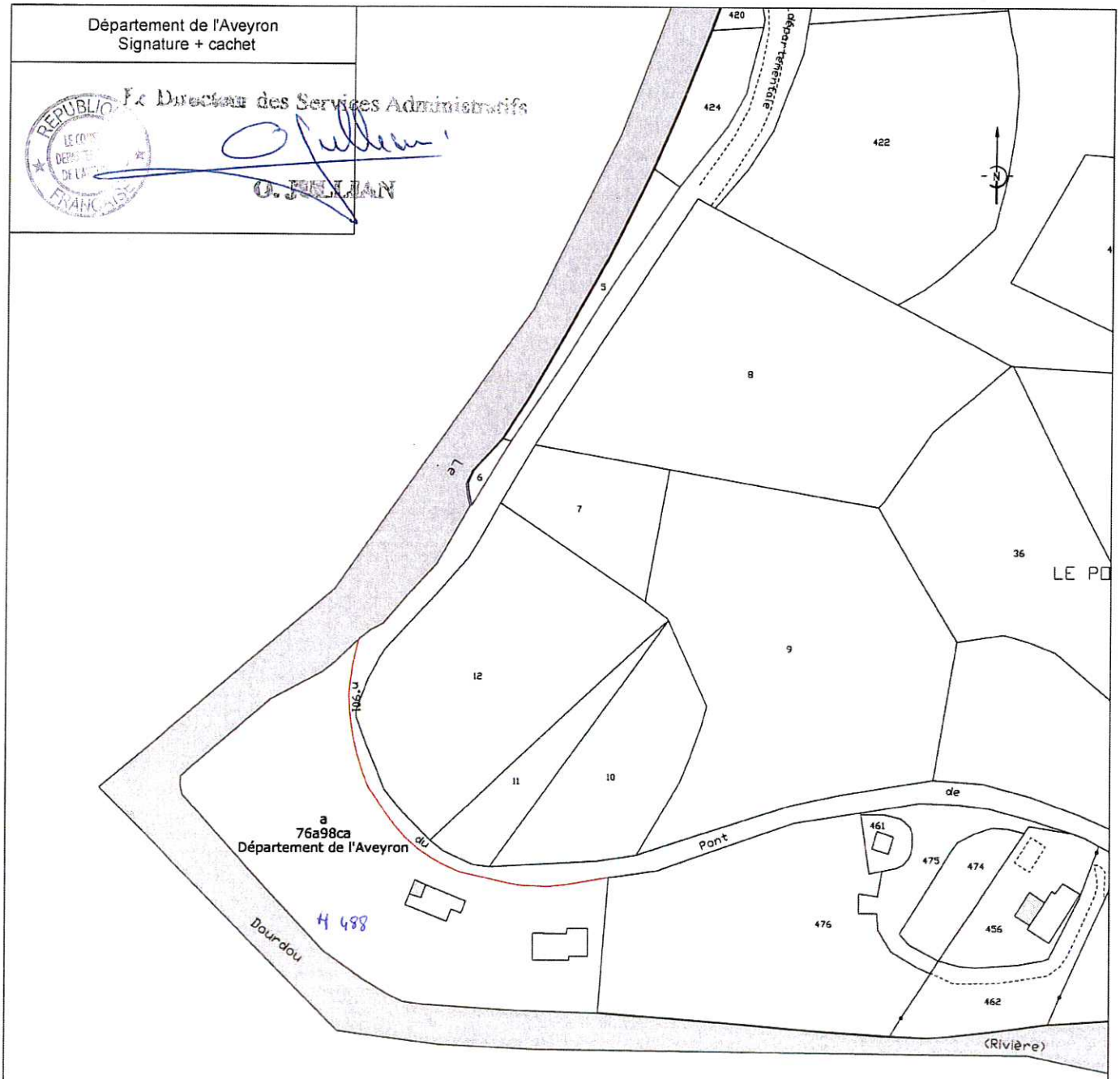

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180727-32975-DE-1-1
Reçu le 01/08/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2018 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Madame Anne BLANC, Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

18 - Enseignement Supérieur : CCI Aveyron: 2ème tranche d'équipements pédagogiques pour la formation Ingénieur en Génie Mécanique par alternance

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 27 juillet 2018, ont été adressés aux élus ;

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine départemental, des Collèges et de l'Enseignement Supérieur, lors de sa réunion du 20 juillet 2018 ;

CONSIDERANT le programme de mandature adopté par l'Assemblée départementale, prévoyant notamment d'accompagner les initiatives des opérateurs de formations supérieures et de recherche du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT les crédits de paiement inscrits au Budget 2018 relatifs à la politique déployée en faveur de l'enseignement supérieur ;

CONSIDERANT les engagements pris au titre du CPER 2015-2020 Midi-Pyrénées relatifs d'une part aux opérations entrant dans le projet de Campus Rodez/Saint Eloi et d'autre part afin de répondre aux besoins liés aux opérations d'amélioration de l'appareil de formation à travers de nouveaux équipements pédagogiques ou de vie étudiante ;

CONSIDERANT les dispositions du SRESRI 2017-2021 (Schéma Régional Enseignement Supérieur et Recherche) adopté par la Région Occitanie le 2 février 2017 ;

CONSIDERANT que la CCI Aveyron, en partenariat avec l'INSA de Toulouse, a ouvert, à la rentrée 2015, une formation « Ingénieur en Génie Mécanique » par alternance au Centre de Formation CCI de Rodez, qui a bénéficié d'une accréditation par la Commission des Titres d'Ingénieurs jusqu'en 2022 ;

DECIDE, compte tenu de l'intérêt de ces nouveaux outils pédagogiques, d'attribuer à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron, une subvention d'équipement de 13 425 €, pour la réalisation d'une 2ème tranche d'équipements pédagogiques dédiés à la formation Ingénieur Génie Mécanique ;

APPROUVE la convention ci-annexée, à intervenir avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention ainsi que tout acte lié à la mise en œuvre de cette décision.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONVENTION

Entre

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 27 Juillet 2018,
ci-après dénommé : Conseil départemental

Et

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'AVEYRON
dont le siège se situe 17, rue Aristide Briand-BP 3349- 12033 RODEZ Cedex 9,
représentée par son Président, Monsieur Dominique COSTES,
ci-après dénommée : CCI Aveyron ou bénéficiaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Schéma Régional Enseignement Supérieur et Recherche 2017-2021 de la Région Occitanie adopté le 2 février 2017,

Considérant les mesures relatives à l'enseignement supérieur contenues dans le programme de mandature « Agir pour nos territoires » adopté par le Conseil départemental de l'Aveyron le 23 février 2018,

Considérant l'intérêt pour notre département de conforter cette formation supérieure d'Ingénieur en Génie Mécanique par apprentissage qui concerne des secteurs d'activités de production (Aéronautique, automobile et énergie) dont le poids est important dans notre économie locale en termes de chiffre d'affaires comme d'emplois,
Considérant le lien étroit qui existe entre le Centre de formation de la CCI Aveyron et les entreprises locales dans les filières correspondantes à ce diplôme d'ingénieur,

Vu l'accréditation de cette formation délivrée par la Commission des Titres d'Ingénieurs, à l'INSA de Toulouse, pour une durée de 5 ans, à compter du 01/09/2017,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1- Objet de la convention

Le Conseil départemental, a arrêté le 23 février 2018, dans le cadre du programme de la mandature « Agir pour nos territoires » ses orientations et ses modalités d'intervention en matière d'accompagnement des initiatives autour du développement de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

L'objectif est de maintenir sur notre territoire une offre de formation suffisamment attractive afin de démocratiser l'accès de nos jeunes à la formation supérieure d'une part et d'autre part de contribuer au renforcement de l'attractivité et au développement économique du département.

De son côté, la CCI Aveyron, souhaite adapter son offre de formation pour la rendre plus proche des attentes des acteurs économiques locaux et conforme aux exigences des transformations en cours dans notre économie actuelle.

C'est ainsi qu'elle a décidé, en partenariat avec l'INSA de Toulouse, de réaliser une 2ème tranche d'équipements pédagogiques pour la formation Ingénieur en Génie Mécanique par apprentissage.

Le Conseil départemental contribue financièrement à cette opération.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Conseil départemental

Une subvention d'équipement d'un montant de 13 425 € est allouée à la CCI Aveyron, pour le financement des dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation d'une 2ème tranche d'équipements pédagogiques dédiés à la formation Ingénieur Génie Mécanique.

Montant des dépenses : 53 702 €
Subvention d'équipement du Département : 25%

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018, chapitre 204, fonction 23, compte 204182, enveloppe 50324.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur présentation des justificatifs, en une fois ou en plusieurs acomptes dans la limite de 80% de la subvention.
La libération du solde interviendra, sur présentation des justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation du compte-rendu financier annuel de l'organisme bénéficiaire.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

Article 5 : Durée de la convention

Le délai global de demande de versement de la subvention est de 24 mois à compter de la date de l'arrêté attributif qui sera établi sur la base de la délibération de la Commission Permanente du 27 juillet 2018.

Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter du présent arrêté. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative tel qu'un ordre de service, la subvention sera caduque.

Si ce délai global de demande de versement de la subvention est passé, et quand bien même, un ou plusieurs acomptes ont été versés, le solde de la subvention ne pourra pas être versé.

Article 6 : Engagement du bénéficiaire relatif à la communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat et à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Conseil départemental. Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le
(En deux exemplaires originaux)

Pour le Conseil Départemental de l'Aveyron	Pour La Chambre de Commerce Et d'Industrie de l'Aveyron,
Le Président, **Jean-François GALLIARD**	Le Président, **Dominique COSTES**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180727-33138-DE-1-1
Reçu le 01/08/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2018 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Madame Magali BESSAOU, Madame Anne BLANC, Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

19 - Contrats Grands Sites Occitanie

Commission du tourisme, espaces touristiques et itinéraires de promenade et de randonnée

CONSIDERANT que la Région Occitanie a engagé un nouveau dispositif sous la marque « Grand Site Occitanie » en s'appuyant sur l'expérience des « Grands Sites Midi-Pyrénées » menée de 2008 à 2015 ;

CONSIDERANT que la Région, au travers de cette politique régionale pour le tourisme, se mobilise autour de deux enjeux majeurs : la structuration et la qualification de l'offre touristique et le renforcement de l'attractivité du site et territoire concernés ;

CONSIDERANT que pour la période 2018-2021, la politique des Grands Sites Occitanie a pour objectifs de :

- Favoriser le développement de l'activité au sein des territoires,

- Développer une dynamique de préservation, de valorisation, de médiation culturelle et patrimoniale dans les cœurs emblématiques des « Grands Sites Occitanie »,
- Structurer l'offre avec l'amélioration de la qualité de l'accueil, des services, des produits et des aménagements afin que le séjour sur le site soit à la hauteur des attentes des visiteurs ;

CONSIDERANT que forte de ces pépites régionales et s'appuyant sur «le capital image» que véhicule chaque site, la Région ambitionne le top 10 des destinations touristiques européennes ;

CONSIDERANT que pour être retenus, les sites candidats étaient invités à présenter une stratégie de développement du territoire en formalisant un projet transversal sur 5 ans ;

CONSIDERANT que 39 sites ont été retenus par la Région dont 4 en Aveyron : Millau-Roquefort-Sylvanès, Conques, Rodez, Bastides & Gorges de l'Aveyron ;

CONSIDERANT que l'obtention du label « Grand Site Occitanie » se concrétise par la signature d'un contrat ;

CONSIDERANT que le partenariat mis en œuvre autour des Grands Sites Occitanie, permettra de mettre en œuvre les grands objectifs du Département en matière touristique et d'attractivité définis dans son programme « Agir pour nos territoires » ;

APPROUVE les contrats de partenariat ci-après, pour la période 2018-2021, tels que présentés en annexes :
- Grand Site Occitanie Millau-Roquefort-Sylvanès ;
- Grand Site Occitanie Conques ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

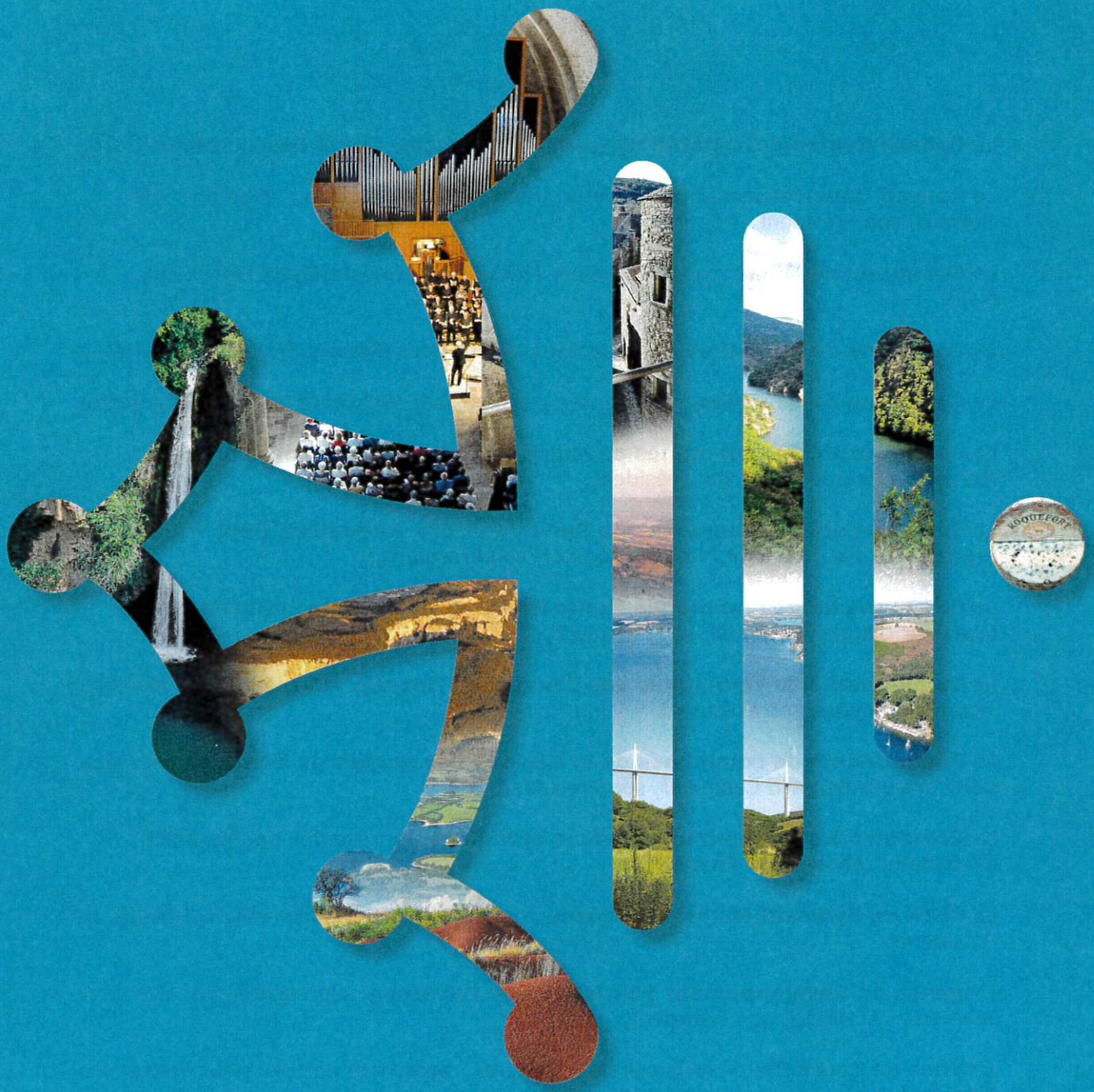

CONTRAT
GRAND SITE OCCITANIE
Millau – Roquefort - Sylvanès
2018 - 2021

Le **Conseil Régional Occitanie** représenté par Madame Carole Delga, sa Présidente,

Le **Conseil Départemental** de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-François Galliard, son Président,

La **Commune de Millau,** représentée par Monsieur Christophe Saint Pierre, son Maire,

La **Commune de Roquefort**, représentée par Monsieur Bernard Sirgue, son Maire,

La **Commune de Sylvanès,** représentée par Monsieur Michel Wolkowitsky, son Maire,

La **Communauté de Communes de Millau Grands Causses** représentée par Monsieur Gérard Prêtre, son Président,

La **Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons** représentée par Monsieur Alain Fauconnier, son Président,

La **Communauté de Communes Monts Rance et Rougier,** représentée par Monsieur Claude Chibaudel, son Président,

La **Communauté de communes des Causses à l'Aubrac,** représentée par Monsieur Jean-Paul Peyrac, son Président,

La **Communauté de communes de la Muse et des Raspes du Tarn,** représentée par Monsieur Bernard Castanier, son Président,

La **Communauté de communes Larzac et Vallées,** représentée par Monsieur Christophe Laborie, son Président,

Le **PETR du Syndicat Mixte du Lévézou**, représentée par Madame Sigaud-Laury, sa Présidente,

L'**Agence de Développement Touristique de l'Aveyron**, représentée par Monsieur Jean-Luc CALMELLY, son Président,

L'Office de Tourisme de Millau Grands Causses, représenté par Monsieur Prêtre, son Président,

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des grands Causses représenté par Monsieur Alain Fauconnier, son Président,

Vu le dispositif financier approuvé par la Commission Permanente de la Région Occitanie en date du 16 février 2018,

Vu la délibération de la commune de Millau, en date du 27 septembre 2018,
Vu la délibération de la commune de Roquefort, en date 18 juin 2018,
Vu la délibération de la commune de Sylvanès, en date du 11 juillet 2018,

Vu la délibération de la communauté de Communes de Millau Grands Causses, en date du 26 septembre 2018,

Vu la délibération de la communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons, du 19 juillet 2018,

Vu la délibération de la communauté de communes Monts Rance et Rougiers, en date du 28 juin 2018,

Vu la délibération de la communauté de communes Muse et Raspes du Tarn, en date du 28 juin 2018,

Vu la délibération de la Communauté de communes Larzac et Vallées, en date du 10 juillet 2018,

Vu la délibération du PETR Syndicat Mixte du Lévézou, en date du 13 septembre2018,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, en date du 29 juin 2018,

Vu la délibération de l'Office de Tourisme Millau Grands Causses, en date du 24 septembre2018,

Vu la résolution de l'Agence Départementale du Tourisme de l'Aveyron, en date du 19 Juin 2018

Vu la délibération de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac, en date du 24 juillet 2018,

Vu la délibération du Département de l'Aveyron, en date du 27 juillet 2018,

Vu les délibérations de la Région Occitanie sur :

- le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs en date de 30 juin 2017,
- l'appel à projet en commission permanente du 7 juillet 2017,
- la sélection de la première vague des Grands Sites Occitanie en commission permanente le 15 décembre 2017
- la sélection de la deuxième vague des Grands Sites Occitanie en commission permanente du 13 avril 2018

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans un contexte de vive concurrence, la politique régionale pour le tourisme se mobilise autour de deux enjeux majeurs : la structuration et la qualification de l'offre touristique régionale et le renforcement de l'attractivité du territoire.

La région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée dispose de nombreux sites patrimoniaux, culturels, naturels et historiques de forte notoriété qui concourent fortement à sa qualité et à son identité. Du fait de leur « capital image exceptionnel », ces sites constituent des éléments de promotion et d'attractivité majeurs pour les clientèles nationale et internationale et contribuent au développement et au rayonnement des territoires dans lesquels ils s'inscrivent. De plus, par l'activité qu'il génère, le patrimoine est source de développement et d'emploi pour de nombreux secteurs : tourisme, bâtiment, restauration d'art, recherche...

La Région a donc décidé de s'appuyer, en cohérence avec les actions menées au sein du département, sur les sites culturels, patrimoniaux, historiques, naturels, exceptionnels afin de structurer au sein du territoire régional des destinations touristiques majeures. Pour encourager la fréquentation touristique toute l'année, il convient de développer ou de moderniser une offre (équipements, aménagements...) qui aura un fort potentiel d'attractivité et une capacité à générer des retombées économiques et des emplois sur les territoires concernés dans le respect des populations, de l'environnement, des paysages et de la biodiversité.

C'est l'orientation 1 du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, validé en juin 2017, sur la qualité des territoires et des entreprises, un enjeu d'innovation et d'internationalisation ; la priorité 5 : structurer les destinations touristiques majeures en Occitanie ; l'action 1 organiser une offre d'excellence dans les Grands Sites Occitanie.

Afin de s'adresser à l'identique à l'ensemble du territoire régional, un appel à candidatures a été lancé en juillet 2017 sur la base d'un cahier des charges clair permettant à chacun des sites candidats de postuler à l'attribution de ce label dans des conditions d'équité sur la base de paramètres objectifs (attractivité, notoriété, outils de gestion, offre patrimoniale, culturelle et naturelle, structuration de l'office du tourisme et de l'offre touristique...).

Les territoires labellisés Grands Sites Occitanie ont été appelés à formaliser un projet stratégique transversal à 4 ans (tourisme, médiation culturelle, patrimoine, environnement) qui répond aux attentes des visiteurs, locaux, régionaux, nationaux et internationaux et aux capacités du territoire à le mettre en œuvre. Ce projet, qui doit faire la part belle à l'innovation, concerne le cœur emblématique du Grand Site mais prend aussi en considération sa zone d'influence territoriale.

Objectifs politique « Grands Sites Occitanie » :

La politique des « Grands Sites Occitanie » a pour objectifs :

- de favoriser le développement de l'activité au sein des territoires,
- de pérenniser et créer des emplois dans le secteur du tourisme, de la culture et de l'environnement,
- de développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie en prenant appui sur les sites touristiques, naturels et culturels de forte notoriété, la promotion de la destination de la Région OCCITANIE/Sud de France sur les marchés étrangers, français et de proximité,
- de développer une dynamique de préservation, de valorisation, de médiation culturelle et patrimoniale dans les cœurs emblématiques des « Grands Sites Occitanie »,
- d'innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine,

- de structurer l'offre avec l'amélioration de la qualité de l'accueil, des services, des produits et des aménagements afin que le séjour sur le site soit à la hauteur des attentes des visiteurs,

- d'organiser une démarche concertée entre acteurs de la culture, du tourisme et de l'environnement dans la valorisation des « Grands Sites Occitanie »,

- d'inciter les visiteurs à découvrir les sites et les produits de son territoire environnant ainsi que les autres « Grands Sites Occitanie » de la région Occitanie,

- de favoriser l'appropriation du patrimoine des « Grands Sites Occitanie » par les habitants de la Région et les acteurs touristiques et culturels afin d'en faire les ambassadeurs de notre territoire régional.

- de préserver la qualité de vie des habitants de la région et de chaque territoire concerné.

ARTICLE 1 - Objet :

Le présent contrat a pour objet :

- d'organiser le partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron, et le Grand Site Occitanie de Millau-Roquefort ainsi que son inscription dans le Réseau « Grands Sites Occitanie ».

- d'identifier les cœurs emblématiques, les lieux de visite majeurs et la zone d'influence.

- de définir le projet de développement des cœurs emblématiques et de la zone d'influence du Grand Site et une feuille de route répondant à la stratégie sur 4 ans, indiquant les principaux investissements.

ARTICLE 2 Constitution du Grand Site Occitanie Millau - Roquefort

Le Grand Site Occitanie Millau-Roquefort est constitué de :

3 cœurs emblématiques :

- Millau et le Viaduc de Millau, c'est-à-dire la zone délimitée au titre de la procédure SPR (Site Patrimonial Remarquable) et le périmètre de la concession du Viaduc (cf. cartes SPR et concession du viaduc)

- Roquefort-sur-Soulzon, soit le périmètre de l'AOP qui servira de référence à la procédure « Site Patrimonial Remarquable », et qui sera pris en compte dans le PLUI de la Communauté de communes du saint-Affricain, Roquefort, sept vallons (cf.carte de la zone des fleurines de l'AOP Roquefort)

- Sylvanès et le « Centre Culturel de Rencontre » soit, le PDA (périmètre délimité des abords) de l'Abbaye. (cf.carte du PDA)

Des lieux de visites majeurs :

Le musée de Millau en lien avec le Site archéologique de la Graufesenque
Les 5 sites templiers et hospitaliers du Larzac

D'une zone d'influence :

Les quatre Communautés de communes d'origine :

- Millau Grands Causses ;
- Saint-Affricain, Roquefort et Sept Vallons ;
- Larzac et Vallées ;
- Monts Rance et Rougier ;

Ce périmètre est élargi à la Communautés de communes Muse et Raspes, à une partie de la Communauté de communes Causses à l'Aubrac et au territoire du PETR du Syndicat mixte du Lévézou.

Ce périmètre fait écho aux démarches territoriales co-existantes et des habitudes de collaboration au titre du Contrat régional territorial, du programme Leader et du Pôle de pleine nature du Massif central.

Pour mettre en œuvre le projet décrit dans l'article 3 (ci-dessous), le territoire s'engage à mettre en place des outils de protection et de gestion qui garantiront la pérennité de la gestion et de la qualité du patrimoine au-delà des projets, tel que décrit dans le tableau ci-dessous.

- La commune de Millau a engagé une procédure de classement au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables qui sera applicable à compter de l'approbation du PLUI.
- Dans le cadre de l'AOP Roquefort, des mesures de protection sont inscrites sur le périmètre des caves à fleurines et du Combalou. Il servira de base au périmètre du futur SPR, la Commune de Roquefort et la Communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons, s'engageant à intégrer et à renforcer ces mesures de protection patrimoniale dans le cadre du PLUI. (cf. action inscrite dans la feuille de route, annexe 1).
- Enfin le périmètre du Centre culturel de rencontre de Sylvanès concerne le Périmètre des Abords (PDA) qui devra évolué vers un SPR également applicable à compter de l'approbation du PLUI.

Par ailleurs, dans le cadre des lieux de visites majeurs dans le périmètre du Grand Site Millau-Roquefort, un Site Patrimonial Remarquable est approuvé, il concerne la commune de La Couvertoirade (village et hameaux).

Outils de gestion pour un Cœur emblématique	Date d'obtention/réalisation	Prévu en action prioritaire dans feuille de route stratégique
Site patrimonial remarquable SPR (Loi LCAP)	Millau : périmètre défini, phase règlement en cours	Arrêt prévu au 1er trimestre 2019. Sera annexé au PLUI.
	Sylvanès : PDA (à inscrire dans le PLUI)	Sylvanès : Lancer une procédure SPR
	Roquefort : zone AOP, référence pour servitude SPR (repris dans le plui)	Roquefort : procédure SPR à lancer en 2019
Schéma directeur urbain comprenant plan de référence/charte esthétique/ Charte paysagère architecturale et urbaine	Millau : feuille de route (GSMP) - Schéma Directeur d'urbanisme de la Ville de Millau et ses déclinaisons par quartiers – novembre 2016 - Élaboration d'un guide de référence sur la qualité urbaine de la ville de Millau et de sa déclinaison par espaces publics novembre 2016	
	Sylvanès : schéma directeur, Aveyron Ingénierie	Sylvanès : poursuite des études dans le cadre du projet avec les services de l'Etat (DRAC) et Aveyron Ingénierie
	Roquefort : schéma directeur (étude Roquefort 2016)	Roquefort : lancement de l'AMO en 2019
RLP	Millau : RLP en vigueur (1995) RLPI en cours (prescrit par délibération du 28/09 :2016)	Arrêt prévu avant la fin de l'année 2018 pour mise à l'enquête publique.
		RLPI en cours
		A Sylvanès, pas de RLP prévu, à minima application du code de l'environnement qui régit la publicité dans les Parcs naturels régionaux
Règlement enseignes		
PDU pour les villes ou un plan de déplacement pour les villages	Millau : Prescription d'un PLUi HD valant PLH et PDU par délibération du 1er/07/2015 Arrêt du PLUi le 04/07/2018	Millau : Approbation PLUi HD 1er trimestre 2019
	Schéma directeur étude Rayssac, Roquefort	
	Sylvanès, étude en cours dans le cadre du projet du centre culturel de rencontre	
Schéma directeur signalétique touristique et patrimoniale	Millau, SIL mise en place	Projet de remise à plat de la SIL pour conformité avec la réglementation de la signalisation routière (lien entre pré signalisation, signalisation et publicité). Accompagnement au cas par cas par un bureau d'études. 2018-2019.
	Sylvanès SIL en cours (CC Monts Rance Rougiers)	
	Roquefort, SIL mise en place	
Plan de gestion pour les sites naturels et état d'avancement pour les OGS	Cf.Schéma d'interprétation du Parc naturel régional des Grands Causses	
	Cf. Charte du Parc naturel régional des Grands Causses	

Concernant les outils de protection et de gestion sur la zone d'influence,

La Commune de La Couvertoirade est classée SPR.
Le Petr du syndicat mixe du Lévézou est en démarche d'élaboration de son SCOT.

ARTICLE 3 – Synthèse du projet stratégique sur les 3 cœurs emblématiques et sur la zone d'influence territoriale du Grand Site Occitanie Millau - Roquefort

Une identité du Grand site Occitanie qui repose sur un dialogue entre Millau, et une terre marquée par une histoire agropastorale, depuis les premiers pasteurs du néolithique venus s'installer jusqu'à l'industrie du Roquefort aujourd'hui.
Millau, à l'époque gallo-romaine et médiévale, a joué un rôle de carrefour aux passages des échanges vers les comptoirs grecs méditerranéens entre Rodez (Ségodunum) et Agde. C'est à l'époque médiévale que l'économie pastorale s'affirme grâce aux cultures des templiers sur les terres du Larzac. A cette période les abbayes déploient leurs domaines sur des terres généreuses, à Sylvanès dans les Rougiers. L'apogée démographique de la deuxième moitié du 19ème siècle pousse à la surexploitation des terroirs. Elle déclenche une première vague d'exode rural, phénomène renforcé par l'hécatombe de la première guerre mondiale. Seule l'industrie agropastorale résiste, grâce à Roquefort, encore aujourd'hui. Dans le même sillage que les premières drailles le viaduc de Millau balise cette histoire comme un pont entre hier et demain.

Ici, les paysages et les ressources naturelles, l'eau, la terre, le vent, ont inspiré aux habitants des techniques originales et ingénieuses, en témoigne le patrimoine caussenard qui s'illustre notamment dans les sites templiers et hospitaliers (toits citerne, lavognes etc.), les caves à fleurines de Roquefort, l'énergie hydro électrique des lacs du Lévézou et des Raspes du Tarn, et comme un symbole de modernité, le Viaduc de Millau. Sylvanès, la singulière, une rencontre entre culture, art et sacré.

Avec un objectif d'équilibre territoriale et d'aménagement du territoire, c'est ce récit que le Grand Site Occitanie Millau-Roquefort se propose de raconter à travers un voyage riche de sens, et de partage qui pourra s'opérer entre le visiteur et les habitants.

1/ Les cœurs emblématiques : Millau, Roquefort et Sylvanès

Millau et Viaduc de Millau " Du pôle de services au pôle attractif : Millau dans 10 ans, une destination patrimoniale et culturelle de séjour"

Si le Viaduc de Millau apparait aujourd'hui comme un ouvrage d'art exceptionnel et une prouesse technologique, symbole de modernité et d'innovation, il s'inscrit dans une histoire très ancienne. En effet, la position de gué franchissable sur le Tarn a fait de Millau, dès l'Antiquité, un point de passage, une passerelle entre le Nord et le Sud du monde Romain. Le site archéologique de la Graufesenque est un lieu de production exceptionnelle de poterie sigillée, dont on trouve des exemplaires dans tous les musées et sites de l'antiquité romaine en Europe. Ce site nécessite aujourd'hui une cristallisation de ses vestiges et une rénovation en profondeur pour lui rendre sa

fonction culturelle majeure et en faire un espace d'attractivité touristique susceptible de **s'inscrire dans la route de la romanité en Occitanie.**

La position sur un axe de circulation important (entre chemin de transhumance et voie romaine) a également laissé des traces sur le site archéologique de la Granède et fait de Millau une cité importante au moyen âge qui dès 1112 passe, par héritage, sous domination aragonaise. Le patrimoine médiéval du centre ancien constitue ainsi un témoignage encore vivant de l'histoire occitane.

Ville D'art et d'Histoire, Millau finalise actuellement son dossier de classement en secteur patrimonial remarquable (SPR) et travaille à la restauration et la valorisation de son patrimoine via la création d'un centre d'interprétation d'architecture et du patrimoine (CIAP), situé dans l'ancien Palais des rois d'Aragon. Celui-ci permettra un renvoi vers les villages médiévaux (Peyrelade, Compeyre, Peyre) et les sites Templiers du Larzac ainsi que vers les autres Grands Sites Occitanie riche de leur patrimoine médiéval.

La rénovation du Musée de Millau et des grands causses et une politique d'exposition temporaire d'excellence sera construite sur une logique de route des musées en lien avec les musées de Rodez, de Lodève et de Montpellier.

Des collaborations et des complémentarités de l'offre seront construites en particulier avec le Grand Site Occitanie des Gorges du Tarn, sur les sports de nature.

Le Viaduc fait l'objet d'une médiation gérée par la Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau. Celle-ci sera intégrée dans la stratégie globale de médiation (cohérence et harmonisation) qui accorde un rôle moteur à la dimension patrimoniale, du cœur emblématique Millau - Viaduc de Millau vers la zone d'influence et auprès de toutes les typologies de clientèles.

La stratégie spécifique à Millau, Viaduc de Millau

- capitaliser sur les sports de nature et l'entrée événementiels par la structuration d'une véritable filière économique des sports de nature : Millau point d'ancrage et vitrine des évènementiels
- constituer une offre patrimoniale et culturelle lisible, visible autour des sites archéologiques de la Graufesenque et de la Granède dans le cadre d'un Projet scientifique et culturel (PSC) du Musée de Millau et des Grands Causses ; insertion dans le réseau de la romanité avec les sites antiques de la Région (Narbonne, Nîmes...) et dans le réseau des musées (Rodez/Lodève/Montpellier) ; poser les bases du travail de fond pour parvenir à la reconnaissance à 10 ans
- réappropriation de l'histoire de la Ville par les habitants (esprit et valeurs de la marque Style Millau, ambassadeurs et passeurs du territoire) ;
- investir dans la qualité et qualification de l'espace public (préservation du cœur emblématique dans la logique du Schéma directeur urbain)
- valoriser savoir-faire et technicité

« Roquefort demain », un projet de reconquête qui élèvera Roquefort au rang de site d'exception du tourisme en Occitanie.

Le Roquefort, emblème de notre Patrimoine. Il est mentionné dans les textes dès la seconde moitié du XIème siècle. Au XVème siècle, les habitants de Roquefort reçoivent par Charles VII le privilège de son affinage et le roi fait des caves des lieux protégés. Sacré Roi des fromages par Diderot et d'Alembert au XVIIIème s., le Roquefort connaît un grand succès au XIXème s. et entre 1820 et 1914, la production dans le village passe de 300 à 9250 tonnes. Il acquiert alors une certaine notoriété à l'étranger au même rang que le champagne. En 1925, il est le premier fromage reconnu Appellation d'Origine.
Situé au sud du Causse du Larzac, Roquefort-sur-Soulzon, patrie du prestigieux fromage est un site emblématique et économique majeur. Le village de Roquefort dispose d'un potentiel considérable.

Roquefort jouit d'une incroyable richesse des ouvrages d'art du XIXème siècle, qui occupent l'intégralité de son sous-sol, épousant les rochers et les cavités naturelles, pour les seuls besoins de la fabrication et l'affinage des fromages grâce aux fleurines. Ces fleurines sont des failles entre les blocs éboulés du plateau du Combalou. Elles laissent passer un courant d'air chargé d'humidité idéal pour l'affinage des fromages. L'intensité de l'activité humaine perdure dans ces espaces souterrains, depuis plus de deux siècles, et reste très peu visible dans l'espace public urbain.

Ainsi, la commune de Roquefort et la Communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons, souhaitent renforcer l'attractivité touristique du "village des caves du Roquefort ", mettre en valeur ce patrimoine, tout en conciliant les fonctionnements du site industriel.

Ce projet conjuguera de manière harmonieuse ce qui fait la spécificité de la culture « Roquefort » : productivité, technologie, histoire, art de vivre, filière économique, paysage et territoire, le Symbole du Bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial au titre des paysages culturels, vivants et évolutifs de l'agropastoralisme méditerranéen.

En ce sens, le projet de requalification urbaine de Roquefort est de nature à transformer le visage touristique local et participer autant à la valorisation de la filière économique qu'à la revalorisation de la visite des caves, en offrant un projet structurant et qualifiant qui améliorera le cadre de vie des habitants, des travailleurs, des industriels et des visiteurs.

Par son ambition, il sera un vecteur de développement économique et touristique majeur pour le Grand Site Occitanie pour les 10 prochaines années.

La stratégie spécifique de « Roquefort demain » s'articule autour de 3 axes :

- une approche "pragmatique", qui répond à la première problématique de gestion des flux et d'accueil touristique,
- un projet "pittoresque", à l'échelle du village historique en surplomb du "village industriel",
- un projet "événementiel", à l'horizon du centenaire.

Dans l'annexe 1 intitulée feuille de route les actions sont présentées de manière indicative autour des travaux et aménagements liés au projet « Roquefort demain ».

Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- Réorganiser les flux par la multimodalité.
- Innover pour rendre la visite du village attractive.
- Mettre en place des mesures de protection et de valorisation du Patrimoine de la Commune de Roquefort.
- Organiser le tourisme de manière plus performante.
- Développer un projet culturel et touristique territoriale autour de l'identité et la spécificité du Roquefort (festival, art, médiation, gastronomie, expériences sensorielles, stages autour des savoir-faire...).

La Commune et la Communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons, ont mandaté le Parc naturel régional des Grands Causses pour construire un projet partagé. Une concertation est engagée autour de 3 groupes de travail thématiques composés de producteurs, des représentants des industries, des élus et des acteurs du tourisme.
Les thèmes identifiés pour structurer le projet sont : la requalification des espaces publics, la valorisation du produit et la caractérisation du village. Ainsi, les enjeux et les objectifs seront collectivement analysés pour définir un projet ambitieux et partagé.
Ce processus de concertation doit permettre de statuer sur un projet qui sera présenté au public en octobre 2018 puis à la Région Occitanie avant fin 2018.
Ainsi les consultations pour l'ingénierie et la maîtrise d'œuvre seront lancées pour engager les travaux dès 2019.

Sylvanès, son abbaye, son centre culturel de rencontre et son festival international, un futur pôle culturel, artistique, et touristique majeur pour la Région Occitanie.

Fondée au XIIème siècle l'Abbaye Cistercienne de Sylvanès connait depuis plus de 35 ans une renaissance exemplaire. Une restauration complète de l'édifice a pu être menée grâce au soutien des partenaires publics et au dynamisme de l'association des Amis de Sylvanès. En 2015, l'Abbaye de Sylvanès a été admise au rang des Centres culturels de rencontre, label national et européen très sélectif décerné par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Les centres culturels de rencontre se sont fixés pour mission, reconnue par l'Etat, de réaliser la synthèse entre un monument remarquable ayant perdu sa fonction originelle et un projet intellectuel et artistique ambitieux qui lui en crée une nouvelle. Ils conjuguent ainsi deux objectifs majeurs de l 'action culturelle : la sauvegarde du patrimoine et l'enracinement du développement culturel.

Cette démarche de centre culturel de rencontre insuffle un nouvel élan à ce territoire à travers un projet culturel et artistique ambitieux et à résonance internationale au sein de l'Abbaye et une restructuration touristique importante du site.

Dans ce cadre et pour répondre aux exigences du Label Centre Culturel de Rencontre, la commune de Sylvanès, sur les préconisations de la DRAC (Direction Régionale de

Affaires Culturelle), a missionné Aveyron Ingénierie pour réaliser une étude de faisabilité portant sur la restructuration de l'Abbaye. L'étude de faisabilité a pour objectifs de définir les contours du projet, les principes d'aménagements et d'évaluer les conditions de faisabilités de l'opération (fonctionnelles, techniques, juridiques et financières). »

Ainsi le présent au titre du Grand Site Occitanie est centré autour :
- de la réorganisation et le réaménagement de l'Abbaye de Sylvanès,
- de la réorganisation des flux de circulation et de stationnement,
- de la requalification des espaces publics du village dans le cadre de la poursuite de l'opération cœur de village,
- du développement d'une offre de découverte du patrimoine naturel par la randonnée

La volonté de la collectivité est de concentrer l'ensemble de l'activité liée au Centre Culturel de Rencontre sur le site de l'Abbaye et de déplacer les fonctions d'hébergement et de restauration, aujourd'hui réalisées sur site.

Dans le cadre de l'avenir du site des bains de Sylvanès, il pourra être étudié l'opportunité d'y répondre, au travers des fonctions d'hébergement et de restauration propres à l'activité du site, également aux besoins, dans ces domaines, générés par le Centre Culturel de Rencontre.

Dans la feuille de route (annexe 1), les actions indicatives présentées (projet de restructuration de l'Abbaye) consistent à poursuivre et à intensifier le projet culturel et artistique lié au label, autour de 5 axes :
- un pôle patrimoine et touristique, découverte et interprétation touristique du site,
- un pôle de diffusion, création d'œuvres contemporaines et production musicale dans le cadre du Festival international de Musiques Sacrées - Musiques du Monde,
- un pôle de formation et de pédagogie du chant pour amateurs et professionnels avec l'organisation de nombreux stages (chant choral, lyrique, sacré, technique vocale, académie de chant baroque, classes de maîtres...),
- un pôle d'éducation et pratiques artistiques des jeunes, par des actions de médiation et de sensibilisation,
- un pôle de rencontre par des colloques sur le dialogue interculturel et interreligieux, des rencontres "du film musical", des voyages culturels...

Un Comité de pilotage suivra la mise en œuvre de ce projet ambitieux, composé des représentants de la DRAC Occitanie, du Conseil Régional Occitanie, du Conseil départemental de l'Aveyron, du Parc naturel régional des Grands Causses, de la Communauté de communes Monts, Rance et Rougiers, la Commune de Sylvanès, et de l'Association de l'Abbaye de Sylvanès Centre de rencontre.

Aveyron ingénierie assurera l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage aux côtés des services de la DRAC Occitanie.

Ainsi Sylvanès pourrait devenir dans un horizon de 10 ans une illustration parfaite d'un véritable projet de territoire, associant tourisme, art et culture.

2 / La Zone d'influence du Grand Site Occitanie Millau-Roquefort

Il est rappelé que la zone d'influence couvre le périmètre du Parc naturel régional des Grands Causses et celui du PETR Lévézou (cf. article 2).

Une stratégie commune sur la zone d'influence qui devra répondre à une ligne de conduite à tenir pour réussir l'ambition du Grand Site Occitanie en prenant en compte de manière systématique les dimensions d'accueil, de tourisme durable, de performance, de créativité, d'expérience et d'innovation.

Cette stratégie est la suivante :

- Capitaliser sur les sports de nature et les événementiels
- Constituer une offre patrimoniale et culturelle
- La rendre visible et lisible
- Impliquer les habitants dans le partage et la transmission
- Investir dans la qualité et la qualification de l'espace public
- Valoriser les savoir-faire et la technicité

Ces axes se déclinent autour des 3 thèmes suivants :

Un tourisme de découverte économique : les produits et les savoir-faire d'excellence : Le Viaduc de Millau, les caves et l'AOP Roquefort, la peau et le gant.

Un tourisme culturel à forte valeur ajoutée artistique et patrimoniale : à Sylvanès, son abbaye, son centre culturel de rencontre, son festival, Millau Ville d'art et d'histoire, la romanité et le médiéval, les 5 sites templiers et hospitaliers.

Un tourisme de nature : Le pôle de pleine nature Grands Causses Lévézou, de nature, l'événementiel, l'itinérance, découverte et interprétation des paysages, notamment sur les Monts et Lacs du Lévézou et les Raspes du Tarn.

Cette approche thématique permet de couvrir de manière cohérente et en phase avec les ressources et l'identité du territoire, les projets qui vont être menés sur tout le périmètre du Grand Site, sur les cœurs emblématiques tels que décrits dans la partie qui leur est consacrée, mais également les projets structurants qui pourront être conduits sur la zone d'influence (cf. annexe feuille de route, annexe 1, onglet 2).

Les communes des 5 sites templiers et hospitaliers qui constituent « Le circuit culturel Larzac templier et hospitalier » (Bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial) entament un travail collectif pour mener des projets d'amélioration de leur espace public, et de création de nouveaux espaces de visite.
Des premières réunions de travail ont permis de définir un calendrier prévisionnel de mise en œuvre. À La Couvertoirade (seul SPR du Grand Site), un schéma directeur va être engagé en septembre 2018 suivi par la DRAC, l'ABF, Aveyron Ingénierie et le Parc des grands Causses, en vue de terminer les travaux de pavage et d'amélioration de l'espace public dans le cœur de la cité.
Une synergie se construit (cf. programme d'actions de l'Office de tourisme Larzac Vallées) pour donner une cohérence d'ensemble. Des scénographies, originales, ludiques, seront repensées pour donner à voir et à comprendre l'histoire des templiers et des hospitaliers. Un schéma d'interprétation dédié sera envisagé en cohérence avec celui du Parc et de l'entente « Causses et Cévennes ».

Sur **les Lacs du Lévézou**, considérés comme pôle touristique majeur, d'autres enjeux seront traités pour poursuivre le développement du nautisme et des loisirs, renforcer la multimodalité et développer une offre de découverte innovantes notamment autour du patrimoine hydroélectrique en partenariat avec EDF. Le pendant sera traité sur le secteur des Raspes du Tarn.

Ainsi, le Grand Site Occitanie Millau-Roquefort joue un capital image exceptionnel en sortant toutes ses cartes et croisant une stratégie de développement touristique qui mêle patrimoine d'exception (Grand Site Occitanie), sports et loisirs de nature (en cohérence avec le Pôle de pleine nature) et itinérance multimodale (schéma d'itinérance du Parc).

Si cette stratégie porte ses fruits elle garantit à 10 ans au Grand Site Occitanie une infrastructure et des services de qualité. Les offices de tourisme et les entreprises touristiques œuvreront pour montrer aux visiteurs qu'il y a à voir et à faire sur ce territoire et garder la souvenir d'une expérience inoubliable.

3/La stratégie et l'organisation touristique du Grand Site Occitanie

L'office de tourisme Millau Grands Causses, classé en catégorie 1 assurera le rôle de co-chef de file du Grand Site Occitanie, aux côtés de l'Agence de développement touristique de l'Aveyron.

Il sera amené à partager son expérience, à jouer un rôle de pilote et à engager une action d'animation des réseaux de professionnels en collaboration avec les offices de tourisme du Grand Site Occitanie.

L'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron, animera et fédérera l'organisation touristique dans le cadre de ses missions d'animation et de développement en concertation avec tous les offices de tourisme du Grand Site Occitanie.

> **Organisation de chacun des offices de tourisme du périmètre Grands Site Occitanie pour améliorer le service auprès des clientèles– un Grand site accueillant et performant**

L'office de tourisme Millau Grand Causses souhaite déployer le nouveau SADI basé sur le parcours client et ainsi amplifier l'écho Grand Site et proposer un maillage adapté et fortement personnalisé du territoire (à chaque point de contact, des partenaires touristiques).

En même temps, tous les offices de tourisme du Grand Site Occitanie s'engagent, selon des niveaux d'avancement différents, dans une démarche de progrès, qui les amènera progressivement vers un classement en catégorie 2 et 1 et à être parties prenantes de la stratégie du Grand Site Occitanie.

C'est le cas en particulier de l'Office de tourisme du Pays de Roquefort et du Saint Affricain qui s'engage à obtenir le classement en catégorie 1 dès la première année du Contrat Grand Site (1er semestre 2019). Sa stratégie et ses fonctions seront repensées

en cohérence avec le projet « Roquefort Demain » dont la résonance impactera tout le territoire du Grand Site Occitanie.

L'Office de tourisme Rougier d'Aveyron Sud, engage une démarche de réorganisation, de restructuration et de définition de sa stratégie. Il se fixe comme objectif, par souci de cohérence avec la démarche Grand Site Occitanie, à déposer une demande de classement en catégorie 2 à l'horizon 2019.

L'Office de tourisme Larzac et Vallées mène une réflexion stratégique en lien avec les acteurs socio-professionnels du tourisme, accompagnée par le cabinet PROTOURISME. Les résultats de ces travaux déboucheront sur des propositions de réorganisation en fin d'année 2018. L'objectif de cette réorganisation de la compétence tourisme est de construire une synergie entre les sites templiers, l'office de tourisme et les professionnels afin de garantir une qualité d'accueil s'inscrivant sur le parcours client « avant-pendant-après le séjour »

L'Office de tourisme Pareloup Lévézou, bénéficie aujourd'hui d'un équipement d'accueil et de valorisation du territoire entièrement modernisé autour d'un accueil personnalisé et d'un déploiement d'outils numérique avec notamment : un espace scénarisé sur l'hydroélectricité, ses techniques et son histoire. Dans une volonté de s'engager dans une démarche de progrès, l'office de tourisme Pareloup Lévézou dépose son dossier de candidature en classement catégorie 2 en 2018.

L'Office de Tourisme des Causses à l'Aubrac créé le 1er janvier 2018 est en cours d'organisation et de structuration. Par convention d'objectifs avec la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac, il s'est fixé comme objectif un classement en catégorie 3 à l'horizon 2019, pour atteindre ensuite progressivement la catégorie 2.

L'office de tourisme du Pays de la Muse et des Raspes du Tarn s'inscrit également dans une démarche de progrès. Il se fera accompagner par l'ADT de l'Aveyron pour se positionner sur un classement 3 étoiles dès 2019.

L'ensemble pourra bénéficier à la fois de l'accompagnement de l'ADT de l'Aveyron et du Parc naturel régional des Grands Causses. Des moyens seront recherchés pour favoriser les approches collectives.

> **Production et animation de l'offre en lien avec les filières thématiques – faire vivre des expériences aux visiteurs sur un territoire connecté**

L'office de tourisme Millau Grands Causses joue un rôle de pilote et de référent.

Il propose dès 2018 une nouvelle gamme de visites et de rencontres immersives, sous l'angle expérientiel, ludique, sensoriel, participatif, voire collaboratif, d'excellence et d'exception. Une nouvelle offre d'expériences autour de savoir-faire locaux et fortement identitaires (le cuir, la pierre, l'arboriculture, l'élevage ovin). Ces visites feront appel aux 5 sens pour sentir, toucher, manipuler textures et outils, créer, au contact d'un habitant, détenteur de ce savoir-faire et passionné.

Dans son sillon, tous les offices de tourisme Occitanie développeront des offres qui viendront enrichir la découverte, l'expérience, la rencontre avec les habitants.

Pour y arriver, des démarches de qualité, d'animation et de production seront menées notamment par l'Office de tourisme Millau grands Causses autour de la marque de territoire Style Millau, et autour des sports de nature dans le cadre du « Pôle de pleine nature », des acteurs concernés par la filière Roquefort notamment.

En parallèle, les outils internet devront progressivement évoluer et répondre aux comportements nouveaux des consommateurs, comme le nouvel écosystème digital qui positionnera l'Office de Tourisme Millau Grands Causses comme créateur de rêves, d'inspirations, d'expériences auprès du grand public. Un wifi territorial le territoire du Grand Site Occitanie sera entièrement connecté.

Une convention de partenariat sera élaborée par l'ADT et précisera les actions de chacun des offices de tourisme du territoire dans le cadre de la démarche Grand Site Occitanie.

L'animation et la coordination des projets seront assurées par l'ingénierie du Parc naturel régional des Grands Causses en lien étroit avec les maîtres d'ouvrage des opérations du Grand Site représentés par les Directeurs généraux des collectivités et les directeurs des offices de tourisme concernés.

Seront associées dans cette démarche les ressources en ingénierie de l'ensemble des signataires auxquelles s'ajouteront, dans le cadre de l'accompagnement des entreprises touristiques, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron et de l'Agence de Développement d'Occitanie.

ARTICLE 4 – Feuille de route (programme d'actions) du Grand Site de Millau Roquefort sur la période 2018/2021

Cf maquette feuille de route/programme d'actions en annexe 1
et dispositif financier voté en CP du 16 février 2018 pour identifier les critères d'éligibilités.

ARTICLE 5 - Organisation de la gouvernance du Grand Site Occitanie :

Le comité de pilotage du « Grand Site Occitanie » présidé par le Maire de Millau est composé des présidents ou représentants du Conseil Régional, du Conseil départemental, des Communautés de communes concernées, du PETR du Syndicat mixte du Lévézou, de l'Agence départementale de Développement Touristique, des Offices de tourisme et des maires des communes coeurs emblématiques.

Le comité technique sera composé des directeurs généraux du Conseil régional, du Conseil départemental, et des Communautés de communes concernées ainsi que des directeurs de l'Agence de Développement Touristique, des Offices de tourisme et des Communes emblématiques.

L'animation de ce comité technique auquel participera le président du comité de pilotage en la personne du Maire de Millau, sera assurée par le directeur du Parc naturel régional des Grands Causses.

ARTICLE 6 Les obligations des « Grands Sites Occitanie »

Les cosignataires titulaires du Contrat de Grand Site Millau Roquefort sont invités à s'engager dans le Réseau « Grands Sites Occitanie » et à respecter les principes suivants :

6.1 - Obligations générales

Les membres du réseau « Grands Sites Occitanie » s'engageront à respecter le règlement intérieur du label et notamment :

- développer une dynamique de préservation, de valorisation et de médiation culturelle et patrimoniale du cœur emblématique du « Grand Site Occitanie » et des éléments constitutifs du caractère remarquable du site,
- définir et mettre en œuvre une stratégie de développement durable touristique sur le site et son territoire environnant auquel il est naturellement lié,
- mettre en œuvre une démarche qualité partagée par l'ensemble des acteurs concernés, avec l'appui de la Région, pour toutes les composantes liées à la visite du site ou aux séjours dans le site et dans le territoire environnant,
- se doter d'une organisation appropriée du réceptif sur l'ensemble du territoire (Office de Tourisme 1ère catégorie, démarche qualité tourisme, labellisation tourisme handicaps. Dans le cadre de ces missions, l'Agence de Développement Touristique accompagnera et animera, en lien avec le territoire, les démarches de progrès initiées par les offices de tourisme afin d'atteindre les objectifs d'amélioration de leur performance prévus dans le cadre des Grands Sites Occitanie.
- développer un réseau local d'ambassadeurs (acteurs touristiques, habitants...),
- mettre en œuvre une démarche concertée entre acteurs de la culture, du tourisme et de l'environnement pour la valorisation des « Grands Sites Occitanie »,
- inciter les visiteurs à découvrir les sites et produits de son territoire environnant ainsi que les autres « Grands Sites Occitanie »,
- participer obligatoirement aux actions du réseau régional « Grands Sites Occitanie » dans les domaines suivants : utilisation et respect de la charte graphique, démarches qualité, rencontres et formations (journées techniques, centre de ressources...),
- participation aux actions de promotion engagées par la Région et le Département ainsi que leurs opérateurs, le Comité Régional du tourisme et l'Agence de Développement Touristique à l'élaboration des outils correspondants (photothèque, vidéothèque, rédactionnels, banques de données), observatoire économique (communication des données qualifiées et indicateurs de suivi à l'observatoire régional.et départemental.)

Proposer une convention de partenariat entre le chef de file de la candidature Grand Site, l'Agence départementale de Développement Touristique l'office de tourisme 1ère catégorie référent et tous les offices de tourisme sur la zone d'influence définissant les rôles et les moyens de chacun pour la mise en œuvre du projet.

6.2 Obligations particulières

Les Offices de Tourisme référents des « Grands Sites Occitanie » devront :

- maintenir les conditions d'éligibilité durant toute la durée du contrat,
- installer, dans les Offices de Tourisme, les outils régionaux tels que visés à l'article 9, veiller à leur entretien et à leur bon fonctionnement. Signaler à la Région tout dysfonctionnement, contracter toutes les assurances nécessaires en lien avec l'accueil des publics,
- conduire les actions de communication et de promotion du site en partenariat et en cohérence avec celles menées aux échelons régional (Comité Régional du Tourisme), départemental *(Agence de Développement Touristique)* ou territorial (Parc naturel régional des Grands Causses) ou autre territoire infra départemental qui dispose des arguments pour développer une stratégie de développement touristique en veillant à attribuer son appartenance géographique à la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée et au département concerné,
- valoriser la marque « Grands Sites Occitanie » et l'ensemble du réseau régional en y faisant référence sur l'ensemble des supports de communication produit par le site (brochures d'information, lettres, enseignes, dossiers de presse...) et ce, sur la base de la charte de communication spécifique « Grands Sites Occitanie»,
- se doter d'une stratégie digitale, d'un site Internet multilangues performant et d'outils de mobilité, conformes au cahier des charges établi à l'échelon régional en partenariat avec les partenaires départementaux *(Agence de Développement Touristique)* et participer à une stratégie commune de fabrication, d'accès et d'utilisation des informations et des images (photos, vidéos...). Fournir les statistiques Google analytics au Comité Régional du Tourisme,
- animer les réseaux d'acteurs locaux qualifiés (notamment les hébergements classés, les restaurant labellisés, les prestataires agréés d'activités culturelles, sportives et touristiques) et en faire des ambassadeurs du label « Grands Sites Occitanie » : développement de stratégies et ateliers numériques, sensibilisation aux valeurs du label et diffusion des outils de communication «Grands Sites Occitanie »
- fournir les données qualifiées et indicateurs de suivi du dispositif « Grands Sites Occitanie » chaque année à la Région, en liaison avec les observatoires économiques départementaux et régional,
- s'inscrire dans une démarche de qualité et de professionnalisme, et pour les aménagements d'OT et d'espaces d'interprétation, en s'appuyant sur les principes directeurs régionaux,
- promouvoir auprès des visiteurs de l'Office de Tourisme, les autres « Grands Sites Occitanie » et les territoires environnants par :

• l'accueil et l'animation d'un espace dédié aux autres « Grands Sites Occitanie» de la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée, mais aussi les arguments culturels, touristiques et les événementiels des territoires concernés,

• la sensibilisation et la formation du personnel d'accueil pour être en capacité de répondre à toute demande d'information relative à ces sites et de susciter l'envie de les découvrir.

Les lieux de visite (sites historiques ou musées) majeurs identifiés dans le cadre des contrats régionaux devront :

- pour les cas particuliers de lieux de visite, hors périmètre GSO, prévoir une convention de partenariat.
- s'engager dans le plan qualité régional,

- fournir les indicateurs de suivi du dispositif « Grands Sites Occitanie », (dont fréquentations et statistiques Google analytics) à l'observatoire régional,
- promouvoir le réseau « Grands Sites Occitanie » dans leurs outils de communication et ce, sur la base de la charte de communication spécifique « Grands Sites Occitanie»,
- sensibiliser le personnel d'accueil pour inciter les visiteurs à découvrir l'offre culturelle de proximité et les autres « Grands Sites Occitanie »,
- mettre en œuvre un tableau de bord permanent sur les publics avec l'accompagnement du Comité Régional du Tourisme Occitanie.

Pour les sites patrimoniaux culturels, exigences professionnelles liées à la médiation dans les cœurs emblématiques :

- mobiliser les connaissances scientifiques accumulées par l'inventaire régional quand elles existent et conduire un travail de médiation afin de les adapter aux différents publics,
- Innover dans la valorisation du patrimoine par de nouvelles approches ludiques, numériques, artistiques,
- recrutement de professionnels de la médiation du patrimoine et du numérique,
- recours à des guides conférenciers agréés pour les visites,
- traduction des outils de médiation patrimoniale en 3 langues minimum participation de l'équipe de médiation aux formations régionales (du réseau grands sites, du service de l'inventaire...),
- formations / sensibilisation à destination des résidents qui le souhaitent (ambassadeurs).

Les lieux de visite devront être dotés dans les 3 ans :

- d'un projet scientifique et culturel (PSC, pour les musées de France) ou d'un schéma directeur (pour les sites historiques classés) ou d'une synthèse des deux pour un site double historique et musée, et intégrant une stratégie de développement touristique, définie avec les acteurs du tourisme.
- d'une stratégie numérique digitale au service du projet patrimonial, (site internet de qualité, contenus sur parcours de visite, réseaux sociaux, e-réputation) définie avec les acteurs du tourisme et obligatoirement en lien avec le site internet « Grands Sites Occitanie ».
- d'un parcours de visite intégrant de nouvelles approches numériques, immersives, ludiques ou artistiques et en 3 langues minimum.

Les équipements culturels, grands événementiels identifiés dans le cadre des contrats régionaux devront :

- produire des événementiels valorisant le cœur emblématique du « Grand Site Occitanie », dans le cadre de leur programmation,
- inscrire un événementiel dans le cadre d'une programmation collective envisagée à l'échelle du réseau régional,
- promouvoir le réseau « Grands Sites Occitanie » dans leurs outils de communication et ce, sur la base de la charte de communication spécifique «Grands Sites Occitanie»,
- se doter d'une stratégie digitale définie avec les acteurs du tourisme, (site internet, contenus culturels, réseaux sociaux, e-reputation...) obligatoirement en lien avec le site internet du « Grand Site Occitanie ».

Les anciens sites naturels labellisés au titre des ex-Grands Sites Midi-Pyrénées devront :

- s'engager dans la démarche Grand Site de France s'ils répondent aux critères de la démarche nationale et après l'acceptation de la candidature «GRAND SITE OCCITANIE».

Article 7 Les outils et projets régionaux déployés

7.1 Les outils déployés par la Région pour le label « Grands Sites Occitanie » sont les suivants :

- la marque : la Région Occitanie / Pyrénées- Méditerranée est propriétaire de la marque semi-figurative déposée auprès de l'INPI « Grands Sites Occitanie » comportant la dénomination et le logo,
- la charte graphique et ses conditions d'utilisation,
- les outils de communication régionaux mis à disposition par la Région Occitanie / Pyrénées- Méditerranée ; les outils et supports numériques et prints, plv...
- les campagnes de promotion, nationales et internationales

7.2 Par ailleurs, la région réalisera des projets collectifs dans le cadre du réseau « Grands Sites Occitanie », à titre d'exemples :

- les journées techniques d'échanges de bonnes pratiques, séminaires, formations...
- les rencontres du réseau GSO
- l'observatoire de l'offre et de la demande, l'évaluation du dispositif GSO
- le plan qualité
- et autres projets collectifs....

7.3 Appui ingénierie sur les projets GSO

La direction du tourisme et du thermalisme et ses partenaires pourront apporter une aide dans la mise en œuvre des projets structurants identifiés dans le cadre des contrats.
Les signataires du contrat GSO veilleront à associer la Région en amont de la réalisation des projets.

ARTICLE 8 - Intervention financière de la Région

Critères du dispositif Equipements touristiques structurants « Grands Sites Occitanie » adoptés par la Commission Permanente du 16 février 2018.
Et dispositifs de droits communs intervenant sur le cœur emblématique du « Grand Site Occitanie » ou sur les projets relevant de sa zone d'influence.

ARTICLE 9 - Intervention du Département :

Les objectifs du Département dans le cadre du partenariat autour des Grands Sites Occitanie :

Le partenariat mis en œuvre autour des Grands Sites Occitanie, devra permettre de mettre en œuvre les grands objectifs du Département en matière touristique et d'attractivité :

- Poursuivre le développement du tourisme en Aveyron, dans le respect du patrimoine et de l'environnement naturel

- Renforcer sa valeur ajoutée dans l'économie du département
- Aller vers un développement harmonieux et équilibré des territoires
- Développer l'activité touristique en allongeant la saison
- Améliorer l'attractivité globale de l'Aveyron

Plusieurs principes guident cette intervention :
- Faire du développement touristique une démarche fondée sur la qualité
- S'appuyer sur l'identité, sur les spécificités et sur les points forts de l'Aveyron
- Une démarche centrée sur le client

Dans le cadre du partenariat autour des Grands Sites Occitanie et de la mise en œuvre de sa politique de développement touristique, l'accompagnement du Département se traduira par la mobilisation de ses dispositifs d'accompagnements financiers à destination principalement des porteurs de projets publics, dans le cadre de sa politique de développement touristique des territoires et d'attractivité tels que rappelés en annexe et déterminés à partir des axes suivants :

- Développer et qualifier l'offre d'activités et d'hébergement,
- Accompagner le développement touristique des territoires,
- Renforcer le partenariat avec les offices de tourisme

Et la mobilisation des services de l'Agence de Développement Touristique dans le cadre de ses interventions quotidiennes en faveur du développement touristique des territoires, en lien avec ses partenaires habituels :

- Animer les Offices de Tourisme : formation, accompagnement stratégique, animation sur des thématiques emblématiques...

- Développer aux côtés des collectivités locales, une offre riche, qualifiée, en cohérence avec les attentes des clientèles actuelles : hébergement, filières, sites, activités, prestataires...

- Mettre en place une animation et un développement d'outils de communication axés sur des contenus animés, notamment via l'écosystème internet « Tourisme Aveyron »

- Renforcer des actions auprès des nouveaux médias, actions ciblées et segmentation des clientèles sur des thématiques fortes : Grands Sites Occitanie, pleine nature, patrimoine, gastronomie ...

- Développer en lien avec les territoires aveyronnais de nouveaux outils d'observations : Flux Vision Tourisme Orange, Open Data, E-réputation ...

ARTICLE 10 – Durée :

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans.
Il entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties.
Cette date sera, en tout état de cause, postérieure à la date à laquelle la délibération autorisant l'exécutif de la Région à le signer aura été rendue exécutoire

Article 11 – Révision ou résiliation du contrat

Le contrat peut être modifié par avenant entre les parties.

Les parties peuvent mettre un terme anticipé à la présente convention par lettre recommandée et respectant un préavis de 3 mois.

A **Le**

Carole Delga,
Présidente, de la Région Occitanie

Jean-François Galliard
Président du Département de l'Aveyron

Monsieur Alain Fauconnier,
Président du Syndicat mixte
du Parc naturel régional des Grands Causses

Monsieur Christophe Saint-Pierre
Maire de Millau

Monsieur Bernard Sirgue
Maire de Roquefort

Monsieur Michel Wolkowitsky,
Maire de Sylvanès

Monsieur Gérard Prêtre,
Président de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses

Monsieur Alain Fauconnier,
Président de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons

Monsieur Claude Chibaudel,
Président de la Communauté de Communes Monts Rance et Rougier,

Jean-Paul Peyrac,
Président de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac

Monsieur Bernard Castanier,
Président de la Communauté de communes de la Muse et des Raspes du Tarn

Christophe Laborie,
Président de La Communauté de communes Larzac et Vallées,

Madame Sigaud-Laury, sa Présidente,
Présidente du PETR du Syndicat Mixte du Lévézou

Jean-Luc CALMELLY
Président de l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron

Monsieur Gérard Prêtre,
Président de l'Office de Tourisme de Millau Grands Causses

Grand site Occitanie - Millau - Roquefort

« Annexe 1 Feuille de route (programme d'actions donné à titre indicatif) ».

Investissements sur cœur emblématique et lieux de visite identifiés dans le contrat, pouvant être appelé le dispositif financier GSO voté en Cp du 16 février 2018											
intitulé objectif général	intitulé de l'opération	maitre d'ouvrage	cout prévisionnel	etat d'avancement (foncier/études faisabilité)	calendrier				localisation	remarques
					2018	2019	2020	2021		
Roquefort demain										
création d'équipements culturels et d'animation de qualité	acquisition foncière préalable et études	CC Roquefort, Saint Affrique, 7 Vallons	2 020 000,00 €						Roquefort	
	création de la "maison du Roquefort"et ses abords	CC Roquefort, Saint Affrique, 7 Vallons	2 109 000,00 €						Roquefort	
	aménagement de la Jasse du Combalou en espace sd'exposition	CC Roquefort, Saint Affrique, 7 Vallons	823 000,00 €						Roquefort	
espaces publics	études, programmation et maîtrise d'œuvre	CC Roquefort, Saint Affrique, 7 Vallons	1 102 000,00 €			X			Roquefort	
	démarche de valorisation et préservation des sites	CC Roquefort, Saint Affrique, 7 Vallons	à chiffrer			X			Roquefort	
	requalification des places publiques	CC Roquefort, Saint Affrique, 7 Vallons	800 000,00 €						Roquefort	
	requalification de rues industrielles	CC Roquefort, Saint Affrique, 7 Vallons	686 000,00 €						Roquefort	
	embellissement du village ancien	CC Roquefort, Saint Affrique, 7 Vallons	445 000,00 €						Roquefort	
cheminements	création d'un itinéraire piétonnier	CC Roquefort, Saint Affrique, 7 Vallons	400 000,00 €							
création aires de stationnements	création d'un parking de 325 places	CC Roquefort, Saint Affrique, 7 Vallons	2 010 000,00 €						Roquefort	
	ascension combalou	CC Roquefort, Saint Affrique, 7 Vallons	2 246 000,00 €						Roquefort	
aménagements d'espaces marchands conviviaux	création du café des caves	CC Roquefort, Saint Affrique, 7 Vallons	745 000,00 €						Roquefort	
étude	étude de programmation et conception du nouvel office de tourisme / "Roquefort demain"	CC Roquefort Saint Affrique /OT maîtrise d'ouvrage déléguée	100 000,00 €			X			Roquefort	

Millau										
Constituer une offre patrimoniale et culturelle (insertion romanité)	Sauvegarde et valorisation du site archéologique de la Graufesenque	Ville de Millau	30000€ (étude) 820000€ travaux	Contrôle scientifique et technique des services de l'Etat/ Financement DRAC à 50%		X	X	X	Millau	Etude diagnostic: Etat des lieux scientifique, sanitaire et de mise en valeur/ Programme de restauration phasé. Première phase de sauvegarde et restauration (priorité 1)
Constituer une offre patrimoniale et culturelle (insertion romanité)	Valorisation du site archéologique de la Granède	Ville de Millau	105 000 €	85000€ pour consolidation des vestiges et 20 000€ pour parcours d'interprétation.		X	X	X	Millau	panneaux d'information et inclusion dans des itinéraires de randonnées. Opération de consolidation des vestiges archéologiques (priorité 1)
Constituer une offre patrimoniale et culturelle (PSC du Musée de Millau)	1ere tranche rénovation Musée de Millau et des Grands Causses	Ville de Millau	2 000 000 €	Elaboration en 2019 du PSC du Musée et du site archéologique	X	X	X	X	Millau	2018: extension de la salle d'exposition temporaire et mise en accessibilité du RDC
Constituer une offre patrimoniale et culturelle	Rénovation du Lavoir de l'Ayrolle	Ville de Millau	553 000 €	240 000 € remise en eau et couverture 313 000 € espace pavé				X	Millau	Rénovation globale de l'ancien lavoir du XVIIIème siècleRemise en eau du grand bassin Restitution de la couverture du Lavoir Création d'un espace pavé attractif de 710 m² (priorité 2)
Constituer une offre patrimoniale et culturelle (PSC du Musée de Millau) / Réappropriation de l'histoire de la Ville par les habitants	Centre d'interprétation d'architecture et du Patrimoine	Ville de Millau	800 000 €				X	X	Millau	Etude préalable pour sauvegarde, restauration et mise en valeur du palais des rois d'Aragon et de l'hôtel de Tauriac. Aménagement d'un CIAP dans l'Hôtel de Tauriac (priorité 2)
Constituer une offre patrimoniale et culturelle (PSC du Musée de Millau)	2ème tranche de rénovation du Musée de Millau et des grands Causses	Ville de Millau	3 000 000						Millau	2022-2023 rénovation des 3 niveaux (RDC+ etage 1 collections ganteries et peaux + étage 2 administration et réserves) (priorité 3)

Constituer une offre patrimoniale et culturelle (PSC du Musée de Millau) / Réappropriation de l'histoire de la Ville par les habitants	Parcours patrimonial en ville et sur le territoire de la Communauté de communes	Ville de Millau/CC MGC	105 000		X	X	X		Cœur emblématique et zone d'influence	35 000 €/an sur 3 ans (priorité 1)
Constituer une offre patrimoniale et culturelle (PSC du Musée de Millau) / Réappropriation de l'histoire de la Ville par les habitants	Création d'applications numériques, de jeux vidéo et de dispositifs de réalité augmentée pour la découverte des sites patrimoniaux	Ville de Millau/CC MGC/OT MGC	80 000		X	X	X	X	Cœur emblématique et zone d'influence	Communication et information innovantes des visiteurs avec mise en scène du capital culturel et patrimonial. 20 000 €/an sur 4 ans (priorité 1)
Constituer une offre patrimoniale et culturelle	Création d'un itinéraire piéton Cœur de Ville/Aire du Viaduc	CC MGC	12 000		X	X			Millau Viaduc	Demande du public. A intégrer dans les parcours patrimoine.
Accueillir le public dans le cœur emblématique	Extension du parking extérieur à l'Aire du Viaduc	CCMGC	A chiffrer suivant étude.			X			Millau	Nécessité de tenir compte des évolutions de fréquentation à la hausse et des conditions d'accès au site avec une mise en scène permettant de préparer l'immersion dès le parking. Perméabilité à valoriser.
Constituer une offre patrimoniale et culturelle	Valorisation des aires touristiques comme lieu de promotion du Grand Site et lien avec le réseau des GS partenaires	CCMGC	50 000		X	X	X		Cœur et zone d'influence	Panneautage, mobilier d'accueil et services
Investir dans la qualité et la qualification de l'espace public	Poursuite embellissement et aménagement avenue Millau Plage	CCMGC	150 000	Continuité avec les aménagements RD 809 2ème tranche - 2020/2021			X	X	Cœur et zone d'influence	Embellissement de ce secteur stratégique qui regroupe plus de la moitié des hébergements touristiques marchands de la Communauté, et qui est également très prisé de la population locale.
	Déploiement Schéma directeur cyclable	CCMGC	Chiffrage en cours selon conclusions étude	Etude en cours de finalisation pou		X	X	X	X	
Investir dans la qualité et la qualification de l'espace public	Mise en accessibilité parvis Office de tourisme	CCMGC			X	X				

Sylvanès										
Abbaye de Sylvanès, Centre Culturel de Rencontre, pôle culturel, artistique et touristique	Restructuration de l'Abbaye (études + travaux) : *Aménagement du bâtiment existant : Batîment monastique rénové avec une circulation verticale (Ascenseur) *Bâtiment à créer : Bâtiment semi-enterré pour l'accueil, la boutique/librairie, salle d'exposition… *Dessin du cloître et abords :	commune de Sylvanès et Communauté de Communes Monts Rance et Rougier	3 700 000,00 €	- Etude de faisabilité réalisée par Aveyron Ingénierie	- Diagnostic patrimonial - Programme architectural	- Consultation Maîtrise d'œuvre (concours) - études de projet	- fin études de projet - Appels d'offres travaux - début des travaux	- travaux (fin prévue en septembre 2022)	sylvanès	
	Requalification de l'espace public de Sylvanès Création de cheminements autour de l'abbaye et ses espaces naturels	commune de Sylvanès								Pas d'éléments chiffrés

Coeurs emblématiques et sites majeurs

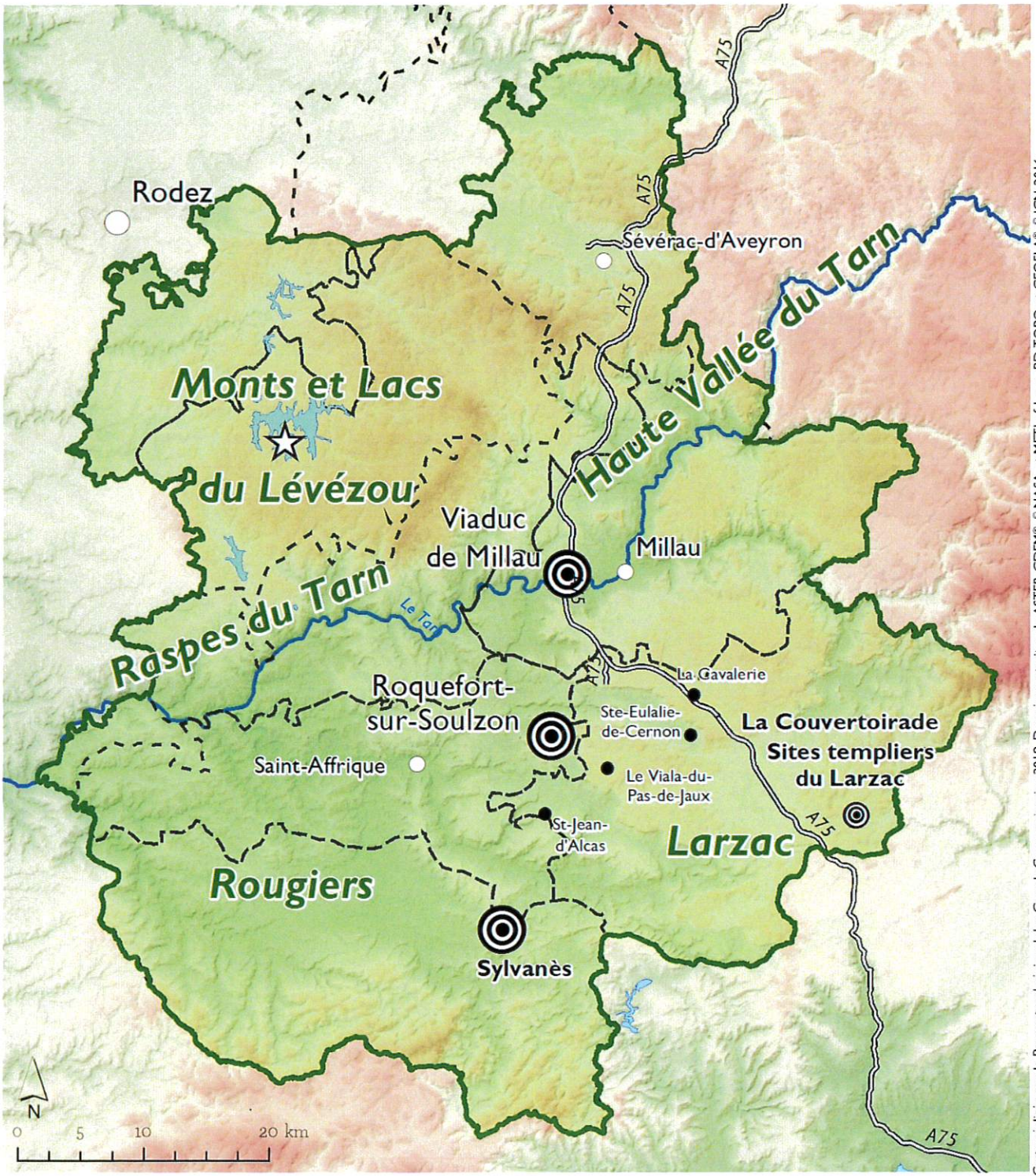

Carte réalisée par le Parc naturel régional des Grands Causses, janvier 2018. Données extraites de ASTER GDEM© METI, NASA et METI of Japan, BD TOPO et GEOFLA® © IGN 2016.

Légende

- Coeur emblématique
- Site patrimonial, culturel et touristique majeur
- Pôle d'intérêt touristique
- Zone d'influence du Grand Site
- Communautés de communes

Raspes du Tarn
Haute Vallée du Tarn
Rougiers
Monts et Lacs du Lévézou
Larzac

Espaces naturels et paysagers structurants

		Roquefort-sur-Soulzon		
smica	SMICA Immeuble Sainte-Catherine 5 Place Sainte-Catherine - 4 ème étage 12000 RODEZ Tél : 05 65 67 85 90	Echelle	Classe de précision	Date
		1 / 15000	B	19/06/2018

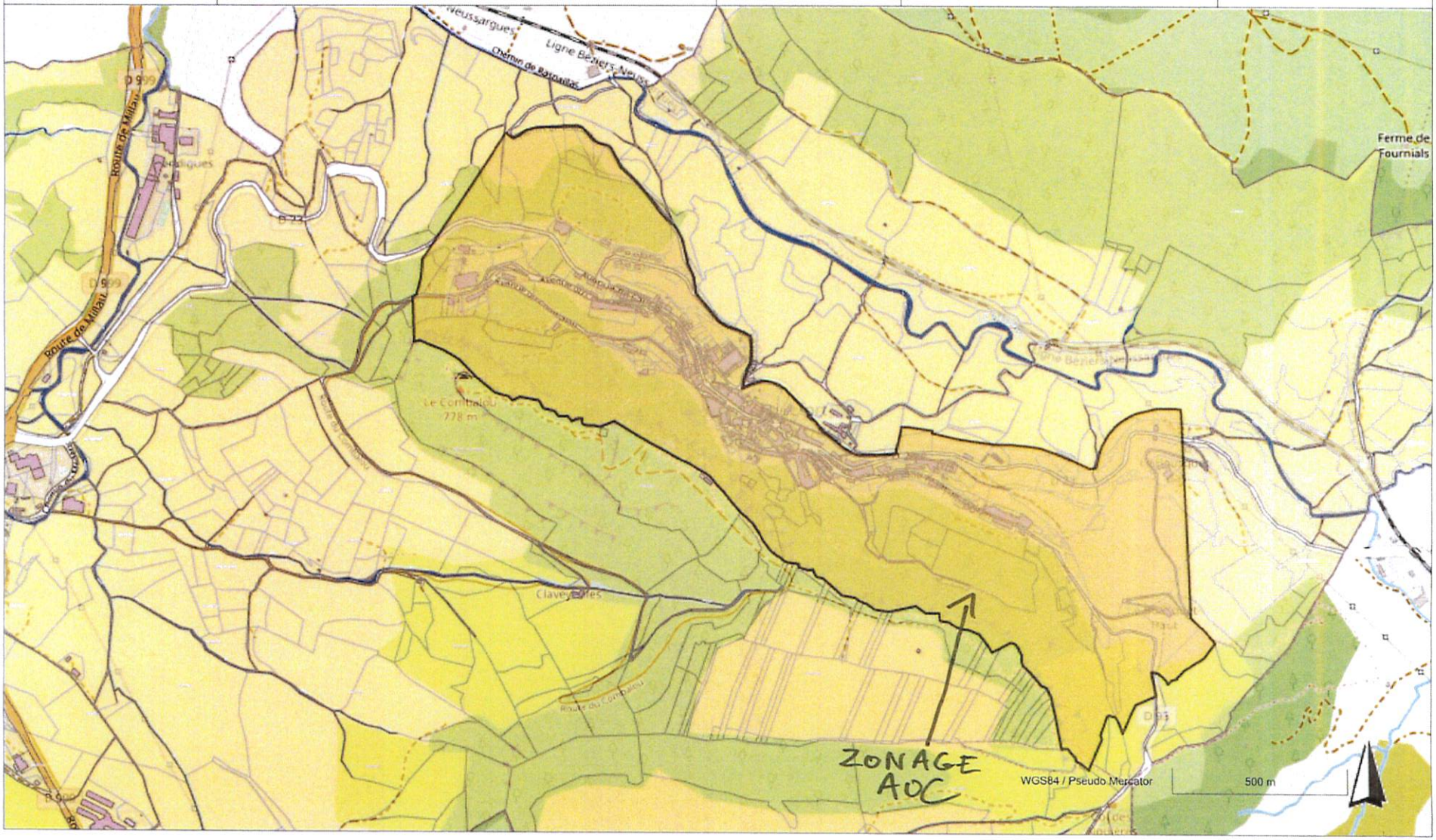

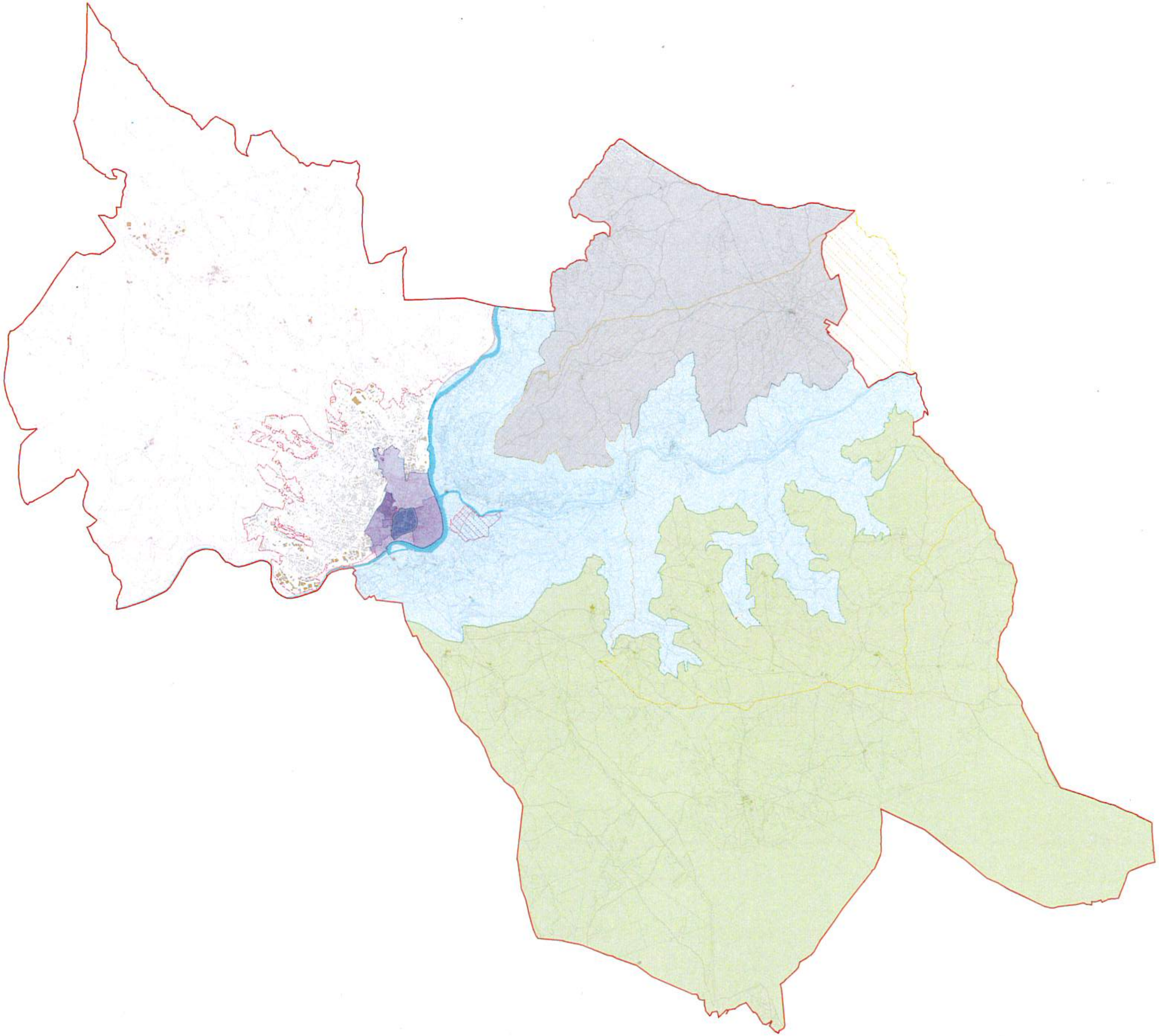

Légende

- PÉRIMÈTRE DE L'AVAP
- SECTEUR DU CAUSSE ROUGE
- SECTEUR DU CAUSSE NOIR
- SECTEUR DU CAUSSE DU LARZAC
- SECTEUR DES COTEAUX ET DES VALLÉES
- SECTEUR DU CENTRE ANCIEN
- SECTEUR DES FAUBOURGS
- Site inscrit des Gorges de la Dourbie
- Site classé du chaos de Montpellier le Vieux
- Site classé de la Graufesenque
- Site inscrit de la Graufesenque

OPERATION	AVAP de MILLAU
MAITRE D'OUVRAGE	COMMUNE de MILLAU 17, avenue de la République BP147 12 101 MILLAU Cedex tel: 05 65 59 50 00 / fax: 05 65 61 20 72
ETAT	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aveyron 2 bis, impasse Cambon 12 000 RODEZ tel: 05 65 68 52 20 / fax: 05 65 68 42 21 courriel: sdap.aveyron@culture.gouv.fr

EQUIPE D'ETUDE			
ARCHITECTE Mandataire	Laurent GOUYOU-BEAUCHAMPS	PAYSAGISTE Associée	Isabelle HUMBERT
ARCHITECTE Associée	Marie Pascale MIGNOT	BET Associé Gestion de l'environnement	EUGEE Damien DELANGHE

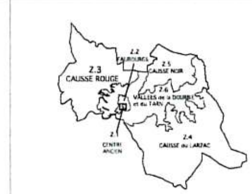

DATE	01.03.2018
ECHELLE	1 / 25 000
DESSINE PAR	LGB
DOCUMENT N°	0

Plan de Zonage
Z.0 - Périmètre AVAP
plan de délimitation de l'AVAP opposable aux tiers

MODIFICATIONS	INDICE	DATE

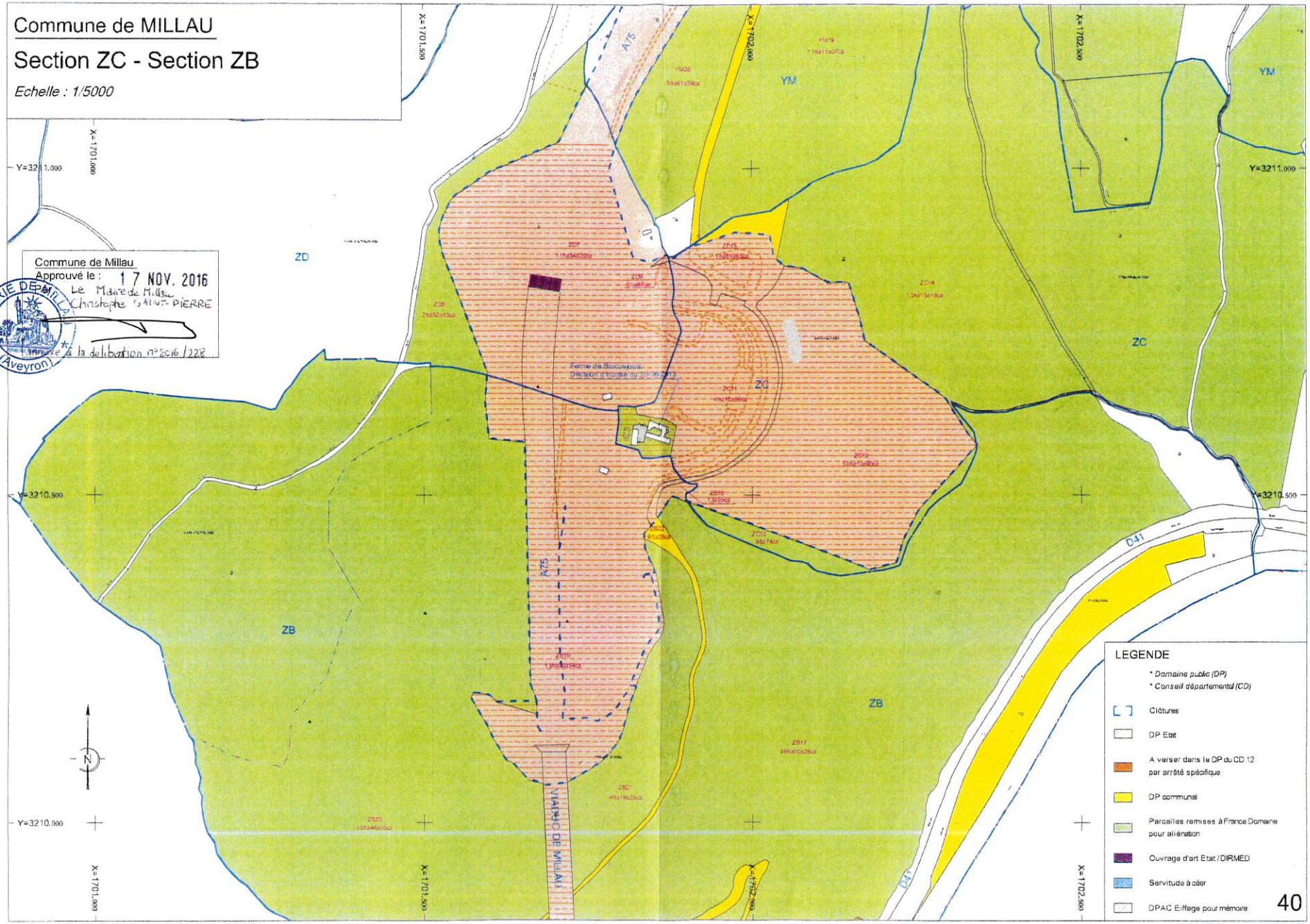
Commune de MILLAU
Section ZC - Section ZB
Echelle : 1/5000
Commune de Millau
Approuvé le : 17 NOV. 2016
Le Maire de Millau
Christophe SAINT-PIERRE
Annexe à la délibération n°2016/228
MAIRIE DE MILLAU (Aveyron)
ZB
ZC
ZD
YM
A75
D41
VIADUC DE MILLAU
X=1701.500
X=1702.000
X=1702.500
Y=3211.000
Y=3210.500
Y=3210.000
LEGENDE
* Domaine public (DP)
* Conseil départemental (CD)
Clôtures
DP Etat
A verser dans le DP du CD 12 par arrêté spécifique
DP communal
Parcelles remises à France Domaine pour aliénation
Ouvrage d'art Etat / DIRMED
Servitude à créer
DPAC Eiffage pour mémoire

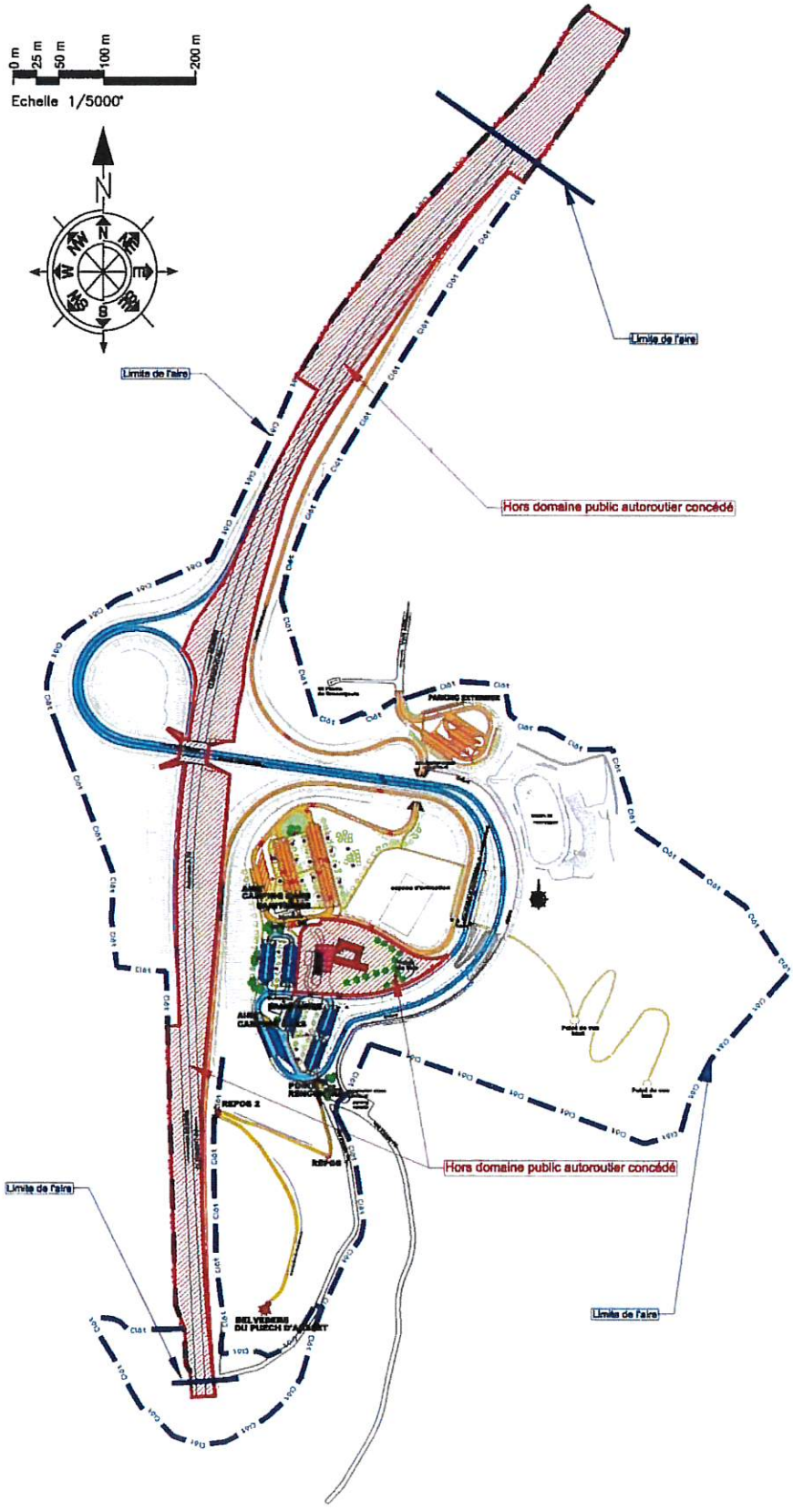
0 m
25 m
50 m
100 m
200 m
Echelle 1/5000e
N
Limite de l'aire
Limite de l'aire
Hors domaine public autoroutier concédé
REPOS 2
REPOS
Hors domaine public autoroutier concédé
Limite de l'aire
Limite de l'aire

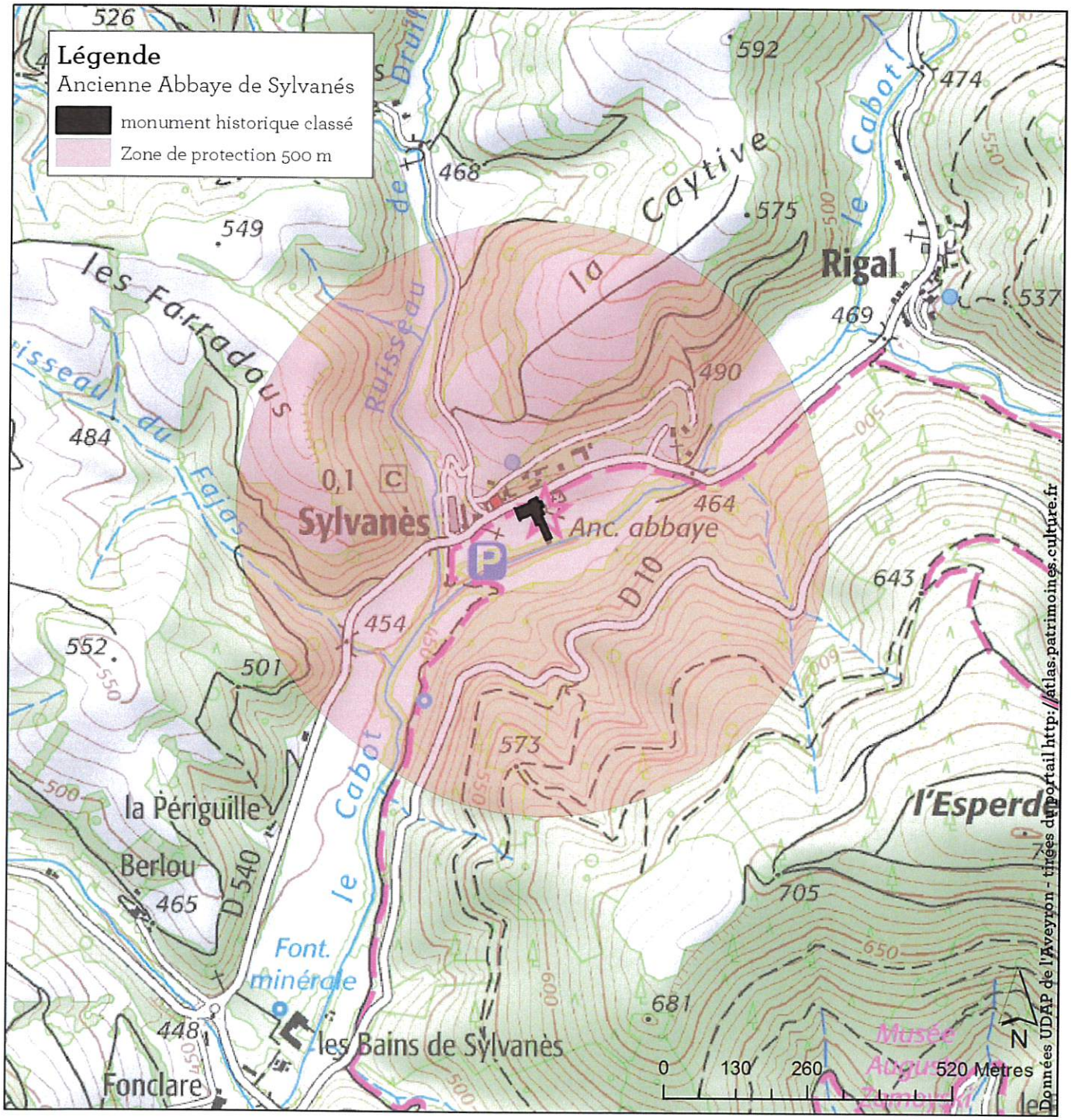
Légende
Ancienne Abbaye de Sylvanés
monument historique classé
Zone de protection 500 m
526
592
474
468
549
575
537
469
490
484
464
643
454
552
501
573
705
681
465
448
0,1
Sylvanès
Anc. abbaye
Rigal
la Caytive
le Cabot
les Farradous
Ruisseau de Druil
Ruisseau du Fajas
D10
D540
la Périguille
Berlou
Font. minérale
les Bains de Sylvanès
Fonclare
l'Esperde
Musée Auguste Zamoyski
0 130 260 520 Mètres
N
Données UDAP de l'Aveyron - tirées du portail http://atlas.patrimoines.culture.fr

PROJET DE CONTRAT GRAND SITE OCCITANIE

CONQUES

2018-2021

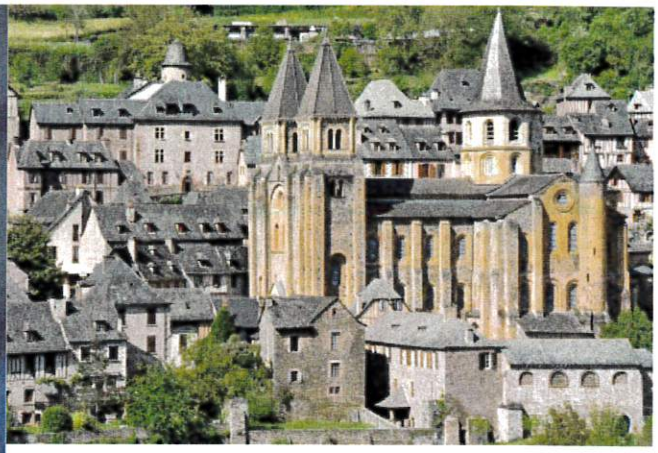

Le Conseil Régional Occitanie représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par Jean-François GALLIARD, son Président,

La Commune de Conques-en-Rouergue, représentée par Bernard LEFEBVRE, son Maire,

La Communauté de Communes Conques-Marcillac représentée par Jean-Marie LACOMBE, son Président

L'Office de Tourisme Conques-Marcillac, représenté par Jean-Louis ALIBERT, son Président,

L'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron, représentée par Jean-Luc CALMELLY, son Président,

Le PETR Centre Ouest Aveyron représenté par Jean-Philippe SADOUL, son Président,

Vu le dispositif financier approuvé par la Commission Permanente de la Région Occitanie en date du 16 février 2018,

Vu la délibération de la Commune de Conques, en date du XXX

Vu la délibération de la Communauté de Communes Conques-Marcillac, en date du XXX

Vu la délibération de l'Office de Tourisme Conques-Marcillac, en date du XXX

Vu la délibération du Département de l'Aveyron, en date du XXX

Vu l'avis de l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron, représentée par Jean-Luc CALMELLY, son Président,

Vu la délibération du PETR Centre Ouest Aveyron, en date du XXX

Vu les délibérations de la Région Occitanie sur :

- le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs en date de 30 juin 2017,
- l'appel à projet en commission permanente du 7 juillet 2017,
- la sélection de la première vague des Grands Sites Occitanie en commission permanente le 15 décembre 2017
- la sélection de la deuxième vague des Grands Sites Occitanie en commission permanente du 13 avril 2018

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans un contexte de vive concurrence, la politique régionale pour le tourisme se mobilise autour de deux enjeux majeurs : la structuration et la qualification de l'offre touristique régionale et le renforcement de l'attractivité du territoire.

La région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée dispose de nombreux sites patrimoniaux, culturels, naturels et historiques de forte notoriété qui concourent fortement à sa qualité et à son identité. Du fait de leur « capital image exceptionnel », ces sites constituent des éléments de promotion et d'attractivité majeurs pour les clientèles nationale et internationale et contribuent au développement et au rayonnement des territoires dans lesquels ils s'inscrivent. De plus, par l'activité qu'il génère, le patrimoine est source de développement et d'emploi pour de nombreux secteurs : tourisme, bâtiment, restauration d'art, recherche…

La Région a donc décidé de s'appuyer, en cohérence avec les actions menées au sein du Département de l'Aveyron, sur les sites culturels, patrimoniaux, historiques, naturels, exceptionnels afin de structurer au sein du territoire régional des destinations touristiques majeures. Pour encourager la fréquentation touristique toute l'année, il convient de développer ou de moderniser une offre (équipements, aménagements…) qui aura un fort potentiel d'attractivité et une capacité à générer des retombées économiques et des emplois sur les territoires concernés dans le respect des populations, de l'environnement, des paysages et de la biodiversité.

C'est l'orientation 1 du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, validé en juin 2017, sur la qualité des territoires et des entreprises, un enjeu d'innovation et d'internationalisation ; la priorité 5 : structurer les destinations touristiques majeures en Occitanie ; l'action 1 organiser une offre d'excellence dans les Grands Sites Occitanie.

Afin de s'adresser à l'identique à l'ensemble du territoire régional, un appel à candidatures a été lancé en juillet 2017 sur la base d'un cahier des charges clair permettant à chacun des sites candidats de postuler à l'attribution de ce label dans des conditions d'équité sur la base de paramètres objectifs (attractivité, notoriété, outils de gestion, offre patrimoniale, culturelle et naturelle, structuration de l'office du tourisme et de l'offre touristique…).

Les territoires labellisés Grands Sites Occitanie ont été appelés à formaliser un projet stratégique transversal à 4 ans (tourisme, médiation culturelle, patrimoine, environnement) qui répond aux attentes des visiteurs, locaux, régionaux, nationaux et internationaux et aux capacités du territoire à le mettre en œuvre. Ce projet, qui doit faire la part belle à l'innovation, concerne le cœur emblématique du Grand Site mais prend aussi en considération sa zone d'influence territoriale.

Objectifs politiques « Grands Sites Occitanie » :

La politique des « Grands Sites Occitanie » a pour objectifs :

- de favoriser le développement de l'activité au sein des territoires,
- de pérenniser et créer des emplois dans le secteur du tourisme, de la culture et de l'environnement,

- de développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie en prenant appui sur les sites touristiques, naturels et culturels de forte notoriété, la promotion de la destination de la Région OCCITANIE/Sud de France sur les marchés étrangers, français et de proximité,

- de développer une dynamique de préservation, de valorisation, de médiation culturelle et patrimoniale dans les cœurs emblématiques des « Grands Sites Occitanie »,

- d'innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine,

- de structurer l'offre avec l'amélioration de la qualité de l'accueil, des services, des produits et des aménagements afin que le séjour sur le site soit à la hauteur des attentes des visiteurs,

- d'organiser une démarche concertée entre acteurs de la culture, du tourisme et de l'environnement dans la valorisation des « Grands Sites Occitanie »,

- d'inciter les visiteurs à découvrir les sites et les produits de son territoire environnant ainsi que les autres « Grands Sites Occitanie » de la région Occitanie,

- de favoriser l'appropriation du patrimoine des « Grands Sites Occitanie » par les habitants de la Région et les acteurs touristiques et culturels afin d'en faire les ambassadeurs de notre territoire régional.

- de préserver la qualité de vie des habitants de la région et de chaque territoire concerné.

ARTICLE 1 - Objet :

Le présent contrat a pour objet :

- d'organiser le partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron, et le Grand Site Occitanie de Conques ainsi que son inscription dans le Réseau « Grands Sites Occitanie ».

- d'identifier le ou les cœurs emblématiques, les lieux de visite majeurs et la zone d'influence.

- de définir le projet de développement du cœur emblématique et du territoire et une feuille de route répondant à la stratégie sur 4 ans, indiquant les principaux investissements.

ARTICLE 2 Constitution du Grand Site Occitanie de Conques

Le Grand Site Occitanie de Conques est constitué :

- **d'un cœur emblématique.** Le cœur emblématique comprend :
  - le village protégé au titre des deux Monuments Historiques que sont l'abbatiale et le pont des pèlerins, prochainement au titre de Site Patrimonial Remarquable (une démarche sera menée en parallèle avec le PLUi dont le lancement est prévu à l'automne 2018)

  - ainsi que le périmètre du futur site classé de Conques au titre de la loi de 1930 (procédure en cours, enquête publique programmée début septembre 2018). *Voir carte page suivante.*

Précision : le périmètre du site classé correspondra également à la zone tampon de ces deux composantes du bien culturel en série 868 (chemins de Saint-Jacques).

- **de lieux de visite majeurs :**

- L'abbatiale romane Sainte-Foy
- Le Trésor d'orfèvrerie

53 000 entrées payantes y ont été enregistrées en 2017 (visites guidées de l'abbatiale et entrées au Trésor).

- **d'un périmètre d'influence territoriale :**

Le périmètre d'influence du Grand Site Occitanie de Conques correspond au territoire de la Communauté de Communes Conques-Marcillac, sur lequel s'exerce la compétence tourisme nécessaire à la mise en œuvre du projet.

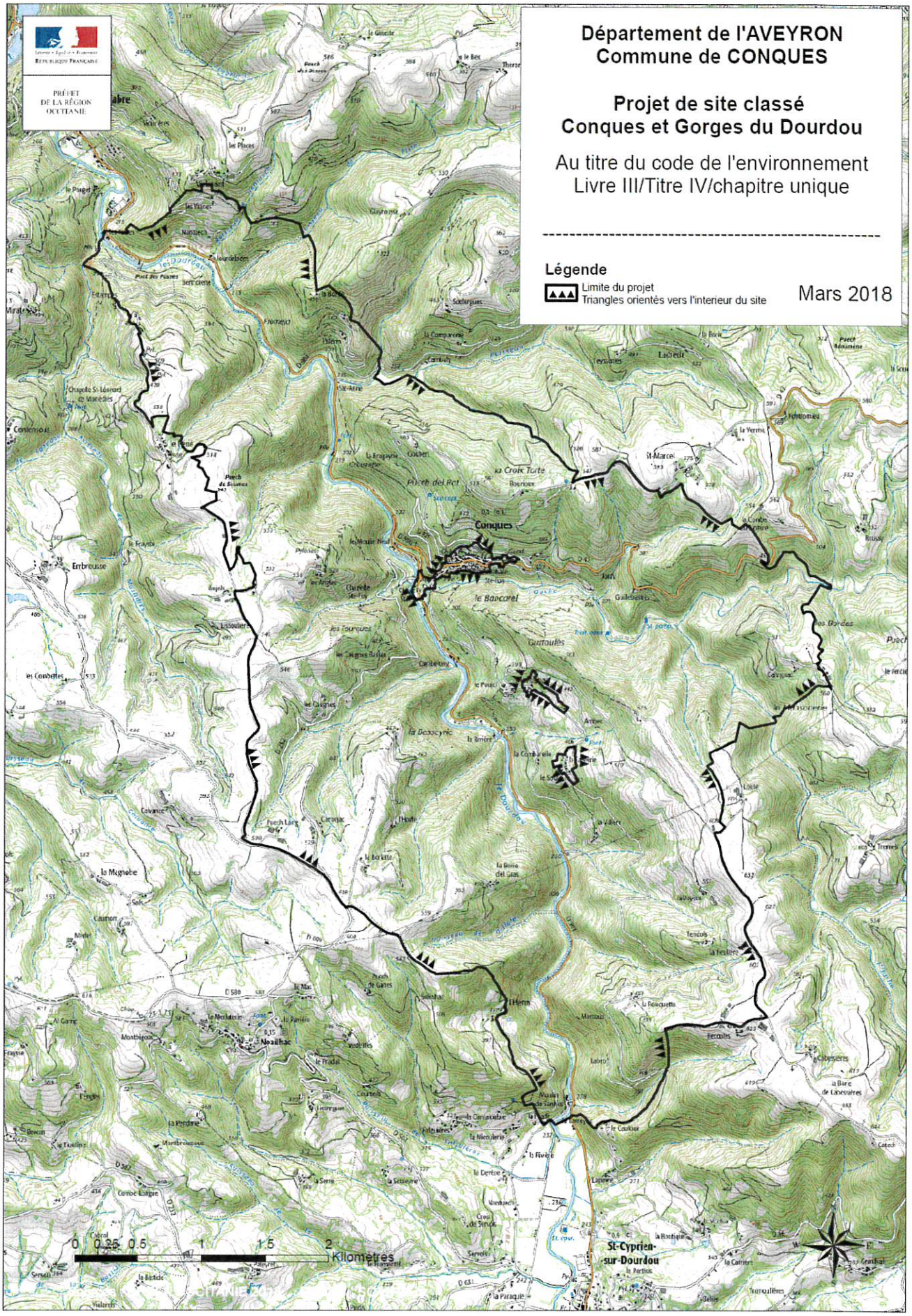
Département de l'AVEYRON
Commune de CONQUES
Projet de site classé
Conques et Gorges du Dourdou
Au titre du code de l'environnement
Livre III/Titre IV/chapitre unique
Légende
Limite du projet
Triangles orientés vers l'interieur du site
Mars 2018
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
Conques
Kilometres

ARTICLE 3 – Synthèse du projet stratégique sur le cœur emblématique et sur la zone d'influence territoriale du Grand Site Occitanie de Conques :

Au sein de la destination Aveyron, Conques, labellisé Grand Site de la Région Occitanie, bénéficie d'une forte notoriété liée à la richesse exceptionnelle de son patrimoine historique et artistique :

- Haut-lieu de l'art roman (abbatiale Sainte-Foy et son tympan du XIIe siècle),
- référence en matière d'art contemporain (vitraux conçus par Pierre Soulages)
- abritant jalousement le trésor d'orfèvrerie du Haut Moyen Age le plus riche de France
- étape majeure sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle (UNESCO)

Le village, dans un écrin paysager préservé, est labellisé Plus Beaux Villages de France. Il accueille chaque année plus de **500 000 visiteurs du monde entier, saisis par la beauté, le pittoresque, la singularité et l'esprit des lieux.**

L'enjeu pour le cœur emblématique du Grand Site Occitanie de Conques est de développer l'activité touristique tout en préservant ce capital patrimonial et paysager remarquable. Les actions entreprises devront permettre d'améliorer encore l'accueil des visiteurs, de favoriser la médiation patrimoniale et culturelle, et ainsi de parfaire l'expérience de visite.

L'enjeu sur la zone d'influence est le développement d'une économie touristique concurrentielle tout au long de l'année profitant, notamment, d'une meilleure captation des flux des visiteurs de Conques. Elle doit être basée sur un accueil exemplaire et une offre touristique durable et structurée. Pour développer la visibilité nationale et internationale de l'ensemble de la destination, il convient de s'appuyer sur les composantes patrimoniales majeures du territoire et, en premier lieu, sur la notoriété de Conques.

Le projet stratégique se décline en 5 axes :

I - Une requalification patrimoniale et environnementale du cœur emblématique

La Commune, accompagnée par les services de l'Etat, s'est engagée dans la **démarche Grand Site de France.** Le renforcement de la protection du site par son classement au titre de la loi de 1930 devrait intervenir en 2019, la **labellisation Grand Site de France en 2020**. Les bases d'un **plan de gestion** ont été posées à la suite d'études menées par la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron et par le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Un état sanitaire du patrimoine a été réalisé par la DRAC Occitanie qui permettra de mettre en œuvre dès 2018 des opérations, échelonnées sur 8 à 10 ans de sauvegarde et de valorisation des monuments du cœur emblématique.

Une requalification environnementale visant à mieux accueillir, mieux gérer les flux, le déplacement et le confort de visite, depuis l'approche de Conques en voiture ou à pied jusqu'au cœur patrimonial, est en cours, faisant suite à des études menées en 2017 avec l'UDAP, le CAUE, la Région Occitanie et la DREAL.

Même si une charte de signalétique est mise en œuvre à Conques depuis une quinzaine d'années, il conviendra d'évoluer vers un Règlement Local de Publicité, pour lui conférer un caractère opposable. Les démarches **Site Patrimonial Remarquable et Règlement Local de Publicité** seront menées parallèlement au **projet de PLUi** qui va être initié prochainement par la Communauté de Communes Conques-Marcillac.

La mise en œuvre à l'échelle communautaire du **schéma directeur de signalétique touristique et patrimoniale** est en cours.

Pour s'inscrire dans une démarche exemplaire de développement durable, tous les aménagements seront dimensionnés raisonnablement par rapport à la capacité d'absorption du site pour **se prémunir d'un tourisme de masse** qui entrainerait une dénaturation du site et un rejet par les habitants.
Parallèlement à ces opérations de préservation et de réhabilitation des lieux les plus emblématiques du site, des actions de sauvegarde et de mise en valeur du petit patrimoine vernaculaire et de l'écrin paysager seront menées dans le but notamment de promouvoir une compréhension plus intime et plus approfondie du site.

II - Une médiation patrimoniale et culturelle de qualité et innovante

La commune s'est également emparée des questions de médiation au travers d'actions qui favorisent l'accessibilité du patrimoine historique et artistique : formation des guides, mise à disposition de tous les publics (y compris les publics spécifiques, personnes en situation de handicap, étrangers, scolaires, familles) **d'outils de médiation de qualité et innovants** (parcours de visite numérique, pédagogique et ludique, mise en lumière et polychromie du tympan...).
Ces questions de médiation ainsi que le **partage des valeurs du Grand Site avec les habitants, les acteurs économiques et les visiteurs** seront au cœur des préoccupations du gestionnaire du futur GSF.
Dans une approche permettant une appropriation large des habitants, des scolaires et des visiteurs, une démarche du type « Pays d'Art et d'Histoire » pourrait être étudiée.
Dans le cadre du projet de **modernisation des locaux de l'Office de Tourisme**, des salles d'interprétation abriteront des outils innovants, notamment numériques qui, dans une approche immersive, donneront les **clefs de compréhension du patrimoine du cœur emblématique du Grand Site et de sa zone d'influence touristique.**
Le patrimoine et l'aura de Conques attirent des personnalités, des artistes de renom, des universitaires, et favorisent des **partenariats d'envergure à l'échelle nationale et internationale** dans le cadre de la programmation culturelle, portée par le Centre Européen (Rencontres musicales notamment) et le Centre de Documentation historique de Conques. Sur la zone d'influence territoriale, le **projet culturel en construction** devra mettre en œuvre une **politique culturelle pour tous**, favorisant le lien social, porteuse de dynamiques territoriales et partenariales. Elle devra ainsi **mailler le territoire par une valorisation du patrimoine** naturel, bâti, artisanal, immatériel et des actions itinérantes. **L'innovation et l'expérimentation**, en lien avec le patrimoine, en particulier en matière de création, de nouvelles esthétiques (arts numériques, vidéos...), d'arts plastiques, gastronomie, viticulture... seront encouragées.

III - Une culture de l'accueil et de la qualité

Considérant la qualité de l'accueil sur la destination comme un enjeu touristique majeur, l'Office de Tourisme communautaire s'est engagé dans la **démarche qualité** qui devrait lui permettre d'obtenir la **marque *Qualité Tourisme*** en 2019 et, à moyen terme, le classement de l'Office de Tourisme **en catégorie I.** Le renouvellement du label ***Tourisme & Handicap*** devra être effectué en 2019.
L'Office de Tourisme s'appuiera sur la méthode SADI (**Schéma d'accueil et de Diffusion de l'Information**) pour réorganiser son cœur de métier.
Le plan de formation du personnel de l'Office de Tourisme doit permettre de développer des compétences et une expertise en matière d'accueil de tous les publics, conseil en séjour, langues étrangères, numérique, tourisme durable...
Au sein de l'équipe, le rôle du responsable de la **qualification de l'offre**, formé en permanence aux évolutions de la réglementation, doit être renforcé. **L'Office de Tourisme doit être un interlocuteur privilégié des**

porteurs de projets touristiques. La modernisation des établissements et leur mise aux normes (y compris l'accessibilité handicap) doivent être encouragées et accompagnées. **L'information** diffusée par l'Office de Tourisme doit être **fiable, qualifiée et mise à jour.**
Dans le cadre de **l'animation du territoire**, l'OT doit continuer à être en mesure de proposer un **programme riche et varié de formations et d'ateliers à destination des acteurs touristiques** (Universités d'OT, accueil, langues étrangères, ateliers numériques, œnologie, e-marketing, nouvelles attentes des clientèles...). L'OT veillera à l'appropriation de la politique des Grands Sites–par tous afin d''en faire les ambassadeurs.

Le nouveau bâtiment qui accueillera l'Office de Tourisme à moyen terme devra être **à la hauteur du Grand Site de Conques. Plus spacieux, plus fonctionnel, accessible à tous les publics et doté d'outils numériques innovants, il permettra de parfaire l'accueil sur le site.**

IV - Le développement d'une offre touristique durable

La structuration et la désaisonnalisation de l'offre touristique sur la zone d'influence et, au-delà, en partenariat avec les territoires environnants s'appuieront, dans une approche tourisme durable, sur les thématiques fortes du territoire, à savoir :

- **le Grand Site de Conques**
- ***les chemins de Saint-Jacques de Compostelle*** et ***Iter Vitis, les chemins de la Vigne***, deux itinéraires culturels certifiés par le Conseil de l'Europe,
- **l'œnotourisme** (la destination *Conques et le Vignoble de Marcillac* est labellisée **Vignobles & Découvertes** depuis juillet 2016) et la **gastronomie** en général (producteurs locaux, grands chefs, marchés...)
- **les activités de pleine nature** favorisant la découverte des paysages (Ségala de Conques, Rougier de Marcillac, Causse Comtal et Vallée du Lot), des villages de caractère, du petit patrimoine rural, et dont la pratique ne génère pas d'impact environnemental (randonnée, trail, canoë-kayak, cyclotourisme, pêche...).
- **des parcours culturels et touristiques :** Soulages, art roman, artisanat d'art, archéologie (dolmens)...
- **la grande itinérance** : pédestre (GR 65, Conques-Toulouse, GR 465, GR 62, Conques-Rocamadour...) et à vélo (Vélo Route Voie Verte)

Des solutions de mobilité innovantes devront être déployées pour pallier les difficultés auxquelles sont confrontés habitants et touristes dans un territoire loin des grands axes de communication et mal desservi par les transports en commun.

V – La promotion et la mise en marché

Après l'écriture du Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information mettant **le client au cœur du dispositif**, dans une approche marketing et **prenant en compte le cycle du voyageur** (avant, pendant, après le séjour), l'OT devra faire évoluer **contenus et outils de promotion pour mieux vendre la destination et les prestations qui y sont produites. Le site Internet de l'Office de Tourisme, attractif, performant, utilisable en mobilité** doit, au-delà de la valorisation de nos atouts identitaires majeurs, proposer une offre structurée, géo-localisée et des produits touristiques en fonction des cibles de clientèle identifiées. Pour renforcer le réseau des ambassadeurs de la destination et interagir, la **stratégie numérique** s'appuiera également sur les réseaux sociaux, newsletter, billets de blogs...

Une collaboration étroite avec l'ADT et le CRT doit permettre d'optimiser la communication à l'échelle nationale et internationale, à travers accueils de presse, de tour-opérateurs, salons et micromarchés. Des partenariats pour la **mise en marché de l'offre** doivent être développés avec des opérateurs de voyage qui partagent les valeurs du Grand Site.
Dans son approche scénographique, le **nouvel Office de Tourisme** devra, grâce à des outils numériques innovants, **inciter à partir à la découverte des richesses de l'Aveyron et de l'Occitanie, notamment via le réseau des Grands Sites.**

ARTICLE 4 – Feuille de route (programme d'actions) du Grand Site de Conques sur la période 2018/2021 et méthodologie proposée :

Afin de réaliser le projet stratégique, le GSO de Conques établit une feuille de route prévisionnelle sur la période 2018/2021, présentée à titre indicatif en annexe 1.

Cette feuille de route fera l'objet d'une présentation annuelle à la Région (lors d'un comité d'audition régional) qui se déroulera dans la première quinzaine de septembre. Chaque Grand Site sera reçu individuellement. Il présentera devant les membres du comité le bilan de l'année en cours et les priorités de l'année N+1, ainsi que les budgets prévisionnels afférents. Un document synthétique de ces présentations sera adressé à la Région en amont.

Ce comité d'audition associera notamment les services des départements et de l'Etat.

Une analyse par la Région et par le département sera réalisée au regard des maquettes budgétaires et des dispositifs propres à chaque collectivité.
Par souci de cohérence globale, la feuille de route doit distinguer 2 volets :
- un volet investissement, en précisant les études/opérations sur les cœurs emblématiques et les lieux de visite majeurs
- un volet sur le dispositif d'animation du GSO répondant à la stratégie globale.

Des études/opérations hors contrat GSO faisant appel à d'autres dispositifs de droit commun pourront être signalées si elles concourent à la cohérence d'ensemble.

Chaque demande de subvention fera l'objet d'un dépôt de dossier et d'une instruction spécifique.

Cf maquette feuille de route/programme d'actions à prendre en compte en annexe 1.
Et dispositif financier voté en CP du 16 février 2018 pour identifier les critères d'éligibilités.

ARTICLE 5 - Organisation de la gouvernance du Grand Site Occitanie :

Collectivité, chef de file du « Grand Site Occitanie » : *ex : une collectivité ou un syndicat mixte :*
Sont co-chefs de file :
- la commune de Conques-en-Rouergue (cœur emblématique du Grand Site Occitanie)
- et la Communauté de Communes Conques-Marcillac (compétence tourisme).

Dès sa création, la structure gestionnaire du site GSF deviendra également le chef de file GSO dans le cadre d'une gestion commune GSO/GSF, donc l'interlocuteur unique pour la Région Occitanie. L'objectif est de fédérer les acteurs autour d'un projet cohérent et de mutualiser les moyens.

Chef de projet de la collectivité qui a autorité sur les services concernés, *ex : un DGS*
Dans l'attente de la mise en place d'une structure gestionnaire : Maire de CER.
Puis dès la création de la structure gestionnaire : président de la structure gestionnaire

Et chef de file technique associé : l'OT référent d'intérêt régional.
OT Conques-Marcillac

Le comité de pilotage Grand Site Occitanie de Conques, présidé par le maire de la Commune de Conques-en-Rouergue, sera composé des présidents ou représentants du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Commune de Conques-en-Rouergue, de la Communauté de Communes Conques-Marcillac, de l'Agence départementale de Développement Touristique et de l'Office de Tourisme Conques-Marcillac.
Il associera l'ensemble des acteurs institutionnels concernés par le projet (culture, tourisme, environnement, urbanisme...) à l'échelle locale, intercommunale, territoriale, départementale, régionale et nationale (DRAC, ABF, DREAL ...).
Il a pour objectif de fédérer les acteurs signataires du contrat autour d'un projet partagé et de définir, coordonner, suivre et évaluer les programmes d'actions définis.

Il s'appuiera sur un comité technique composé des directeurs généraux du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Commune de Conques-en-Rouergue, de la Communauté de Communes Conques-Marcillac ainsi que des directeurs de l'Agence de Développement Touristique et de l'Office de Tourisme. Ce comité technique sera animé par le chef de projet GSO/GSF.
En fonction des sujets à l'ordre du jour, des agents des partenaires identifiés au comité de pilotage seront associés.

Dans le cadre de la démarche GSF, une fois que la gouvernance aura été définie et la structure gestionnaire mise en place, il sera procédé au rapprochement et à l'articulation des deux comités de pilotage et comités techniques GSF et GSO.

ARTICLE 6 Les obligations des « Grands Sites Occitanie »

Les cosignataires titulaires du Contrat de Grand Site de Conques sont invités à s'engager dans le Réseau « Grands Sites Occitanie » et à respecter les principes suivants :

6.1 - Obligations générales

- Les membres du réseau « Grands Sites Occitanie » s'engageront à respecter le règlement intérieur du label et notamment :
- développer une dynamique de préservation, de valorisation et de médiation culturelle et patrimoniale du cœur emblématique du « Grand Site Occitanie » et des éléments constitutifs du caractère remarquable du site,
- définir et mettre en œuvre une stratégie de développement durable touristique sur le site et son territoire environnant auquel il est naturellement lié,
- mettre en œuvre une démarche qualité partagée par l'ensemble des acteurs concernés, avec l'appui de la Région, pour toutes les composantes liées à la visite du site ou aux séjours dans le site et dans le territoire environnant,
- se doter d'une organisation appropriée du réceptif sur l'ensemble du territoire (Office de Tourisme 1ère catégorie, démarche qualité tourisme, labellisation tourisme handicaps. Dans le cadre de ces missions, l'Agence de Développement Touristique accompagnera et animera, en lien avec le territoire, les démarches de progrès initiées par les Offices de Tourisme afin d'atteindre les objectifs d'amélioration de leur performance prévus dans le cadre des Grands Sites Occitanie.
- développer un réseau local d'ambassadeurs (acteurs touristiques, habitants...),

- mettre en œuvre une démarche concertée entre acteurs de la culture, du tourisme et de l'environnement pour la valorisation des « Grands Sites Occitanie »,
- inciter les visiteurs à découvrir les sites et produits de son territoire environnant ainsi que les autres « Grands Sites Occitanie »,
- participer obligatoirement aux actions du réseau régional « Grands Sites Occitanie » dans les domaines suivants : utilisation et respect de la charte graphique, démarches qualité, rencontres et formations (journées techniques, centre de ressources…), participation aux actions de promotion engagées par la Région et son opérateur, le Comité Régional du tourisme et à l'élaboration des outils correspondants (photothèque, vidéothèque, rédactionnels, banques de données), observatoire économique (communication des données qualifiées et indicateurs de suivi à l'observatoire régional..)
- participation aux actions de promotion engagées par la Région et le Département ainsi que leurs opérateurs, le Comité Régional du Tourisme et l'Agence départemental de Développement Touristique, à l'élaboration des outils correspondants (photothèque, vidéothèque, rédactionnels, banques de données), observatoire économique (communication des données qualifiées et indicateurs de suivi à l'observatoire régional et départemental).

6.2 Obligations particulières

Les Offices de Tourisme référents des « Grands Sites Occitanie » devront :

- maintenir les conditions d'éligibilité durant toute la durée du contrat,
- installer, dans les Offices de Tourisme, les outils régionaux tels que visés à l'article 9, veiller à leur entretien et à leur bon fonctionnement. Signaler à la Région tout dysfonctionnement, contracter toutes les assurances nécessaires en lien avec l'accueil des publics,
- conduire les actions de communication et de promotion du site en partenariat et en cohérence avec celles menées aux échelons régional (Comité Régional du Tourisme), départemental (Agence de Développement Touristique) ou territorial (Parc naturel régional, Parc National des Pyrénées) ou autre territoire infra départemental qui dispose des arguments pour développer une stratégie de développement touristique en veillant à attribuer son appartenance géographique à la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée et au département concerné,
- valoriser la marque « Grands Sites Occitanie » et l'ensemble du réseau régional en y faisant référence sur l'ensemble des supports de communication produit par le site (brochures d'information, lettres, enseignes, dossiers de presse…) et ce, sur la base de la charte de communication spécifique « Grands Sites Occitanie»,
- se doter d'une stratégie digitale, d'un site Internet multilangues performant et d'outils de mobilité, conformes au cahier des charges établi à l'échelon régional en partenariat avec les partenaires départementaux (Agence de Développement Touristique) et participer à une stratégie commune de fabrication, d'accès et d'utilisation des informations et des images (photos, vidéos…). Fournir les statistiques Google analytics au Comité Régional du Tourisme,

  - animer les réseaux d'acteurs locaux qualifiés (notamment les hébergements classés, les restaurant labellisés, les prestataires agréés d'activités culturelles, sportives et touristiques) et en faire des ambassadeurs du label « Grands Sites Occitanie » : développement de stratégies et ateliers numériques, sensibilisation aux valeurs du label et diffusion des outils de communication «Grands Sites Occitanie »
  - fournir les données qualifiées et indicateurs de suivi du dispositif « Grands Sites Occitanie » chaque année à la Région, en liaison avec les observatoires économiques départementaux et régional,
  - s'inscrire dans une démarche de qualité et de professionnalisme, et pour les aménagements d'OT et d'espaces d'interprétation, en s'appuyant sur les principes directeurs régionaux,
  - promouvoir auprès des visiteurs de l'Office de Tourisme, les autres « Grands Sites Occitanie » et les territoires environnants par :

• l'accueil et l'animation d'un espace dédié aux autres « Grands Sites Occitanie» de la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée, mais aussi les arguments culturels, touristiques et les événementiels des territoires concernés,

• la sensibilisation et la formation du personnel d'accueil pour être en capacité de répondre à toute demande d'information relative à ces sites et de susciter l'envie de les découvrir.

Les lieux de visite (sites historiques ou musées) majeurs identifiés dans le cadre des contrats régionaux devront :

- pour les cas particuliers de lieux de visite, hors périmètre GSO, prévoir une convention de partenariat.
- s'engager dans le plan qualité régional,
- fournir les indicateurs de suivi du dispositif « Grands Sites Occitanie », (dont fréquentations et statistiques Google analytics) à l'observatoire régional,
- promouvoir le réseau « Grands Sites Occitanie » dans leurs outils de communication et ce, sur la base de la charte de communication spécifique « Grands Sites Occitanie»,
- sensibiliser le personnel d'accueil pour inciter les visiteurs à découvrir l'offre culturelle de proximité et les autres « Grands Sites Occitanie »,
- mettre en œuvre un tableau de bord permanent sur les publics avec l'accompagnement du Comité Régional du Tourisme Occitanie.

Pour les sites patrimoniaux culturels, exigences professionnelles liées à la médiation dans les cœurs emblématiques :

- mobiliser les connaissances scientifiques accumulées par l'inventaire régional quand elles existent et conduire un travail de médiation afin de les adapter aux différents publics,
- Innover dans la valorisation du patrimoine par de nouvelles approches ludiques, numériques, artistiques,
- recrutement de professionnels de la médiation du patrimoine et du numérique,
- recours à des guides conférenciers agréés pour les visites,
- traduction des outils de médiation patrimoniale en 3 langues minimum participation de l'équipe de médiation aux formations régionales (du réseau grands sites, du service de l'inventaire...),
- formations / sensibilisation à destination des résidents qui le souhaitent (ambassadeurs).

Les lieux de visite devront être dotés dans les 3 ans :

- d'un projet scientifique et culturel (PSC, pour les musées de France) ou d'un schéma directeur (pour les sites historiques classés) ou d'une synthèse des deux pour un site double historique et musée, et intégrant une stratégie de développement touristique, définie avec les acteurs du tourisme.
- d'une stratégie numérique digitale au service du projet patrimonial, (site internet de qualité, contenus sur parcours de visite, réseaux sociaux, e-réputation) définie avec les acteurs du tourisme et obligatoirement en lien avec le site internet « Grands Sites Occitanie ».
- d'un parcours de visite intégrant de nouvelles approches numériques, immersives, ludiques ou artistiques et en 3 langues minimum.

Les équipements culturels, grands événementiels identifiés dans le cadre des contrats régionaux devront :

- produire des événementiels valorisant le cœur emblématique du « Grand Site Occitanie », dans le cadre de leur programmation,
- inscrire un événementiel dans le cadre d'une programmation collective envisagée à l'échelle du réseau régional,
- promouvoir le réseau « Grands Sites Occitanie » dans leurs outils de communication et ce, sur la base de la charte de communication spécifique «Grands Sites Occitanie»,
- se doter d'une stratégie digitale définie avec les acteurs du tourisme, (site internet, contenus culturels, réseaux sociaux, e-reputation...) obligatoirement en lien avec le site internet du « Grand Site Occitanie ».

Les anciens sites naturels labellisés au titre des ex-Grands Sites Midi-Pyrénées devront :

- s'engager dans la démarche Grand Site de France s'ils répondent aux critères de la démarche nationale et après l'acceptation de la candidature « GRAND SITE OCCITANIE »

Article 7 Les outils et projets régionaux déployés

7.1 Les outils déployés par la Région pour le label « Grands Sites Occitanie » sont les suivants :

- la marque : la Région Occitanie / Pyrénées- Méditerranée est propriétaire de la marque semi-figurative déposée auprès de l'INPI « Grands Sites Occitanie » comportant la dénomination et le logo,
- la charte graphique et ses conditions d'utilisation,
- les outils de communication régionaux mis à disposition par la Région Occitanie / Pyrénées- Méditerranée ; les outils et supports numériques et prints, plv...
- les campagnes de promotion, nationales et internationales

7.2 Par ailleurs, la région réalisera des projets collectifs dans le cadre du réseau « Grands Sites Occitanie », à titre d'exemples :

- les journées techniques d'échanges de bonnes pratiques, séminaires, formations...
- les rencontres du réseau GSO
- l'observatoire de l'offre et de la demande, l'évaluation du dispositif GSO
- le plan qualité
- et autres projets collectifs....

7.3 Appui ingénierie sur les projets GSO

La direction du tourisme et du thermalisme et ses partenaires tels que les services du Conseil Départemental et ceux de l'Agence de Développement Touristique, pourront apporter une aide dans la mise en œuvre des projets structurants identifiés dans le cadre des contrats.
Les signataires du contrat GSO veilleront à associer la Région en amont de la réalisation des projets.

ARTICLE 8 - Intervention financière de la Région

Critères du dispositif Equipements touristiques structurants « Grands Sites Occitanie » adoptés par la Commission Permanente du 16 février 2018.
Et dispositifs de droits communs intervenant sur le cœur emblématique du « Grand Site Occitanie » ou sur les projets relevant de sa zone d'influence.

ARTICLE 9 - Intervention du Département :

Les objectifs du Département dans le cadre du partenariat autour des Grands Sites Occitanie :

Le partenariat mis en œuvre autour des Grands Sites Occitanie, devra permettre de mettre en œuvre les grands objectifs du Département en matière touristique et d'attractivité :

- Poursuivre le développement du tourisme en Aveyron, dans le respect du patrimoine et de l'environnement naturel
- Renforcer sa valeur ajoutée dans l'économie du département
- Aller vers un développement harmonieux et équilibré des territoires
- Développer l'activité touristique en allongeant la saison
- Améliorer l'attractivité globale de l'Aveyron

Plusieurs principes guident cette intervention :

- Faire du développement touristique une démarche fondée sur la qualité
- S'appuyer sur l'identité, sur les spécificités et sur les points forts de l'Aveyron
- Une démarche centrée sur le client

L'accompagnement du Département se traduira par :

- la mobilisation de ses dispositifs d'accompagnements financiers à destination principalement des porteurs de projets publics, dans le cadre de sa politique de développement touristique des territoires et d'attractivité tels que rappelés en annexe et déterminés à partir des axes suivants :
  - développer et qualifier l'offre d'activités et d'hébergement
  - accompagner le développement touristique des territoires
  - Renforcer le partenariat avec les Offices de Tourisme
- la mobilisation des services de l'Agence de Développement Touristique dans le cadre de ses interventions quotidiennes en faveur du développement touristique des territoires, en lien avec ses partenaires habituels :
  - animation des Offices de Tourisme : formation, accompagnement stratégique, animation sur des thématiques emblématiques...
  - développement aux côtés des collectivités locales, d'une offre riche, qualifiée, en cohérence avec les attentes des clientèles actuelles : hébergement, filières, sites, activités, prestataires...
  - mise en place, animation et développement d'outils de communication axés sur des contenus animés, notamment via l'écosystème internet « Tourisme Aveyron »
  - renforcement d'actions auprès des nouveaux médias, actions ciblées et segmentation des clientèles sur des thématiques fortes : Grands Sites Occitanie, pleine nature, patrimoine, gastronomie...
  - développement, en lien avec les territoires aveyronnais, de nouveaux outils d'observation : Flux Vision Tourisme Orange, Open Data, E-reputation...

ARTICLE 10 – Durée :

Le présent contrat est conclu pour une période de 4 ans à compter de la date de la signature.

Article 11 – Révision ou résiliation du contrat

Le contrat peut être modifié par avenant entre les parties.

Les parties peuvent mettre un terme anticipé à la présente convention par lettre recommandée et respectant un préavis de 3 mois.

A Conques **Le XXX**

Carole DELGA **Présidente** **de la Région Occitanie**	**Jean-François GALLIARD** **Président** **du Conseil départemental** **de l'Aveyron**	**Bernard LEFEBVRE** **Maire** **de Conques-en-Rouergue**

Jean-Marie LACOMBE **Président** **de la Communauté de Communes Conques-Marcillac**	**Jean-Louis ALIBERT** **Président** **de l'Office de Tourisme Conques-Marcillac**	**Jean-Luc CALMELLY** **Président** **de l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron**

Jean-Philippe SADOUL
Président
du PETR Centre Ouest Aveyron

Annexe 1 Feuille de route (programme d'actions 2018-2021)

Annexe 2 Organisation de la gouvernance (Liste des acteurs institutionnels concernés)

Feuille de route - Animation du dispositif GSO de Conques - Programme d'actions de l'Office de Tourisme (juin 2018)

Intitulé objectif général	Intitulé de l'opération	Maitre d'ouvrage	Coût prévisionnel	Etat d'avancement (foncier/études faisabilité)	Calendrier de réalisation				Localisation
					2018	2019	2020	2021	
QUALITE DE L'ACCUEIL adaptation à la demande et à la règlementation - qualification et compétitivité de l'offre - Renforcement de la dynamique de réseau	Poursuite de la démarche qualité au sein de l'OT - Obtention de la marque Qualité Tourisme - Application et suivi des procédures	OT	Temps de travail : 30 000 €/an	Formation de 3 jours réalisée en nov 2016. Mise en place des process en 2017. Bilan en juillet 2018 suivi de la préparation à l'audit.	x	X	X	X	Zone d'Influence Territoriale
	Reclassement de l'OT en catégorie II	OT	Temps de travail			X			Zone d'Influence Territoriale
	Classement de l'OT en catégorie I	OT	Temps de travail				X		Zone d'Influence Territoriale
	Renouvellement du label Tourisme & Handicap	OT	Temps de travail	2018 : Elaboration du dossier. Classement à faire en 2019.		X			Zone d'Influence Territoriale
	Professionnalisation du personnel de l'OT	OT	7 000 € /an	Formations en langues étrangères, numérique, tourisme durable, gestion de projet, connaissance de la Région Occitanie, ...	x	x	x	x	Zone d'Influence Territoriale
	Elaboration du SADI sur la destination	OT	Coût des prestations extérieures à préciser + temps de travail	CRT sollicité pour une formation en intra à Conques		x			Zone d'Influence Territoriale
	Qualification de l'offre	OT	Temps de travail : 30 000 €/an	Toute l'année	X	X	X	X	Zone d'Influence Territoriale
	Accompagnement des porteurs de projets (mise aux normes, montée en gamme des établissements)	OT			X	X	X	X	Zone d'Influence Territoriale
	Animation des prestataires et des habitants	OT	Entre 2 000 €et 10 000 € /an .+Temps de travail	Tous les ans en hors saison : formations, ateliers, Universités d'OT... pour les prestataires touristiques. Réseau d'ambassadeurs (habitants)	x	x	x	x	Zone d'Influence Territoriale
	Adaptation des moyens humains à la fréquentation et aménagement des horaires de l'OT pour un accueil en continu l'été.	OT	a minima 2 300 € / an		X	X	X	X	Bureau de Conques
	OENOTOURISME & gastronomie locale Construction d'un 2e programme triennal **VIGNOBLES & DÉCOUVERTES** pour le renouvellement du label en 2019	OT	■1er programme triennal 2016-2019 (financement Leader + CD12+OT) : 39 500€ ■2e programme triennal 2019-2022 : 30 000€ à préciser	Programme 2016-2019 en cours de finalisation. Label Vignobles & Découvertes obtenu en juillet 2016. Réflexion en cours sur le prochain programme triennal	X	X	X	X	Zone d'Influence Territoriale
	Aménagement d'un espace permanent de pratique du Trail (Terra Trail)	OT	53 823 € (Leader, CD12, Région, OTCM)	2017 : Etude préalable - Choix du maitre-d'oeuvre + identification des parcours + signature des conventions 2018 : inscription des parcours au PDIPR, balisage de l'ensemble de l'espace et fabrication des supports de communication. 2019 : Inauguration. 2019 et 2020 : communication nationale	X	X	X		Zone d'Influence Territoriale

Intitulé objectif général	Intitulé de l'opération		Maitre d'ouvrage	Coût prévisionnel		Etat d'avancement (foncier/études faisabilité)	Calendrier de réalisation				Localisation
							2018	2019	2020	2021	
DEVELOPPEMENT ET STRUCTURATION D'UNE OFFRE TOURISTIQUE DURABLE pour une fréquentation étalée sur l'année et un allongement de la durée des séjours	**ACTIVITES DE PLEINE NATURE**	Valorisation du **cyclotourisme**	OT	2500 € (pour le projet boucles cyclotourisme)	.+Temps de travail	2018/2019 : Valorisation de circuits en boucle (cadrage du projet + identification des circuits + élaboration des contenus papier et numérique). + implication de l'OT auprès de Rodez Agglo pour création d'un espace VTT labellisé FFC.	X	X			Zone d'Influence Territoriale et au-delà
		Valorisation de l'**itinérance (vélo/pédestre)**				Valorisation du GR 65, du Conques-Toulouse Velo Route - Voie Verte Vallée du Lot	X	X	X	X	Région Occitanie
	PARCOURS CULTURELS	**Parcours du Roman** autour de Conques	OT	2 500 €	.+Temps de travail	2018-2019 : cadrage du projet + identification des monuments à valoriser + élaboration des contenus print et numérique	X	X			Zone d'Influence Territoriale et au-delà (+ OT Hautes Terres d'Aveyron, OT Decazeville Communauté et OT Pays Rignacois)
		Parcours archéologique (valorisation des dolmens)	OT	2 500 €	.+Temps de travail	2018-2019 : cadrage du projet + identification des dolmens à valoriser + élaboration des contenus print et numérique	X	X			Zone d'Influence Territoriale et au-delà (+ OT Hautes Terres d'Aveyron + musée de Montrozier, Fenaille...)
		Développement d'un **itinéraire pédestre et VTT thématisé Soulages** (Conques-Rodez GR 62)	à préciser	Coût des prestations extérieures à préciser + temps de travail				X	X		Zone d'Influence Territoriale et au-delà (+ OT Rodez Agglo)
		Parcours des artisans d'art	OT	2 500 €	.+Temps de travail				X		Zone d'Influence Territoriale
PROMOTION ET MISE EN MARCHÉ développement de l'attractivité et de la notoriété - visibilité de la destination sur internet - développement de partenariats avec des opérateurs de voyage	Refonte complète du **Site Internet** prenant en compte le cycle du voyageur : avant, pendant, après le séjour. Site Internet mobile first. Traduction en 3 langues étrangères (+ version allégée en japonais). Site séduction et de séjour.		OT	34 393 € (Leader, CD12, OTCM) Puis évolutions annuelles pour adaptation à la demande (coût à préciser)		2016 : Ecriture du cahier des charges. 2017 : Signature du marché. Développement. Mise en ligne 20/12/2017. 2018 : finalisation avec intégration des versions étrangères + espace pro... A partir de 2019 : évolutions techniques et en termes de contenu expérientiel.	X	X	X	X	Zone d'Influence Territoriale
	Evolution (en 2018 et 2019) de la **stratégie digitale et print globale** et mises à jour annuelles. Elaboration de contenus dans une approche expérientielle.		OT	Coût des prestations extérieures à préciser + temps de travail		En cours : réflexion sur l'optimisation de la gestion et de la diffusion de l'information touristiques.	X	X			Zone d'Influence Territoriale
	Refonte des supports de communication		OT	Coût des prestations extérieures à préciser + temps de travail			X	X	X		Zone d'Influence Territoriale et au-delà
	Edition d'une carte touristique (périmètre du territoire vécu par le touriste)		OT	6 000 €	.+Temps de travail		X	X	X	X	Zone d'Influence Territoriale
	Accueils et prise en charge presse, blogueurs, tour-opérateurs et TV.		OT	Frais à préciser + temps de travail			X	X	X	X	Zone d'Influence Territoriale

Investissements sur le cœur emblématique et les lieux de visite identifiés dans le contrat, pouvant être appelé le dispositif financier GSO voté en CP du 16/02/2018

Intitulé objectif général	Intitulé de l'opération	Maitre d'ouvrage	Coût prévisionnel	Etat d'avancement (foncier/études faisabilité)	Calendrier de réalisation				Localisation
					2018	2019	2020	2021	
Requalification patrimoniale et environnementale du cœur emblématique	**OPERATIONS D'INVESTISSEMENT**								
	Réaménagement des aires de stationnement et des zones d'accès au site	Commune	1 200 000 €	Appel d'offres été 2018 Travaux programmés hiver 2018-1er trimestre 2019	X	X			Village de Conques
	Travaux de rénovation de la toiture de l'abbatiale	Commune	381 600 €	Etude DRAC faite Plan de financement à l'étude 2018: 81 600 € étude + travaux d'urgence 2021: 1ère tranche de travaux	X			X	Abbatiale de Conques
	Restauration des cloches de l'abbatiale	Commune	26 000 €		X				Abbatiale de Conques
	Parement en pierre de schiste et végétalisation de l'enrochement de la station de traitement des eaux usées de Conques	CCCM	35 720 €			X			Village de Conques
	Restauration petit patrimoine vernaculaire	Structure gestionnaire GSF/GSO	à préciser	Dépendant des études paysagères et patrimoniales préalables				X	Site classé
	Aménagement circuits de découverte du patrimoine paysager et naturel	Structure gestionnaire GSF/GSO	à préciser	Dépendant des études paysagères et patrimoniales préalables				X	Site classé
	Mise en place du dispositif Rézopouce pour favoriser notamment des modes de déplacements alternatifs vers le Grand Site	CCCM	26 000 €	Financement LEADER pour partie	X	X	X		Zone d'influence territoriale
	ETUDES PREALABLES AUX INVESTISSEMENTS								
	Etude de diagnostic abbatiale et tympan	Commune	53 360 €	Financement DRAC effectif Investissements à prévoir au-delà de 2021	X				Abbatiale de Conques
	Etude de diagnostic trésor et musée et propositions de réaménagement	Commune	58 598 €	Financement DRAC effectif Investissements à prévoir au-delà de 2021	X				Village de Conques
	Diagnostic paysager et patrimonial nécessaire au projet de préservation et de gestion du Grand Site	Commune Puis structure gestionnaire GSF/GSO	70 000 €			X			Site classé
	Mise en oeuvre du Schéma directeur de signalétique	CCCM	à préciser	Etude finalisée en 2018 Mise en œuvre opérationnelle à partir de fin 2018	X	X			Zone d'influence territoriale
	Etude préalable à la mise en œuvre d'outils de gestion patrimoniale (Site Patrimonial Remarquable) dans le cadre du PLUi	CCCM	à préciser	Recrutement d'un chargé de mission PLUi au 4ème trimestre 2018		X	X		Zone d'influence territoriale
	Etude préalable à la mise en place d'un Règlement local de publicité	CCCM /structure gestionnaire GSF/GSO	à préciser			X	X		Zone d'influence territoriale
Accueil du Public et Médiation patrimoniale et culturelle	**OPERATIONS D'INVESTISSEMENT**								
	Aménagement d'un nouvel OT à Conques dont espace d'interprétation au 1er étage respectant les principes directeurs régionaux	CCCM	1 772 180 €				X	X	Village de Conques
	Parcours de visite numérique	Commune	69 000 €	Développement hiver 2017-2018 Mise à disposition des tablettes pour la saison 2018	X				Village de Conques
	Mise en lumière et polychromie du tympan	Commune	102 372 €	Opérationnel mai 2018	X				Abbatiale de Conques
	ETUDES PREALABLES AUX INVESTISSEMENTS								
	Etude pour instaurer une démarche s'inspirant du label Pays d'Art et d'Histoire sur le territoire	CCCM							Zone d'influence territoriale et au-delà

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180727-33079-DE-1-1
Reçu le 01/08/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2018 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Régis CAILHOL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

20 - Politique départementale en faveur de la culture

Commission de la culture et des grands sites

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la réunion de la Commission Permanente du 27 juillet 2018 ont été adressés aux élus ;

VU l'avis favorable de la commission de la culture et des grands sites lors de sa réunion du 20 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que le Département a adopté sa nouvelle politique culturelle lors de la réunion de l'Assemblée Départementale du 23 février 2018 en proposant des évolutions dans ses dispositifs et en réaffirmant sa volonté de soutenir le développement culturel, enjeu fort pour la collectivité départementale et pour l'attractivité du Département.

I- Fonds Départemental de soutien aux projets culturels

DONNE SON ACCORD à la répartition de crédits détaillée en annexe ;

APPROUVE les conventions de partenariat ci-annexées à intervenir avec l'association Jeunesse, Arts et Loisirs, l'association Festival et rencontres de musique de chambre du Larzac, l'association Derrière le hublot, le PETR Syndicat Mixte du Lévezou, la communauté de communes du Pays Rignacois, l'association Vallon de cultures, l'association Prodiges, la Fédération départementale de Sociétés musicales et l'association Culture Jeunesse Sainte-Râ ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département.

II- Aide à l'édition d'ouvrages, DVD et CD

DONNE SON ACCORD à l'attribution de la 4ème répartition des aides à l'édition figurant en annexe.

III- Médiathèque départementale

a. Renouvellement de la labellisation au titre de l'opération « premières pages »

CONSIDERANT que le label « Premières pages » créé en 2009 par le Ministère de la Culture et de la Communication permet de soutenir des actions innovantes en faveur de la présence du livre dans les familles et de bénéficier notamment d'outils de communication et d'un cofinancement mis en place par le Ministère ;

DONNE SON ACCORD au renouvellement de la labellisation « Premières pages » ;

b. Renouvellement de la convention pour le développement de la lecture et des animations autour du livre à la Maison d'Arrêt de Rodez.

Dans le cadre du Plan départemental de lecture publique, adopté par l'Assemblée départementale le 23 février 2018 ;

APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat pour le développement du livre et de lecture auprès des personnes placées sous-main de justice à intervenir avec les partenaires signataires suivants et dont l'objet est de fixer les termes de la collaboration entre les signataires afin de renouveler l'action de solidarité au bénéfice des personnes incarcérées :

- le Conseil départemental et sa Médiathèque,
- la ville de Rodez et sa Médiathèque,
- la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Toulouse,
-l'Unité Pédagogique Régionale de l'Education Nationale,
- la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Toulouse,
- La Direction Régionale Des Affaires Culturelles Occitanie,
- La Maison d'Arrêt de Rodez,
- Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Aveyron.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

*****

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Madame Christel SIGAUD-LAURY ne prend pas part au vote concernant le PETR Syndicat Mixte du Lévézou

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Projets culturels

annexe 1

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2017	Subvention sollicitée	Propositions	Décision de la Commission Permanente
Festival et manifestation à forte notoriété						
Association Jeunesse, Arts et loisirs (AJAL)	Sauveterre	1er Tremplin des Cents vallées le 16 mars 2018	-	3 000 €	1 000 €	1 000 €
		9e Soft'R festival le 5 mai 2018	3 000 €	4 000 €	3 000 €	3 000 €
		32e Fête de la lumière le 11 août 2018	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
		1e Grand bal de l'AJAL le 12 août 2018	en 2016 : 3 000 €	4 000 €	3 000 €	3 000 €
		15e Roots'ergue festival les 26 et 27 octobre 2018	12 500 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
		1e Before the Roots en octobre	-	2 000 €		
		Exposition itinérante des 15 ans du Roots'Ergue	-	1 000 €		
		Total	**soit 20 500 €**	**soit 31 000 €**	**soit 24 000 €** (convention annexe 3)	**soit 24 000 €** (convention annexe 3)
Festival et rencontres de musiqu de chambre du Larzac	St Beaulize	14e Festival et rencontres de musique de chambre du Larzac du 1er au 12 août 2018	10 000 €	12 000 €	10 000 € et 2 000 € à titre exceptionnel convention annexe 4	10 000 € et 2 000 € à titre exceptionnel convention annexe 4
Programmateurs						
Derrière le hublot	Capdenac	Programmation culturelle 2018 (mai à décembre)	17 500 €	17 500 €	17 500 € convention annexe 5	17 500 € convention annexe 5
		répartition :	**répartition :**	**répartition :**	**répartition :**	**répartition :**
		*Saison culturelle à Capdenac-Gare	3 000 €	3 000 €	.3 000 €	.3 000 €
		*Saison territoriale sur l'Aveyron	4 500 €	4 500 €	.4 500 €	.4 500 €
		*l'Autre festival Derrière le hublot 17 au 20 mai 18	7 000 €	7 000 €	.7 000 €	.7 000 €
		*Soutien aux artistes et à la création	3 000 €	3 000 €	.3 000 €	.3 000 €

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2017	Subvention sollicitée	Propositions	Décision de la Commission Permanente
Conventionnement avec les acteurs culturels territoriaux						
PETR Syndicat mixte Lévézou	Pont de Salars	Programmation culturelle 2018 "les Rendez-vous artistiques du Lévézou"	8 500 € versé 8 007 € prorata	6 150 €	6 150 € convention annexe 6	6 150 € convention annexe 6
Communauté de communes du Pays Rignacois	Rignac	Programmation culturelle 2018 autour de l'art contemporain	3 000 € versé 1 417,20 € prorata	5 000 €	3 000 € convention annexe 7	3 000 € convention annexe 7
Vallon de cultures	Marcillac	Programmation culturelle 2018	5 000 €	5 000 €	5 000 € convention annexe 8	5 000 € convention annexe 8
Soutien à la création par des compagnies professionnelles						
Théâtre de la Doline	Millau	Création en 2018 de la pièce de théâtre "Meilleurs vœux" 1ères représentations 29, 30 et 31 mars 2019	1 000 €	2 100 €	1 000 €	1 000 €
Pauses musicales	Martiel	création du spectacle "Little pitchoun" 1ère représentation en octobre 2018 sur la communauté de communes pays Ségali		900 €	600 €	600 €
Soutien à la diffusion de spectacle par des structures professionnelles						
Espaces culturels villefranchois	Villefranche	Diffusion de la pièce de théâtre "Cendrillon" par la Compagnie création éphémère le 13 avril 2018	-	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Soutien à l'accueil de compagnies ou d'artistes en résidence de création						
Théâtre de l'Estrade	Créteil	Résidence de création pour le spectacle "Spinoza" à La Bastide l'Evêque du 26 août au 2 septembre 2018	-	2 500 €	800 €	800 €
Promotion des artistes hors département						
Prodiges	Lunel	Participation à la biennale d'art contemporain de Tanger "Etre ici" du 8 au 16 septembre 2018	-	2 000 €	2 000 € convention annexe 9	2 000 € convention annexe 9

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2017	Subvention sollicitée	Propositions	Décision de la Commission Permanente
Manifestations de la vie culturelle aveyronnaise						
Musique et danse						
Prodiges	Lunel	Projet "Orientalisme" à Tanger en avril, en juillet et e septembre et à Rodez en juillet et en septembre 2018	-	3 000 €	2 000 €	2 000 €
Madame 1901	Bertholène	1ère édition du Bretelle(s) Festival les 12, 13 et 14 août 2018	-	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Demandez le programme	Villefranche de Rouergue	Labyrinthe musical en Rouergue du 13 au 19 août 2018	4 000 €	4 000 €	3 500 €	3 500 €
Violonis	Bor et Bar	Festival Jazzaparc du 25 au 27 juillet 2018	-	2 500 €	rejet	rejet
		Résidence/répétition du 21 au 29 juillet 2018 du Quartet à cordes swing - hommage à S Grappelli		1 800 €		
Fédération départementale des sociétés musicales	Rodez	Programmation musicale 2018	10 000 €	10 000 €	10 000 € convention annexe 10	10 000 € convention annexe 10
Animation culturelle						
Commune de La Couvertoirade	a Couvertoirad	11e édition les Mascarades médiévales le 31 juillet 2018	800 €	800 €	800 €	800 €
Arts visuels						
Photofolies	Rodez	30e anniversaire du festival Photofolies du 6 au 28 octobre 2018	2 000 €	4 000 €	3 000 €	3 000 €
Amis du musée Soulages	Rodez	Cycle de conférences et actions jeune public	2 000 € versé 1 083 € prorata pour biennale du livre	4 000 €	1 000 €	1 000 €
Association des peintres et sculpteurs Millavois	Millau	Squ'arts 2018 au Parc Raux à Millau les 1er et 2 septembre 2018	1 500 € à la commune	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Langue et littérature						
Culture Jeunesse Sainte-Râ	Ste-Radegond	Festival du livre de jeunesse à Sainte-Radegonde les 20 et 21 octobre 2018	1 500 €	1 500 €	1 500 € convention annexe 11	1 500 € convention annexe 11

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2017	Subvention sollicitée	Propositions	Décision de la Commission Permanente
Cinéma						
Rencontres à la campagne	Rieupeyroux	21e Rencontres à la campagne du 5 au 9 septembre 2018	3 000 € versé 2 884, 20 € prorata	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Union des associations culture et patrimoine	Espalion	4e festival du film du 31 août au 2 septembre 2018	5 000 € versé 3 581,50 € prorata	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Soutien à la production cinématographique et audiovisuelle						
Terra cinéma	Espalion	Court-métrage intitulé "Courir toute nue dans l'univers" tournage 23, 24 et 25 juin 2018	-	1 000 €	rejet	rejet
Total					**109 550 €**	**109 550 €**

Animation culturelle territoriale

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2017	Subvention sollicitée	Propositions	Décision de la Commission
Musique et danse						
Harmonie Millavoise	Millau	concert le 14 octobre 2018 par l'Orchestre d'Harmonie du Sud Aveyron à l'occasion des 130 ans de l'association	1 000 € en 2010 versé 500 € faute de justificatifs	2 000 €	500 €	500 €
Drulhe, son histoire sur les chemins des ,templiers	Drulhe	concert intitulé « Piaf, de Québec à Drulhe » par la chorale Voca Diva le 13 juillet 2018	300 €	250 €	250 € à titre exceptionnel	250 € à titre exceptionnel
Anim'à Moy	Moyrazès	festival de rue " La rue est à Moy" le 25 août 2018	1 000 € versé 977,30 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Togoville	Olemps	10ème festival africain les 8 et 9 septembre 2018	500 € en 2016 versé 405,85 €	500 €	500 €	500 €
Association Plaisance Loisirs	Plaisance	3ème édition de Plais't ! Val le 14 juillet 2018	300 € versé 289,62 €	300 €	300 € à titre exceptionnel	300 € à titre exceptionnel
Villeneuve Médiéval	Villeneuve	* Journées jacquaires de Villeneuve les 21 juillet et 15 août 2018	400 €	400 €	400 €	400 €
		* Concert Voix du Sud et Orgue le 16 septembre 2018	500 €	500 €	500 €	500 €
Cinéma						
	Compeyre	* festival internationel de courts métrages "Des Courts en fête" les 24 et 26 juillet 2018	340 €	400 €	400 €	400 €
Les séances de Luzergues		* concert avec le groupe Arnaud Dolmen 4tet le 18 juillet 2018 à Compeyre en co-accueil avec Millau en Jazz	-	250 €	rejet	rejet
Total					**3 850 €**	**3 850 €**

Commission Permanente du 27 juillet 2018

4ème répartition des Souscriptions 2018

annexe 2

dossier	Localité	Objet de la demande	Prix de l'ouvrage	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
Ouvrages					
Amis de Pierre Carrère	Rodez	ouvrage "Editions Aveyronnaises" - 2018	35,00 €	17 ex x 35 € = **595 €**	17 ex x 35 € = **595 €**
ACIR - Agence de Coopération Interrégionale et Réseau Chemins de St Jacques de Compostelle	Toulouse	ouvrage Chemins de St-Jacques de Compostelle en France, patrimoine de l'humanité	32,00 €	50 ex x 32 € = **1 600 €**	50 ex x 32 € = **1 600 €**
CD					
Frédéric Audouard alias Neléman	Plaisance	CD Neléman "Il Faut que Tout"	10,00 €	20 ex x 10 € = **200 €**	20 ex x 10 € = **200 €**

Annexe 3

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

L'Association Jeunesse, Arts et Loisirs

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du.

d'une part,

l'Association Jeunesse, Arts et Loisirs, régulièrement déclarée en Préfecture, représentée par son Président**, Monsieur Basile DELBRUEL,** habilité à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale de l'association.

d'autre part,

Préambule

Créée en 1966, mise en sommeil en 1988, l'AJAL renaît en 2003 autour d'un groupe de jeunes souhaitant organiser dans le village de Sauveterre-de-Rouergue des animations culturelles autour des musiques actuelles.

A partir de cette date, l'association va avoir pour objet l'organisation de festivals, de concerts et d'évènements ayant pour consonance principale les musiques actuelles, l'art de la rue, la création artistique et l'animation du territoire.

L'AJAL s'est imposé, à l'échelle départementale, comme un des principaux organisateurs d'événements liés aux musiques actuelles et rayonne sur le nouveau territoire de la Communauté de communes du Pays Ségali.

En 2017, elle a construit un projet pluriannuel sur 3 ans comprenant des actions de diffusions sur l'ensemble du territoire, des actions de concertations avec les acteurs culturels et les élus locaux, des actions culturelles auprès des publics éloignés de la culture, de l'accompagnement aux pratiques amateurs, des résidences de création, une proposition de formation auprès des bénévoles de l'association et des structures associatives environnantes.
Il s'agit d'un véritable projet culturel de territoire qui a su se structurer et travailler en diversifiant ses publics en réseau avec de nombreux partenaires.

Pour sa part, le Conseil départemental souhaite développer une politique culturelle de qualité s'appuyant sur les différentes disciplines artistiques, la richesse du milieu associatif, la diversité territoriale et les projets des créateurs. Le rayonnement culturel de l'Aveyron demeure une ambition forte de notre collectivité.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale réunie le 23 février 2018, le Département a souhaité accompagner les actions culturelles en faveur de la jeunesse au travers d'un soutien aux musiques actuelles.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre du projet culturel 2018 autour des musiques actuelles organisé par l'association Jeunesse, Arts et Loisirs.

Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, contribuant ainsi à son attractivité et à développer des manifestations en milieu rural.

L'association présente un dossier global comprenant 8 actions :

➢1ère édition du **Tremplin des Cent Vallées by Soft'R Festival** le 16 mars 2018 parrainé par Pigalle. Une initiative qui permet au Soft'R Festival de s'étendre sur le Pays Ségali avec l'organisation du Tremplin à Naucelle. 3 groupes présélectionnés : Makafunk, Enloc, Monsieur 6000.
C'est le groupe Makafunk qui a été sélectionné et qui se produira au Soft'R. Il bénéficiera d'accompagnements professionnels et de résidence artistique portés par Aveyron Culture. Un accompagnement est également fait par les permanents de l'association.

➢9e édition du **Soft'R** le 5 mai 2018 à Sauveterre de Rouergue : 5 formations artistiques : Salut c'est cool, Bagarre, Clozee, Makafunk, Charcuterie musicale

➢**Fête de la Lumière (11 août) et Grand Bal de l'AJAL (12 août)**, deux évènements phares de la saison estivale pour valoriser la bastide royale de Sauveterre de Rouergue et faire briller le département de l'Aveyron hors de ses frontières.
*32e Fête de la Lumière : programmation cosmopolite avec les Nigériens de Studio Shap Shap, les envolés de la Compagnie Deus Ex Machina, la création du collectif Bakélite, le spectacle des enfants du Pays Ségali, le traditionnel lâché de lanterne accompagné de son feu d'artifice et l'exubérance du prince de la salsa Yuri Buenaventura.
*2e édition du Grand Bal de l'AJAL avec Tien Jah Fakoly, ambassadeur des peuples d'Afrique qui sera la tête d'affiche accompagné par les sud-africains de BCUC (Bantu Continua Uhuru Consciousness) puis la Yegros clôturera cette programmation.

➢**Root's Ergue** 15e édition du festival sur un week-end d'octobre. C'est avant tout la réunion des amateurs de reggae et de musique du monde.
Artistes invités de la scène internationale, des artistes francophones et des artistes de la scène régionale : Naâman, Toots & The Maytals, Sir Jean, Le Peuple de l'Herbe, Lidiop, Volodia, Nattali Rize, Kiwanja, Dizzy Turn, Devi Reed.

Pour fêter les 15 ans du Roots'Ergue en 2018, l'association propose une **exposition itinérante sur l'histoire du festival, de la culture reggae et du rastafarisme.**
L'AJAL organise le 2e Before The Roots au cinéma le Fauteuil Rouge à Baraqueville avec un ciné-conférence en amont du 15e Roots'Ergue Festival.
Around The Roots : programme complet d'animations sur le week-end du Roots'Ergue avec pour conclusion la traditionnelle fête de la châtaigne qui a lieu le dimanche.

➢ **« Musique Itinérante en Pays Ségali »** (projet leader) en cours d'élaboration

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue à l'association Jeunesse, Arts et Loisirs les subventions suivantes :

- **€** pour l'organisation du 1er Tremplin des Cents vallées sur un budget de **13 714 € HT,** subvention représentant % du coût prévisionnel de l'opération.

- **€** pour l'organisation du Soft'R sur un budget de **39 344 € HT,** subvention représentant % du coût prévisionnel de l'opération.

- **€** pour l'organisation de la fête de la lumière sur un budget de **59 806 € HT,** subvention représentant % du coût prévisionnel de l'opération.

- **€** pour l'organisation du Grand bal sur un budget de **81 208 € HT,** subvention représentant % du coût prévisionnel de l'opération.

- **€** pour l'organisation du Roots'Ergue sur un budget de **93 950 € HT** subvention représentant % du coût prévisionnel de l'opération.

C'est une subvention globale de ???qui est attribuée à l'Association Jeunesse, Arts et Loisirs.

Ces subventions feront l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Les subventions votées par la Commission Permanente seront mandatées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4, 6 et 8.

Le paiement des subventions sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées par évènement certifiées par l'association)**.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de chacun des opérations subventionnées et sur présentation :

-une copie du bilan financier des 5 évènements et une copie du bilan global certifiées conformes et signées par le Président de l'association qui devra l'adresser à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant des subventions effectivement versés sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de chacune des 3 manifestations et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour laquelle il a obtenu une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant l'accueil des jeunes internes en médecine générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 4 places par manifestation, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

Article 5 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'AJAL développe les actions envers les personnes âgées et travaille en collaboration avec les établissements de repos du territoire Ségali. Il apparait primordial pour l'association de cibler les publics empêchés. Elle souhaite apporter de la culture au sein de ces établissements et proposer des temps d'accompagnements lors de ses manifestations phares

Elle a mis en place de tarifs réduits pour les intermittents du spectacle, les titulaires du RSA, les retraités, les groupes et les chômeurs, ainsi que la gratuité pour les enfants de -14 ans.

Article 6 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

-le bilan financier des manifestations et de l'association

-un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation des manifestations

-le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques, une évaluation de l'impact économique et touristique des manifestations.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action

Article 7 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 8 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des 4 manifestations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association Jeunesse, Arts et Loisirs pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

-L'association Jeunesse, Arts et loisirs devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : http://aveyron.fr/thematiques/culture

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse des manifestations.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les manifestations valoriser le partenariat avec le Département

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort des manifestations (conférence de presse…) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à fournir 10 pass invitation pour chacune des manifestations à adresser au service Communication du Département

-à apposer des banderoles, panneaux et oriflammes durant les manifestations afin de rendre le partenariat avec le Conseil départemental le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou panneaux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Conseil départemental.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil Départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations et à mettre à disposition des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui–ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,

Jean-François GALLIARD

Pour l'association Jeunesse, Arts et Loisirs
Le Président,

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2018
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	20283
N° d'engagement :	

Annexe 4

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

L'association « Festival et rencontres de musique de chambre du Larzac »

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD,** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

l'association « Festival et rencontres de musique de chambre du Larzac», régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W122000862 représentée par sa Présidente**, Madame Julie PELAT,** habilitée à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale.
d'autre part,

Préambule

Créée en 2005, l'association défend avec force une proposition artistique audacieuse dans le cadre de son festival de musique de chambre. Elle a pour objectif de renouveler la proposition classique par le décloisonnement des répertoires, de favoriser le partage des cultures en suscitant la rencontre entre artistes d'horizons différents et publics, en œuvrant à une diffusion ouverte du patrimoine musical.

Depuis 12 ans, le festival rencontre une très forte adhésion du public et participe à la diversité culturelle de la Région. Il met en valeur l'Aveyron, en offrant au public d'assister au résultat d'un travail « fait sur place ». Il participe à son échelle à la valorisation du territoire et à l'enrichissement de son image. Il est le vecteur d'échanges internationaux, nationaux, locaux, générationnels, sociaux et stimule l'économie et le tourisme en Aveyron.

Quant au Département, dans le cadre de la politique culturelle départementale établie pour la mandature 2018-2021 « Agir pour nos territoire » adoptée le 23 février 2018, il intègre le soutien aux festivals à forte notoriété qui proposent notamment des concerts décentralisés sur le territoire aveyronnais et des résidences d'artistes. Il reconnaît un intérêt à conforter le festival de musique de chambre du Larzac, vecteur culturel important dans le milieu rural avec une programmation exigeante et novatrice en matière de musique classique et de création contemporaine.

Le Département entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique désireux de renforcer son attractivité par le biais d'une politique culturelle audacieuse.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'association « Festival et rencontre de musique de chambre du Larzac ».

1) Résidence en amont et durant le festival 2018
L'été, à la Bergerie de Louradou (St Beaulize) seront accueillis 16 artistes dont la violoniste Anna Göckel, la violoncelliste Marie Bitlloch, le clarinettiste François Miquel, laccordéoniste Pierre Cussac, la mezzo-soprano Marie Soubestre, les pianistes Jean-Sébastien Dureau et Vincent Planès.
Suite à la résidence, les artistes proposeront leur concert durant le festival et durant l'année.
Le festival offre au compositeur invité en résidence la possibilité de participer à l'élaboration du programme dans lequel il aimerait intégrer sa pièce et choisir la formation instrumentale parmi les musiciens invités.

2) Festival d'été du 1er au 9 août 2018 (14e édition).
Ce festival offre concerts et répétitions au public, d'œuvres classiques, contemporaines et celles créées pendant la résidence. 9 concerts à Nant, Ste Eulalie de Cernon, Millau cour du CREA., 16 musiciens invités.
Au programme : 4e symphonie de Brahms, Rachmaninov, Haydn, Schoenfield, Schoenberg
Soirée Argentine consacrée aux tangos d'Astor Piazzolla et découverte de la pièce de Jean-Bernard Mache « Maponos »
Balade musicale en compagnie de Bach et de la violoniste Anna Göckel

Le festival invite une formation d'envergure internationale avec le Navarra String quartet pour intégrer à la programmation les plus belles pages du répertoire emblématique du quatuor à cordes des « Sept dernières paroles du Christ » d'Haydn au quintet à 2 violoncelles de Schubert, découverte du compositeur letton Peteris Vasks et le britanique Joseph Phibbs
Pour cette 14e édition le Festival a passé commande d'une nouvelle oeuvre de musique de chambre à Othman Louati avec de nouvelles pièces sur les textes d'Yves Bonnefoy.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de **€** au Festival et rencontres de musique de chambre du Larzac sur un budget de **62 000 € TTC** pour l'organisation de son festival et ses rencontres de musique de chambre réparti comme suit :

Cette subvention représente % du coût prévisionnel de l'opération

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4, 6 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association)**.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-une copie du bilan financier du festival certifié conforme et signé par le Président de l'association

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées du festival et en tout état de cause plafonné à €. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant l'accueil des jeunes internes en médecine générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

Article 5 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche en proposant, en direction d'un public isolé, géographiquement, « éloigné », n'ayant pas ou peu accès à une programmation culturelle de qualité, des actions spécifiques qui ont pour but de favoriser les échanges et le lien social : pratique d'une tarification basse en adéquation avec le territoire, accès aux répétitions, rencontre de compositeur, lors des concerts surtitrage systématique de tous les textes en langue étrangère, repas et pot d'après concert conviviaux…

Article 6 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

-le bilan financier de la manifestation

-un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du festival

-le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques, une évaluation de l'impact économique et touristique du festival.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action

Article 7 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 8 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du Festival et rencontres de musiques de chambre du Larzac pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

-L'association « Festival et rencontres de musiques de chambre du Larzac » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : http://aveyron.fr/thematiques/culture

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse…) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à fournir 10 pass invitations pour le festival à adresser au service Communication du Département

-à apposer des aquilux durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil Départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion du festival et à mettre à disposition des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant le festival de façon visible du grand public.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui–ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

Pour le Département de l'Aveyron **Le Président,**	**Pour le festival et rencontres de musique de chambre du Larzac** **La Présidente,**
Jean-François GALLIARD	

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2018
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	19489
N° d'engagement :	

Annexe 5

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

&

Derrière le hublot

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
représenté par son Président, **Monsieur Jean-François GALLIARD**, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du.

&

Derrière le hublot régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°0123000174, représentée par ses Présidents**,** Messieurs Christophe Louge, Thierry Verlaguet, Thierry Regourd, Jean-Sébastien Steil et Madame Anne Gonon conformément à la décision de l'Assemblée générale du 24 juin 2018.

Préambule

L'association Derrière le hublot, identifiée comme un pôle régional structurant des arts de la rue et du cirque, développe de nombreuses animations culturelles sur le territoire de l'Aveyron.

Derrière le Hublot mène un projet artistique et culturel exigeant et ambitieux en milieu rural et semi rural en mettant au cœur de son projet les artistes, les habitants et le territoire. Son action est quotidienne : saison de spectacles en résidences d'artistes, actions de médiations culturelles et festival.

Afin de consolider son projet artistique et culturel de territoire, l'association a travaillé à l'élaboration d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2016-2017-2018 avec l'ensemble de ses partenaires : DRAC Occitanie, Communauté de communes du Grand Figeac, commune de Capdenac Gare et Département de l'Aveyron en lien avec Aveyron Culture – Mission départementale. Signée par l'ensemble des partenaires le 6 février 2016, cette convention a pour enjeu de consolider l'ancrage du projet artistique de l'association sur son territoire, de lui donner une reconnaissance du travail mené depuis 20 ans, de conforter le soutien financier des partenaires sur 3 ans.

Quant au Département, il souhaite s'inscrire dans une dynamique de territoire et afficher des manifestations culturelles permettant de satisfaire les attentes de la population.

Ces objectifs ont été définis par l'Assemblée Départementale réunie le 23 février 2018 qui a adopté la politique culturelle.

Ainsi, il poursuit et renforce la politique existante en la matière afin de structurer l'irrigation artistique du département, en proposant à la population de chaque territoire une offre de spectacles et une démarche d'action culturelle adaptée en même temps qu'un accompagnement de l'ensemble du processus de mise en œuvre de ces projets.

En outre, le Département souhaite s'appuyer sur les opérateurs culturels territoriaux, véritables relais pour la mise en œuvre des dispositifs de la politique culturelle départementale et des actions d'accompagnement et de sensibilisation des jeunes au spectacle vivant à l'instar de l'opération Théâtre au Collège, action spécifiquement adaptée à un public collégien (élèves de 4ème et 3 ème).

C'est dans ce cadre que Derrière le Hublot a construit un partenariat avec le Département.

Il s'agit pour le programmateur de proposer une pièce de théâtre accompagnée d'une médiation autour du spectacle dans les collèges publics et privés du département. Les modalités concrètes de mise en œuvre du dispositif se feront après une concertation étroite entre le programmateur, les équipes pédagogiques des collèges concernés et le Département.

Le Département de l'Aveyron

Considérant d'une part,

- la qualité du projet artistique et culturel et de la programmation annuelle
- le rayonnement, audience de la structure
- la capacité à s'inscrire dans une dynamique territoriale et dans un travail en réseau, et à développer des partenariats avec d'autres acteurs culturels
- les actions périphériques notamment vers le milieu scolaire et plus particulièrement le public cible du Département : les collégiens (partenariat pour l'opération «Théâtre au Collège»)

d'autre part,

- l'effort quant au nombre de spectacles programmés sur toute l'année
- la prise de risque artistique
- les soutiens financiers obtenus auprès d'autres collectivités ou partenaires.
- les ressources propres générées par la fréquentation des spectacles notamment par la fidélisation et la diversification des publics.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel 2018 et de ses

actions de sensibilisation dans le but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron et de l'association Derrière le hublot.

Derrière le Hublot propose une programmation culturelle pluridisciplinaire annuelle 2018 à Capdenac de mai à décembre et des actions de sensibilisation auprès des publics (action 1) : théâtre : 5 compagnies accueillies pour 7 représentations, 2 résidences .

+ 1 résidence travail photo et éditorial et 1 résidence projet BD

+ un projet artistique à destination du jeune public

L'association propose également une saison culturelle territoriale sur l'Ouest Aveyron, saison développée dans une dynamique de « faire avec » en impliquant les acteurs locaux et en menant des actions le plus souvent en partenariat avec la Communauté de communes Decazeville Communauté, le Centre social et culturel du Pays Ségali, Aveyron Culture. 5 compagnies accueillies pour 8 représentations et un projet de création et d'édition en bande dessinée.

Territoires concernés : Communauté de communes du Grand Figeac (Capdenac et Sonnac), Communauté de communes du Grand Villefranchois (Salles-Courbatiès).

L'association organise la 8e édition de « L'autre festival » du 17 au 20 mai : festival des arts de la rue à Capdenac autour des arts de la Rue, évènement artistique exigeant, populaire et festif qui rassemble les publics de tous horizons (action 3). 19 compagnies invitées.

Elle soutient les projets artistiques de territoire et l'accueil d'artistes en résidence de création : 9 compagnies ou artistes soutenus en 2018, la coproduction : 3 compagnie dont la Cie AWAC et 3 compagnies en résidence et co-production (action 4).

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département de l'Aveyron apporte à l'association Derrière le hublot sur l'exercice 2018 une aide de **€** sur un budget global de 354 039 € HT répartie comme suit :

- **€** pour la saison culturelle 2018 à Capdenac Gare autour des arts de la rue (budget prévisionnel 54 723 € HT)
- **€** pour la saison territoriale sur l'Ouest Aveyron (budget prévisionnel 18 881 € HT)
- **€** pour l'organisation de « l'autre festival » (budget prévisionnel 113 725 € HT)
- **€** pour les projets artistiques de territoire et l'accueil d'artistes en résidence de création (budget prévisionnel 166 710 € HT)

Cette subvention représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Elle fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association)**.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-une copie des contrats de cession

-une copie du bilan financier des 4 actions certifié conforme et signé par le Président de l'association.

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des 4 actions et en tout état de cause plafonné à €. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant **l'accueil des jeunes internes en médecine générale** pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

L'association s'engage à être **en conformité avec la législation en vigueur** sur l'organisation du spectacle.

L'association s'engage également à proposer dans sa programmation annuelle au minimum **une animation présentée par un professionnel aveyronnais** ou tout au moins par une structure aveyronnaise dirigée par un professionnel ; cette animation peut relever du spectacle vivant (danse, musique, théâtre ou conte) ou concerner les arts plastiques.

Article 5 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture

peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association Derrière le Hublot participe à cette démarche en mettant au cœur de son projet culturel artistique les habitants du territoire et en favorisant l'accès au plus grand nombre aux propositions artistiques accueillies en imaginant à chaque fois les modalités de rencontre entre l'œuvre, les artistes et les habitants.

Ainsi durant le festival, la population est invitée à participer activement à des spectacles après avoir suivi des ateliers avec les artistes.

Durant la saison culturelle à Capdenac et la saison territoriale, l'association propose une médiation avec les établissements scolaires, médico-éducatifs et les maisons de retraite, les comités d'entreprises, les associations locales….et des rencontres entre les artistes, les élus et les habitants des communes avant et à l'issue des représentations.

Derrière le Hublot développe des partenariats et un travail avec des associations d'insertion (Capdenac Accueil et Partage, Chorus...). Il mène des actions spécifiques en direction des publics éloignés de la culture ou « empêchés ».

Article 6 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif de la programmation culturelle (Capdenac, Ouest Aveyron et festival Derrière le hublot), des résidences de création et de l'ensemble des actions périphériques. Ils devront être adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

-le bilan financier de l'association

-le bilan financier de la programmation

-un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation

-le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu les actions périphériques et une évaluation de l'impact économique et touristique du projet.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action.

Article 7 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 8 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Derrière le Hublot pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

-L'association Derrière le Hublot » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : http://aveyron.fr/thematiques/culture

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

- à faire bénéficier le Département de la revue de presse du festival et des spectacles de la saison culturelle.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les manifestations valoriser le partenariat avec le Département

- à convier le Président du Conseil départemental lors des temps forts du festival et spectacles de la saison culturelle (conférence de presse…)

-à fournir en amont au service Communication un calendrier précis des moments forts.

-à apposer des aquilux ou autre outil de promotion durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, Le Département s'engage à fournir le logo du Conseil Départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion des représentations et à mettre à disposition des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les représentations de façon visible du grand public.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui–ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

Pour le Département de l'Aveyron, LE PRESIDENT,	**Pour Derrière le hublot LES PRESIDENTS,**
JEAN FRANÇOIS GALLIARD	

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2018
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	5446
N° d'engagement :	

Derrière Le Hublot - Budget prévisionnel 2018 - Département de l'Aveyron
Budget prévisionnel HT

CHARGES	Prévisionnel	PRODUITS	Prévisionnel
Achats de spectacles	125 220 €	Europe - FEDER	40 000 €
Actions culturelles	10 000 €	Etat - FNADT	16 000 €
Frais de transports artistes	21 637 €	DRAC Occitanie	68 307 €
Frais d'hébergement artistes	10 000 €	Région Occitanie	47 837 €
Frais de restauration artistes	14 000 €	Conseil Départemental de l'Aveyron	17 500 €
Droits d'auteurs	6 700 €	Communauté de Communes du Grand Figeac	34 597 €
Matériel technique	12 000 €	Communauté de Communes Decazeville-Aubin	- €
Masse salariale technique	15 300 €	Communes	6 600 €
Masse salariale permanents et frais de structure	134 181 €	Partenariats	29 640 €
Divers	5 000 €	Organismes divers (ONDA, OARA, Réseau en Scène)	23 595 €
		Adhésions / Mécénat	16 364 €
		Billetterie	31 046 €
		Restauration et buvette	22 553 €
TOTAL CHARGES	354 039 €	TOTAL PRODUITS	354 039 €

Annexe 6

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

PETR - Syndicat Mixte du Lévézou

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Département du,

d'une part,

Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Syndicat Mixte du Lévézou représenté par sa Présidente**, Madame Christel SIGAUD-LAURY,**

d'autre part,

Préambule

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée départementale en date du 23 février 2018, le Département a souhaité encourager l'accès de tous à la culture (élargissement des publics) et promouvoir la diversité culturelle. Le but est de valoriser et dynamiser un territoire grâce à une programmation culturelle de qualité et de soutenir le lancement d'initiatives intercommunales fédératrices.

Ainsi, il entend soutenir les acteurs culturels territoriaux qui construisent une programmation culturelle et artistique pluriannuelle sur un territoire en proposant d'accompagner le développement artistique et culturel du PETR Syndicat Mixte Lévézou autour d'un projet de territoire qui est l'expression d'une volonté partagée de donner une dimension culturelle forte au projet politique de ce territoire.

Depuis 2012, le territoire du Lévézou a entrepris de se structurer dans le domaine de l'action culturelle, élaborant d'abord un schéma territorial, confiant sa mise en oeuvre à un professionnel et mettant en place des actions de plus en plus exigeantes. Celles-ci croisent les approches patrimoniale, touristique et socio-culturelle.

Depuis 2014, le **Syndicat mixte du Lévézou**, auquel les Communautés de communes Pareloup-Lévézou et Pays de Salars ont confié la compétence « culture » met en place des actions en faveur de la culture. Ces actions s'enrichissent de la mise en place d'une programmation sur l'année, à destination de la population locale. Celle-ci est constituée de propositions artistiques professionnelles et de qualité, chacune étant accompagnée d'actions de médiation pour différents publics du territoire. Elle prend le relais de plusieurs expériences menées précédemment et structure ainsi une démarche qui est amenée à se pérenniser et à s'amplifier dans le temps, afin de répondre aux attentes nombreuses de la population, sur ces territoires ruraux.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit le soutien et la collaboration entre le Département et le PETR Syndicat Mixte du Lévézou dans la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel de territoire 2018 intitulé les Rendez-vous artistiques du Lévézou.

Mise en place en 2015, la programmation culturelle itinérante sur l'ensemble du territoire des 2 Communautés de communes du Lévézou se poursuit en 2018 autour de nouveaux rendez-vous artistiques. Ceux-ci renforcent la présence d'artistes sur le territoire des deux Communautés de communes, en s'appuyant sur les dynamiques locales existantes, partenaires incontournables de l'action culturelle territoriale.

Son action se centre sur l'accueil de spectacles et d'équipes en rencontre avec la population, les actions de médiation auprès de différents publics en partenariat avec les acteurs culturels locaux, la mise en place d'événementiels territoriaux en lien avec l'Office de Tourisme de territoire et l'appui à la programmation existante.

Recouvrant un territoire rural situé entre deux pôles urbains (Rodez et Millau), le PETR-Syndicat mixte du Lévézou a pour mission de proposer une offre culturelle à l'échelle de son territoire, en complémentarité de ces deux pôles. Renforçant les dynamiques existantes, le PETR-SMLévézou s'implique au plus près des acteurs culturels locaux et des usagers du territoire, dans des actions sur mesure. Avec l'appui du réseau professionnel de programmateurs DYNAMO et du Théâtre de la Maison du Peuple, le PETR-SMLévézou participe, à son niveau, à la circulation des projets artistiques défendus dans l'Aveyron.

Programmation 2018 :
*Ciné Lévézou (toute l'année) en partenariat avec Mondes et Multitudes : 10 communes concernées, 20 à 25 séance et fête du ciné-Lévézou
*conte musical occitan « Poma » avec Séverine Sarrias et Arnaud Cance à Pont de Salars les 12 et 13 février 2018
*Ciné-rencontre « Repérages agricoles » avec le film documentaire de Sylvie Nayral à Villefranche de Panat, Arvieu et Salles Curan

*Ateliers « les Totems » du PNR des Grands Causses à Arvieu les, 27 avril et 27 mai 2018 : exposition « Tours et détours du Lévézou » valorisant le patrimoine naturel initié par le PNRGC et médiation auprès des scolaires
*Ateliers d'arts plastiques à Villefranche de Panat, St Léons et Pont de Salars en lien avec l'exposition
*création artistique pluridisciplinaire « la vie rêvée d'Alice » proposée par l'Abbaye de Sylvanès, spectacle le 5 juin à Pont de Salars
Itinéraire d'éducation artistique initiée par Aveyron Culture
*Concerts en église en partenariat avec le festival régional « les Troubadours chantent l'art roman » : Pont de Salars (1er juillet) et Comps la Grandville (10 août)
* spectacle pour enfants « Capucine » à Flavin 1er septembre et Pont de Salars 26 octobre
*Nos campagnes regards croisés avec 4 ciné-rencontres octobre en partenariat avec Aveyron Culture, Centre social et culturel en Pays Ségali et Culture et Art en Ségala Réquistanais, Vallon de Culture, Centre européen de Conques, Espace Georges Rouquier.
*commémoration de la guerre 14-18 avec l'accueil de Claude Ribouillault pour une journée d'activité avec les élèves et un concert en soirée « Violon Bidon »
*Soirée cabaret avec Projet Newton (4 musiciens) : soirée musicale sur le thème années 30-40 à Salles Curan le 20 octobre
*Concernant le patrimoine hydroélectrique, poursuite du travail entrepris de conservation de la mémoire vivante, de la connaissance technique et sociologique : travail d'inventaire en cours afin de donner lieu à une interface public sur le site de l'Office de tourisme de Pareloup-Lévézou.
*Concernant les patrimoines naturel et bâti, accompagnement des associations locales de sauvegarde dans leur réflexion sur l'animation et la valorisation de leur patrimoine
*2 évènementiel : le printemps du GTML qui s'appuie sur la randonnée et le festival « ça déborde sur le Lévézou ! » en septembre

L'objectif commun est de garantir la pérennité de ce projet et de développer sa qualité artistique et professionnelle.

Article 2 : Engagement des différents partenaires

Le Département s'engage, en application des critères d'éligibilité énoncés, à soutenir financièrement le projet culturel et artistique du territoire du PETR - Syndicat mixte du Lévézou.

Ce soutien financier accompagne la structuration du projet sur l'ensemble du territoire.

Le PETR - Syndicat mixte contribue à la structuration de ce projet de développement culturel et artistique en raison de la mise en synergie d'un certain nombre de moyens :

-un territoire identifié : les Communautés de communes Pareloup-Lévézou et Pays de Salars
-une décentralisation des actions sur le territoire.
-un projet culturel et artistique intégrant des actions périphériques et de sensibilisation des publics

Le PETR - Syndicat mixte prendra appui sur Aveyron Culture – Mission départementale, compte tenu de l'expérience et des compétences dont elle s'est prévalue auprès du Département, pour l'aider à piloter et à accompagner l'ensemble du processus de mise en œuvre et de réalisation du projet.

Il est entendu que ce projet devra contribuer à la promotion de la diversité culturelle, l'élargissement des publics et la professionnalisation des équipes d'accueil.

Le PETR – Syndicat mixte Lévézou engagera toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et à son bon déroulement.

Article 3 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de **€** au PETR - Syndicat Mixte du Lévézou pour la programmation culturelle 2018 Rendez-vous artistiques du Lévézou sur un budget de **44 310,44 €** TTC au titre de l'exercice 2018.(budget en annexe)

Cette subvention globale représente un peu plus de % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 chapitre 65 compte 65738 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

Article 4 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte du Syndicat mixte selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par le Syndicat mixte des obligations mentionnées à l'article 7 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par le PETR Syndicat mixte)**.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-d'une copie du bilan financier de la programmation du PETR Syndicat mixte certifié conforme et signé par son Président
-du rapport d'activité de la programmation

Au vu des justificatifs des dépenses, le montant des subventions effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à € pour la programmation.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 5 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

Le PETR Syndicat Mixte Lévézou participe à cette démarche.

Parce qu'il est la structure à laquelle les deux Communautés de communes ont délégué la compétence « Animation culturelle », celle-ci est pensée comme un service à la population, pour une équité entre les territoires et un renforcement de l'attractivité des territoires ruraux.

Les actions culturelles menées dans ce cadre sont construites avec les acteurs sociaux du Lévézou – associations de développement territorial, professionnels de la petite enfance et des seniors, établissements scolaires, associations socio-culturelles, clubs du troisième âge,… Les propositions artistiques cherchent souvent à toucher un public en particulier, auquel s'adjoint le « tout public ». En 2018, les actions portées en partenariat avec Aveyron culture toucheront particulièrement les personnes âgées en situation d'isolement.

Article 6 : Partenariat Aveyron Culture - Mission Départementale

Aveyron Culture – Mission départementale est partenaire de la structure sur un certain nombre d'actions identifiées qui portent sur une collaboration artistique, technique ou actions pédagogiques.

Aveyron culture est partenaire de l'opération « Nos campagnes, regards croisés ». Outre son travail de propositions artistiques, de coordination, de mise en réseau et de constructions d'actions de médiation, Aveyron culture accompagne le PETR dans la mise en œuvre technique du spectacle et relaye l'information par une communication départementale de l'évènement.

Itinéraire d'éducation artistique proposé par AVEYRON CULTURE autour du spectacle « La vie rêvée d'Alice »

Itinéraire d'éducation artistique autour du conte musical occitan « Poma » de Séverine Sarrias et Arnaud Cance pour l'année scolaire 2017 2018.

Un travail en réseau avec d'autres acteurs culturels a permis de valoriser la pratique amateur autour de l'accueil du concert de l'Orchestre départemental d'Harmonie avec une première partie par les élèves du CRDA, ainsi que l'accueil du ciné-concert *Koko le clown* dans le cadre des Echappées proposées par le Théâtre de la Maison du Peuple de Millau, ces deux opérations étant également soutenues par AVEYRON CULTURE.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Ce sera l'un des critères pris en compte pour le renouvellement de la convention

Article 7 : Contrôle et évaluation de la programmation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif de la programmation culturelle adressés par le Syndicat mixte dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

-le bilan financier de la programmation

-un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation

-le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du Syndicat mixte. Indiquer la fréquentation, le nombre d'actions menées, le nombre d'artistes, faire une évaluation des actions périphériques, l'impact économique et touristique du projet.

Ce bilan servira de référence à la décision des partenaires de poursuivre leur collaboration.

Article 8 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors de la présentation des expositions et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du PETR Syndicat mixte du Lévézou pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés). L'organisateur doit prendre systématiquement contact avec le service communication : 05 6575 80 72

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

-Le PETR Syndicat mixte devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : http://aveyron.fr/thematiques/culture

-A apposer des panneaux ou oriflamme de promotion sur les lieux de spectacle en étroite collaboration avec le service communication

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les manifestations valoriser le partenariat avec le Département

-A transmettre au service communication un calendrier précis de la programmation

-à convier le Président du Conseil départemental à tous les temps forts de la programmation.

-Faire bénéficier le Département de la revue de presse de la programmation.

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil Départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion des spectacles de la programmation.

Article 9 : Reversement

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non-respect des dispositions de la convention.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 7, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 11 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 12 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui–ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Fait en deux exemplaires à Rodez, le

Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,

Pour le PETR Syndicat Mixte du Lévézou
La Présidente,

Jean-François GALLIARD

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2018
Marché n°:	
Compte :	65738
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	32824
N° de tiers :	36078
N° d'engagement :	

LÉVÉZOU
SYNDICAT MIXTE

Budget Prévisionnel
pour le Conseil Départemental
Programmation culturelle 2018
Les rendez-vous artistiques du Lévézou

Dépenses	
Frais techniques	
Salle	*4490*
Sono, éclairage	*600*
Matériel divers	*580*
Frais de personnel	
Cachets - Spectacles	8845,44
Prestations, droits de diffusion	1400
Ciné-Lévézou	8 750
Ateliers, animations - Médiation	4180
Transport	1400
Hébergement, repas	1915
Mise en place, organisation	*7650*
Communication	
Création	1350
Impression	1350
Impôts, Taxes	
Sacem, autres...	1000
Assurances	800
	44310,44

Recettes	
Recettes propres	
Billetterie Régie Syndicat mixte du Lévézou	2246
Syndicat mixte du Lévézou	22 863
Partenariats locaux	
Communes	9315
Associations	665
Subventions	
Département	6150
Autres partenariats	
Aveyron culture	2220
	851,44
	,44 310,44

Annexe 7

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

la Communauté de communes du Pays Rignacois

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD,** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Département du,

d'une part,

la Communauté de communes du Pays Rignacois représentée par son Président**, Monsieur Jean Marc CALVET,**

d'autre part,

Préambule

La Communauté de communes développe une démarche culturelle auprès des 8 communes et notamment auprès des écoles qui participent ou visitent les expositions et programme plusieurs expositions d'art contemporain à Rignac.

L'axe culturel choisi « les arts visuels » rassemble la peinture, la photographie, la sculpture et la vidéo.

Le travail de médiation autour de l'art contemporain est le fil conducteur. La Communauté de communes souhaite s'installer dans la durée et fidéliser le public qui favorise le lien social.

La Communauté de communes a pour but de promouvoir la production d'artistes du territoire mais reste ouverte aux artistes des autres régions.

Par ailleurs, considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 23 février 2018, le Département a souhaité encourager l'accès de tous à la culture (élargissement des publics) et promouvoir la diversité culturelle. Le but est de valoriser et dynamiser un territoire grâce à une programmation culturelle de qualité et de soutenir le lancement d'initiatives intercommunales fédératrices.

Ainsi, il entend soutenir les acteurs culturels territoriaux qui construisent une programmation culturelle et artistique pluriannuelle sur un territoire en proposant d'accompagner le développement artistique et culturel de la Communauté de communes autour d'un projet de territoire.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit le soutien et la collaboration entre le Département et la Communauté de communes dans la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel de territoire.

➢ **Programmation autour des arts visuels 2018**
-Exposition de l'hiver 3 février au 31 mars : Vincent Sarda, peintures
-Exposition du printemps du 6 avril au 19 mai : Frédéric Fau, peintures
-Exposition de l'été en juillet et août : André Baldet : carnet de voyage
-Exposition de l'automne/hiver : espace culturel en chantier/hors les murs : fresque autour du chantier « la médiathèque en travaux » : participation créative de plusieurs artistes, de dessins d'enfants
Images imprimées sur un support plastique sus forme de patchwork
-Galerie à ciel ouvert : fresques, collages, pochoirs dans la ville
-le Supermarché de l'art SMART fin novembre 2018 avec plus de 100 artistes et 1700 œuvres

➢**Actions périphériques et de sensibilisation des publics :**
Toute l'année, des projets pédagogiques et des ateliers pratiques avec les écoles de la communauté : visites guidées et médiation pour les scolaires, écoles primaires, collèges et lycée agricole autour des expositions.

L'objectif commun est de garantir la pérennité de ce projet et de développer sa qualité artistique et professionnelle.

Article 2 : Engagement des différents partenaires

Le Département s'engage, en application des critères d'éligibilité énoncés, à soutenir financièrement le projet culturel et artistique du territoire de la Communauté de communes du Pays Rignacois.

Ce soutien financier accompagne la structuration du projet sur l'ensemble du territoire.

La Communauté de communes contribue à la structuration de ce projet de développement culturel et artistique en raison de la mise en synergie d'un certain nombre de moyens :

-un territoire identifié, celui de la Communauté de communes.
-une décentralisation des actions sur le territoire de la Communauté de communes.
-un projet culturel et artistique intégrant des actions périphériques et de sensibilisation des publics

La Communauté de communes prendra appui sur Aveyron Culture – Mission départementale, compte tenu de l'expérience et des compétences dont elle s'est prévalue auprès du Département, pour l'aider à piloter et à accompagner l'ensemble du processus de mise en œuvre et de réalisation du projet. Le Département s'appuiera sur son expertise qui sera l'un des critères de renouvellement de la convention.

Il est entendu que ce projet devra contribuer à la mise en œuvre de la politique départementale de développement culturel notamment à la promotion de la diversité culturelle, l'élargissement des publics et la professionnalisation des équipes d'accueil.

La Communauté de communes engagera toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et à son bon déroulement.

Article 3 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue à la Communauté de communes du Pays Rignacois une subvention de **€** pour la programmation d'art contemporain 2018 sur un budget de **28 000 € TTC** au titre de l'exercice 2018 (budget joint en annexe) :

Cette subvention représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Ces subventions feront l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 chapitre 65 compte 65734 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 4 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de ces subventions sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Département et sous réserve du respect par la Communauté de communes des obligations mentionnées à l'article 6, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de la Communauté de communes et en tout état de cause plafonné à €.

La Communauté de communes s'engage à fournir au Département :
-une copie du bilan financier de la programmation certifié conforme et signé par le Président.

-rapport d'activité de la programmation et du projet de la Communauté de communes faisant ressortir l'utilisation des aides et un exemplaire des supports de communication
-le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 5 : Partenariat Aveyron Culture – Mission départementale

Aveyron Culture – Mission départementale est partenaire de la structure sur un certain nombre d'actions identifiées qui porte sur une collaboration artistique, technique ou actions pédagogiques.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Ce sera l'un des critères de renouvellement de la convention

Article 6 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

La Communauté de communes participe à cette démarche en proposant deux expositions du travail des ateliers de peintres amateurs du pays rignacois et du foyer d'accueil médicalisé « Marie Gouyen » de Rignac.

Article 7 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors de la présentation des expositions et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de la Communauté de communes du Pays Rignacois pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés). L'organisateur doit prendre systématiquement contact avec le service communication : 05 65 75 80 72

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

-La Communauté de communes devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : http://aveyron.fr/thematiques/culture

-A apposer des panneaux ou oriflamme de promotion sur les lieux de spectacle et d'exposition en étroite collaboration avec le service communication

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

-A transmettre au service communication un calendrier précis de la programmation

-à convier le Président du Conseil départemental à tous les temps forts de la programmation notamment aux vernissages.

-Faire bénéficier le Département de la revue de presse de la programmation.

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, Le Département s'engage à fournir le logo du Conseil Départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion des expositions et à mettre à disposition des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les expositions de façon visible du grand public.

Article 8 : Contrôle et évaluation de la programmation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif de la programmation culturelle adressés par la Communauté de communes dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

-le bilan financier de la programmation

-un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation

-le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de la Communauté de communes. Indiquer la fréquentation, le nombre d'actions menées, le nombre d'artistes, faire une évaluation des actions périphériques, l'impact économique et touristique du projet.

Ce bilan servira de référence à la décision des partenaires de poursuivre leur collaboration.

Article 9 : Reversement

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non-respect des dispositions de la convention.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 11 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Toulouse.

Article 12 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui–ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Fait en deux exemplaire à Rodez, le

Le Président du Département,

Jean-François GALLIARD

Pour la Communauté de communes du Pays Rignacois
Le Président,

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2018
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27332
N° de tiers :	816
N° d'engagement :	

BUDGET PREVISIONNEL 2018

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Expo Vincent Sarda			
Imprimerie, vernissage, défraiement	1 000 €	**Département**	5 000 €
Suivi administratif et gardiennage	1 500 €		
Direction artistique, médiation	1 500 €	**Communauté de Communes**	23 000 €
Expo Frédéric Fau			
Imprimerie, vernissage, défraiement	1 000 €		
Suivi administratif et gardiennage	1 500 €		
Direction artistique, médiation	1 500 €		
Exposition André Baldet			
Imprimerie, vernissage, défraiement	1 000 €		
Suivi administratif et gardiennage	1 500 €		
Direction artistique, médiation	2 000 €		
Exposition "Espace culturel en chantier" - Fresque			
Matériel	1 000 €		
Imprimerie, vernissage, défraiement	1 000 €		
Intervention performance	1 500 €		
Suivi administratif	1 000 €		
Direction artistique, médiation	1 500 €		
Galerie à ciel ouvert			
Imprimerie, vernissage, défraiement	1 500 €		
Suivi administratif	1 000 €		
Direction artistique, médiation	2 000 €		
SMART			
Imprimerie, vernissage	1 500 €		
Suivi administratif, gardiennage	1 500 €		
Médiation, animation, organisation	2 000 €		
MONTANT	**28 000 €**	**MONTANT**	**28 000 €**

Annexe 8

Convention de partenariat

Entre le Département de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental autorisé par délibération de la Commission Permanente du Département du,

Et

L'association Vallon de cultures, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W122002373, représenté par sa Présidente Madame Sophie FRAISSINE, conformément à la décision de l'Assemblée générale du.

Préambule

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 23 février 2018.

Le Département a souhaité encourager l'accès de tous à la culture (élargissement des publics) et promouvoir la diversité culturelle. Le but est de valoriser et dynamiser un territoire grâce à une programmation culturelle de qualité et de soutenir le lancement d'initiatives intercommunales fédératrices.

Ainsi, il entend soutenir les acteurs culturels territoriaux qui construisent une programmation culturelle et artistique pluriannuelle sur un territoire en proposant d'accompagner le développement artistique et culturel de l'association Vallon de Cultures d'un projet de territoire qui est l'expression d'une volonté partagée de donner une dimension culturelle forte au projet politique de l'intercommunalité.

La Communauté de communes et les acteurs associatifs ont souhaité mener un projet culturel à l'échelle du territoire décliné en une programmation d'animations et d'évènements générateurs d'une dynamique et de retombées économiques locales.

L'association, créée à cet effet, entend quant à elle, à travers ce projet, encourager l'accès de tous à la culture, valoriser et dynamiser son territoire grâce à une programmation culturelle de qualité.

Dès 2009, le Département et l'association Vallon de Cultures se sont engagés dans le cadre d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre de la programmation culturelle.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit le soutien et la collaboration entre le Département et Vallon de cultures dans la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel de territoire engagé en 2009 (budget prévisionnel 2018 en annexe).

La programmation culturelle 2018 :
Soutien financier et technique aux associations : Brel confidentiel en janvier à Grand Vabre, Cabaret musical en février à Grand Vabre, concert du chœur départemental en juin à St Austremoine, lecture « Darius » à Malvès

Actions de diffusion :
Accueil du théâtre national de Toulouse en janvier à St Cyprien dans le cadre du programme hors les murs de la MJC de Rodez, de la Cie Mungo à Valady en février, du festival de théâtre amateur « Théâtra vallon » (7 spectacle) en mars à Marcillac, de la Cie le Bruit des gens en avril à Nuces et Grand Vabre, de la Cie Illusoire au jardin au manoir de Valady en juin

Actions d'éducation artistique et culturelle :
Soutien au dispositif d'éducation à l'image « Ecole et cinéma » et « maternelle et cinéma » avec Mondes et multitudes soit 11 séances à Marcillac et St Cyprien
Théâtre scolaire dans les collèges publics et privé en février
Prix des collégiens : rencontre avec un auteur en mai
Ateliers de lecture théâtralisée et d'illustration à l'école de Souyri en partenariat avec Aveyron culture. Un 2e volet est prévu en 2018/2019 avec les collèges.
Projet photo « Portrait du Père » avec les adolescents du Créneau et Balint Porcnezzi de janvier à avril 2018.

Résidences de création :
Accueil de la cie Mungo pour la création « le Cirque de Iota » en mars, avril et septembre en partenariat avec Aveyron culture dans le cadre de « Nos campagnes, Regards croisés » autour de la thématique de l'insecte.
Accueil de la cie Le Bruit des gens pour la création « Au bout du comptoir, la Mer ! » du 2 au 8 avril : proposition d'un stage sur le monologue avec le metteur en scène Olivier Jeannelle

L'objectif commun est de garantir la pérennité de ce projet et de développer la qualité artistique et professionnelle de la programmation.

Article 2 : Engagement des différents partenaires

Le Département s'engage, en application des critères d'éligibilité énoncés, à soutenir financièrement le projet culturel et artistique du territoire de Vallon de cultures.

Ce soutien financier accompagne la structuration du projet sur l'ensemble du territoire.

L'association contribue à la structuration de ce programme de développement culturel et artistique en raison de la mise en synergie d'un certain nombre de moyens :

-un territoire identifié, celui de la Communauté de communes.

-une décentralisation des actions sur le territoire de la Communauté de communes.

-un projet culturel et artistique intégrant des représentations et des actions périphériques et de sensibilisation des publics
-une programmation de spectacles professionnels hors période estivale

L'association prendra appui sur Aveyron Culture – Mission départementale compte tenu de l'expérience et des compétences dont elle s'est prévalue auprès du Département, pour l'aider à piloter et à accompagner l'ensemble du processus de mise en œuvre et de réalisation du projet.

Il est entendu que la programmation culturelle et artistique de ce territoire, outre la présentation de spectacles, devra contribuer à la mise en œuvre de la politique départementale de développement culturel notamment à la promotion de la diversité culturelle, l'élargissement des publics, la professionnalisation des équipes d'accueil, le développement des résidences de création et de diffusion.

L'association engagera toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et à son bon déroulement.

Article 3 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département de l'Aveyron apporte sur le présent exercice une aide financière de **€** à Vallon de cultures pour l'organisation de sa programmation culturelle 2018 sur un budget de **22 600 € TTC (en annexe)**

Cette subvention globale représente un peu plus de % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

Article 4 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 7 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association)**.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-une copie du bilan financier de l'association certifié conforme et signé par le Président de l'association

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association certifié conforme et signé par son Président faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs des dépenses, le montant des subventions effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à € pour la programmation.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 5 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche en proposant une programmation culturelle qui touche tous les publics du territoire et en particulier jeunes publics et publics empêchés par une politique tarifaire (gratuité pour les scolaires et les personnes âgées/empêchées/maison de retraite, facilités pour les publics défavorisés), qui favorise les manifestations pluriculturelles et intergénérationnelles, qui crée de nouveaux temps de rencontres et d'échanges intergénérationnels croisant différents publics et alliant des moments de convivialité et qui soutient des actions à même de renforcer le lien social (comité des fêtes, clubs des ainés).

Elle propose également le projet « Histoires cousues » en direction de de l'EHPAD de Clairvaux et de son personnel. Le projet vise à consolider les liens à l'intérieur de la structure mais aussi avec l'environnement extérieur en impliquant les familles des résidents et plus largement d'autres personnes du territoire. Intervention de l'artiste plasticienne Sophie Fougy, collectage de la parole des résidents effectué par Evelyne Delmon, conteuse donnant lieu à l'écriture d'un conte.
Restitution en itinérance et réalisation d'un livret reprenant les photos de Samuel Dyskra et les témoignages des participants.

Article 6 : Partenariat Aveyron Culture – Mission départementale

Aveyron Culture : Mission départementale est partenaire de la structure sur un certain nombre d'actions identifiées qui porte sur une collaboration artistique, technique ou actions pédagogiques.

Le service théâtre d'AVEYRON CULTURE collabore à nouveau cette année avec cette association :

- au travers de « Nos campagnes, regards croisés » par la mise en réseau de programmateurs et de propositions artistiques (non encore finalisées)

- avec la compagnie Mungo autour d'itinéraires d'éducation artistique destinés aux élèves de 6e des collèges du Vallon autour du projet de création « Gepetto ou le choix de

devenir père », ateliers animés par Filippo de Dominicis (metteur en scène et comédien) et Anaïs Massini (illustratrice)

Projet « Histoires cousues » : Aveyron Culture accompagne le projet dans le cadre du dispositif Culture et lien social, depuis sa construction jusqu'à la restitution prévue à l'automne 2018.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Ce sera l'un des critères pris en compte pour le renouvellement de la convention.

Article 7 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des manifestations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et de l'association de Vallon de cultures pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés). L'organisateur doit prendre systématiquement contact avec le service communication : 05 6575 80 72

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

-Vallon de Cultures devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : http://aveyron.fr/thematiques/culture

-A apposer des panneaux ou oriflamme de promotion sur les lieux de spectacle en étroite collaboration avec le service communication

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

-A transmettre au service communication un calendrier précis de la programmation

-A convier le Président du Conseil départemental à tous les temps forts de la programmation.

-Faire bénéficier le Département de la revue de presse de la programmation.

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil Départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion des spectacles de la programmation.

Article 8 : Contrôle et évaluation de la programmation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif de la programmation culturelle adressés par Vallon de cultures dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

-le bilan financier de l'association

-le bilan financier de la programmation

-un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation

-le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association. Indiquer la fréquentation, le nombre d'actions menées, le nombre d'artistes, faire une évaluation des actions périphériques, l'impact économique et touristique du projet.

Ce bilan servira de référence à la décision des partenaires de poursuivre leur collaboration.

Article 9 : Reversement

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non respect des dispositions de la convention.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 8, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 11 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Toulouse.

Article 12 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui–ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Fait en deux exemplaires à Rodez, le

Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,

Jean-François GALLIARD

La Présidente de Vallon de cultures

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2018
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	27865
N° d'engagement :	

jet n° 1

3-2. BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Projet supplémentaire (demande pluriannuelle)

Année ou exercice 20 18

CHARGES	Montant[10]	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	15750	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	6600
Prestations de services	15750	**74- Subventions d'exploitation[11]**	9741
Achats matières et fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs	1500		
Locations	1500		
Entretien et réparation			
Assurance			
Documentation		Région(s) :	
62 - Autres services extérieurs	4150	Département(s) :	5000
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication	1000	Intercommunalité(s) : EPCI[12]	
Déplacements, missions	2300		4051
Services bancaires, autres	850	Commune(s) :	
63 - Impôts et taxes	1200	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		MSA	690
Autres impôts et taxes	1200	Fonds européens	
64- Charges de personnel	0		
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	3250
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	3250
66- Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements		**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	3009
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES À L'ACTION		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES À L'ACTION**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	22600	**TOTAL DES PRODUITS**	22600

La subvention sollicitée, objet de la présente demande, de.....5000 €
représente .....22,10 % du total du budget,
compte tenu, le cas échéant, des contributions volontaires en nature figurant en page 8

(montant sollicité/total du budget) x 100.

[10] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[11] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

[12] Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

Annexe 9

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

Prodiges

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

et L'association Prodiges déclarée en Préfecture sous le n° 122005922, représentée par sa-Présidente**, Virginie SANHES,** habilitée à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale.

d'autre part,

Préambule

L'association est composée d'un collectif d'artistes réalisant des projets artistiques autour de réflexions et d'actions commune.

Avec des production, diffusions, gestion de projets musicaux et culturels

Avec des propositions de spectacles, d'animation culturelle, d'activités d'éveil et d'éducation artistique.

Le projet 2018 intitulé « Orientalisme » repose sur l'interculturalité qui permettra à 3 artistes de l'agglomération ruthénoise de participer, à l'issue de 3 temps de résidence à Tanger, à la biennale d'art contemporain de Tanger et d'accueillir 2 artistes tangéroises en résidence à Rodez avec une restitution du spectacle le 28 septembre devant le musée Denys Puech.

3 artistes : Balint Porneczi (photographe), Florian Melloul (arts urbains) et Francis Esteves (musiques actuelles).

Ils vont tous les 3 travailler pour proposer une œuvre couvrant plusieurs disciplines artistiques, œuvre pour laquelle chacun va se confronter à la pratique de l'autre.

Quant au Département, dans le cadre de la politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale du 23 février 2018, son objectif est de promouvoir hors du département les artistes professionnels aveyronnais, ceux-ci s'engageant à valoriser et promouvoir l'image de l'Aveyron, devenant ainsi des ambassadeurs culturels du département.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'apporter un soutien financier à Prodiges pour la participation du **8 au 16 septembre à la biennale d'art contemporain de Tanger « être ici »** des 3 artistes (Balint Porneczi, Florian Melloul et Francis Esteves) accueillis par l'association SSilate. Les artistes investissent un lieu le temps de la biennale et y formule leur vision de l'interculturalité avec une création transversale sous la forme d'un discours, étayé par l'invitation de 2 artistes marocaines (Najoua et Amina).

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de **€** à Prodiges pour sa participation à la biennale d'art contemporain de Tanger « être ici » sur un budget de 6 877 € au titre de l'exercice 2018.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Conseil départemental et sous réserve du respect par Prodiges des obligations mentionnées à l'article 4, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'artiste et en tout état de cause plafonné à €.

L'artiste s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier de sa participation au salon certifié conforme et signé par l'artiste qui devra l'adresser à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle

- rapport d'activité de sa participation à l'exposition faisant ressortir l'utilisation de l'aide et un exemplaire des supports de communication

Le Président du Conseil départemental pourra éventuellement recevoir les artistes au Conseil départemental.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'artiste dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

-le bilan financier de la manifestation

-un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la participation à l'exposition.

-le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux notamment la fréquentation à l'exposition.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action.

Article 5 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors de l'exposition et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Prodiges pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

-L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : http://aveyron.fr/thematiques/culture

- l'association s'engage notamment à apposer le logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée et à

souligner sur les documents d'expositions « le soutien du Conseil départemental de l'Aveyron ».

-à convier le Président du Conseil départemental à la manifestation et fournir au service Communication les moments forts liés à cette manifestation.

-à apposer des stickers Conseil départemental, que le service Communication pourra fournir, sur le lieu de la manifestation afin de valoriser le partenariat. Adresser au Département des photos à l'appui pour justifier cette promotion.

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée ainsi qu'à la Direction des Affaires culturelles**.**

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à apporter les éléments nécessaires aux différents supports papier en matière de Communication.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 9 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui–ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,

L'association Prodiges
La Présidente,

Jean François GALLIARD

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2018
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	43060
N° d'engagement :	

Annexe 10

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

Fédération Départementale des Sociétés Musicales

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

La Fédération Départementale des Sociétés Musicales, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W122000273, représentée par sa Présidente, Madame Sylvie BOUCHAUD, conformément à la décision de son Assemblée générale.

d'autre part,

Préambule

La Fédération Départementale des Sociétés Musicales regroupe plus de 650 musiciens aveyronnais au sein de 12 associations musicales amateurs (harmonies, fanfares, chorales, orchestres d'accordéon, groupes folkloriques). Les 2 Orchestres départementaux d'Harmonie (jeunes et adultes) sont formés de jeunes musiciens et de musiciens confirmés dirigés par Mikaël CHAMAYOU, formé au Conservatoire de Région de Toulouse et directeur de la Diane Rouergate.

Considérant les orientations de la politique culturelle approuvée par l'Assemblée Départementale réunie le 23 février 2018, le Département reconnaît, pour sa part, un intérêt à promouvoir et à développer les sociétés musicales sur son territoire et plus particulièrement en milieu rural.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la programmation musicale 2018 de la Fédération Départementale des Sociétés Musicales dans le but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron et de l'association.

La Fédération Départementale des Sociétés Musicales propose **une programmation 2018** de concerts des orchestres départementaux sur l'ensemble du territoire aveyronnais et des stages de perfectionnement musical :
*17 mars concert de l'Orchestre départemental d'harmonie senior à Onet le château
*7 avril concert de l'orchestre départemental d'harmonie seniors au Vibal
*En septembre : concert de l'Orchestre départemental d'harmonie de l'Aveyron à Brommat
*41e Festival Régional d'Harmonie de Midi-Pyrénées en octobre 2018 concert avec l'Orchestre Départemental d'Harmonie de l'Aveyron et l'Orchestre Régional d'Harmonie de Midi-Pyrénées
*en octobre et novembre : concerts de l'orchestre départemental d'harmonie de l'Aveyron
*décembre : journée de déchiffrage de l'orchestre départemental d'harmonie senior de l'Aveyron à Rodez (caserne Burloup)

*Stage de l'Orchestre d'harmonie Sénior à Espalion : 2 sessions les 10 et 11 février et les 10 et 11 mars 2018
*Stage de l'orchestre d'harmonie des jeunes à Espalion du 16 au 21 avril 2018 sous la direction de Michael Chamayou et concert de fin de stage à Bozouls le 21 avril
*Stage de l'orchestre régional d'harmonie de Midi-Pyrénées du 5 au 11 août 2018 et concert de fin de stage 10 et 11 août
*Stage de l'orchestre départemental d'Harmonie de l'Aveyron à Monteils du 20 au 25 août 2018 et concert de fin de stage le 25 août

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue à la Fédération Départementale des Sociétés Musicales une subvention de **€** sur un budget de **31 020 € TTC** pour sa programmation musicale 2018 soit % du coût prévisionnel.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5 et 6.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association)**.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-une copie du bilan financier de l'association certifié conforme et signé par la Présidente de l'association

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association certifié conforme et signé par sa Présidente faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs des dépenses, le montant des subventions effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à € pour la programmation.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Partenariat Aveyron Culture – Mission départementale

Aveyron Culture – Mission départementale est partenaire de l'association sur un certain nombre d'actions identifiées par une convention de partenariat et une convention de prestation de service, celle de Mikaël Chamayou pour un montant de 2 300 €. Ce partenariat porte sur une collaboration artistique, technique ou actions pédagogiques.

Article 5 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour lequel il a obtenu une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant l'accueil des jeunes internes en médecine générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 4 places par spectacle sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

Article 6 : Communication

Le Département apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des concerts et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de la Fédération Départementale des Sociétés Musicales pour tout support de communication élaborés par le Département pour sa promotion dans le domaine culturel.

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

-La Fédération Départementale des Sociétés Musicales devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : http://aveyron.fr/thematiques/culture

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse des concerts.

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la programmation (conférence de presse…) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à fournir 5 pass invitation au Conseil Départemental /service communication

-à apposer des banderoles et panneaux durant le festival départemental afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition des ces banderoles ou panneaux doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département. Rendre le partenariat visible (stickers ou autre support…) durant les stages.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil Départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations et à mettre à disposition des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public.

Article 7 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

-le bilan financier de l'association

-le bilan financier de la programmation et de la création musicale

-un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action s'il y a lieu

-le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association. Il convient d'indiquer notamment la fréquentation, le nombre de concerts réalisés, le nombre de lieu de concert, le nombre de stagiaires.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale

Article 8 : Reversement

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non respect des dispositions de la convention.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 7, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui–ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Fait en deux exemplaires à Rodez, le

Pour le Département de l'Aveyron	**Pour la Fédération**
Le Président,	**Départementale des Sociétés Musicales.**
Jean-François GALLIARD	**La Présidente,**

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2018
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	7455
N° d'engagement :	

Annexe 11

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

Culture Jeunesse Sainte-Râ

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du ,

d'une part,

l'association Culture Jeunesse Sainte-Râ régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W121004106, représentée par son Président**,** Monsieur Alain DHERS habilité à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale.

d'autre part,

Préambule

L'association a pour objet la promotion des actions culturelles envers la jeunesse.

L'association organise la 4ème édition du salon du livre de Sainte-Radegonde les 20 au 21 octobre 2018.

Par ailleurs, la Médiathèque départementale de l'Aveyron (MDA) propose au réseau des bibliothécaires de l'Aveyron un programme annuel de formations et de rencontres professionnelles. Dans le cadre de ce programme elle organise le jeudi 18 octobre 2018 une journée de rencontres avec deux auteures d'albums jeunesse intitulée : « Une journée avec … Anne Crausaz et Cécile Bonbon. »

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 23 février 2018, le Département, pour sa part, entend promouvoir, à cette occasion, une manifestation de qualité autour de la littérature qui met l'accent sur la littérature jeunesse contemporaine et sur le développement culturel en faveur

des jeunes. Le Conseil départemental est particulièrement sensible à la mise en œuvre d'actions d'accompagnement et de sensibilisation des jeunes autour de la littérature.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'association Culture Jeunesse Sainte-Râ. Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, contribuant ainsi à son attractivité et à développer une manifestation autour de la lecture pour les jeunes.

4ème édition du salon du livre de Sainte-Radegonde les 20 au 21 octobre 2018. Cette manifestation est destinée à sensibiliser tous les enfants de la commune aux différents aspects de la culture.

Au programme : Ateliers autour du mot de la lecture de l'écriture, de l'illustration, ateliers créatifs ou de découverte de techniques, dédicaces, contes, expositions, spectacle.

Conférence sur l'agriculture et l'alimentation à partir du livre « Une seule terre pur nourrir les hommes » de Florence Thinard ».

Ateliers lectures, POP UP, tapis lecture sont proposés par les 4 médiathèques de Roedz Agglomération.

Le festival met l'accent sur la petite enfance et sur les enfants pré-lecteurs.

Ecrivains invités (9 auteurs jeunesse, de la petite enfance à l'adolescence et auteurs BD jeunesse) : Anne Crausaz, Florence Thinard, Isabelle Simler, Patrick Pasques, Marine Rivoal, Cécile Bonbon, Barroux, Frédéric Marais, Olivier Ka.

Editeurs invités : Editions Benjamins Média, éditions du poisson soluble : ateliers proposés « J'écoute dans le noir » et « jeux tactiles, tu tactiles ».

L'association propose des actions pédagogiques en amont de la manifestation : Intervention de Barroux dans les collèges Fabre et Jean Moulin autour de son livre « On les aura, carnet de guerre d'un poilu ».

- L'association propose également des actions transversales au titre du lien social : Projet sur le livre et la toute petite enfance avec le multi accueil d'Onet le Château, la micro-crèche de Ste Radegonde interventions des auteurs à la micro crèche de Sainte-Radegonde et la médiathèque d'Onet le Château et Valady.
- Projet avec Claude Clément (auteur) au Centre Départemental des Déficients Sensoriels (CDDS). Mise en place d'un projet avec Olivier KA (auteur) à l'IEM de Saint-Mayme. Mise en place d'un projet avec l'IME des Cardabelles, réalisation d'un livre à partir d'intervention avec Antonin Louchard et préparation de l'intervention d'un auteur invité en 2018.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de à l'association Culture Jeunesse Sainte-Râ pour l'organisation de la 4ème édition du salon du livre de Sainte-Radegonde sur un budget de **25 620 € (15 600 € contributions volontaires).**

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Département et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'association et en tout état de cause plafonné à €.

L'association s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier de l'action certifié conforme et signé par le Président de l'association
- une copie du bilan de l'association
- rapport d'activité de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide
- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu les actions périphériques

Le Département s'appuiera sur l'expertise de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron chargée du suivi et de l'évaluation de l'action.

Article 5 : partenariat avec la Médiathèque Départementale de l'Aveyron

- Journée de formation : une journée avec Anne Crausaz et Cécile Bonbon

La MDA propose au réseau des bibliothécaires de l'Aveyron un programme annuel de formations et de rencontres professionnelles.

Dans le cadre de ce programme elle organise le jeudi 18 octobre 2018 une journée de rencontres avec deux auteures d'albums jeunesse intitulée : « Une journée avec Anne Crausaz et Cécile Bonbon. » ouverte aux bibliothécaires professionnels et bénévoles.

A cette occasion un partenariat est mis en place avec l'association Culture Ste-Ra portant sur la mutualisation des coûts de transport, de repas et d'hébergement des artistes intervenants.

La MDA prendra en charge la rémunération des intervenantes, leurs repas de midi du 18/10 ainsi que leurs nuitées et le déplacement de Cécile Bonbon (Toulouse-Rodez) à hauteur de 1038.00€.

L'association prendra en charge les autres frais liés à leur venue.

- Information au réseau des bibliothèques de l'agglo

Afin de faire résonner la manifestation à l'échelle de l'agglomération du Grand Rodez et de valoriser en amont, dans les bibliothèques concernées, les livres des auteurs invités, la MDA tient informé les bibliothèques de ce territoire des actions proposées par l'association. Elle facilité également la distribution de documents de communication en centralisant les demandes des bibliothèques.

Article 6 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 7 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Culture Jeunesse Sainte-Râ pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation ainsi que le mot 'Aveyron'. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT.
  Contact : 05.65.75.80.70 - helene.frugère@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr
- L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : http://aveyron.fr/thematiques/culture

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.

- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

- à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse…) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à apposer des aquilux ou autre outil de promotion durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces outils doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Le Département s'engage à apporter les éléments nécessaires aux différents supports papier en matière de communication.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 9 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 10 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui–ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

Pour le Département de l'Aveyron	**Pour l'association**
Le Président,	**Culture Jeunesse Sainte-Râ**
	Le Président,
Jean-François GALLIARD	

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2018
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	37807
N° d'engagement :	

Annexe 13

Convention de partenariat pour le développement du livre et de lecture auprès des personnes placées sous main de justice

ENTRE :

- LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE ……
  Représenté par son/sa Présidente/e…..
- LA VILLE/COMMUNAUTE DE COMMUNES DE…..
- Représentée par son/sa Président/e,……
- LA DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE,
  Représentée par son Directeur, M. Stéphane Scotto
- L'UNITE PEDAGOGIQUE REGIONALE DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE,
  Représentée par sa Directrice, Mme Maryse Coste
- LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES OCCITANIE,
  Représentée par son Directeur, M. Laurent Roturier
- LA MAISON D'ARRET DE RODEZ,
  Représenté par son Chef d'établissement, M. Jean-Marie Soria-Lundberg
- LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION DE L'AVEYRON
  Représenté par sa Directrice, Mme Véronique Meunier,

Vu la convention nationale établie le 10 avril 1991 entre la Direction du Livre et de la Lecture au Ministère de la Culture et de la Communication, et la Direction de l'Administration Pénitentiaire au Ministère de la Justice et des Libertés.

Vu la circulaire de décembre 1992 sur le *Fonctionnement des bibliothèques et développement des pratiques de la lecture dans les établissements pénitentiaires,*

Vu le décret n°99-276 du 13 avril 1999 portant sur la création des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

Vu le protocole national établi le 30 mars 2009 entre le Ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère de la Justice et les Libertés.

Vu l'article 1er de la loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24 novembre 2009 rappelant que « le régime d'exécution de la peine de privation de liberté concilie la protection de la société, la sanction du condamné et les intérêts de la victime avec la nécessité de préparer l'insertion ou la réinsertion de la personne détenue afin de lui permettre de mener une vie responsable et de prévenir la commission de nouvelles infractions ».

Vu la convention régionale d'objectifs Culture/Justice 2015-2017 établie entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles Midi-Pyrénées, la Direction Interrégionale des Pénitentiaires de Toulouse et la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud.

Préambule :
Cette présente convention s'inscrit dans le cadre des orientations nationales en matière de politique de lecture auprès des personnes placées sous main de justice. Sur le plan local, elle s'inscrit, également, dans la continuité des différents protocoles signés les années précédentes. Elle poursuit les engagements des différents partenaires dans le domaine de la cohésion sociale.
Elle a pour objet de fixer les termes de la collaboration entre les signataires de ce document concernant des actions concourant au développement d'une politique vivante de lecture publique au sein de la Maison d'Arrêt de Rodez.

Les partenaires de la présente convention considèrent que le livre peut offrir aux personnes placées sous main de justice un espace d'ouverture au monde, mais également un outil de formation et de préparation à l'insertion. Il peut également nourrir leur imaginaire dans un moment de difficulté et d'exclusion de la vie sociale. Les actions, dans ce domaine, contribuent également à la prévention et à la lutte contre l'illettrisme. Elles participent pleinement à la prévention de la délinquance et de la récidive.
L'objectif est donc de faire accéder ce public à diverses interventions suivies autour du livre et de la lecture et aux documents déposés au sein des bibliothèques des différentes structures.

ARTICLE 1 : Engagements de l'Administration pénitentiaire :

Pour les personnes incarcérées à la Maison d'Arrêt de Rodez, l'Administration pénitentiaire (SPIP et Établissement) s'engage à :

- Développer, en collaboration avec les partenaires du présent protocole, l'action culturelle en direction des personnes détenues, faciliter la mise en place d'animations autour du livre.
- Désigner, au sein du S.P.I.P., des personnels référents « Livre et Lecture » et s'assurer de leur formation.
- Autoriser, après contrôle, les intervenants extérieurs à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement pour y pratiquer leur activité.
- Accueillir le personnel de la médiathèque départementale de l'Aveyron et de la médiathèque municipale de Rodez, les animateurs et les intervenants spécialisés, désignés d'un commun accord entre les signataires de la présente convention, après contrôle.
- Établir chaque année un budget de fonctionnement pour l'aménagement et l'animation des lieux de lecture (achats de livres, abonnements, interventions).
- Diffuser l'information des services proposés par les médiathèques aux personnes placées sous main de justice.
- La Maison d'Arrêt assure la responsabilité des fonds prêtés par la médiathèque départementale de l'Aveyron et de la médiathèque municipale de Rodez, en remplaçant par son équivalent ou en remboursant le livre ou support complémentaire de l'écrit qui serait perdu ou détérioré par des personnes détenues.
- Favoriser la mise en place de projets avec les réseaux de lecture publique (visites d'équipements, mise en place de stage de citoyenneté et l'accueil de personnes condamnées à une peine de travail d'intérêt général au sein des médiathèques…).
- Développer, en collaboration avec les partenaires du présent protocole, l'action culturelle en direction des personnes détenues, faciliter la mise en œuvre d'animations autour du livre.
- D'informer chaque trimestre les référents des médiathèques du réseau de lecture

publique, sur les actions culturelles mises en place au sein de l'établissement.

Pour les médiathèques de la Maison d'Arrêt de Rodez, l'Administration pénitentiaire (Spip et Établissement) s'engage à :

- Assurer l'accès au livre et aux périodiques à toutes les personnes incarcérées.
- Permettre aux personnes incarcérées d'avoir accès à des jeux de société au sein des bibliothèques
- Optimiser le fonctionnement et l'ouverture des bibliothèques dans le but de favoriser et de développer l'accès à la lecture
- Organiser l'accès aux livres pour les arrivants et au sein des quartiers d'isolement et disciplinaire.
- Classer et rémunérer une personne détenue classée auxiliaire de bibliothèque. Le choix de cette dernière sera déterminé par le chef d'établissement en concertation avec l'école et le S.P.I.P selon un profil établi par les professionnels.
- Permettre à la personne détenue classée auxiliaire de bibliothèque d'être présent, durant ses horaires de travail, à la médiathèque en dehors des horaires d'ouverture (travail interne nécessaire au bon fonctionnement du lieu).
- Permettre à la personne détenue classée auxiliaire de bibliothèque de recevoir une formation en matière de lecture et de bibliothéconomie.
- Assurer la mise en état des équipements (notamment logiciel et maintenance) et du mobilier des différentes médiathèques.
- Engager dans la mesure du possible un budget annuel pour l'aménagement et l'animation des lieux de lecture (achats de livres, abonnements, interventions…).

Pour les médiathèques partenaires, l'Administration pénitentiaire (Spip et Etablissement) s'engage à :

- Être un relais de communication des actions menées par les partenaires auprès des personnes placées sous-main de justice. A cet effet, les partenaires pourront transmettre leurs supports de communication qui seront disposés en accès libre dans les lieux d'attente destinés au public (salle d'attente du SPIP et accueil famille de la Maison d'Arrêt)

ARTICLE 2 : Engagements des acteurs locaux de la lecture publique : la Médiathèque départementale de l'Aveyron et la Médiathèque municipale de Rodez

Le Département de l'Aveyron et la Ville de Rodez fondent leur action en matière de lecture publique sur les principes fondateurs des bibliothèques publiques (accès à la culture et à la connaissance pour tous : manifeste de l'UNESCO et Charte des bibliothèques de 1991). Ainsi, la Médiathèque départementale la Médiathèque départementale de l'Aveyron et la Médiathèque municipale de Rodez mènent, dans le cadre de la présente convention, une action commune et très complémentaire autour des axes suivants :

- Assurer un rôle de **conseil technique**, pour l'aménagement, la gestion, la politique d'acquisition et l'animation des lieux de lecture dépendant de l'Administration pénitentiaire.
- Assurer un **prêt de documents** :
  - La Médiathèque départementale de l'Aveyron assure pour sa part un dépôt de documents renouvelable, à l'image d'un fonds de bibliothèque publique représentatif de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales, répondant aux intérêts de tous les lecteurs. Ce dépôt est effectué pour une durée moyenne de 6 mois.

- La Médiathèque municipale de Rodez effectue quant à elle des prêts ponctuels répondant aux demandes spécifiques des personnes détenues, des personnels pénitentiaires et des enseignants.

- Mission départementale : Dispenser une **formation** de base en bibliothéconomie auprès de la personne détenues classée auxiliaire de bibliothèque et toute autre personne chargée de la gestion des bibliothèques (éducateurs, conseillers d'insertion et de probation, bénévoles…).
- Considérer la Maison d'arrêt comme un point de leur réseau pour la circulation d'**expositions**, d'**animations**, et la desservir en tant que telle.
- Proposer, dans la mesure des moyens disponibles, une **programmation culturelle autour du livre et de lecture** en concertation avec les partenaires impliqués et la programmation du SPIP.
- D'accompagner annuellement le cas échéant et dans la mesure du possible, le service d'insertion et de probation pour la constitution d'un dossier de demande de subvention au Centre National des Lettres en vue de l'acquisition de nouveaux ouvrages pour le fonds des médiathèques du centre pénitentiaire, et en particulier pour la définition des collections.
- **Désigner au sein de chacune des entités un ou des référent(s),** interlocuteur(s) privilégié(s) « Livre et lecture » auprès des personnes placées sous main de justice, pour mener à bien ce travail. Ainsi, lors des dépots/acquisitions/retours, les référents des médiathèques assurent un soutien régulier au détenu bibliothécaire dans la gestion de la bibliothèque.
- Municipalité et département: mettre à disposition de façon définitive des ouvrages issus du désherbage des collections (ex:BD) avec à chaque fois une convention spécifique

ARTICLE 4 : Engagement de l'Unité Pédagogique Régionale :

A l'Unité Locale d'Enseignement de la Maison d'Arrêt de Rodez, dans laquelle intervient des enseignants, ceux-ci qui s'engagent à :

- Participer à la remontée d'informations sur les demandes des personnes placées sous main de justice, afin d'améliorer la définition de la politique documentaire pour les bibliothèques de l'établissement.
- Diffuser l'information des services proposés par les médiathèques aux personnes placées sous main de justice, et notamment sur les actions culturelles autour du livre et de la lecture. Et d'informer chaque trimestre en retour les référents des médiathèques du réseau de lecture publique, sur les actions culturelles éventuellement mises en place au sein de l'Unité Locale d'Enseignement.

ARTICLE 5 : Engagement de la DRAC :

- Garantir un suivi qualitatif de l'action et offrir un soutien technique.
- Positionner ce partenariat dans les axes du protocole Culture/Justice.
- Veiller à ce qu'un lien soit établi entre cette action et les activités culturelles programmées à la Maison d'Arrêt de Rodez le soutien financier de la DRAC.
- Inciter les acteurs de la vie littéraire régionale à intégrer les publics placés sous main de justice parmi les publics destinataires des projets soutenus (résidences d'écriture, manifestations littéraires…).
- Relayer cette opération sur le plan national au niveau du service en charge des politiques interministérielles au sein du Ministère de la Culture.

ARTICLE 6 : Mobilisation des acteurs de la vie littéraire régionale :

- Inciter les acteurs de la vie littéraire régionale intégrer les publics placés sous main de justice
- Convenir sous forme d'avenant annuel de la participation des organismes régionaux dédiés au livre et à la lecture

ARTICLE 7 : Bilan annuel :
Une réunion de bilan sera organisée chaque année entre tous les partenaires signataires afin d'examiner le bon fonctionnement des bibliothèques, des différents lieux de lecture et le respect de la présente convention, dans le cadre de l'application du protocole d'accord interministériel pour le développement des pratiques culturelles auprès des personnes placées sous main de justice.

ARTICLE 8 : Durée :
La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle peut être dénoncée ou amendée, par avenant et en accord avec tous les signataires, chaque année à l'occasion de la réunion établie à l'article 7.

ARTICLE 9 : Litiges/compétence juridictionnelle :
En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumissions à la juridiction compétente.

Fait à Rodez, le 19 janvier 2018, en 7 exemplaires.

Le/a Président/e du Conseil Départemental de……

Le maire de Rodez

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Toulouse
M. Stéphane Scotto

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles Occitanie
M. Laurent Roturier

La Directrice de l'Unité Pédagogique Régionale de l'Education Nationale de la DISP de Toulouse
Mme Maryse Coste

Le directeur de la Maison d'Arrêt de Rodez

M. Jean-Marie Soria-Lundberg

Le/a Directeur/trice du Service Pénitentiaire d’Insertion et de Probation de l'Aveyron
Mme Véronique Meunier

Annexe
« Premières pages » EN AVEYRON

DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA LECTURE AUPRES DES TOUT-PETITS (0-3 ANS) ET DES ADULTES ACCOMPAGNANTS

« Des livres et des bébés »

Budget prévisionnel 2018

ACTIONS	DEPENSES PREVISIONNELLES	
PROJETS DE TERRITOIRE		
CC Monts Rance et Rougier		
. Formation « Définir son projet de territoire Lecture et petite enfance »	1900 €	
. Accompagnement in situ « Lire avec les tout-petits »	2 400 €	
Rodez & CC Aveyron Bas Ségala Viaur		
. Formation « Chansons, comptines et jeux de doigts »	1200 €	
. Petites pépites	0 €	
. Rencontre avec un auteur pour les tout-petits	880 €	
. Parcours artistique autour d'Isabelle Simler (module 1)	2840 €	
CC Des Causses à l'Aubrac & CC Aubrac Carladez Viadène		
. Parcours artistique autour de J. Chausson (modules 2 à 4)	5 770 €	
. Accompagnement in situ « Lire avec les tout-petits… et leurs familles ! »	4610 €	
ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE		
. Accompagnement à la mise en place d'ateliers lecture en salle d'attente de PMI	900 €	
OFFRE DE FORMATION		
. Les albums aux lectures multiformes	3 360 €	
. Lire l'album sans texte	2 070 €	
. Journée départementale Lecture et Petite enfance	4 070 €	
DEVELOPPEMENT DES COLLECTIONS		
. Observatoire des pratiques de lecture	0 €	
TOTAL	**30 000€**	

FINANCEMENT	RECETTES PREVISIONNELLES	
ETAT (MINISTERE DE LA CULTURE)	**9 000 €**	
. Label Premières pages	9 000 €	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON	**21 000 €**	
. Autofinancement		
TOTAL	**30 000€**	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180727-32994-DE-1-1
Reçu le 01/08/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2018 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Régis CAILHOL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

21 - Sensibilisation à l'art et à la culture dans les collèges, année scolaire 2018-2019
-Arts vivants au collège : Théâtre
- Arts visuels au collège
- Artothèque du Centre culturel Aveyron Ségala Viaur : partenariat avec les collèges

Commission de la culture et des grands sites

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 27 juillet 2018, ont été adressés aux élus ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture et des Grands Sites, lors de sa réunion du 20 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que l'éducation artistique et culturelle est un axe important de la politique culturelle départementale visant à favoriser l'accès des jeunes à l'art et à la culture ;

I- Art vivants au collège : Théâtre – Année scolaire 2018-2019

CONSIDERANT que l'opération « Théâtre au collège » mise en place en 2009, permet aux collégiens de 4ème ou de 3ème d'assister à une représentation théâtrale au cours de leur année scolaire, accompagnée d'actions de médiation par un professionnel du théâtre ;

CONSIDERANT que pour l'année scolaire 2018-2019, 8 programmateurs ont répondu à l'appel à candidature mis en ligne en mars 2018 sur le site Internet du Conseil départemental ;

CONSIDERANT qu'après concertation avec la Direction Académique des Services de l'Education Nationale, et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique, le 30 mai dernier, les propositions de spectacles des programmateurs ont été retenues ;

CONSIDERANT que les réponses des collèges sont attendues pour le 14 septembre au plus tard ;

DECIDE en conséquence la prise en charge par le Département :

- de 3 heures d'animation dans les collèges dans la limite de 55 euros TTC / heure, hors déplacement de l'animateur ;

- du cachet de la représentation théâtrale, des défraiements pour les frais de déplacement et de séjour de la compagnie, et des droits d'auteur ;

- du coût des transports des élèves des collèges jusqu'au lieu de la représentation ou du coût de transport de la compagnie de théâtre dans le collège selon le choix pédagogique retenu ;

APPROUVE la convention type tripartite ci-annexée à intervenir entre le programmateur, le collège et le Conseil départemental définissant les modalités du dispositif ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

II- Arts visuels au Collège – Année scolaire 2018-2019

CONSIDERANT le bilan de l'opération au titre de l'année 2017-2018 ;

DECIDE de poursuivre cette opération pour l'année scolaire 2018-2019 et de lancer un appel à candidatures en début d'année scolaire pour un objectif d'accompagnement de 100 classes pour lesquelles les trois structures suivantes avec qui une collaboration a été engagée précédemment nous ont confirmé leur collaboration :

- L'Atelier Blanc à Villefranche de Rouergue,
- La Vitrine Régionale d'Art Contemporain à Millau,
- Aveyron Culture - Mission Départementale ;

DECIDE que l'aide du Département portera sur le paiement des frais d'intervention de l'artiste et du médiateur (3 heures d'intervention dans les classes, transports, hébergement) et sera versée à l'association porteuse du projet pédagogique. Un taux horaire de 55 €TTC (maximum) pour une intervention d'un artiste auquel s'ajouteront les frais de déplacement et éventuellement d'hébergement, sera retenu ;

PRECISE qu'Aveyron Culture - Mission Départementale interviendra dans des secteurs non couverts géographiquement par des partenaires culturels. L'action de médiation sera développée par la Déléguée aux Arts visuels et le concours d'intervenants médiateurs.
Les fonds liés à l'intervention d'artistes seront pris en charge directement dans le cadre du dispositif départemental « Arts visuels au Collège» ;

APPROUVE le projet de convention type tripartite pour l'année scolaire 2018-2019, ci-annexé, à intervenir entre le Département de l'Aveyron, le programmateur et l'établissement scolaire concerné.

III. Artothèque du Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur : proposition de partenariat avec les collèges du département.

DECIDE, afin de compléter l'action « Arts visuels au collège » et dans la limite d'un montant de 2 000 €, de reconduire, pour l'année scolaire 2018-2019, la prise en charge pour les collèges qui le souhaitent, d'un abonnement à l'artothèque du Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur ainsi que le prêt d'œuvres comme il suit :

- 30 € par abonnement,
- 10 € par œuvre prêtée avec un maximum de 2 œuvres (au-delà les collèges paieront le prêt) ;

PRECISE que cette aide sera versée au Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur, au vu des justificatifs fournis (liste des collèges abonnés et des œuvres prêtées).

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONVENTION
Arts vivants au collège : Théâtre
Année scolaire 2018-2019

ENTRE

Le Département de l'Aveyron représenté par son Président, Jean François GALLIARD, autorisé par délibération du

ET

Le « programmateur », représentée par son Président/Directeur,

ET

Le «Collèges», représenté par «Chef_Ets»,

PREAMBULE

L'accès à l'art et à la culture est un véritable passeport pour la réussite des jeunes dans leur vie personnelle et professionnelle, leur permettant de développer une sensibilité esthétique, d'appréhender l'exigence artistique et de formuler une approche critique d'une proposition.

La rencontre des collégiens avec une pièce de théâtre, l'échange avec des artistes et des professionnels, participent à rapprocher la culture et l'art des jeunes et vient enrichir le projet éducatif en complément du travail effectué par les équipes pédagogiques dans le respect des rôles dévolus à chacun.

Une convention de partenariat a été conclue entre le Département et les programmateurs qui ont manifesté un intérêt pour ce programme intitulé **« Arts vivants au collège : Théâtre»** contribuant à la découverte du théâtre par les élèves de 4ème ou 3ème et de tous les métiers liés à l'activité du théâtre.

Pour la saison 2018-2019, le « Programmateur » a souhaité proposer les pièces intitulées « », « ».

Le Département a proposé au «Collèges» de participer à ce programme. Le collège a choisi la pièce «» présentée par la Compagnie « », pour «Nb_Classes» classes de «Niveau»ème («Effectif» élèves).

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques entre le Département de l'Aveyron, le programmateur et le collège, dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Cette opération a fait l'objet d'une concertation étroite entre le programmateur, les équipes pédagogiques du collège concerné et le Département de l'Aveyron.

ARTICLE 2 : Engagement du Département de l'Aveyron

Le Département s'engage à prendre en charge :

- 1 à 3 heures d'animation dans le collège dans les conditions financières fixées par le Département.
- le cachet de la représentation théâtrale dans les conditions financières fixées par le Département et sur la base d'une proposition préalable établie par le programmateur et mentionnant également le défraiement pour les frais de déplacement et de séjour de la compagnie, et les droits d'auteur.
- Le coût des transports des élèves des collèges jusqu'au lieu de la représentation.

ARTICLE 3 : Engagement du programmateur

Le programmateur propose la pièce de théâtre intitulée « » présentée par la compagnie « », dans la salle de spectacle de « », le «Date».
L'animation en amont de cette pièce sera assurée dans les classes, par un intervenant mandaté par le « programmateur ». Le programmateur assure le lien entre la compagnie et l'établissement (contact avec l'équipe pédagogique).
Le programmateur s'adressera directement au Département de l'Aveyron pour ce qui concerne la prise en charge des frais induits par la représentation.

ARTICLE 4 : Engagement de l'établissement scolaire

L'établissement s'engage à préparer les animations proposées par le programmateur, à savoir :

- accueillir le/les intervenant(s) chargé(s) de la médiation dans l'enceinte de l'établissement le jour de son intervention,
- convenir de la durée de l'action de sensibilisation avec le/les intervenant(s) (Le temps nécessaire est estimé par le/les intervenants et ne peut être réduit pour des raisons de fonctionnement interne de l'établissement (récréations, transitions entre cours ou professeurs)),
- plannifier ces actions de sensibilisation dans l'emploi du temps des classes concernées,
- affecter une salle à l'animation et l'aménager AVANT l'arrivée des intervenants.
- permettre au professeur en charge du groupe concerné d'être présent avec sa classe et disposé à l'écoute pendant toute la durée de l'animation,

L'établissement qui se rend dans la salle de spectacle de « », s'engage à respecter la date et l'horaire qui lui aura proposé. Il est donc impératif de prévoir en interne, un horaire de départ prenant en compte le temps de rassembler les élèves et celui du trajet, afin d'arriver 15 minutes au moins avant le début annoncé du spectacle.

Il s'engage également à encadrer les élèves par des professeurs lors de la représentation, avec l'appui d'autres accompagnateurs si besoin, afin de garantir les meilleures conditions pour le déroulement du spectacle et le respect du travail des comédiens.

Le collège se doit de réserver le transporteur afin de conduire les élèves jusqu'au lieu de la représentation. Après la réalisation de l'action, le collège se rapprochera du Département de l'Aveyron pour le remboursement des frais de transport.

ARTICLE 5 : Promotion et Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des manifestations et notamment :

- La signature de cette convention pourra faire l'objet d'une présentation officielle conjointe en début de programmation.
- Autoriser l'utilisation de l'image et du nom … pour tout support de communication élaborés par le Département pour sa promotion dans le domaine culturel. Autoriser la présence des photographes lors des représentations.
- Développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron
- Apposer systématiquement le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée.
  Contact téléphonique : 05 65 75 80 72 – Mail : olivia.bengue@aveyron.fr
- A apposer des banderoles et panneaux sur le site de la représentation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou panneaux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département : 05 65 75 80 72.
- S'engager à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- Faire bénéficier le Département de la revue de presse de la programmation.
- Convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la programmation.

ARTICLE 6 : Evaluation

A l'issue du déroulement de l'opération, un questionnaire d'évaluation sera adressé au collège.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2018-2019. A l'issue de cette période, les parties conviendront des conditions du renouvellement éventuel de leur partenariat.

ARTICLE 8 : Annulation

En cas de non respect de la convention, le Département de l'Aveyron se réserve le droit de suspendre le partenariat.

ARTICLE 9 : Litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de cette présente convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

RODEZ, le

Pour le Département	**Pour le programmateur**	**Pour le collège**
Le Président du Conseil Départemental	**Le Directeur**	**Le Directeur / Le Principal**

APPEL A CANDIDATURES
DES COLLEGES DE L'AVEYRON

Dispositif départemental d'éducation artistique et culturelle « Arts visuels au collège »

Contexte

Le Département de l'Aveyron s'est engagé depuis de nombreuses années en vue de favoriser l'accès à l'art et à la culture pour les collégiens et a mis en place, à cet effet, un dispositif départemental d'éducation artistique et culturelle intitulé « Arts visuels au collège ».

L'accès à l'art et à la culture est un véritable passeport pour la réussite des jeunes dans leur vie personnelle et professionnelle, leur permettant de développer une sensibilité esthétique, d'appréhender l'exigence artistique et de formuler une approche critique d'une proposition.

La rencontre des collégiens avec un artiste, les familiariser à une œuvre artistique, participent à rapprocher la culture et l'art des jeunes et vient enrichir le projet éducatif en complément du travail effectué par les équipes pédagogiques dans le respect des rôles dévolus à chacun.

Objectifs

- Faciliter l'accès du plus grand nombre de collégiens à l'art,
- Inciter à la fréquentation de lieux d'exposition
- Familiariser les collégiens à une œuvre artistique dans le domaine des arts visuels en lien avec les enseignants
- Permettre des rencontres avec des artistes contemporains

Dispositif

- Intervention d'un médiateur durant le temps scolaire permettant aux collégiens d'avoir une première approche des arts visuels
- Intervention d'un artiste dans les classes
- Eventuellement une visite d'exposition

Actions éligibles

- Intervention d'un médiateur d'une structure œuvrant en faveur de l'art à raison d'une heure par classe
- Intervention d'un artiste en classe à raison d'une à deux heures par classe
- Présentation du projet pédagogique de l'établissement intégrant cette action
- Programmer cette action dans le cadre scolaire

Le montant maximal d'intervention du Département est fixé à 55 euros TTC par heure et hors défraiements.

Une convention tripartite sera signée entre le Département, le collège et la structure.

Présentation de la candidature par le collège :

Le collège doit compléter une fiche et doit indiquer :

- le parcours / projet d'établissement lié à l'Art visuel
- si les classes concernées ont fréquenté un ou des lieux d'exposition
- si les classes ont déjà rencontré des artistes et si oui lesquels
- les motivations de l'établissement à s'inscrire au projet
- les résultats attendus des interventions
- les conditions d'exploitation en classe de ces interventions

Les dossiers devront parvenir avant le 28 septembre 2018

Au Conseil départemental de l'Aveyron
Direction des Affaires culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées
Place Charles de Gaulle
BP 724
12007 RODEZ cedex

Renseignements : Tél. : 05.65.75.82.27.
Mail : stephanie.castanie@aveyron.fr

CONVENTION
Arts visuels au collège
Année scolaire 2018-2019

ENTRE

Le Département de l'Aveyron représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération du

ET

La «Structure» représentée par son Président,

ET

Le «Collèges» représenté par son Directeur/Principal,

PREAMBULE

Le Département de l'Aveyron met en place un dispositif d'accompagnement pédagogique intitulé **« Arts visuels au collège »** dont l'objet est de rendre l'art contemporain accessible aux élèves de 4ème et 3ème des collèges publics et privés, de familiariser les collégiens à une œuvre artistique dans le domaine des arts visuels en lien avec les enseignants et de permettre des rencontres avec des artistes contemporains.

La «Structure», œuvrant en faveur de l'art contemporain, propose d'accompagner une action pédagogique, dans les collèges prioritairement situés en zone rurale. (programmation annuelle, dispositif-actions pédagogiques en direction des jeunes).

Cette action comprend :

- l'intervention d'un médiateur de la «Structure» durant le temps scolaire permettant ainsi aux collégiens d'avoir une première approche des arts visuels
- l'intervention d'un artiste dans les classes

Le «Collèges» s'est engagé dans une démarche de découverte en faveur des arts visuels au collège.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention définit le soutien et la collaboration entre le Département de l'Aveyron et la «Structure» dans la mise en œuvre de ce dispositif en lien avec le collège.

ARTICLE 2 : Engagement de la structure

La «Structure» propose une action pédagogique auprès des «Nb_Classes» du «Collèges» durant la période scolaire déterminée en lien avec l'établissement.
La structure programme l'intervention du médiateur de la structure et de l'artiste dans les classes à raison d'3 heures par classe (1 heure médiateur ; 2 heures artiste) pour la période de .....

ARTICLE 3 : Engagement de l'établissement scolaire

Le collège s'engage à accueillir l'action développée par la structure en permettant au médiateur et à l'artiste d'intervenir auprès des classes de «Niveau» selon le planning qui sera convenu avec la «Structure».

ARTICLE 4 : Engagement du Département de l'Aveyron

Le Département s'engage à apporter son concours financier à la «Structure».
Pour ce faire, il versera une subvention à la «Structure» afin de couvrir les frais de déplacement et d'intervention de la médiatrice et de l'artiste.
(Aveyron Culture : Pour ce faire, il versera une subvention à Aveyron Culture - Mission Départementale afin de couvrir les frais de déplacement et d'intervention de l'artiste et les frais de déplacement de la médiatrice.)

ARTICLE 5 : Promotion

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, la « structure » s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des interventions et notamment :

- développer la communication relative au projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron
- apposer le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée, notamment tous supports pédagogiques liés à l'opération et distribué dans ce cadre là. Les supports doivent être présenté au préalable au service Communication.
- autoriser l'utilisation de l'image et le nom … pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du Département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

Contact téléphonique : 05 65 75 80 72 – Mail : olivia.bengue@aveyron.fr

- S'engager à retourner systématiquement au service communication du Département de l'Aveyron un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- Faire bénéficier le Département de l'Aveyron de la revue de presse liée à cette opération.
- Convier le Président du Conseil départemental ou son représentant au temps fort des interventions.

ARTICLE 6 : Evaluation

A l'issue du déroulement de l'opération, un questionnaire d'évaluation sera adressé au collège.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2018-2019.

ARTICLE 8 : **Annulation**

En cas de non respect de la convention, le Département de l'Aveyron se réserve le droit de suspendre le partenariat.

ARTICLE 9 : **Litige**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de cette présente convention toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

RODEZ, le

Pour le Département	**Pour la « structure »**	**Pour le collège**
Le Président du Conseil départemental	**Le Président**	**Le Directeur / Le Principal**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180727-33076-DE-1-1
Reçu le 01/08/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2018 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Régis CAILHOL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

22 - Restauration du patrimoine

Commission de la culture et des grands sites

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 27 juillet 2018, ont été adressés aux élus ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture et des Grands Sites, lors de sa réunion du 20 juillet 2018 ;

I - Fonds Départemental de Soutien à la Restauration du Patrimoine Rural

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe.

II - <u>Restauration du patrimoine protégé : Monuments Historiques Inscrits ou Classés – gros travaux</u>

CONSIDERANT que la Commission Permanente, lors de sa réunion du 29 juin 2018, a attribué une subvention de 16 005 € à la Commune de Marcillac-Vallon pour la restauration de la chapelle de Foncourrieu ;

APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir avec la Commune de Marcillac-Vallon pour l'attribution d'une aide de 16 005 € destinée à la restauration de la chapelle de Foncourrieu ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

III – <u>Bastides du Rouergue – Fonctionnement</u>

ATTRIBUE à l'association des Bastides du Rouergue une aide de 12 000 € pour la mise en œuvre de ses actions traditionnelles d'animation culturelle, pour un budget prévisionnel de 91 355 €.

IV – <u>Fouilles Archéologiques et Chantiers de bénévoles</u>

1. Archéologie

APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir avec l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Archéologique Aveyronnais (ASPAA), lui attribuant une aide de 5 000 € afin de procéder à un moulage d'une coupe stratigraphique du site de Roquemissou à Montrozier ;

2. Chantiers de bénévoles

CONSIDERANT que l'aide aux **chantiers de bénévoles** porte sur les frais d'hébergement et de repas engagés par les Associations maîtres d'ouvrage ;

CONSIDERANT que depuis 2014, le taux de journées chantiers est de 2.5 € par jour ;

ATTRIBUE aux associations qui ont adressé au Département leur demande pour l'année 2018, les subventions détaillées en annexe ;

PRECISE que s'agissant du versement des subventions, le paiement interviendra en fin d'année au vu du bilan, des justificatifs visés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population, et sur avis du maire de la commune concernée.

V - <u>Prix Départemental de la mise en valeur du patrimoine aveyronnais 2018</u>

CONSIDERANT la reconduction du Prix Départemental de la mise en valeur du patrimoine aveyronnais qui a pour but d'encourager les initiatives de restauration et de mise en valeur du patrimoine ainsi que la création contemporaine et la mise en sécurité du patrimoine mobilier ;

PREND ACTE de la décision du jury, qui s'est réuni le 27 juin 2018 et a attribué les prix suivants :

Première catégorie : Restauration du patrimoine :

<u>Catégorie association :</u>

> 1er Prix de 2 000 € à l'Association pour la sauvegarde de l'église de Saint Symphorien pour la restauration des fresques de l'église de Saint Symphorien de Lévezou sur la commune du Viala du Tarn ;

> 2ème prix de 1 500 € à l'Association de valorisation du patrimoine bâti pour la restauration de la tour d'Ortholès à La Loubière ;

> 3e prix de 1 000 € aux Amis du vieux Camarès pour la restauration des ruines du château de Camarès ;

Catégorie particulier :

> 1er prix de 2 000 € à Monsieur Hervé LECOUFLE pour la restauration d'une maison à Montézic ;

Deuxième catégorie : Restauration et adaptation du patrimoine : pas de candidature

Troisième catégorie : Création contemporaine : pas de candidature

Quatrième catégorie : Mise en sécurité et restauration du patrimoine mobilier

> 1er Prix de 2 000 € à la Commune de BOZOULS pour la restauration du patrimoine mobilier (tableaux, vitraux, statues) de l'église Sainte Fauste.

* * *

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les conventions et arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prennent pas part au vote : Madame Anne GABEN-TOUTANT ayant donné procuration à Madame Cathy MOULY , concernant la commune de Marcillac Vallon, Madame Christine PRESNE concernant l'Association « Les Bourines en Rouergue » et Monsieur Jean-Luc CALMELLY concernant la commune de Bozouls

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Fonds départemental de soutien à la restauration du patrimoine rural

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
LA ROUQUETTE	restauration de la toiture de l'église d'Orlhonac	35 581,08 €	DEPARTEMENT ETAT DETR COMMUNE	9 000,00 9 000,00 17 581,08	9 000,00	9 000,00
LES ALBRES	restauration des vitraux de l'église	6 160,46 €	DEPARTEMENT COMMUNE	1 850,00 4 311,46	1 850,00	1 850,00

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

la commune de Marcillac-Vallon

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean–François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du ,

d'une part,

La commune de Marcillac-Vallon, représentée par son Maire, **Madame Anne GABEN-TOUTANT,** dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n°2018/03/020 du 12 avril 2018,

d'autre part,

Préambule

La chapelle de Foncourrieu de style roman, dédiée à Notre-Dame fut construite vers 1338. Une noble dame se promenait près de la fontaine quand elle fut attaquée par un serpent monstrueux ; la Sainte Vierge appelée au secours terrassa le serpent ; en remerciement la noble dame fit ériger un oratoire. La proximité avec la fontaine donna son nom au lieu, "fons currens" devenu Notre-Dame de Foncourrieu. Au 17ème siècle, la chapelle fut agrandie et entièrement décorée, probablement par un moine de Conques. Cet ensemble qui n'a subi que peu de restauration, doit faire l'objet d'une campagne de mise hors d'eau et de consolidations de maçonneries.

Aujourd'hui, la commune de Marcillac-Vallon sollicite le Conseil départemental à hauteur de 16 005,60 € pour la première tranche de travaux de restauration de la chapelle de Foncourrieu qui concerne la réfection de la couverture de la nef.

- Coût de l'opération : **80 028 € HT**
- Autorisation de travaux de la DRAC en date du 3 août 2017

4 lots de travaux sont prévus :

- Lot n°1 : maçonnerie – Pierres : SA VERMOREL (Salles-la-Source)
- Lot n°2 : Echafaudage : Centre Sud Echafaudages (Olemps)
- Lot n°3 : Charpente bois traditionnel : Pascal DELAGNES (Nauviale)
- Lot n°4 : Couverture lauzes schistes zinguerie – plomb : EURL LAFARGES (Marcillac-Vallon)

Le calendrier de réalisation des travaux est prévu de mai à octobre 2018.

La DRAC et la Région Occitanie ont attribué chacune une subvention de 16 000 €.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale réunie le 23 février 2018, le Département, pour sa part, riche de son patrimoine bâti, souhaite encourager les projets de restauration des Monuments Historiques Inscrits ou Classés et ainsi participe à une démarche de renforcement de l'attractivité des territoires, dans un souci de développement économique et touristique

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires.

Le maître d'ouvrage met en œuvre un programme d'investissement pour les travaux de restauration de la couverture de la nef de la chapelle de Foncourrieu.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique en matière de Patrimoine approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 23 février 2018, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

La Commission Permanente du 29 juin 2018 a attribué une subvention de 16 005 € pour la restauration de la couverture de la nef de la chapelle de Foncourrieu sur un coût prévisionnel de travaux de 80 028 € HT au titre du programme « Monuments Historiques inscrits et classés, Gros Travaux ».

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération et sera versée **à la commune de Marcillac-Vallon.**

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018, chapitre 204, compte 204142, fonction 312, programme Monuments Historiques inscrits et classés, Gros Travaux.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le versement de la subvention votée par le Conseil départemental sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la commune des obligations mentionnées dans les articles 4, 5,6 et 7 et de la disponibilité des crédits et sur présentation :

- d'un tableau récapitulatif de dépenses certifiées conforme par le trésorier,
- des factures
- d'un certificat de conformité partiel établi par l'Architecte des Bâtiments de France.

<u>Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs ci-dessous attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :</u>

L'association s'engage à fournir au Département :

- d'un tableau récapitulatif de dépenses certifiées conforme par le trésorier,
- des factures

- d'un certificat de conformité partiel établi par l'Architecte des Bâtiments de France.
- d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse, publications, etc…)

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à 16 005 €. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Obligations des parties

- la commune de Marcillac-Vallon s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle elle a bénéficié d'une aide départementale et à respecter les obligations en matière de communication et de promotion du Département mentionnées dans les articles 6.

- - la commune de Marcillac-Vallon s'engage à ouvrir l'église restaurée au public pour les 5 ans à venir, notamment :

- Pour les Journées du Patrimoine
- Pour des visites thématiques en lien avec les acteurs touristiques du territoire

- Outre l'apport financier précité à l'article 2, le Département s'engage à apporter les éléments nécessaires aux différents supports papier.

Article 5 : Contrôle – Evaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 6 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés et édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental avec validation préalable en BAT du Service communication du conseil départemental de l'Aveyron

- Mettre en place **pendant le chantier**, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais aux droits du chantier, mentionnant le financement du Conseil départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil départemental conforme à la charte graphique départementale – contact préalable avec le service communication

- Concéder l'image et le nom du propriétaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale (conférence de presse…) et afficher l'aide de la collectivité lors d'évènement lié à cette subvention, voir avec le service communication pour utiliser l'outil promotionnel adéquate.

Dans la mesure où la commune envisage d'apposer une plaque sur ce monument, après la réalisation des travaux, elle devra intégrer le logo du Conseil départemental de l'Aveyron, conforme à la charte graphique du Conseil départemental et en lien avec le service communication (tel : 05.65.75.80.70).

Article 7 : Durée de la convention

La subvention deviendra caduque de plein droit, et sera donc annulée, si avant le 20/08/2019, le bénéficiaire de la subvention n'a pas transmis de justificatif attestant le commencement d'exécution des travaux.

Le versement total de la subvention devra intervenir sur demande du bénéficiaire dans les deux années qui suivent le début d'exécution des travaux, soit au plus tard avant le 20/08/2020. Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieur sera considérée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention et notamment de l'article 4 de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées et de même en cas d'annulation de l'opération.

Article 9: Avenant

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de modification d'un ou plusieurs articles de la convention dans le courant de l'année.

Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui–ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

Pour le Département de l'Aveyron, Le Président	***Pour la commune, Le Maire***
Jean-François GALLIARD	**Anne GABEN-TOUTANT**

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2018
Marché n° :	
Compte :	204142
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	50108
N° de tiers :	MARCI1
N° d'engagement :	AP2018/1594

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Archéologique Aveyronnais (ASPAA)

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean–François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du ,

d'une part,

L'association de Sauvegarde du Patrimoine Archéologique Aveyronnais (ASPAA), dont le numéro SIRET est le N° 38852496900010, représentée par son Président, **Monsieur Michel MAILLE**,

d'autre part,

Préambule

L'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Archéologique Aveyronnais (ASPAA) sollicite le Conseil afin de procéder à un moulage d'une coupe stratigraphique du site de Roquemissou à Montrozier dans l'optique d'une exposition en 2020 à l'Espace archéologique de Montrozier.

La reprise des fouilles du site de Roquemissou à Montrozier par Monsieur Thomas PERRIN a commencé en 2012, faisant suite à des premiers travaux conduits par G.-B. Arnal entre 1984 et 1989.

Les nouveaux travaux ont en particulier permis de montrer que l'histoire du site était beaucoup plus complexe que ce qu'il en était connu, et les occupations beaucoup plus nombreuses.

Ces fouilles se structurent en deux zones principales, une d'une cinquantaine de mètres carrés et une plus petite. Cette dernière correspondant à l'emplacement des fouilles anciennes. À cet endroit, des conditions taphonomiques très particulières ont permis une conservation des sédiments tout à fait hors norme pour un gisement de plein air. La double présence d'un surplomb rocheux et de gros blocs d'effondrement ont protégé les dépôts de tout ruissellement, conservant ainsi la couleur des niveaux comme il en serait à l'intérieur d'une grotte.

Cette conservation tout à fait exceptionnelle autorise une lecture stratigraphique très fine de la coupe de référence (coupe stratigraphique S.08), la reconnaissance de multiples occupations, ainsi que de nombreux aménagements domestiques.

L'intérêt, tant scientifique que didactique, et l'originalité de cette coupe, justifie d'en réaliser un moulage de qualité, qui pourra être ensuite déposé à l'Espace archéologique de Montrozier, où seront également présentés les résultats des fouilles.

Ce travail sera effectué par un professionnel aux compétences reconnues dans ce domaine qui est l'Atelier Alain Dalis basé à Montignac-Lascaux en Dordogne.

Le devis retenu pour cette opération représente un montant de 12 063,94 € TTC et l'association sollicite une aide de 5 000 €.

L'Etat (Service régional d'Archéologie) a attribué une subvention de 3 500 € et l'ANR Procome (Agence Nationale de la Recherche - Prolongements Continentaux de la néolithisation Méditerranéenne) a attribué une subvention de 3 564 €.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale réunie le 23 février 2018, le Département, pour sa part, riche de son patrimoine archéologique, souhaite encourager les opérations liées à la recherche archéologique et au-delà tous les projets qui visent à renforcer la diffusion et la valorisation de ce patrimoine, ce qui participe à une meilleure sauvegarde et connaissance.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires.

Le maître d'ouvrage met en œuvre un programme de fonctionnement pour le moulage d'une coupe stratigraphique du site de Roquemissou à Montrozier.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique en matière de Patrimoine approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 23 février 2018, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

La participation financière du Conseil départemental pour le moulage d'une coupe stratigraphique du site de Roquemissou se traduit par l'attribution d'une subvention, d'un montant de sur un coût prévisionnel de travaux de 12 063,94 € TTC au titre du programme « Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels » que le Département de l'Aveyron versera **à l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Archéologique Aveyronnais (ASPAA).**

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018, chapitre 65, compte 6574, fonction 311, programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Département et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

L'association s'engage à fournir au Département :

- la facture
- d'un rapport d'activité de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide
- d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse, photos, publications, etc…)

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à €. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Obligations des parties

- l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Archéologique Aveyronnais s'engage :

  - à réaliser l'opération prévue pour laquelle elle a bénéficié d'une aide départementale et à respecter les obligations en matière de communication et de promotion du Département mentionnées dans les articles 6.
  - à mettre à disposition le moulage de la coupe stratigraphique à l'Espace Archéologique de Montrozier dans le cadre de l'exposition prévue de 2020 à 2021 (dates prévisionnelles)
  - à mettre à disposition le moulage de la coupe stratigraphique à toutes fins utiles pour des actions pédagogiques menées par l'Espace Archéologique Départemental de Montrozier

- Outre l'apport financier précité à l'article 2, le Département s'engage à apporter les éléments nécessaires aux différents supports papier.

Article 5 : Contrôle – Evaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 6 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés et édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental avec validation préalable en BAT du Service communication du conseil départemental de l'Aveyron

- Le cartel de présentation du moulage devra faire l'objet d'une validation préalable du service communication du conseil départemental de l'Aveyron (mail : olivia.bengue@aveyron.fr ; ☎ : 05.65.75.82.70) qui s'assurera de la valorisation de l'aide du Conseil départemental de l'Aveyron sur le dit cartel

- Concéder l'image et le nom du propriétaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale (conférence de presse…) et afficher l'aide de la collectivité lors d'évènement lié à cette subvention, voir avec le service communication pour utiliser l'outil promotionnel adéquate.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 9 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 10 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui–ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

Pour le Département de l'Aveyron, Le Président	***Pour l'association, Le Président***
Jean-François GALLIARD	**Michel MAILLE**

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2018
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	3661
N° d'engagement :	

ASSOCIATIONS	NATURE DU CHANTIER	Nombre de journées prévisionnelles	Subvention prévisionnelle 2,5 €/j	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
Amis du Prieuré du Sauvage	**Balsac : prieuré du Sauvage** restauration du Prieuré, poursuite gravillonnage allée côté Est du bâtiment, remplacement d'une passerelle bois, remontée de 3 piliers du cloître	**200**	**500,00 €**	**500,00 €**	**500,00 €**
Association des Amis de la Tour de Peyrebrune	**Alrance : Les Amis de Peyrebrune -** mise en valeur des ruines du Château : poursuite du chantier 2017	**100**	**250,00 €**	**250,00 €**	**250,00 €**
Association de Valorisation du Patrimoine Bâti	**Tour d'Ortholès** travaux extérieur (accès à la tour, entretien de la courette), travaux intérieur (rez de chaussée : salle voûtée; 1er étage : grande salle, tribune, sacristie)	300	750,00 €	750,00 €	750,00 €
	Eglise de Cayssac restauration du plancher du chœur et de la nef, d'une porte et divers travaux d'entretien	30	75,00 €	75,00 €	75,00 €
	SOUS-TOTAL Valorisation du Patrimoine Bâti	**330**	**825,00 €**	**825,00 €**	**825,00 €**
Association les Bourines en Rouergue	**Domaine des Bourines** Réhabilitation du lavoir et de la fontaine situés dans le pré de l'oie	**350**	**875,00 €**	**875,00 €**	**875,00 €**
Eclaireurs et Eclaireuses de France	**Hameau de Bécours** Volet Patrimoine : entretien des divers bâtiments, pierre sèche et ferroneie	1 250	3 125,00 €	3 125,00 €	3 125,00 €
	Volet Environnement : débroussaillage, élagage, gestion de la biodiversité, nichoirs, lutte contre les chenilles processionnaires	1 250	3 125,00 €	3 125,00 €	3 125,00 €
	SOUS-TOTAL Eclaireurs et Eclaireuses de France	**2 500**	**6 250,00 €**	**6 250,00 €**	**6 250,00 €**
Les Amis de la Cazotte	**Broquiès** Démolition et reconstruction de la passerelle d'accès ; réparation d'un mur en pierre	**102**	**255,00 €**	**255,00 €**	**255,00 €**
Histoire et Patrimoine d'Anglars du Cayrol	**Anglars du Cayrol** restauration de toutes les croix du village, sortir le wagonnet pour exposer devant le musée, peinture intérieure de l'église, balisage	**225**	**562,50 €**	**562,50 €**	**562,50 €**
La Capela de Farrayrola	**Chapelle de Farrayrolles, commune de Martrin** nettoyage récurrent de l'accès au site, élagage, mise eà jour du dallage, préparation des travaux de consolidation, mise en sécurité et restauration du clocher	**300**	**750,00 €**	**750,00 €**	**750,00 €**
Cisterciens en Rouergue	**Maison cistercienne de Ruffepeyre, commune de Mayran** Etudes, conservation enduits et peintures murales, préparation de lauzes, reconstruction muret, couverture du puits	**65**	**162,50 €**	**162,50 €**	**162,50 €**
Association pour le Patrimoine Archéologique et Historique du Larzac	**Sainte Eulalie de Cernon** **La Carbonnière** entretien du temps gallo-romain de Puech Caut, des tumuli et des caselles	75	187,50 €	187,50 €	187,50 €
	Sainte Eulalie de Cernon **Source de Fontmajou** Dégagement végétal des abords de la source	100	250,00 €	250,00 €	250,00 €
	Ste Eulalie de Cernon **Four à chaux de Fabiergues** poursuite 2017 : réhabilitation, dévégétalisation	150	375,00 €	375,00 €	375,00 €
	SOUS-TOTAL Association pour le Patrimoine Archéologique et Historique du Larzac	**325**	**812,50 €**	**812,50 €**	**812,50 €**
Citrus	**Morlhon le Haut** **6**ème étape de restauration du Pont de Périé situé sur la Doulouze (mise en place d'une aire de repos; aménagement sentier)	352	880,00 €	880,00 €	880,00 €
	Salmiech remise en valeur du Musée du Charroi Rural, vestiges de l'ancien château et de l'église Saint-Firmin (maçonnerie, nettoyage de pierres, rénovation)	396	990,00 €	990,00 €	990,00 €
	SOUS-TOTAL Citrus	**748**	**1 870,00 €**	**1 870,00 €**	**1 870,00 €**

ASSOCIATIONS	NATURE DU CHANTIER	Nombre de journées prévisionnelles	Subvention prévisionnelle 2,5 €/j	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
Amis du Château de Montaigut	**Village de Montaigut - Gissac** restauration des murs, d'enduits et aménagement du lieu d'une ancienne maison	180	450,00 €	450,00 €	450,00 €
	Château de Montaigut et abords restauration des divers lieux de visites, mise en valeur d'espaces verts, animation des lieux	800	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
	Hameau de la jasse restauration et consolidation des murs des maisons, maçonnerie traditionnelle	260	650,00 €	650,00 €	650,00 €
	SOUS-TOTAL Amis du Château de Montaigut	**1 240**	**3 100,00 €**	**3 100,00 €**	**3 100,00 €**
Association La Tour du Viala du Pas de Jaux	**Tour et logis des Hospitaliers** restauration de murs partie Sud du logis avec taille de pierres, animation et aménagement toute l'année	**500**	**1 250,00 €**	**1 250,00 €**	**1 250,00 €**
Association de Sauvegarde du château de Calmont d'Olt	**Château de Calmont d'Olt - Espalion** mise en sécurité et stabilisation, taille de pierre, bâti traditionnel, débroussaillage	**1 722**	**4 305,00 €**	**4 305,00 €**	**4 305,00 €**
Les Nouveaux Troubadours	**Saint Sever du Moustier** construction insolite du 7 au 13 mai : construction en pierre, niches, voûtes, dallage, mosaïques, sculptures, céramique et ornements en fer forgé	176	440,00 €	440,00 €	440,00 €
	construction insolite du 21 juillet au 5 août : construction en pierre, niches, voûtes, dallage, mosaïques, sculptures, céramique et ornements en fer forgé	512	1 280,00 €	1 280,00 €	1 280,00 €
	construction insolite du 6 au 16 août : construction en pierre, niches, voûtes, dallage, mosaïques, sculptures, céramique et ornements en fer forgé	209	522,50 €	522,50 €	522,50 €
	construction insolite du 19 au 26 août : construction en pierre, niches, voûtes, dallage, mosaïques, sculptures, céramique et ornements en fer forgé	176	440,00 €	440,00 €	440,00 €
	SOUS-TOTAL Nouveaux troubadours	**1 073**	**2 682,50**	**2 682,50 €**	**2 682,50 €**
Association Le Bastidou	**Maleville** Eglise de Sabadel : taille de pierre pour la restauration des murs du chœur et pour réaliser des marche d'accès à l'autel	262	655,00 €	655,00 €	655,00 €
	Peyrusse le Roc Maison Bastidou : Avril-mai 2018 : aménagement intérieurs : pose d'un dallage	260	650,00 €	650,00 €	650,00 €
	Maison Bastidou : Juillet 2018 : réalisation de pans de bois et pose de planchers ; continuité de travaux de maçonnerie	366	915,00 €	915,00 €	915,00 €
	SOUS-TOTAL Association Le Bastidou	**888**	**2 220,00 €**	**2 220,00 €**	**2 220,00 €**
Association des Amis du Château de Latour / Sorgues	**Marnhagues et Latour** création d'une nouvelle salle d'exposition "La carelle", sablage des murs, pose de dallage, mise en place d'une mezzanine	**400**	**1 000,00 €**	**1 000,00 €**	**1 000,00 €**
TOTAL		**11 068**	**27 670,00**	**27 670,00 €**	**27 670,00 €**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180727-32909-DE-1-1
Reçu le 01/08/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2018 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Régis CAILHOL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

23 - Commémoration du 20e anniversaire de l'inscription des Chemins français de Saint-Jacques au patrimoine mondial de l'Unesco et du 700e anniversaire de l'accession de Bérenger de Landorre au trône archiépiscopal de Saint-Jacques de Compostelle

Commission de la culture et des grands sites

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 27 juillet 2018, ont été adressés aux élus ;

VU l'avis favorable de la commission de la culture et des grands sites, lors de sa réunion du 20 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que l'année 2018 est celle du 20e anniversaire de l'inscription des Chemins français de Saint-Jacques au patrimoine mondial de l'Unesco, et également celle du 700e anniversaire de l'accession du Rouergat Bérenger (ou Brenguier) de Landorre au trône archiépiscopal de Saint-Jacques de Compostelle. Ces deux anniversaires se recoupent donc, d'autant plus que Bérenger de Landorre a tout fait pendant son épiscopat pour développer le pèlerinage au tombeau de Saint-Jacques ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental de l'Aveyron a décidé de s'associer à ces deux commémorations, via ses services et Aveyron-Culture ;

CONSIDERANT que la direction des Archives départementales a vu labelliser dans le cadre du 20e anniversaire le projet qu'elle avait présenté. Il s'agissait initialement de :

1) Participer à l'exposition consacrée à Bérenger de Landorre organisée par l'Université de Compostelle et le gouvernement régional de Galice ;
2) Présenter au grand public aveyronnais, au travers de conférences, d'une part Bérenger de Landorre, d'autre part les chemins de Saint-Jacques. Cela sous forme de conférences ;

CONSIDERANT que l'exposition à Compostelle ayant été renvoyée à 2021, il reste pour 2018 (et prolongement possible en 2019) les conférences prévues, lesquelles ont suffi à emporter la labellisation du projet ;

APPROUVE, à la demande du comité de labellisation, que soit présentée au moins à deux reprises une version grand public de la communication que le directeur des Archives départementales fera au colloque universitaire de novembre 2018 à Compostelle, dont le titre retenu est « Bérenger de Landorre, homme du Rouergue, de sa naissance au tombeau » **;**

APPROUVE le programme établi ci-après, unissant Bérenger et les chemins :

- Vendredi 12 octobre à Rodez, à 20h30, dans la salle de conférences du Centre culturel et Archives départementales, outre la conférence citée ci-dessus, celle du frère Augustin Laffay, OP, sur « La mémoire de Bérenger de Landorre dans les chroniques dominicaines des XVIIe et XVIIIe siècles » (version là aussi grand public de ce qu'il exposera au colloque de Compostelle) ;

- Samedi 20 octobre à Espalion, à 20h30, salle de la Gare**,** outre la conférence du directeur des Archives, celle de M. Jean Delmas : **«** De vieux ponts, sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle: de Saint-Chély d'Aubrac à Espalion et à Conques » ;

- A une date à fixer au cours du premier trimestre 2019, en un troisième lieu qui pourrait être Salmiech, sera présentée une conférence tirant le bilan des apports du colloque de Compostelle ;

DECIDE de prendre en charge les frais de déplacement du frère Augustin Laffay qui seront réglés sur les crédits ordinaires du service.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180727-33118-DE-1-1
Reçu le 01/08/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2018 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Régis CAILHOL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

24 - Politiques Territoriales : approbation des Contrats Territoriaux:
- PNR Grands Causses / PETR Lévézou
- PETR Centre Ouest Aveyron

Commission des politiques territoriales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 27 juillet 2018 ont été adressés aux élus ;

VU l'avis favorable de la commission des politiques territoriales lors de sa réunion du 19 juillet 2018 ;

CONSIDERANT les délibérations adoptées par l'Assemblée départementale les 29 janvier 2018 et 23 février 2018 dans le cadre du projet de mandature « Agir pour nos territoires » et l'approbation de nouveaux dispositifs départementaux destinés aux intercommunalités ;

CONSIDERANT que lors de son Assemblée Plénière du 30 juin 2017, la Région Occitanie a décidé d'engager une nouvelle génération de politiques contractuelles pour la période 2018-2021 ;

CONSIDERANT que ce nouveau dispositif se substitue en quelque sorte aux contrats régionaux uniques qui ont régi la période 2015/2017 et qu'ils ont vocation à organiser le partenariat entre les territoires signataires (PETR, Parc ou Agglomération) et les collectivités que sont la Région et le Département autour d'orientations et priorités partagées collectivement ;

APPROUVE les projets de contrats territoriaux Occitanie / Pyrénées Méditerranée ci - annexés relatifs au territoire « Parc Naturel Régional des Grands Causses et P.E.T.R. Lévézou » et au territoire du « P.E.T.R. Centre Ouest Aveyron », pour la période 2018 - 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces contrats au nom du département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Annexe au rapport relatif aux contrats territoriaux

CONTRAT TERRITORIAL PNR Grands Causses / PETR Lévézou

Signataires : PNRGC, PETR Lévézou, Conseil Régional et Conseil Départemental

AXE 1 : Soutenir les filières phares du territoire et accompagner leur développement

Fiche mesure N° 1	**Soutenir un développement territorialisé de la filière brebis**
Fiche mesure N° 2	**Développement et qualification des activités de pleine nature et de découverte du patrimoine**
Fiche mesure N° 3	**Grands sites Occitanie**
Fiche mesure N°4	**De la ressource bois à la filière**

AXE 2 : Renouveler et renforcer l'offre de service pour répondre aux nouvelles attentes des habitants et des acteurs économiques

Fiche mesure N° 5	**Renouveler et renforcer l'offre au service du développement économique et de l'emploi**
Fiche mesure N° 6	**Habiter le territoire autrement**
Fiche mesure N° 7	**Contrat bourg centre Occitanie**
Fiche mesure N°8	**Sites d'enseignement supérieur : Millau / Saint Affrique**
Fiche mesure N°9	**Développer une mobilité durable adaptée au territoire**

Fiche mesure N°10	**Animation, mises en œuvre, suivi et gouvernance du Contrat Territorial**

CONTRAT TERRITORIAL PETR Centre Ouest Aveyron

Signataires : PETR Centre Ouest Aveyron, Conseil Régional et Conseil Départemental

Fiche mesure N° 1	**Renforcer les activités productives, en lien avec les autres secteurs d'activités**
Fiche mesure N° 2	**Favoriser une économie de la ressource**
Fiche mesure N° 3	**Développer le potentiel touristique**
Fiche mesure N°4	**Faire de la qualité de vie et de l'habitat un élément d'attractivité et de création de richesses pour le territoire**
Fiche mesure N°5	**Accompagner le changement d'échelle et de pratiques**

CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE
TERRITOIRES P.N.R GRANDS CAUSSES & P.E.T.R LEVEZOU
2018-2021

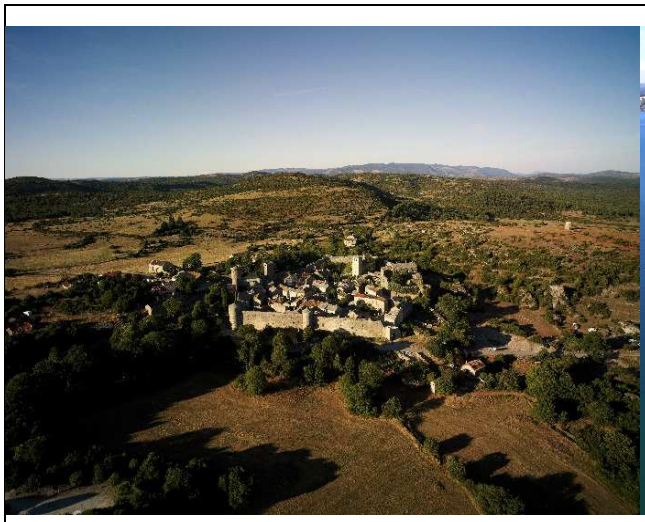

Doc de

Parc naturel régional des Grands Causses

LÉVÉZOU SYNDICAT MIXTE

AVEYRON CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

SOMMAIRE

PREAMBULE **3**

ARTICLE 1 : OBJET **4**

ARTICLE 2 : DUREE **4**

ARTICLE 3 : BILAN DU CONTRAT REGIONAL UNIQUE OU DU CONTRAT TRIENNAL SUR LA PERIODE 2015-2017 ..... **4**

ARTICLE 4 : PRESENTATION ET DIAGNOSTIC STRATEGIQUE DU TERRITOIRE GRANDS CAUSSES LEVEZOU **7**

4.1 PORTRAIT SYNTHETIQUE DU TERRITOIRE ET SCHEMAS REALISES 7
4.2 PROCESSUS CONTRACTUELS EN COURS 14
4.3 RELATIONS DU TERRITOIRE AVEC SES TERRITOIRES ENVIRONNANTS 15

ARTICLE 5 : PROJET DU TERRITOIRE, ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON VIS-A-VIS DU TERRITOIRE GRANDS CAUSSES LEVEZOU **18**

5.1 LE PROJET DE TERRITOIRE 18
5.2 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON VIS-A-VIS DU TERRITOIRE GRANDS CAUSSES LEVEZOU 21
5.3 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION VIS-A-VIS DU TERRITOIRE GRANDS CAUSSES LEVEZOU 21

ARTICLE 6 : STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE GRANDS CAUSSES LEVEZOU PARTAGEE PAR LE PETR DU LEVEZOU, LE PNR DES GRANDS CAUSSES, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON ET LA REGION OCCITANIE **26**

6.1 ENJEUX STRATEGIQUES DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE GRANDS CAUSSES LEVEZOU PARTAGES PAR LE PETR DU LEVEZOU LE PNR GRANDS CAUSSES, LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON ET LA REGION OCCITANIE 26
6.2 LES OBJECTIFS STRATEGIQUES ET MESURES OPERATIONNELLES PARTAGES PAR LES COSIGNATAIRES DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE : 30

ARTICLE 7: DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT : **31**

ARTICLE 8 : DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT : **31**

ARTICLE 9 : MOBILISATION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT : **33**

ARTICLE 10 : GOUVERNANCE **34**

ARTICLE 11 : MESURES COMMUNES RELATIVES A L'ELABORATION DES PROGRAMMES OPERATIONNELS **35**

ARTICLE 12 : MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION **36**

ARTICLE 13 : CONDITIONS DE MODIFICATIONS **36**

ANNEXES **37**

Doc de Travail

Entre,

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Lévézou, représenté par Christel Sigaud-Laury sa Présidente,

Le Parc Naturel Régional « Grands Causses » représenté par Alain Fauconnier son Président,

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Haut Rouergue en sa qualité de partenaire associé au présent contrat cadre représenté par Jean Claude Anglars son Président,

Le Conseil Départemental de l'Aveyron représenté par Jean François Gaillard son Président,

Le Conseil Régional Occitanie représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du PETR du Lévezou en date du 07 juin 2018 n° xxxx,

Vu la délibération du PNR des Grands Causses en date du 29 juin 2018, n° xxxx

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron n° xxxx en date du xxxxx,

Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 30 juin 2017 (n° CP/2017/AP-JUIN/09) et du 15 décembre 2017 (n° CP/2017-DEC/11.21).

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Lors de son Assemblée Plénière du 30 Juin 2017, la Région a décidé d'engager **une nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales** pour la période **2018-2021.**

Les **contrats régionaux** dénommés «**Contrat Territorial Occitanie/Pyrénées- Méditerranée**» sont **notamment marqués** par une **véritable rencontre** entre chaque **projet de territoire** qui en est le **fondement** et les **orientations** et **priorités régionales, départementales.**
Ce contrat repose sur les trois grands piliers que sont le développement économique et la formation professionnelle, le développement durable, la qualité de la vie et l'attractivité des territoires.

En termes d'efficacité et de simplification des procédures pour les porteurs de projets, la Région et le Département de l'Aveyron conviennent de mobiliser leurs moyens, de façon concertée et coordonnée, dans le cadre **des Contrats Territoriaux Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.**
Il s'agit aussi, dans un contexte budgétaire contraint, de renforcer la cohérence des politiques publiques dans les territoires.

En ce qui concerne le Département, sa politique et le projet de mandature correspondant « Agir pour nos territoires » sont assises sur 2 délibérations :

- la première en date du 29 janvier 2018 a consisté en l'approbation de nouveaux dispositifs départementaux pour appréhender de nouveaux champs d'intervention insuffisamment explorés à l'instar par exemple des politiques d'accueil

- la seconde en date du 23 février a consisté en une relecture des dispositifs jusqu'alors en vigueur, relecture assortie d'ajustements pour tendre vers plus de simplicité et de souplesse afin de s'adapter à un environnement administratif parfois complexe

Doc de Travail

L'ambition commune à ces deux délibérations repose sur un partenariat renouvelé avec les communes et intercommunalités pour travailler de concert à l'attractivité de l'Aveyron et conforter un regain démographique encore trop timide : la captation de nouvelle population active constitue en effet un enjeu majeur pour l'Assemblée Départementale et nos territoires ruraux.

La signature le 14 décembre dernier d'une délégation de service public augurant la couverture d'ici 5 ans de tout l'Aveyron en très haut débit participe de cette volonté de tout mettre en œuvre dans un cadre partenarial et de réunir toutes les conditions pour relever le défi démographique qui anime la collectivité départementale.

ARTICLE 1 : Objet

Le présent Contrat cadre a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre le territoire rural **Grands- Causses Lévezou**, le Département de l'Aveyron et la Région Occitanie pour :

- **Agir** pour **l'attractivité**, la **cohésion sociale**, la **croissance durable** et **l'emploi** dans le territoire de Grands Causses Lévézou ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,

- Encourager les **dynamiques innovantes** dans les territoires, **accompagner les projets prioritaires** et **consolider les atouts** du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional.

- **Soutenir également le maintien et la création d'une offre de services de qualité dans les petites villes/ bourgs centres qui ont vocation à remplir une fonction essentielle de résistance démographique et de vitalité de leurs bassins de vie respectifs.**

Ce contrat cadre fixe les objectifs stratégiques pluriannuels communs sur une première période 2018-2021.
La mise en œuvre de ces objectifs fait l'objet, chaque année, de **p**rogrammes **o**pérationnels.

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent **Contrat Territorial Occitanie/Pyrénées-Méditerranée est** conclu pour une première période qui prend effet à compter de la date de sa signature et s'achève le 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : BILAN DU CONTRAT REGIONAL UNIQUE SUR LA PERIODE 2015-2017

A l'issue du Contrat Régional Unique, **145 projets** représentant un coût total d'investissements de **54 M€** ont été soutenus sur les territoires du PNR des Grands Causses et du PETR du Lévezou au titre des dynamiques contractuelles territoriales.

Ce contrat a été décliné en 4 programmations (décembre 2015, décembre 2016, avril 2017, octobre 2017) et 1 avenant signé en février 2017 pour la prise en compte de l'arrivée de la 13eme DBLE sur le Larzac. Les termes de cet avenant et les projets non encore programmés sur le CRU 2015-2017 seront repris dans le nouveau ***Contrat Territorial Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.***

La grande majorité des projets accompagnés, étaient portés par des collectivités soit 136 projets publics et 9 projets Privés ou Associatifs.

Ces Projets ont concerné 6 fiches actions phares reprenant les 2 priorités stratégiques de développement du territoire : « soutenir les filières phares du territoire et accompagner leur développement » et « renouveler et renforcer l'offre de services pour répondre aux nouvelles attentes des habitants et des acteurs économiques ».

Doc de travail

- **L'action 1 « soutenir un développement territorialisé de la filière brebis »** a vu la réalisation de 5 actions et notamment l'extension de l'atelier de production des « bergers du Larzac » ou l'extension de l'atelier de découpe de Brasc. Le projet ambitieux « Roquefort Demain » inscrit dans le contrat Grand Site Occitanie verra la réalisation d'actions importantes pour la structuration de la filière brebis sur le territoire et le positionnement de Roquefort.
- **L'action 2 « Développement et qualification des activités de pleine nature et de découverte du territoire »** a vu la réalisation de 33 projets notamment dans le cadre du Pôle de Pleine nature Grands Causses Lévézou du Massif Central puisque le territoire a été lauréat en 2016. Citons par exemple les opérations menées par l'ensemble des communautés de communes sur l'harmonisation de la Signalétique d'information locale, l'extension du centre d'hébergement touristique du hameau de moulés ou la valorisation du château de Montaigut.
- **L'action 3 « Grands Sites Midi Pyrénées »** : 8 projets dont 7 concernant le territoire de Millau Grands Causse ont été accompagnés. Dans le cadre du futur Grand Site Occitanie un nombre important de projets concernant les 3 cœurs emblématiques de Millau, Roquefort et Sylvanès sont d'ores et déjà identifiés.
- **L'action 4 « de la ressource à la filière bois »** a vu l'accompagnement de 9 actions, essentiellement la création de chaufferies bois comme celle du siège du Parc Naturel Régional des Grands Causses ou celle de l'école de La Couvertoirade. Plusieurs projets de chaufferies bois et de réseaux de chaleur sont à l'étude sur le territoire.
- **L'action 5 « renouveler et renforcer l'offre au service du développement économique et de l'emploi »** : 5 actions ont pu être accompagnées et notamment le projet d'extension de la ZAC Millau Viaduc ou la création d'un FAB LAB à Millau.
- **Une majorité de projets se sont inscrits dans l'action 6 « habiter le territoire autrement »** (83 projets). Il s'agit essentiellement de projets de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de bâtiments communaux. L'ingénierie des services du Parc des Grands Causses notamment a permis l'accompagnement technique des collectivités. Des projets de Maisons Médicales, d'équipements structurants mais également des projets de requalification d'espaces publics ont été réalisés sur l'ensemble du territoire.
- **Sur l'action 7 « Site d'enseignement supérieur : Millau / Saint-Affrique »** : aucune action opérationnelle n'a été déposée dans le cadre du contrat. Pour autant dans le cadre du nouveau contrat des actions seront engagées.
- **L'action 8 « Développer une mobilité durable, adaptée au territoire »** : les projets qui ont émergé n'étaient pas éligibles sur les dispositifs en cours. Le territoire souhaite que cette thématique qui représente un enjeu fort soit retenue dans le cadre du dispositif expérimentation et innovation.

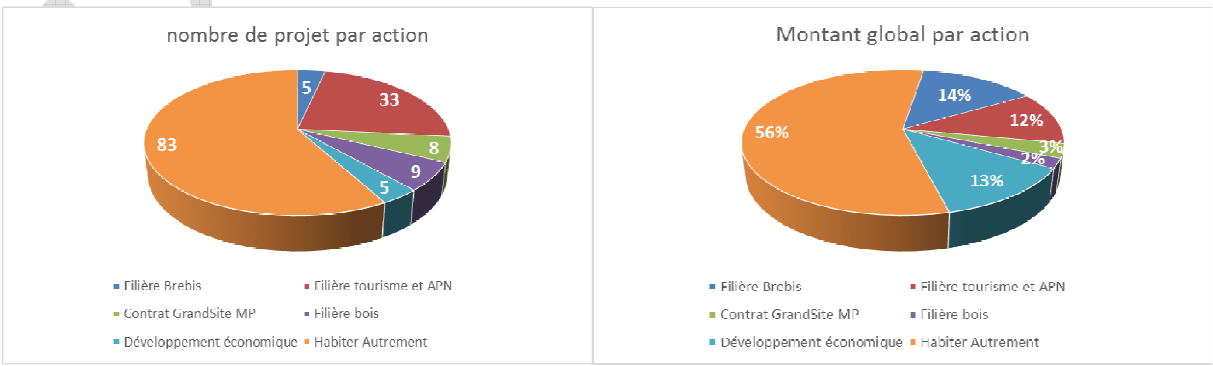

Il est à noter une Répartition assez équilibrée des projets sur l'ensemble du territoire

Document de travail

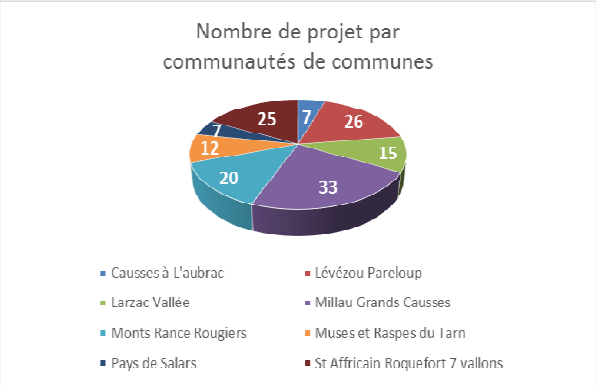

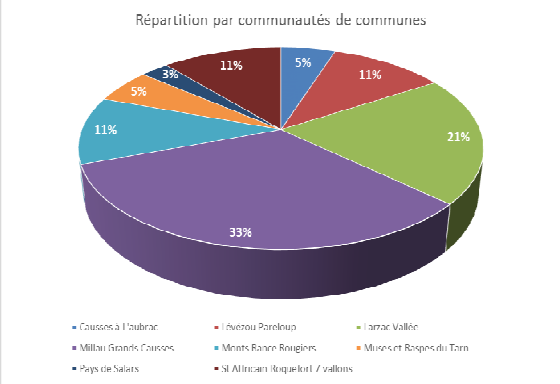

La Région a mobilisé pour l'accompagnement des projets dans le cadre du contrat Régional Unique 2015-2017, un montant de 4,8M€, et le Département a mobilisé, sur cette même période, un montant de 2,6 M€.

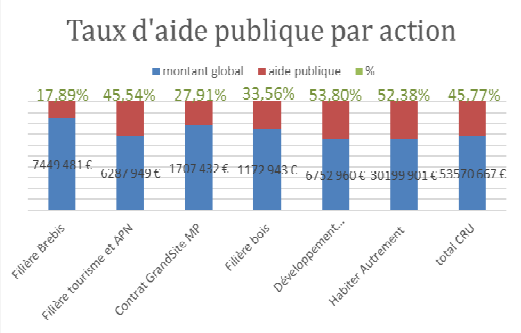

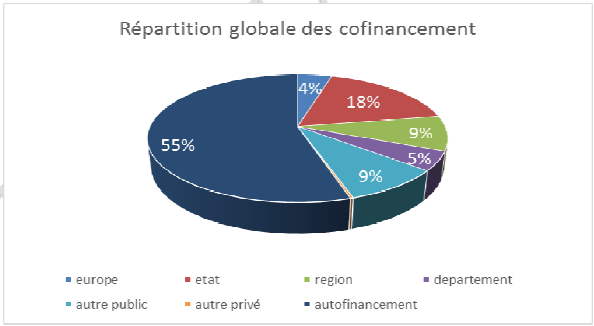

Doc de travail

4.1 PORTRAIT SYNTHETIQUE DU TERRITOIRE ET SCHEMAS REALISES

Deux territoires partenaires autour du Contrat territorial :

- 2 Structures juridiques :
- Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
- Syndicat mixte du PETR Lévézou

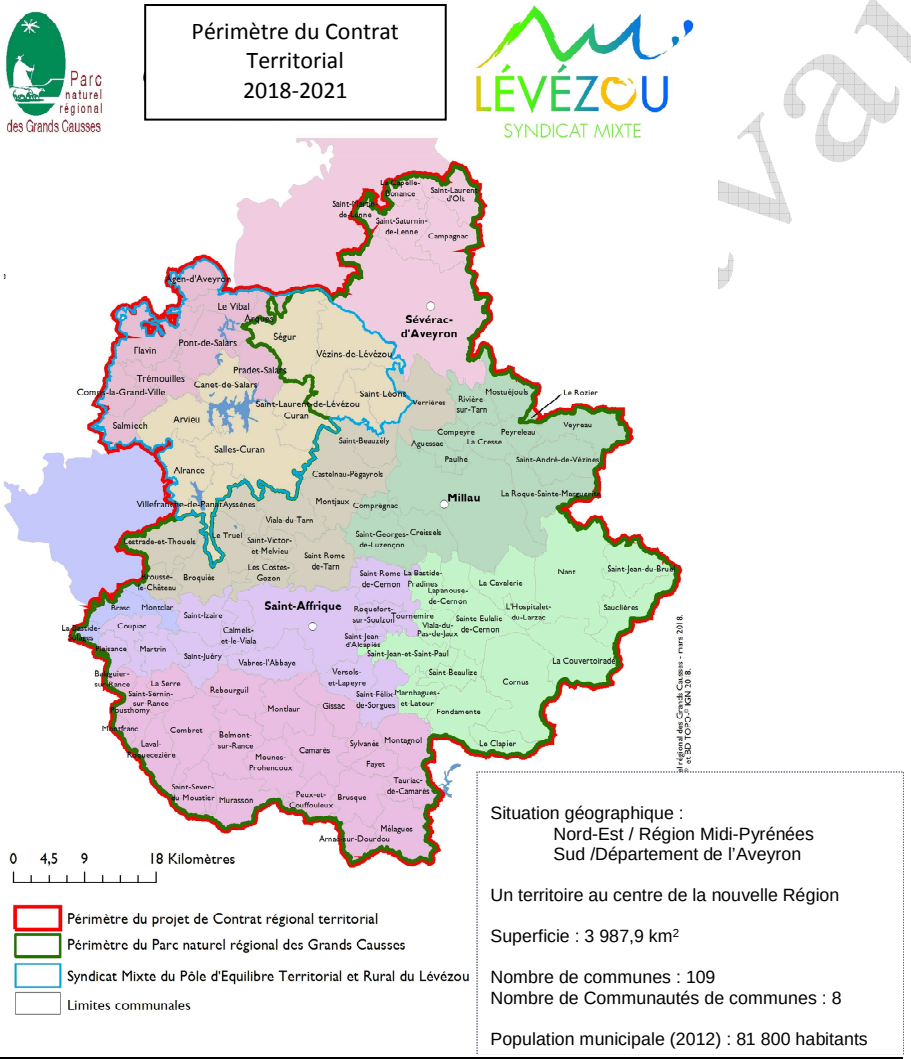

L'ensemble géographique composé des territoires du PNR des Grands Causses et du PETR du Lévézou partage les mêmes réalités socio-économiques :

- Diminution puis stabilisation de la population
- Evolution de la population portée par le solde migratoire
- Près d'1/4 des habitants ont plus de 65 ans
- Un coefficient jeunesse inférieur à 0,8

4.1.1 L'accueil de nouvelle population : un défi majeur pour le territoire.

Le solde naturel de la population est structurellement négatif en sud-Aveyron et la démographie des actifs vieillissante. La poursuite de ce déclin démographique se traduirait vraisemblablement par un effondrement économique, le territoire devenant incapable d'assurer le renouvellement des actifs. Cela est d'autant plus vrai pour deux catégories socio-professionnelles : les agriculteurs et les cadres.

Toutefois le territoire reste attractif et attire une population jeune, âgée de 25 à 40 ans, diplômée, venant d'Occitanie qu'il s'agit de capter sur la durée. A ce titre le PADD du Scot du PNR des Grands Causses envisage une augmentation de 16% de la population d'ici 30 ans, soit 11 000 nouveaux habitants. Il s'agit d'une hypothèse raisonnable, qui se fonde sur le regain démographique amorcé depuis déjà une décennie (+0,14%/an grâce à l'installation de nouveaux arrivants) et sur le renouvellement des actifs sous cinq à dix ans.

6 profils types de nouveaux habitants sur le territoire ont été déterminé lors de l'étude qualitative menée par l'Université Jean Jaurès de Toulouse en 2015 : le territoire des Grands Causses Lévezou en a ciblé 3, à savoir

- **Les alternatifs**. : Ce sont des familles, des jeunes, parfois des personnes en situation précaire. Ils s'installent sur le territoire pour adopter un mode de vie moins consumériste et des pratiques alternatives, en termes par exemple de consommation et de mobilités. Qu'ils soient à l'origine urbains ou ruraux, ces nouveaux arrivants sont particulièrement attentifs à l'impact de leur quotidien sur l'environnement, à leur intégration, leur adaptation et leur implication au sein du territoire. Les alternatifs se distinguent des autres profils par leur sens de la débrouille et leur tempérament indépendant
- **Les indépendants**. Ils sont jeunes, en rupture avec la ville et ses nuisances. Leur vision du territoire correspond à leur projet de vie. Ils recherchent avant tout le calme, la quiétude, le contact avec la nature. C'est par le biais de relations familiales et amicales qu'ils ont découvert le territoire. Ils veulent adhérer à cet espace rural, s'y adapter, intention dont témoignent leurs pratiques de consommation et d'habitat. Parmi les motivations évoquées par les nouveaux habitants, la qualité du cadre de vie et l'environnement paysager apparaissent déterminants. D'autres se rapprochent d'abord de leurs attaches familiales et amicales, d'autres encore saisissent une opportunité : emploi, primo-accession à la propriété.
- **Les citadins à la campagne**. Venus de métropoles comme Montpellier et Toulouse, ils sont généralement en fin de carrière professionnelle et disposent de ressources financières suffisantes pour acquérir une propriété. Le plus souvent, ils n'ont plus leurs enfants à charge. Leur installation en territoire rural résulte fréquemment d'opportunités, relatives à un emploi ou un logement. Mais il peut s'agir aussi d'une sédentarisation sur des lieux familiaux voire de vacances.

Cette étude démontre également que ces nouveaux arrivants viennent d'abord s'installer sur les Pôles de Millau, Saint-Affrique ou Sévérac-le-Château et vont ensuite trouver leur point d'ancrage dans les Bourg Centres, pôles relais du territoire, qui allient cadre de vie, accessibilité des services, logement et dynamiques associatives comme, Camarès, Belmont sur Rance, Saint-Sernin-sur-Rance, Saint-Rome-de-Tarn, Salles-Curan, Vézins-de-Lévézou, Arvieu …

La connaissance et le profil de ces nouveaux arrivants nourri une stratégie d'accueil qui est une mesure phare du contrat.

4.1.2 Le cadre de vie et l'offre de services dont la santé.

- **<u>Un niveau d'équipement de la centralité des quotidiens satisfaisant mais inégal.</u>**

La couverture du territoire en termes d'équipements de la centralité des quotidiens apparaît assez comparable aux moyennes nationales dans le Sud Aveyron.

Document de travail

Toutefois, 13 communes du territoire ne possèdent aucun équipement de la centralité des quotidiens recensé par l'Insee et dans 23 communes, la densité des équipements est inférieure au seuil nécessaire aux pratiques quotidiennes de la population.
A noter cependant qu'à Millau, ville phare du territoire, la densité des équipements de proximité se révèle très moyenne en comparaison de villes de même taille. La nature des équipements les plus fréquents (office de Tourisme, hôtels etc...) démontre la vocation touristique du territoire.

- **La diversité des équipements du quotidien répond à des logiques spatiales**

Les communes traversées par l'autoroute A75 et la route départementale 992-999 sont clairement mieux équipées que les villages plus périphériques. Cet indicateur fait apparaître le rôle structurant de certaines communes et plus particulièrement des centralités urbaines.

Certaines communes du Lévézou et les franges du territoire (communes limitrophes du Tarn, de l'Hérault, du Gard et de la Lozère) sont considérées comme éloignées des principaux équipements au regard des temps d'accès de ces populations aux équipements de proximité et intermédiaires. A cet effet maintenir l'accessibilité à des équipements tels que les services d'urgence, les professionnels de santé, les établissements scolaires ou encore les grands commerces et les magasins d'équipement de la maison constitue un réel enjeu, tant pour une population vieillissante que pour l'attractivité du territoire auprès d'actifs qui envisagent de s'y installer.

Il est à noter que l'offre de services et d'équipements du territoire impacte bien davantage le parcours résidentiel des nouveaux arrivants que celui des habitants. Les sud-Aveyronnais qui déménagent à l'intérieur du territoire ne prennent pas en considération l'accès aux services et équipements. En revanche, les migrations résidentielles de longue distance (d'autres départements, d'autres régions, de l'étranger) s'effectuent vers des communes qui présentent une diversité élevée d'équipements du quotidien.

4.1.3 Habitat et logements.

On évalue à plus de 47 000 le nombre de logements en sud Aveyron (chiffres 2014). Cela représente une augmentation de 48% depuis 1975 : soit un gain de 14 200 logements en l'espace de 39 ans.
Selon une tendance générale, le parc de logements connaît une croissance bien supérieure à celle de la population. Sur la période de 1968 à 2014, ainsi, l'augmentation de 60% du nombre de logements s'est conjuguée à la baisse de 6% de la population.
Ce paradoxe apparent s'explique essentiellement par la combinaison de deux phénomènes : le desserrement des ménages et la hausse du nombre de résidences secondaires.
Dans le premier cas, le vieillissement de la population, la décohabitation des jeunes, l'augmentation du nombre de familles monoparentales, induisent une diminution régulière du nombre de personnes par ménage.
Dans le second cas, la proportion des résidences secondaires a presque doublé entre 1968 et 2014, passant de 13% à 24% du total des logements sur le territoire.
Cela correspond à 7 500 résidences secondaires nouvelles. Le désenclavement de la région, avec l'ouverture du contournement A75 de Millau fin 2004, a accentué cette tendance. Aussi, les communes situées à moins de 20 minutes d'un échangeur autoroutier ont-elles des taux de résidences secondaires très importants, parfois supérieurs à 50%.

La période 1968-2014 se caractérise également par une hausse du nombre de logements vacants. La hausse de la vacance atteint 30%, soit 4 400 logements sur l'ensemble du territoire. Cette évolution touche essentiellement les centres-villes et bourgs de villages où la vacance apparaît d'abord structurelle, avec des logements obsolètes au regard du marché, tant par leur exiguïté que par leur mauvais état qualitatif, voire leur insalubrité. Les logements vacants sont localisés principalement à Millau.

Doc de Travail

Le parc des résidences principales est plutôt récent pour un territoire rural, 66,1% de ces logements ont été construits après 1946. Cependant, ce chiffre est en-dessous de la moyenne régionale et reflète l'absence de dynamique démographique au cours des dernières décennies.
Ces différences concernant l'ancienneté des résidences principales se retrouvent pour les résidences secondaires et les logements vacants. Cependant, ces deux types de logements sont bien plus anciens. Ainsi, 63 % des logements vacants et 69 % des résidences secondaires ont été construits avant 1946.

4.1.4 Activité économique et Emploi.

- **Les paysages du Sud Aveyron : un emblème économique.**

L'activité économique du Sud Aveyron valorise ses paysages qui représentent le capital emblématique des Grands Causses et du Lévézou. En effet, ce territoire couvre une vaste zone habitée, dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont à la fois rares et fragiles. Cette mosaïque de paysages : Les Causses, les Avant-causses, le Rougier, les Monts et Lacs du Lévézou, est source d'attractivité des nouvelles populations qui sont à la recherche, en premier lieu, d'une belle qualité de vie et d'un environnement paysager d'exception.

Le Parc naturel régional des Grands Causses contribue à l'organisation de l'un des plus grands espaces naturels d'Europe, au sud du Massif central : 200 espèces d'oiseaux y cohabitent / 2050 espèces végétales y ont été répertoriées. 22 communes ont été inscrites sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco en juin 2011, au titre des « paysages culturels, vivants et évolutifs de l'agropastoralisme méditerranéen ». L'agropastoralisme se présente ainsi comme un trait d'union entre économie et environnement. Le paysage caussenard a été façonné de longue date par la présence dominante d'un agropastoralisme basé sur l'élevage de la brebis, dont la suprématie s'est imposée avec la reconnaissance de l'AOC Roquefort en 1925, qui valorise un savoir-faire agro-alimentaire unique autour du Roquefort et d'autres spécialités fromagères comme le Pérail.

- **Des ressources agricoles et agroalimentaires de qualité**

Une ressource ancrée au territoire : la filière économique qui s'est construite autour de l'élevage de la brebis. La production de lait de brebis pour la fabrication du Roquefort représente la première économie du Sud-Aveyron

- L'agriculture : 1er poumon économique du Sud Aveyron.

Sur les Grands Causses, elle représente 3000 emplois directs / 11,5 % de la population et elle est prédominante sur le Lévézou (40% des exploitations sont en ovins lait / la production de lait de vache et l'élevage de veau d'Aveyron est notable)

- Un secteur qui connait une dynamique autour des circuits courts et des marchés de plein vent.

En effet 250 agriculteurs commercialisent tout ou partie de leur production en circuits courts sur les Grands Causses avec des productions variées (viandes (volaille, ovin, bovin, caprin), légumes, fruits, miels, et des consommateurs présents sur le territoire et dans les agglomérations voisines.
L'Estimation de la part de marché des circuits courts sur le Parc est de 2 % et le CA total estimé sur le Parc est de 3,42M€
Malgré cela, 30 % des exploitations sont sans successeurs connus.

- **Une économie locale qui a su se diversifier.**

- **Autour d'un réseau dense de Très Petites Entreprises**.

Ce réseau constitue une part substantielle de l'emploi du territoire dont la souplesse et l'organisation assurent un maillage étroit du territoire.
Sur le Parc des Grands Causses : 10 200 entreprises sont implantées, avec une proportion de 77% des entreprises qui n'ont aucun salarié, et / 17% des entreprises qui ont entre 1 et 4 salariés. En 2014 on constate que 30 % des dirigeants d'entreprise ont plus de 55 ans

Dossier de travail

Sur le Lévézou : En 2004, 984 entreprises sont implantés, essentiellement tournées vers l'artisanat et le BTP. En 2014, 72% des entreprises du Lévézou (exploitations agricoles comprises) ne comptaient aucun salarié.

Une économie productive à préserver et à conforter par le renouvellement des générations d'entrepreneurs, le développement d'une offre de foncier économique adaptée, l'incitation à de nouvelles formes de travail (télétravail etc…), l'accompagnement de l'innovation etc… afin de contribuer au dynamisme de la nouvelle Région dont le taux de création d'entreprise est le plus élevé (15,2 % en 2013 contre 14,8 % en PACA). L'attractivité du territoire apparait là aussi essentielle.

- **Dans cette économie productive, la forêt est une ressource économique potentielle**.

  En effet, si le territoire semble habillé d'un manteau forestier modeste, la forêt couvre en réalité plus d'un tiers du territoire avec une croissance annuelle d'1%.
  Validée en juin 2005, la Charte forestière de territoire constitue le volet forestier de la Charte du Parc et permet la prise en compte de la forêt et de la filière bois dans son projet de territoire.

- **Autour de l'économie résidentielle qui présente ¾ de l'emploi du territoire**.

  Les perspectives de développement démographique par l'apport de nouvelles populations et le vieillissement structurel de la population imposent au territoire de conforter mais aussi et surtout d'adapter l'offre de service au profit des populations résidentes.

4.1.5 La Culture, le Patrimoine, le Tourisme, les Sports,

Au sud de l'Aveyron, au cœur des Grands Causses, le Viaduc de Millau, Roquefort et ses caves, le Larzac et ses Sites templiers et hospitaliers, l'abbaye de Sylvanès et les Monts et Lacs du Lévézou sont des sites majeurs du tourisme aveyronnais et d'Occitanie. Riche de cette offre « monumentale », le territoire est également reconnu pour la diversité et la qualité de ses paysages en tant que Parc Naturel Régional depuis 1995 et inscrit au patrimoine mondial de l'Humanité depuis 2011. Reconnu également pour la pratique des activités sportives de pleine nature, le territoire « Grands Causses Lévézou » a été retenu en 2016 Pôle de Pleine Nature du Massif central. Cette image « nature » est en totale adéquation avec celle véhiculée par la destination Aveyron. En effet, selon le baromètre Novamétrie, des notions telles que les paysages préservés et de qualité, les activités sportives mais aussi la richesse patrimoniale sont celles qui sont parmi les plus souvent associées à l'image du département.
Toutefois, la valeur ajoutée économique du tourisme reste assez mineure au regard d'autres activités du territoire (agriculture, services). En effet, le tourisme représente 1 150 emplois directs, sans compter d'importantes retombées économiques sur le territoire.
La requalification de l'offre touristique reste donc une nécessité absolue, à l'heure où la concurrence des destinations n'a jamais été aussi forte, avec la montée en puissance du tourisme digital, des plateformes de réservation, des offres courts séjours (country break…).
Cette volonté de conforter le tourisme comme une activité structurante de l'économie autour d'une offre de qualité respectueuse des hommes et des territoires est totalement partagée par le Département de l'Aveyron.
Rappelons que le territoire sud Aveyronnais a bénéficié d'un premier Contrat Grand Site du Viaduc de Millau de 2009 à 2015, qui concernait le Viaduc de Millau et la Ville de Millau, Roquefort, les Sites templiers et Sylvanès. L'accompagnement de la Région a permis d'engager des premiers chantiers nécessaires à la qualité du cheminement des visiteurs avant, pendant et après la visite. Des actions collectives ont permis de réaliser un site web, un dépliant de la collection du Grand Site, la mise en œuvre de la signalétique d'information locale, etc…

En parallèle, une offre territoriale et structurante est construite sur le territoire avec le développement de plusieurs réseaux de sentiers balisés, projets de grands itinéraires en partenariat avec les territoires voisins, GTMCVTT, GR Gorges et Vallée du Tarn. A noter également

Doc de Travail

la mise en œuvre de son schéma d'interprétation du patrimoine et le déploiement des « balades numériques » ainsi que la mise en œuvre de la charte graphique de ses panneaux d'interprétation.

4.1.6 Une mobilité rurale à réinventer.

En Sud Aveyron, zone de montagne peu dense, faiblement desservie par les transports en commun, 91 % des déplacements se font en voiture et 73% des actifs utilisent leur véhicule pour aller au travail. Cela correspond à 20 à 30 % du budget des ménages.

Le territoire Grands Causses et Lévézou est un espace où 90 % de la population qui y vit, y travaille. Un constat lié à la présence de la ville de Millau et à l'influence de l'agglomération de Rodez. 40 % des consommations et émissions de GES sont dus à l'usage de la voiture particulière pour des déplacements liés à l'emploi (très prégnant sur les franges du territoire comme le Lévézou), à l'accès aux services de santé, aux achats du quotidien…

4.1.7 La transition Ecologique et Energétique.

En matière d'économie d'énergie, le territoire Grands Causses Lévézou se situe en zone rurale dont **l'habitat** traditionnel est ancien. Confronté à un accroissement significatif des résidences secondaires et à une standardisation du bâti en « tout pavillonnaire », le territoire est caractérisé par un secteur résidentiel consommateur d'énergie (plus de 40% des consommations globales énergétiques) et émetteur de gaz à effet de serre (le chauffage de l'habitat est en grande partie assuré par du fioul). L'enjeu de la rénovation énergétique de l'habitat est fort sur le territoire. Sans négliger celle des bâtiments publics.

Par ailleurs, le Territoire possède un fort potentiel en matière de développement **des énergies renouvelables**. En effet le Parc dispose de gisements importants permettant le développement du bois énergie (les forêts couvrent environ 40% de la surface du territoire du Parc), de la méthanisation (le territoire à la dominante rurale concentre 1 800 exploitations agricoles dont 25% spécialisées dans l'élevage ovin et bovin), de l'éolien (dans le cadre d'une réflexion propre au territoire), du solaire et de l'hydroélectricité.

L'action du PNR se concentre sur :

- la maîtrise des consommations d'énergie et l'efficacité énergétique dans le bâtiment et notamment l'encouragement de la rénovation énergétique des bâtiments publics et du logement privé.
- le développement des énergies renouvelables sur le territoire et la participation citoyenne. Le PNR met notamment en place des documents type « Charte de planification EnR » élaborés avec l'ensemble des parties prenantes du territoire.
- le développement de l'hydroélectricité, le PNR contribue à faciliter l'animation et la coordination des acteurs dans le cadre du renouvellement des concessions.
- le développement du solaire photovoltaïque qui bénéficie des nombreuses toitures sur bâtiments agricoles et dans l'habitat.
- la production d'énergies thermiques d'origine renouvelable. Le Parc facilite le développement du chauffage collectif ou individuel au bois.
- le développement de la méthanisation et de l'éolien et leur acceptabilité locale.

Les Grands Causses constituent une unité écologique majeure, peu fragmentée et dont les landes et pelouses sèches sont reconnues à l'échelle nationale, européenne voire mondiale. 22 communes du Parc naturel régional des Grands Causses sont concernées par l'inscription sur la liste du Patrimoine mondial de l'Humanité de l'UNESCO : « Paysages culturels de l'agro-pastoralisme méditerranéen ». La pérennité de ce classement se joue sur le maintien des milieux ouverts agropastoraux.

Doc de Travail

Les corniches des Causses, au Sud du massif central, constituent également un élément essentiel de l'axe du grand corridor du Massif cantabrique, des Pyrénées et des Alpes.

Le Parc naturel régional des Grands Causses est riche d'environ 2 000 espèces végétales, dont 28 sont protégées au niveau national. Le Parc compte 93 ZNIEFF de type 1 (qui représentent environ 22% de sa superficie) et 20 ZNIEFF de type 2 (qui représentent environ 47% de sa surface) ainsi que 19 sites Natura 2000 et 1 arrêté préfectoral de protection biotope.
Les **landes et les pelouses sèches** constituent un enjeu prioritaire pour le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses tant du point de vue de la biodiversité que du point de vue paysager, culturel et historique. Les **milieux aquatiques** représentent également un enjeu important. Les **milieux rocheux** abritent des espèces très rares et représentatives d'une biodiversité en danger, dont la protection est une priorité pour les territoires qui les accueillent. Ainsi, les Causses constituent un corridor supra-territorial entre Alpes et Pyrénées via les corniches du sud du Massif central pour les grands rapaces. C'est dans ce cadre que s'inscrivent la protection des Vautours et la réintroduction du Gypaète barbu.
Qu'il s'agisse d'activités de loisirs (activités de pleine nature, jardinage…) ou agricoles, il est essentiel d'en améliorer les pratiques pour éviter les conflits et assurer le maintien des activités économiques dans le respect des enjeux liés à la biodiversité.

L'action du PNR est orienté vers l'accompagnement des communes et les EPCI dans la déclinaison opérationnelle du Schéma Régional de Cohérence Ecologique dans les documents locaux de planification et d'urbanisme, ainsi que l'accompagnement des acteurs publics et privés dans l'émergence d'actions de maintien ou de restauration des continuités écologiques et pour une meilleure prise en compte des continuités écologiques dans leurs activités.

4.1.8 L'Enseignement Supérieur et Recherche.

Un site dédié à l'enseignement supérieur a été aménagé à Millau en 2013. Il s'agit du Pôle d'Enseignement Supérieur (PES).

Ce site accueille :

- Le Centre d'enseignement du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) qui fait partie intégrante du dispositif régional du CNAM Occitanie. Il dispense des formations ouvertes à tous, organisées en unités d'enseignement capitalisables ent ECTS (système de crédit européen) qui permettent des parcours individualisés, diplômants ou non, avec possibilité d'entrée et de sortie à tous les niveaux de l'enseignement supérieur.
- L'Institut National Universitaire Jean François Champollion (INU Champollion), basé à Albi, possède une section à Millau proposant une licence professionnelle sur l'Ingénierie du développement touristique par les loisirs et sports de pleine nature.
- L'Institut de Formation en Soins Infirmiers et Aides-soignants (IFSI/IFAS), propose une formation s'inscrivant dans le cursus Licence Master Doctorat, répartie en enseignement théorique et stages, étalée sur 3 ans menant au DE d'infirmier. L'IFAS propose une formation conduisant au DE d'aide-soignant

Sur Saint Affrique, plusieurs établissements proposent des formations postbac :

- Sur la Cité scolaire Jean Jaurès des formations liées aux métiers de l'énergie
    - B.T.S Electrotechnique Scolaire et Apprenti
    - Licence Professionnelle E.P.R.E (éclairage Public et Réseau d'Energie)
    - Mention complémentaire de Technicien en Energie Renouvelable en alternance
- Sur le site du CFPPA de la Cazotte des formations agricoles
    - Formations équines : licence Pro
    - Formations ovines : licence pro
    - Formations en agriculture Bio : licence Pro
- THE VILLAGE, Ecole des métiers de l'animation et des techniques d'ambiance

Docs Travail

4.2 PROCESSUS CONTRACTUELS EN COURS

CONVENTION LEADER GAL GRANDS CAUSSES LEVEZOU	2014-2020	Le GAL GRANDS CAUSSES au travers de la convention LEADER souhaite favoriser un développement qui met au centre le territoire, ses ressources et ses spécificités. Cet engagement vise l'attractivité du territoire et la création d'emplois construits sur les ressources locales, donc impossibles à délocaliser. Il s'articule autour de deux « fils rouges » : - *Soutenir les filières phares du territoire et accompagner leur développement*. Objectif stratégique 1 : Développer la filière brebis et encourager sa diversification, Objectif stratégique 2 : Développer des activités de pleine nature, l'itinérance, valoriser les patrimoines et le paysage, Objectif stratégique 3 : Soutenir et développer la filière Bois. - *Renouveler et renforcer l'offre de service pour répondre aux nouvelles attentes des habitants et des acteurs économiques*. Objectif stratégique 4 : Renouveler et renforcer l'offre au service du développement économique et de l'emploi Objectif stratégique 5 : Habiter le territoire autrement Objectif stratégique 6 : Développer une mobilité durable
Contrat Grand Site Occitanie/Pyrénées-Méditerranée,	2018-2021	Le Contrat Grand Site Occitanie est un projet de développement touristique territorial qui s'articule autour : - de 3 cœurs emblématiques : Roquefort, Millau et son Viaduc, le Centre Culturel de Rencontre de Sylvanès, - des sites d'intérêt patrimoniaux, culturels et touristiques majeurs : La Couvertoirade et les sites templiers et hospitaliers - d'un pôle touristique : les Lacs du Lévézou La zone d'influence de ce futur Grand Site Occitanie intègre les quatre Communautés de communes d'origine : du Saint-Affricain, Roquefort et Sept Vallons, Larzac et Vallées, Monts Rance et Rougiers et Millau Grands Causses élargie à la Communautés de communes Muse et Raspes et au PETR Lévézou Le projet du Grands Site repose sur des enjeux stratégiques fort qui sont : - le développement d'équipements structurants, des grands projets touristiques et culturels : « Roquefort Demain » – le centre culturel de rencontre de Sylvanès - la requalification urbaine autour des cœurs emblématiques en particulier à Millau et à Roquefort - un programme innovant de valorisation et de médiation du patrimoine sur les cœurs emblématiques - un travail en commun visant l'amélioration de la performance de l'accueil et de l'information touristique sur les points d'accueil clé - la montée en gamme de l'ensemble des prestataires sur les cœurs emblématiques et leur zone d'influence Une stratégie touristique partagée autour de 4 axes : - un grand site qui offre une expérience unique autour de nouvelles offres de découverte des sites - un grand site Occitanie accueillant grâce à des projets de requalification urbaine de grande envergure et des nouvelles propositions de cheminements dans les espaces publics - un grand site durable qui valorise et respecte les ressources et les hommes pour des projets novateurs au service d'une économie

Dossier travail

		responsable - un grand site qui appelle à l'organisation et à la performance touristique en cohérence avec celles des offices de tourisme, du Département et de la Région.
CONTRAT SPECIFIQUE Région Occitanie Pnr grands Causses	2018-2021	La Région Occitanie et le PNR des Grands Causses ont souhaité renouveler leur partenariat pour la période 2018-2021 à travers un cadre contractuel qui fixe les objectifs suivants : - la mise en œuvre de priorités régionales relevant de la transition énergétique et écologique (biodiversité et ressource en eau notamment) ; - le respect des engagements de la Région et des Parcs dans la réalisation des actions conduites dans le cadre des Chartes de Parcs, relevant notamment d'autres thématiques ; - l'innovation - expérimentation qui constitue une mission phare des PNR et une orientation stratégique de la Région. Ce contrat est assorti d'un programme de 22 actions sur 2 ans

4.3 RELATIONS DU TERRITOIRE AVEC SES TERRITOIRES ENVIRONNANTS

- **La région de l'accueil :**

La répartition démographique se révèle très inégale avec les agglomérations de Millau et Saint-Affrique qui concentrent près de la moitié de la population. Selon les chiffres 2014, l'unité urbaine Millau-Creissels accueille à elle seule un tiers de la population du territoire, avec plus de 23 000 habitants. Il n'en demeure pas moins qu'aujourd'hui, près de 4 habitants sur 10 vivent dans un village détaché de l'influence directe de ces communes.
Parmi les communes dont la population augmente, la plupart se trouvent au nord-ouest de Millau en direction de Rodez ou elles bénéficient d'un accès de proximité à l'autoroute A75. C'est le cas en particulier de La Cavalerie, qui connaît une croissance moyenne de 1,4% par an.
Une étude qualitative réalisée dans le cadre du SCOT des Grands Causses montre que l'attractivité du territoire Grands Causses Lévézou passe par la qualité du cadre de vie qu'il convient de préserver et de valoriser. Dans ce contexte, le territoire s'engage dans la revalorisation et la requalification de ces bourgs centres et la réflexion sur des projets d'aménagements innovants (éco Hameau). Le niveau d'équipements et de services est plutôt bon sur le territoire et l'enjeu est d'arriver à le maintenir. Les deux territoires sont engagés dans la politique d'accueil lancée à l'échelle du Massif Central avec des projets complémentaires s'articulant autour de la qualification de l'offre et de l'accompagnement des nouveaux arrivants.

- **La région des interdépendances :**

3 communes présentent de fortes fonctions de centralité, dans un contexte contrasté nord-sud du territoire : le nord ayant une croissance démographique alors que le sud est en décroissance. Les taux d'emplois de ces 2 grandes zones sont inversés (négatif au nord, positif au sud). Le territoire doit passer de l'attractivité au développement en s'appuyant sur les dynamiques démographiques et le bon niveau d'équipement.
La stratégie de développement partagée qui vise l'attractivité, le développement des conditions nécessaires à la création d'emplois non délocalisables et la cohésion, tant sociale que territoriale a pour objectif un développement basé sur l'identité du territoire construite sur ses ressources, ses spécificités et ses aspirations.
Par ailleurs, le territoire souhaite engager une réflexion sur la question de la coopération et notamment au regard des enjeux environnementaux et de biodiversité. Le territoire se construit autour de ses ressources singulières à l'échelle régionales lesquelles contribuent au développement de la région Occitanie comme l'eau, la biodiversité les paysages… mais qu'il semble important de valoriser dans le cadre de la construction de système de « partenariats équitables » avec les territoires urbains environnants. Par exemple, les actions de préservation de la qualité de l'eau

Dossier travail

menées à l'échelle des Grands Causses et du Lévezou ont un fort impact sur la qualité de l'eau des métropoles régionales et des territoires environnants.

- **La région des ouvertures :**

La lecture régionale dans le cadre de la démarche Occitanie 2040 pointe une faible spécialisation du territoire et notamment dans la fonction support « ressources ». L'objectif du territoire est bien de valoriser les « forces en présence » afin de développer l'emploi local. En effet, la stratégie de développement partagé du territoire s'appuie sur 3 ressources principales qui semblent pouvoir constituer la base du développement de filières structurées à l'échelle du bassin d'emploi que constitue le sud-Aveyron. La première d'entre elle étant la **brebis** comme élément structurant d'une filière circulaire mêlant agriculture, artisanat, agroalimentaire, industrie et tourisme. En effet, en termes de spécialisation du territoire, on peut noter que la production de lait de brebis pour la fabrication du Roquefort représente la première économie du sud-Aveyron. Le cadre de vie, la qualité du paysage et du patrimoine nous parait également être une richesse du territoire sur laquelle peut s'appuyer le développement des activités de pleine nature. Enfin le capital naturel et en particulier la forêt constitue une ressource économique pour le territoire tant dans le domaine de l'énergie que de la construction ou encore pour les exploitations agricoles qui participent en cela au maintien d'un paysage sylvopastoral original.

- **Défi transversal : « l'atténuation et l'adaptation au changement climatique et la position du territoire dans le système du massif central ».**

Soutenir l'engagement du territoire dans la transition écologique et énergétique par une action forte sur le développement de mobilités durables et innovantes est un enjeu prioritaire et transversal des Grands Causses et du Lévezou. Le territoire a récemment été labellisé dans le cadre du programme French Mobility par le ministère des Transports pour les actions menées. Aujourd'hui, il est important de continuer à innover et à expérimenter dans cette thématique qui sera développée ci-après.

- **La position du territoire dans le système du massif central** s'exprime dans le cadre de l'enjeu du développement du tourisme et notamment des activités de pleine nature : Le territoire est labellisé ***Pôle de Pleine nature du Massif Central*** depuis 2016 et développe en parallèle des grandes itinérances comme le futur GR « Gorges et Vallée du Tarn ». Les deux territoires sont engagés dans ***la politique d'accueil*** lancée à l'échelle du Massif Central avec des projets complémentaires s'articulant autour de la qualification de l'offre et de l'accompagnement des nouveaux arrivants.

1-Un Pôle de Pleine Nature Massif Central

Grâce à sa nature généreuse, authentique, escarpée, le territoire du Grand Site offre une palette diversifiée aux amateurs de sports de pleine nature.
Cette diversité paysagère est une richesse indéniable qui permet de positionner ce territoire comme véritable destination touristique et de pratique des sports et loisirs de nature en phase avec les principes de l'écotourisme.
Successivement en 2012, puis en 2016, le Parc Naturel Régional des Grands Causses a présenté une candidature pour accéder à l'appel à projets « Pôle de Pleine Nature du Massif central ».
D'abord centrée sur Millau (2012) avec la création d'un espace Trail, de plusieurs pistes VTT enduro et l'engagement dans une démarche d'éco événements, le Pôle de Pleine Nature a été élargi en 2016 à tout le territoire du Parc et du celui du Lévézou
L'enjeu pour le Pôle de pleine nature est de faire des sports et loisirs de nature un véritable levier du développement économique. Cette étape nécessite l'élargissement territorial du projet d'aménagement et de marketing. Ainsi la stratégie monosite menée jusque-là sur Millau Grands Causses s'élargira aux territoires situés à proximité. Il en résultera une véritable stratégie de destination.
Les Monts et Lacs du Lévézou, les Causses et avant Causses, les Gorges et Raspes et les Rougiers constituent autant de ressources paysagères et naturelles exceptionnelles pour la pratique des sports et loisirs de nature.

Bloc de travail

L'ensemble des opérations prévues pour ce Pôle de Pleine Nature correspond à un investissement financier d'environ 3 millions d'euros afin de développer les axes suivants :

- valoriser de nouvelles activités, comme la pêche, le tourisme équestre, le nautisme et la course d'orientation,
- amplifier les nouvelles pratiques itinérantes en Trail et en VTT,
- adapter des activités plus accessibles aux débutants, aux découvreurs, aux populations locales, aux clientèles de proximité, notamment pour les sports de corde et le vol libre.

Grâce à cet élargissement du territoire de jeu et des offres qui en découleront, le parti pris économique mise sur un accroissement significatif d'activités par l'élargissement du public, un élargissement de la saison touristique, une efficience des investissements publics par la mutualisation ainsi que le maintien et le renouvellement de la dynamique des entreprises.

2-Politique d'accueil Massif Central : accompagner les nouveaux arrivants dans leur projet de vie.

Les territoires du Parc Naturel des Grands Causses et du PETR du Lévézou ont souhaité répondre de manière complémentaire à l'appel à projet 2018 « relever le défi démographique » du Massif Central. Pour le territoire du PNR des Grands Causses, le projet s'appuie sur un diagnostic qualitatif et quantitatif portant sur les nouveaux arrivants. Il en ressort que de manière générale, les principaux motifs d'installation sur le territoire sont l'emploi, le cadre de vie, les attaches sociales, le prix du foncier et les coups de cœur. La réponse apportée par le territoire s'inscrit dans une démarche d'expérimentation d'une nouvelle approche s'appuyant sur le constat que les nouveaux arrivants ne viennent pas seulement prendre un poste ou acheter une maison quand ils s'installent sur notre territoire mais qu'ils embrassent des projets de vie.

- **1er objectif :** « **cultiver » l'attractivité**, en accompagnant la qualification de l'offre d'accueil sur le territoire par l'appui aux collectivités dans leurs démarches de requalification des bourgs centres ainsi que dans leur démarche d'aménagements innovants et dans le développement d'une offre d'actions culturelles en intégrant les attentes des nouveaux habitants. En effet, dans la continuité du travail réalisé dans le cadre du SCoT, l'objectif est d'apporter des solutions aux collectivités sur les problématiques d'habitat en cœur de village, de réponses sur la question du stationnement, d'attentes en termes de qualité des espaces publics, de revitalisation des commerces, ou encore de favoriser une action culturelle sur l'ensemble du territoire. Ces éléments liés aux aménités et à la qualité de vie sont primordiaux pour attirer et fixer les nouveaux habitants sur le territoire.

- **2ème objectif** : **s'adapter aux profils cibles de nouveaux arrivants**, tels qu'ils ont été identifiés dans l'étude qualitative. Il s'agit là d'accompagner les nouveaux arrivants dans leur installation et dans leur projet de vie sur le territoire en travaillant en réseau avec les partenaires et les professionnels dans le cadre d'une cellule d'accueil animée par un Chargé de Mission dédié. Les nouveaux arrivants ne viennent pas seulement prendre un poste ou acheter une maison quand ils s'installent sur notre territoire, mais ils embrassent des projets de vie. Le Parc Naturel Régional des Grands Causses s'inscrit dans cette volonté de globalisation autour du projet de vie des nouveaux arrivants en partie par l'animation des opérateurs historiques qui dans leurs champs respectifs répondent chacun partiellement aux enjeux et à cette construction de projet de vie.

Doc de travail

ARTICLE 5 : PROJET DU TERRITOIRE, ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON VIS-A-VIS DU TERRITOIRE GRANDS CAUSSES LEVEZOU

5.1 Le Projet de Territoire

Le Scot du Parc Naturel Régional des Grands Causses d'une part et le Scot en cours d'élaboration sur le PETR du Lévézou d'autre part, ont favorisé un repositionnement stratégique des territoires face aux enjeux de développement, d'aménagement et d'attractivité qui se pose à eux.

5 grands enjeux ont ainsi été définis :

1. L'attractivité, cœur de la stratégie territoriale.

- **Accueillir, une obligation, un défi politique** : le territoire des Grands Causses envisage une augmentation de 16% de la population d'ici 30 ans, soit 11 000 nouveaux habitants. Il s'agit d'une hypothèse raisonnable, qui se fonde sur le regain démographique amorcé depuis déjà une décennie (+0,14%/an grâce à l'installation de nouveaux arrivants) et sur le renouvellement des actifs sous cinq à dix ans. Sans qu'elle soit encore définie par le Scot du Lévézou, une ambition démographique similaire devrait être affichée. Toutes deux doivent être soutenues par une stratégie collective d'attractivité, qui s'articule autour du caractère d'exception des paysages.

- **Préserver et améliorer l'organisation des services et équipements** : éducation, santé, numérique et services de proximité : quatre domaines dont dépendent la vitalité et l'attractivité territoriales. Ils constituent ainsi l'armature privilégiée par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable pour définir un schéma d'organisation des services et équipements.
Ce schéma, essentiel en milieu rural face à la fragilisation des services publics, se fonde sur :
- la sanctuarisation de services et d'équipements dans les zones les plus vulnérables ;
- une meilleure répartition territoriale des services d'éducation ;
- un projet hospitalier pérenne et commun au territoire ; la consolidation d'un maillage de maisons médicales ;
- le soutien aux maisons de retraite et aux nouvelles formes d'habitat adapté à l'autonomie des personnes âgées ;
- une mobilisation des réseaux logistiques et tournées quotidiennes déjà existants pour créer de nouveaux services au public. Essentielles à la vitalité du territoire, les mobilités en milieu d'hyper-ruralité tel que le Lévézou sont conditionnées par une modernisation constante et l'entretien des infrastructures routières.

- Amorcer les moteurs de l'économie territoriale : l'ancrage de l'économie et son caractère non délocalisable représentent un enjeu essentiel pour l'identité et la dynamisation du territoire. Un exemple emblématique en est le système Roquefort, qu'il convient de soutenir dans ses mutations pour préserver l'originalité de son modèle économique, illustrée par l'exigence de son cahier des charges.
S'agissant des parcs d'activité économique, un constat s'impose : l'effet A75 n'a pas rejailli sur la venue de nouvelles entreprises, ni sur l'irrigation du territoire. Il convient de mettre en place une stratégie d'attractivité économique et de gestion du foncier à l'échelle du territoire. La requalification environnementale et paysagère des parcs d'activité est un enjeu fort pour le territoire, dans la perspective de leur labellisation.

- De la cohésion sociale pour un territoire solidaire : les objectifs de rénovation de l'habitat et d'organisation de nouvelles mobilités collectives revêtent une vocation sociale par la réduction de la vulnérabilité énergétique (chauffage, transports) des habitants.
Protection de l'activité agricole, accueil d'entreprises, promotion de l'écoconstruction, préservation des services de proximité…la stratégie du territoire s'articule autour de l'attractivité, de l'emploi, de la revitalisation du territoire rural et/ou le renforcement des solidarités.

Bloc de marbre

2. Construire les ressources territoriales.

L'identité et la diversité paysagères, gages de valeur ajoutée territoriale : le territoire présente une diversité paysagère exceptionnelle. A l'image du Larzac dont les pelouses sèches ont été modelées par l'agropastoralisme, les paysages du territoire portent l'empreinte de l'activité humaine. Paysages vivants, littéralement habités, ils ne doivent céder ni à la sanctuarisation, ni à la banalisation. Quatre grandes entités paysagères sont identifiées sur le territoire avec des objectifs de protection pour chacune d'elles.

De la forêt aux filières bois : l'ambition du territoire est de favoriser une gestion durable de la forêt conjuguée à la production d'énergie-bois dans une logique de développement d'une filière bois à l'échelle des Grands Causses.

La biodiversité, un capital naturel et culturel à préserver : les milieux naturels du territoire hébergent un large éventail d'écosystèmes. La préservation de l'environnement doit porter aussi bien sur les paysages les plus riches, identifiés comme "réservoirs de biodiversité" que sur les corridors écologiques, essentiels à la survie des espèces. La préservation de la biodiversité, enjeu majeur pour le territoire est transcrite dans les documents d'urbanisme du territoire. Cet enjeu pour le territoire Grands Causses Lévézou est également un fort enjeu pour les territoires environnants dans le cadre d'une relation d'interdépendance.

Le tourisme durable : une vocation à renforcer : en relation avec l'identité paysagère du territoire et le respect de la biodiversité, la promotion du tourisme durable est une stratégie souhaitable pour la diversification de l'offre aux visiteurs et l'allongement de la saison. Elle s'appuie sur la randonnée et l'itinérance, la valorisation et la protection du patrimoine et le développement des activités de pleine nature. Une stratégie reprise dans le cadre du contrat Grands Site Occitnaie.

3. L'eau, un bien commun.

Assurer la pérennité des usages multiples et diversifiés : château d'eau pour le grand territoire, jusqu'aux métropoles, le Lévézou contribue fortement aux enjeux régionaux de développement tels que l'irrigation, l'alimentation en eau potable, la production d'énergie renouvelable et le tourisme. Cette ressource doit être prise en compte dans une logique de de partenariats équitables urbain/rural et de pérennité.

Garantir la qualité de l'eau potable : deux enjeux primordiaux pour le territoire : la qualité de l'eau potable et la sécurisation de la ressource.

Limiter l'imperméabilisation de l'espace et réduire la vulnérabilité au risques inondations : un objectif qui passe par l'interdiction de l'urbanisation dans les secteurs inondables et par le maintien de la végétation des plaines alluviales, qui réduit les vitesses d'écoulement en cas de crue.

4. Ménager le territoire.

Un pays économe en espaces pour préserver l'activité agricole :

L'identité et la vitalité économique du territoire sont indissociables de l'agriculture. L'enjeu est de stabiliser la Surface Agricole Utile et de réduire la consommation des terrains agricoles, espaces naturels et forestiers de 75% d'ici 2050.

Tout projet d'aménagement empiétant sur des parcelles agricoles devra s'accompagner de mécanismes de compensation. La protection de notre agriculture passera par la construction d'un projet de diversification du système Roquefort ; l'aboutissement du projet d'AOP Pérail ; la mise en place d'une Zone Agricole Protégée de la vallée du Tarn (vigne, vergers, maraîchage) ; la protection des vergers de la vallée du Tarn comme de ses affluents ; des dispositifs d'assurance coopératifs rendant possible le maraîchage en zone inondable.

Document de Travail

Acteur de la transition énergétique : solaire, hydraulique, éolienne, bois, biomasse, le territoire constitue un vivier d'énergies renouvelables. A ce jour néanmoins, sa production d'origine renouvelable ne représente que 36% de sa consommation énergétique. Le territoire prévoit d'atteindre l'équilibre (100%) à l'horizon 2030 et envisage une capacité d'exportation (139%) d'ici 2050. Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre du *Plan Climat Air Energie Territorial du territoire*.

Une mobilité rurale réinventée : la mobilité est un enjeu fort du projet de territoire sur lequel le Parc Naturel Régional s'est fortement investi pour faire émerger des actions innovantes.

Les objectifs du territoire en termes de mobilité sont le développement des aires de covoiturage, l'extension du dispositif d'autostop sécurisé en cours d'expérimentation ; la desserte des zones d'activité économique par les transports en commun ; l'aménagement de parkings-relais pour limiter le stationnement en centre-ville ; la prise en compte des modes de déplacement doux piétons/vélos lors de projets de requalification ou d'aménagement, la continuation des itinéraires doux sur le territoire, le soutien à la piétonisation ; la pérennisation de la ligne ferroviaire Béziers-Neussargues.

Résilience et adaptation aux changements climatiques : le changement climatique s'observe en sud-Aveyron, le territoire passant progressivement sous l'influence exclusive du climat méditerranéen. L'agriculture et l'agropastoralisme doivent adapter leurs pratiques agricoles à cette nouvelle pression (assolements, gestion des troupeaux...). L'objectif de stabiliser la surface agricole utile participe de ces nécessaires mutations. De même, dans les périmètres Natura 2000, les documents d'urbanisme devront intégrer les prescriptions de ces zones protégées, ce qui favorisera notamment la culture de plantes indigènes, plus résistantes à la sécheresse.

5. Donner une nouvelle ambition au sud-Aveyron

L'armature territoriale se fonde sur deux pôles urbains : Millau/Creissels et Saint-Affrique/Vabres-l'Abbaye, qui concentrent la population, l'emploi, la diversité des services et équipements. Deux axes, I'A.75 et la D992-999, favorisent la dynamisation des communes qu'ils irriguent.
Le SCOT des Grands Causses identifie également plusieurs communes d'échelon intermédiaire qui ont une fonction de pôle de proximité pour les villages les plus éloignés des deux agglomérations. Ce sont : Camarès, La Cavalerie, Nant, Belmont-sur-Rance, Saint-Sernin-sur- Rance, Saint-Rome-de-Tarn.

Au nord, entre Millau et Rodez, le territoire du Lévézou présente un maillage de bourgs centres auxquels il convient de continuer à assurer un développement équilibré et harmonieux, sans centre de gravité unique.
Puis viennent les communes isolées, où le maintien de services d'ultra-proximité représente un enjeu crucial. Toutes les communes intègrent un archipel de hameaux souvent déconnectés de la matrice territoriale.
Comme vu plus haut, l'installation de nouveaux arrivants, d'abord catalysée par les pôles urbains, irrigue ensuite les villages. Autrement dit, l'attractivité de Millau et Saint-Affrique rejaillit sur le territoire. Le rééquilibrage de l'armature territoriale suppose de favoriser ce processus de redistribution.

Dans ce cadre, la démarche BOURG-CENTRE engagée par la Région va permettre d'accompagner les communes éligibles et notamment celles qui ont sollicité l'appui du PNR des Grands Causses dans leur projet de développement. A ce stade, il s'agit pour le territoire des Grands Causses des communes de Millau, Saint Affrique, Séverac d'Aveyron, Camarès, Belmont sur Rance et Saint Rome de Tarn.

Doc de Travail

5.2 Les orientations stratégiques du Département de l'Aveyron vis-à-vis du Territoire Grands Causses Lévézou.

Les solidarités humaines et territoriales constituent deux axes forts de la politique départementale que le Département s'emploie à pratiquer au quotidien :

- à l'appui d'une présence permanente de ses agents sur les territoires ;
- au travers des politiques et investissements qu'il a initié sur les territoires et des projets qu'il accompagne.

La couverture numérique de l'ensemble du département, la modernisation du réseau routier, la modernisation et l'adaptation des collèges, l'aide à la construction et à la réhabilitation des Etablissements médico-sociaux, constituent autant d'orientations et d'actions qui contribuent au développement du Département et préparent son avenir.

La mise en place de nouveaux dispositifs à l'attention des intercommunalités et le conventionnement qui leur est proposé, tel que régit par la délibération du 29 janvier 2018, est motivée par une volonté qui prévaut en tous points du département à savoir conforter l'attractivité du territoire :

- là où l'attractivité est plus « naturelle » et ou la démographie est positive, il doit s'agir d'amplifier l'essor démographique et de le consolider ;
- là où la démographie est négative et ou la baisse de population est toujours effective, il doit s'agir d'infléchir et autant que possible d'inverser la tendance.

Ces objectifs ne peuvent être atteints sans un travail opérationnel à développer au quotidien et une politique d'attractivité offensive pour contrecarrer des soldes naturels trop souvent négatifs car force est en effet de constater que l'essor démographique que le Département appelle de ses vœux est pour l'heure conditionné à sa capacité à attirer de nouvelle population. C'est dans cette perspective qu'ont été contractées des conventions de partenariat avec chaque intercommunalité identifiant les champs à investir dans les trois prochaines années ainsi que engagements respectifs de chaque contractant aux fins d'accueil de nouvelle population et d'une attractivité à consolider. Egalement, et toujours dans un cadre partenarial avec d'une part les intercommunalités et d'autre part les entreprises, le Département entend promouvoir l'offre territoriale pour autant que possible attirer les compétences qui font défaut en Aveyron.

5.3 Les orientations stratégiques de la Région vis-à-vis du Territoire Grands Causses Lévézou

Avec 72 724 km² et plus de 5,8 millions d'habitants, la région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée est la **deuxième plus vaste région de France** ; elle est **plus grande que 13 Pays d'Europe**.

Avec une croissance démographique d'1 million d'habitants d'ici 2040 représentant 25% de la croissance nationale, l'Occitanie est **la région la plus attractive de France**.

Cette **attractivité** est une **opportunité majeure.** Elle pose **collectivement plusieurs défis** en termes d'**aménagement** et de **développement des territoires** et **nécessite d'engager** des **politiques fortes** pour le **développement des activités économiques** et le **rayonnement à l'international,** des **politiques ambitieuses** dans les domaines de l'**innovation**, de la **recherche** et de l'**enseignement supérieur**, de la **formation professionnelle**, de la **transition écologique et énergétique**, des **politiques soutenues** pour la **cohésion sociale**, la qualité du **cadre de vie**, une **offre de services** performante dans les territoires.

Pour mener à bien l'ensemble de ces dynamiques, il convient de **prendre en considération** la **structuration territoriale** de notre région qui repose sur :

- 4 485 Communes,

Doc de Travail

- 2 Métropoles comprenant à elles deux, 68 communes et 1 212 389 habitants,
- 22 Communautés d'Agglomérations ou Urbaine composées de 752 communes comptant 2 392 424 habitants,
- 138 Communautés de Communes au 1er janvier 2017, contre 247 en 2016 (- 44 %),
- 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux,
- 33 zones d'emplois dont les taux de stabilité interne sont très supérieures à la moyenne nationale.

Notre région se caractérise par une **forte majorité** de Communes rurales ou de montagne et de **très petite taille** :

- **61 % des communes** comptent **moins de 500 habitants,**
- 2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47% des communes de la région),

C'est dans ce contexte que, **dès fin 2016**, la **Région Occitanie** a **décidé d'engager** en **partenariat** avec les **Départements**, une **nouvelle génération** de **politiques contractuelles territoriales** sur la période **2018-2021** avec :

- chacune des deux **M**étropoles**,**
- les **C**ommunautés d'**A**gglomération ou **U**rbaine qui sont invitées à engager des stratégies de complémentarité ou d'alliance avec leurs territoires environnants,
- chaque **T**erritoire de **P**rojet **rural** à savoir les **P**ôles d'**E**quilibre **T**erritoriaux et **R**uraux, les **Pays** (syndicats mixtes ou associations), les Syndicats Mixtes de gestion et d'aménagement ou de préfiguration de **PNR**.

Dans le cadre de ses nouvelles politiques contractuelles territoriales, la **Région** s'est fixée pour **objectifs** :

- **d'agir résolument** pour **l'attractivité**, la **cohésion sociale**, la **croissance durable** et **l'emploi** dans chacun des territoires et des bassins de vie qui les constituent,
- de **favoriser** avec les collectivités ou leurs groupements, **la structuration de Territoires de Projets** en prise avec les territoires vécus par les habitants et à une échelle pertinente en terme de population, d'offre de services supérieurs et intermédiaires, d'arguments économiques et culturels,
- **d'encourager** les **dynamiques innovantes** dans les territoires,
- **d'accompagner** les projets essentiels, prioritaires et à forte valeur ajoutée pour chaque territoire,
- de **mobiliser** dans le cadre d'un contrat régional unique avec chaque territoire, **l'ensemble de ses politiques et moyens** au titre :
  - de ses **dispositifs** d'intervention **thématiques**,
  - du **CPER** et des **CPIER**,
  - des **fonds européens** dont elle assure la fonction d'autorité de gestion,

Dans le cadre du **C**ontrat **T**erritorial **O**ccitanie / **P**yrénées –**M**éditerranée avec le PNR des Grands Causse et le Petr du Lévezou et dans le respect de ses principes d'intervention, la **Région** s'attachera notamment à :
- **soutenir** les **fonctions de centralité et d'offres de services supérieurs ou intermédiaires**, dans le champ des compétences et dans le respect des politiques d'interventions de la Région,
- **accompagner** les **dynamiques** consistant à **conforter** et à **valoriser** les **spécificités** de ce territoire lui permettant de **se distinguer** dans ces domaines,
- encourager les **dynamiques innovantes** dans ce territoire,
- contribuer à l'**attractivité culturelle, patrimoniale, touristique et sportive** de ce territoire et favoriser son **rayonnement,**
- **fortifier l'attractivité** des **Bourgs Centres** qui remplissent la fonction de pôles d'équilibre au sein de ce territoire et de pôles de services vis-à-vis de leurs bassins de vie respectifs.

Doc de Travail

Les **domaines d'intervention de la Région mobilisables** pour les territoires sont principalement les suivants :

- **le développement économique**, l'**économie sociale et solidaire** sur la base des orientations fixées par le **S**chéma **R**égional de **D**éveloppement **E**conomique pour l'**I**nnovation et l'**I**nternationalisation-SRDEII (**SRDEII)** approuvé le **3 février 2018,**
- **l'agriculture**, l'**agroalimentaire** et la **Forêt**,
- **l'alimentation** enjeu majeur de nos sociétés et déclarée « **grande cause régionale** » fera l'objet d'un **P**lan **R**égional de l'**A**limentation et de **P**rojets **A**limentaires de **T**erritoires.
- **l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation** dont Le **S**chéma **R**égional de l'**E**nseignement **S**upérieur, de la **R**echerche et de l'**I**nnovation (**SRESRI**) constitue le cadre stratégique de référence pour l'action de la Région pour la période 2017-202,
- **la formation professionnelle** (nouveau **P**rogramme **R**égional de **F**ormation en référence à la **S**tratégie **R**égionale pour l'**E**mploi et la **C**roissance (SREC) et l'**apprentissage avec** l'objectif de former **40 000 apprentis dans 5 ans**,
- **les mobilités** et **l'intermodalité**,
- **le logement social**,
- La **Santé et le Médicosocial**,
  Si la politique santé relève de la responsabilité de l'Etat, la Région est fortement attachée au maintien d'une offre de soins dans l'ensemble des territoires. La Région Occitanie **soutient** ainsi au titre de sa compétence d'aménagement équilibré et durable du territoire, la **création de maisons et centres de santé pluri-professionnels**. Par ailleurs, la Région met en œuvre le schéma régional des formations sanitaires et sociales 2017-2021.
- **la transition écologique** et **énergétique,**
  Fin 2016, la Région s'est résolument engagée sur la **voie de la transition énergétique** en affirmant **l'ambition** de **devenir** la **première Région à énergie positive** (**REPOS**) **d'Europe**. Pour concrétiser cette ambition, les **objectifs d'ici 2050** sont les suivants:
  - **diviser par 2** la **consommation d'énergie** par habitant,
  - **multiplier par 3** la **production d'énergies renouvelables**.
- **la politique de la Ville** et notamment **NPNRU 2014-2024,**
- **La politique régionale pour le développement et la valorisation des** « **Bourgs-Centres Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée »**,
- **La politique foncière de la Région** qu'elle développe notamment avec les Opérateurs fonciers tels que l'**EPFE Occitanie** ou la **SAFER Occitanie,**
- **la valorisation** des **activités culturelles**, du **Patrimoine,** des **métiers d'art**, de **l'économie touristique** et des **activités sportives** participent à l'attractivité des territoires et à leur **rayonnement** au niveau national voire dans plusieurs cas à l'international.

  La Région a défini en 2017 sa **stratégie 2018-2021 « culture et patrimoine »** et son **s**chéma **r**égional de **d**éveloppement du **T**ourisme et des **l**oisirs **2017-2021**.

  Le développement et la promotion des **G**rands **S**ites **O**ccitanie / **P**yrénées-**M**éditerranée s'inscrit en cohérence avec les politiques contractuelles territoriales et apporte une forte valeur ajoutée pour l'attractivité des territoires et de la région.

  la Région est également très attachée au développement de la **mobilité douce** en site propre qui est une réponse en devenir appropriée tant pour les usages du quotidien que pour la découverte et la valorisation culturelle, patrimoniale et touristique des territoires de l'Occitanie.
- **un soutien particulier en faveur de l'attractivité et de la vitalité des communes et de leurs EPCI :**
  - **requalification des espaces publics** : qualification du cadre de vie :, aménagements paysagers, valorisation du patrimoine,…
  - **offre de services à la population** dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports et des loisirs, notamment les **lieux d'accueils en faveur de la petite enfance,**

Doc de travail

- **création d'espaces associatifs et/ou mutualisés** dont les tiers lieux, espaces collaboratifs

- **habitat** : création de logements à vocation sociale qui contribuent à la résorption de la vacance et à la lutte contre la précarité énergétique,
- **mise en accessibilité** des bâtiments recevant du public,
- **maintien et développement du commerce** en cœur de ville dans les Bourgs Centres, réhabilitation des halles, installation de nouvelles activités artisanales,
- qualification des **infrastructures d'accueil des entreprises**,
- **culture, patrimoine et tourisme** : restauration et valorisation du patrimoine, équipements favorisant la pratique et la diffusion artistique, mise en réseau et mutualisation, qualification de l'offre d'hébergement, des lieux de visite,…
- **rénovation énergétique** des bâtiments et équipements recevant du public,
- développement des **énergies renouvelables**,…

L'Assemblée des Territoires créée le 04 novembre 2016 est informée par la Région des orientations et de l'état d'avancement de la Politique Contractuelle Territoriale régionale.
En tant que de besoin, la Région pourra solliciter les membres de l'Assemblée des Territoires pour participer à la réflexion sur les évolutions éventuelles de ces Nouvelles Politiques Contractuelles Territoriales.

Le Contrat Territorial Occitanie/Pyrénées-Méditerranée prend en considération l'action de la Région en faveur de la Montagne,

Forte des deux massifs Pyrénées et Massif Central qui couvrent au total plus de la moitié du territoire, la Région Occitanie a affirmé sa volonté de mettre en place une politique régionale rénovée de la montagne, futur Plan Montagne, qu'elle élaborera en lien avec les acteurs concernés**.**

Acté par l'Assemblée Plénière du 20 décembre 2017, le **Parlement de la montagne** a été installé le 19 janvier 2018, après une phase de concertation avec l'ensemble des forces vives de la montagne d'Occitanie. Cette instance de concertation innovante, a vocation à fédérer la communauté des deux massifs en région, construire une stratégie nouvelle et identifier les actions prioritaires à mettre en place.
Les territoires concernés seront ainsi associés à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan Montagne.

Les différentes politiques précitées ne s'appliquent pas indistinctement et uniformément sur l'ensemble du territoire régional.

Elles seront **mobilisées** dans **chaque territoire** sur la base de la « **feuille de route construite sur mesure** » qui est :

- **fonction** des **spécificités** du territoire,
- le **résultat** de la « **rencontre** » entre le **Projet de Territoire <u>et</u>** les **orientations stratégiques** de la **Région.**

Cette « feuille de route contractuelle » est également nourrie par les travaux préparatoires à l'élaboration **d'Occitanie 2040 (SRADDET)** autour de trois défis **spécifiques :**

- **Le défi de l'attractivité (accueillir bien et durablement)** pour mettre l'attractivité de la région au service de ses habitants et de ses entreprises, sur l'intégralité du territoire régional et quelle que soit l'appartenance sociale. Ce défi pose la question de l'accueil et de la garantie du maintien de la qualité de notre cadre de vie.
- **Le défi de la coopération territoriale** pour organiser les flux et les interdépendances au service de l'ensemble des territoires très différents qui composent la région en passant ainsi d'une logique d'interdépendance à une logique de solidarité territoriale sur l'ensemble du territoire régional.

- **Le défi du rayonnement régional** pour accroitre la visibilité de la grande région au niveau national et international et en optimiser les retombées au niveau local. Le SRADDET devra donc permettre à la région de renforcer la capacité d'action collective régionale pour rayonner à toutes les échelles mais aussi de faire de l'ouverture interrégionale un levier de développement interne pour amplifier les retombées locales.

A ces trois défis s'ajoute un **4ème défi transversal** :

- **Le défi de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique** qui se pose de façon particulièrement prégnante sur tous nos territoires : le littoral (retrait de cote), la montagne (enneigement…), la plaine (augmentation de la température entraînant des modifications des pratiques agricoles…). La région fera face à de nombreux phénomènes extrêmes et devra donc mettre en place des stratégies pour atténuer et s'adapter à ces changements climatiques pour améliorer sa résilience.

Ouverture des données publiques

Enfin, en application de la **Loi** pour une **République Numérique** du **7 octobre 2016** et conformément aux dispositions approuvées le 30 juin 2017 en Assemblée Plénière, la Région accompagne les territoires régionaux impactés par la loi pour une République Numérique sur son volet « open data » :

- elle propose un dispositif d'animation et de soutien cohérent et complémentaire aux actions entreprises par l'Etat et plusieurs collectivités d'Occitanie, notamment dans le cadre du projet Opendata Lab financé par un PIA et labellisé par la démarche Open data Locale portée par l'association Open data France.

  elle organise la mise à disposition de ses propres données et de données du territoire régional, qui seront accessibles aux Départements, EPCI et Communes qui en auront l'utilité et l'usage.

- elle organise aussi un soutien à la publication et au partage des données issues des collectivités locales impactées par la loi.

Les territoires de projet concernés par la mise en œuvre des Nouvelles Politiques Contractuelles Territoriales sur la période 2018-2021 peuvent s'inscrire dans cette démarche et solliciter la Région pour bénéficier des outils et des moyens régionaux mis à leur disposition.

Doc de Travail

ARTICLE 6 : STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE GRANDS CAUSSES LEVEZOU PARTAGEE PAR LE PETR DU LEVEZOU, LE PNR DES GRANDS CAUSSES, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON ET LA REGION OCCITANIE

6.1 Enjeux stratégiques de développement du territoire Grands Causses CLévezou partagés par le PETR du Lévezou, le PNR des Grands Causses, le Département de L'Averon et la Région Occitanie.

1. **Une stratégie de développement partagée**

Le Contrat Territorial Occitanie Pyrénées – Méditerranée 2018-2021 se veut dans la continuité du Contrat Régional Unique qui avait été signé en décembre 2015, et en cohérence avec la Convention LEADER 2014-2020 et l'ensemble des dispositifs et contrats territoriaux en cours sur le territoire Grands Causses Lévézou comme le Pôle Pleine Nature Grands Causses Lévézou.

Il s'inscrit dans une stratégie de développement partagée du territoire qui vise l'attractivité, le développement des conditions nécessaires à la création d'emploi non délocalisable et la cohésion, tant sociale que territoriale, avec pour objectif un développement basé sur l'identité du territoire qui s'est construite sur ses ressources, ses spécificités et ses aspirations.

Cette même stratégie de développement se décline dans l'ensemble des documents de contractualisation du territoire et s'articule autour **de deux « priorités »:**

- *Soutenir les filières phares du territoire et accompagner leur développement.*
- *Renouveler et renforcer l'offre de service pour répondre aux nouvelles attentes des habitants et des acteurs économiques.*

❖ **Priorité 1 - Soutenir les filières phares du territoire et accompagner leur développement**

Le territoire souhaite développer les filières économiques indélocalisables en orientant son développement vers les activités les plus dépendantes de ses ressources. Si le poids démographique et le caractère rural du territoire excluent les activités de forte main d'œuvre ou les astreintes de marché, la quantité et la qualité des ressources constituent un atout indiscutable.

Dans ce cadre, 3 filières principales constituent la base du développement de filières structurées à l'échelle du bassin d'emploi que constitue le sud-Aveyron :

OBJECTIF 1 : Soutenir un développement territorialisé de la filière brebis, filière circulaire mêlant agriculture, artisanat, agroalimentaire, industrie et tourisme.

OBJECTIF 2 : Développement et qualification des activités de pleine nature et de découverte du territoire : filière qui s'appuie sur les paysages de qualité que compte le territoire et les loisirs sportifs de nature qui s'y développent. En effet, l'attractivité touristique du territoire est principalement basée sur ses paysages et ses patrimoines qu'ils soient naturels ou culturels. Un capital-ressource à valoriser et reconnu (Grands Sites de Midi-Pyrénées / inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO) mais dont la conservation demeure un enjeu fondamental.

OBJECTIF 3 : Contrat Grand Site Occitanie : le territoire du sud Aveyron a été labelisé Grand Site Occitanie, dans le cadre d'un contrat signé pour 5 ans, sur la base d'un projet de développement touristique territorial qui s'articule autour :

- des cœurs emblématiques : Roquefort, Millau et son Viaduc ainsi que le Centre Culturel de Rencontre de Sylvanès,
- des sites d'intérêt patrimoniaux, culturels et touristiques majeurs : La Couvertoirade et les sites templiers et hospitaliers
- d'un pôle touristique : les Lacs du Lévézou
- d'une zone d'influence du Grand Site Occitanie intégrant les quatre Communautés de Communes d'origine Saint-Affricain, Roquefort et Sept Vallons, Larzac et Vallées, Monts Rance et Rougiers, Millau Grands Causses élargies à l'ensemble du territoire du PNR des

Doc de Travail

Grands Causses et du PETR du Lévézou

Le projet de développement territorial du Grand Site est construit sur les thèmes de tourisme de découverte économique, tourisme patrimonial et le tourisme de pleine nature.

OBJECTIF 4 : de la ressource bois à la filière : cette troisième filière est construite sur une ressource oubliée qui concerne une part substantielle du territoire : la forêt. Ce capital naturel constitue une ressource économique pour le territoire tant dans le domaine de l'énergie que de la construction ou encore pour les exploitations agricoles qui participent en cela au maintien d'un paysage sylvopastoral original.

L'approche partagée des problématiques de chaque filière économique à travers des projets transversaux sera le levier indispensable à la mise en œuvre opérationnelle des actions.

- **Priorité 2 : Renouveler et renforcer l'offre de service pour répondre aux nouvelles attentes des habitants et des acteurs économiques**

L'attractivité est au cœur de la stratégie territoriale. Comme le montre le diagnostic du territoire, l'accueil, mais surtout le maintien des nouveaux arrivants est un enjeu fort pour les Grands Causses et le Lévézou. L'arrivée sur le territoire s'inscrit dans une dynamique de nouveau projet de vie qui doit allier emploi, vie de famille, habitat, cadre de vie, mode de vie, intégration sociale... Si toutes ces conditions ne sont pas réunies, ces nouveaux habitants quittent le territoire dans un délai plus ou moins long. L'attractivité d'un territoire se construit sur la base d'un bouquet de services qui doit répondre aux attentes des habitants et des acteurs du territoire.

Pour actualiser celui du sud-Aveyron, il convient de :

OBJECTIF 5 : Renouveler et renforcer l'offre au service du développement économique et de l'emploi, par l'accompagnement des porteurs de projets économiques et par l'action des collectivités en matière d'attractivité notamment dans la requalification des zones d'activités.

OBJECTIF 6 : Permettre d'habiter le territoire autrement en qualifiant l'offre de services à la population, en requalifiant les espaces publics des villages, en maintenant un niveau d'équipements structurants, en menant une politique d'amélioration de l'habitat… afin de répondre aux attentes et aux besoins des habitants et des nouveaux arrivants sur le territoire.

OBJECTIF 7 : Contrat Bourg Centre Occitanie : le territoire Grands Causses Lévézou s'est engagé dans la démarche Bourg Centre qui vise à favoriser le développement et l'attractivité des communes rurales et péri-urbaines. Cette démarche transversale de développement et de valorisation s'inscrit pleinement dans les axes stratégiques de la Charte du Parc ainsi que dans la stratégie de développement du Territoire. En effet, la démarche régionale Bourg Centre vient rendre possible l'application opérationnelle des orientations du Scot et surtout des projets qui se développent dans les communes et EPCI du territoire. Et notamment ceux qui bénéficient d'ores et déjà d'un accompagnement par les services du Parc Naturel Régional dans leurs projets de requalification et de revitalisation des centres bourgs.
Il s'agit de communes qui ont été identifiés dans le SCoT des Grands Causses en tant que « Pôle urbains structurants » comme Millau, Saint Affrique et Séverac d'Aveyron, ou en tant que « Pôles intermédiaires » comme Camarès, Saint Rome de Tarn et Belmont Sur Rance.
Les collectivités du territoire ont souhaité être accompagnées et le Parc Naturel Régional intervient en tant que facilitateur et coordonnateur de la démarche en lien avec la Région.

A ce jour, 6 collectivités sont engagées dans cette démarche « Bourg Centre » :

- la commune de Millau a déposé un dossier portant sur la requalification des espaces publics du centre historique, des opérations de construction et de rénovation d'habitat et le renforcement du niveau équipements structurants à vocations sportive et culturelle ;
- la commune de Saint Affrique est engagée depuis plusieurs années dans un projet ambitieux de requalification de son centre bourg. Après les études, la commune et la communauté de communes

Document de Travail

vont engager la phase opérationnelle qui s'articule autour de 3 projets majeurs : la restructuration du quartier de la gare avec un projet qui doit allier habitat, équipements structurants, services et activité commerciale ; la restructuration du centre historique « îlot Voltaire », dans le cadre d'un projet mixte logement/commerces/ services/ espaces publics ; la requalification des espaces publics du centre bourg dans la continuité du travail menée en lien avec le CAUE de l'Aveyron ;

- la commune nouvelle de Séverac d'Aveyron souhaite également s'engager dans la démarche Bourg Centre avec pour projets notamment, la requalification des rues et ruelles de la Cité Médiévale et la requalification du secteur de la gare dans le cadre d'un projet alliant équipements de santé/logements /commerces ;
- les communes de Belmont sur Rance, Camarès et Saint Rome de Tarn s'engagent dans la démarche Bourg Centre dans la perspective de la requalification des espaces publics des cœurs historique et pour engager des actions en faveur de l'habitat.

OBJECTIF 8 : Site d'enseignement supérieur Millau Saint Affrique.

Les Sites d'enseignement supérieur s'attacheront à atteindre les objectifs suivants :

- démocratiser l'enseignement supérieur,
- favoriser l'équité territoriale / égalité des chances des étudiants,
- diversifier l'offre de formation.

OBJECTIF 9 : Développer une mobilité durable adaptée au territoire :

La mobilité est un enjeu fort du projet de territoire sur lequel le Parc Naturel Régional s'est fortement investi pour faire émerger des actions innovantes, avec pour objectif de limiter les consommations énergétiques liées au transport et déployer de nouvelles formes de mobilité alternatives à la voiture individuelle.
Dans ce contexte, la stratégie du territoire définie dans le cadre du projet TEAMM (étude nationale du C.G.E.T. qui vise à expérimenter de nouvelles solutions de mobilité en zone de montagne) prévoit plusieurs axes d'interventions :

- expérimenter un cadencement des transports en commun de l'axe Millau / Saint-Affrique ;
- mettre en place des stations d'échange multimodales permettant le rabattement/diffusion des habitants ;
- développer de nouvelles formes de mobilités.

Aujourd'hui, les EPCI et communes du territoire, en lien avec le PNR des Grands Causses, souhaitent poursuivre la réalisation des actions en faveur de la mobilité et envisagent :

- l'aménagement de plates formes multimodales à Millau, Saint Affrique et Séverac d'Aveyron ;
- le développement de réseaux d'itinéraires cyclables à Millau, Saint Affrique, Séverac d'Aveyron, Salles Curan.

Par ailleurs, dans le cadre du précédent Contrat Régional Unique, les cosignataires ont approuvé un avenant qui avait pour but de favoriser l'accueil **de la 13ème Demi Brigade de la Légion Etrangère à la Cavalerie sur le camp du Larzac** en soutenant la création d'une offre de services appropriée. En termes d'accueil, il est à noter qu'outre les effectifs qui ont intégré le camp, près de 250 familles se sont installées dans les communes du territoire.

Sur le programme opérationnel spécifique à l'Avenant de 2017, 9 projets étaient identifiés :
- 4 ont été programmés sur la période 2015-2017 comme la rénovation de l'école de La Couvertoirade ou la création d'un Pôle Petite Enfance à Millau ;
- 5 restent à engager et pourront faire l'objet d'une programmation dans le cadre des programmes opérationnels du Contrat Territorial Occitanie Pyrénées - Méditerranée2018-2021.

Projet de Travail

2. La dotation spécifique pour l'innovation et l'expérimentation

A ce stade le territoire Grands Causses Lévézou a retenu 2 thématiques innovantes et expérimentales à développer dans le cadre de ce contrat :

a - Une mobilité rurale à réinventer :

Comme identifié dans le diagnostic, le territoire est structuré autour d'un bassin de vie composé de 3 villes principales qui concentrent les emplois, commerces et services et de communes rurales périphériques. Les habitants parcourent des distances quotidiennes longues avec une moyenne de 18km pour se rendre au travail. Plus de 50% des habitants travaillent hors de leur commune de résidence et 90% se déplacent en voiture individuelle.

Face à ces besoins en déplacement, on assiste à une offre en transport en commun existante mais inadaptée (horaires) et inégalement répartie sur le territoire. Cette situation se traduit donc par une dépendance à la voiture entraînant une précarité des ménages liée à la mobilité et un impact environnemental fort.

Face à cette problématique il faut coordonner et optimiser l'offre de transport existante et développer un « mix » de solutions de déplacements, tout en accompagnant le changement de comportement des habitants.

Des actions innovantes ont d'ores et déjà été engagées dans ce sens sur le territoire, comme la mise en place d'un dispositif d'autostop organisé REZO POUCE ou le prêt de Vélo à Assistance Electrique aux particuliers et encore le développement du covoiturage…

Comme vu plus haut dans le cadre de l'objectif 9 : « Développer une mobilité durable adaptée au territoire » des opérations d'aménagements de plateformes multimodales et de réseaux d'itinéraires cyclables seront engagées dans les prochains mois.

Le Parc Naturel Régional des Grands Causses s'est vu remettre le prix French Mobility dans la catégorie des territoires peu denses le 26 janvier 2018 et le territoire souhaite pouvoir poursuivre l'expérimentation en développant des actions innovantes.

Celles-ci sont détaillées dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt French Mobility « Territoires d'expérimentation de nouvelles mobilités durables » et concernent par exemple la mise en place d'un dispositif d'autopartage en lien avec la société CITIZ.

b- Partenariats équitables Urbain / Rural

Comme cela a été identifié dans les enjeux « Occitanie 2040 » concernant le territoire, une réflexion sur la question des interdépendances régionales et notamment au regard des enjeux environnementaux et de biodiversité, est à engager. Le territoire se construit autour de ses ressources singulières à l'échelle régionale, lesquelles contribuent au développement de la Région Occitanie comme l'eau, la biodiversité les paysages… mais qu'il semble important de les valoriser dans le cadre de la construction de partenariats équitables avec les territoires urbains environnants.

Un travail de précision des objectifs et des actions de ces 2 thématiques sera mené en vue d'une proposition devant un futur Comité de Pilotage

Document de travail

6.2 Les Objectifs stratégiques et mesures opérationnelles partagés par les cosignataires du CONTRAT TERRITORIAL GRANDS CAUSSES LEVEZOU :

Les priorités du Contrat Territorial 2018-2021

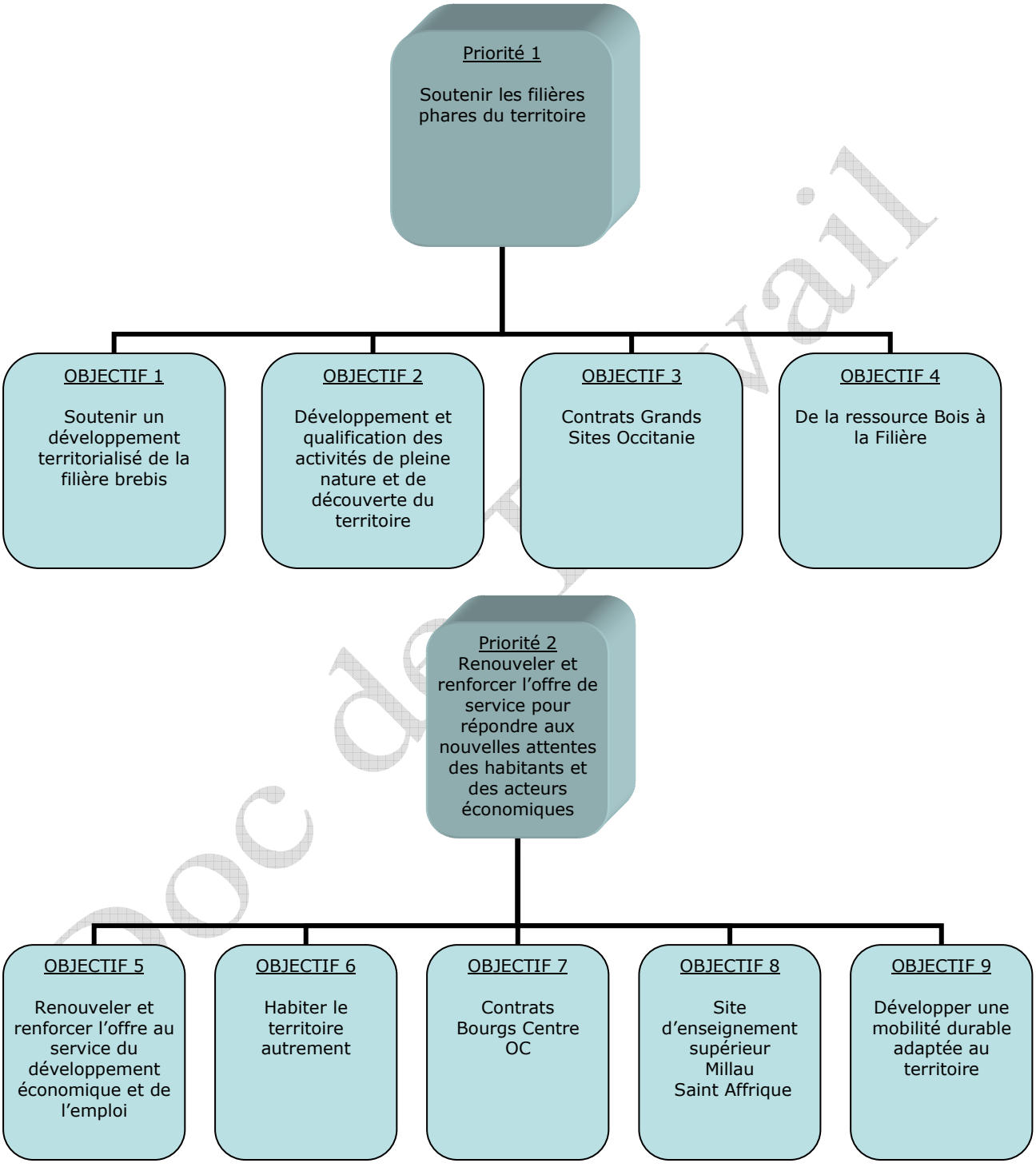

Ces priorités et objectifs se déclinent en 9 fiches actions spécifiques

Doc de travail

ARTICLE 7 : DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT :

Le Département mobilisera, dans le cadre du présent contrat et au fin de mise en œuvre des orientations dudit contrat, l'ensemble des dispositifs consécutifs des délibérations du 29 janvier 2018 et 23 février 2018 portant le projet de mandature « Agir pour nos territoires ».

INGENIERIE TERRITORIALE

Pour relever le défi démographique et travailler de concert avec les intercommunalités à l'attractivité de leur territoire mais également pour accompagner ces dernières dans la définition de projets de territoire et/ou l'investigation de nouvelle politiques (mise en place d'une politique culturelle par exemple) voire l'appropriation de nouvelles compétences, les services du Département et services associés pourront être mobilisés au rang desquels Aveyron Culture, Aveyron Ingénierie, l'Agence de Développement Touristique, la Mission d'Appui Attractivité Territoriale et la Cellule Marketing Territorial et Accueil de nouvelles populations notamment. Cette ingénierie participe de la volonté du Conseil départemental d'animer et de créer les conditions favorables à l'émergence et l'investigation de nouvelles orientations et champs insuffisamment explorés.

ARTICLE 8 : DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT :

La Région mobilisera**,** dans le cadre du présent Contrat Territorial Occitanie Pyrénées - Méditerranée, **l'ensemble de ses politiques et dispositifs d'intervention sur la base de la stratégie** définie à l'article 6 du présent contrat qui constituent la feuille de route commune.

DISPOSITIFS SPECIFIQUES :

DEVELOPPEMENT ET VALORISATION DES BOURGS-CENTRES :

La politique régionale de développement et de valorisation des Bourgs-Centres Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée **approuvée** par les **C**ommissions **P**ermanentes des **16 décembre 2016** et **19 mai 2017** vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement. Cette nouvelle politique revêt un caractère **transversal** et se traduit par la **mobilisation de dispositifs** qui s'appliqueront **en fonction** des **spécificités** et du **Projet de chaque Bourg-Centre concerné**.

Les **Contrats pluriannuels** ***« Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »*** ont vocation à constituer un sous-ensemble du présent contrat territorial.
La **Région** pourra ainsi soutenir les **projets** relevant des **thématiques suivantes** : qualification du cadre de vie, de l'habitat, de l'offre de services à la population dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, de l'économie et du commerce, des sports, de la mobilité, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs.

Au-delà de la mobilisation de ses dispositifs d'intervention en vigueur, **la Région** s'attachera à apporter des **réponses appropriées aux spécificités du Bourg Centre** pour **accompagner** les **initiatives définies** comme **prioritaires** pour le **développement du Bourg Centre et son bassin de vie.** Dans ce cadre, les **projets** qui ne s'inscriront pas dans les dispositifs sectoriels existants mais qui présenteront une **véritable valeur ajoutée** au Projet de développement et de valorisation, **pourront être accompagnés par la Région.**

DOTATION INNOVATION/ EXPERIMENTATION *:*

L'Assemblée Régionale a décidé d'inciter les territoires ruraux à engager des processus d'innovation et d'expérimentation en créant une dotation spécifique reposant sur les **principes suivants** :

Projet de travail

- La Région pourra soutenir les actions d'investissements et des études externalisées correspondant à une ou deux thématiques innovantes et expérimentales fixées pour l'ensemble de la période et appropriées aux spécificités du territoire.
- Le taux de l'intervention régionale sera de l'ordre de **30 %** du coût HT des projets dans le respect et dans la limite du montant de la dotation annuelle par territoire et des taux applicables au titre des régimes d'aides d'Etat.
- Hormis l'exercice 2018, les aides non affectées au titre des exercices 2019 et/ou 2020 et/ou 2021 ne pourront être reportées l'année suivante.

Pour ce faire, le Fonds Régional pour l'Innovation et l'Expérimentation Territoriale dont le principe a été approuvé par l'Assemblée Régionale, sera créé dès 2018 et doté d'un montant de **30 M€** pour la période **2018-2021**.

Ce fonds est bien évidemment complémentaire à l'ensemble des dispositifs d'interventions de la Région en faveur des territoires ruraux.
Les montants de ces dotations seront définis comme suit :
- Un tiers du fonds égalitairement réparti entre l'ensemble des Territoires de Projet concernés,
- Les deux tiers restants répartis entre les différents territoires en fonction de leurs superficies (25%), de leurs nombres d'habitants (population totale DGF) (25%) et du revenu imposable moyen par habitant (50%).

INGENIERIE TERRITORIALE :

La Région soutiendra l'ingénierie dans les territoires de projets porteurs d'un contrat territorial en milieu rural : PETR, Pays, Associations de développement territorial (préfiguratrices de PETR)

Au travers de ce dispositif, la Région souhaite accompagner les territoires afin qu'ils puissent :

- Elaborer, animer, suivre et évaluer le Contrat de territoire et le programme LEADER
- Etre le relais de la mise en œuvre de politiques répondant aux priorités régionales, notamment Transition écologique et énergétique ; Aménagement (SCOT / Bourgs Centres / Attractivité / Aides aux communes) ; Développement économique ; Emploi, Formation.
- Expérimenter et innover (en lien avec la dotation pour l'innovation et l'expérimentation des Contrats territoriaux ruraux 2018-2021)
- Développer les coopérations interterritoriales (en lien notamment avec l'Assemblée des territoires)

La Région financera des dépenses d'ingénierie : poste d'agents de développement et/ou études et AMO spécifiques.

A partir de 2018, la Région formalisera son soutien à l'ingénierie dans le cadre d'un Document Annuel d'Objectifs. Issu d'une négociation entre la Région et le territoire, ce document formalise les objectifs visés, les moyens mobilisés et résultats attendus en matière d'ingénierie.

Le montant de l'aide sera déterminé au regard des moyens mobilisés sur le territoire et du programme d'actions annuel.
L'aide Régionale est attribuée dans le cadre de plafonds d'aide déterminés comme suit :

- Une part répartie de façon égalitaire entre les territoires de projets dédiée à l'animation du contrat (30 000.00 €) et du programme Leader

- Une part « péréquation » déterminée en fonction du nombre de communes, du revenu moyen/habitant et de la densité des territoires.

Doc de Travail

Par ailleurs, pour que l'aide contribue à la structuration des territoires de projets dans le cadre de coopérations renforcées avec les EPCI, il sera demandé aux bénéficiaires d'atteindre une cotisation locale d'au moins 1,5€/ habitant dans les 3 années qui viennent.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES DE L'INTERVENTION DE LA REGION EN FAVEUR DES PROJETS PORTES PAR UNE COLLECTIVITE :

Priorité donnée aux maitrises d'ouvrages communautaires pour les projets structurants portés par une collectivité :

Pour les projets structurants et ceux relevant d'une compétence partagée dans les domaines de la Culture, du Tourisme, des Sports ne disposant pas par ailleurs de taux d'interventions spécifiques, portés par une collectivité, la Région soutiendra prioritairement les projets dont la maitrise d'ouvrage est assurée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Lorsque, pour des raisons dûment justifiées, la maitrise d'ouvrage de ces projets est assurée par une commune-membre d'une Communauté de communes, il est souhaité que celle-ci apporte un fonds de concours d'un montant au moins équivalent à celui de l'aide régionale.

Modulation du taux d'intervention de la Région :

Dans un souci d'équité territoriale, la Région appliquera une modulation du taux de son intervention pour les équipements structurants ne faisant pas, par ailleurs, l'objet de taux d'intervention spécifiques et pour les équipements relevant d'un domaine de compétence partagée tel que la Culture, le Tourisme et les Sports et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une Collectivité ou un groupement de Collectivités.

Pour ces équipements, les taux d'intervention de la Région seront compris :

- entre 20 et 30% du coût HT des projets pour les projets situés dans les territoires de projets ruraux (PETR, P.N.R.…,

- entre 25 et 35% du coût HT des projets pour les projets situés dans les communes rurales du PETR s'étant engagées dans la dynamique régionale de développement et de valorisation des Bourgs-Centres.

Ces taux pourront être modifiés en fonction de l'intérêt régional tout particulièrement marqué du projet concerné.
L'application des taux d'intervention de la Région prendra également en considération les dispositions liées à la priorité donnée aux maitrises d'ouvrages communautaires présentés à l'article précédent.

ARTICLE 9 : MOBILISATION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT :

En tant qu'autorité de gestion des 2 Programmes Opérationnels FEDER/FSE, des 2 Programmes de développement Rural Régional et du Programme Opérationnel Interrégional FEDER Pyrénées, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée veillera à la mobilisation des fonds européens en cofinancement des projets prioritaires découlant du présent contrat.
La sollicitation d'un cofinancement européen FEDER, FSE ou FEADER sera systématiquement mentionnée dans les Programmes opérationnels.

Le territoire Grands Causses Lévézou est particulièrement concerné par la convention LEADER signée conjointement par le PETR Lévézou et le Parc naturel Régional à l'échelle du territoire. La stratégie du GAL Grands causses Lévézou qui porte la convention LEADER s'appuie sur la logique de « filière »

Doc de Travail

Les fiches action LEADER suivantes viennent contribuer au développement de la filière « brebis » :

Développer et conforter l'économie de proximité
Gouvernance alimentaire, circuits-courts & industries agro-alimentaire

Les fiches action LEADER suivantes viennent contribuer au développement des loisirs sportifs de nature, activité phare du tourisme local et à la Démarche Grands Sites OCCITANIE

Développer un tourisme durable, porteur de sens et ancré au territoire
Le patrimoine culturel : un capital pour le développement des Grands Causses

La fiche action LEADER « Le patrimoine naturel : un capital pour le développement des Grands Causses » est quant à elle axée principalement sur une ressource : la forêt.

Le programme LEADER 2014-2020 participera également à renouveler et renforcer l'offre de services pour répondre aux nouvelles attentes des habitants et des acteurs économiques.

Au travers de sa fiche action « Développer et conforter l'économie de proximité » ; qui s'inscrit en complémentarité avec les actions « Moderniser et renforcer l'offre au service du développement économique et de l'emploi » et « contrat bourg Centre Occitanie »

Au travers de sa fiche action « Composer une offre de services publics et aux publics pertinente, équilibrée et innovante » ; qui s'inscrit en complémentarité avec l'action « habiter autrement le territoire ».
Au travers de sa fiche action « La mobilité au service du territoire « ; qui s'inscrit en complémentarité avec l'action « Développer une mobilité durable adaptée au territoire ».

Le Programme LEADER 2014-2020 vise à encourager une territorialisation plus forte des actions, activités et produits. En ce sens, il encouragera des dynamiques ascendantes qui fédéreront des actions sectorielles. Il contribue à remettre au centre de la stratégie de développement, le territoire et l'ensemble de ses spécificités tout comme le Contrat Unique régional porté par les Grands Causses et le Lévézou.

ARTICLE 10 : GOUVERNANCE

- Un **Comité de Pilotage stratégique et de suivi** est créé à l'échelle du territoire Grands Causses Lévézou.
  Ce comité a pour missions :
  - D'identifier, de sélectionner, de prioriser les projets présentés aux partenaires co-financeurs dans le cadre de chaque programme opérationnel annuel,
  - D'apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation qui pourra donner lieu le cas échéant à des propositions de modifications de programmation,
  - De procéder à l'évaluation permanente des conditions de mise en œuvre du contrat.

Ce comité est composé des représentants des cosignataires du contrat, des services de l'Etat et des représentants du ou des conseil-s de développement du territoire.

L'élaboration des Projets de Territoires et des Contrats Cadre ainsi que leur mise en œuvre reposeront sur une forte implication de l'ensemble des acteurs ; les Conseils de Développement seront tout particulièrement associés et invités à participer aux travaux des Comités Locaux de Pilotage stratégique et de suivi.

A travers leur participation, il s'agit de contribuer également à la réappropriation par les habitants des enjeux et de l'avenir de leur territoire.

Le secrétariat permanent de ce comité est assuré par les services du P.N.R. Grands Causses

Doc de travail

- Un **C**omité d'**O**rientation et de **P**rogrammation, dit « **Comité des Financeurs** » est organisé à l'échelle départementale.

  Ce comité a notamment pour missions :
  - d'examiner les programmes opérationnels annuels voire semestriels,
  - d'effectuer le bilan de la programmation des fonds Européens gérés par la Région (FEDER, FSE, FEADER) ou le Département (subvention globale FSE),
  - de mettre en perspective les éventuelles évolutions à engager pour agir efficacement pour l'emploi et la croissance durable et pour simplifier les procédures vis-à-vis des porteurs de projets.

Ce Comité est composé des représentants des différents cosignataires du Contrat Territorial Occitanie/Pyrénées-Méditerranée dans le département de l'Aveyron et de l'Etat.

Le secrétariat général du Comité d'Orientation et de Programmation dit «**Comité des Financeurs**» des politiques contractuelles territoriales dans le département de l'Aveyron est assuré par le Conseil Départemental de l'AVEYRON.

Chaque année, la Présidente de Région, pourra organiser, en lien avec le Président du Département de l'AVEYRON et des Président-e-s des territoires de projet, une rencontre « Bilan et perspectives » à laquelle seront conviés l'ensemble des Maires, Président-e-s des EPCI et Délégué-e-s Communautaires ainsi que les membres des Conseils de Développement.

ARTICLE 11 : Mesures communes relatives à l'élaboration des Programmes Opérationnels

Dans le cadre des travaux préparatoires liés à l'élaboration de chaque Programme Opérationnel, le PNR Grands Causses qui assure la gestion administrative du Contrat à l'échelle du territoire adressera simultanément sa proposition de Programme opérationnel aux partenaires Co-financeurs du présent Contrat Territorial Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée au moins 6 semaines avant la tenue du Comité de Pilotage Stratégique et de Suivi.

Ces propositions seront présentées sur la base d'un support numérique commun transmis par la Région.

Les dossiers transmis aux partenaires financiers devront comprendre au minimum les pièces suivantes :

- ❑ Une lettre de demande du maître d'ouvrage,
- ❑ Une délibération précisant le plan de financement et le calendrier de réalisation prévisionnels,
- ❑ Une fiche descriptive et explicative du projet (et, le cas échéant, les études préalables),
- ❑ Un échéancier de réalisation des travaux (phasage pluriannuel s'il y a lieu),
- ❑ Les plans,
- ❑ Les éléments d'appréciation sur la viabilité économique du projet ainsi que la présentation détaillée de son mode de gestion d'exploitation,
- ❑ Un estimatif détaillé des dépenses.

En ce qui concerne la Région, tout projet inscrit dans un Programme Opérationnel doit faire l'objet d'un dossier complet ou devant être complété par des pièces nécessaires à son instruction dans un délai de quatre mois après l'approbation par la Région du Programme Opérationnel auquel il est rattaché.

Doc de Travail

A défaut de dossier complet déposé dans ce délai, ledit projet sera considéré comme caduque au titre du Programme Opérationnel auquel il est rattaché ; auquel cas, ce projet pourra éventuellement faire l'objet d'une nouvelle inscription lors d'un autre programme opérationnel sur la base d'un dossier complet.

En ce qui concerne les fonds européens, tout projet inscrit dans le programme opérationnel annuel doit faire l'objet d'un dossier complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque programme européen concerné.

Article 12 : Modalités de publicité et d'information

Mention sera faite par le PNR Grands Causses et le PETR LEVEZOU de la référence au présent Contrat pour toute opération tant intellectuelle que matérielle conduite à ce titre.
En particulier, les logotypes des partenaires co-financeurs, conformes à leurs chartes graphiques respectives, doit figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations financées dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 13 : Conditions de modifications

Le présent contrat peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

Fait à , le

Le Président du Conseil Départemental de L'Aveyron	**La Présidente du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Lévézou**
Jean François GALLIARD	**Christel SIGAUD-LAURY**
Le Président du Parc Naturel Régional Des Grands Causses	**La Présidente du Conseil Régional Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée**
Alain FAUCONNIER	**Carole DELGA**

Doc de Travail

ANNEXES

1. **FICHES MESURES DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE/PYRÉNÉES–MÉDITERRANÉE - GRANDS CAUSSES LEVEZOU**

2. **LISTE INDICATIVE DES PROJETS QUI SERONT EXAMINES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES OPERATIONNELS ANNUELS DANS LE RESPECT DES DISPOSITIFS ET CRITERES D'INTERVENTION EN VIGUEUR DES PARTENAIRES COFINANCEURS POTENTIELLEMENT CONCERNES SUR LA PERIODE 2018/2021**

Doc de Travail

ANNEXE 1 :
FICHES MESURES du CONTRAT TERRITORIAL REGIONAL

PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES
POLE d'EQUILIBRE TERRITORIAL et RURAL du LEVEZOU

2 PRIORITES / 9 FICHES MESURES

1. Soutenir les filières phares du territoire et accompagner leur développement

1. Soutenir un développement territorialisé de la filière Brebis
2. Développement et qualification des activités de pleine nature et de découverte du territoire
3. Grands Sites Occitanie/ Pyrénées -Méditerranée
4. De la ressource Bois à la Filière

2. Renouveler et renforcer l'offre de service pour répondre aux nouvelles attentes des habitants et des acteurs économiques

5. Renouveler et renforcer l'offre au service du développement économique et de l'emploi
6. Habiter le territoire autrement
7. Contrat Bourg-Centre Occitanie/ Pyrénées -Méditerranée
8. Site d'enseignement supérieur : Millau / Saint-Affrique
9. Développer une mobilité durable, adaptée au territoire

Doc de Travail

FICHE MESURE 1

OBJECTIF 1 : SOUTENIR UN DEVELOPPEMENT TERRITORIALISE DE LA FILIERE BREBIS

Axe stratégique 1 : soutenir les filières phares du territoire et accompagner leur développement

Articulation avec les programmes de développement territoriaux :

- SRADETT
- Programme LEADER :
  - Action 1 – gouvernance alimentaire, circuits courts et industries agroalimentaires
  - Action 4 – développer et conforter l'économie de proximité

- Charte du P.N.R. des Grands Causses :
  Axe 1 : assurer une gestion concertée des patrimoines
  Axe 2 : développer des activités centrées sur les initiatives locales et l'accueil d'actifs

Présentation de la mesure

Contexte général (éléments de diagnostic, points forts/points faibles)

La quantité et la qualité des ressources du territoire constituent un atout indiscutable : 1 filière phare l'agriculture et l'AOC Roquefort

<u>Points forts</u>
La filière Roquefort concerne plus de 8 000 familles sur le territoire :
6 exploitations sur 10 sont spécialisées dans l'élevage des ovins / caprins

250 agriculteurs commercialisent tout ou partie de leur production en circuits courts :
- autour de productions variées : viandes (volaille, ovin, bovin, caprin), légumes, fruits, miels
- pour des consommateurs présents sur le territoire et dans les agglomérations voisines

Une démarche autour de l'AOC pérail en cours :
- association de défense et de promotion créée en 1994 : 200 producteurs locaux de lait / 140 salariés qui transforment le pérail dans divers ateliers de la région (Lactalis, Papillon, les Bergers du Larzac)

Un regroupement d'entreprises du cuir et de la peau initié en 2015 en Aveyron qui représente 14 entreprises (5 tanneurs et mégissiers, 2 gantiers et 5 selliers et maroquiniers), un effectif de 276 personnes et un chiffre d'affaires 36,4 M€.

Une réflexion est en cours en lien avec la Chambre d'agriculture de l'Aveyron ainsi sur le développement de projets innovants, de diversification ou de projets « atypiques », dans la perspective de garantir le maintien d'une agriculture de production, créatrice d'emploi, sur le territoire

Le projet ROQUEFORT DEMAIN qui permettra de remettre en lumière le Village de Roquefort et le produit Roquefort au cœur du territoire agropastoral du Sud Aveyron

Doc de Travail

	<u>Points faibles</u> L'évolution règlementaire et économique du marché de roquefort présage des évolutions dans les mois et années à venir qu'il conviendra d'intégrer dans l'organisation économique et sociale du territoire. En 10 ans, le nombre d'exploitations a diminué de 16 % dans le Parc des Grands Causses. Cette baisse est moins forte que celle observée dans les Parcs du Massif central ou en Région Midi-Pyrénées mais touche particulièrement les petites exploitations.
Objectifs stratégiques (Effets attendus)	Développer des filières économiques « indélocalisables ». Orienter le développement du territoire vers des activités les plus dépendantes de ses ressources. Accompagner la filière au travers de toutes ses composantes : - valorisation économique des patrimoines - tourisme - pratiques agricoles - agroalimentaire - formation - énergie La présence sur l'ensemble du territoire d'élevage de brebis est un gage d'autonomie sociale du pays et de garantie de préservation des paysages. Développer ou créer des entreprises ayant un fort lien avec le territoire. Encourager des productions de qualité, respectueuses de l'environnement et répondant aux attentes sociétales. Le projet ROQUEFORT DEMAIN qui vise à renforcer le rôle majeur du Village dans le développement de la Filière et qui permettra de rénover les espaces publics, de renforcer la promotion du produit et de caractériser le site. Accompagner des projets structurants, innovants, ancrés au territoire. Accompagner la diversification des productions. Encourager un développement économique dynamique et équilibré. Encourager la transmission – reprise d'activités
Contenu (Champs d'actions / axes / nature des actions envisagées)	Dans le Cadre du **Projet Roquefort Demain** l'objectif est de renforcer l'attractivité touristique du « village des caves du Roquefort », de mettre en valeur ce patrimoine, tout en conciliant ces usages avec les fonctionnements du site industriel. Le projet de requalification urbaine de Roquefort a vocation à transformer le visage touristique local. Il participera autant à la **valorisation de la filière économique** la plus emblématique du territoire qu'à la **revalorisation de la visite des caves** en offrant un projet structurant et qualifiant. Mais aussi à la valorisation des patrimoines liés à l'agropastoralisme, leur découverte, leur mise en valeur et en tourisme. Le lait de brebis n'est valorisé qu'à 5 % en Roquefort, il convient de développer massivement **la filière de diversification** autour de produits ancrés au territoire, parmi lesquels les signes de qualité tel que l'AOP Pérail qui sont des atouts indispensables. En cela, l'ensemble des acteurs doivent bâtir des politiques

Doc de Travail

	d'installation, de marketing territorial, de développement d'outil de transformation et d'appui économique aux entreprises pour faire durablement émerger cette filière. Au-delà du lait, la brebis **produit de la laine** qui peut être valorisée de diverses manières. L'isolation recèle une valeur ajoutée mais aussi le fil. Pour cela, la création de la filature sur le Saint-Affricain doit être un levier important. Cette laine s'inscrit en complémentarité de l'AOC qui peut constituer un levier important de diversification. Comment évoquer la « filière brebis » sans parler de la **peau** qui, là aussi, bénéficie qualitativement des bénéfices liés à l'AOC Roquefort et aux pratiques extensives de l'agropastoralisme. Dans le sillage du pôle cuir aveyronnais qui vient de voir le jour, le Sud-Aveyron doit se mobiliser pour faciliter et encourager le développement de toutes les activités de production, de transformation, négoce, design… à des échelles industrielles ou artisanales. Au-delà, **la viande**, par la présence de ce cheptel, est là aussi une singularité que le territoire doit sécuriser à travers la présence locale d'un abattoir et d'une usine de transformation permettant le développement des filières courtes de distributions régionales, porteuses de valeur ajoutée et au caractère indélocalisable. Au cœur de cette diversification, la part belle est faite aux circuits courts et circuits de proximité. Cet élevage ovin lait est aussi une opportunité pour la valorisation énergétique des fumiers et autres déchets issus des exploitations au travers de la méthanisation etc….
Bénéficiaires	Tout porteur de projet public ou privé
Actions envisagées / exemples	
• Étude de faisabilité création d'unité de méthanisation en lien avec l'hôpital Fenaille – Association Methavert ; • Projet Roquefort Demain – CC Saint Affricain, Roquefort,; Sept Vallons ; • Création d'une couveuse agricole à Roquesaltes ; • Création d'une unité de Méthanisation à La Cavalerie ; • Projet de relocalisation de l'approvisionnement en peaux ;	
Évaluation et suivi de la mesure	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- *Nombre de projets accompagnés.* - *Volume d'investissement.* - *Nombres de porteurs de projets privés.*
Critères techniques et qualitatifs de sélection des projets	Aspects qualitatifs des projets examinés en partenariat avec les Chambres consulaires. Filière de diversification autour de produits ancrés au territoire : - Sélection de projets structurants - PME / TPE privilégiées

Pour le Travail

FICHE MESURE 2

OBJECTIF 2 : DEVELOPPEMENT ET QUALIFICATION DES ACTIVITES DE PLEINE NATURE ET DE DECOUVERTE DU PATRIMOINE

Axe stratégique 1
Soutenir les filières phares du territoire et accompagner leur développement

Articulation avec les programmes de développement territoriaux :

- SRADETT
- Pôle Pleine Nature Massif Central
- Programme LEADER :
    - Action 2 : Développer un tourisme durable : randonnée, itinérance et patrimoines

- Charte du Parc des Grands Causses :
  Axe 1 : assurer une gestion concertée des patrimoines
  Axe 3 : Renforcer l'attractivité et l'équilibre du territoire

Présentation de la mesure

Contexte général (Éléments de diagnostic, points forts/points faibles)	Le tourisme constitue un potentiel d'emploi et une source de revenu pour le territoire : un secteur d'activité à renforcer et à maintenir. L'attractivité touristique du territoire est basée principalement sur son paysage et ses patrimoines : un capital à valoriser dont la conservation demeure un enjeu fondamental. A la croisée des enjeux de préservation patrimoniale et de développement économique : - les loisirs sportifs de nature, activité phare du tourisme local, - les actions culturelles et leur mise en tourisme <u>Points forts</u> • Des paysages d'exception et variés • La présence de nombreux lacs hydroélectriques sur le Lévézou, dont Pareloup, une des plus grandes retenues artificielles de France • Un positionnement axé sur le développement des sports de nature et concrétisé dans le cadre d'un Pôle de Pleine Nature à l'échelle de l'ensemble du Territoire • Un développement de la randonnée multi pratiques avec la mise en place d'un réseau à l'échelle du territoire structuré avec des itinéraires emblématiques comme Le GR 71 tour du Larzarc, le GRP Tour des Monts et Lacs du Lévézou, et des itinérances en projet comme la Grande Traversée du Massif Central à VTT ou encore l'itinéraire régional Gorges et vallées du Tarn • Un fort potentiel de développement du tourisme, résultant d'un besoin croissant de nature et d'espaces chez les clientèles citadines. De nouveaux dispositifs destinés à mieux anticiper et évaluer les impacts des activités humaines sur les espaces protégés. • Un important tissu associatif impliqué dans l'organisation de manifestations et des animations. • Le développement d'une collection de ballades numériques patrimoniales et de sentiers d'interprétation à l'échelle du territoire

Doc de travail

	• Millau, ville au cœur du territoire qui propose un vaste panel de services. Points faibles • Une concentration spatiale et saisonnière de l'activité touristique sur le territoire de la Communauté de Communes Millau Grands Causses (vallées et gorges Tarn et Dourbie, le Causse noir et Larzac). • 87 881 lits touristiques au total : 65 % dédiés au non marchand / 25 074 lits dans d'hôtellerie de plein air (28.5%). • Tissu économique composé de micro-entreprise, TPE / nombre relatif d'emplois. • Offre d'hébergement marchand en cours de qualification • La disponibilité et la gestion de la ressource en eau : en quantité (faiblesse de la ressource en eau potable sur les causses), en qualité (pollutions récurrentes des rivières) et en « accessibilité » (les visiteurs rencontrent couramment des difficultés pour accéder aux berges des rivières). Il en est de même sur les lacs du Lévézou qui connaissent des usages multiples (hydro-électricité, captage eau potable, soutien d'étiage, irrigation agricole, tourisme et loisirs). • Des conflits d'usage entre les différentes pratiques d'activités de nature.
Objectifs stratégiques (Effets attendus)	Poursuivre le développement du tourisme et renforcer sa valeur ajoutée dans l'économie du territoire. Encourager un développement dynamique et équilibré Renforcer la valeur ajoutée de ce secteur économique Prendre appui sur la dynamique Grands Sites OCCITANIE Construire une offre pour tous et diversifier les clientèles : tourisme et handicap, tourisme social, haut de gamme, jeunes etc… Renforcer le positionnement du Sud –Aveyron sur la randonnée, l'itinérance et la pleine nature et notamment dans le cadre du développement des Grandes Itinérances du Massif Central : Grand Tour du massif Central à VTT et Itinérances Gorges et Vallées du Tarn Renforcer la dimension artistique et culturelle du territoire pour et favoriser le développement d'un tourisme culturel et patrimonial Développement d'équipements à vocation touristiques et culturelle pour la valorisation du patrimoine local Innover dans la proposition d'activités, dans les pratiques afin que le territoire se démarque. Coordonner l'offre : maillage des circuits au sein du territoire mais aussi avec les territoires extérieurs ; maillage des hébergements en complémentarité avec les circuits et points d'activités. Renforcer la qualité et la compétitivité des équipements et aménagements. Accompagner la montée en gamme et la professionnalisation des acteurs. Miser sur des infrastructures et des équipements structurants et à forte notoriété. Travailler l'image du territoire : - Améliorer l'accueil par le développement offre de services et des

Doc de Travail

	aménagements nécessaires aux différentes pratiques - Mieux intégrer la gestion environnementale et durable des sites et prestations.
Contenu (champs d'actions / axes / nature des actions envisagées)	**Développer l'offre d'hébergement du point de vue qualitatif et quantitatif :** - Centres et villages vacance, gîtes de groupe et d'étape, hôtellerie de plein air, hôtellerie, gîtes et chambres d'hôtes ; - Accompagner le développement de cette offre en lien avec l'itinérance, la découverte des patrimoines (interprétation, circuits courts etc…) ; - Compléter cette offre par d'autres outils : aire d'accueil de camping-car, auberge de Pays etc… **Renforcer et dynamiser l'offre de découverte du territoire et de ses patrimoines :** Tourisme culturel et patrimonial, œnotourisme, tourisme industriel, scientifique ou technique Grands Sites Occitanie - création d'espaces d'interprétation, - réalisation de sentiers de découvertes, - développement d'applications mobiles, - rénovation des patrimoines bâtis ou mobiliers, - médiation culturelle et patrimoniale - Festival d'art en nature sur le Territoire **Construire une destination forte autour de la randonnée, de l'itinérance et de la pleine nature dans le cadre du Pôle de Pleine Nature :** - développer et rénover les grandes itinérances, - mailler le territoire de réseaux d'itinérance secondaires, - favoriser les interconnexions avec les grandes itinérances existantes ou émergentes, - créer des équipements de pleine nature, renouveler l'offre, - aménager des sites naturels emblématiques, - positionner le territoire comme un lieu de stage, d'entrainement - etc… **Améliorer l'accueil par le développement de l'offre de services :** - requalification des offices de tourisme et antennes, - renforcer la qualité des sites de pratiques de la pleine nature et des départs d'activités itinérantes (accueil, sécurité, stationnement, infrastructures d'accueil…), - lutter contre les points noirs paysagers, - développer progressivement des offres, équipements et aménagements destinés aux publics en situation de handicap, - créer des points de départs et d'informations uniques pour les activités, - encourager un tourisme participatif, - etc… **Accompagner les professionnels, les porteurs de projets et les jeunes entreprises de pleine nature par la formation et la mise en œuvre de démarches qualité et/ou de produits novateurs.** **Territoire catalyseur d'innovation :** création de produits novateurs. Une partie des investissements pourra faire l'objet d'un cofinancement du PO FEDER Massif Central, au travers du « pôle de pleine nature en Massif Central ».

Doc de Travail

Bénéficiaires	Tout porteur de projet public ou privé
Actions envisagées / exemples	
• Réhabilitation du site naturel de Peyrelade à Rivière sur Tarn – CC Millau Grands Causses • Rénovation de la « Maison de jeanne » espace d'interprétation patrimonial – Commune de Séverac d'Aveyron • Aménagement du Centre Nautique de Pareloup – CC Lévézou Pareloup • Réaménagement du Restaurant – Commune du Viala du Tarn • Aménagement de l'aire de La Roque – Base d'activité de pleine nature dans la Dourbie – CC Larzac Vallée	
Évaluation et suivi de la mesure	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Nombre de projets accompagnés et notamment : o Nombre d'équipements touristiques o Nombre d'hébergement accompagnés o Nombre de projets sports de pleine nature o Nombres de projets culture/tourisme
Critères techniques et qualitatifs de sélection des projets	Aspects qualitatifs des projets examinés en partenariat avec les Chambres consulaires et Ad'Oc

Doc de travail

FICHE MESURE 3

GRANDS SITES OCCITANIE

Axe stratégique 1
Soutenir les filières phares du territoire et accompagner leur développement

Articulation avec les programmes de développement territoriaux :

- Contrat Grand Site Occitanie
- SRADETT
- Programme LEADER :
  - Action 2 : Action 2 : Développer un tourisme durable : randonnée, itinérance et patrimoines
  - Action 4 – développer et conforter l'économie de proximité

- Charte du P.N.R.des Grands Causses :
  Axe 1 : assurer une gestion concertée des patrimoines
  Axe 3 : renforcer l'attractivité et l'équilibre du territoire

- Pôle de Pleine Nature Grands Causses Lévézou

Présentation de la mesure

Contexte général (éléments de diagnostic, points forts/points faibles)	La Région Occitanie dispose de nombreux sites à forte notoriété, à fort « capital image » qui participent à la promotion et à l'attractivité de la Région notamment vis-à-vis des clientèles nationales et internationales. Parmi ces sites la Région à retenu la Ville de Millau et son Viaduc, Le Village de Roquefort comme cœur de l'agropastoralisme du Sud Aveyron, l'Abbaye de Sylvanès et son centre culturel de rencontre, La Couvertoirade et les Villages Templiers et Hospitaliers et de l'Abbaye de Sylvanès, Les Monts et Lacs du Lévézou et plus largement tout le territoire des Grands Causses et du Lévézou dans la zone d'influence du Grand Site. Dans le cadre du précédent Contrat Grand Site Midi Pyrénées, la majorité des projets se sont réalisé sur le territoire Millau Grand Causses. Le nouveau Contrat Grand Site Occitanie vise un rééquilibrage des projets sur l'ensemble des cœurs emblématique et de la zone d'influence. <u>Points forts</u> - Des cœurs emblématiques de renommée internationale avec des projets de requalification très ambitieux - Une zone d'influence en cohérence avec les périmètres de contractualisation <u>Points faibles</u> - Une gouvernance en cours d'organisation - Des sites à requalifier pour améliorer l'accueil des visiteurs

Doc de Travail

Objectifs stratégiques (Effets attendus)	Encourager un développement dynamique et équilibré sur l'ensemble du territoire du Grand Site. Assurer un rayonnement du sud-Aveyron. Améliorer la qualité des équipements et des services pour un projet touristique global du Grand Site. Assurer l'adéquation entre l'image de l'offre touristique véhiculée par les campagnes de promotion et la réalité constatée par les touristes. Accompagner le Grand Site à se doter et disposer d'équipements et des services garantissant un accueil de qualité des visiteurs. Accompagner une démarche exemplaire de développement durable et d'accessibilité et se doter d'un office de tourisme de première catégorie. Mener une action forte en matière de préservation et de valorisation du patrimoine naturel et culturel sur les sites sur lesquels reposent le Grand Site et notamment les projets de valorisation du Village de Roquefort, du cœur historique de Millau et du Centre Culturel de Rencontre.
Contenu (champs d'actions / axes / nature des actions envisagées)	Mettre en œuvre un programme de valorisation pour : - Promouvoir le Grand Site en lien avec les offices du tourisme du Territoire ; - Requalifier et valoriser village de Roquefort en tant que cœur de l'agropastoralisme du Sud Aveyron ; - Assurer le développement Centre Culturel de Rencontre de Sylvanès ; - Requalifier, préserver, valoriser et scénariser les richesses patrimoniales et culturelles du cœur historique de Millau et développer le lien avec le Viaduc de Millau ; - Assurer et améliorer la qualité de l'accueil, des produits et des services ; - Elargir l'activité saisonnière ; - Donner envie d'aller découvrir d'autres Grands Sites en Occitanie 4 enjeux de développement pour le Grand Site : - Un Grand Site qui offre une expérience unique de visite - Un Grand Site accueillant - Un Grand Site durable - Un Grand Site qui appelle la performance touristique - La dynamique Grands Sites, impulsée par la Région Occitanie, se décline localement dans la stratégie touristique du territoire et contribue aux actions liées à l'itinérance, l'interprétation ou encore au développement des activités de pleine nature.
Bénéficiaires	Cœur Emblématiques : Communes de Millau, Roquefort et Sylvanès Zone d'influence : porteurs de projets publics et privés du Territoire Grands Causses Lévézou

Doc de Travail

Actions envisagées / exemples	
Millau	Sauvegarde et valorisation du site archéologique de la Graufesenque
La Couvertoirade et Les villages templiers et hospitaliers	Aménagement de la Maison de la Scipione en espace d'interprétation dédiée aux Ordres Templiers et Hospitaliers
Sylvanès	Construction d'un bâtiment d'accueil semi enterré comportant l'accueil, les bureaux de la structure et une salle d'exposition dans le cadre du projet de Centre Culturel de Rencontre
Roquefort-sur-Soulzon	Requalification et valorisation des places et ruelles du Village
Évaluation et suivi de la mesure	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Nombre de visiteurs / fréquentation - Nombre de projets accompagnés
Critères techniques et qualitatifs de sélection des projets	- Situation géographique : Communes et Communautés de communes retenues dans la démarche Grand Site

Doc de Travail

FICHE MESURE 4

DE LA RESSOURCE BOIS A LA FILIERE

Axe stratégique 1
Soutenir les filières phares du territoire et accompagner leur développement

Articulation avec les programmes de développement territoriaux.

- SRADETT
- Programme LEADER :
  - Action 3 : Les ressources naturelles : un capital pour le développement du territoire

- Charte du P.N.R. des Grands Causses :
  Axe 1 : assurer une gestion concertée des patrimoines
  Axe 2 : développer des activités centrées sur les initiatives locales et l'accueil d'actifs

- Plan Climat Air Energie Territorial / P.N.R. des Grands Causses

- Charte Forestière de Territoire / P.N.R. des Grands Causses

Présentation de la mesure

Contexte général (éléments de diagnostic, points forts/points faibles)

Les forêts du Sud-Aveyron constituent une part essentielle du patrimoine aveyronnais par les valeurs culturelle ou naturelle qu'elles représentent.

- Sur les plateaux caussenards, les chênes et les pins pionniers dominent la forêt « ordinaire ».
- Les forêts de chênes blancs sont un système écologique complexe, une symbiose entre espace agricole et espace forestier où l'usage des différentes ressources de l'exploitation (terre, herbe, bois, fruits) de manière complémentaire contribue au maintien d'un paysage sylvopastoral original.
- Les forêts des Monts (Montagne noire, Cévennes, Lévézou) constituent une ressource économique importante pour le territoire.
- Le Pin Sylvestre est une essence pionnière qui gagne en superficie en colonisant de nombreux parcours en déprise. De grande qualité technologique, cette essence représente un capital naturel pour le territoire qu'il serait possible de mieux valoriser.

Cela est renforcé par une « attente-consommateur » de plus en plus axée sur les bois d'origine locale : bois-matériau / bois de chauffage sous toutes ses formes. Dans cette optique une ligne de mobilier urbain en bois de pays a été développée et va équiper les places des villages du territoire. Par ailleurs la SEM Causse Energia crée en 2016 vient accompagner les collectivités dans la réalisation de réseau de chaleur bois.

<u>Points forts</u>

La forêt connait une croissance de 1 % par an. Sans toucher au capital « forêt », la gestion de cet intérêt annuel est une ressource à valoriser et à exploiter notamment pour maintenir des paysages ouverts.

Document de travail

	Le tissu économique de la filière bois composé de nombreuses TPE et PME : en Aveyron il représente 2 900 emplois dans 400 entreprises, telles que scieries, charpentiers, constructeurs de maisons bois, menuisiers. A cela il convient d'ajouter plus d'une vingtaine d'entreprises de travaux forestiers. Le territoire est doté d'un fort potentiel de développement des énergies renouvelables : bois, éolien, solaire, méthanisation, biogaz… La production d'énergies renouvelables couvre d'ores et déjà plus de 36 % de l'énergie consommée sur le territoire (majoritairement hydraulique, éolien et bois) et de nombreux porteurs de projet sont présents sur le territoire. Les producteurs potentiels de plaquettes forestières se multiplient et l'offre bois-énergie demeure bien supérieure à la demande. La dynamique de gestion des forêts devient de plus en plus pertinente, elle contribue à modeler les paysages des Grands Causses et répond à une problématique toujours plus prégnante pour les agriculteurs : la disponibilité de la ressource fourragère. <u>Points faibles</u> Les boisements ne sont pas gérés pour la production de bois d'œuvre. Peu de scierie et peu de lien entre les entreprises de la 1ere et 2eme transformation. Au vu de la tension sur les marchés et de la concurrence internationale sur la transformation, ce tissu de PME risque d'être très fragilisé à l'avenir ; voire même déstabilisé par l'émergence de projets cogénération. Cependant, la demande locale (projets de chaufferie bois ou de réseau de chaleur) émerge lentement par manque d'utilisateurs finaux. La multitude des acteurs complique les choix des porteurs de projets qui souhaitent un minimum d'interlocuteurs et limiter les investissements de départ. La forêt est à plus de 80 % privée sur les Grands Causses. Elle représente 18 167 propriétaires et 154 500 hectares. A ce jour, seuls 10 800 hectares sont munis d'un document de gestion durable qui assure une vision à long terme et une gestion raisonnée. En effet, une grande part des surfaces boisées est possédée par des agriculteurs. Souvent sous-valorisée, cette surface boisée peut être mieux intégrée dans la gestion économique des exploitations agricoles grâce au sylvopastoralisme qui mise sur un double usage des surfaces : parcours et valorisation des bois. Le sylvopastoralisme permet alors de compléter l'autonomie alimentaire du troupeau et de valoriser les ressources naturelles de l'exploitation.
Objectifs stratégiques (Effets attendus)	- Encourager un développement dynamique et équilibré et assurer la pérennité de la filière bois. - Valoriser les ressources naturelles du territoire - Développer l'activité économique sur le territoire - Réduire les émissions de gaz à effet de serre - Diminuer la facture énergétique - Accompagner cette filière, la structurer pour créer des liens entre entreprises de la 1ere et 2eme transformation et en optimiser l'organisation interne - Accompagner l'ensemble des acteurs de la filière : production / transformation / consommation

Doc de travail

	- Impulser des investissements sur des procédés innovants - Encourager une économie circulaire Une filière qui s'organise de l'amont à l'aval autour de 3 enjeux : - Le bois énergie - La transformation (bois matériaux) - Une meilleure gestion sylvicole des boisements
Contenu (champs d'actions / axes / nature des actions envisagées)	**Intégrer les surfaces boisées dans la gestion économique des exploitations agricoles grâce au sylvopastoralisme.** **Accompagner le développement, l'organisation et la gestion d'une filière bois-matériaux :** o production de la ressource o transformation de la ressource o consommation de la ressource **Accompagner le développement des projets de production d'énergies renouvelables :** o production de la ressource : plateforme, desserte forestière… o transformation de la ressource o consommation de la ressource : réseau de chaleur / chaudière etc…
Bénéficiaires	Tout porteur de projet public ou privé
Actions envisagées / exemples	
• Site du Roubelier : aménagement d'une unité de traitement des lixiviats adapté avec création d'une chaufferie bois – CC Millau Grands Causses • Création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur étude en cours – Salles Curan • Etude pour la Création d'un Réseau de Chaleur – Commune de Belmont sur Rance	
Évaluation et suivi de la mesure	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Nombre de projets accompagnés - ***Volume d'investissement global***
Critères techniques et qualitatifs de sélection des projets	Investissements qui répondent aux enjeux de la stratégie « territoire à énergie positive pour la croissance verte » Filière bois-matériaux : privilégier la valorisation des essences locales Aspects qualitatifs des projets examinés en partenariat avec les Chambres consulaires et AD'OC

Document de Travail

FICHE MESURE 5

RENOUVELER ET RENFORCER L'OFFRE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

Axe stratégique 2 :
Renouveler et renforcer l'offre de service pour répondre aux nouvelles attentes des habitants et des acteurs économiques

- Articulation avec les programmes de développement territoriaux :

- SRADETT
- Programme LEADER :
  - Action 4 – développer et conforter l'économie de proximité

- Charte du P.N.R. des Grands Causses :
- Axe 2 : développer des activités centrées sur les initiatives locales et l'accueil d'actifs
- Axe 3 : renforcer l'attractivité et l'équilibre du territoire

Présentation de la mesure

Contexte général (éléments de diagnostic, points forts/points faibles)	Le Sud-Aveyron est au cœur de la nouvelle Région dont le taux de création d'entreprises est le plus élevé de France (15,2 % en 2013). Une attractivité appelée à s'amplifier du fait de l'influence toulousaine et montpelliéraine et de la capacité du territoire à répondre aux valeurs montantes dans la société (développement durable, loisirs, qualité de vie, origine des produits...) Pour prendre part à cette dynamique, le territoire dispose d'un éventail de services aux entreprises correct mais qui doit être renouvelé afin de rester attractif. <u>Points forts</u> - Une économie diversifiée - Notoriété du territoire (Viaduc, Larzac, UNESCO) - Présence d'une pépinière d'entreprises, d'hôtels d'entreprises et d'espaces de télétravail - Millau Viaduc : zone d'activité reconnue d'intérêt régionale - Un potentiel semble se dessiner sur le télétravail : le territoire compte près de 200 travailleurs indépendants spécialisés dans la communication, l'éditique, la conception de logiciel etc… et environ 400 actifs qui résident à plus d'une heure de leur lieu de travail. - Un réseau d'acteurs dynamiques autour de la création, transmission, reprise d'entreprise - Capacité d'innovation des entreprises présentes sur le territoire - Présence d'entreprises aux savoir-faire et compétences reconnus (la moitié des Entreprises du Patrimoine Vivant de l'Aveyron sont situées sur ce territoire) - A 75 : présence de zones d'activités structurantes et proximité du marché méditerranéen - Urbain / rural : équilibre bénéfique (complémentarité et solidarité) - En 2012, 346 établissements employeurs relèvent de l'économie sociale et solidaire

Doc de travail

	dans le Parc des Grands Causses. Ils emploient 2 900 personnes, soit 16 % de l'ensemble des salariés. Points faibles - Une offre de service essentiellement composée de zones d'activités à requalifier - Manque de services aux entreprises / foncier disponible pas toujours attractif - Contraintes environnementales - Délitement du tissu industriel (faible taux de création d'établissement) - Concurrence des parcs d'activités de l'Hérault
Objectifs stratégiques (Effets attendus)	Encourager un développement dynamique et équilibré Revendiquer l'influence double de Toulouse et Montpellier Proposer de nouveaux outils et un foncier économique répondant aux nouvelles attentes des acteurs Favoriser les démarches et dynamiques innovantes Favoriser la requalification des Zones d'Activités Economiques Favoriser la transmission / reprise d'activités Stimuler la création d'activité et/ou d'entreprise Favoriser la diversification économique des exploitations agricoles et les circuits courts Etre pro-actif en matière d'accueil Encourager l'économie circulaire Renforcer les points d'intersection entre les économies : touristique, de production, résidentielle
Contenu (champs d'actions / axes / nature des actions envisagées)	**Accompagner le territoire vers l'innovation :** - Territoire catalyseur d'innovation, - FABLAB, - Accompagner les réseaux d'entreprises innovantes etc… **Renforcer les structures d'accueil d'activité :** - Animation et développement hôtel d'entreprise / pépinière d'entreprise - Création et qualification des zones d'activités - L'économie sociale et solidaire vecteur d'aide à la création, d'outils financiers - Créer des espaces de télétravail, de coworking, tiers lieux - Création de zones d'activités agricoles - Animation et mise en réseau des zones d'activités - Etc…. **Proposer ou développer de l'immobilier d'entreprise adapté aux attentes des entreprises installées ou attirées** : bâti industriel, atelier relais, transformation friche industrielle, ateliers de transformation etc…. **Promouvoir le territoire :** - Prospection économique, communication, marketing territorial etc… - Valoriser les spécificités du territoire, tirer profit de la dimension environnementale - Développer une filière agroalimentaire
Bénéficiaires	Tout porteur de projet public ou privé

Doc de Travail

Actions envisagées / exemples	
- Extension de la ZAE de la Glène à St Léons – CC Lévézou Pareloup - Restructuration de la pépinière et création d'un espace incubateur – CC Millau Grands Causses - Aménagement d'une boucherie – charcuterie – Mairie de Broquiès - Création d'un atelier relais – Commune de Lestrade et Thouels - Développement d'un projet Tiers Lieux/Fab Lab – CC ST Affricain Roquefort Sept Vallons	
Évaluation et suivi de la mesure	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Montant des investissements et dépenses - Nombre de projets accompagnés - Nombres de ZAE requalifiés
Critères techniques et qualitatifs de sélection des projets	Investissements qui répondent aux enjeux de la stratégie « territoire à énergie positive pour la croissance verte » Investissements : caractère structurant du projet Aspects qualitatifs des projets examinés en partenariat avec les Chambres consulaires et autres partenaires.

Doc de Travail

FICHE MESURE 6

HABITER LE TERRITOIRE AUTREMENT

Axe stratégique 2 :
Renouveler et renforcer l'offre de service pour répondre aux nouvelles attentes des habitants et des acteurs économiques

Articulation avec les programmes de développement territoriaux :

- SRADETT
- Programme LEADER
- Action 4 : développer et conforter l'économie de proximité
- Action 5 : Composer une offre de services publics et aux publics pertinente et équilibrée

- Charte du P.N.R. des Grands Causses
  Axe 1 : assurer une gestion concertée des patrimoines
  Axe 2 : développer des activités centrées sur les initiatives locales et l'accueil d'actifs
  Axe 3 : renforcer l'attractivité et l'équilibre du territoire

- Plan Climat Air Energie Territorial / P.N.R des Grands Causses

Présentation de la mesure

Contexte général (éléments de diagnostic, points forts/points faibles)	Le territoire est découpé en une mosaïque de bassins de vie qui ont de fortes interactions entre eux du fait notamment de la mobilité de la population. Si ces derniers présentent un taux d'équipement satisfaisant, la question de l'accès aux services, de leur maintien et de leur diversité reste entière. Effet, une partie de la population, plus importante que dans les autres départements du Massif central, est éloignée des équipements, qu'il s'agisse de commerces et services de la vie quotidienne ou d'usage moins courant. Cette caractéristique est d'autant plus prégnante pour des communes où la population est âgée, des communes dont l'accès routier est rendu difficile par le relief, ou encore celles faiblement peuplées. Ainsi, maintenir l'accessibilité à certains équipements constitue un réel enjeu notamment pour une population vieillissante mais aussi pour des actifs qui souhaiteraient venir s'installer en Sud-Aveyron. En effet, l'essor des services accompagne l'évolution des territoires et contribue à leur attractivité. Ils s'inscrivent dans une logique d'intérêt général, leur vocation est de rendre le quotidien plus facile, d'améliorer la qualité de vie de tous. Parce qu'ils s'inscrivent dans une logique de services, les bâtiments publics se doivent d'être accessibles de tous. De plus, le secteur du bâtiment (résidentiel + tertiaire) représente un enjeu majeur pour le territoire puisqu'il représente 44% de la consommation totale d'énergie du territoire. La rénovation thermique des bâtiments constitue un des

Doc de Travail

	potentiels d'économie d'énergie les plus importants. L'armature urbaine du territoire est composée de trois pôles qui ont besoin d'un « arrière-pays » fort qui existe notamment par un minimum de services pour les jeunes comme pour les plus âgés. En effet, dans un contexte de mobilité accrue des populations et des activités, la solidarité rural/urbain est de mise. On observe ainsi que le dynamisme des espaces ruraux s'exerce en fonction de la proximité de pôles urbains ou de petites villes ; ou bien en fonction de la qualité d'une offre de service de proximité « multipolaire ». La requalification des espaces publics des villages participe de cette dynamique de revitalisation du territoire en améliorant l'accessibilité, la sécurité et le cadre de vie des centres bourgs.
Objectifs stratégiques (Effets attendus)	Préserver les équilibres générationnels. Permettre aux personnes handicapées de participer à la vie sociale, culturelle et économique de la commune en développant une qualité d'usage pour tous. Répondre aux enjeux de solidarité. Mettre en place de nouveaux services correspondant à l'évolution de besoins et de pratiques sociales contemporaines, en s'appuyant sur les études qualitatives menées dans le cadre du SCOT des Grands Causses. Accompagner l'évolution du territoire et accompagner les nouveaux arrivants sur le territoire dans la réalisation de leur Projet de Vie (cf politique accueil massif Central). Développer un niveau de services minimum à l'échelle du bassin de vie Réduire les consommations énergétiques des bâtiments publics. Renforcer le lien urbain rural. Fixer ou attirer sur le territoire les compétences et personnels nécessaires aux entreprises ;
Contenu (champs d'actions / axes / nature des actions envisagées)	- Réalisation d'**équipements culturels et sportifs** : médiathèques, salles de spectacle, cinémas, musées, structures artificielles d'escalade, salles multisport, bassins de natation etc… - Renforcer le **lien social** au travers d'un maillage d'équipements pertinents : maison des associations, maison des services, jardins partagés, salles culturelles etc… - Accompagner les **projets de création (ou la re-création) d'activités commerciales, artisanales ou de services**, qui n'existent pas ou plus à l'échelle de la commune / Maintien et développement des pôles commerciaux et artisanaux et qui répondent à des besoins de la population locale. - Développer et qualifier l'**offre de logement pour améliorer l'accueil de nouvelle population sur le territoire.** - Création de projets de **santé** territoriaux : maison de santé pluridisciplinaire, pôle etc…. / encourager le regroupement de professionnels de santé et la mise en place de réseaux de professionnels organisés et territorialisés etc…

Doc de Travail

	- Aménagement et qualification d'**espaces publics** : Projets de reconquête et de requalification urbaine patrimoniale ; Requalification des centres-bourgs ; enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques ; résorption de points noirs paysagers. - Accompagner les opérations en faveur de la **petite enfance, l'enfance et de la jeunesse** : pôle petite enfance, aire de loisirs, création de RAM, de MAM, mise en réseau de centre de loisirs etc… - Accompagner les opérations en faveur des **personnes âgées et/ou dépendantes** : rénovation et équipement des maisons de retraites, activités des coordinations gérontologiques, offre de services itinérante, logements intergénérationnels etc… - Création d'équipements structurants en faveur de l'ensemble des publics : cuisine centrale etc… - **Rénovation énergétique des bâtiments publics ouverts au public.** - **Mise en accessibilité des bâtiments publics ouverts au public.**
Bénéficiaires	Maitres d'ouvrages publics : Communes / Communautés de communes / Communes nouvelles / syndicat mixte Maitres d'ouvrages privés : Associations etc…
Actions envisagées / exemples	
o Opération Cœur de Village – Commune de saint Juery o Création de 4 logements dans l'ancien Presbytère – Commune de Mounes Prouhencoux o Création d'une maison de santé pluridisciplinaire – Commune de La Cavalerie o Rénovation énergétique et mise en accessibilité du CREA – Commune de Millau o Création d'une maison des associations – Commune du Vibal	
Évaluation et suivi de la mesure	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Montant des investissements. - Nombre de projets accompagnés.
Critères techniques et qualitatifs de sélection des projets	Investissements qui répondent aux enjeux de la stratégie territoire à énergie positive pour la croissance verte. Equipement : caractère structurant du projet / portage intercommunal à privilégier. Accompagner les projets de santé territoriaux labellisés par l'ARS et les investissements qui en découlent : maison de santé, pôles de santé locaux, antenne de maison de santé etc…. Aspects qualitatifs des projets examinés en partenariat avec les Chambres consulaires et autres partenaires.

Document de travail

FICHE MESURE 7

CONTRAT BOURG CENTRE OCCITANIE

Axe stratégique 2 :
Renouveler et renforcer l'offre de service pour répondre aux nouvelles attentes des habitants et des acteurs économiques.

Articulation avec les programmes de développement territoriaux :

- SRADETT
- Contrat BOURG CENTRE OCCITANNIE
- Programme LEADER
- Action 4 : développer et conforter l'économie de proximité
- Action 5 : Composer une offre de services publics et aux publics pertinente et équilibrée

- Charte du P.N.R. des Grands Causses

Axe 1 : assurer une gestion concertée des patrimoines
Axe 2 : développer des activités centrées sur les initiatives locales et l'accueil d'actifs
Axe 3 : renforcer l'attractivité et l'équilibre du territoire

- Plan Climat Air Energie Territorial / P.N.R. des Grands Causses

Présentation de la mesure

Contexte général (éléments de diagnostic, points forts/points faibles)	La Région Occitanie a lancé en mai 2017 un programme spécifique « bourgs centres » qui vise à favoriser le développement et l'attractivité des communes rurales et péri-urbaines. Cette démarche a pour objectif le développement des pôles de centralité sur le territoire, ce qui s'articule avec les orientations du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses approuvé en juillet 2017. Pour répondre à l'objectif d'assurer une cohérence des contrats bourgs centres à l'échelle du territoire, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional s'est positionné en tant que facilitateur et coordonnateur de la démarche entre les collectivités et la Région, avec un accompagnement à géométrie variable qui prend la forme d'une mise à disposition de l'ingénierie et peut aller jusqu'à une assistance à maîtrise d'ouvrage. Un certain nombre de collectivités du territoire ont d'ores et déjà sollicité un accompagnement par les services du Parc Naturel Régional dans leurs projets de requalification et de revitalisation des centres bourgs. Il s'agit de communes qui ont été identifiés dans le SCoT des Grands Causses en tant que « Pôle urbains structurants » comme Millau, Saint Affrique et Séverac d'Aveyron, ou en tant que « Pôles intermédiaires » comme Camarès, Saint Rome de Tarn et Belmont Sur Rance. Dans le cadre de ces contrats Bourgs Centre les communes et EPCI s'engagent dans démarche transversale de développement et de valorisation, qui s'articule autour des priorités d'actions suivantes : cadre de vie, habitat, mobilité, services, culture, patrimoine, tourisme, environnement, économie…

Doc de

Objectifs stratégiques (Effets attendus)	Renforcer la centralité des pôles urbains structurants et des Pôles intermédiaires du territoire par la réalisation d'équipements structurants. Reconquête et Requalification des espaces publics des bourgs centres. Valorisation et préservation de la qualité paysagère et le patrimoine. Amélioration et qualification des logements et de l'habitat. Rénovation énergétique des bâtiments et mise en accessibilité. Développement de nouvelles formes de mobilités. Redynamisation commerciale et développement de l'économie de proximité.
Contenu (champs d'actions / axes / nature des actions envisagées)	- Qualification du cadre de vie : valorisation des entrées de ville, des espaces publics, du patrimoine, des façades situées dans le cœur de ville, aménagements paysagers, … - Habitat : création de logements sociaux, résorption de la vacance, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, lutte contre la précarité énergétique, création de logements partagés (ex : maintien des personnes âgées en centre bourg), … - Offre de services à la population dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports et des loisirs, d'adaptation des équipements pour les personnes en situation de handicap, … - Mobilité : maillage de cheminements doux, intermodalité (cf FA 9) - Économie : maintien et développement du commerce en cœur de ville, réhabilitation des halles, installation de nouvelles activités artisanales, d'entreprises du patrimoine vivant ou de services aux entreprises, qualification des infrastructures d'accueil des entreprises, tiers lieux, espaces collaboratifs, accompagnement des entrepreneurs à la création de leur offre numérique, développement de la Silver économie, … - Culture, patrimoine et tourisme : restauration et valorisation du patrimoine, équipements favorisant la pratique et la diffusion artistique, mise en réseau et mutualisation, qualification de l'offre d'hébergement, des lieux de visite, … - Environnement : rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables, … - Réflexions et étude sur projet de développement
Bénéficiaires	Maitres d'ouvrages publics : Communes / Communautés de communes / Communes nouvelles / syndicat mixte Maitres d'ouvrages privés : Associations etc…

Communes Concernées par le dispositif

A ce stade 6 communes sont engagées dans le dispositif :

- Millau
- Saint Affrique
- Séverac d'aveyron
- Belmont sur rance
- Camarès
- Saint Rome de Tarn

Doc de Travail

Évaluation et suivi de la mesure	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Montant des investissements - Nombres de projets accompagnés
Critères techniques et qualitatifs de sélection des projets	Accompagnement dans le cadre d'un comité de pilotage Bourg Centre spécifique, par commune, associant la Commune, l'EPCI, le PNR des Grands Causses, La Région, le Département et autres partenaires

Doc de Travail

FICHE MESURE 8

Sites d'enseignement supérieur : Millau / Saint-Affrique

Axe stratégique 2 :
Renouveler et renforcer l'offre de service pour répondre aux nouvelles attentes des habitants et des acteurs économiques

Articulation avec les programmes de développement territoriaux :

- Axe prioritaire Région Occitanie
- Agenda 21 – Région Occitanie : atténuer les disparités spatiales, économiques et sociales
- Contrat de site du Campus Millau/Saint-Affrique
- Charte du Parc des Grands Causses :
  Axe 1 : assurer une gestion concertée des patrimoines
  Axe 3 : renforcer l'attractivité et l'équilibre du territoire

Présentation de la mesure

Contexte général (éléments de diagnostic, points forts/points faibles)	Le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour 2017-2021, est structuré autour de quatre objectifs stratégiques qui s'attachent principalement à favoriser un accès équitable à l'enseignement supérieur en Occitanie et à favoriser le ressourcement et le transfert de la recherche. Dans ce cadre, sur un territoire marqué par de fortes disparités entre unités urbaines métropolitaines et territoires ruraux, les villes universitaires d'équilibre jouent un rôle primordial de démocratisation de l'enseignement supérieur et de réduction de la fracture territoriale Par ailleurs, ces sites contribuent à rapprocher l'université de son environnement socio-économique, ce qui constitue un atout pour les villes d'implantation, en termes de retombées économiques et de rayonnement. Le territoire dispose d'un tissu économique dynamique aux compétences larges (agricole, agroalimentaire, touristique, industriel etc…) et d'un réseau de sites de formation bien implanté qui laissent entrevoir de belles synergies.
Objectifs stratégiques (Effets attendus)	Démocratiser l'enseignement supérieur. Equité territoriale / égalité des chances. Diversifier l'offre de formation. Soutenir et conforter les villes universitaires d'équilibre. Assurer la « taille critique » de ces sites, afin de leur donner toute leur dimension universitaire.

Document de travail

Contenu (champs d'actions / axes / nature des actions envisagées)	o Réussir l'entrée dans l'enseignement supérieur, réduire le nombre de jeunes sortants sans diplôme et optimiser les réorientations o Diversifier et structurer l'offre de formation initiale pour une fluidité des parcours universitaires en Midi-Pyrénées o Développer la voie de l'alternance au sein des filières professionnelles o Favoriser les conditions de vie étudiante qui sont un des aspects importants pour renforcer l'attractivité de l'université o Développer la recherche / encourager les coopérations
Bénéficiaires	CNAM de Millau / 2ISA / IFSI de Millau / C.U.F.R Champollion / Université Toulouse I & III / Pôle de recherche et d'enseignement supérieur de Toulouse / CCI de l'Aveyron / Commune de Saint-Affrique et Communauté de communes du Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons / Commune de Millau et Communauté de communes Millau Grands Causses.
Actions envisagées / exemples	
o Communauté de communes du Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons : valorisation du Campus au travers d'une communication dédiée et d'informations ciblées (Kit d'accueil étudiants etc…) o Développement d'une filière apicole / lycée agricole de la Cazotte o Développement de formations innovantes sur les énergies renouvelables / ISFME	
Évaluation et suivi de la mesure	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Nombre d'étudiants inscrits - Nombre de formations proposées - Evolution de l'éventail des thématiques - Nombre de partenariat avec les acteurs composant l'environnement socio-économique du pôle d'enseignement

Document de Travail

FICHE MESURE 9

DEVELOPPER UNE MOBILITE DURABLE ADAPTEE AU TERRITOIRE

Axe stratégique 2 :
Renouveler et renforcer l'offre de service pour répondre aux nouvelles attentes des habitants et des acteurs économiques

Articulation avec les programmes de développement territoriaux :

- SRADETT
- Charte du P.N.R. des Grands Causses
  Axe 1 : assurer une gestion concertée des patrimoines
  Axe 3 : renforcer l'attractivité et l'équilibre du territoire
- PCAET en cours sur le territoire PNR Grands Causses / LEVEZOU

Présentation de la mesure

Contexte général (éléments de diagnostic, points forts/points faibles)	Le territoire étant caractérisé par une forte dominante rurale et peu maillé par le réseau de transport en commun, de nombreux habitants utilisent de manière régulière la voiture individuelle et les mêmes axes routiers, notamment pour leurs trajets domicile-travail. La mobilité devient pour ce type de territoire un enjeu central, à la croisée du développement économique, de l'accès à l'emploi, l'intégration sociale et l'environnement. <u>Points forts</u> Dans un contexte de mobilité accrue des populations et des activités, la solidarité rural/urbain est de mise. On observe ainsi que le dynamisme des espaces ruraux s'exerce en fonction de la proximité de pôles urbains ou de petites villes ; ou bien en fonction de la qualité d'une offre de service de proximité « multipolaire ». Développement d'aires de covoiturages, mise en place d'autostop organisé « Rézo Pouce », formations à l'écoconduite… <u>Points faibles</u> - Sur le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses, les transports constituent 43 % de la consommation totale d'énergie. - 91 % des déplacements se font en voiture. - 40 % des consommations et émissions de GES sont dues à l'usage de la voiture particulière. Aucun plan de déplacements d'entreprises n'a été mis en place. - L'offre de transport en commun est peu présente et peu utilisée. Elle n'est de plus pas du tout coordonnée ; par exemple pour un trajet Millau / Saint-Affrique on compte 3 Autorités Organisatrices de Transports différentes et donc 3 plages horaires et tarifs différents, sans compter les transports privés des industriels de Roquefort. - L'offre de service « transport à la demande » apparait mal adaptée, peu utilisée et coûteuse pour les collectivités locales.

Doc de travail

Objectifs stratégiques (Effets attendus)	Renforcer le lien urbain/rural. Organiser une offre de service identifiée et diversifiée, lisible pour les habitants afin de contribuer à l'attractivité du territoire et à l'amélioration de la qualité de vie des habitants. Compléter et qualifier l'offre de service existante. Inciter au changement de comportement des personnes en matière de déplacement. Lutter contre la précarité énergétique liée à la voiture individuelle. Réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre du territoire. Impulser une démarche structurante à l'échelle du Parc des Grands Causses. Proposer une réponse territorialisée, à une échelle pertinente pour répondre à cet enjeu. Exemple : rationaliser et optimiser la liaison Millau /Saint-Affrique.
Contenu (champs d'actions / axes / nature des actions envisagées)	o **Limiter le recours à la voiture individuelle comme outil de déplacement, en privilégiant les modes doux et les transports collectifs** : circulations douces / aménagements urbains favorisant les circulations douces / pôle d'échange multimodaux / adapter les équipements SNCF etc…. o **Augmenter le taux d'occupation des véhicules en créant une vraie culture de covoiturage, de l'auto-stop et de l'auto-partage** o **Coordonner, rationaliser l'offre de mobilité disponible et communiquer :** PDIE, cadencement des transports publics, TAD etc… o **Compléter l'offre disponible par de nouveaux services / expérimenter de nouvelles solutions de mobilité (techniques et/ou organisationnelles) :** autopartage, vélo à assistance électrique… et de non mobilité (télétravail…)
Bénéficiaires	Tout porteur de projet public ou privé
Actions envisagées / exemples	
- Création d'un Pôle Multimodal – Commune de saint Affrique - Aménagement de voies cyclables – Commune de Séverac d'Aveyron - Projet de mise en place d'un service d'autopartage – PNR Grands Causses	
Evaluation et suivi de la mesure	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Nombre de projets accompagnés. - KM de réseau de circulations douces réalisées. - Nombre d'usagers de solutions alternatives à la voiture individuelle.

Document de Travail

FICHE MESURE 10	
Animation, mise en œuvre, suivi et gouvernance du Contrat Territorial	
Présentation de la mesure	
Contexte général (éléments de diagnostic, points forts/points faibles)	Un **Comité de Pilotage stratégique et de suivi commun** est créé à l'échelle du territoire du Parc des Grands Causses et du PETR Lévézou, il a pour missions : - d'identifier, de proposer et de sélectionner les projets présentés aux co-financeurs dans le cadre de programmes opérationnels annuels et conformes à la stratégie de développement du territoire définie par le Contrat Unique, - d'apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation qui pourra donner lieu le cas échéant à des propositions de modifications de programmation, - de procéder à l'évaluation permanente du Contrat. Un **C**omité d'**O**rientation et de **P**rogrammation, dit « **Comité des Financeurs** » est organisé à l'échelle départementale. Ce comité a notamment pour missions : - D'examiner les programmes opérationnels annuels voire semestriels, - D'effectuer le bilan de la programmation des fonds Européens gérés par la Région (FEDER, FSE, FEADER) ou le Département (subvention globale FSE), - de mettre en perspective les éventuelles évolutions à engager pour agir efficacement pour l'emploi et la croissance durable et pour simplifier les procédures vis-à-vis des porteurs de projets. Ce Comité est composé des représentants des différents cosignataires des Contrat Territorial Occitanie/Pyrénées-Méditerranée dans le département de l'Aveyron et de l'Etat. Le secrétariat général du Comité d'Orientation et de Programmation dit « Comité des Financeurs » des politiques contractuelles territoriales dans le Département de l'Aveyron est assuré par le Conseil Départemental de l'AVEYRON Chaque année, la Présidente de Région, pourra organiser, en lien avec le Président du Département de l'AVEYRON et des Président-e-s des territoires de projet, une rencontre «Bilan et perspectives» à laquelle seront conviés l'ensemble des Maires, Président-e-s des EPCI et Délégué-e-s Communautaires ainsi que les membres des Conseils de Développement.
Objectifs stratégiques (Effets attendus)	Identifier, accompagner et concrétiser les projets Appuyer les collectivités locales et les porteurs de projets privés dans leurs démarches Mettre en œuvre les orientations stratégiques du territoire Mobiliser de manière efficiente les dispositifs des différents partenaires (techniques, financiers etc…)

Doc de travail

Contenu (champs d'actions / axes / nature des actions envisagées)	**Comité de Pilotage stratégique et de suivi** Ce comité est composé des représentants des co-signataires du Contrat Territorial Occitanie/ Pyrénées-Méditerannée : - la Région Occitanie/ PyrénéesMéditerranée - le Département de l'Aveyron - le Bureau syndical du Parc des Grands Causses - le Bureau syndical du PETR Lévézou - 1 représentant par Communauté de Communes Son secrétariat permanent est assuré par les services du Parc des Grands Causses. Il adressera les propositions de programme opérationnel annuel. C**omité d'**O**rientation et de** P**rogrammation,** Les Présidents du Parc des Grands Causses et du PETR Lévézou participeront conjointement à la conférence.
Bénéficiaires	Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Lévézou
Évaluation et suivi de la mesure	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Nombre de programmes opérationnels. - Enveloppe allouée par fiche mesure. - Nombre de projets par fiche mesure. - Coût total des projets, des contreparties etc….par fiche mesure. - Nombre de jours dédiés à l'animation de ce dispositif territorial.

Doc de travail

ANNEXE 2:
LISTE INDICATIVE DES PROJETS QUI SERONT EXAMINES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES OPERATIONNELS ANNUELS DANS LE RESPECT DES DISPOSITIFS ET CRITERES D'INTERVENTION EN VIGUEUR DES PARTENAIRES COFINANCEURS POTENTIELLEMENT CONCERNES SUR LA PERIODE 2018/2021

PRIORITE 1 : SOUTENIR LES FILIERES PHARES DU TERRITOIRE			
Projets	**Localisation du projet**	**Maître d'ouvrage**	**Montants Prévisionnels HT**
Fiche Mesure 1 : Soutenir un développement territorialisé de la filière brebis			
Projet Roquefort demain	Roquefort	CC Saint Affricain Roquefort Sept Vallons	
Etude de faisabilité création d' unité de méthanisation en lien avec l' hôpital Fenaille	Verrières	Association Methaver	22 000 €
Création d'une unité de méthanisation	Saint Georges de Luzencon	CC Millau Grands Causses	
Création d'une couveuse agricole à Roquesaltes	Saint André de Vezines		
Création d'une unité de méthanisation	La Cavalerie	Maitrise d'Ouvrage Privée	
/s total FM1			*22 000 €*
Fiche Mesure 2 : Développement et qualification des activités de pleine nature et de découverte du territoire.			
Réhabilitation du site de Peyrelade	Riviere sur tarn	CC Millau Grands Causses	
Aménagement du BIT Le Rozier	Le Rozier		
Mise en accessibilité parvis accès à l'OT MGC	Millau		
Amenagement d'un parcours sportif	Salmiech	CC Pays de Salars	53 700 €
Creation d'une base de loisirs	Villefranche de Panat	Villefranche de Panat	165 124 €
Réhabilitation des terrasses	Verrières	Verrières	70 000 €
Aménagement de la base de loisirs du frayssinhet	Cornus	Maitrise d'Ouvrage Privée	
Création d'un espace de loisirs	Saint Jean Saint Paul	Saint Jean Saint Paul	
Etude sur la redéfinition de la compétence tourisme		CC Larzac Vallées	25 000 €
Rénovation de la Maison de jeanne	Séverac d'Aveyron	Séverac d'Aveyron	184 750 €
Aménagement d'une aire de camping-car	Villefranche de Panat	Villefranche de Panat	276 400 €
Aménagement d'un bar restaurant et d'un gite	Broquies	Broquies	
Rénovation du bar restaurant	Viala du Tarn	Viala du Tarn	
Aménagement de la Tour de St Victor et table d'orientation	Saint Victor et Melvieu	Saint Victor et Melvieu	

Projets	Localisation du projet	Maître d'ouvrage	Montants Prévisionnels HT
Développement de la baignade sur le lac de PINET	Saint Rome de Tarn,	Saint Rome de Tarn,	40 600 €
Développement de la baignade sur le lac de PINET	Broquies		19 300 €
Aménagement du centre Nautique Arvieu Pareloup	Arvieu	CC Lévezou Pareloup	550 800 €
Etude de faisabilité en vue de la création d'un plan d'eau à usage récréatif et touristique	Vezins de Lévézou		25 000 €
Développement de la base de loisirs de Villefranche de Panat	Villefranche de Panat		81 900 €
Aménagement de l'Aire de La Roque : base d'activité de pleine nature dans la Dourbie	Saint Jean du Bruel	CC Larzac Vallées	220 000 €
Création d'une base de canoé kayak à la gravière	Saint Affrique	CC Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons	32 800 €
Espace sport de nature: pôle d'information et de services	Millau	CC Millau Grands Causses	550 000 €
Aménagement de sites d'escalade : Rivières sur Tarn	Rivières sur Tarn		23 000 €
Création d'un site naturel d'escalade à Tiergues	Saint Affrique	CC Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons	30 000 €
Création d'un site naturel d'escalade à Moulibez	Castelnau Pegayrols	Castelnau Pegayrols	7 010 €
Site ENS de Peyrebrune	Alrance	Alrance	4 700 €
Structure artificielle d'escalade mobile	Millau	Club Alpin Français	30 000 €
s/ total FM2			*2 681 608 €*
Fiche Mesure 3 : Contrat Grands Site Occitanie			
Aménagement d'un cheminement doux	Salles Curan	Salles Curan	2 000 000 €
Création d'un plan d'eau d'agrément	Vézins de Lévezou	Vézins de Lévezou	1 500 000 €
Création d'un centre d'interprétation d'architecture et du patrimoine	Millau	Millau	300 000 €
Sauvegarde et valorisation du site archéologique de la Graufesenque			850 000 €
Rénovation et mise en accessibilité du musée de millau			5 000 000 €
Actions communication / promotion OT Millau / cc millau grands causses			
Développement tourisme œnologique	Compeyre	CC Millau Grands Causses	67 000 €
Cazalous	Millau		
Itinéraire piétons Millau - Viaduc de millau			12 000 €
Extension parking extérieur aire du viaduc			
Embellissement avenue Millau plage			150 000 €

Projets	Localisation du projet	Maître d'ouvrage	Montants Prévisionnels HT
Projet de site nautique de St Hilarin	Rivière sur Tarn	CC Millau Grands Causses	
Déploiement d'un wifi territorial	Millau Grands Causses		100 000 €
Réaménagement du bâtiment actuel en auditorium, salles de cours et studios de répétition avec accessibilité PMR	Sylvanès	CC Monts Rance Rougiers	3 700 000 €
Construire un bâtiment d'accueil semi enterré comportant l'accueil, les bureaux de la structure et une salle d'exposition		CC Monts Rance Rougiers	
Requalifier les espaces publics du village		Sylvanès	
Aménagement d'un parvis		CC Monts Rance Rougiers	
Favoriser la découverte du patrimoine naturel en créant des cheminements pédestres autour de l'Abbaye			
Améliorer la circulation en aménagement un espace de stationnement à l'entrée du village			
Développement d'hébergements dans les anciens thermes			
Acquisitions foncières préalables et études	Roquefort	CC Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons	2 020 000 €
Création de la Maison du Roquefort et ses abords			2 109 000 €
Aménagement de la Jasse du Combalou en espace d'exposition			823 000 €
Travaux pour création d'un ascenseur panoramique vers le plateau du Combalou			3 520 000 €
Etudes, programmation et maîtrise d'œuvre			1 102 000 €
Démarche de Valorisation et Préservation du Site (Eudes)			
Requalification des places publiques			427 000 €
Requalification des rues industrielles			686 000 €
Embellissement du village ancien			445 000 €
Création d'un itinéraire piétonnier dans le village			67 000 €
Création d'un parking de 325 places			2 010 000 €
Aménagement d'un ascenseur et sa passerelle			2 246 000 €
Création du café des Caves			745 000 €

ail

Projets	Localisation du projet	Maître d'ouvrage	Montants Prévisionnels HT
Aménagement de la Maison de la Scipione en espace d'interprétation dédiée aux Ordres Templiers et Hospitaliers	La Couvertoirade	La Couvertoirade	100 000 €
Création d'un sentier d'interprétation dans le village			6 500 €
3ème tranche dédiée au pavage de la cité			30 000 €
Création d'un jardin médiéval			5 000 €
Aménagement de la Maison Astoul en maison de la mémoire Larzac, depuis la préhistoire jusqu'à la lutte	La Cavalerie	La Cavalerie	320 000 €
Mise en sécurité et réactualisation de la visite du chemin de ronde			250 000 €
Requalification de la RD			725 000 €
Création d'un parking			2 000 000 €
Création d'un site de présentation dédié aux statues-menhirs	Belmont sut rance	CC Monts Rance Rougiers	750 000 €
Etude et aménagement de la visite de la commanderie : Scénographie et multimédia	Sainte Eulalie de Cernon	Sainte Eulalie de Cernon	200 000 €
Requalification de la rue le long des remparts			
Réaménagement du parking			60 000 €
Restructuration du gîte de groupe			
Aménagement de salles d'exposition et de la tour ronde	Le Viala du Pas de Jaux	Ass La Tour du Viala	150 000 €
Rénovation et actualisation de la visite de la Tour des Hospitaliers : espace d'interprétation et expositions permanentes			130 000 €
Aménagement piétonnier du parvis et délimitation de l'axe routier			60 000 €
Aménagement de la grande salle d'accueil pour les groupes avec création d'un espace cuisine et sanitaires			220 000 €
Installation d'une chaudière bois pour l'ensemble des salles du logis			95 000 €
Elaboration d'un schéma d'interprétation spécifique aux sites Templiers et Hospitaliers	Villages Templiers Hospitaliers	CC Larzac Vallées	25 000 €
Extension de l'Hôtel du Nord	Cornus	Hôtel du Nord	
Création d'un Parc aquatique, ludique et itinérant destiné à accueillir le public familial	Lévézou	CC Lévezou Pareloup	
Développement d'infrastructures et de moyens de mobilités douces axées sur le vélo électrique et la balade pédestre pour la découverte du patrimoine.	Lévézou	CC Lévezou Pareloup	
Actions communication / promotion OT roquefort Saint Affricain	Roquefort	CC Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons	
Actions communication / promotion OT Larzac Vallée		CC Larzac Vallées	
Actions communication / promotion OT Lévezou		CC Levezou Pareloup	8 000 €
s/ total FM3			*35 013 500 €*

Projets	Localisation du projet	Maître d'ouvrage	Montants Prévisionnels HT
Fiche Mesure 4 : De la ressource bois à la filière			
Projet de chaufferie bois pour le Centre Culturel de rencontre et l'abbaye de Sylvanès de chaleur	Sylvanès	CC Monts Rance Rougiers	
Création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur étude en cours	Salles Curan	Salles Curan	
Etude sur réseau de chaleur	Belmont sur Rance	Belmont sur Rance	
Site du Roubelier : aménagement d'une unité de traitement des lixiviats adapté avec création d'une chaufferie bois	Millau	CC Millau Grands Causses	
Etude sur réseau de chaleur	La Cavalerie	La Cavalerie	
s/ total FM4			
TOTAL priorité 1			**37 717 108 €**

Doc de Tra

PRIORITE 2 : RENFORCER ET RENOUVELER L'OFFRE DE SERVICES POUR REPONDRE AUX NOUVELLES ATTENTES DES HABITANTS ET DES ACTEURS ECONOMIQUES			
Projets	**Localisation du projet**	**Maître d'ouvrage**	**Montants Prévisionnels HT**
FICHE MESURE 5 : Renouveler et renforcer l'offre au service du développement économique et de l'emploi			
Extension de la ZAE de la Glène	Saint Léons	CC Lévezou Pareloup	555 000 €
Extension de la ZAE de Grand-Champ	Villefranche de Panat		637 000 €
Requalification des ZAE	Millau Grands Causses	CC Millau Grands Causses	660 000 €
Parc d'activité Millau Viaduc 2	Millau Grands Causses		2 400 000 €
projet interterritoires (projets communs filières, itinérance sport nature…	Millau Grands Causses		60 000 €
Restructuration de la pépinière et création d'un espace incubateur	Millau Grands Causses		600 000 €
Portail économique et emploi	Millau Grands Causses		20 000 €
Projet agroalimentaire	Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons	CC Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons	
Innovation / tiers lieux / fab lab	Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons		
Aménagement des zones d'activités Ouest	Pont de Salars	CC Pays de Salars	1 300 000 €
Requalification de la ZAE Millau Sud	La Cavalerie	CC Larzac Vallée	
Aménagement d'une boucherie	Broquiès	Broquiès	
Aménagement d'une boulangerie	Broquiès	Broquiès	
Création d'un atelier relais	Lestrade et Thouels	Lestrade et Thouels	
Création d'un espace de coworking			
ZA St Ferreols			
ZA Bouscaillous			
Extension ZA Clapassous			
s/ total FM5			*6 232 000 €*
FICHE MESURE 6 : Habiter le territoire autrement			
Opération cœur de Village - phase 2	Saint Juery	Saint Juery	143 243 €
Opération cœur de village - T4	Peyreleau	Peyreleau	129 019 €
Operation cœur de village	Marnhagues et Latour	Marnhagues et Latour	127 286 €
Requalification du centre bourg	Viala du Tarn	Viala du Tarn	354 073 €
Aménagement de la place des ayrals et de la rue bellevue	Labastide Pradines	Labastide Pradines	41 511 €
Aménagement des espaces public, mise en sécurité et accessibilité du cœur de village	Saint André de Vezines	Saint André de Vezines	133 000 €
Aménagement du cœur de Village	Pont de Salars	Pont de Salars	217 340 €

Projet de contrat

Projets	Localisation du projet	Maître d'ouvrage	Montants Prévisionnels HT
Rénovation de 13 logements des hauts du seriguet	Belmont sur Rance	Belmont sur Rance	389 712 €
Réhabilitation de 2 logements dans l'ancien presbytère	Labastide Pradines	Labastide Pradines	202 880 €
Rénovation de 4 logements dans l'ancien presbytère	Mounes Prouhencoux	Mounes prouhencoux	478 830 €
Maison de santé pluridsciplinaire tranche 1	La Cavalerie	La Cavalerie	850 000 €
Maison de santé pluridsciplinaire tranche 2	La Cavalerie	La Cavalerie	954 000 €
Aménagement de l'ancienne Eglise - foyer magali	Montlaur	Montlaur	556 783 €
Création d'un espace associatif mutualisé	Cornus	Cornus	120 000 €
Mise en accessibilité de la salle polyvalente	Arvieu	Arvieu	22 200 €
Accessibilité des toilettes publiques	Versols et Lapeyre	Versols et Lapeyre	13 477 €
Mise en accessibilité de l'école	Saint Jean du Bruel	Saint Jean du Bruel	536 000 €
Aménagement de la salle multiactivités	Coupiac	Coupiac	113 800 €
Opération de mise en accessibilité des bâtiments communaux	Saint Affrique	Saint Affrique	82 000 €
Rénovation du bâtiment de la mairie	Paulhe	Paulhe	26 789 €
Rénovation énergétique de l'école	Vabres L'Abbaye	Vabres L'Abbaye	447 725 €
Création d'un centre médical	Flavin	Flavin	1 000 000 €
Rénovation de la Salle Polyvalente			100 000 €
Agrandissement de la mairie			500 000 €
Rénovation de l'école Marcel pagnol			294 162 €
Création d'un centre de Loisirs			600 000 €
Création d'une maison des associations	Le Vibal	Le Vibal	219 500 €
Réaménagement des terrains de quilles et de Pétanque	Pont de Salars	Pont de Salars	31 935 €
Réfection de l'éclairage public	Pont de Salars	Pont de Salars	271 630 €
Rénovation de la salle des festivités	Trémouilles	Trémouilles	28 023 €
Construction de vestiaires	Flavin	CC Pays de Salars	328 191 €
Rénovation de l'ancien collège de pont de salars	Pont de Salars	Pont de Salars	627 000 €
Construction d'une salle omnisports	Pont de Salars	Pont de Salars	3 139 500 €
Rénovation de la salle des fêtes de la capelle farcel	Alrance	Alrance	186 616 €
Aménagement du cœur de village t1	Canet de Salars	Canet de Salars	162 619 €
Aménagement du cœur de village t2			13 490 €
Aménagement terrain multisports			60 000 €
Aménagement garage municipal			60 000 €
Aménagement du cœur de village	Saint Laurent de Lévezou	Saint Laurent de Lévezou	213 700 €
Cœur de village - cité le Bruel	Villefranche de Panat	Villefranche de Panat	505 686 €

Projets	Localisation du projet	Maître d'ouvrage	Montants Prévisionnels HT
Réaménagement des locaux centre de loisirs et RPI			237 700 €
Extension de la cuisine centrale communale et chaufferie bois	Vézins de Lévezou	Vézins de Lévezou	691 463 €
Construction d'une salle polyvalente à dominante sportive	Salles Curan	Salles Curan	3 000 000 €
Rénovation du centre de secours et de la salle des fêtes			300 000 €
Création d'un centre aquatique et sportif	Millau	CC Millau Grands Causses	7 500 000 €
Complexe sportif : centre aquatique et salle d'escalade			19 000 000 €
Création de l'école intercommunale à Aguessac	Aguessac		3 000 000 €
Réhabilitation de l'auberge de Peyreleau	Peyreleau	Peyreleau	600 000 €
Construction d'un nouvel ephad	Rivière sur Tarn	Rivière sur Tarn	
Aménagement de la traverse et du cœur de village de Fontaneilles	Rivière sur Tarn	Rivière sur Tarn	850 000 €
Aménagement du cœur de village de Mostuejouls	Mostuejouls	Mostuejouls	480 000 €
Rénovation de la mairie de coupiac	Coupiac	Coupiac	70 000 €
Création d'un centre social	Saint Affrique	Saint Affrique	
Déchetterie intercommunale	Saint Affrique	CC Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons	
Aménagement du centre bourg	Salles Curan	Salles Curan	
Rénovation de la gendarmerie	Saint Beauzely	Saint Beauzely	1 100 000 €
Aménagement d'une salle, d'une aire de jeux et d'un city stade			655 000 €
Aménagement de logements locatifs			
Extension des locaux de la mairie			
Construction d'une maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie			
Rénovation d'une maison en appartements locatif et création d'un accueil multiservices	Verrieres	Verrieres	300 000 €
Rénovation de l'école communale	Le Truel	Le Truel	
Rénovation de la cantine et création d'un logement communal	Castelnau Pegayrols	Castelnau Pegayrols	
Rénovation de deux logements à estalane			
Travaux de mise en accessibilité de batiments communaux			
Construction d'un cabinet médical	Fondamente	Fondamente	
Création d'un gymnase intercommunal	La Cavalerie	CC Larzac Vallée	
Aménagement d'une maison communale	Viala du Pas de Jaux	Viala du Pas de Jaux	
Aménagement d'une salle culturelle	Sauclières	Sauclières	
Aménagement d'une salle multiculturelle	Viala du Pas de Jaux	Viala du Pas de Jaux	

Projets	Localisation du projet	Maître d'ouvrage	Montants Prévisionnels HT
Aménagement d'une salle culturelle	Sainte Eulalie de Cernon	Sainte Eulalie de Cernon	
Travaux de rénovation des piscines : mises aux normes et rénovation énergétique		CC Larzac Vallée	
Rénovation de 2 logements	Combret	Combret	
Aménagement de la traversée du Village de Montjaux	Montjaux	Montjaux	
Aménagement d'une salle d'animation	Combret	Combret	
Aménagement du Cœur de Village	Ayssène	Ayssène	
Aménagement du cœur de village	Costes Gozon	Costes Gozon	
Rénovation énergétique de la mairie + 2 logements	Costes Gozon	Costes Gozon	
s/ total FM6			*52 065 883 €*
FICHE MESURE 7 : Contrat Bourg Centre Occitanie			
Millau			
Aménagement quai Sully Challiès et place Bompaire	Millau	Millau	1 500 000 €
Aménagement RD809			2 500 000 €
Place Emma Calve et consul			2 132 000 €
Secteur du Voultre			632 000 €
Quartier des sablons			4 471 975 €
Creation d'un espace de recherche, développement et innovation artitistique (CREA)			1 100 000 €
Saint Affrique			
Restructuration de l'ilot voltaire	Saint Affrique	Saint Affrique	
Aménagement du Quartier de la Gare			
Aménagement des espaces publics et du jardin public			
Séverac d'Aveyron			
Aménagement ancien crédit agricole	Séverac d'Aveyron	Séverac d'Aveyron	
Aménagement des rues			
Rénovation des ruelles de la cité			
Entrée de village - recoules			
Création de logements regroupés personnes agées			
Camarès			
Aménagement des espaces publics tranche 1	Camarès	Camarès	
Aménagement des espaces publics tranche 2	Camarès	Camarès	
Belmont sur Rance			

Projets	Localisation du projet	Maître d'ouvrage	Montants Prévisionnels HT
Saint Rome de Tarn			
rénovation de 14 logements	Saint Rome de Tarn	Saint Rome de Tarn	
Aménagement des espaces publics			
s: total FM 7			*12 335 975 €*
FICHE MESURE 8 : Développer une mobilité durable, adaptée au territoire.			
Requalification du pôle de la gare et pôle multimodal	Millau Grands Causses	CC Millau Grands Causses	
Actions identifiées au schéma directeur cyclable			
Pôle d'échange multimodal de Saint Affrique	Saint Affrique	CC Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons	
Aménagements cyclables urbains	Saint Affrique		
Voie verte Lapanouse Séverac	Séverac d'Aveyron	Séverac d'Aveyron	350 000 €
s/ total FM8			*350 000 €*
TOTAL Priorité 2			**70 983 858 €**

TOTAL 214 projets ----total HT	**108 700 966,12 €**

Doc de Travail

CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE
AVEC LE PETR CENTRE OUEST AVEYRON
2018-2021

Document

Centre Ouest Aveyron Terre d'équilibre

AVEYRON CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

SOMMAIRE

PREAMBULE **3**

ARTICLE 1 : OBJET **4**

ARTICLE 2 : DUREE **4**

ARTICLE 3 : BILAN DU CONTRAT REGIONAL UNIQUE SUR LA PERIODE 2015-2017 ..... **4**

ARTICLE 4 : PRESENTATION ET DIAGNOSTIC STRATEGIQUE DU TERRITOIRE DU PETR CENTRE OUEST AVEYRON6

4.1 PORTRAIT SYNTHETIQUE DU TERRITOIRE ET SCHEMAS REALISES 12
4.2 PROCESSUS CONTRACTUELS EN COURS : 12
4.3 RELATIONS DU TERRITOIRE AVEC SES TERRITOIRES ENVIRONNANTS 13

ARTICLE 5 : PROJET DU TERRITOIRE, ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON VIS-A-VIS DU TERRITOIRE DU PETR CENTRE OUEST AVEYRON **13**

5.1 LE PROJET DE TERRITOIRE 13
5.2 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON VIS-A-VIS DU TERRITOIRE DU PETR CENTRE OUEST AVEYRON 14
5.3 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION VIS-A-VIS DU TERRITOIRE DU PETR CENTRE OUEST AVEYRON 15

ARTICLE 6: STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU PETR CENTRE OUEST AVEYRON PARTAGEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON ET LA REGION OCCITANIE **15**

6.1 ENJEUX STRATEGIQUES DE DEVELOPPEMENT DU PETR CENTRE OUEST AVEYRON PARTAGES PAR LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON ET LA REGION OCCITANIE 19
6.2 LES OBJECTIFS STRATEGIQUES ET MESURES OPERATIONNELLES PARTAGES PAR LES COSIGNATAIRES DU CONTRAT TERRITORIAL DU PETR CENTRE OUEST AVEYRON: 20

ARTICLE 7: DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT **22**

ARTICLE 8 : DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT **22**

ARTICLE 9 : MOBILISATION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT **24**

ARTICLE 10 : GOUVERNANCE **24**

ARTICLE 11 : MESURES COMMUNES RELATIVES A L'ELABORATION DES PROGRAMMES OPERATIONNELS **25**

ARTICLE 12 : MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION **26**

ARTICLE 13 : CONDITIONS DE MODIFICATIONS **26**

ANNEXES **27**

Doc de Travail

Entre,

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Centre Ouest Aveyron, représenté par Jean-Philippe SADOUL son Président,

Le Conseil Départemental de l'Aveyron représenté par Jean-François Galliard son Président,

Le Conseil Régional Occitanie représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du PETR xxx n° xxxx en date du xxxxx ,

Vu la délibération du Conseil Départemental de xxx n° xxxx en date du xxxxx,

Vu les délibérations n° xxx 16/12 /16 19/05/17 n° CP/2017/AP-JUIN/09 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 30 juin 2017, n° CP/2017-DEC/11.21 du 15 décembre 2017, ……

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Lors de son Assemblée Plénière du 30 Juin 2017, la Région a décidé d'engager **une nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales** pour la période **2018-2021.**

Les **contrats régionaux** dénommés « **Contrat territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »** sont **notamment marqués** par une **véritable rencontre** entre chaque **projet de territoire** qui en est le **fondement** et les **orientations** et **priorités régionales, départementales.**
Ce contrat repose sur les trois grands piliers que sont le développement économique et la formation professionnelle, le développement durable, la qualité de la vie et l'attractivité des territoires.

En termes d'efficacité et de simplification des procédures pour les porteurs de projets, la Région et le Département de l'Aveyron conviennent de mobiliser leurs moyens, de façon concertée et coordonnée, dans le cadre des contrats territoriaux Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.
Il s'agit aussi, dans un contexte budgétaire contraint, de renforcer la cohérence des politiques publiques dans les territoires.

En ce qui concerne le Département, sa politique et le projet de mandature correspondant « Agir pour nos territoires » sont assises sur 2 délibérations :

- la première en date du 29 janvier 2018 a consisté en l'approbation de nouveaux dispositifs départementaux pour appréhender de nouveaux champs d'intervention insuffisamment explorés à l'instar par exemple des politiques d'accueil

- la seconde en date du 23 février a consisté en une relecture des dispositifs jusqu'alors en vigueur, relecture assortie d'ajustements pour tendre vers plus de simplicité et de souplesse afin de s'adapter à un environnement administratif parfois complexe

L'ambition commune à ces deux délibérations repose sur un partenariat renouvelé avec les communes et intercommunalités pour travailler de concert à l'attractivité de l'Aveyron et conforter un regain démographique encore trop timide : la captation de nouvelle population active constitue en effet un enjeu majeur pour l'Assemblée Départementale et nos territoires ruraux.

La signature le 14 décembre dernier d'une délégation de service public augurant la couverture d'ici 5 ans de tout l'Aveyron en très haut débit participe de cette volonté de tout mettre en œuvre dans un cadre partenarial et de réunir toutes les conditions pour relever le défi démographique qui anime la collectivité départementale.

Doc de travail

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent Contrat cadre a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre le territoire rural du PETR Centre Ouest Aveyron, le Département de l'Aveyron et la Région Occitanie pour :

- **agir** pour **l'attractivité**, la **cohésion sociale**, la **croissance durable** et **l'emploi** dans le territoire du PETR Centre Ouest Aveyron ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,

- encourager les **dynamiques innovantes** dans les territoires, **accompagner les projets prioritaires** et **consolider les atouts** du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional.

- **soutenir également le maintien et la création d'une offre de services de qualité dans les petites villes / bourgs centres qui ont vocation à remplir une fonction essentielle de résistance démographique et de vitalité de leurs bassins de vie respectifs.**

Ce contrat cadre fixe les objectifs stratégiques pluriannuels communs sur une première période 2018-2021.
La mise en œuvre de ces objectifs fait l'objet, chaque année, de **p**rogrammes **o**pérationnels.

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent Contrat territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée est conclu pour une première période qui prend effet à compter de la date de sa signature et s'achève le 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : BILAN DU CONTRAT REGIONAL UNIQUE SUR LA PERIODE 2015-2017

Le contrat triennal 2015-2017 du PETR Centre Ouest Aveyron était validé le 15/10/2015 par la commission permanente du Conseil régional.
5 réunions du comité stratégique ont été programmées pour assurer la mise en œuvre de cette politique contractuelle (1 comité stratégique en 2015 puis 2 par an en 2016 et 2017) et permettre ainsi l'instruction de 70 projets en 5 programmations.
Sur les 70 projets, 20 sont à l'échelle de l'intercommunalité (à peine 30%), liée notamment à la refonte des intercommunalités sur cette période.

- **71** projets instruits par le comité stratégique
- **5 195 300 €** de subvention régionale pour un investissement de **26 860 000 €**

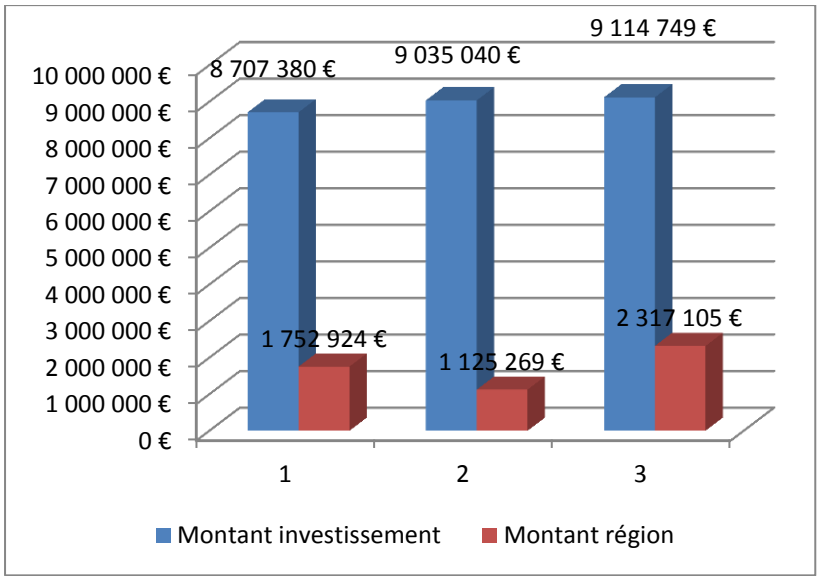

de Travail

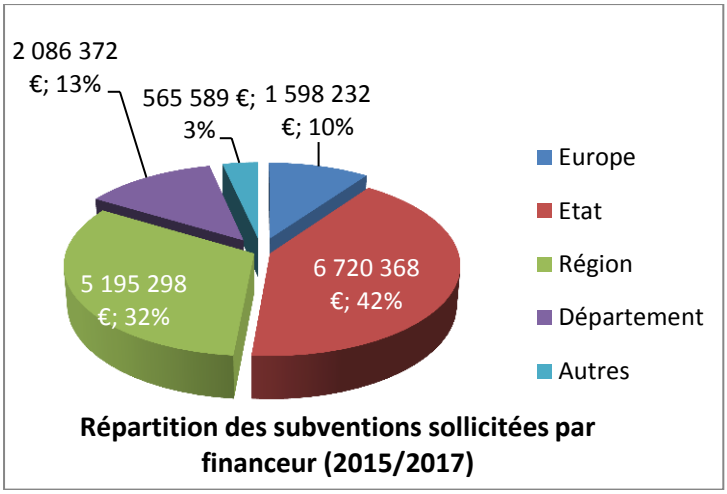

Répartition des subventions sollicitées par financeur (2015/2017)

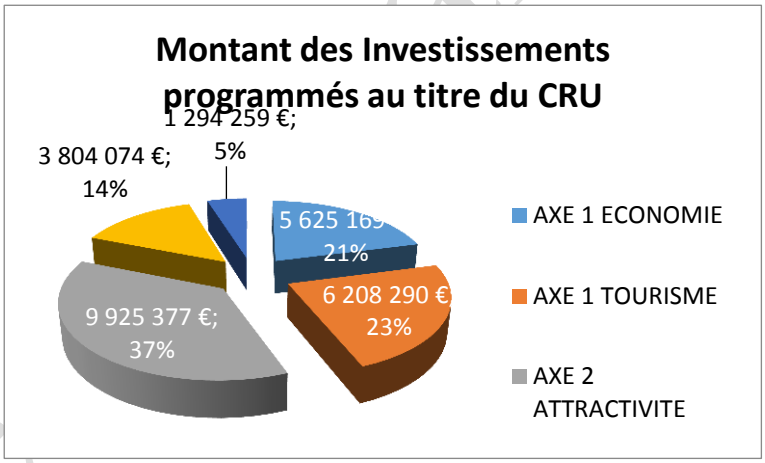

- 44% des projets relèvent de l'axe « économique », liés notamment aux projets touristiques (hébergement, développement des activités de pleine nature comme le trail, la pêche, le véloroute voie verte de la vallée du lot) et projets des grands sites de Conques et Villefranche/Najac ;
- un volet « attractivité » est mobilisé par les communes pour la réalisation d'équipements mutualisés (maisons de santé, bibliothèque tête de réseau,..) et la mise en accessibilité des équipements publics ;
- 14% des investissements sont dédiés à la rénovation énergétique ;
- des projets qui mobilisent en moyenne 60% de contreparties publiques.

Ce bilan fait ressortir la mobilisation forte des communes sur cet outil (70% des projets) et la pertinence du dispositif « vitalité des territoires » pour le Centre Ouest Aveyron. Mais également pour l'avenir, il montre l'effort à mener pour développer des projets structurants, avec la stabilisation des périmètres intercommunaux et en s'appuyant sur la capacité d'ingénierie du PETR.

Le volet « économique » consommé notamment par des projets touristiques liés au portage d'actions communales des Grands Sites a relevé la pertinence d'engager une véritable stratégie sur ce thème pour la nouvelle génération du contrat territorial, en s'appuyant sur les spécificités du territoire.

Si le contrat de site « enseignement supérieur » ne s'est pas traduit par de la programmation de projets, cette thématique reste au cœur des besoins exprimés sur le territoire. La formation apparaît comme un levier fort à activer dans le développement d'une politique d'attractivité. Il importe donc de conserver cette thématique dans la nouvelle génération du contrat territorial et de s'inscrire dans les réflexions en cours.

Doc de travail

ARTICLE 4 : PRESENTATION ET DIAGNOSTIC STRATEGIQUE DU TERRITOIRE DU PETR CENTRE OUEST AVEYRON

PORTRAIT SYNTHETIQUE DU TERRITOIRE

A/ UN TERRITOIRE IMPACTE PAR DE NOMBREUSES EVOLUTIONS

Un nouveau périmètre issu d'un contexte institutionnel en mouvement

A/1 Présentation du territoire Centre Ouest Aveyron

Le territoire du PETR Centre Ouest Aveyron est situé au Nord de la Région Occitanie, aux contacts des parcs naturels régionaux des Grands Causses, des Causses du Quercy et de l'Aubrac, dans le Département de l'Aveyron. Il occupe un positionnement spécifique, au cœur d'un triangle dont les sommets sont les métropoles régionales de Toulouse, Montpellier et Clermont-Ferrand et atteint aujourd'hui une échelle territoriale pertinente pour lui permettre d'occuper une place majeure au sein du Sud Massif Central. Il comprend aujourd'hui **123 communes** et compte 150 000 habitants, soit près de 60% de la population départementale pour une densité moyenne de 52 habitants/km² (104 en France).

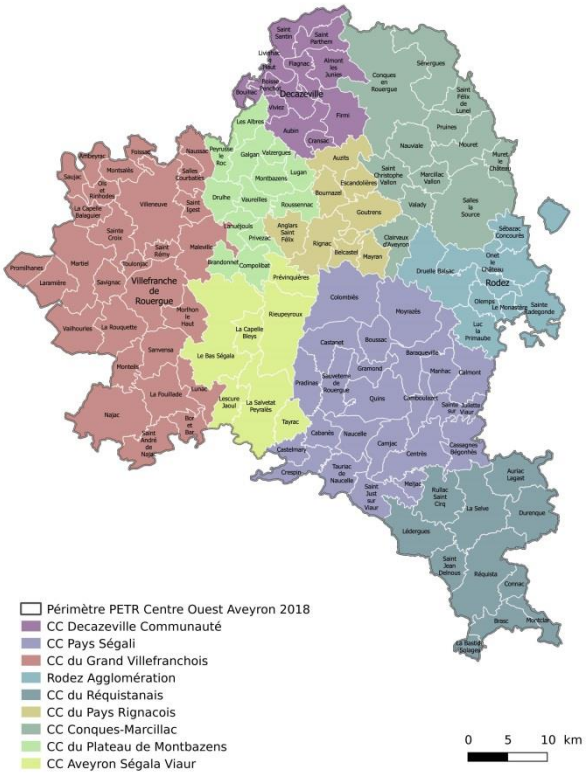

Le périmètre du PETR s'étend ainsi depuis la vallée du Lot au Nord jusqu'à la vallée du Tarn. Il est structuré par quatre cours d'eau : le Lot au Nord, le Tarn au Sud et traversé en son centre par l'Aveyron et le Viaur. Ce territoire de faible densité de population se caractérise ainsi par un relief de moyennes montagnes et de plateaux réunis autour d'identités paysagères qui contribuent à la notoriété du territoire (Rougiers, Ségalas et petits Causses).

A/2 L'évolution des périmètres

Ce nouveau territoire de projet regroupe aujourd'hui 8 communautés de communes et une communauté d'agglomération (Grand Rodez), conséquence des évolutions du contexte institutionnel (Loi MapTaM, Loi NOTRe…). Le PETR est une structure organisée sous forme de syndicat mixte, installée depuis le 17 avril 2015, qui s'est dotée de la **compétence SCOT** au 01/01/2018 avec la convergence des périmètres.

La recomposition des périmètres intercommunaux a amené la réduction du nombre d'EPCI de 15 à **9** (-40%) en 2 ans, sur les 19 EPCI que comptent le département aujourd'hui (contre 36 en 2014).

En comparaison des données nationales et régionales (qui rassemblent 27.9 communes pour 36 200 habitants en région et 27.9 pour 23 817 en France), les intercommunalités du PETR restent de taille modeste (4 EPCI/8 regroupent plus de 15 000 habitants et 89 communes soit **73% des communes du périmètre comprennent moins de 1 000 habitants**).

B/ UNE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE MODEREE ET CONTRASTEE, UN TERRITOIRE VIEILLISSANT…

Le territoire enregistre une progression de 1 632 habitants en 15 ans entre 2009 et 2014 (de 154 520 à 152 888 habitants), dynamique légèrement positive après une longue période de déclin démographique (avant 1999), tirée par l'arrivée de nouveaux habitants.

- ***154 520 habitants, + 1 632habitants entre 2009 et 2014, un solde migratoire positif de 2 836 personnes contre un solde naturel négatif de 1 204 personnes sur la même période.***

Le territoire s'organise autour des polarités de Rodez, Villefranche et Decazeville avec une croissance démographique plus forte sur le bassin de vie de Rodez et un gain de population qui se fait au profit de la périphérie lorsque la ville centre enregistre une baisse de sa population (***avec respectivement sur la période 2009/2014 -0.22% pour les villes de Rodez, -0.65% pour Villefranche, et -1.42% pour Decazeville).***

Cette évolution est ainsi contrastée, avec ***une extension de la zone d'influence ruthénoise*** (CA Rodez + 3.3%, Rignaquois +3.9%,plateau de Montbazens +3%), une progression modérée à l'ouest (Grand Villefranchois : +0.5%) et négative sur le Bassin Decazevillois (-3.9%), Aveyron ségala Viaur (-4%) et Réquistanais (-1.8%).

Ces données démographiques confirment ainsi **l'attractivité des couronnes des aires urbaines** et des **territoires multi polarisés bien desservis,** qui peuvent permettre à des couples actifs de trouver un emploi sur plusieurs pôles : Ruthénois, Villefranchois ou Decazevillois.

En 2014, près ***d'un quart de la population est âgé de plus de 65 ans (***24.5%), avec un vieillissement plus marqué au sud du territoire.

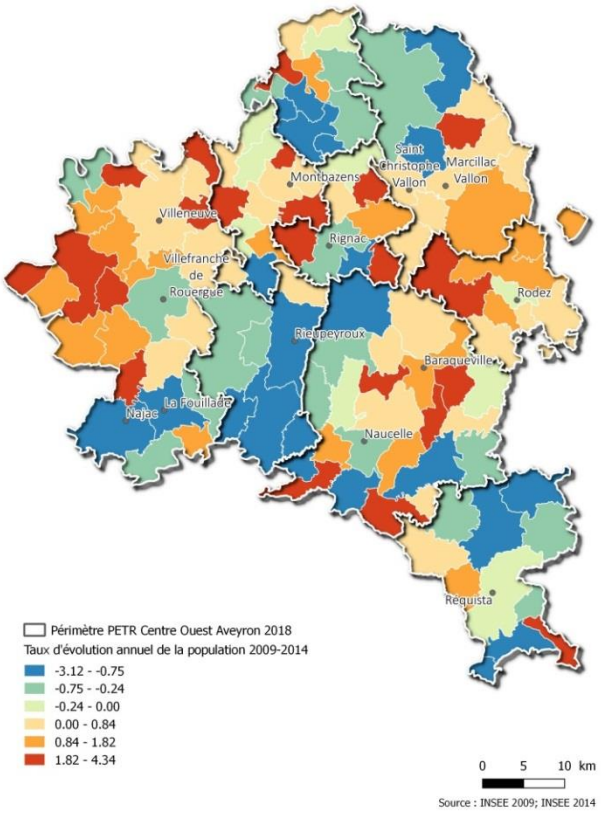

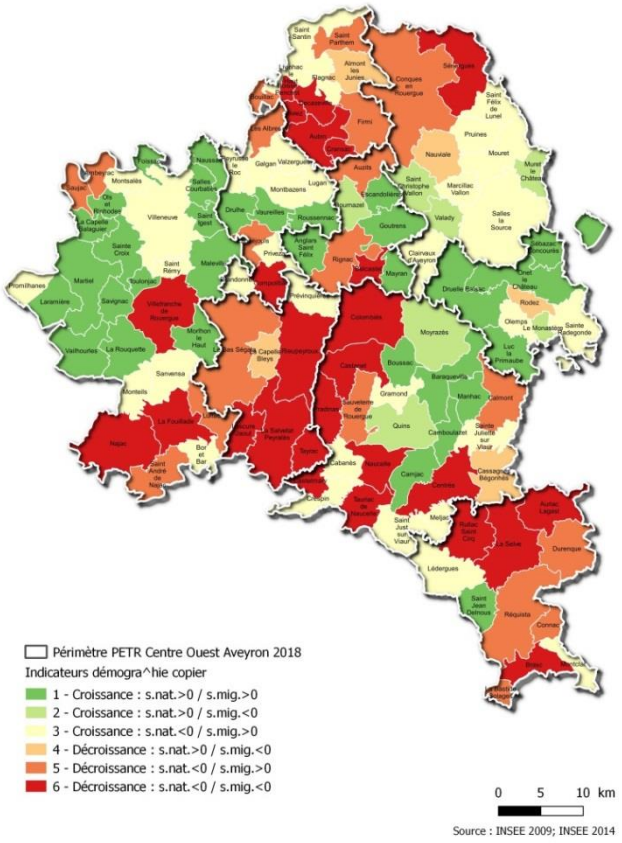

travail

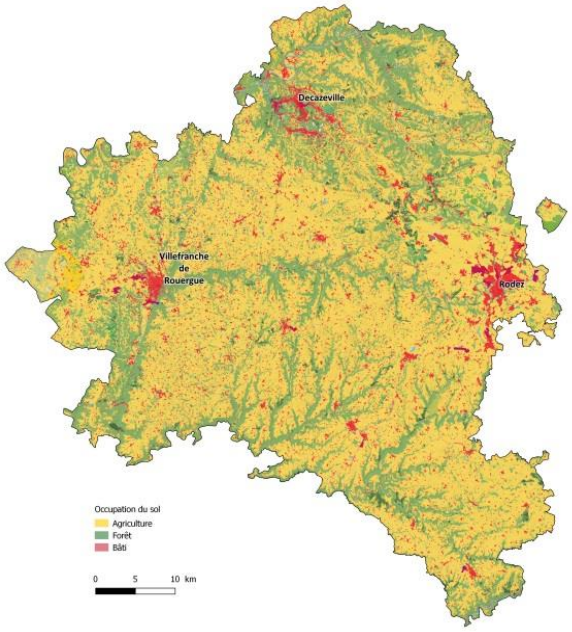

La réponse du territoire au défi de l'acceuil

L'enjeu pour le territoire consiste bien à renforcer/accentuer cette dynamique démographique pour un territoire peu urbanisé à ce jour en s'appuyant notamment sur les aménités territoriales (qualité environnementale, cadre de vie, niveau d'équipements,…), en veillant à se doter ***d'une politique d'accueil qui contribue à redresser la pyramide des jeunes (accueil d'actifs)*** *dans un contexte où* ***la gestion des ressources*** *devient plus prégnante.*

C/ UN TERRITOIRE « DEPENDANT » DE L'EXTERIEUR, ORGANISE AUTOUR DE PLUSIEURS CENTRALITES QUI IMPLIQUE LA MISE EN ŒUVRE DE STRATEGIES DE MUTUALISATION ET DE COOPERATION

C/1 Un territoire « dépendant » de l'extérieur

Depuis les années 90, on constate une concentration de la production dans les métropoles (notamment toulousaine) : ces espaces concentrent peu à peu l'ensemble des ressources indispensables au développement des activités productives (connaissance, recherche & développement, formation / éducation, finance...). Ainsi, une partie de plus en plus importante de ces ressources clés se situent hors des frontières du PETR.

L'analyse des données réalisée en 2016 montre la forte dépendance de ce territoire vis-à-vis des richesses en provenance de l'extérieur de ses « frontières ».

En effet, l'ensemble de ces revenus « importés », à savoir les revenus résidentiels, les revenus productifs et les revenus publics sociaux, représentent plus de 4/5ème des revenus du territoire.

Un diagnostic sur les moteurs du développement (les leviers)

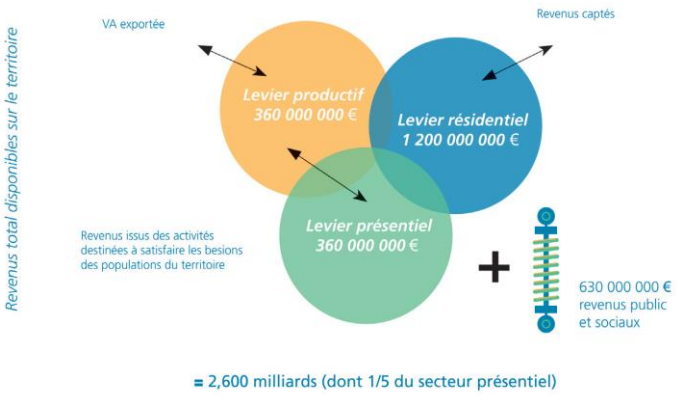

→ Des ressources qui proviennent très majoritairement de l'extérieur du territoire (4/5ème) et au total 2.6 milliards d'Euros disponibles pour la consommation locale.

Doc de Travail

Ainsi, dans ce **contexte de raréfaction des moyens publics et de métropolisation**, le territoire du PETR ne peut plus compter, sur ses seuls atouts pour se développer demain. En parallèle, on observe **une mise en concurrence des territoires « non métropolitains »** qui valorisent leurs atouts pour capter des revenus (dépenses des touristes, salaires des navetteurs, pensions des retraités, traitements des fonctionnaires,…) qui viennent alimenter les économies locales indépendamment de leur capacité productive.

C/2 Des territoires interdépendants

Sur nos territoires moins denses, éloignés des pôles métropolitains, on assiste à une mobilité accrue des populations qui circulent sur le territoire pour accéder aux différents lieux de vie, de travail, de loisirs et de consommation ; l'enjeu pour le territoire consiste bien à développer cette multifonctionnalité et complémentarité des pôles (productive, sociale, environnementale...) pour renforcer l'attractivité du territoire.

Le transfert des masses salariales illustre les échanges entre les territoires et traduit l'existence de ces solidarités qu'il convient de conforter et d'inscrire dans une stratégie de réseau et de coopération.

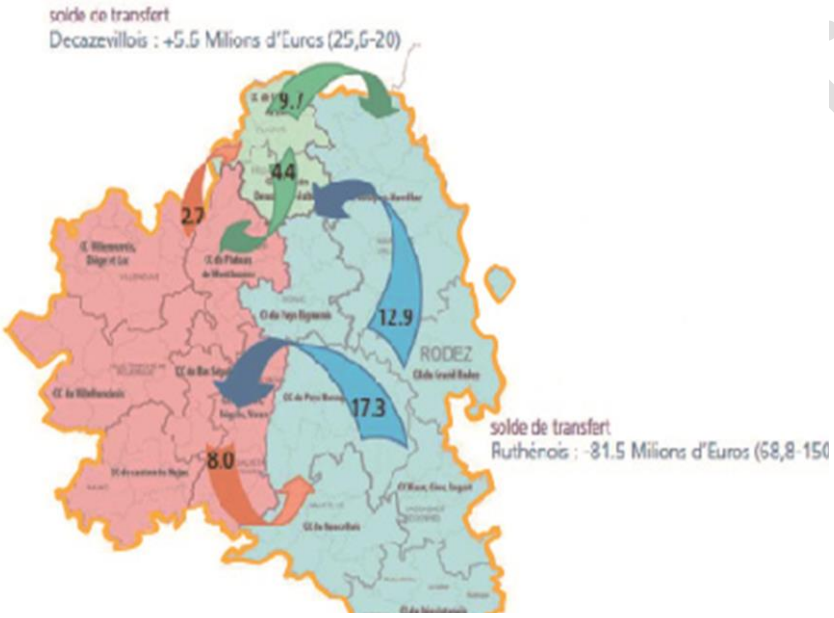

→ Des solidarités territoriales entre les pôles et une véritable fonction « redistributrice » assumée par le Ruthénois en direction des deux autres : 12,9 et 17,3 millions d'Euros de masse salariale (nette) sont redistribués par le Ruthénois en direction respectivement du Decazevillois et du Villefranchois qui envoient une partie de leurs actifs y travailler.

L'aire urbaine de Rodez est l'aire qui polarise le département et connaît une dynamique favorable par un certain éloignement des zones d'influence majeures. C'est l'interrelation entre villes et les complémentarités créées entre elles et leurs systèmes urbains qui permet de tirer une dynamique territoriale positive.

Ces interdépendances entre aires urbaines sont mises en évidence en cumulant différents indicateurs de flux comme les relations domicile-travail, les migrations résidentielles, les réseaux de transport, les relations sièges-établissements, etc.

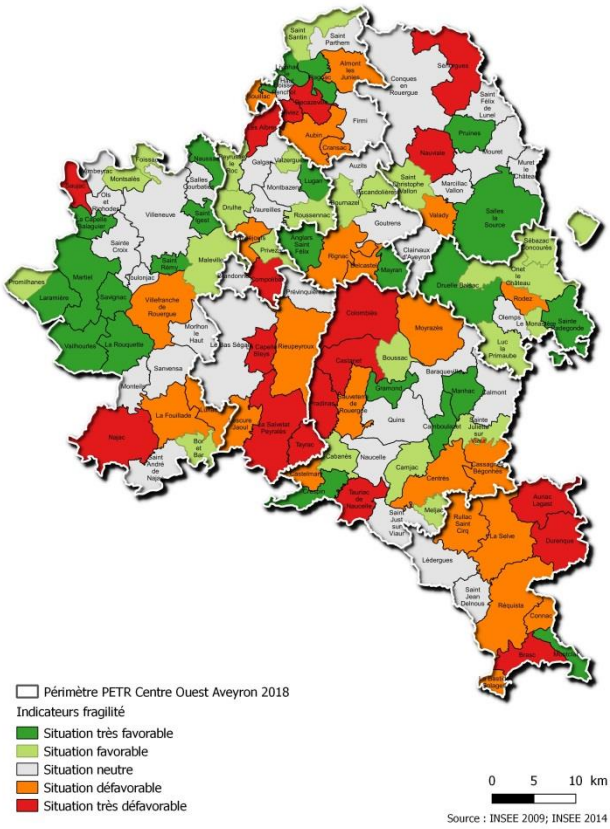

La réponse du territoire au défi des solidarités territoriales

L'enjeu consiste à parvenir à un meilleur maillage et équilibre entre les différents pôles en veillant à se saisir des opportunités offertes par l'évolution des modes de vie et des usages, en tenant compte des inégalités territoriales et des différences de développement entre ces territoires qui composent le PETR.

Les orientations principales d'une stratégie de coopération :

- **développer les liens et les échanges entre ces pôles dans une logique de complémentarité et de mutualisation des moyens.**

- **conforter et développer la fonctionnalité des 3 pôles majeurs de consommation, en cherchant à mieux exploiter les liens entre la ville centre et son territoire environnant** (multifonctions des lieux, services itinérants,…).

Indice de fragilité calculé à partir de 3 indicateurs : évolution démographique, évolution de l'emploi et évolution du taux de chômage:

D/ UN MODELE DE DEVELOPPEMENT QUI SE FRAGILISE

→ Une spécificité productive du territoire : un territoire traditionnellement agricole et encore fortement spécialisé dans l'industrie malgré les lourdes difficultés rencontrées par le secteur…

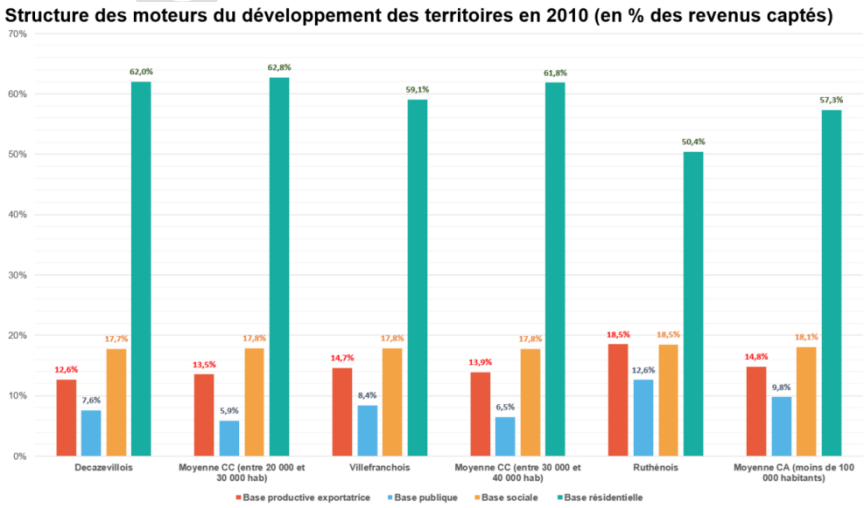

Une sur-représentation de la base productive très marquée pour le Ruthénois (18.5% contre 14.8%) et marquée pour le Villefranchois (14.7% contre 13.9% sur le territoire de référence).

…Mais un tissu productif qui se transforme sensiblement sur le long terme en raison de l'effondrement de ses activités productives concurrentielles et de la progression relativement rapide de ses secteurs d'activité portés par la consommation locale.

Mise en perspective de la dynamique des emplois présentiels et non présentiels entre 1975 et 2012

	Evo. Sphère présentielle		Evo. Sphère non présentielle	
Decazevillois	501	11,6%	-3 273	-58,5%
Ruthénois	2 820	47,3%	-1 916	-26,6%
Villefranchois	11 381	64,0%	274	1,8%
Midi-Pyrénées	349 538	80,3%	20 963	5,3%
Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées	693 864	88,2%	46 486	7,4%
Province	5 133 558	63,0%	-1 211 347	-15,0%

Source : Insee – Recensement de la population

L'analyse du tissu productif sur le long terme met en évidence **les mutations en cours**. Alors que le territoire présentait un profil largement productif, notamment pour le Ruthénois (46 % des emplois appartenaient à la sphère présentielle dans les années 70 contre 49,8 % en province), la part des emplois de la sphère présentielle est équivalente aujourd'hui à la moyenne de Province (65,4 %). Cependant cette « résidentialisation » est plus apparente que réelle, due essentiellement à la perte d'emplois de la sphère productive (non présentielle) , particulièrement sur le Decazevillois (-58,5%) de perte d'emplois entre 1975 et 2012.

Au regard de l'importance de l'économie de la consommation, une analyse spécifique a été réalisée sur les 3 grands systèmes du territoire (Villefranchois, Decazevillois et Ruthénois).

Les dynamiques liées à la consommation locale sont essentielles à analyser au regard de son rôle dans l'économie territoriale. Des indicateurs spécifiques ont ainsi été élaborés par l'analyste territorial, mandaté pour cette étude :
- Le potentiel de captation des richesses est calculé en rapportant le volume des revenus captés/basiques à la population. Plus l'indicateur est important, plus le potentiel de captation est élevé.
- L'effet multiplicateur ou propension à consommer localement :exprimé en €, cet indicateur peut se lire comme le volume de revenus basiques nécessaire pour créer un emploi de proximité !Plus le chiffre est élevé, plus l'effet est faible.
- Le taux de couverture en emplois présentiels est calculé en rapportant le nombre d'emplois présentiels à la population résidente.

Structure des revenus résidentiels des territoires en 2010 (en % des revenus captés)

	Pensions de retraite	*Dépenses touristiques*	*Revenus des capitaux mobiliers et fonciers*	*Revenus « dortoirs »*
Decazevillois	*37,6%*	*12,5%*	*3,0%*	*8,8%*
Moyenne CC (entre 20 000 et 30 000 hab.)	***25,0%***	***11,0%***	***2,8%***	***24,0%***
Villefranchois	*32,0%*	*17,2%*	*3,8%*	*6,1%*
Moyenne CC (entre 30 000 et 40 000 hab.)	***25,2%***	***10,3%***	***2,8%***	***23,5%***
Ruthénois	*29,0%*	*10,2%*	*5,9%*	*5,3%*
Moyenne CA (moins de 100 000 habitants)	***27,7%***	***10,5%***	***3,7%***	***15,4%***

Source : Calculs OPC d'après Insee (DADS, Recensement, CLAP), Ministère du Tourisme, Direction Générale des Impôts

Une analyse du fonctionnement du système de consommation locale (2010)

	Potentiel de captation de richesses (en € / hab.)	Propension à consommer localement (en € / emplois présentiels)	Taux de couverture en emplois présentiels (emplois présentiels / 100 hab.)
Decazevillois	14 449 €	149 548 €	9,7
Moyenne CC (entre 20 000 et 30 000 hab.)	**15 804 €**	**169 867 €**	**10,5**
Villefranchois	14 385 €	147 266 €	9,8
Moyenne CC (entre 30 000 et 40 000 hab.)	**15 510 €**	**159 622 €**	**10,5**
Ruthénois	13 892 €	82 919 €	16,8
Moyenne CA (moins de 100 000 habitants)	**15 276 €**	**106 867 €**	**15,7**

Source : Calculs OPC d'après Insee (DADS, Recensement, CLAP), Ministère du Tourisme, Direction Générale des Impôts

Document de Travail

→ ***Une sous-représentation partagée des revenus résidentiels au regard des moyennes des communautés d'agglomération et de communes françaises,***

liée à un déficit de captation des richesses située à l'extérieur du territoire, notamment

- en dépenses touristiques qui, bien que non négligeables et témoignant d'une certaine attractivité du territoire traduisent encore une sous exploitation de ce levier
- en revenus « dortoirs » symptomatiques du niveau « d'enclavement » du territoire et de la faiblesse des échanges interterritoriaux

… malgré une ***nette sur-représentation des pensions de retraite*** qui représentent les revenus les plus importants de cette économie (de 29 à 37.6%, soit plus de 12 points de plus que la moyenne de référence pour le Decazevillois), traduisant ainsi le vieillissement certain de la population.

Ainsi, depuis 30 ans, et particulièrement depuis les récentes crises (2008 et 2011), il apparaît que les tissus productifs concurrentiels du Decazevillois et du Ruthénois ont subi d'intenses mouvements de restructuration, sans que le territoire ne tire profit d'une économie de la consommation par la création significative d'emplois de proximité (particulièrement sur le Decazevillois).

Si ces tendances se prolongent, le territoire deviendrait dépendant d'un levier résidentiel qui produit peu de valeur ajoutée.

Le défi du territoire : rééquilibrer le modèle de développement

• **Préserver le levier productif du territoire**, mais également le développer en encourageant une **diversification** sur des segments plus porteurs et le connecter mieux avec les autres leviers.

• **Stimuler l'économie résidentielle** par la promotion d'une économie touristique dont le modèle génère de la valeur ajoutée pour l'ensemble du territoire.

4.1 SCHEMAS REALISES

Le périmètre du PETR correspond au périmètre du SCOT et le territoire bénéficie d'un important travail de diagnostic territorial sur l'ensemble des thématiques. Une démarche participative et prospective a été initiée en 2017 afin de partager les enjeux et de définir les priorités de développement dans le cadre du Projet de Territoire.

Des diagnostics approfondis ont été commandités sur des thématiques spécifiques telles que :

- Diagnostic PCAET
- Diagnostic paysager dans la perspective d'une candidature au plan paysage

4.2 PROCESSUS CONTRACTUELS EN COURS

Le territoire du PETR Centre Ouest Aveyron s'inscrit dans différentes dynamiques territoriales avec :

- la compétence SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), PADD en cours
- le portage d'un programme LEADER (hors agglomération)
- la labellisation de 3 sites à la démarche « Grand Site Occitanie », dont 1 classé également « Grand Site de France »
- la labellisation Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TepcV)
- la signature d'un contrat de ruralité avec l'Etat

4.3 RELATIONS DU TERRITOIRE AVEC SES TERRITOIRES ENVIRONNANTS

Territoires / dispositifs	Relations / complémentarités / partenariats
Massif central	L'ensemble du territoire du PETR est inclus dans le périmètre de la zone de montagne « Massif central » et peut à ce titre bénéficier des mesures prévues au titre du POMAC FEDER et de la CIMAC. A noter plus particulièrement : - le PETR est partenaire de la candidature Happi Montana (usages numériques) au PIA « territoires d'innovation de grande ambition » - la Via Podensis a été retenue à l'appel à projets Grandes itinérances du Massif central (une partie du GR traverse le territoire du PETR, de Sénergues à Livinhac-le-Haut)
Biens UNESCO	Deux monuments sont inscrits à la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO au titre des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle à Conques : l'église abbatiale Sainte-Foy et le pont des pèlerins sur le Dourdou
Vallée du Lot	La partie nord du territoire du PETR est incluse dans le périmètre du Syndicat mixte du bassin du Lot. A ce titre il bénéficie notamment du projet de développement de véloroute « la vallée du Lot à vélo »
PNR	Le territoire est limitrophe de 2 Parcs naturels régionaux : le PNR des Grands Causses et le PNR Causses du Quercy

ARTICLE 5 : PROJET DU TERRITOIRE, ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON VIS-A-VIS DU TERRITOIRE DU PETR CENTRE OUEST AVEYRON

5.1 Le Projet de Territoire

UNE STRATEGIE TERRITORIALE EN REPONSE AUX ENJEUX

Des facteurs d'évolution à prendre en compte

- Une mutation de l'économie et de la société : ↘ de la capacité productive « au profit » d'une économie qui se « résidentialise » portée par les pensions de retraites, les dépenses du tourisme, les revenus publics et sociaux
- Le développement du numérique, la mobilité accrue des biens, des personnes, de l'information
- Le changement climatique, la fragilité des ressources
- La concentration des ressources sur les espaces métropolitains
- Une raréfaction des fonds publics
- Une réorganisation des territoires (fusion des régions, montée en puissance des intercommunalités)
- Une concurrence accrue entre les territoires

SUR LE TERRITOIRE DU COA :

- Une résistance du tissu productif, tirée par une éco agricole et une industrie compétitive (agro-alimentaire, mécanique-aéronautique...), mais une ↗ des emplois « non productifs (présentiels) : 65,4 % en 2012, contre 46 % en 1970
- 2.6 milliards de revenus disponibles pour le territoire dont **80% de revenus « importés »**
- **408 Millions de facture énergétique pour le territoire** (80% de ces dépenses « échappent » au territoire)
- **Un territoire vieillissant, des retraités à faible niveau de revenu**

Doc de Travail

Trois questions fondamentales interrogent le devenir de ce territoire ; elles constituent le socle stratégique d'un « pacte territorial » partagé par les acteurs :

- Rééquilibrer le modèle de développement en gérant durablement les ressources du territoire
- Repenser l'attractivité du territoire en tirant profit de son capital environnemental et social et de son positionnement vis-à-vis des métropoles régionales
- Encourager les pratiques de coopération pour un maillage équilibré entre les différents pôles et fonctions du territoire

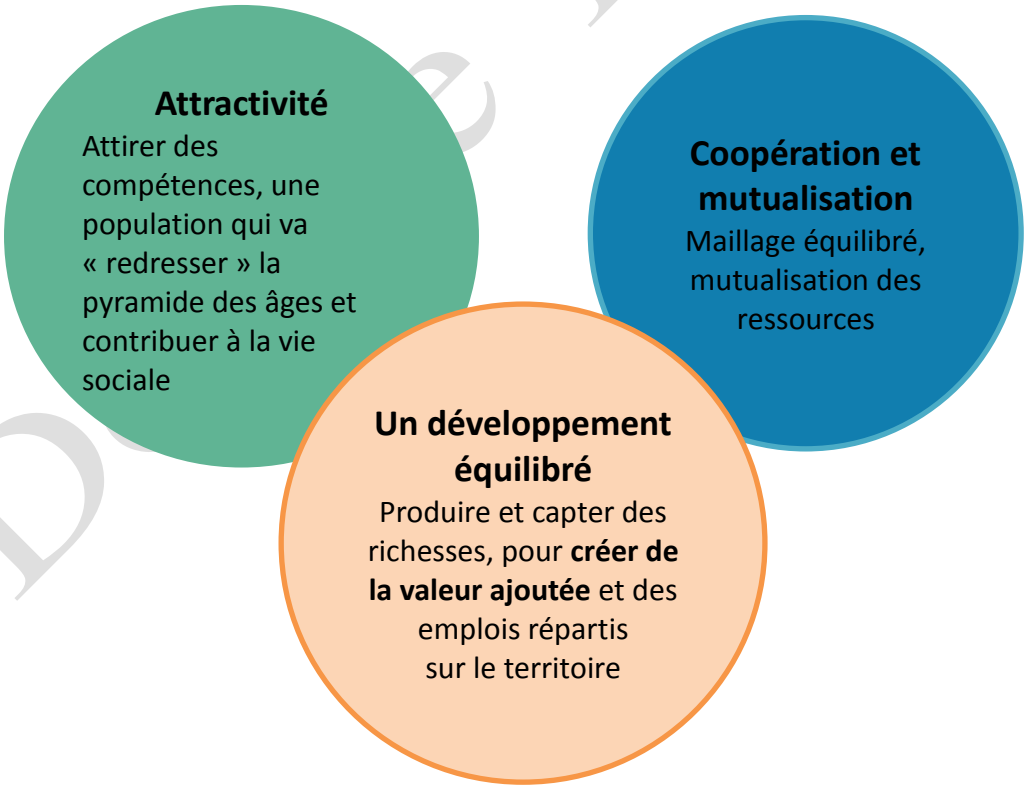

5.2 Les orientations stratégiques du Département de l'Aveyron vis-à-vis du PETR Centre Ouest Aveyron

Document de Travail

Les solidarités humaines et territoriales constituent deux axes forts de la politique départementale que le Département s'emploie à pratiquer au quotidien :

- à l'appui d'une présence permanente de ses agents sur les territoires
- au travers des politiques et investissements qu'il a initiés sur les territoires et des projets qu'il accompagne.

La couverture numérique de l'ensemble du département, la modernisation du réseau routier, la modernisation et l'adaptation des collèges, l'aide à la construction et à la réhabilitation des Etablissements médico-sociaux, constituent autant d'orientations et d'actions qui contribuent au développement du Département et préparent son avenir.

La mise en place de nouveaux dispositifs à l'attention des intercommunalités et le conventionnement qui leur est proposé, tel que régi par la délibération du 29 janvier 2018, est motivée par une volonté qui prévaut en tous points du département à savoir conforter l'attractivité du territoire :

- là où l'attractivité est plus « naturelle » et où la démographie est positive, il doit s'agir d'amplifier l'essor démographique et de le consolider
- là où la démographie est négative et où la baisse de population est toujours effective, il doit s'agir d'infléchir et autant que possible d'inverser la tendance.

Ces objectifs ne peuvent être atteints sans un travail opérationnel à développer au quotidien et une politique d'attractivité offensive pour contrecarrer des soldes naturels trop souvent négatifs car force est en effet de constater que l'essor démographique que le Département appelle de ses vœux est pour l'heure conditionné à sa capacité à attirer de nouvelle population. C'est dans cette perspective qu'ont été contractées des conventions de partenariat avec chaque intercommunalité identifiant les champs à investir dans les trois prochaines années ainsi que les engagements respectifs de chaque contractant aux fins d'accueil de nouvelle population et d'une attractivité à consolider. Egalement, et toujours dans un cadre partenarial avec d'une part les intercommunalités et d'autre part les entreprises, le Département entend promouvoir l'offre territoriale pour autant que possible attirer les compétences qui font défaut en Aveyron.

5.3 Les orientations stratégiques de la Région vis-à-vis du PETR Centre Ouest Aveyron

Avec 72 724 km² et plus de 5,8 millions d'habitants, la région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée est la **deuxième plus vaste région de France** ; elle est **plus grande que 13 Pays d'Europe**.

Avec une croissance démographique d'1 million d'habitants d'ici 2040 représentant 25% de la croissance nationale, l'Occitanie est **la région la plus attractive de France**.

Cette **attractivité** est une **opportunité majeure**. Elle pose **collectivement plusieurs défis** en termes d'**aménagement** et de **développement des territoires** et **nécessite d'engager** des **politiques fortes** pour le **développement des activités économiques** et le **rayonnement à l'international**, des **politiques ambitieuses** dans les domaines de l'**innovation**, de la **recherche** et de l'**enseignement supérieur**, de la **formation professionnelle**, de la **transition écologique et énergétique**, des **politiques soutenues** pour la **cohésion sociale**, la qualité du **cadre de vie**, une **offre de services** performante dans les territoires.

Pour mener à bien l'ensemble de ces dynamiques, il convient de **prendre en considération** la **structuration territoriale** de notre région qui repose sur :

- 4 485 Communes,
- 2 Métropoles comprenant à elles deux, 68 communes et 1 212 389 habitants,
- 22 Communautés d'Agglomérations ou Urbaine composées de 752 communes comptant 2 392 424 habitants,
- 138 Communautés de Communes au 1er janvier 2017, contre 247 en 2016 (- 44 %),

Doc de travail

- 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux,
- 33 zones d'emplois dont les taux de stabilité interne sont très supérieures à la moyenne nationale.

Notre région se caractérise par une **forte majorité** de Communes rurales ou de montagne et de **très petite taille** :

- **61 % des communes** comptent **moins de 500 habitants**,
- 2 109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47% des communes de la région),

C'est dans ce contexte que, **dès fin 2016**, la **Région Occitanie** a **décidé d'engager** en **partenariat** avec les **Départements**, une nouvelle **génération** de **politiques contractuelles territoriales** sur la période **2018-2021** avec :

- chacune des deux **M**étropoles,
- les **C**ommunautés d'**A**gglomération ou **U**rbaine qui sont invitées à engager des stratégies de complémentarité ou d'alliance avec leurs territoires environnants,
- chaque **T**erritoire de **P**rojet rural à savoir les **P**ôles d'**E**quilibre **T**erritoriaux et **R**uraux, les **Pays** (syndicats mixtes ou associations), les Syndicats Mixtes de gestion et d'aménagement ou de préfiguration de **PNR**.

Dans le cadre de ses nouvelles politiques contractuelles territoriales, la **Région** s'est fixée pour **objectifs** :

- **d'agir résolument** pour **l'attractivité**, la **cohésion sociale**, la **croissance durable** et **l'emploi** dans chacun des territoires et des bassins de vie qui les constituent,
- de **favoriser** avec les collectivités ou leurs groupements**, la structuration de Territoires de Projets** en prise avec les territoires vécus par les habitants et à une échelle pertinente en terme de population, d'offre de services supérieurs et intermédiaires, d'arguments économiques et culturels,
- **d'encourager les dynamiques innovantes** dans les territoires,
- **d'accompagner** les projets essentiels, prioritaires et à forte valeur ajoutée pour chaque territoire,
- de **mobiliser** dans le cadre d'un contrat régional unique avec chaque territoire**, l'ensemble de ses politiques et moyens** au titre :
    - de ses **dispositifs** d'intervention **thématiques**,
    - du **CPER** et des **CPIER**,
    - des **fonds européens** dont elle assure la fonction d'autorité de gestion,

Dans le cadre du **C**ontrat **T**erritorial **O**ccitanie / **P**yrénées –**M**éditerranée avec le PETR Centre Ouest Aveyron et dans le respect de ses principes d'intervention, la **Région** s'attachera notamment à :
- **soutenir** les **fonctions de centralité et d'offres de services supérieurs ou intermédiaires**, dans le champ des compétences et dans le respect des politiques d'interventions de la Région,
- **accompagner** les **dynamiques** consistant à **conforter** et à **valoriser** les **spécificités** de ce territoire lui permettant de **se distinguer** dans ces domaines,
- encourager les **dynamiques innovantes** dans ce territoire,
- contribuer à l'**attractivité culturelle, patrimoniale, touristique et sportive** de ce territoire et favoriser son **rayonnement,**
- **fortifier l'attractivité** des **Bourgs Centres** qui remplissent la fonction de pôles d'équilibre au sein de ce territoire et de pôles de services vis-à-vis de leurs bassins de vie respectifs.

Les **domaines d'intervention de la Région mobilisables** pour les territoires sont principalement les

Doc de Travail

suivants :

- **le développement économique**, l'**économie sociale et solidaire** sur la base des orientations fixées par le **S**chéma **R**égional de **D**éveloppement **E**conomique pour l'**I**nnovation et l'**I**nternationalisation-SRDEII (**SRDEII)** approuvé le **3 février 2018,**
- **l'agriculture**, l'**agroalimentaire** et la **Forêt**,
- **l'alimentation** enjeu majeur de nos sociétés et déclarée « **grande cause régionale** » fera l'objet d'un **P**lan **R**égional de l'**A**limentation et de **P**rojets **A**limentaires de **T**erritoires.
- **l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation** dont Le **S**chéma **R**égional de l'**E**nseignement **S**upérieur, de la **R**echerche et de l'**I**nnovation (**SRESRI**) constitue le cadre stratégique de référence pour l'action de la Région pour la période 2017-202,
- **la formation professionnelle** (nouveau **P**rogramme **R**égional de **F**ormation en référence à la **S**tratégie **R**égionale pour l'**E**mploi et la **C**roissance (SREC) et l'**apprentissage avec** l'objectif de former **40 000 apprentis dans 5 ans**,
- **les mobilités** et **l'intermodalité**,
- **le logement social**,
- **la Santé et le Médicosocial**,

  Si la politique santé relève de la responsabilité de l'Etat, la Région est fortement attachée au maintien d'une offre de soins dans l'ensemble des territoires. La Région Occitanie **soutient** ainsi au titre de sa compétence d'aménagement équilibré et durable du territoire, la **création de maisons et centres de santé pluri-professionnels**. Par ailleurs, la Région met en œuvre le schéma régional des formations sanitaires et sociales 2017-2021.

- **la transition écologique** et **énergétique,**

  Fin 2016, la Région s'est résolument engagée sur la **voie de la transition énergétique** en affirmant **l'ambition** de **devenir** la **première Région à énergie positive** (**REPOS**) **d'Europe**.

  Pour concrétiser cette ambition, les **objectifs d'ici 2050** sont les suivants:

  - **diviser par 2** la **consommation d'énergie** par habitant,
  - **multiplier par 3** la **production d'énergies renouvelables**.
- **la politique de la Ville** et notamment **NPNRU 2014-2024,**
- **la politique régionale pour le développement et la valorisation des** « **Bourgs-Centres Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée »**,
- **la politique foncière de la Région** qu'elle développe notamment avec les Opérateurs fonciers tels que l'**EPFE Occitanie** ou la **SAFER Occitanie,**
- **la valorisation** des **activités culturelles**, du **Patrimoine,** des **métiers d'art**, de **l'économie touristique** et des **activités sportives** participent à l'attractivité des territoires et à leur **rayonnement** au niveau national voire dans plusieurs cas à l'international.

  La Région a défini en 2017 sa **stratégie 2018-2021 « culture et patrimoine »** et son **s**chéma **r**égional de **d**éveloppement du **T**ourisme et des **l**oisirs **2017-2021**.

  Le développement et la promotion des **G**rands **S**ites **O**ccitanie / **P**yrénées-**M**éditerranée s'inscrit en cohérence avec les politiques contractuelles territoriales et apporte une forte valeur ajoutée pour l'attractivité des territoires et de la région.

  la Région est également très attachée au développement de la **mobilité douce** en site propre qui est une réponse en devenir appropriée tant pour les usages du quotidien que pour la découverte et la valorisation culturelle, patrimoniale et touristique des territoires de l'Occitanie.

- **un soutien particulier en faveur de l'attractivité et de la vitalité des communes et de leurs**

Doc de travail

EPCI :

- **requalification des espaces publics** : qualification du cadre de vie :, aménagements paysagers, valorisation du patrimoine,…
- **offre de services à la population** dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports et des loisirs, notamment les **lieux d'accueils en faveur de la petite enfance,**
- **création d'espaces associatifs et/ou mutualisés** dont les tiers lieux, espaces collaboratifs

- **habitat** : création de logements à vocation sociale qui contribuent à la résorption de la vacance et à la lutte contre la précarité énergétique,
- **mise en accessibilité** des bâtiments recevant du public,
- **maintien et développement du commerce** en cœur de ville dans les Bourgs Centres, réhabilitation des halles, installation de nouvelles activités artisanales,
- qualification des **infrastructures d'accueil des entreprises**,
- **culture, patrimoine et tourisme** : restauration et valorisation du patrimoine, équipements favorisant la pratique et la diffusion artistique, mise en réseau et mutualisation, qualification de l'offre d'hébergement, des lieux de visite,…
- **rénovation énergétique** des bâtiments et équipements recevant du public,
- développement des **énergies renouvelables**,…

L'Assemblée des Territoires créée le 04 novembre 2016 est informée par la Région des orientations et de l'état d'avancement de la Politique Contractuelle Territoriale régionale.
En tant que de besoin, la Région pourra solliciter les membres de l'Assemblée des Territoires pour participer à la réflexion sur les évolutions éventuelles de ces Nouvelles Politiques Contractuelles Territoriales.

Le Contrat Territorial Occitanie/Pyrénées-Méditerranée prend en considération l'action de la Région en faveur de la Montagne

Forte des deux massifs Pyrénées et Massif Central qui couvrent au total plus de la moitié du territoire, la Région Occitanie a affirmé sa volonté de mettre en place une politique régionale rénovée de la montagne, futur Plan Montagne, qu'elle élaborera en lien avec les acteurs concernés**.**

Acté par l'Assemblée Plénière du 20 décembre 2017, le **Parlement de la montagne** a été installé le 19 janvier 2018, après une phase de concertation avec l'ensemble des forces vives de la montagne d'Occitanie. Cette instance de concertation innovante, a vocation à fédérer la communauté des deux massifs en région, construire une stratégie nouvelle et identifier les actions prioritaires à mettre en place.
Les territoires concernés seront ainsi associés à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan Montagne.

Les différentes politiques précitées ne s'appliquent pas indistinctement et uniformément sur l'ensemble du territoire régional.

Elles seront **mobilisées** dans **chaque territoire** sur la base de la « **feuille de route construite sur mesure** » qui est :

- **fonction** des **spécificités** du territoire,
- le **résultat** de la « **rencontre** » entre le **Projet de Territoire <u>et</u>** les **orientations stratégiques** de la **Région.**

Projet de Travail

Cette « feuille de route contractuelle » est également nourrie par les travaux préparatoires à l'élaboration **d'Occitanie 2040 (SRADDET)** autour de trois défis **spécifiques :**

- **Le défi de l'attractivité (accueillir bien et durablement)** pour mettre l'attractivité de la région au service de ses habitants et de ses entreprises, sur l'intégralité du territoire régional et quelle que soit l'appartenance sociale. Ce défi pose la question de l'accueil et de la garantie du maintien de la qualité de notre cadre de vie.
- **Le défi de la coopération territoriale** pour organiser les flux et les interdépendances au service de l'ensemble des territoires très différents qui composent la région en passant ainsi d'une logique d'interdépendance à une logique de solidarité territoriale sur l'ensemble du territoire régional.
- **Le défi du rayonnement régional** pour accroitre la visibilité de la grande région au niveau national et international et en optimiser les retombées au niveau local. Le SRADDET devra donc permettre à la région de renforcer la capacité d'action collective régionale pour rayonner à toutes les échelles mais aussi de faire de l'ouverture interrégionale un levier de développement interne pour amplifier les retombées locales.

A ces trois défis s'ajoute un **4ème défi transversal** :

- **Le défi de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique** qui se pose de façon particulièrement prégnante sur tous nos territoires : le littoral (retrait de cote), la montagne (enneigement…), la plaine (augmentation de la température entraînant des modifications des pratiques agricoles…). La région fera face à de nombreux phénomènes extrêmes et devra donc mettre en place des stratégies pour atténuer et s'adapter à ces changements climatiques pour améliorer sa résilience.

Ouverture des données publiques

Enfin, en application de la **Loi** pour une **République Numérique** du **7 octobre 2016** et conformément aux dispositions approuvées le 30 juin 2017 en Assemblée Plénière, la Région accompagne les territoires régionaux impactés par la loi pour une République Numérique sur son volet « open data » :

- elle propose un dispositif d'animation et de soutien cohérent et complémentaire aux actions entreprises par l'Etat et plusieurs collectivités d'Occitanie, notamment dans le cadre du projet Opendata Lab financé par un PIA et labellisé par la démarche Open data Locale portée par l'association Open data France.

  elle organise la mise à disposition de ses propres données et de données du territoire régional, qui seront accessibles aux Départements, EPCI et Communes qui en auront l'utilité et l'usage.
- elle organise aussi un soutien à la publication et au partage des données issues des collectivités locales impactées par la loi.

Les territoires de projet concernés par la mise en œuvre des Nouvelles Politiques Contractuelles Territoriales sur la période 2018-2021 peuvent s'inscrire dans cette démarche et solliciter la Région pour bénéficier des outils et des moyens régionaux mis à leur disposition.

ARTICLE 6 : STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU PETR CENTRE OUEST AVEYRON PARTAGEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON ET LA REGION OCCITANIE

6.1 Enjeux stratégiques de développement du PETR Centre Ouest Aveyron partagés par le Département de l'Aveyron et la Région Occitanie

- **Rééquilibrer le modèle de développement en gérant durablement les ressources du territoire**
- **Repenser l'attractivité du territoire en tirant profit de son capital environnemental et social et de son positionnement vis-à-vis des métropoles régionales**
- **Encourager les pratiques de coopération pour un maillage équilibré entre les différents pôles et fonctions du territoire**

Doc de Travail

6.2 Les Objectifs stratégiques et mesures opérationnelles partagés par les cosignataires du CONTRAT TERRITORIAL du PETR Centre Ouest Aveyron

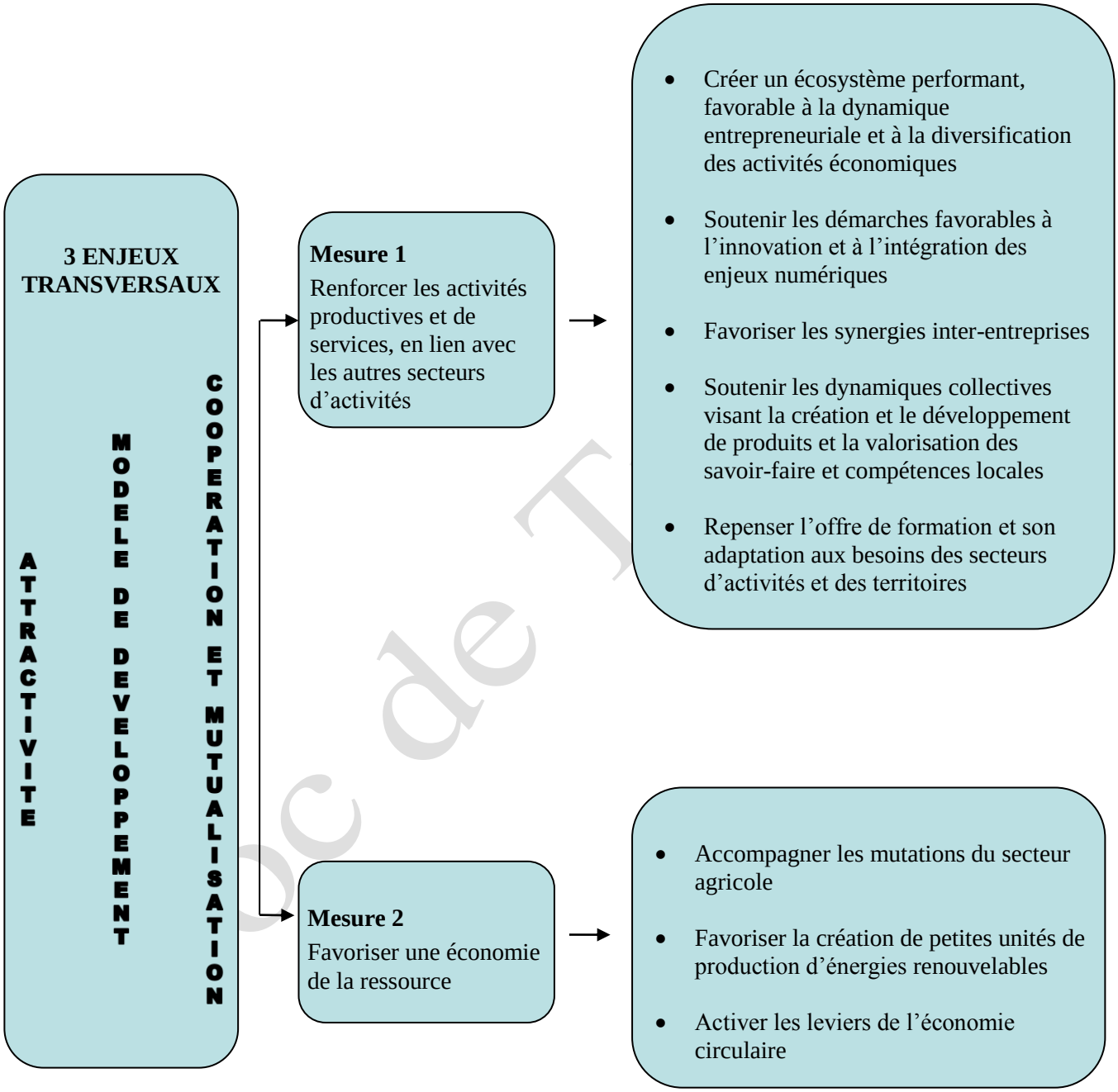

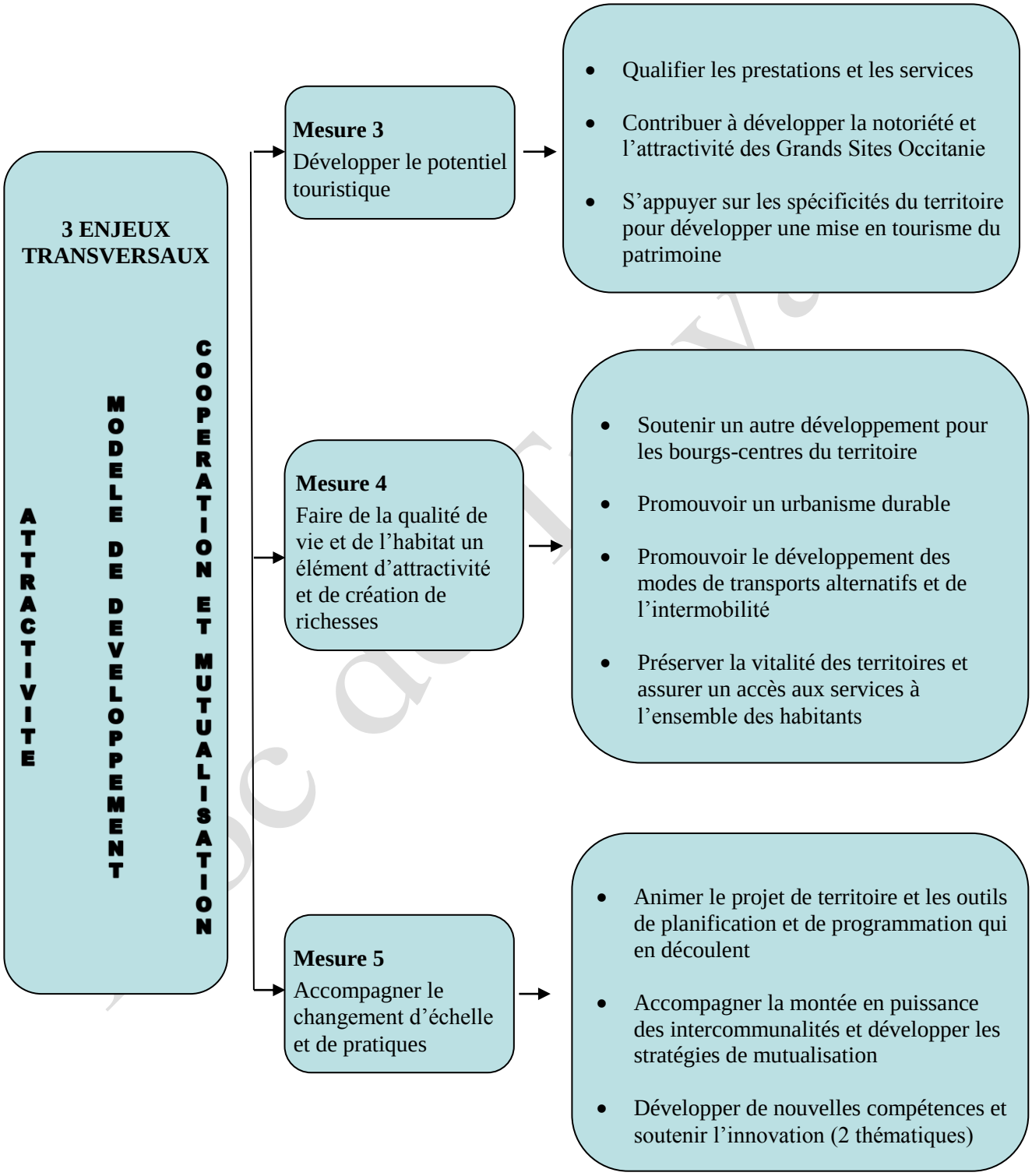
3 ENJEUX TRANSVERSAUX
ATTRACTIVITE
MODELE DE DEVELOPPEMENT
COOPERATION ET MUTUALISATION
Mesure 3
Développer le potentiel touristique
Qualifier les prestations et les services
Contribuer à développer la notoriété et l'attractivité des Grands Sites Occitanie
S'appuyer sur les spécificités du territoire pour développer une mise en tourisme du patrimoine
Mesure 4
Faire de la qualité de vie et de l'habitat un élément d'attractivité et de création de richesses
Soutenir un autre développement pour les bourgs-centres du territoire
Promouvoir un urbanisme durable
Promouvoir le développement des modes de transports alternatifs et de l'intermobilité
Préserver la vitalité des territoires et assurer un accès aux services à l'ensemble des habitants
Mesure 5
Accompagner le changement d'échelle et de pratiques
Animer le projet de territoire et les outils de planification et de programmation qui en découlent
Accompagner la montée en puissance des intercommunalités et développer les stratégies de mutualisation
Développer de nouvelles compétences et soutenir l'innovation (2 thématiques)

ARTICLE 7 : DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT

Le Département mobilisera, dans le cadre du présent contrat et aux fins de mise en œuvre des orientations dudit contrat, l'ensemble des dispositifs consécutifs des délibérations du 29 janvier 2018 et 23 février 2018 portant le projet de mandature « Agir pour nos territoires ».

INGENIERIE TERRITORIALE

Pour relever le défi démographique et travailler de concert avec les intercommunalités à l'attractivité de leur territoire mais également pour accompagner ces dernières dans la définition de projets de territoire et/ou l'investigation de nouvelle politiques (mise en place d'une politique culturelle par exemple) voire l'appropriation de nouvelles compétences, les services du Département et services associés pourront être mobilisés au rang desquels Aveyron Culture, Aveyron Ingénierie, l'Agence de Développement Touristique, la Mission d'Appui Attractivité Territoriale et la Cellule Marketing Territorial et Accueil de nouvelles populations notamment. Cette ingénierie participe de la volonté du Conseil départemental d'animer et de créer les conditions favorables à l'émergence et l'investigation de nouvelles orientations et champs insuffisamment explorés.

ARTICLE 8 : DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT

La Région mobilisera**,** dans le cadre du présent Contrat Territorial Occitanie Pyrénées-Méditerranée, **l'ensemble de ses politiques et dispositifs d'intervention sur la base de la stratégie** définie conjointement et des fiches mesures correspondantes décrites à l'article 6 du présent contrat qui constituent la feuille de route de son action.

DISPOSITIFS SPECIFIQUES :

DEVELOPPEMENT ET VALORISATION DES BOURGS-CENTRES :

La politique régionale de développement et de valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée **approuvée** par les **C**ommissions **P**ermanentes des **16 décembre 2016** et **19 mai 2017** vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement. Cette nouvelle politique revêt un caractère **transversal** et se traduit par la **mobilisation de dispositifs** qui s'appliqueront **en fonction** des **spécificités** et du **Projet de chaque Bourg-Centre concerné**.

Les **Contrats pluriannuels *« Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »*** ont vocation à constituer un sous-ensemble du présent contrat territorial.

La **Région** pourra ainsi soutenir les **projets** relevant des **thématiques suivantes** : qualification du cadre de vie, de l'habitat, de l'offre de services à la population dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, de l'économie et du commerce, des sports, de la mobilité, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs.

Au-delà de la mobilisation de ses dispositifs d'intervention en vigueur, **la Région** s'attachera à apporter des **réponses appropriées aux spécificités du Bourg Centre** pour **accompagner** les **initiatives définies** comme **prioritaires** pour le **développement du Bourg Centre et son bassin de vie.** Dans ce cadre, les **projets** qui ne s'inscriront pas dans les dispositifs sectoriels existants mais qui présenteront une **véritable valeur ajoutée** au Projet de développement et de valorisation, **pourront être accompagnés par la Région.**

DOTATION INNOVATION / EXPERIMENTATION *:*

L'Assemblée Régionale a décidé d'inciter les territoires ruraux à engager des processus d'innovation et d'expérimentation en créant une dotation spécifique reposant sur les **principes suivants** :

Doc de Travail

- la Région pourra soutenir les actions d'investissements et des études externalisées correspondant à une ou deux thématiques innovantes et expérimentales fixées pour l'ensemble de la période et appropriées aux spécificités du territoire.
- le taux de l'intervention régionale sera de l'ordre de **30 %** du coût HT des projets dans le respect et dans la limite du montant de la dotation annuelle par territoire et des taux applicables au titre des régimes d'aides d'Etat.
- hormis l'exercice 2018, les aides non affectées au titre des exercices 2019 et/ou 2020 et/ou 2021 ne pourront être reportées l'année suivante.

Pour ce faire, le Fonds Régional pour l'Innovation et l'Expérimentation Territoriale dont le principe a été approuvé par l'Assemblée Régionale, sera créé dès 2018 et doté d'un montant de **30 M€** pour la période **2018-2021**.

Ce fonds est bien évidemment complémentaire à l'ensemble des dispositifs d'interventions de la Région en faveur des territoires ruraux.
Les montants de ces dotations seront définis comme suit :

- un tiers du fonds égalitairement réparti entre l'ensemble des Territoires de Projet concernés,
- les deux tiers restants répartis entre les différents territoires en fonction de leurs superficies (25%), de leurs nombres d'habitants (population totale DGF) (25%) et du revenu imposable moyen par habitant (50%).

INGENIERIE TERRITORIALE :

La Région soutiendra l'ingénierie dans les territoires de projets porteurs d'un contrat territorial en milieu rural : PETR, Pays, Associations de développement territorial (préfiguratrices de PETR).

Au travers de ce dispositif, la Région souhaite accompagner les territoires afin qu'ils puissent :

- Elaborer, animer, suivre et évaluer le Contrat de territoire et le programme LEADER
- Etre le relais de la mise en œuvre de politiques répondant aux priorités régionales, notamment Transition écologique et énergétique; Aménagement (SCOT / Bourgs Centres / Attractivité / Aides aux communes); Développement économique ; Emploi, Formation
- Expérimenter et innover (en lien avec la dotation pour l'innovation et l'expérimentation des Contrats territoriaux ruraux 2018-2021)
- Développer les coopérations interterritoriales (en lien notamment avec l'Assemblée des territoires)

La Région financera des dépenses d'ingénierie : poste d'agents de développement et/ou études et AMO spécifiques.

A partir de 2018, la Région formalisera son soutien à l'ingénierie dans le cadre d'un Document Annuel d'Objectifs. Issu d'une négociation entre la Région et le territoire, ce document formalise les objectifs visés, les moyens mobilisés et résultats attendus en matière d'ingénierie.

Le montant de l'aide sera déterminé au regard des moyens mobilisés sur le territoire et du programme d'actions annuel.
L'aide Régionale est attribuée dans le cadre de plafonds d'aide déterminés comme suit :

- Une part répartie de façon égalitaire entre les territoires de projets dédiée à l'animation du contrat (30 000.00 €) et du programme Leader
- Une part « péréquation » déterminée en fonction du nombre de communes, du revenu moyen/habitant et de la densité des territoires.

Par ailleurs, pour que l'aide contribue à la structuration des territoires de projets dans le cadre de coopérations renforcées avec les EPCI, il sera demandé aux bénéficiaires d'atteindre une cotisation locale d'au moins 1,5€/ habitant dans les 3 années qui viennent.

Doc de Travail

DISPOSITIONS SPECIFIQUES DE L'INTERVENTION DE LA REGION EN FAVEUR DES PROJETS PORTES PAR UNE COLLECTIVITE :

Priorité donnée aux maitrises d'ouvrages communautaires pour les projets structurants portés par une collectivité :

Pour les projets structurants et ceux relevant d'une compétence partagée dans les domaines de la Culture, du Tourisme, des Sports ne disposant pas par ailleurs de taux d'interventions spécifiques, portés par une collectivité, la Région soutiendra prioritairement les projets dont la maitrise d'ouvrage est assurée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Lorsque, pour des raisons dûment justifiées, la maitrise d'ouvrage de ces projets est assurée par une commune membre d'une Communauté de communes, il est souhaité que celle-ci apporte un fonds de concours d'un montant au moins équivalent à celui de l'aide régionale.

Modulation du taux d'intervention de la Région :

Dans un souci d'équité territoriale, la Région appliquera une modulation du taux de son intervention pour les équipements structurants ne faisant pas, par ailleurs, l'objet de taux d'intervention spécifiques et pour les équipements relevant d'un domaine de compétence partagée tel que la Culture, le Tourisme et les Sports et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une Collectivité ou un groupement de Collectivités.

Pour ces équipements, les taux d'intervention de la Région seront compris

- entre 20 et 30% du coût HT des projets pour les projets situés dans les territoires de projets ruraux (PETR, PNR…)
- entre 25 et 35% du coût HT des projets pour les projets situés dans les communes rurales du PETR s'étant engagées dans la dynamique régionale de développement et de valorisation des Bourgs-Centres.

Ces taux pourront être modifiés en fonction de l'intérêt régional tout particulièrement marqué du projet concerné.

L'application des taux d'intervention de la Région prendra également en considération les dispositions liées à la priorité donnée aux maitrises d'ouvrages communautaires présentés à l'article précédent.

ARTICLE 9 : MOBILISATION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT

En tant qu'autorité de gestion des 2 Programmes Opérationnels FEDER/FSE, des 2 Programmes de développement Rural Régional et du Programme Opérationnel Interrégional FEDER Pyrénées, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée veillera à la mobilisation des fonds européens en cofinancement des projets prioritaires découlant du présent contrat.
La sollicitation d'un cofinancement européen FEDER, FSE ou FEADER sera systématiquement mentionnée dans les Programmes opérationnels.

Le territoire du PETR Centre Ouest Aveyron est particulièrement concerné par le programme LEADER et le POI Massif central.

ARTICLE 10 : GOUVERNANCE

- Un **Comité de Pilotage stratégique et de suivi** est créé à l'échelle du territoire du PETR Centre Ouest Aveyron. Ce comité a pour missions :
  - d'identifier, de sélectionner, de prioriser les projets présentés aux partenaires co-financeurs dans le cadre de chaque programme opérationnel annuel,
  - d'apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation qui pourra donner lieu le cas échéant à des propositions de modifications de programmation,
  - de procéder à l'évaluation permanente des conditions de mise en œuvre du contrat.

Doc de Travail

Ce comité est composé des représentants des cosignataires du contrat, des services de l'Etat et des représentants du ou des conseil-s de développement du territoire.

L'élaboration des Projets de Territoires et des Contrats Cadre ainsi que leur mise en œuvre reposeront sur une forte implication de l'ensemble des acteurs ; les Conseils de Développement seront tout particulièrement associés et invités à participer aux travaux des Comités Locaux de Pilotage stratégique et de suivi.

A travers leur participation, il s'agit de contribuer également à la réappropriation par les habitants des enjeux et de l'avenir de leur territoire.

Le secrétariat permanent de ce comité est assuré par les services du PETR Centre Ouest Aveyron.

- Un **C**omité d'**O**rientation et de **P**rogrammation, dit « **Comité des Financeurs** » est organisé à l'échelle départementale.
  Ce comité a notamment pour missions :
  - d'examiner les programmes opérationnels annuels voire semestriels,
  - d'effectuer le bilan de la programmation des fonds Européens gérés par la Région (FEDER, FSE, FEADER) ou le Département (subvention globale FSE),
  - de mettre en perspective les éventuelles évolutions à engager pour agir efficacement pour l'emploi et la croissance durable et pour simplifier les procédures vis-à-vis des porteurs de projets.

Ce Comité est composé des représentants des différents cosignataires du Contrat Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pour les Territoires dans le département de l'Aveyron et de l'Etat.

Le secrétariat général du Comité d'Orientation et de Programmation dit « Comité des Financeurs » des politiques contractuelles territoriales dans le Département de l'Aveyron est assuré par le Conseil Départemental de l'Aveyron.

- Chaque année, la Présidente de Région, pourra organiser, en lien avec le Président du Département de l'Aveyron et des Président-e-s des territoires de projet, une rencontre «Bilan et perspectives» à laquelle seront conviés l'ensemble des Maires, Président-e-s des EPCI et Délégué-e-s Communautaires ainsi que les membres des Conseils de Développement.

ARTICLE 11 : Mesures communes relatives à l'élaboration des Programmes Opérationnels

Dans le cadre des travaux préparatoires liés à l'élaboration de chaque Programme Opérationnel, le PETR du Centre Ouest Aveyron adressera simultanément sa proposition de Programme opérationnel aux partenaires Co-financeurs du présent Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée au moins 6 semaines avant la tenue du Comité de Pilotage Stratégique et de Suivi.
Ces propositions seront présentées sur la base d'un support numérique commun.

Les dossiers transmis aux partenaires financiers devront comprendre au minimum les pièces suivantes :

- ❑ Une lettre de demande du maître d'ouvrage,
- ❑ Une délibération précisant le plan de financement et le calendrier de réalisation prévisionnels,
- ❑ Une fiche descriptive et explicative du projet (et, le cas échéant, les études préalables),
- ❑ Un échéancier de réalisation des travaux (phasage pluriannuel s'il y a lieu),
- ❑ Les plans,
- ❑ Les éléments d'appréciation sur la viabilité économique du projet ainsi que la présentation détaillée de son mode de gestion d'exploitation,
- ❑ Un estimatif détaillé des dépenses.

En ce qui concerne la Région, tout projet inscrit dans un Programme Opérationnel doit faire l'objet d'un dossier complet ou devant être complété par des pièces nécessaires à son instruction dans un délai de quatre mois après l'approbation par la Région du Programme Opérationnel auquel il est rattaché.

Doc de Travail

A défaut de dossier complet déposé dans ce délai, le dit projet sera considéré comme caduque au titre du Programme Opérationnel auquel il est rattaché ; auquel cas, ce projet pourra éventuellement faire l'objet d'une nouvelle inscription lors d'un autre programme opérationnel sur la base d'un dossier complet.

En ce qui concerne les fonds européens, tout projet inscrit dans le programme opérationnel annuel doit faire l'objet d'un dossier complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque programme européen concerné.

Article 12 : Modalités de publicité et d'information

Mention sera faite par le PETR Centre Ouest Aveyron de la référence au présent Contrat pour toute opération tant intellectuelle que matérielle conduite à ce titre.
En particulier, les logotypes des partenaires co-financeurs, conformes à leurs chartes graphiques respectives, doit figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations financés dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 13 : Conditions de modifications

Le présent contrat peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

Fait à , le

Le Président du Conseil Départemental De l'Aveyron	**La Présidente du Conseil Régional Occitanie**
Jean-François GALLIARD	**Carole DELGA**

Le Président du PETR Centre Ouest Aveyron

Jean-Philippe SADOUL

Doc de Travail

ANNEXES

1/ les objectifs stratégiques, spécifiques et leurs fiches mesure.

2/ récapitulatif des projets mentionnés à titre indicatif dans le présent contrat cadre (en identifiant les démarches contractuelles dans lesquelles ils sont déjà identifiés : CPER, leurs coûts d'objectif, leurs plannings de programmation à titre indicatif dans un PO annuel, …).

3/ le projet de territoire développé.

4/ les orientations stratégiques régionales ainsi que les dispositifs d'intervention concernés.

5/ les orientations stratégiques départementales ainsi que les dispositifs d'intervention concernés.

6/ les contrats de développement et de valorisation en faveur des Bourgs Centres approuvés et signés qui ont vocation à constituer un sous ensemble du présent contrat cadre.

6/ les schémas opérationnels en cours.

7/ tout document considéré comme utile en annexe du présent contrat cadre.

Doc de Travail

1 Renforcer les activités productives et de services, en lien avec les autres secteurs d'activités

Contexte et descriptif/réponse aux enjeux

Le territoire se caractérise par une capacité productive reconnue, structurée autour de plusieurs grandes filières identifiées (mécanique, aéronautique, bois et ameublement, construction, agroalimentaire, TIC), concentrée sur les pôles de Villefranche de Rouergue, Decazeville et Rodez. Le territoire dispose ainsi d'outils et de dynamiques sur lesquels s'appuyer pour renforcer le levier productif (plateforme technologique, cluster Mecanic Vallée…). Autour de ces filières, de nombreuses activités se développent en s'appuyant sur les compétences et savoir-faire du territoire. Malgré ces atouts, le territoire, éloigné des pôles métropolitains, peine à recruter, à transmettre ses entreprises, à accéder à la recherche…

Depuis 30 ans, et particulièrement depuis les récentes crises (2008 et 2011), le tissu productif a subi d'intenses mouvements de restructuration. L'enjeu pour ce territoire consiste donc à conforter sa base productive en encourageant la diversification des entreprises sur des segments plus porteurs. Ainsi, au-delà des conditions d'accueil (stratégie foncière et immobilière, aide aux entreprises) qu'il conviendra de qualifier, le territoire doit proposer un environnement visant à révéler les potentiels d'activités, notamment des TPE et PME du territoire, et à soutenir l'innovation. L'enjeu principal vise à soutenir la diversification des entreprises, à renforcer leur compétitivité par la création d'un écosystème performant.

Les enjeux liés au recrutement d'une main d'œuvre qualifiée, au soutien à l'innovation doivent être reliés également à notre capacité à tisser des liens avec les métropoles régionales qui concentrent les fonctions de production, recherche, formation…

Objectifs poursuivis

- ✓ **Créer un écosystème performant, favorable à la dynamique entrepreneuriale et à la diversification des activités économiques**
- ✓ **Faire du levier numérique un outil de compétitivité pour les entreprises et les territoires**
- ✓ **Révéler les potentiels d'activités des TPE/PME en s'appuyant sur la valorisation des savoir-faire et compétences locales**
- ✓ **Repenser l'offre de formation et son adaptation aux besoins des secteurs d'activités et des territoires**

Pistes d'actions

1.1/ Créer un écosystème performant, favorable à la dynamique entrepreneuriale et à la diversification des activités économiques

▫ Aménagement et création de lieux, d'équipements et services favorables au développement des entreprises :

- projets de création, extension, requalification et d'appui à la commercialisation des ZIR (Villefranche de Rouergue, Decazeville et Rodez) et des ZAE créatrices d'emplois (intégrant notamment le traitement et la réhabilitation des friches, les études et investissements relatifs à la qualification paysagère des ZAE)
- appui à l'immobilier d'entreprises (exemple : maisons d'entreprises, pépinières et hôtels d'entreprises…)

▫ Etudes, formation/action préalables au déploiement de stratégie économique, visant à l'acquisition de compétences, à l'analyse des besoins...

Doc de Travail

1.2/ Soutenir les démarches favorables à l'innovation et à l'intégration des enjeux numériques

▫ Services mutualisés, tiers-lieux, living labs, fablabs itinérants, incubateurs numériques...

1.3/ Favoriser les synergies inter-entreprises

▫ Appui à la création de groupements d'entreprises ou de clubs des entreprises, à la mise en réseau des acteurs

1.4/ Soutenir les dynamiques collectives visant la création et le développement de produits et la valorisation des savoir-faire et compétences locales

▫ Actions de promotion, de qualification, d'information et de commercialisation des productions, aménagement de lieux collectifs, soutien à l'artisanat de pointe… (ex : Qualification du Pôle des Métiers d'arts de Sauveterre, Entreprises du patrimoine Vivant, …)

▫ Maintien, création ou développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité répondant à des besoins de première nécessité de la population locale

1.5/ Repenser l'offre de formation et son adaptation aux besoins des secteurs d'activités et des territoires

▫ Soutenir les pôles d'enseignement supérieur du territoire, les intégrer dans l'économie de l'innovation

- Consolider l'offre de formation existante et développer une offre innovante en encourageant les projets communs à plusieurs établissements et les niches (ouverture de nouvelles formations, Campus des Métiers de l'industrie de l'Usine du Futur labellisé à Decazeville, projets de campus des métiers agro-alimentaires et du bois à Villefranche de Rouergue et industriels et Aubin…)
- Structurer des activités de recherche et promouvoir l'innovation (création, projet de modernisation et de développement d'ateliers et plateforme technologiques, développement des activités de recherche…)

▫Assurer un environnement propice à la vie étudiante et à l'accueil d'apprentis sur le territoire (relocalisation du restaurant universitaire de Rodez, projets de résidences pour étudiants et apprentis…)

▫ Soutenir une gestion territorialisée des emplois et des compétences, notamment en lien avec les difficultés de recrutement observées dans certains secteurs

Articulation avec les autres programmes et politiques publiques

Europe (Leader)
SRESRI
Autre : Projet Pia (massif Central) + CPER 4M + ADEFPAT et CATALYS (incubateur régional)

GOUVERNANCE ET PILOTAGE

Bénéficiaires finaux : Collectivités locales, pépinières d'entreprises, chambres consulaires, entreprises du territoire et leurs groupements…

Partenaires : *Réseaux d'entreprises / Cluster, Cyberbases, Point Relais emplois, Lozère Développement, SMICA, ADEFPAT-CDC-Adhoc- Conseil départemental-DDT*

Lycées du territoire, universités, IUT, collectivités locales, Education Nationale, plateformes technologiques et laboratoire de recherche,

Articulation PETR	**EPCI :**
Animation et mobilisation d'un partenariat large et diversifié. Mise en réseau des initiatives. et Apport d'un réseau externe , mobilisation d' l'expertise et d'éléments de connaissance	Dispositif d'aide aux entreprises Gestion et commercialisation du foncier et immobilier d'entreprises

Doc de travail

Veille Recherche de financements	
Projets envisagés	
Evaluation	

Doc de Travail

2 Favoriser une économie de la ressource

Contexte et descriptif/réponse aux enjeux

L'économie locale reste caractérisée par une présence forte du secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire, avec notamment des filières reconnues pour leurs qualités. Un grand enjeu consiste à accompagner la mutation de ce secteur, en visant la création de richesse et de valeur ajoutée qui s'appuie notamment sur le développement de circuits courts, en réponse aux demandes croissantes de la part de la population de consommer des produits locaux, et ce à un moment où la Région Occitanie déclare l'alimentation « grande cause régionale » pour l'année 2018.

Pour répondre aux enjeux de développement de demain, il convient de s'inscrire aujourd'hui dans une nouvelle économie où la gestion des ressources devient plus prégnante mais peut aussi constituer un levier d'activité et d'emploi. Dans ce contexte le Centre Ouest Aveyron dispose d'atouts conséquents avec un potentiel de production d'énergie renouvelable, caractérisé dans le PCAET. Au-delà de la production d'énergie, la transition vers une économie circulaire est un chantier clé à mener, créateur de richesses et d'activités sur ce territoire.

Objectifs poursuivis

- ✓ **Accompagner les mutations du secteur agricole**
- ✓ **Favoriser la création de petites unités de production d'énergies renouvelables**
- ✓ **Activer les leviers de l'économie circulaire**

Pistes d'actions

2.1/ Accompagner les mutations du secteur agricole

- ▫ Développer les outils favorisant les stratégies de transformation et commercialisation locales (ateliers de découpe, légumeries, plateformes d'approvisionnement et de commercialisation…)
- ▫ Soutenir la professionnalisation des acteurs (campus des métiers…)
- ▫ Favoriser la transition agro-écologique

2.2/ Favoriser la création de petites unités de production d'énergies renouvelables

- ▫ Soutenir les projets collectifs et participatifs, en lien avec la réflexion engagée à l'échelle du PETR, et notamment : biogaz, parcs photovoltaïques, autoconsommation collective, prospection-production d'électricité géothermale et autres (hydroélectricité, hydrogène, éolien…)

2.3/ Activer les leviers de l'économie circulaire

- ▫ Accompagner les acteurs dans le développement de stratégies territoriales de l'économie circulaire (acculturation, plan alimentaire territorial, déploiement d'actions exemplaires…)
- ▫ Favoriser l'approvisionnement local (dont la restauration collective)
- ▫ Soutenir le développement de l'écologie industrielle (bourse d'échanges inter-entreprises, gestion des déchets...)

Articulation avec les autres programmes et politiques publiques

Europe (Leader)

Doc de Travail

Autre : Tatabox + TEPCV+ PCAET	
GOUVERNANCE ET PILOTAGE	
Bénéficiaires finaux : Collectivités locales, chambres consulaires, entreprises du territoire et leurs groupements… Ressources (partenariat mobilisé) :	
Articulation PETR Animation et mobilisation d'un partenariat large et diversifié. Mise en réseau des initiatives. et Apport d'un réseau externe , mobilisation d' l'expertise et d'éléments de connaissance Veille Recherche de financements	**EPCI :** Dispositif d'aide aux entreprises Gestion et commercialisation du foncier et immobilier d'entreprises
Projets envisagés	
Evaluation	

Doc de Travail

3 Développer le potentiel touristique

Contexte et descriptif/réponse aux enjeux

L'analyse du fonctionnement socio-économique du territoire a révélé un potentiel touristique sous-exploité malgré les nombreux atouts dont dispose ce territoire. Stimuler ce levier constitue un enjeu fort dans la mesure où le territoire parvient à s'organiser pour développer des stratégies qui génèrent des activités à forte valeur ajoutée.

Le territoire est aujourd'hui marqué par le développement d'une offre familiale de découverte s'appuyant sur la valorisation de ses sites naturels et patrimoniaux, de sa gastronomie… (bastides du Rouergue, grands sites de France et d'Occitanie, vignoble de Marcillac, chemin de Compostelle…).

L'enjeu consiste aujourd'hui à renforcer l'impact économique de cette activité, en s'appuyant sur les éléments qui contribuent à la singularité du territoire et en s'appuyant sur la complémentarité des offres et produits culturels, agricoles, artisanaux, de pleine nature pour allonger la saison touristique et générer des emplois de qualité.

Dans ce sens, le territoire bénéficie d'atouts patrimoniaux qui, alliés au potentiel de créativité et d'innovation des acteurs, peuvent permettre d'initier une stratégie différenciante.

Objectifs poursuivis

- ✓ **Renforcer l'attractivité, la qualité et la compétitivité de l'économie touristique par une montée en gamme des prestations**
- ✓ **Développer une offre intégrée s'appuyant sur des démarches territoriales et la mise en réseau des acteurs**
- ✓ **S'appuyer sur la complémentarité des produits culturels, agricoles… et services touristiques, pour générer des retombées économiques locales**

Pistes d'actions

3.1/ Qualifier les prestations et les services

- ▫ Soutenir les actions de qualification de l'offre d'hébergements et de services (dont l'hôtellerie, l'hôtellerie de plein air, le tourisme social)
- ▫ Soutenir la création ou rénovation d'équipements visant à améliorer les conditions d'accueil de la clientèle touristique en lien avec la mobilité décarbonée des personnes et le développement des usages numériques

3.2/ Contribuer à développer la notoriété et l'attractivité des Grands sites Occitanie

Le PETR accompagne les sites patrimoniaux du territoire qui ont été labellisés au titre du dispositif « Grands Sites Occitanie » de la Région dans le but de renforcer leur attractivité touristique :

- ▫ Bastides et Gorges de l'Aveyron (Villefranche de Rouergue, Najac, St Antonin, Caylus, Villeneuve d'Aveyron)
- ▫ Conques
- ▫ Rodez

Document de travail

3.3/ S'appuyer sur les spécificités territoriales pour développer une mise en tourisme du patrimoine

Cette action doit favoriser la mise en réseau des sites et la création d'une offre de produits et de services spécifiques qui combinés entre eux génèrent une plus-value territoriale (« panier de biens »)

- ▫ Développer les équipements et aménagements touristiques favorisant l'itinérance sur le territoire (Vallée du Lot, Gorges du Tarn et de l'Aveyron, itinéraires Jacquaires, véloroute/voie verte…)
- ▫ Conforter l'offre touristique liée aux activités de pleine nature et de bien-être (thermalisme, santé…)
- ▫ Accompagner le développement d'un tourisme culturel : mise en réseau et signalisation des sites, organisation d'événementiels, création de parcours artistiques…

Articulation avec les autres programmes et politiques publiques

GOUVERNANCE ET PILOTAGE

Partenaires techniques et institutionnels : Collectivités Locales, Comité Départemental du Tourisme, Comité Régional du Tourisme, Fondation du patrimoine, chambres consulaires, ACIR

Partenaires financiers : Conseil Départemental, Conseil Régional (CRU, Grands Sites) , Etat, Europe (FEADER, FEDER)

Articulation PETR	**EPCI**

Projets envisagés

Evaluation

Doc de Travail

4 Faire de la qualité de vie et de l'habitat un élément d'attractivité et de création de richesses pour le territoire

Contexte et descriptif/réponse aux enjeux

Le territoire s'appuie sur une armature territoriale organisée autour de 3 pôles urbains et sur un maillage dynamique de bourgs ruraux qui concentrent services et équipements.

Après avoir connu une période de déprise démographique, le territoire enregistre un gain de population, qui reste cependant modéré au regard de la dynamique régionale et contrasté suivant les secteurs géographiques.

L'enjeu consiste donc à conforter la capacité des collectivités à développer des lieux de vie dynamiques en tenant compte d'une mobilité accrue des populations, des évolutions des modes de vie et d'une nécessaire gestion économe des ressources (notamment foncières).

La reconquête des centres bourgs constitue un des éléments essentiels d'une politique offensive d'attractivité à destination des populations actives pour répondre notamment à l'enjeu du vieillissement du territoire. Elle doit être traitée de manière transversale afin d'articuler politique de développement et d'aménagement, intégrant les dimensions relatives à l'activité économique, l'habitat, la vitalité sociale et culturelle.

Ces évolutions sociodémographiques invitent les collectivités à anticiper les besoins de services, pour offrir des réponses adaptées et développer un maillage territorial équilibré.

De plus, les travaux engagés dans le cadre du plan climat air énergie du territoire font apparaître une facture énergétique de 400 millions d'Euros/an en 2014, qui va doubler à l'horizon 2050 avec un poids important du secteur « résidentiel » et des déplacements dans les consommations pour ce territoire rural. Une attention particulière doit ainsi être portée à la rénovation du patrimoine public et privé et à la question de la mobilité pour améliorer la performance économique et énergétique des politiques publiques.

Objectifs poursuivis

- ✓ **Rechercher un autre développement des centres-bourgs**
- ✓ **Promouvoir un urbanisme durable**
- ✓ **Préserver la vitalité des territoires et assurer un accès aux services à l'ensemble des habitants du territoire**

Pistes d'actions

4.1/ Soutenir un autre développement pour les Bourgs-centres du territoire

Le PETR accompagne les communes éligibles à la politique « Bourgs-centres » de la Région dans l'élaboration de leur plan de développement, en complément des dispositifs existants pour Decazeville (AMI/convention simplifiée) et Villefranche (Cœur de ville), et en lien avec les réflexions et l'accompagnement engagés auprès des collectivités (communes et EPCI).

Plusieurs pistes d'actions sont d'ores et déjà identifiées :

- ▫ Projets de qualification urbaine (entrée de ville, traverse, cheminements doux,…)
- ▫ Création d'équipements commerciaux visant à lutter contre l'évasion commerciale et à

Dossier de travail

favoriser la propension à consommer localement : projets de regroupement de producteurs, halles et marchés-couverts…

▫ Programmes de restauration de façades, charte des devantures commerciales, boutiques éphémères, pépinière commerciale

▫ Projets de requalification du parc de logements insalubres à l'échelle d'îlots

▫ Projets de parcours urbains à vocation culturelle et touristique

▫ Création d'équipements publics visant à favoriser l'itinérance des services et la multifonctionnalité des polarités

▫ Appui à la dynamisation des structures locales (associations de commerçants, dynamique de management de centre ville…)

4.2/ Promouvoir un urbanisme durable

▫ Diagnostics et études préalables aux démarches de protection et de valorisation du patrimoine (Site patrimonial remarquable, Secteur sauvegardé), diagnostics paysagers et plans paysage

▫ Qualification et diversification de l'offre de logements (études et expertises liées à des prestations de conciliation, acquisition-réhabilitation de bâtis dégradés ou insalubres, aménagement de logements locatifs, de résidences étudiantes…)

▫ Rénovation économique et énergétique du patrimoine public et privé : mutualisation des diagnostics thermiques et travaux de rénovation énergétique, actions visant à renforcer la maîtrise des procédés

▫ Travaux liés aux continuités écologiques (trame verte et bleu)

4.3/ Promouvoir le développement des modes de transports alternatifs et de l'intermobilité

▫ Soutenir les investissements visant le développement d'une mobilité décarbonée (voie cyclable, parking et abris vélo, cheminement doux)

▫ Accompagner le développement des modes de transports alternatifs : covoiturage, auto-stop organisé, auto-partage, acquisition et mutualisation de véhicules électriques et de vélos à assistance électrique, bornes de recharge

▫ Favoriser les équipements intermodaux (gares multimodales, liens gare-entreprise…)

▫ Favoriser la réalisation d'études de mobilité durable

4.4/ Préserver la vitalité des territoires et assurer un accès aux services à l'ensemble des habitants du territoire

▫ Création et aménagement de lieux visant la création et la diffusion culturelle sur le territoire (bibliothèque tête de réseau, pôle culturel, salle de spectacle, cinéma…)

▫ Soutien aux initiatives culturelles partagées et à la création en milieu rural (résidence d'artistes,…), appui à la mise en réseau des acteurs

▫ Création et aménagement d'équipements sportifs et de loisirs

▫ Aménagement et mise en accessibilité d'espaces publics, création de lieux d'accueil multifonctionnels, création de maisons de santé et centres de santé pluri-professionnels…

Articulation avec les autres programmes et politiques publiques

Doc de Travail

GOUVERNANCE ET PILOTAGE	
Partenaires techniques et institutionnels : Collectivités Locales, Caisse des Dépôts et Consignations DDT, CAUE, SDAP,CCI, managers de centre ville… Autres partenaires : Association de commerçants et d'artisans,… Partenaires financiers : Conseil Départemental, Conseil Régional ,Etat, Europe (FEADER, FEDER) Conventions et contrats en cours : AMI CC Decazeville Aubin	
Articulation PETR	**EPCI**
Projets envisagés	
Evaluation	

Doc de Travail

5 Accompagner le changement d'échelle et de pratiques

Contexte et descriptif/réponse aux enjeux

Le territoire doit faire face à des facteurs d'évolutions internes et externes qui impactent son développement : l'évolution législative (loi MaptaM, loi NoTRE) et ses effets sur l'organisation du territoire, les effets de la dynamique démographique (vieillissement de la population), la « raréfaction » des fonds publics, le développement des mobilités professionnelles, résidentielles, migratoires et du numérique, les exigences accrues d'un développement durable…

Pour apporter des réponses à ces enjeux, les collectivités locales sont amenées à mutualiser leurs moyens, à investir en ingénierie pour conduire des projets complexes qui nécessitent d'articuler différents échelons territoriaux (commune, intercommunalité, département, région,…), d'associer une diversité d'acteurs…

La création d'un espace de projet à l'échelle du PETR offre un cadre pertinent pour soutenir ces stratégies de coopération et de mutualisation.

Objectifs poursuivis

- ✓ **Animer le projet de territoire et les outils de planification et de programmation qui en découlent**
- ✓ **Accompagner la montée en puissance des intercommunalités et développer les stratégies de mutualisation**
- ✓ **Développer de nouvelles compétences et soutenir l'innovation (2 thématiques)**

Pistes d'actions

▫ Mobilisation d'un partenariat large et diversifié (signature de conventions avec les partenaires institutionnels)
▫ Animation d'instances de travail public/privé
▫ Mobilisation d'un comité technique qui facilite la mise en réseau de l'ingénierie (interne aux collectivités et ouverte aux partenaires qualifiés)
▫ Gestion des contrats régionaux, du programme Leader et du contrat de ruralité
▫ Mobilisation d'un conseil de développement

GOUVERNANCE ET PILOTAGE

Partenaires techniques et institutionnels : Collectivités Locales, Etat, ADEME, DREAL, DDT,…
Partenaires financiers : Conseil Régional , Europe
Conventions et contrats en cours : Programme LEADER, Etat (CDC) Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte

Doc de travail

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180727-33123-DE-1-1
Reçu le 01/08/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2018 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Régis CAILHOL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

25 - Conventionnements avec les intercommunalités "Agir pour nos territoires"

Commission des politiques territoriales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 27 juillet 2018 ont été adressés aux élus ;

VU l'avis favorable de la Commission des politiques territoriales lors de sa réunion du 19 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la délibération adoptée par l'Assemblée départementale le 29 janvier 2018, déposée le 02 février 2018 et publiée le 13 février 2018, qui, dans le cadre du projet de mandature « Agir pour nos territoires », a approuvé les nouveaux dispositifs départementaux destinés à alimenter le conventionnement que le Département appelle de ses vœux avec les intercommunalités ;

APPROUVE les projets de conventions de partenariat 2018-2020 ci-joints et leurs annexes, à intervenir avec les communautés de communes du Pays de Salars, Aveyron Bas Ségala Viaur, Decazeville Communauté, du Grand Villefranchois, Millau Grands Causses et l'intercommunalité du Saint Affricain-Roquefort-Sept Vallons ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces actes au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prennent pas part au vote : Mesdames Sylvie AYOT et Danièle VERGONNIER concernant la Communauté de communes Millau Grands Causses

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

AVEYRON
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

aveyron.fr

CONVENTION
DE PARTENARIAT
2018-2020

PROJET

Pays de Salars
Communauté de Communes

Communauté de Communes PAYS DE SALARS

ENTRE :

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,
d'une part,

Et

La Communauté de Communes du Pays de Salars,
représentée par son Président, Monsieur Yves REGOURD,
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

La communauté de communes du Pays de Salars et le Conseil départemental de l'Aveyron reconnaissent comme faisant partie de leurs priorités, l'objectif de reconquête démographique.

La présente convention a pour objet d'identifier les actions communes et les champs que le Département et la Communauté de Communes entendent développer et investir dans les trois prochaines années pour conforter l'attractivité du territoire et par extension celle du département. S'agissant d'un conventionnement « à la carte », chaque communauté de communes choisit, parmi les actions proposées, celles sur lesquelles elle décide de s'engager en priorité.

La présente convention entend également définir les modalités du partenariat ainsi instauré.

ELEMENTS DE CONTEXTE

Si la région Occitanie compte parmi les plus attractives de France avec l'accueil de 50 000 nouveaux habitants par an, force est de constater que l'attractivité des territoires ruraux est plus contenue et les disparités entre départements réelles.

En ce qui concerne l'Aveyron, la captation de 300 nouveaux habitants par an est symptomatique d'une attractivité relative et d'un phénomène de métropolisation qui va croissant. Si le déclin démographique qui a prévalu des décennies durant a été enrayé pour peu qu'il soit appréhendé à l'échelle départementale, le regain démographique demeure fragile et doit être consolidé.

En ce qui concerne la Communauté de Communes, sa population n'a cessé de croître ces trente dernières années, certes de manière modeste mais de façon continue. Elle est due à sa proximité immédiate de l'agglomération ruthénoise et de par son cadre de vie accueillant et notamment les lacs du Lévézou.

Eu égard à ces constats, l'ambition que le Conseil Départemental et la communauté de communes partagent consiste précisément à amplifier cet essor démographique.

Cet objectif partagé ne peut être atteint sans un travail opérationnel à construire et à décliner au quotidien qui motive le présent conventionnement « à la carte » proposé par le Conseil Départemental. Il s'agit d'aider les territoires qui le souhaitent à se structurer et gagner autant que possible en opérationnalité pour que l'Aveyron donne envie de venir y vivre et d'y rester.

Evolution de la population de 1968 à 2013
(population au 1er janvier 2016)

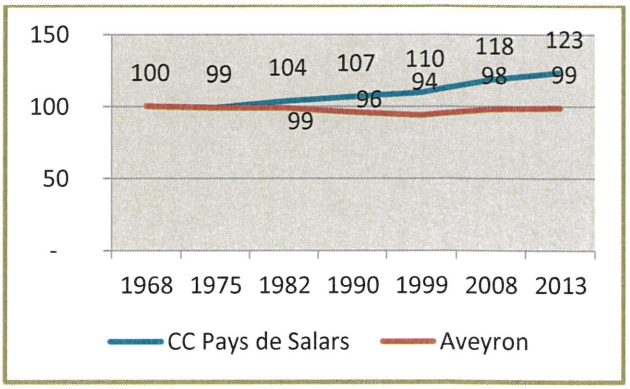

CC du Pays de Salars
Département de l'Aveyron

CARACTERISTIQUES DE L'INTERCOMMUNALITE

- Une population en augmentation
- 3 Pôles de services Pont de Salars, Flavin Agen d'Aveyron
- Une locomotive économique, telle que l'agglomération Ruthénoise au nord-ouest
- Un pôle touristique attractif avec les lacs du Lévézou
- Des compétences mais des difficultés à recruter notamment dans les services, l'informatique, et les commerces
- Un habitat ancien

ARTICLE 1 - OBJET

La signature de la présente convention marque :

- la volonté du Conseil Départemental d'impulser à l'échelle départementale une nouvelle dynamique pour travailler de concert à l'attractivité de l'Aveyron en proposant à chaque intercommunalité un mode opératoire « à la carte » et en investissant de nouveaux champs qui répondent aux aspirations contemporaines des populations.

- la volonté de la Communauté de Communes de travailler en étroite collaboration avec le Conseil département autour d'objectifs partagés contribuant à conforter l'attractivité de son territoire.

ARTICLE 2 - ORIENTATIONS PRIORITAIRES A 3 ANS

Tenant compte d'une part des compétences de la Communauté de Communes telles que rappelées en annexe 1, et d'autre part de sa volonté d'investir un certain nombre de champs d'actions, les thématiques retenues s'établissent comme suit :

☑ Mise en place d'une politique d'accueil

Au-delà de la politique d'accueil initiée à l'échelle départementale, le Conseil Départemental souhaite favoriser le développement d'actions territoriales ambitieuses pour déclencher, faciliter et multiplier les installations réussies de nouvelles populations en Aveyron.

A cet effet, le Conseil Départemental accompagnera financièrement mais aussi via de l'ingéniérie les intercommunalités qui souhaitent s'investir dans les différents domaines cités en annexe 2. Bien entendu, leur implication peut être lissée sur 3 ans en fonction de la nature des actions et de leurs capacités de mise en œuvre.

☑ Maintien et retour des jeunes diplômés en Aveyron

Le Conseil Départemental souhaite bâtir un programme d'actions visant à favoriser le maintien et le retour des jeunes diplômés en Aveyron pour répondre aux problématiques de recrutement des entreprises et plus globalement à l'accélération du vieillissement de la population.

Le Conseil Départemental se propose de piloter ce programme « Jeunes Diplômés » en collaboration avec les organismes de formation supérieure de l'Aveyron, les entreprises qui recrutent et les communautés de communes.

Ainsi la Communauté de Communes s'associe à la construction et à la mise en œuvre de ce programme d'actions dont les grandes lignes sont présentées en annexe 3.

☑ Espaces de coworking, télétravail et tiers lieux

Les intercommunalités de l'Aveyron ont identifié la nécessité de diversifier leur tissu économique local en accueillant de nouvelles activités mais également de capitaliser sur les nouvelles façons de travailler pour favoriser le maintien de population sur leur territoire.

D'une manière générale, les tiers lieux, et plus particulièrement les espaces de coworking et de télétravail sont une manière innovante de répondre simultanément à ces deux objectifs en permettant d'accueillir des activités liées au secteur numérique, au conseil et globalement toutes les activités de prestations intellectuelles ne nécessitant qu'un ordinateur pour travailler.

Considérant que les espaces de coworking et de télétravail sont des facteurs d'attractivité de nos territoires, le Conseil Départemental souhaite en partenariat avec les communautés de communes aveyronnaises participer au développement de ces espaces sur la base du programme figurant en annexe 4.

☑Habitat

Agir sur le logement est fondamental dans le cadre d'une politique d'accueil et ce d'autant plus que l'offre initiale, parfois insuffisante ou inadaptée, peut se révéler un facteur limitant. Pour éviter cet écueil, le Conseil Départemental a initié un programme expérimental à destination des maîtres d'ouvrage publics pour adapter le parc de logements des collectivités aux aspirations contemporaines et reconquérir autant que possible les centres bourgs.

Il est attendu de l'intercommunalité un avis étayé sur la cohérence d'ensemble de l'offre locative à l'échelle du territoire pour chaque demande d'aide formulée auprès du Conseil Départemental par les communes qui souhaitent bénéficier du programme départemental en faveur de l'habitat décliné en annexe 5.

☑ Equipements structurants d'intérêt communautaire

Les intercommunalités portent ou participent sous la forme d'un fonds de concours à des investissements qui participent à l'attractivité du territoire.

Le Conseil Départemental pourra accompagner ces projets dans le cadre du programme Equipements structurants d'intérêt communautaire décliné en annexe 6.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Le Conseil Départemental s'engage à :

- mobiliser de l'ingénierie pour investir et décliner les orientations préalablement priorisées et identifiées dans l'article 2.
  Il pourra s'agir d'accompagner l'intercommunalité dans les réflexions constitutives d'un projet de territoire. L'ingénierie et l'animation territoriales s'entendent par la mobilisation des services du département et de ses services associés et la mise à disposition d'outils mutualisés, notamment pour la mise en œuvre de politiques locales d'accueil de nouvelles populations.
- appréhender prioritairement, dans le cadre de l'affectation de crédits, les équipements structurants qui participent de l'attractivité du territoire
- identifier au sein de ses services un interlocuteur technique privilégié pour la mise en œuvre de cette convention

La communauté de communes s'engage pour sa part à :

- associer le Conseil Départemental dans les réflexions territoriales engagées sur les orientations prioritaires identifiées dans l'article 2.
- communiquer au Département les informations de nature à parfaire la connaissance du territoire départemental
- mobiliser les moyens financiers et humains pour réaliser le programme défini conjointement
- identifier un interlocuteur technique privilégié pour la mise en œuvre de cette convention
- respecter les obligations particulières liées à certains programmes et détaillées dans les annexes

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Les deux partenaires conviennent de mettre en œuvre conjointement un plan de communication sur les principales étapes concernant le déroulement des actions ciblées et ce, sur les 3 années concernées.

Ainsi, au-delà de la mention de l'implication financière du Conseil Départemental dont les modalités seront précisées au cas par cas, les principes suivants sont retenus :

- mettre en valeur des phases importantes de mise en œuvre des actions ou projets tout au long de leur avancement. A titre d'exemple, il pourra s'agir de la pose de la première pierre d'un équipement, de son inauguration, de l'accueil de télétravailleurs dans un espace de coworking, de l'installation de nouvelle population consécutive aux actions déployées par la collectivité au fin d'accueil de nouveaux habitants, de l'accueil d'un stagiaire, de manifestations pour promouvoir le territoire...

- mettre à disposition des supports (photos, vidéos...) libres de droit pour la communication interne de chacun des partenaires

ARTICLE 5 – MODALITES D'APPLICATION

La déclinaison des orientations identifiées dans l'article 2 fera l'objet de l'écriture d'éléments de contexte à l'échelle intercommunale pour chaque projet dont la mise en œuvre pourra générer un partenariat financier du Conseil départemental. Dans cette hypothèse, les services du Département seront associés à cette écriture et suivront sa mise en œuvre. Il leur appartiendra également de veiller à la cohérence des actions initiées à l'échelle du département.

Egalement, les services du département en charge de préparer les propositions de partenariat financier qui seront soumises à l'examen des commissions compétentes, seront appelés à vérifier la satisfaction des objectifs et/ou la mise en œuvre des projets au bénéfice desquels un partenariat a été acté de nature à permettre le versement des aides départementales.

Afin de pouvoir cerner l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne compréhension des projets, la Mission d'appui pourra proposer un accompagnement technique supplémentaire par l'ensemble des services du Conseil Départemental ou de ses services associés notamment Aveyron Ingénierie, Aveyron Culture, et l'Agence de Développement Touristique.

ARTICLE 6 – MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

Les partenaires de la présente convention conviennent d'organiser des points étapes à l'appui de comités de suivi. Ce comité de suivi sera composé de représentants de chaque entité et se réunira à minima une fois par an. Son secrétariat sera assuré par la Mission d'appui attractivité territoriale du Conseil départemental.

Il appartiendra notamment à ce comité de définir les critères supports à l'évaluation du présent conventionnement, critères qui seront fonction des thématiques investies par la Communauté de Communes.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 2020. Elle pourra être adaptée et/ou reconduite par voie d'avenant à la demande conjointe des deux parties.

Le Président du Conseil Départemental	**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Salars**
Jean-François GALLIARD	**Yves REGOURD**

AVEYRON
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Place Charles-de-Gaulle
B.P. 724 - 12007 Rodez cedex
Tél. 05 65 75 80 00
aveyron.fr

Interlocuteur technique du Conseil départemental : Bérengère DELMAS

Interlocuteur technique de la Communauté de Communes : Jean-Michel CHAUDIERES

Annexes à la convention :

- Annexe 1 : Compétences de la Communauté de Communes (vue synoptique)
- Annexe 2 : Mise en place d'une politique d'accueil : programme Vivre et Travailler en Aveyron
- Annexe 3 : Programme départemental en faveur du retour et du maintien des jeunes diplômés
- Annexe 4 : Programme départemental en faveur des espaces de coworking, télétravail et tiers lieux
- Annexe 5 : Programme expérimental en faveur de l'habitat
- Annexe 6 : Equipements structurants d'intérêt communautaire

Communauté de Communes du Pays de Salars

-2018-

GROUPES DE COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2 - Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251- 17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

4 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimiles.

5 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les Conditions prévues à l'art. L.211-7 du code de l'Environnement (GEMAPI)

GROUPES DE COMPETENCES OPTIONNELLES

1 - Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

2 - Politique du logement et du cadre de vie.

3 - Action sociale d'intérêt communautaire.

4 – Eau

GROUPE DE COMPETENCES FACULTATIVES

■ **Service d'assainissement non collectif** : La communauté de communes assurera le contrôle des installations et elle pourra proposer les coordonnées d'un vidangeur agréé, à la charge de l'usager, pour assurer l'entretien des équipements des systèmes d'assainissement non collectif (vidange de fosse, élimination des boues).

■ **Actions d'animation sportive :**

Dans le cadre d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace, la Communauté de Communes du Pays de Salars est compétente pour mener des actions d'animation sportive.

■ **Politique culturelle :**

Dans le cadre d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace, la Communauté de Communes du Pays de Salars est compétente pour développer et mettre en œuvre une politique culturelle sur le territoire. Elle réalise le schéma de développement culturel, mettre en scène des actions autour du patrimoine du territoire et accompagner les communes dans le développement des actions culturelles. Elle apporte son soutien aux associations organisatrices de manifestations culturelles dont le rayonnement dépasse la moitié au moins des communes membres.

■ **Création de resserve foncière** en vue de satisfaire les compétences spécifiques de la Communauté de communes, telles que la création de zones d'activités économiques ou la réalisation des équipements nécessaires à l'exercice des compétences optionnelles.

■ **Politique territoriale du Pays des Monts et Lacs du Lévezou** : la Communauté de Communes du Pays de Salars est compétente pour la mise en œuvre de la convention territoriale du Pays des Monts et Lacs du Lévézou.

■ **Compétence numérique :** La Communauté de Communes exerce la compétence définie à l'article L 1425 – 1 du CGCT qui est d'établir et d'exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de Communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du code des postes et communications électroniques, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants. Ils peuvent mettre de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. L'intervention des collectivités territoriales et de leurs groupements se fait en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, garantit l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application du présent article et respecte le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques.

■ **Construction, entretien et aménagement de l'équipement sportif suivant :** piscine de Salmiech.

■ **Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques :**

- Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique
- Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable)
- Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers)
- Valoriser les richesses naturelles, du petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et des activités de loisirs liées à l'eau

« AGIR POUR NOS TERRITOIRES »

Vivre et Travailler en Aveyron

Contexte :

Le programme d'actions départemental et de soutiens aux intercommunalités Vivre et Travailler en Aveyron vise deux objectifs :

- Développer une stratégie d'accueil de nouvelles populations au niveau départemental et favoriser l'émergence de stratégies cohérentes au niveau intercommunal
- Favoriser une meilleure adéquation entre Offres et Demandes d'emploi en améliorant le recrutement de compétences non présentes sur le territoire

Pour chaque axe, le Conseil Départemental met en place un programme d'actions dont il assure la maîtrise d'ouvrage ainsi qu'un programme de financement à destination des communes et intercommunalités.

Programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage Conseil Départemental

Axe 1 : Favoriser la mise en œuvre de stratégies d'accueil de nouvelles populations en Aveyron

- Actions de sensibilisations des acteurs locaux (élus, habitants, entreprises, associations...) à l'intérêt pour le territoire d'accueillir de nouvelles populations
- Ingénierie auprès des territoires pour la construction et la mise en œuvre de leur stratégie globale d'accueil de nouvelles populations
- Création et mise à disposition des territoires d'un outil digital de gestion partagé des contacts de porteurs de projets de vie et de promotion des offres d'emploi non pourvues
- Mise en place et animation d'un réseau de référents accueil départemental pour mutualiser les bonnes pratiques
- Construction et diffusion d'un pack accueil Aveyron pour les nouveaux arrivants

Axe 2 : Favoriser l'adéquation entre offres et demandes d'emploi en Aveyron

- Modernisation du dispositif « l'Aveyron recrute »
- Création de missions de recrutement délocalisées pour recruter les métiers et compétences en tension à l'extérieur du département

- Mise en œuvre d'une expertise de géolocalisation de compétences
- Mise en œuvre d'une stratégie digitale de promotion des opportunités d'installation en Aveyron

Dispositifs financiers mobilisables et modalités d'interventions

Axe 1 : Favoriser la mise en œuvre de stratégies d'accueil de nouvelles populations en Aveyron	
Mise en valeur de l'offre territoriale aveyronnaise et des opportunités d'installation Mise en œuvre d'actions de recherche, compilation et mise en forme de l'offre territoriale dans les domaines du logement, de l'emploi, des services à la population, du foncier et de l'immobilier d'entreprises, des dispositifs d'aide et d'accompagnements des nouveaux arrivants et des entrepreneurs dans une perspective de porter à connaissance des nouveaux arrivants et nouveaux arrivants potentiels	Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités 50% du coût HT de l'action Dépense subventionnable : 10 000€ HT
Amélioration de l'accueil des nouveaux arrivants Création des outils d'accueil de nouvelles populations (dont comité d'accueil, réseaux d'ambassadeurs...)	Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités 50% du coût HT de l'action Dépense subventionnable : 10 000€ HT
Prospection active de nouveaux porteurs de projets de vie (nouveaux arrivants) Création de sessions de découverte du territoire par des actifs ou des créateurs/repreneurs d'entreprises	Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités 50% du coût HT de l'action Dépense subventionnable : 20 000€ HT
Actions expérimentales et novatrices pour la reconquête démographique Mise en œuvre d'actions expérimentales dans le domaine de l'accueil de nouvelles populations	Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités 50% du coût HT de l'action Dépense subventionnable : 20 000€ HT

Axe 2 : Favoriser l'adéquation entre offres et demandes d'emploi en Aveyron	
Améliorer la connaissance des besoins territoriaux en compétences et ressources humaines Réalisation d'études pour la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale	Bénéficiaires : Intercommunalités 20% du coût HT de l'action Dépense subventionnable : 100 000€ HT
Prospection de nouvelles compétences non présentes sur les territoires Mise en place d'actions de prospection de compétences non présentes sur le territoire et répondants aux besoins des entreprises du territoire ou participation à des actions conduites par des tiers.	Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités 50% du coût HT de l'action Dépense subventionnable : 10 000€ HT

Principes généraux

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

La collectivité signataire s'engage à désigner dès la signature de la convention des référents élus et/ou techniciens pour chaque commune de son territoire sur la thématique de l'accueil de nouvelles populations.

La collectivité signataire pourra à tout moment faire appel à l'ingénierie de la Cellule Vivre et Travailler en Aveyron pour mener les réflexions préalables à la mise en œuvre de projets liés à l'accueil de nouvelles populations (financés ou non par le Conseil Départemental).

Les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

« AGIR POUR NOS TERRITOIRES »

Programme départemental en faveur du retour et maintien des jeunes diplômés en Aveyron

Objectifs spécifiques

Le Conseil Départemental souhaite bâtir un programme d'actions visant à favoriser le maintien et le retour des jeunes diplômés en Aveyron pour répondre aux problématiques de recrutement des entreprises et plus globalement à l'accélération du vieillissement de la population en Aveyron.

Le Conseil Départemental se propose de piloter ce programme « Jeunes Diplômés » en collaboration avec les organismes de formation supérieure de l'Aveyron, les entreprises qui recrutent et les communautés de communes.

Nature des opérations

Le Conseil Départemental entend ainsi mener tout type d'actions visant à

- Animer le réseau des partenaires compétents sur cette thématique afin de partager les ambitions et co-construire un plan d'actions
- Favoriser la connaissance des jeunes diplômés des opportunités d'emploi et de création d'activité qu'offre le territoire
- Favoriser le lien entreprises / étudiants pour aider les jeunes diplômés à construire un réseau professionnel
- Favoriser le sentiment d'appartenance à la communauté aveyronnaise et améliorer l'accueil des jeunes diplômés par le territoire
- Encourager les stages en entreprise et l'alternance, première marche vers l'emploi et la découverte des opportunités professionnelles pour les jeunes diplômés
- Pérenniser le contact entre le Département et les étudiants formés en Aveyron

Bénéficiaires :

- Etudiants
- Entreprises
- Communes et intercommunalités

AGIR POUR NOS TERRITOIRES

ESPACES DE COWORKING, TELETRAVAIL ET TIERS LIEUX

Contexte :

Les intercommunalités de l'Aveyron ont identifié la nécessité de diversifier leur tissu économique local en accueillant de nouvelles activités mais également de capitaliser sur les nouvelles façons de travailler pour favoriser le maintien de population sur leur territoire.

D'une manière générale, les tiers lieux, et plus particulièrement les espaces de coworking et de télétravail sont une manière innovante de répondre simultanément à ces deux objectifs en permettant d'accueillir des activités liées au secteur numérique, au conseil et globalement toutes les activités de prestations intellectuelles ne nécessitant qu'un ordinateur pour travailler.

Considérant que les espaces de co-working et de télétravail sont des facteurs d'attractivité de nos territoires en participant à :

- fixer sur le territoire des porteurs de projets cherchant à développer une activité ou à travailler à distance de leur employeur
- attirer sur le territoire des créateurs d'entreprise ou des télétravailleurs
- répondre à la problématique de l'emploi du conjoint
- augmenter la créativité sur nos territoires en favorisant les collaborations entre créateurs
- répondre aux problématiques de mobilité domicile-travail posées aux aveyronnais et aux futurs aveyronnais
- réduire l'impact des trajets domicile travail sur l'environnement

Le Conseil départemental souhaite en partenariat avec les communautés de communes aveyronnaises participer au développement de ces espaces.

Dispositifs mobilisables et modalités d'intervention :

Préalablement à toute intervention financière, un diagnostic d'opportunité sera opéré par les services du Département en lien avec le Maître d'Ouvrage.

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

Par ailleurs, pour toute demande, l'avis de l'intercommunalité sur la cohérence d'ensemble de l'offre d'espaces de coworking sera requis.

Réalisation d'études de viabilité :	
Soutien financier à la réalisation d'études de viabilité. Les services départementaux seront associés à chaque étape de la procédure.	Bénéficiaires : communes et groupements de communes Dépense subventionnable de 15 000 € HT Taux d'intervention maximum : 50 %
Aménagement de locaux :	
Soutien financier à l'aménagement ou au réaménagement des locaux dont les collectivités sont propriétaires.	Bénéficiaires : communes et groupements de communes Dépense subventionnable de 100 000 € HT Taux d'intervention maximum : 25 %

Egalement, une mise en réseau, animation, promotion et coordination de ces espaces sera assurée à l'échelle départementale.

AGIR POUR NOS TERRITOIRES

PROGRAMME EXPERIMENTAL EN FAVEUR DE L'HABITAT

Contexte :

L'attractivité d'un territoire est étroitement liée à son environnement. Les centres-bourgs y contribuent tout particulièrement.

C'est pourquoi la place et le rôle des centres-bourgs doivent être appréhendés à leur juste mesure, intégrant les fonctions qui sont les leurs ainsi que les complémentarités à l'échelle intercommunale lorsque les polarités sont multiples.

Force est en effet de constater que les caractéristiques de certains centres ne participent pas à véhiculer une image positive, préalable à l'installation et gage d'attractivité : dégradation du bâti, vacance, logements parfois inadaptés aux aspirations contemporaines, disparitions des commerces et services...

Dans ce panorama, la question du bâti délabré occupe une place prépondérante et appelle des réponses pouvant couvrir des réalités très différentes présentées dans le programme expérimental détaillé ci-après.

Dispositifs mobilisables et modalités d'intervention :

Bénéficiaires :
Communes de moins de 5000 habitants et communautés de communes pour des opérations situées sur des communes de moins de 5000 habitants.

Mobilisation d'une ingénierie de projets :
Les services du Département et ses structures associées (Aveyron Ingénierie notamment) pourront être mobilisés afin d'appréhender en 1ère lecture les différentes composantes d'une opération de requalification urbaine à l'échelle d'une unité bâtie ou d'un îlot, y compris pour la définition d'un périmètre prioritaire d'intervention.

Accompagnement financier des études, expertises et frais liés à des prestations de conciliation :	
Partenariat financier en faveur des diagnostics, expertises, études techniques et de faisabilité nécessaires pour appréhender plus en détail la faisabilité d'un projet et ses conditions de réalisation.	Dépense subventionnable : 25 000 € HT Taux d'intervention maximum : 50 %

412

Accompagnement financier des missions de négociation/conciliation engagés par la collectivité afin de procéder à l'acquisition de biens immobiliers délabrés en vue de leur démolition ou réhabilitation. Accompagnement financier pour les démarches préalables à la passation de baux à réhabilitation avec des particuliers.	
Acquisition-réhabilitation de bâtis et/ou d'îlots dégradés ou insalubres :	
Partenariat financier afin d'accompagner la prise en charge des coûts afférents à l'acquisition d'unités bâties ou d'îlots, les travaux et mesures conservatoires, ou leur démolition en vue de la réalisation d'un programme de logements dans un espace aggloméré ou la création, valorisation d'un espace public	Taux d'intervention maximum : 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 240 000 € HT Les acquisitions au seul fin de · réserves foncières · cession à un promoteur privé ne sont pas éligibles. Pour les acquisitions : l'estimation des domaines devra être produite lorsqu'elle s'impose à la collectivité Pour les travaux de démolition : ils devront être réalisés par des entreprises habilitées et dans le respect des obligations légales.

Aménagement de logements locatifs : Création ou rénovation de logements qualitatifs* en termes d'économie d'énergie et de confort, T2 minimum à vocation locative permanente dans le cadre d'une réhabilitation ou de la transformation d'un bâtiment (changement de destination) dans un espace aggloméré.	
1) Création de logements locatifs dans du bâti existant	Taux d'intervention maximum : 30 %. Dépenses plafonnées à 1 800 € HT/m^2 par logement (honoraires et travaux compris).
2) Réhabilitation de logements locatifs	Taux d'intervention maximum : 30 %. Dépenses plafonnées à 900 € HT/m^2 (honoraires et travaux compris). Dans le cas de seuls travaux d'amélioration énergétique, l'instruction se fera au cas par cas en tenant compte de l'état global du logement.
Réhabilitation de logements locatifs dans le cadre de baux à réhabilitation d'une durée minimale de 12 ans avec des particuliers.	Taux d'intervention maximum : 30 % Dépenses plafonnées à 900 € HT/m^2 (honoraires et travaux compris). Dans le cas de seuls travaux d'amélioration énergétique, l'instruction se fera au cas par cas en tenant compte de l'état global du logement.

3) Travaux annexes participant à la valorisation et à l'attractivité du logement (aménagements extérieurs, création d'un garage, terrasse, jardins partagés...)	Taux d'intervention maximum : 30 %. Dépenses plafonnées à 15 000 € HT.

Principes généraux pour l'aménagement de logements locatifs :

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

De ce fait, pour toute demande l'avis de l'intercommunalité sur la cohérence d'ensemble de l'offre locative sera requis.

Par ailleurs, l'opportunité du projet devra être démontrée lorsqu'il s'agit de mettre sur le marché un ou plusieurs nouveau(x) logement(s). A cet effet, l'offre locative à l'échelle de la collectivité et l'état des locations devront être produits. La Mission d'Appui Attractivité Territoriale et les services associés du Département (Aveyron Ingénierie) accompagneront cette réflexion qui portera sur la durée de la convention.

La création ou la réhabilitation d'un nombre de logements supérieur à 2 devra être dument justifiée.

*Critères qualitatifs :

L'éligibilité des travaux ayant vocation à améliorer la performance énergétique d'un logement sera conditionnée à la production d'une étude thermique.

Pour répondre aux aspirations contemporaines d'une population en quête de confort, tant d'un point de vue fonctionnel qu'en matière de consommation énergétique, le recours à un maître d'œuvre qualifié selon la nature des travaux envisagés (architecte et/ou bureau d'étude) pourra être une condition de recevabilité des projets.

Concernant l'ensemble des dispositifs : les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

Enfin, s'agissant d'un programme expérimental, une évaluation interviendra un an à compter du début de sa mise en œuvre.

AGIR POUR NOS TERRITOIRES
Equipements structurants d'intérêt communautaire

Contexte :

A travers ses dispositifs d'intervention le Département souhaite exprimer son partenariat en faveur des projets qui participent des services essentiels et/ou qui concourent à l'attractivité des territoires.

A l'heure où il s'agit de procéder à une relecture des programmes départementaux, quelques principes généraux paraissent devoir nous animer :

Simplicité – proximité – réactivité – souplesse – innovation

Concrètement, il s'agit de proposer des modalités d'intervention empreintes de simplicité qu'il sera possible d'appréhender à l'appui d'une lecture rapide. La simplicité devra également se traduire par une liste restreinte des pièces constitutives d'une demande de concours financier.

S'agissant de la proximité, qualité que l'on prête au département, il s'agit de la cultiver à l'appui d'un partenariat qui doit pouvoir s'exprimer tout au long de la vie d'un projet, en premier lieu dès l'amorce du projet. Cette proximité s'entend bien sûr par la mobilisation des services du Département et de ses services associés qui pourront être mobilisés concomitamment.

Les perspectives associées à la mobilisation de fonds européens par exemple pourra justifier de la réactivité de notre part quand bien même le « dossier » n'est pas abouti.

La souplesse se traduit par des modalités qui privilégient la culture du projet à celle du dossier. Il doit s'agir d'appréhender la pertinence du projet dans son environnement territorial et administratif. Ainsi le partenariat au bénéfice de certains projets pourra s'exprimer indépendamment de la maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, sachant que la maîtrise d'ouvrage intercommunale sera privilégiée. Tout projet d'intérêt intercommunautaire porté par une commune devra être soutenu par un fonds de concours de l'intercommunalité.

Enfin, toujours en termes de souplesse, dans un souci d'adaptation constante des programmes aux besoins des collectivités, chaque année le Président du Conseil départemental pourra proposer d'élargir ou amender la nature des opérations subventionnables.

A titre d'exemple, en 2018 les modalités d'intervention pourraient être les suivantes :

AGIR POUR NOS TERRITOIRES Equipements d'intérêt communautaire	
Structures d'accueil petite enfance : Création, réhabilitation, extension et mises aux normes de structures d'accueil petite enfance : multi-accueil, halte-garderies, Relais d'Assistantes Maternelles, Maisons d'Assistantes Maternelles.	Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention maximum : 30 % Aide plafonnée à 120 000 €
Ecoles : Création, extension d'écoles ou groupes scolaires	Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention maximum : 10 % Aide plafonnée à 100 000 € Le taux d'intervention et le montant de l'aide pourront être majorés s'agissant de travaux réalisés dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal
Maisons de Santé Pluriprofessionnelles : Travaux immobiliers de création, réhabilitation, extension. La plus-value du projet en termes d'offre de soins devra être avérée. Cette plus-value sera appréciée sur la base du projet de soins validé par l'ARS, lequel devra être adossé à la demande de concours financier.	Bénéficiaires : communes et groupement de communes Taux de subvention : 30 % Montant maximum d'aide : 120 000 €
Bibliothèques, médiathèques, ludothèques, salles de spectacles : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension d'équipements à rayonnement intercommunal et/ou qui favorisent et participent à la mise en réseau	Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention maximum: 30 % Aide plafonnée à 120 000 €
Complexes sportifs et gymnases : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension.	Bénéficiaires : communes et groupement de communes Taux de subvention : 30 % Montant maximum d'aide : 250 000 €
Maisons des Services au Public : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension.	Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention maximum: 30 % Aide plafonnée à 120 000 €
Toute nature d'infrastructure pourra être appréhendée en considérant l'intérêt et/ou l'envergure départementale de l'équipement	Bénéficiaires : communes ou groupements de communes

Dispositions transversales

Dans tous les cas, dans l'hypothèse d'acquisitions préalables aux travaux, la prise en compte des coûts afférents dans l'assiette subventionnable sera appréciée au cas par cas tenant compte notamment du poids des acquisitions par rapport au coût global de l'opération et de l'opportunité des acquisitions. Les frais de maîtrise d'œuvre et honoraires adossés à l'opération sont recevables.

Les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

AVEYRON
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

aveyron.fr

CONVENTION
DE PARTENARIAT
2018-2020

PROJET

Aveyron Bas Ségala Viaur
COMMUNAUTE DE COMMUNES

ENTRE :

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,
d'une part,

Et

La Communauté de Communes Bas Ségala Viaur,
représentée par son Président, Monsieur Jean Eudes LE MEIGNEN,
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

La communauté de communes Bas Ségala Viaur et le Conseil départemental de l'Aveyron reconnaissent comme faisant partie de leurs priorités, l'objectif de reconquête démographique.

La présente convention a pour objet d'identifier les actions communes et les champs que le Département et la Communauté de Communes entendent développer et investir dans les trois prochaines années pour conforter l'attractivité du territoire et par extension celle du département. S'agissant d'un conventionnement « à la carte », chaque communauté de communes choisit, parmi les actions proposées, celles sur lesquelles elle décide de s'engager en priorité.

La présente convention entend également définir les modalités du partenariat ainsi instauré.

ELEMENTS DE CONTEXTE

Si la région Occitanie compte parmi les plus attractives de France avec l'accueil de 50 000 nouveaux habitants par an, force est de constater que l'attractivité des territoires ruraux est plus contenue et les disparités entre départements réelles.

En ce qui concerne l'Aveyron, la captation de 300 nouveaux habitants par an est symptomatique d'une attractivité relative et d'un phénomène de métropolisation qui va croissant. Si le déclin démographique qui a prévalu des décennies durant a été enrayé pour peu qu'il soit appréhendé à l'échelle départementale, le regain démographique demeure fragile et doit être consolidé.

En ce qui concerne la Communauté de Communes, elle est composée de 7 communes : Rieupeyroux, Le Bas Ségala, La Salvetat Peyralès, La Capelle Bleys, Prévinquières, Lescure Jaoul, Tayrac.

D'après les données INSEE, la population en 2014 était de 5668 habitants. Entre 2009 et 2014, le territoire a perdu 247 habitants soit un taux annuel moyen de population de -0,8%. Cette variation s'explique par un solde naturel négatif. Le nombre de naissance reste stable et oscille entre 30 et 35 par an depuis 2009.

Il y a une tendance au vieillissement de la population. En effet, depuis 2009, la part des 0-44 ans diminue au profit des 45 ans et plus. La plus forte augmentation se situe sur la tranche des 75 ans et plus qui représentent 19,4% de la population.
Les retraités représentent 53% de la population.

La part des foyers fiscaux imposés est de 44% contre 52,6% à l'échelle du département. Le taux de pauvreté (18,3%) est 4 points supérieur à la moyenne départementale.

Les activités de production et notamment le poids de l'agriculture est deux fois plus important que dans le département. Il en est de même pour le secteur de la construction supérieur de 4,5 points à celui du département. Le territoire concentre 1808 emplois.

Evolution de la population de 1968 à 2013
(population au 1er janvier 2016)

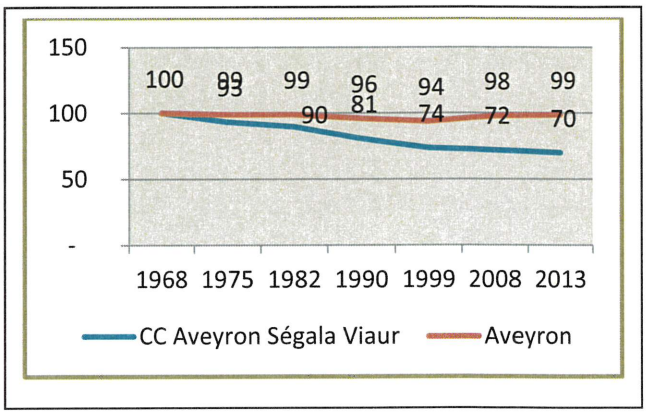

CC Aveyron Bas Ségala Viaur
Département de l'Aveyron

CARACTERISTIQUES DE L'INTERCOMMUNALITE

La Communauté de Communes souhaite à minima maintenir une population jeune sur le territoire, voire accueillir de jeunes couples. Pour ce faire, elle développe une politique en faveur de la petite enfance en soutenant financièrement le fonctionnement d'une halte-garderie et d'un relais assistants maternels. Une réflexion globale d'accueil des jeunes enfants doit être menée afin d'envisager une évolution du mode d'accueil collectif. Il s'agit de proposer une offre d'accueil sur le territoire qui réponde aux besoins des jeunes couples et leur permettant ainsi de concilier vie professionnelle et vie familiale.

La Communauté de Communes porte une attention particulière au développement culturel et sportif du territoire. A travers les actions de son centre culturel, la présence de la salle de cinéma, son festival « rencontres à la compagne », le territoire est reconnu à l'échelle départementale voire au-delà.

Eu égard à ces constats, l'enjeu que le Conseil Départemental et la Communauté de Communes partagent, consiste à infléchir la courbe démographique du territoire communautaire, infléchissement qui impactera de fait la dynamique départementale.

Cet objectif partagé ne peut être atteint sans un travail opérationnel à construire et à décliner au quotidien qui motive le présent conventionnement « à la carte » proposé par le Conseil Départemental. Il s'agit d'aider les territoires qui le souhaitent à se structurer et gagner autant que possible en opérationnalité pour que l'Aveyron donne envie de venir y vivre et d'y rester.

Ces équipements structurants : centre culturel, cinéma, gymnases, piscine couverte participent au rayonnement du territoire, et permettent aux habitants de bénéficier de services dignes d'un territoire urbain. L'EPI poursuit ses efforts financiers pour maintenir ces équipements de qualité. Chaque année, des rénovations sont engagées pour maintenir en état ces équipements structurants.

En matière d'habitat, l'EPCI n'a pas la compétence, néanmoins dans le cadre de l'élaboration du futur PLUi un état des lieux sera mené. Les communes, comme Le Bas Ségala travaille sur la problématique des coeurs de bourgs. Des opérations d'améliorations de l'habitat y sont menées.

La politique touristique est également un pilier important du projet intercommunal.

ARTICLE 1 - OBJET

La signature de la présente convention marque :

- la volonté du Conseil Départemental d'impulser à l'échelle départementale une nouvelle dynamique pour travailler de concert à l'attractivité de l'Aveyron en proposant à chaque intercommunalité un mode opératoire « à la carte » et en investissant de nouveaux champs qui répondent aux aspirations contemporaines des populations.

- la volonté de la Communauté de Communes de travailler en étroite collaboration avec le Conseil département autour d'objectifs partagés contribuant à conforter l'attractivité de son territoire.

ARTICLE 2 - ORIENTATIONS PRIORITAIRES A 3 ANS

Tenant compte d'une part des compétences de la Communauté de Communes telles que rappelées en annexe 1, et d'autre part de sa volonté d'investir un certain nombre de champs d'actions, les thématiques retenues s'établissent comme suit :

☑ Mise en place d'une politique d'accueil

Au-delà de la politique d'accueil initiée à l'échelle départementale, le Conseil Départemental souhaite favoriser le développement d'actions territoriales ambitieuses pour déclencher, faciliter et multiplier les installations réussies de nouvelles populations en Aveyron.

A cet effet, le Conseil Départemental accompagnera financièrement mais aussi via de l'ingéniérie les intercommunalités qui souhaitent s'investir dans les différents domaines cités en annexe 2. Bien entendu, leur implication peut être lissée sur 3 ans en fonction de la nature des actions et de leurs capacités de mise en œuvre.

☑ Maintien et retour des jeunes diplômés en Aveyron

Le Conseil Départemental souhaite bâtir un programme d'actions visant à favoriser le maintien et le retour des jeunes diplômés en Aveyron pour répondre aux problématiques de recrutement des entreprises et plus globalement à l'accélération du vieillissement de la population.

Le Conseil Départemental se propose de piloter ce programme « Jeunes Diplômés » en collaboration avec les organismes de formation supérieure de l'Aveyron, les entreprises qui recrutent et les communautés de communes.

Ainsi la Communauté de Communes s'associe à la construction et à la mise en œuvre de ce programme d'actions dont les grandes lignes sont présentées en annexe 3.

☑ Espaces de coworking, télétravail et tiers lieux

Les intercommunalités de l'Aveyron ont identifié la nécessité de diversifier leur tissu économique local en accueillant de nouvelles activités mais également de capitaliser sur les nouvelles façons de travailler pour favoriser le maintien de population sur leur territoire.

D'une manière générale, les tiers lieux, et plus particulièrement les espaces de coworking et de télétravail sont une manière innovante de répondre simultanément à ces deux objectifs en permettant d'accueillir des activités liées au secteur numérique, au conseil et globalement toutes les activités de prestations intellectuelles ne nécessitant qu'un ordinateur pour travailler.

Considérant que les espaces de coworking et de télétravail sont des facteurs d'attractivité de nos territoires, le Conseil Départemental souhaite en partenariat avec les communautés de communes aveyronnaises participer au développement de ces espaces sur la base du programme figurant en annexe 4.

☑ Habitat

Agir sur le logement est fondamental dans le cadre d'une politique d'accueil et ce d'autant plus que l'offre initiale, parfois insuffisante ou inadaptée, peut se révéler un facteur limitant. Pour éviter cet écueil, le Conseil Départemental a initié un programme expérimental à destination des maîtres d'ouvrage publics pour adapter le parc de logements des collectivités aux aspirations contemporaines et reconquérir autant que possible les centres bourgs.

Il est attendu de l'intercommunalité un avis étayé sur la cohérence d'ensemble de l'offre locative à l'échelle du territoire pour chaque demande d'aide formulée auprès du Conseil Départemental par les communes qui souhaitent bénéficier du programme départemental en faveur de l'habitat décliné en annexe 5.

☑ Equipements structurants d'intérêt communautaire

Les intercommunalités portent ou participent sous la forme d'un fonds de concours à des investissements qui participent à l'attractivité du territoire.
Le Conseil Départemental pourra accompagner ces projets dans le cadre du programme Equipements structurants d'intérêt communautaire décliné en annexe 6.

Parmi les réalisations déjà validées au sein de l'intercommunalité, figurent les projets suivants :

- Une médiathèque sur la commune de Le Bas Ségala (livraison avril 2019)

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Le Conseil Départemental s'engage à :

- mobiliser de l'ingénierie pour investir et décliner les orientations préalablement priorisées et identifiées dans l'article 2.
  Il pourra s'agir d'accompagner l'intercommunalité dans les réflexions constitutives d'un projet de territoire. L'ingénierie et l'animation territoriales s'entendent par la mobilisation des services du département et de ses services associés et la mise à disposition d'outils mutualisés, notamment pour la mise en œuvre de politiques locales d'accueil de nouvelles populations.
- appréhender prioritairement, dans le cadre de l'affectation de crédits, les équipements structurants qui participent de l'attractivité du territoire
- identifier au sein de ses services un interlocuteur technique privilégié pour la mise en œuvre de cette convention

La communauté de communes s'engage pour sa part à :

- associer le Conseil Départemental dans les réflexions territoriales engagées sur les orientations prioritaires identifiées dans l'article 2.
- communiquer au Département les informations de nature à parfaire la connaissance du territoire départemental
- mobiliser les moyens financiers et humains pour réaliser le programme défini conjointement
- identifier un interlocuteur technique privilégié pour la mise en œuvre de cette convention
- respecter les obligations particulières liées à certains programmes et détaillées dans les annexes

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Les deux partenaires conviennent de mettre en œuvre conjointement un plan de communication sur les principales étapes concernant le déroulement des actions ciblées et ce, sur les 3 années concernées.

Ainsi, au-delà de la mention de l'implication financière du Conseil Départemental dont les modalités seront précisées au cas par cas, les principes suivants sont retenus :

- mettre en valeur des phases importantes de mise en œuvre des actions ou projets tout au long de leur avancement. A titre d'exemple, il pourra s'agir de la pose de la première pierre d'un équipement, de son inauguration, de l'accueil de télétravailleurs dans un espace de coworking, de l'installation de nouvelle population consécutive aux actions déployées par la collectivité au fin d'accueil de nouveaux habitants, de l'accueil d'un stagiaire, de manifestations pour promouvoir le territoire...
- mettre à disposition des supports (photos, vidéos...) libres de droit pour la communication interne de chacun des partenaires

ARTICLE 5 – MODALITES D'APPLICATION

La déclinaison des orientations identifiées dans l'article 2 fera l'objet de l'écriture d'éléments de contexte à l'échelle intercommunale pour chaque projet dont la mise en œuvre pourra générer un partenariat financier du Conseil départemental. Dans cette hypothèse, les services du Département seront associés à cette écriture et suivront sa mise en œuvre. Il leur appartiendra également de veiller à la cohérence des actions initiées à l'échelle du département.

Egalement, les services du département en charge de préparer les propositions de partenariat financier qui seront soumises à l'examen des commissions compétentes, seront appelés à vérifier la satisfaction des objectifs et/ou la mise en œuvre des projets au bénéfice desquels un partenariat a été acté de nature à permettre le versement des aides départementales.

Afin de pouvoir cerner l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne compréhension des projets, la Mission d'appui pourra proposer un accompagnement technique supplémentaire par l'ensemble des services du Conseil Départemental ou de ses services associés notamment Aveyron Ingénierie, Aveyron Culture, et l'Agence de Développement Touristique.

ARTICLE 6 – MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

Les partenaires de la présente convention conviennent d'organiser des points étapes à l'appui de comités de suivi. Ce comité de suivi sera composé de représentants de chaque entité et se réunira à minima une fois par an. Son secrétariat sera assuré par la Mission d'appui attractivité territoriale du Conseil départemental.

Il appartiendra notamment à ce comité de définir les critères supports à l'évaluation du présent conventionnement, critères qui seront fonction des thématiques investies par la Communauté de Communes.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 2020. Elle pourra être adaptée et/ou reconduite par voie d'avenant à la demande conjointe des deux parties.

Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron	**Le Président de la Communauté de Communes de Aveyron Bas Ségala Viaur**
Jean-François GALLIARD	**Jean Eudes LE MEIGNEN**

AVEYRON
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Place Charles-de-Gaulle
B.P. 724 - 12007 Rodez cedex
Tél. 05 65 75 80 00
aveyron.fr

Interlocuteur technique du Conseil départemental :	Sylvie BISCAYE
Interlocuteur technique de la Communauté de Communes :	Adeline BOSC

Annexes à la convention :

- Annexe 1 : Compétences de la Communauté de Communes
- Annexe 2 : Mise en place d'une politique d'accueil : programme Vivre et Travailler en Aveyron
- Annexe 3 : Programme départemental en faveur du retour et du maintien des jeunes diplômés
- Annexe 4 : Programme départemental en faveur des espaces de coworking, télétravail et tiers lieux
- Annexe 5 : Programme expérimental en faveur de l'habitat
- Annexe 6 : Equipements structurants d'intérêt communautaire

Compétences obligatoires

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.-4251-17 : création aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Collecte et traitement de déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles

Protection et mise en valeur de l'environnement

Création, aménagement et entretien de la voirie

Actions sociale d'intérêt communautaire

Compétences facultatives

Organisation du transport à la demande : gestion du service « Transports à la demande ».

Assainissement non collectif : création et gestion d'un SPANC.

Aménagement numérique et communications électroniques.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques.

« AGIR POUR NOS TERRITOIRES »

Vivre et Travailler en Aveyron

Contexte :

Le programme d'actions départemental et de soutiens aux intercommunalités Vivre et Travailler en Aveyron vise deux objectifs :

- Développer une stratégie d'accueil de nouvelles populations au niveau départemental et favoriser l'émergence de stratégies cohérentes au niveau intercommunal
- Favoriser une meilleure adéquation entre Offres et Demandes d'emploi en améliorant le recrutement de compétences non présentes sur le territoire

Pour chaque axe, le Conseil Départemental met en place un programme d'actions dont il assure la maîtrise d'ouvrage ainsi qu'un programme de financement à destination des communes et intercommunalités.

Programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage Conseil Départemental

Axe 1 : Favoriser la mise en œuvre de stratégies d'accueil de nouvelles populations en Aveyron

- Actions de sensibilisations des acteurs locaux (élus, habitants, entreprises, associations...) à l'intérêt pour le territoire d'accueillir de nouvelles populations
- Ingénierie auprès des territoires pour la construction et la mise en œuvre de leur stratégie globale d'accueil de nouvelles populations
- Création et mise à disposition des territoires d'un outil digital de gestion partagé des contacts de porteurs de projets de vie et de promotion des offres d'emploi non pourvues
- Mise en place et animation d'un réseau de référents accueil départemental pour mutualiser les bonnes pratiques
- Construction et diffusion d'un pack accueil Aveyron pour les nouveaux arrivants

Axe 2 : Favoriser l'adéquation entre offres et demandes d'emploi en Aveyron

- Modernisation du dispositif « l'Aveyron recrute »
- Création de missions de recrutement délocalisées pour recruter les métiers et compétences en tension à l'extérieur du département

- Mise en œuvre d'une expertise de géolocalisation de compétences
- Mise en œuvre d'une stratégie digitale de promotion des opportunités d'installation en Aveyron

Dispositifs financiers mobilisables et modalités d'interventions

Axe 1 : Favoriser la mise en œuvre de stratégies d'accueil de nouvelles populations en Aveyron	
Mise en valeur de l'offre territoriale aveyronnaise et des opportunités d'installation Mise en œuvre d'actions de recherche, compilation et mise en forme de l'offre territoriale dans les domaines du logement, de l'emploi, des services à la population, du foncier et de l'immobilier d'entreprises, des dispositifs d'aide et d'accompagnements des nouveaux arrivants et des entrepreneurs dans une perspective de porter à connaissance des nouveaux arrivants et nouveaux arrivants potentiels	Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités 50% du coût HT de l'action Dépense subventionnable : 10 000€ HT
Amélioration de l'accueil des nouveaux arrivants Création des outils d'accueil de nouvelles populations (dont comité d'accueil, réseaux d'ambassadeurs...)	Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités 50% du coût HT de l'action Dépense subventionnable : 10 000€ HT
Prospection active de nouveaux porteurs de projets de vie (nouveaux arrivants) Création de sessions de découverte du territoire par des actifs ou des créateurs/repreneurs d'entreprises	Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités 50% du coût HT de l'action Dépense subventionnable : 20 000€ HT
Actions expérimentales et novatrices pour la reconquête démographique Mise en œuvre d'actions expérimentales dans le domaine de l'accueil de nouvelles populations	Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités 50% du coût HT de l'action Dépense subventionnable : 20 000€ HT

Axe 2 : Favoriser l'adéquation entre offres et demandes d'emploi en Aveyron	
Améliorer la connaissance des besoins territoriaux en compétences et ressources humaines Réalisation d'études pour la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale	Bénéficiaires : Intercommunalités 20% du coût HT de l'action Dépense subventionnable : 100 000€ HT
Prospection de nouvelles compétences non présentes sur les territoires Mise en place d'actions de prospection de compétences non présentes sur le territoire et répondants aux besoins des entreprises du territoire ou participation à des actions conduites par des tiers.	Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités 50% du coût HT de l'action Dépense subventionnable : 10 000€ HT

Principes généraux

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

La collectivité signataire s'engage à désigner dès la signature de la convention des référents élus et/ou techniciens pour chaque commune de son territoire sur la thématique de l'accueil de nouvelles populations.

La collectivité signataire pourra à tout moment faire appel à l'ingénierie de la Cellule Vivre et Travailler en Aveyron pour mener les réflexions préalables à la mise en œuvre de projets liés à l'accueil de nouvelles populations (financés ou non par le Conseil Départemental).

Les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

« AGIR POUR NOS TERRITOIRES »

Programme départemental en faveur du retour et maintien des jeunes diplômés en Aveyron

Objectifs spécifiques

Le Conseil Départemental souhaite bâtir un programme d'actions visant à favoriser le maintien et le retour des jeunes diplômés en Aveyron pour répondre aux problématiques de recrutement des entreprises et plus globalement à l'accélération du vieillissement de la population en Aveyron.

Le Conseil Départemental se propose de piloter ce programme « Jeunes Diplômés » en collaboration avec les organismes de formation supérieure de l'Aveyron, les entreprises qui recrutent et les communautés de communes.

Nature des opérations

Le Conseil Départemental entend ainsi mener tout type d'actions visant à

- Animer le réseau des partenaires compétents sur cette thématique afin de partager les ambitions et co-construire un plan d'actions
- Favoriser la connaissance des jeunes diplômés des opportunités d'emploi et de création d'activité qu'offre le territoire
- Favoriser le lien entreprises / étudiants pour aider les jeunes diplômés à construire un réseau professionnel
- Favoriser le sentiment d'appartenance à la communauté aveyronnaise et améliorer l'accueil des jeunes diplômés par le territoire
- Encourager les stages en entreprise et l'alternance, première marche vers l'emploi et la découverte des opportunités professionnelles pour les jeunes diplômés
- Pérenniser le contact entre le Département et les étudiants formés en Aveyron

Bénéficiaires :

- Etudiants
- Entreprises
- Communes et intercommunalités

AGIR POUR NOS TERRITOIRES

ESPACES DE COWORKING, TELETRAVAIL ET TIERS LIEUX

Contexte :

Les intercommunalités de l'Aveyron ont identifié la nécessité de diversifier leur tissu économique local en accueillant de nouvelles activités mais également de capitaliser sur les nouvelles façons de travailler pour favoriser le maintien de population sur leur territoire.

D'une manière générale, les tiers lieux, et plus particulièrement les espaces de coworking et de télétravail sont une manière innovante de répondre simultanément à ces deux objectifs en permettant d'accueillir des activités liées au secteur numérique, au conseil et globalement toutes les activités de prestations intellectuelles ne nécessitant qu'un ordinateur pour travailler.

Considérant que les espaces de co-working et de télétravail sont des facteurs d'attractivité de nos territoires en participant à :

- fixer sur le territoire des porteurs de projets cherchant à développer une activité ou à travailler à distance de leur employeur
- attirer sur le territoire des créateurs d'entreprise ou des télétravailleurs
- répondre à la problématique de l'emploi du conjoint
- augmenter la créativité sur nos territoires en favorisant les collaborations entre créateurs
- répondre aux problématiques de mobilité domicile-travail posées aux aveyronnais et aux futurs aveyronnais
- réduire l'impact des trajets domicile travail sur l'environnement

Le Conseil départemental souhaite en partenariat avec les communautés de communes aveyronnaises participer au développement de ces espaces.

Dispositifs mobilisables et modalités d'intervention :

Préalablement à toute intervention financière, un diagnostic d'opportunité sera opéré par les services du Département en lien avec le Maître d'Ouvrage.

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

Par ailleurs, pour toute demande, l'avis de l'intercommunalité sur la cohérence d'ensemble de l'offre d'espaces de coworking sera requis.

Réalisation d'études de viabilité :	
Soutien financier à la réalisation d'études de viabilité. Les services départementaux seront associés à chaque étape de la procédure.	Bénéficiaires : communes et groupements de communes Dépense subventionnable de 15 000 € HT Taux d'intervention maximum : 50 %
Aménagement de locaux :	
Soutien financier à l'aménagement ou au réaménagement des locaux dont les collectivités sont propriétaires.	Bénéficiaires : communes et groupements de communes Dépense subventionnable de 100 000 € HT Taux d'intervention maximum : 25 %

Egalement, une mise en réseau, animation, promotion et coordination de ces espaces sera assurée à l'échelle départementale.

AGIR POUR NOS TERRITOIRES

PROGRAMME EXPERIMENTAL EN FAVEUR DE L'HABITAT

Contexte :

L'attractivité d'un territoire est étroitement liée à son environnement. Les centres-bourgs y contribuent tout particulièrement.

C'est pourquoi la place et le rôle des centres-bourgs doivent être appréhendés à leur juste mesure, intégrant les fonctions qui sont les leurs ainsi que les complémentarités à l'échelle intercommunale lorsque les polarités sont multiples.

Force est en effet de constater que les caractéristiques de certains centres ne participent pas à véhiculer une image positive, préalable à l'installation et gage d'attractivité : dégradation du bâti, vacance, logements parfois inadaptés aux aspirations contemporaines, disparitions des commerces et services...

Dans ce panorama, la question du bâti délabré occupe une place prépondérante et appelle des réponses pouvant couvrir des réalités très différentes présentées dans le programme expérimental détaillé ci-après.

Dispositifs mobilisables et modalités d'intervention :

Bénéficiaires :
Communes de moins de 5000 habitants et communautés de communes pour des opérations situées sur des communes de moins de 5000 habitants.

Mobilisation d'une ingénierie de projets :
Les services du Département et ses structures associées (Aveyron Ingénierie notamment) pourront être mobilisés afin d'appréhender en 1ère lecture les différentes composantes d'une opération de requalification urbaine à l'échelle d'une unité bâtie ou d'un îlot, y compris pour la définition d'un périmètre prioritaire d'intervention.

Accompagnement financier des études, expertises et frais liés à des prestations de conciliation :	
Partenariat financier en faveur des diagnostics, expertises, études techniques et de faisabilité nécessaires pour appréhender plus en détail la faisabilité d'un projet et ses conditions de réalisation.	Dépense subventionnable : 25 000 € HT Taux d'intervention maximum : 50 %

Accompagnement financier des missions de négociation/conciliation engagés par la collectivité afin de procéder à l'acquisition de biens immobiliers délabrés en vue de leur démolition ou réhabilitation. Accompagnement financier pour les démarches préalables à la passation de baux à réhabilitation avec des particuliers.	
Acquisition-réhabilitation de bâtis et/ou d'îlots dégradés ou insalubres :	
Partenariat financier afin d'accompagner la prise en charge des coûts afférents à l'acquisition d'unités bâties ou d'îlots, les travaux et mesures conservatoires, ou leur démolition en vue de la réalisation d'un programme de logements dans un espace aggloméré ou la création, valorisation d'un espace public	Taux d'intervention maximum : 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 240 000 € HT Les acquisitions au seul fin de · réserves foncières · cession à un promoteur privé ne sont pas éligibles. Pour les acquisitions : l'estimation des domaines devra être produite lorsqu'elle s'impose à la collectivité Pour les travaux de démolition : ils devront être réalisés par des entreprises habilitées et dans le respect des obligations légales.

Aménagement de logements locatifs : Création ou rénovation de logements qualitatifs* en termes d'économie d'énergie et de confort, T2 minimum à vocation locative permanente dans le cadre d'une réhabilitation ou de la transformation d'un bâtiment (changement de destination) dans un espace aggloméré.	
1) Création de logements locatifs dans du bâti existant	Taux d'intervention maximum : 30 %. Dépenses plafonnées à 1 800 € HT/m^2 par logement (honoraires et travaux compris).
2) Réhabilitation de logements locatifs	Taux d'intervention maximum : 30 %. Dépenses plafonnées à 900 € HT/m^2 (honoraires et travaux compris). Dans le cas de seuls travaux d'amélioration énergétique, l'instruction se fera au cas par cas en tenant compte de l'état global du logement.
Réhabilitation de logements locatifs dans le cadre de baux à réhabilitation d'une durée minimale de 12 ans avec des particuliers.	Taux d'intervention maximum : 30 % Dépenses plafonnées à 900 € HT/m^2 (honoraires et travaux compris). Dans le cas de seuls travaux d'amélioration énergétique, l'instruction se fera au cas par cas en tenant compte de l'état global du logement.

3) Travaux annexes participant à la valorisation et à l'attractivité du logement (aménagements extérieurs, création d'un garage, terrasse, jardins partagés...)	Taux d'intervention maximum : 30 %. Dépenses plafonnées à 15 000 € HT.

Principes généraux pour l'aménagement de logements locatifs :

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

De ce fait, pour toute demande l'avis de l'intercommunalité sur la cohérence d'ensemble de l'offre locative sera requis.

Par ailleurs, l'opportunité du projet devra être démontrée lorsqu'il s'agit de mettre sur le marché un ou plusieurs nouveau(x) logement(s). A cet effet, l'offre locative à l'échelle de la collectivité et l'état des locations devront être produits. La Mission d'Appui Attractivité Territoriale et les services associés du Département (Aveyron Ingénierie) accompagneront cette réflexion qui portera sur la durée de la convention.

La création ou la réhabilitation d'un nombre de logements supérieur à 2 devra être dument justifiée.

*Critères qualitatifs :

L'éligibilité des travaux ayant vocation à améliorer la performance énergétique d'un logement sera conditionnée à la production d'une étude thermique.

Pour répondre aux aspirations contemporaines d'une population en quête de confort, tant d'un point de vue fonctionnel qu'en matière de consommation énergétique, le recours à un maître d'œuvre qualifié selon la nature des travaux envisagés (architecte et/ou bureau d'étude) pourra être une condition de recevabilité des projets.

Concernant l'ensemble des dispositifs : les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

Enfin, s'agissant d'un programme expérimental, une évaluation interviendra un an à compter du début de sa mise en œuvre.

AGIR POUR NOS TERRITOIRES
Equipements structurants d'intérêt communautaire

Contexte :

A travers ses dispositifs d'intervention le Département souhaite exprimer son partenariat en faveur des projets qui participent des services essentiels et/ou qui concourent à l'attractivité des territoires.

A l'heure où il s'agit de procéder à une relecture des programmes départementaux, quelques principes généraux paraissent devoir nous animer :

Simplicité – proximité – réactivité – souplesse – innovation

Concrètement, il s'agit de proposer des modalités d'intervention empreintes de simplicité qu'il sera possible d'appréhender à l'appui d'une lecture rapide. La simplicité devra également se traduire par une liste restreinte des pièces constitutives d'une demande de concours financier.

S'agissant de la proximité, qualité que l'on prête au département, il s'agit de la cultiver à l'appui d'un partenariat qui doit pouvoir s'exprimer tout au long de la vie d'un projet, en premier lieu dès l'amorce du projet. Cette proximité s'entend bien sûr par la mobilisation des services du Département et de ses services associés qui pourront être mobilisés concomitamment.

Les perspectives associées à la mobilisation de fonds européens par exemple pourra justifier de la réactivité de notre part quand bien même le « dossier » n'est pas abouti.

La souplesse se traduit par des modalités qui privilégient la culture du projet à celle du dossier. Il doit s'agir d'appréhender la pertinence du projet dans son environnement territorial et administratif. Ainsi le partenariat au bénéfice de certains projets pourra s'exprimer indépendamment de la maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, sachant que la maîtrise d'ouvrage intercommunale sera privilégiée. Tout projet d'intérêt intercommunautaire porté par une commune devra être soutenu par un fonds de concours de l'intercommunalité.

Enfin, toujours en termes de souplesse, dans un souci d'adaptation constante des programmes aux besoins des collectivités, chaque année le Président du Conseil départemental pourra proposer d'élargir ou amender la nature des opérations subventionnables.

A titre d'exemple, en 2018 les modalités d'intervention pourraient être les suivantes :

AGIR POUR NOS TERRITOIRES Equipements d'intérêt communautaire	
Structures d'accueil petite enfance : Création, réhabilitation, extension et mises aux normes de structures d'accueil petite enfance : multi-accueil, halte-garderies, Relais d'Assistantes Maternelles, Maisons d'Assistantes Maternelles.	Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention maximum : 30 % Aide plafonnée à 120 000 €
Ecoles : Création, extension d'écoles ou groupes scolaires	Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention maximum : 10 % Aide plafonnée à 100 000 € Le taux d'intervention et le montant de l'aide pourront être majorés s'agissant de travaux réalisés dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal
Maisons de Santé Pluriprofessionnelles : Travaux immobiliers de création, réhabilitation, extension. La plus-value du projet en termes d'offre de soins devra être avérée. Cette plus-value sera appréciée sur la base du projet de soins validé par l'ARS, lequel devra être adossé à la demande de concours financier.	Bénéficiaires : communes et groupement de communes Taux de subvention : 30 % Montant maximum d'aide : 120 000 €
Bibliothèques, médiathèques, ludothèques, salles de spectacles : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension d'équipements à rayonnement intercommunal et/ou qui favorisent et participent à la mise en réseau	Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention maximum: 30 % Aide plafonnée à 120 000 €
Complexes sportifs et gymnases : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension.	Bénéficiaires : communes et groupement de communes Taux de subvention : 30 % Montant maximum d'aide : 250 000 €
Maisons des Services au Public : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension.	Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention maximum: 30 % Aide plafonnée à 120 000 €
Toute nature d'infrastructure pourra être appréhendée en considérant l'intérêt et/ou l'envergure départementale de l'équipement	Bénéficiaires : communes ou groupements de communes

Dispositions transversales

Dans tous les cas, dans l'hypothèse d'acquisitions préalables aux travaux, la prise en compte des coûts afférents dans l'assiette subventionnable sera appréciée au cas par cas tenant compte notamment du poids des acquisitions par rapport au coût global de l'opération et de l'opportunité des acquisitions. Les frais de maîtrise d'œuvre et honoraires adossés à l'opération sont recevables.

Les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

AVEYRON
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

aveyron.fr

CONVENTION
DE PARTENARIAT
2018-2020

PROJET

DECAZEVILLE
COMMUNAUTÉ

Communauté de Communes de Decazeville Communauté

ENTRE :

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,
ci-après dénommé « le Département » ???
d'une part,

Et

Decazeville Communauté,
représentée par son Président, Monsieur André MARTINEZ,
ci-après dénommée « la Communauté »
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Decazeville Communauté et le Conseil départemental de l'Aveyron reconnaissent comme faisant partie de leurs priorités, l'objectif de reconquête démographique.

La présente convention a pour objet d'identifier les actions communes et les champs que le Département et la Communauté entendent développer et investir dans les trois prochaines années pour conforter l'attractivité du territoire et par extension celle du département. S'agissant d'un conventionnement « à la carte », chaque Communauté de communes choisit, parmi les actions proposées, celles sur lesquelles elle décide de s'engager en priorité.
Une approche particulière sera également intégrée pour Decazeville, commune de plus de 5 000 habitants, appelée à assurer un rôle de centralité en lien avec des services contribuant à l'attractivité du territoire.

La présente convention entend également définir les modalités du partenariat ainsi instauré.

ELEMENTS DE CONTEXTE

Si la région Occitanie compte parmi les plus attractives de France avec l'accueil de 50 000 nouveaux habitants par an, force est de constater que l'attractivité des territoires ruraux est plus contenue et les disparités entre départements réelles.

En ce qui concerne l'Aveyron, la captation de 300 nouveaux habitants par an est symptomatique d'une attractivité relative et d'un phénomène de métropolisation qui va croissant. Si le déclin démographique qui a prévalu des décennies durant a été enrayé, pour peu qu'il soit appréhendé à l'échelle départementale, le regain démographique demeure fragile et doit être consolidé.

S'agissant de Decazeville Communauté, 1er pôle urbain de l'Aveyron avec 43 000 habitants en 1911, dont 30 000 encore présents en 1971, le déclin des activités minières et sidérurgiques a entraîné la perte d'1/3 de sa population en 40 ans (- 11 000 habitants). En dépit d'une attractivité retrouvée et d'un solde migratoire redevenu très faiblement positif depuis 20 ans, le vieillissement de la population (+ 13% de + de 75 ans entre 1999 et 2014) et le solde naturel très négatif pèsent encore sur le déclin démographique du territoire (baisse de 3,8% du nombre des ménages entre 1999 et 2014).

Eu égard à ces constats, l'enjeu partagé du Conseil Départemental et de la Communauté consiste à infléchir puis redresser la courbe démographique de ce territoire, infléchissement qui impactera de fait la dynamique départementale.

Cet objectif partagé est d'ailleurs inscrit dans les orientations stratégiques (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat (PLUi-H) qui prévoit une hausse de la population (+ 0,55%, soit + 2 500 habitants) d'ici à 2035.

Il ne peut toutefois être atteint sans un travail opérationnel à construire et à décliner au quotidien, ce qui motive la présente convention «à la carte» proposée par le Conseil Départemental. Il s'agit d'aider les territoires qui le souhaitent à se structurer et gagner autant que possible en opérationnalité pour que l'Aveyron donne envie de venir y vivre et s'établir durablement.

Evolution de la population de 1817 à 2017
(population au 1er janvier 2017)

10 000 habitants jusqu'en 1820-1830 *(1822-1832 : ouverture de la mine de Firmi et création de Decazeville)*

43 000 habitants en 1911

30 000 habitants en 1971

19 500 habitants aujourd'hui

Evolution de la population de 1968 à 2013
(population au 1er janvier 2016)

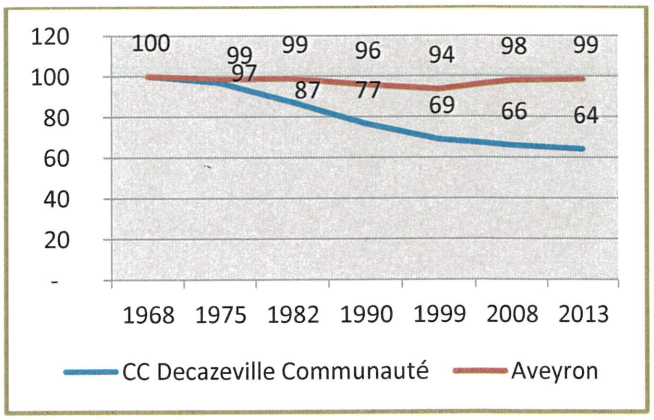

Un projet de développement durable qui se veut :

- **ambitieux et raisonné**, pour relever le défi démographique
- **solidaire et partagé**, pour changer l'image du territoire et promouvoir son attractivité

pour valoriser les 2 visages de son territoire :

- **un pôle urbain, économique et commercial**, disposant des services publics nécessaires
- **une ruralité attirante**, proposant un cadre de vie préservé

ARTICLE 1 - OBJET

La signature de la présente convention marque :

- la volonté du Conseil Départemental d'impulser à l'échelle départementale une nouvelle dynamique pour travailler de concert à l'attractivité de l'Aveyron en proposant à chaque intercommunalité un mode opératoire « à la carte » et en investissant de nouveaux champs qui répondent aux aspirations contemporaines des populations.

- la volonté de la Communauté de travailler en étroite collaboration avec le Conseil départemental autour d'objectifs partagés contribuant à conforter l'attractivité de son territoire.

ARTICLE 2 - ORIENTATIONS PRIORITAIRES A 3 ANS

Tenant compte d'une part des compétences de Decazeville Communauté, telles que rappelées en annexe 1, et d'autre part de sa volonté d'investir un certain nombre de champs d'actions, les thématiques retenues s'établissent comme suit :

☒ Mise en place d'une politique d'accueil

Au-delà de la politique d'accueil initiée à l'échelle départementale, le Conseil Départemental souhaite favoriser le développement d'actions territoriales ambitieuses pour déclencher, faciliter et multiplier les installations réussies de nouvelles populations en Aveyron.

A cet effet, le Conseil Départemental accompagnera financièrement mais aussi via de l'ingéniérie les intercommunalités qui souhaitent s'investir dans les différents domaines cités en annexe 2. Déjà partenaire du dispositif « Vivre et Travailler en Aveyron » dans le cadre du Contrat de Massif, Decazeville Communauté aura à cœur de poursuivre son action et son partenariat dans ce domaine. Bien entendu, cette implication peut être lissée sur 3 ans en fonction de la nature des actions et des capacités de mise en œuvre.

☒ Maintien et retour des jeunes diplômés en Aveyron

Le Conseil Départemental souhaite bâtir un programme d'action: maintien et le retour des jeunes diplômés en Aveyron pour répondre à recrutement des entreprises et plus globalement à l'accélération du vieillissen

Le Conseil Départemental se propose de piloter ce programme « collaboration avec les organismes de formation supérieure de l'Aveyron, les e et les communautés de communes.

Ainsi la Communauté, déjà engagée sur son territoire dans une action de même nature aux côtés des responsables du Campus des Métiers et des Qualifications de l'Industrie du Futur, et du Lycée de la Découverte, à Decazeville, et du Lycée Professionnel du Bois et de l'Habitat, à Aubin, s'associe à la construction et à la mise en œuvre de ce programme d'actions dont les grandes lignes sont présentées en annexe 3.

☒ Espaces de coworking, télétravail et tiers lieux

Les intercommunalités de l'Aveyron ont identifié la nécessité de diversifier leur tissu économique local en accueillant de nouvelles activités mais également de capitaliser sur les nouvelles façons de travailler pour favoriser le maintien de population sur leur territoire.

D'une manière générale, les tiers lieux, et plus particulièrement les espaces de coworking et de télétravail sont une manière innovante de répondre simultanément à ces deux objectifs en permettant d'accueillir des activités liées au secteur numérique, au conseil et globalement toutes les activités de prestations intellectuelles ne nécessitant qu'un ordinateur pour travailler.

Considérant que les espaces de coworking et de télétravail sont des facteurs d'attractivité de nos territoires, le Conseil Départemental souhaite en partenariat avec les communautés de communes aveyronnaises participer au développement de ces espaces sur la base du programme figurant en annexe 4.

Un projet pourrait d'ailleurs voir le jour sur le Decazevillois, à l'initiative de la Communauté, en relation avec le projet de réhabilitation totale ou partielle des halles Vallourec sur la Zone du Centre, dans le cadre de la candidature portée avec l'Association Macéo au Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) « Territoires d'Innovation de Grande Ambition » du Groupe Caisse des Dépôts et Consignations. Une 1ère sollicitation sera donc présentée dès 2018 auprès du Conseil départemental pour la réalisation, par Aveyron Ingénierie, d'une étude d'opportunité et le financement d'une étude de faisabilité confiée au cabinet Elan Développement.

☒ Habitat

Agir sur le logement est fondamental dans le cadre d'une politique d'accueil et ce d'autant plus que l'offre initiale, parfois insuffisante ou inadaptée, peut se révéler un facteur limitant. Pour éviter cet écueil, le Conseil Départemental a initié un programme expérimental à destination des maîtres d'ouvrage publics pour adapter le parc de logements des collectivités aux aspirations contemporaines et reconquérir autant que possible les centres bourgs.

Il est attendu de l'intercommunalité un avis étayé sur la cohérence d'ensemble de l'offre locative à l'échelle du territoire pour chaque demande d'aide formulée auprès du Conseil Départemental par les communes qui souhaitent bénéficier du programme départemental en faveur de l'habitat décliné en annexe 5.

Au regard de la situation du territoire, des enjeux et des ambitions exprimées dans le PADD du PLUi-H de Decazeville Communauté, les Communes et l'EPCI, en vue de changer l'image du territoire, de renforcer son attractivité et d'accueillir de nouvelles populations, auront à cœur de solliciter le soutien du Conseil départemental sur ce dispositif. Ainsi, à l'initiative de la Communauté et des communes, il s'agira notamment :

- d'accélérer un mouvement déjà bien engagé de démolition/résorption/réhabilitation de bâti (logement) dans le cadre d'une stratégie de renouvellement urbain et de revitalisation des centres-bourgs,
- et de développer une offre de logement diversifiée et de qualité en complément des actions particulières et conventionnées faisant déjà l'objet d'un partenariat, avec l'ANAH et le Conseil départemental de l'Aveyron, notamment, dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et du Programme d'Intérêt Général (PIG).

☒ Equipements structurants d'intérêt communautaire

Les intercommunalités portent ou participent, sous la forme d'un fonds de concours, à des investissements qui participent à l'attractivité du territoire.
Le Conseil Départemental pourra accompagner ces projets dans le cadre du programme Equipements structurants d'intérêt communautaire décliné en annexe 6.

Egalement, l'intercommunalité souhaite, à terme, engager des actions, en partenariat avec des investisseurs privés, visant notamment à réaliser tous travaux de réhabilitation de son patrimoine industriel (Soufflantes, Halles Vallourec, etc.) et d'équipement ou d'aménagement du Parc Inter-communal des Découvertes, en vue de soutenir sa stratégie de changement d'image du territoire.

En outre, l'intercommunalité réfléchit et travaille, dans le cadre d'un projet culturel de territoire à bâtir et à conforter, en relation avec Aveyron Culture, à rapprocher les écoles de musiques de son territoire, en développant les musiques actuelles et leur enseignement, pour faire émerger le projet de construction et d'aménagement d'un Pôle Musique au sein de l'Espace Culturel Pierre Gadéa, à Decazeville

Enfin, l'intercommunalité souhaite à terme étudier les modalités de réalisation, sur son territoire, d'un équipement à vocation santé (bien être) et sportive de type centre aqualudique et/ou de balnéothérapie.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Le Conseil Départemental s'engage à :

mobiliser de l'ingénierie pour investir et décliner les orientations préalablement priorisées et identifiées dans l'article 2. Il pourra s'agir d'accompagner l'intercommunalité dans les réflexions constitutives d'un projet de territoire. L'ingénierie et l'animation territoriales s'entendent par la mobilisation des services du département et de ses services associés et la mise à disposition d'outils mutualisés, notamment pour la mise en œuvre de politiques locales d'accueil de nouvelles populations.

- accompagner de manière spécifique, certaines opérations d'aménagement d'espaces publics et d'habitat intéressant la commune de Decazeville. Ainsi, les programmes départementaux correspondant pourront être mobilisés au-delà du seuil de population, dans la limite des crédits disponibles, dans la mesure où les investissements concernés s'inscriront dans l'objectif départemental d'accueil de nouvelles populations.
- appréhender prioritairement, dans le cadre de l'affectation de crédits, les équipements structurants qui participent de l'attractivité du territoire
- identifier au sein de ses services un interlocuteur technique privilégié pour la mise en œuvre de cette convention

La Communauté de communes s'engage pour sa part à :

- associer le Conseil Départemental dans les réflexions territoriales engagées sur les orientations prioritaires identifiées dans l'article 2.
- communiquer au Département les informations de nature à parfaire la connaissance du territoire départemental
- mobiliser les moyens financiers et humains pour réaliser le programme défini conjointement
- identifier un interlocuteur technique privilégié pour la mise en œuvre de cette convention
- respecter les obligations particulières liées à certains programmes et détaillées dans les annexes

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Les deux partenaires conviennent de mettre en œuvre conjointement un plan de communication sur les principales étapes concernant le déroulement des actions ciblées et ce, sur les 3 années concernées.

Ainsi, au-delà de la mention de l'implication financière du Conseil Départemental dont les modalités seront précisées au cas par cas, les principes suivants sont retenus :

- mettre en valeur des phases importantes de mise en œuvre des actions ou projets tout au long de leur avancement. A titre d'exemple, il pourra s'agir de la pose de la première pierre d'un équipement, de son inauguration, de l'accueil de télétravailleurs dans un espace de coworking, de l'installation de nouvelle population consécutive aux actions déployées par la collectivité au fin d'accueil de nouveaux habitants, de l'accueil d'un stagiaire, de manifestations pour promouvoir le territoire...

- mettre à disposition des supports (photos, vidéos...) libres de droit pour la communication interne de chacun des partenaires

ARTICLE 5 – MODALITES D'APPLICATION

La déclinaison des orientations identifiées dans l'article 2 fera l'objet de l'écriture d'éléments de contexte à l'échelle intercommunale pour chaque projet dont la mise en œuvre pourra générer un partenariat financier du Conseil départemental. Dans cette hypothèse, les services du Département seront associés à cette écriture et suivront sa mise en œuvre. Il leur appartiendra également de veiller à la cohérence des actions initiées à l'échelle du département.

Egalement, les services du département en charge de préparer les propositions de partenariat financier qui seront soumises à l'examen des commissions compétentes, seront appelés à vérifier la satisfaction des objectifs et/ou la mise en œuvre des projets au bénéfice desquels un partenariat a été acté de nature à permettre le versement des aides départementales.

Afin de pouvoir cerner l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne compréhension des projets, la Mission d'appui pourra proposer un accompagnement technique supplémentaire par l'ensemble des services du Conseil Départemental ou de ses services associés notamment Aveyron Ingénierie, Aveyron Culture, et l'Agence de Développement Touristique.

ARTICLE 6 – MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

Les partenaires de la présente convention conviennent d'organiser des points étapes à l'appui de comités de suivi. Ce comité de suivi sera composé de représentants de chaque entité et se réunira à minima une fois par an. Son secrétariat sera assuré par la Mission d'appui attractivité territoriale du Conseil départemental.

Il appartiendra notamment à ce comité de définir les critères supports à l'évaluation du présent conventionnement, critères qui seront fonction des thématiques investies par la Communauté de Communes.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 2020. Elle pourra être adaptée et/ou reconduite par voie d'avenant à la demande conjointe des deux parties.

Le Président du Conseil Départemental	**Le Président de Decazeville Communauté**
Jean-François GALLIARD	**André MARTINEZ**

AVEYRON
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Place Charles-de-Gaulle
B.P. 724 - 12007 Rodez cedex
Tél. 05 65 75 80 00
aveyron.fr

Interlocuteur technique du Conseil départemental : Myriam BROS CLERGUE

Interlocuteur technique de la Communauté de Communes : Xavier DUMINY

Annexes à la convention :

- Annexe 1 : Compétences de la Communauté de Communes (vue synoptique)
- Annexe 2 : Mise en place d'une politique d'accueil : programme Vivre et Travailler en Aveyron
- Annexe 3 : Programme départemental en faveur du retour et du maintien des jeunes diplômés
- Annexe 4 : Programme départemental en faveur des espaces de coworking, télétravail et tiers lieux
- Annexe 5 : Programme expérimental en faveur de l'habitat
- Annexe 6 : Equipements structurants d'intérêt communautaire

« AGIR POUR NOS TERRITOIRES »

Vivre et Travailler en Aveyron

Contexte :

Le programme d'actions départemental et de soutiens aux intercommunalités Vivre et Travailler en Aveyron vise deux objectifs :

- Développer une stratégie d'accueil de nouvelles populations au niveau départemental et favoriser l'émergence de stratégies cohérentes au niveau intercommunal
- Favoriser une meilleure adéquation entre Offres et Demandes d'emploi en améliorant le recrutement de compétences non présentes sur le territoire

Pour chaque axe, le Conseil Départemental met en place un programme d'actions dont il assure la maîtrise d'ouvrage ainsi qu'un programme de financement à destination des communes et intercommunalités.

Programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage Conseil Départemental

Axe 1 : Favoriser la mise en œuvre de stratégies d'accueil de nouvelles populations en Aveyron

- Actions de sensibilisations des acteurs locaux (élus, habitants, entreprises, associations...) à l'intérêt pour le territoire d'accueillir de nouvelles populations
- Ingénierie auprès des territoires pour la construction et la mise en œuvre de leur stratégie globale d'accueil de nouvelles populations
- Création et mise à disposition des territoires d'un outil digital de gestion partagé des contacts de porteurs de projets de vie et de promotion des offres d'emploi non pourvues
- Mise en place et animation d'un réseau de référents accueil départemental pour mutualiser les bonnes pratiques
- Construction et diffusion d'un pack accueil Aveyron pour les nouveaux arrivants

Axe 2 : Favoriser l'adéquation entre offres et demandes d'emploi en Aveyron

- Modernisation du dispositif « l'Aveyron recrute »
- Création de missions de recrutement délocalisées pour recruter les métiers et compétences en tension à l'extérieur du département

- Mise en œuvre d'une expertise de géolocalisation de compétences
- Mise en œuvre d'une stratégie digitale de promotion des opportunités d'installation en Aveyron

Dispositifs financiers mobilisables et modalités d'interventions

Axe 1 : Favoriser la mise en œuvre de stratégies d'accueil de nouvelles populations en Aveyron	
Mise en valeur de l'offre territoriale aveyronnaise et des opportunités d'installation Mise en œuvre d'actions de recherche, compilation et mise en forme de l'offre territoriale dans les domaines du logement, de l'emploi, des services à la population, du foncier et de l'immobilier d'entreprises, des dispositifs d'aide et d'accompagnements des nouveaux arrivants et des entrepreneurs dans une perspective de porter à connaissance des nouveaux arrivants et nouveaux arrivants potentiels	Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités 50% du coût HT de l'action Dépense subventionnable : 10 000€ HT
Amélioration de l'accueil des nouveaux arrivants Création des outils d'accueil de nouvelles populations (dont comité d'accueil, réseaux d'ambassadeurs...)	Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités 50% du coût HT de l'action Dépense subventionnable : 10 000€ HT
Prospection active de nouveaux porteurs de projets de vie (nouveaux arrivants) Création de sessions de découverte du territoire par des actifs ou des créateurs/repreneurs d'entreprises	Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités 50% du coût HT de l'action Dépense subventionnable : 20 000€ HT
Actions expérimentales et novatrices pour la reconquête démographique Mise en œuvre d'actions expérimentales dans le domaine de l'accueil de nouvelles populations	Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités 50% du coût HT de l'action Dépense subventionnable : 20 000€ HT

Axe 2 : Favoriser l'adéquation entre offres et demandes d'emploi en Aveyron	
Améliorer la connaissance des besoins territoriaux en compétences et ressources humaines Réalisation d'études pour la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale	Bénéficiaires : Intercommunalités 20% du coût HT de l'action Dépense subventionnable : 100 000€ HT
Prospection de nouvelles compétences non présentes sur les territoires Mise en place d'actions de prospection de compétences non présentes sur le territoire et répondants aux besoins des entreprises du territoire ou participation à des actions conduites par des tiers.	Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités 50% du coût HT de l'action Dépense subventionnable : 10 000€ HT

Principes généraux

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

La collectivité signataire s'engage à désigner dès la signature de la convention des référents élus et/ou techniciens pour chaque commune de son territoire sur la thématique de l'accueil de nouvelles populations.

La collectivité signataire pourra à tout moment faire appel à l'ingénierie de la Cellule Vivre et Travailler en Aveyron pour mener les réflexions préalables à la mise en œuvre de projets liés à l'accueil de nouvelles populations (financés ou non par le Conseil Départemental).

Les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

« AGIR POUR NOS TERRITOIRES »

Programme départemental en faveur du retour et maintien des jeunes diplômés en Aveyron

Objectifs spécifiques

Le Conseil Départemental souhaite bâtir un programme d'actions visant à favoriser le maintien et le retour des jeunes diplômés en Aveyron pour répondre aux problématiques de recrutement des entreprises et plus globalement à l'accélération du vieillissement de la population en Aveyron.

Le Conseil Départemental se propose de piloter ce programme « Jeunes Diplômés » en collaboration avec les organismes de formation supérieure de l'Aveyron, les entreprises qui recrutent et les communautés de communes.

Nature des opérations

Le Conseil Départemental entend ainsi mener tout type d'actions visant à

- Animer le réseau des partenaires compétents sur cette thématique afin de partager les ambitions et co-construire un plan d'actions
- Favoriser la connaissance des jeunes diplômés des opportunités d'emploi et de création d'activité qu'offre le territoire
- Favoriser le lien entreprises / étudiants pour aider les jeunes diplômés à construire un réseau professionnel
- Favoriser le sentiment d'appartenance à la communauté aveyronnaise et améliorer l'accueil des jeunes diplômés par le territoire
- Encourager les stages en entreprise et l'alternance, première marche vers l'emploi et la découverte des opportunités professionnelles pour les jeunes diplômés
- Pérenniser le contact entre le Département et les étudiants formés en Aveyron

Bénéficiaires :

- Etudiants
- Entreprises
- Communes et intercommunalités

AGIR POUR NOS TERRITOIRES

ESPACES DE COWORKING, TELETRAVAIL ET TIERS LIEUX

Contexte :

Les intercommunalités de l'Aveyron ont identifié la nécessité de diversifier leur tissu économique local en accueillant de nouvelles activités mais également de capitaliser sur les nouvelles façons de travailler pour favoriser le maintien de population sur leur territoire.

D'une manière générale, les tiers lieux, et plus particulièrement les espaces de coworking et de télétravail sont une manière innovante de répondre simultanément à ces deux objectifs en permettant d'accueillir des activités liées au secteur numérique, au conseil et globalement toutes les activités de prestations intellectuelles ne nécessitant qu'un ordinateur pour travailler.

Considérant que les espaces de co-working et de télétravail sont des facteurs d'attractivité de nos territoires en participant à :

- fixer sur le territoire des porteurs de projets cherchant à développer une activité ou à travailler à distance de leur employeur
- attirer sur le territoire des créateurs d'entreprise ou des télétravailleurs
- répondre à la problématique de l'emploi du conjoint
- augmenter la créativité sur nos territoires en favorisant les collaborations entre créateurs
- répondre aux problématiques de mobilité domicile-travail posées aux aveyronnais et aux futurs aveyronnais
- réduire l'impact des trajets domicile travail sur l'environnement

Le Conseil départemental souhaite en partenariat avec les communautés de communes aveyronnaises participer au développement de ces espaces.

Dispositifs mobilisables et modalités d'intervention :

Préalablement à toute intervention financière, un diagnostic d'opportunité sera opéré par les services du Département en lien avec le Maître d'Ouvrage.

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

Par ailleurs, pour toute demande, l'avis de l'intercommunalité sur la cohérence d'ensemble de l'offre d'espaces de coworking sera requis.

Réalisation d'études de viabilité :	
Soutien financier à la réalisation d'études de viabilité. Les services départementaux seront associés à chaque étape de la procédure.	Bénéficiaires : communes et groupements de communes Dépense subventionnable de 15 000 € HT Taux d'intervention maximum : 50 %
Aménagement de locaux :	
Soutien financier à l'aménagement ou au réaménagement des locaux dont les collectivités sont propriétaires.	Bénéficiaires : communes et groupements de communes Dépense subventionnable de 100 000 € HT Taux d'intervention maximum : 25 %

Egalement, une mise en réseau, animation, promotion et coordination de ces espaces sera assurée à l'échelle départementale.

AGIR POUR NOS TERRITOIRES

PROGRAMME EXPERIMENTAL EN FAVEUR DE L'HABITAT

Contexte :

L'attractivité d'un territoire est étroitement liée à son environnement. Les centres-bourgs y contribuent tout particulièrement.

C'est pourquoi la place et le rôle des centres-bourgs doivent être appréhendés à leur juste mesure, intégrant les fonctions qui sont les leurs ainsi que les complémentarités à l'échelle intercommunale lorsque les polarités sont multiples.

Force est en effet de constater que les caractéristiques de certains centres ne participent pas à véhiculer une image positive, préalable à l'installation et gage d'attractivité : dégradation du bâti, vacance, logements parfois inadaptés aux aspirations contemporaines, disparitions des commerces et services...

Dans ce panorama, la question du bâti délabré occupe une place prépondérante et appelle des réponses pouvant couvrir des réalités très différentes présentées dans le programme expérimental détaillé ci-après.

Dispositifs mobilisables et modalités d'intervention :

Bénéficiaires :
Communes de moins de 5000 habitants et communautés de communes pour des opérations situées sur des communes de moins de 5000 habitants.

Mobilisation d'une ingénierie de projets :
Les services du Département et ses structures associées (Aveyron Ingénierie notamment) pourront être mobilisés afin d'appréhender en 1ère lecture les différentes composantes d'une opération de requalification urbaine à l'échelle d'une unité bâtie ou d'un îlot, y compris pour la définition d'un périmètre prioritaire d'intervention.

Accompagnement financier des études, expertises et frais liés à des prestations de conciliation :	
Partenariat financier en faveur des diagnostics, expertises, études techniques et de faisabilité nécessaires pour appréhender plus en détail la faisabilité d'un projet et ses conditions de réalisation.	Dépense subventionnable : 25 000 € HT Taux d'intervention maximum : 50 %

Accompagnement financier des missions de négociation/conciliation engagés par la collectivité afin de procéder à l'acquisition de biens immobiliers délabrés en vue de leur démolition ou réhabilitation. Accompagnement financier pour les démarches préalables à la passation de baux à réhabilitation avec des particuliers.	
Acquisition-réhabilitation de bâtis et/ou d'îlots dégradés ou insalubres :	
Partenariat financier afin d'accompagner la prise en charge des coûts afférents à l'acquisition d'unités bâties ou d'îlots, les travaux et mesures conservatoires, ou leur démolition en vue de la réalisation d'un programme de logements dans un espace aggloméré ou la création, valorisation d'un espace public	Taux d'intervention maximum : 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 240 000 € HT Les acquisitions au seul fin de · réserves foncières · cession à un promoteur privé ne sont pas éligibles. Pour les acquisitions : l'estimation des domaines devra être produite lorsqu'elle s'impose à la collectivité Pour les travaux de démolition : ils devront être réalisés par des entreprises habilitées et dans le respect des obligations légales.

Aménagement de logements locatifs : Création ou rénovation de logements qualitatifs* en termes d'économie d'énergie et de confort, T2 minimum à vocation locative permanente dans le cadre d'une réhabilitation ou de la transformation d'un bâtiment (changement de destination) dans un espace aggloméré.	
1) Création de logements locatifs dans du bâti existant	Taux d'intervention maximum : 30 %. Dépenses plafonnées à 1 800 € HT/m^2 par logement (honoraires et travaux compris).
2) Réhabilitation de logements locatifs	Taux d'intervention maximum : 30 %. Dépenses plafonnées à 900 € HT/m^2 (honoraires et travaux compris). Dans le cas de seuls travaux d'amélioration énergétique, l'instruction se fera au cas par cas en tenant compte de l'état global du logement.
Réhabilitation de logements locatifs dans le cadre de baux à réhabilitation d'une durée minimale de 12 ans avec des particuliers.	Taux d'intervention maximum : 30 % Dépenses plafonnées à 900 € HT/m^2 (honoraires et travaux compris). Dans le cas de seuls travaux d'amélioration énergétique, l'instruction se fera au cas par cas en tenant compte de l'état global du logement.

3) Travaux annexes participant à la valorisation et à l'attractivité du logement (aménagements extérieurs, création d'un garage, terrasse, jardins partagés...)	Taux d'intervention maximum : 30 %. Dépenses plafonnées à 15 000 € HT.

Principes généraux pour l'aménagement de logements locatifs :

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

De ce fait, pour toute demande l'avis de l'intercommunalité sur la cohérence d'ensemble de l'offre locative sera requis.

Par ailleurs, l'opportunité du projet devra être démontrée lorsqu'il s'agit de mettre sur le marché un ou plusieurs nouveau(x) logement(s). A cet effet, l'offre locative à l'échelle de la collectivité et l'état des locations devront être produits. La Mission d'Appui Attractivité Territoriale et les services associés du Département (Aveyron Ingénierie) accompagneront cette réflexion qui portera sur la durée de la convention.

La création ou la réhabilitation d'un nombre de logements supérieur à 2 devra être dument justifiée.

*Critères qualitatifs :

L'éligibilité des travaux ayant vocation à améliorer la performance énergétique d'un logement sera conditionnée à la production d'une étude thermique.

Pour répondre aux aspirations contemporaines d'une population en quête de confort, tant d'un point de vue fonctionnel qu'en matière de consommation énergétique, le recours à un maître d'œuvre qualifié selon la nature des travaux envisagés (architecte et/ou bureau d'étude) pourra être une condition de recevabilité des projets.

Concernant l'ensemble des dispositifs : les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

Enfin, s'agissant d'un programme expérimental, une évaluation interviendra un an à compter du début de sa mise en œuvre.

AGIR POUR NOS TERRITOIRES
Equipements structurants d'intérêt communautaire

Contexte :

A travers ses dispositifs d'intervention le Département souhaite exprimer son partenariat en faveur des projets qui participent des services essentiels et/ou qui concourent à l'attractivité des territoires.

A l'heure où il s'agit de procéder à une relecture des programmes départementaux, quelques principes généraux paraissent devoir nous animer :

Simplicité – proximité – réactivité – souplesse – innovation

Concrètement, il s'agit de proposer des modalités d'intervention empreintes de simplicité qu'il sera possible d'appréhender à l'appui d'une lecture rapide. La simplicité devra également se traduire par une liste restreinte des pièces constitutives d'une demande de concours financier.

S'agissant de la proximité, qualité que l'on prête au département, il s'agit de la cultiver à l'appui d'un partenariat qui doit pouvoir s'exprimer tout au long de la vie d'un projet, en premier lieu dès l'amorce du projet. Cette proximité s'entend bien sûr par la mobilisation des services du Département et de ses services associés qui pourront être mobilisés concomitamment.

Les perspectives associées à la mobilisation de fonds européens par exemple pourra justifier de la réactivité de notre part quand bien même le « dossier » n'est pas abouti.

La souplesse se traduit par des modalités qui privilégient la culture du projet à celle du dossier. Il doit s'agir d'appréhender la pertinence du projet dans son environnement territorial et administratif. Ainsi le partenariat au bénéfice de certains projets pourra s'exprimer indépendamment de la maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, sachant que la maîtrise d'ouvrage intercommunale sera privilégiée. Tout projet d'intérêt intercommunautaire porté par une commune devra être soutenu par un fonds de concours de l'intercommunalité.

Enfin, toujours en termes de souplesse, dans un souci d'adaptation constante des programmes aux besoins des collectivités, chaque année le Président du Conseil départemental pourra proposer d'élargir ou amender la nature des opérations subventionnables.

A titre d'exemple, en 2018 les modalités d'intervention pourraient être les suivantes :

AGIR POUR NOS TERRITOIRES Equipements d'intérêt communautaire	
Structures d'accueil petite enfance : Création, réhabilitation, extension et mises aux normes de structures d'accueil petite enfance : multi-accueil, halte-garderies, Relais d'Assistantes Maternelles, Maisons d'Assistantes Maternelles.	Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention maximum : 30 % Aide plafonnée à 120 000 €
Ecoles : Création, extension d'écoles ou groupes scolaires	Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention maximum : 10 % Aide plafonnée à 100 000 € Le taux d'intervention et le montant de l'aide pourront être majorés s'agissant de travaux réalisés dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal
Maisons de Santé Pluriprofessionnelles : Travaux immobiliers de création, réhabilitation, extension. La plus-value du projet en termes d'offre de soins devra être avérée. Cette plus-value sera appréciée sur la base du projet de soins validé par l'ARS, lequel devra être adossé à la demande de concours financier.	Bénéficiaires : communes et groupement de communes Taux de subvention : 30 % Montant maximum d'aide : 120 000 €
Bibliothèques, médiathèques, ludothèques, salles de spectacles : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension d'équipements à rayonnement intercommunal et/ou qui favorisent et participent à la mise en réseau	Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention maximum: 30 % Aide plafonnée à 120 000 €
Complexes sportifs et gymnases : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension.	Bénéficiaires : communes et groupement de communes Taux de subvention : 30 % Montant maximum d'aide : 250 000 €
Maisons des Services au Public : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension.	Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention maximum: 30 % Aide plafonnée à 120 000 €
Toute nature d'infrastructure pourra être appréhendée en considérant l'intérêt et/ou l'envergure départementale de l'équipement	Bénéficiaires : communes ou groupements de communes

Dispositions transversales

Dans tous les cas, dans l'hypothèse d'acquisitions préalables aux travaux, la prise en compte des coûts afférents dans l'assiette subventionnable sera appréciée au cas par cas tenant compte notamment du poids des acquisitions par rapport au coût global de l'opération et de l'opportunité des acquisitions. Les frais de maîtrise d'œuvre et honoraires adossés à l'opération sont recevables.

Les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

AVEYRON
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

aveyron.fr

CONVENTION
DE PARTENARIAT
2018-2020

PROJET

Communauté de Communes
Grand Villefranchois

AVEYRON
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ENTRE :

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,
d'une part,

Et

La Communauté de Communes du Grand Villefranchois,
représentée par son Président, Monsieur Serge ROQUES,
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

La communauté de communes du Grand Villefranchois et le Conseil départemental de l'Aveyron reconnaissent comme faisant partie de leurs priorités, l'objectif de reconquête démographique.

La présente convention a pour objet d'identifier les actions communes et les champs que le Département et la Communauté de Communes entendent développer et investir dans les trois prochaines années pour conforter l'attractivité du territoire et par extension celle du département. S'agissant d'un conventionnement « à la carte », chaque communauté de communes choisit, parmi les actions proposées, celles sur lesquelles elle décide de s'engager en priorité.
Une approche particulière sera également intégrée pour Villefranche de Rouergue, commune de plus de 5 000 habitants, appelée à assurer un rôle de centralité en lien avec des services contribuant à l'attractivité du territoire.

La présente convention entend également définir les modalités du partenariat ainsi instauré.

ELEMENTS DE CONTEXTE

Si la région Occitanie compte parmi les plus attractives de France avec l'accueil de 50 000 nouveaux habitants par an, force est de constater que l'attractivité des territoires ruraux est plus contenue et les disparités entre départements réelles.

En ce qui concerne l'Aveyron, la captation de 300 nouveaux habitants par an est symptomatique d'une attractivité relative et d'un phénomène de métropolisation qui va croissant. Si le déclin démographique qui a prévalu des décennies durant a été enrayé pour peu qu'il soit appréhendé à l'échelle départementale, le regain démographique demeure fragile et doit être consolidé.

En ce qui concerne la Communauté de Communes, et considérant son évolution démographique, l'ambition que le Conseil Départemental et la communauté de communes partagent consiste précisément à amplifier cet essor démographique.

Cet objectif partagé ne peut être atteint sans un travail opérationnel à construire et à décliner au quotidien qui motive le présent conventionnement « à la carte » proposé par le Conseil Départemental. Il s'agit d'aider les territoires qui le souhaitent à se structurer et gagner autant que possible en opérationnalité pour que l'Aveyron donne envie de venir y vivre et d'y rester.

Evolution de la population de 1968 à 2013
(population au 1er janvier 2016)

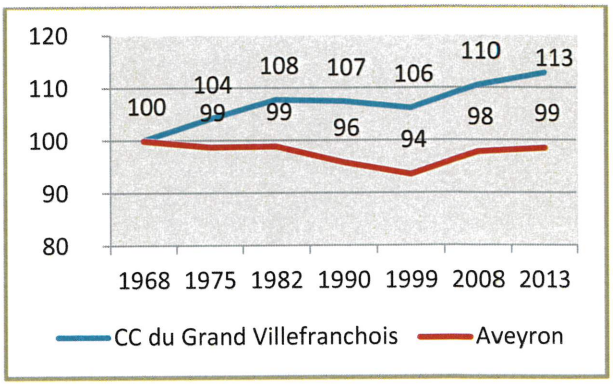

ARTICLE 1 - OBJET

La signature de la présente convention marque :

- la volonté du Conseil Départemental d'impulser à l'échelle départementale une nouvelle dynamique pour travailler de concert à l'attractivité de l'Aveyron en proposant à chaque intercommunalité un mode opératoire « à la carte » et en investissant de nouveaux champs qui répondent aux aspirations contemporaines des populations.

- la volonté de la Communauté de Communes de travailler en étroite collaboration avec le Conseil département autour d'objectifs partagés contribuant à conforter l'attractivité de son territoire.

ARTICLE 2 - ORIENTATIONS PRIORITAIRES A 3 ANS

Tenant compte d'une part des compétences de la Communauté de Communes telles que rappelées en annexe 1, et d'autre part de sa volonté d'investir un certain nombre de champs d'actions, les thématiques retenues s'établissent comme suit :

☑ Mise en place d'une politique d'accueil

Au-delà de la politique d'accueil initiée à l'échelle départementale, le Conseil Départemental souhaite favoriser le développement d'actions territoriales ambitieuses pour déclencher, faciliter et multiplier les installations réussies de nouvelles populations en Aveyron.

A cet effet, le Conseil Départemental accompagnera financièrement mais aussi via de l'ingéniérie les intercommunalités qui souhaitent s'investir dans les différents domaines cités en annexe 2. Bien entendu, leur implication peut être lissée sur 3 ans en fonction de la nature des actions et de leurs capacités de mise en œuvre.

☑ Maintien et retour des jeunes diplômés en Aveyron

Le Conseil Départemental souhaite bâtir un programme d'action maintien et le retour des jeunes diplômés en Aveyron pour répondre recrutement des entreprises et plus globalement à l'accélération du vieillissen

Le Conseil Départemental se propose de piloter ce programme collaboration avec les organismes de formation supérieure de l'Aveyron, les e et les communautés de communes.

Ainsi la Communauté de Communes s'associe à la construction et à programme d'actions dont les grandes lignes sont présentées en annexe 3.

☑ Espaces de coworking, télétravail et tiers lieux

Les intercommunalités de l'Aveyron ont identifié la nécessité de diversifier leur tissu économique local en accueillant de nouvelles activités mais également de capitaliser sur les nouvelles façons de travailler pour favoriser le maintien de population sur leur territoire.

D'une manière générale, les tiers lieux, et plus particulièrement les espaces de coworking et de télétravail sont une manière innovante de répondre simultanément à ces deux objectifs en permettant d'accueillir des activités liées au secteur numérique, au conseil et globalement toutes les activités de prestations intellectuelles ne nécessitant qu'un ordinateur pour travailler.

Considérant que les espaces de coworking et de télétravail sont des facteurs d'attractivité de nos territoires, le Conseil Départemental souhaite en partenariat avec les communautés de communes aveyronnaises participer au développement de ces espaces sur la base du programme figurant en annexe 4.

☑ Habitat

Agir sur le logement est fondamental dans le cadre d'une politique d'accueil et ce d'autant plus que l'offre initiale, parfois insuffisante ou inadaptée, peut se révéler un facteur limitant. Pour éviter cet écueil, le Conseil Départemental a initié un programme expérimental à destination des maîtres d'ouvrage publics pour adapter le parc de logements des collectivités aux aspirations contemporaines et reconquérir autant que possible les centres bourgs.

Il est attendu de l'intercommunalité un avis étayé sur la cohérence d'ensemble de l'offre locative à l'échelle du territoire pour chaque demande d'aide formulée auprès du Conseil Départemental par les communes qui souhaitent bénéficier du programme départemental en faveur de l'habitat décliné en annexe 5.

☑ Equipements structurants d'intérêt communautaire

Les intercommunalités portent ou participent sous la forme d'un fonds de concours à des investissements qui participent à l'attractivité du territoire.
Le Conseil Départemental pourra accompagner ces projets dans le cadre du programme Equipements structurants d'intérêt communautaire décliné en annexe 6.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Le Conseil Départemental s'engage à :

- mobiliser de l'ingénierie pour investir et décliner les orientations préalablement priorisées et identifiées dans l'article 2.
  Il pourra s'agir d'accompagner l'intercommunalité dans les réflexions constitutives d'un projet de territoire. L'ingénierie et l'animation territoriales s'entendent par la mobilisation des services du département et de ses services associés et la mise à disposition d'outils mutualisés, notamment pour la mise en œuvre de politiques locales d'accueil de nouvelles populations.
- accompagner de manière spécifique, certaines opérations d'aménagements d'espaces publics et d'habitat intéressant la commune de Villefranche de Rouergue. Ainsi, les programmes départementaux correspondant pourront être mobilisés au-delà du seuil de population, dans la limite des crédits disponibles, dans la mesure où les investissements concernés s'inscriront dans l'objectif départemental d'accueil de nouvelles populations.

- appréhender prioritairement, dans le cadre de l'affectation de crédits, les équipements structurants qui participent de l'attractivité du territoire
- identifier au sein de ses services un interlocuteur technique privilégié pour la mise en œuvre de cette convention

La communauté de communes s'engage pour sa part à :

- associer le Conseil Départemental dans les réflexions territoriales engagées sur les orientations prioritaires identifiées dans l'article 2.
- communiquer au Département les informations de nature à parfaire la connaissance du territoire départemental
- mobiliser les moyens financiers et humains pour réaliser le programme défini conjointement
- identifier un interlocuteur technique privilégié pour la mise en œuvre de cette convention
- respecter les obligations particulières liées à certains programmes et détaillées dans les annexes

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Les deux partenaires conviennent de mettre en œuvre conjointement un plan de communication sur les principales étapes concernant le déroulement des actions ciblées et ce, sur les 3 années concernées.

Ainsi, au-delà de la mention de l'implication financière du Conseil Départemental dont les modalités seront précisées au cas par cas, les principes suivants sont retenus :

- mettre en valeur des phases importantes de mise en œuvre des actions ou projets tout au long de leur avancement. A titre d'exemple, il pourra s'agir de la pose de la première pierre d'un équipement, de son inauguration, de l'accueil de télétravailleurs dans un espace de

coworking, de l'installation de nouvelle population consécutive aux actions déployées par la collectivité au fin d'accueil de nouveaux habitants, de l'accueil d'un stagiaire, de manifestations pour promouvoir le territoire...

- mettre à disposition des supports (photos, vidéos...) libres de droit pour la communication interne de chacun des partenaires

ARTICLE 5 – MODALITES D'APPLICATION

La déclinaison des orientations identifiées dans l'article 2 fera l'objet de l'écriture d'éléments de contexte à l'échelle intercommunale pour chaque projet dont la mise en œuvre pourra générer un partenariat financier du Conseil départemental. Dans cette hypothèse, les services du Département seront associés à cette écriture et suivront sa mise en œuvre. Il leur appartiendra également de veiller à la cohérence des actions initiées à l'échelle du département.

Egalement, les services du département en charge de préparer les propositions de partenariat financier qui seront soumises à l'examen des commissions compétentes, seront appelés à vérifier la satisfaction des objectifs et/ou la mise en œuvre des projets au bénéfice desquels un partenariat a été acté de nature à permettre le versement des aides départementales.

Afin de pouvoir cerner l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne compréhension des projets, la Mission d'appui pourra proposer un accompagnement technique supplémentaire par l'ensemble des services du Conseil Départemental ou de ses services associés notamment Aveyron Ingénierie, Aveyron Culture, et l'Agence de Développement Touristique.

ARTICLE 6 – MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

Les partenaires de la présente convention conviennent d'organiser des points étapes à l'appui de comités de suivi. Ce comité de suivi sera composé de représentants de chaque entité et se réunira à minima une fois par an. Son secrétariat sera assuré par la Mission d'appui attractivité territoriale du Conseil départemental.

Il appartiendra notamment à ce comité de définir les critères supports à l'évaluation du présent conventionnement, critères qui seront fonction des thématiques investies par la Communauté de Communes.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 2020. Elle pourra être adaptée et/ou reconduite par voie d'avenant à la demande conjointe des deux parties.

Le Président du Conseil Départemental	**Le Président de la Communauté de Communes du Grand Villefranchois**
Jean-François GALLIARD	**Serge ROQUES**

AVEYRON
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Place Charles-de-Gaulle
B.P. 724 - 12007 Rodez cedex
Tél. 05 65 75 80 00
aveyron.fr

Interlocuteur technique du Conseil départemental :	Cécile Lacaze
Interlocuteur technique de la Communauté de Communes :	Xavier Frayssinet

Annexes à la convention :

- Annexe 1 : Compétences de la Communauté de Communes (vue synoptique)
- Annexe 2 : Mise en place d'une politique d'accueil : programme Vivre et Travailler en Aveyron
- Annexe 3 : Programme départemental en faveur du retour et du maintien des jeunes diplômés
- Annexe 4 : Programme départemental en faveur des espaces de coworking, télétravail et tiers lieux
- Annexe 5 : Programme expérimental en faveur de l'habitat
- Annexe 6 : Equipements structurants d'intérêt communautaire

« AGIR POUR NOS TERRITOIRES »

Vivre et Travailler en Aveyron

Contexte :

Le programme d'actions départemental et de soutiens aux intercommunalités Vivre et Travailler en Aveyron vise deux objectifs :

- Développer une stratégie d'accueil de nouvelles populations au niveau départemental et favoriser l'émergence de stratégies cohérentes au niveau intercommunal
- Favoriser une meilleure adéquation entre Offres et Demandes d'emploi en améliorant le recrutement de compétences non présentes sur le territoire

Pour chaque axe, le Conseil Départemental met en place un programme d'actions dont il assure la maîtrise d'ouvrage ainsi qu'un programme de financement à destination des communes et intercommunalités.

Programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage Conseil Départemental

Axe 1 : Favoriser la mise en œuvre de stratégies d'accueil de nouvelles populations en Aveyron

- Actions de sensibilisations des acteurs locaux (élus, habitants, entreprises, associations...) à l'intérêt pour le territoire d'accueillir de nouvelles populations
- Ingénierie auprès des territoires pour la construction et la mise en œuvre de leur stratégie globale d'accueil de nouvelles populations
- Création et mise à disposition des territoires d'un outil digital de gestion partagé des contacts de porteurs de projets de vie et de promotion des offres d'emploi non pourvues
- Mise en place et animation d'un réseau de référents accueil départemental pour mutualiser les bonnes pratiques
- Construction et diffusion d'un pack accueil Aveyron pour les nouveaux arrivants

Axe 2 : Favoriser l'adéquation entre offres et demandes d'emploi en Aveyron

- Modernisation du dispositif « l'Aveyron recrute »
- Création de missions de recrutement délocalisées pour recruter les métiers et compétences en tension à l'extérieur du département

- Mise en œuvre d'une expertise de géolocalisation de compétences
- Mise en œuvre d'une stratégie digitale de promotion des opportunités d'installation en Aveyron

Dispositifs financiers mobilisables et modalités d'interventions

Axe 1 : Favoriser la mise en œuvre de stratégies d'accueil de nouvelles populations en Aveyron	
Mise en valeur de l'offre territoriale aveyronnaise et des opportunités d'installation Mise en œuvre d'actions de recherche, compilation et mise en forme de l'offre territoriale dans les domaines du logement, de l'emploi, des services à la population, du foncier et de l'immobilier d'entreprises, des dispositifs d'aide et d'accompagnements des nouveaux arrivants et des entrepreneurs dans une perspective de porter à connaissance des nouveaux arrivants et nouveaux arrivants potentiels	Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités 50% du coût HT de l'action Dépense subventionnable : 10 000€ HT
Amélioration de l'accueil des nouveaux arrivants Création des outils d'accueil de nouvelles populations (dont comité d'accueil, réseaux d'ambassadeurs...)	Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités 50% du coût HT de l'action Dépense subventionnable : 10 000€ HT
Prospection active de nouveaux porteurs de projets de vie (nouveaux arrivants) Création de sessions de découverte du territoire par des actifs ou des créateurs/repreneurs d'entreprises	Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités 50% du coût HT de l'action Dépense subventionnable : 20 000€ HT
Actions expérimentales et novatrices pour la reconquête démographique Mise en œuvre d'actions expérimentales dans le domaine de l'accueil de nouvelles populations	Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités 50% du coût HT de l'action Dépense subventionnable : 20 000€ HT

Axe 2 : Favoriser l'adéquation entre offres et demandes d'emploi en Aveyron	
Améliorer la connaissance des besoins territoriaux en compétences et ressources humaines Réalisation d'études pour la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale	Bénéficiaires : Intercommunalités 20% du coût HT de l'action Dépense subventionnable : 100 000€ HT
Prospection de nouvelles compétences non présentes sur les territoires Mise en place d'actions de prospection de compétences non présentes sur le territoire et répondants aux besoins des entreprises du territoire ou participation à des actions conduites par des tiers.	Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités 50% du coût HT de l'action Dépense subventionnable : 10 000€ HT

Principes généraux

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

La collectivité signataire s'engage à désigner dès la signature de la convention des référents élus et/ou techniciens pour chaque commune de son territoire sur la thématique de l'accueil de nouvelles populations.

La collectivité signataire pourra à tout moment faire appel à l'ingénierie de la Cellule Vivre et Travailler en Aveyron pour mener les réflexions préalables à la mise en œuvre de projets liés à l'accueil de nouvelles populations (financés ou non par le Conseil Départemental).

Les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

« AGIR POUR NOS TERRITOIRES »

Programme départemental en faveur du retour et maintien des jeunes diplômés en Aveyron

Objectifs spécifiques

Le Conseil Départemental souhaite bâtir un programme d'actions visant à favoriser le maintien et le retour des jeunes diplômés en Aveyron pour répondre aux problématiques de recrutement des entreprises et plus globalement à l'accélération du vieillissement de la population en Aveyron.

Le Conseil Départemental se propose de piloter ce programme « Jeunes Diplômés » en collaboration avec les organismes de formation supérieure de l'Aveyron, les entreprises qui recrutent et les communautés de communes.

Nature des opérations

Le Conseil Départemental entend ainsi mener tout type d'actions visant à

- Animer le réseau des partenaires compétents sur cette thématique afin de partager les ambitions et co-construire un plan d'actions
- Favoriser la connaissance des jeunes diplômés des opportunités d'emploi et de création d'activité qu'offre le territoire
- Favoriser le lien entreprises / étudiants pour aider les jeunes diplômés à construire un réseau professionnel
- Favoriser le sentiment d'appartenance à la communauté aveyronnaise et améliorer l'accueil des jeunes diplômés par le territoire
- Encourager les stages en entreprise et l'alternance, première marche vers l'emploi et la découverte des opportunités professionnelles pour les jeunes diplômés
- Pérenniser le contact entre le Département et les étudiants formés en Aveyron

Bénéficiaires :

- Etudiants
- Entreprises
- Communes et intercommunalités

AGIR POUR NOS TERRITOIRES

ESPACES DE COWORKING, TELETRAVAIL ET TIERS LIEUX

Contexte :

Les intercommunalités de l'Aveyron ont identifié la nécessité de diversifier leur tissu économique local en accueillant de nouvelles activités mais également de capitaliser sur les nouvelles façons de travailler pour favoriser le maintien de population sur leur territoire.

D'une manière générale, les tiers lieux, et plus particulièrement les espaces de coworking et de télétravail sont une manière innovante de répondre simultanément à ces deux objectifs en permettant d'accueillir des activités liées au secteur numérique, au conseil et globalement toutes les activités de prestations intellectuelles ne nécessitant qu'un ordinateur pour travailler.

Considérant que les espaces de co-working et de télétravail sont des facteurs d'attractivité de nos territoires en participant à :

- fixer sur le territoire des porteurs de projets cherchant à développer une activité ou à travailler à distance de leur employeur
- attirer sur le territoire des créateurs d'entreprise ou des télétravailleurs
- répondre à la problématique de l'emploi du conjoint
- augmenter la créativité sur nos territoires en favorisant les collaborations entre créateurs
- répondre aux problématiques de mobilité domicile-travail posées aux aveyronnais et aux futurs aveyronnais
- réduire l'impact des trajets domicile travail sur l'environnement

Le Conseil départemental souhaite en partenariat avec les communautés de communes aveyronnaises participer au développement de ces espaces.

Dispositifs mobilisables et modalités d'intervention :

Préalablement à toute intervention financière, un diagnostic d'opportunité sera opéré par les services du Département en lien avec le Maître d'Ouvrage.

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

Par ailleurs, pour toute demande, l'avis de l'intercommunalité sur la cohérence d'ensemble de l'offre d'espaces de coworking sera requis.

Réalisation d'études de viabilité :	
Soutien financier à la réalisation d'études de viabilité. Les services départementaux seront associés à chaque étape de la procédure.	Bénéficiaires : communes et groupements de communes Dépense subventionnable de 15 000 € HT Taux d'intervention maximum : 50 %
Aménagement de locaux :	
Soutien financier à l'aménagement ou au réaménagement des locaux dont les collectivités sont propriétaires.	Bénéficiaires : communes et groupements de communes Dépense subventionnable de 100 000 € HT Taux d'intervention maximum : 25 %

Egalement, une mise en réseau, animation, promotion et coordination de ces espaces sera assurée à l'échelle départementale.

AGIR POUR NOS TERRITOIRES

PROGRAMME EXPERIMENTAL EN FAVEUR DE L'HABITAT

Contexte :

L'attractivité d'un territoire est étroitement liée à son environnement. Les centres-bourgs y contribuent tout particulièrement.

C'est pourquoi la place et le rôle des centres-bourgs doivent être appréhendés à leur juste mesure, intégrant les fonctions qui sont les leurs ainsi que les complémentarités à l'échelle intercommunale lorsque les polarités sont multiples.

Force est en effet de constater que les caractéristiques de certains centres ne participent pas à véhiculer une image positive, préalable à l'installation et gage d'attractivité : dégradation du bâti, vacance, logements parfois inadaptés aux aspirations contemporaines, disparitions des commerces et services...

Dans ce panorama, la question du bâti délabré occupe une place prépondérante et appelle des réponses pouvant couvrir des réalités très différentes présentées dans le programme expérimental détaillé ci-après.

Dispositifs mobilisables et modalités d'intervention :

Bénéficiaires :
Communes de moins de 5000 habitants et communautés de communes pour des opérations situées sur des communes de moins de 5000 habitants.

Mobilisation d'une ingénierie de projets :
Les services du Département et ses structures associées (Aveyron Ingénierie notamment) pourront être mobilisés afin d'appréhender en 1ère lecture les différentes composantes d'une opération de requalification urbaine à l'échelle d'une unité bâtie ou d'un îlot, y compris pour la définition d'un périmètre prioritaire d'intervention.

Accompagnement financier des études, expertises et frais liés à des prestations de conciliation :	
Partenariat financier en faveur des diagnostics, expertises, études techniques et de faisabilité nécessaires pour appréhender plus en détail la faisabilité d'un projet et ses conditions de réalisation.	Dépense subventionnable : 25 000 € HT Taux d'intervention maximum : 50 %

Accompagnement financier des missions de négociation/conciliation engagés par la collectivité afin de procéder à l'acquisition de biens immobiliers délabrés en vue de leur démolition ou réhabilitation. Accompagnement financier pour les démarches préalables à la passation de baux à réhabilitation avec des particuliers.	
Acquisition-réhabilitation de bâtis et/ou d'îlots dégradés ou insalubres :	
Partenariat financier afin d'accompagner la prise en charge des coûts afférents à l'acquisition d'unités bâties ou d'îlots, les travaux et mesures conservatoires, ou leur démolition en vue de la réalisation d'un programme de logements dans un espace aggloméré ou la création, valorisation d'un espace public	Taux d'intervention maximum : 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 240 000 € HT Les acquisitions au seul fin de · réserves foncières · cession à un promoteur privé ne sont pas éligibles. Pour les acquisitions : l'estimation des domaines devra être produite lorsqu'elle s'impose à la collectivité Pour les travaux de démolition : ils devront être réalisés par des entreprises habilitées et dans le respect des obligations légales.

Aménagement de logements locatifs : Création ou rénovation de logements qualitatifs* en termes d'économie d'énergie et de confort, T2 minimum à vocation locative permanente dans le cadre d'une réhabilitation ou de la transformation d'un bâtiment (changement de destination) dans un espace aggloméré.	
1) Création de logements locatifs dans du bâti existant	Taux d'intervention maximum : 30 %. Dépenses plafonnées à 1 800 € HT/m^2 par logement (honoraires et travaux compris).
2) Réhabilitation de logements locatifs	Taux d'intervention maximum : 30 %. Dépenses plafonnées à 900 € HT/m^2 (honoraires et travaux compris). Dans le cas de seuls travaux d'amélioration énergétique, l'instruction se fera au cas par cas en tenant compte de l'état global du logement.
Réhabilitation de logements locatifs dans le cadre de baux à réhabilitation d'une durée minimale de 12 ans avec des particuliers.	Taux d'intervention maximum : 30 % Dépenses plafonnées à 900 € HT/m^2 (honoraires et travaux compris). Dans le cas de seuls travaux d'amélioration énergétique, l'instruction se fera au cas par cas en tenant compte de l'état global du logement.

3) Travaux annexes participant à la valorisation et à l'attractivité du logement (aménagements extérieurs, création d'un garage, terrasse, jardins partagés...)	Taux d'intervention maximum : 30 %. Dépenses plafonnées à 15 000 € HT.

Principes généraux pour l'aménagement de logements locatifs :

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

De ce fait, pour toute demande l'avis de l'intercommunalité sur la cohérence d'ensemble de l'offre locative sera requis.

Par ailleurs, l'opportunité du projet devra être démontrée lorsqu'il s'agit de mettre sur le marché un ou plusieurs nouveau(x) logement(s). A cet effet, l'offre locative à l'échelle de la collectivité et l'état des locations devront être produits. La Mission d'Appui Attractivité Territoriale et les services associés du Département (Aveyron Ingénierie) accompagneront cette réflexion qui portera sur la durée de la convention.

La création ou la réhabilitation d'un nombre de logements supérieur à 2 devra être dument justifiée.

*Critères qualitatifs :

L'éligibilité des travaux ayant vocation à améliorer la performance énergétique d'un logement sera conditionnée à la production d'une étude thermique.

Pour répondre aux aspirations contemporaines d'une population en quête de confort, tant d'un point de vue fonctionnel qu'en matière de consommation énergétique, le recours à un maître d'œuvre qualifié selon la nature des travaux envisagés (architecte et/ou bureau d'étude) pourra être une condition de recevabilité des projets.

Concernant l'ensemble des dispositifs : les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

Enfin, s'agissant d'un programme expérimental, une évaluation interviendra un an à compter du début de sa mise en œuvre.

AGIR POUR NOS TERRITOIRES
Equipements structurants d'intérêt communautaire

Contexte :

A travers ses dispositifs d'intervention le Département souhaite exprimer son partenariat en faveur des projets qui participent des services essentiels et/ou qui concourent à l'attractivité des territoires.

A l'heure où il s'agit de procéder à une relecture des programmes départementaux, quelques principes généraux paraissent devoir nous animer :

Simplicité – proximité – réactivité – souplesse – innovation

Concrètement, il s'agit de proposer des modalités d'intervention empreintes de simplicité qu'il sera possible d'appréhender à l'appui d'une lecture rapide. La simplicité devra également se traduire par une liste restreinte des pièces constitutives d'une demande de concours financier.

S'agissant de la proximité, qualité que l'on prête au département, il s'agit de la cultiver à l'appui d'un partenariat qui doit pouvoir s'exprimer tout au long de la vie d'un projet, en premier lieu dès l'amorce du projet. Cette proximité s'entend bien sûr par la mobilisation des services du Département et de ses services associés qui pourront être mobilisés concomitamment.

Les perspectives associées à la mobilisation de fonds européens par exemple pourra justifier de la réactivité de notre part quand bien même le « dossier » n'est pas abouti.

La souplesse se traduit par des modalités qui privilégient la culture du projet à celle du dossier. Il doit s'agir d'appréhender la pertinence du projet dans son environnement territorial et administratif. Ainsi le partenariat au bénéfice de certains projets pourra s'exprimer indépendamment de la maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, sachant que la maîtrise d'ouvrage intercommunale sera privilégiée. Tout projet d'intérêt intercommunautaire porté par une commune devra être soutenu par un fonds de concours de l'intercommunalité.

Enfin, toujours en termes de souplesse, dans un souci d'adaptation constante des programmes aux besoins des collectivités, chaque année le Président du Conseil départemental pourra proposer d'élargir ou amender la nature des opérations subventionnables.

A titre d'exemple, en 2018 les modalités d'intervention pourraient être les suivantes :

AGIR POUR NOS TERRITOIRES Equipements d'intérêt communautaire	
Structures d'accueil petite enfance : Création, réhabilitation, extension et mises aux normes de structures d'accueil petite enfance : multi-accueil, halte-garderies, Relais d'Assistantes Maternelles, Maisons d'Assistantes Maternelles.	Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention maximum : 30 % Aide plafonnée à 120 000 €
Ecoles : Création, extension d'écoles ou groupes scolaires	Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention maximum : 10 % Aide plafonnée à 100 000 € Le taux d'intervention et le montant de l'aide pourront être majorés s'agissant de travaux réalisés dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal
Maisons de Santé Pluriprofessionnelles : Travaux immobiliers de création, réhabilitation, extension. La plus-value du projet en termes d'offre de soins devra être avérée. Cette plus-value sera appréciée sur la base du projet de soins validé par l'ARS, lequel devra être adossé à la demande de concours financier.	Bénéficiaires : communes et groupement de communes Taux de subvention : 30 % Montant maximum d'aide : 120 000 €
Bibliothèques, médiathèques, ludothèques, salles de spectacles : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension d'équipements à rayonnement intercommunal et/ou qui favorisent et participent à la mise en réseau	Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention maximum: 30 % Aide plafonnée à 120 000 €
Complexes sportifs et gymnases : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension.	Bénéficiaires : communes et groupement de communes Taux de subvention : 30 % Montant maximum d'aide : 250 000 €
Maisons des Services au Public : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension.	Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention maximum: 30 % Aide plafonnée à 120 000 €
Toute nature d'infrastructure pourra être appréhendée en considérant l'intérêt et/ou l'envergure départementale de l'équipement	Bénéficiaires : communes ou groupements de communes

Dispositions transversales

Dans tous les cas, dans l'hypothèse d'acquisitions préalables aux travaux, la prise en compte des coûts afférents dans l'assiette subventionnable sera appréciée au cas par cas tenant compte notamment du poids des acquisitions par rapport au coût global de l'opération et de l'opportunité des acquisitions. Les frais de maîtrise d'œuvre et honoraires adossés à l'opération sont recevables.

Les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

CONVENTION
DE PARTENARIAT
2018-2020

PROJET

Millau Grands Causses
Communauté de Communes

AVEYRON
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Communauté de Communes Millau Grands Causses

ENTRE :

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,
d'une part,

Et

La Communauté de Communes Millau Grands Causses,
représentée par son Président, Monsieur Gérard Prêtre,
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

La Communauté de communes Millau Grands Causses et le Conseil départemental de l'Aveyron reconnaissent comme faisant partie de leurs priorités, l'objectif de reconquête démographique.

La présente convention a pour objet d'identifier les actions communes et les champs que le Département et la Communauté de Communes entendent développer et investir dans les trois prochaines années pour conforter l'attractivité du territoire et par extension celle du département. S'agissant d'un conventionnement « à la carte », chaque communauté de communes choisit, parmi les actions proposées, celles sur lesquelles elle décide de s'engager en priorité.
Une approche particulière sera également privilégiée pour tenir compte du rôle de Pôle urbain et de centralité tenu par la Ville de Millau, commune de plus de 5 000 habitants, au sein de l'armature territoriale de la Communauté de communes, contribuant par son offre de services à la population, à l'attractivité du territoire.

La présente convention entend également définir les modalités du partenariat ainsi instauré.

PROJET

ELEMENTS DE CONTEXTE

Si la région Occitanie compte parmi les plus attractives de France avec l'accueil de 50 000 nouveaux habitants par an, force est de constater que l'attractivité des territoires ruraux est plus contenue et les disparités entre départements réelles.

En ce qui concerne l'Aveyron, la captation de 300 nouveaux habitants par an est symptomatique d'une attractivité relative et d'un phénomène de métropolisation qui va croissant. Si le déclin démographique qui a prévalu des décennies durant a été enrayé pour peu qu'il soit appréhendé à l'échelle départementale, le regain démographique demeure fragile et doit être consolidé.

Au 01/01/2014, la Communauté de communes dispose d'une population totale de 30 673 habitants. Malgré des rythmes différents en fonction des années, le rythme moyen est d'environ +0,25%/an. Le solde migratoire atteint +0,20%/an ce qui est deux fois moins que le Département. Le solde naturel est quant à lui révélateur d'un vieillissement de la population et du départ des jeunes couples. Toutefois, des disparités territoriales sont à souligner puisque la partie Tarn Nord présente une croissance de la population ce qui traduit une dynamique de périurbanisation du territoire.

Dans un contexte en pleine évolution tant institutionnelle qu'économique notamment dans l'évolution des compétences territoriales, la concurrence des territoires, la Communauté de communes s'est engagée dans une démarche de redéfinition et de revalorisation d'identités territoriales plus fortes, coordonnées et partagées plus particulièrement en matière de développement économique et touristique, de repositionnement marketing territorial « Style Millau » pour accroître sa capacité d'attractivité auprès des différents publics cibles (entrepreneurs, touristes et futurs résidents) à partir de ses atouts, et en améliorant sa notoriété et son image.

Eu égard à ces constats, l'ambition que le Conseil Départemental et la Communauté de communes (objectifs PADD du PLUi : + 1 500 habitants à 10 ans, + 115 logements par an) partagent consiste précisément à amplifier cette tendance démographique.

Cet objectif partagé ne peut être atteint sans un travail opérationnel à construire et à décliner au quotidien qui motive le présent conventionnement « à la carte » proposé par le Conseil Départemental. Il s'agit d'aider les territoires qui le souhaitent à se structurer et gagner autant que possible en opérationnalité pour que l'Aveyron donne envie de venir y vivre et d'y rester.

Evolution de la population de 1968 à 2013
(population au 1er janvier 2016)

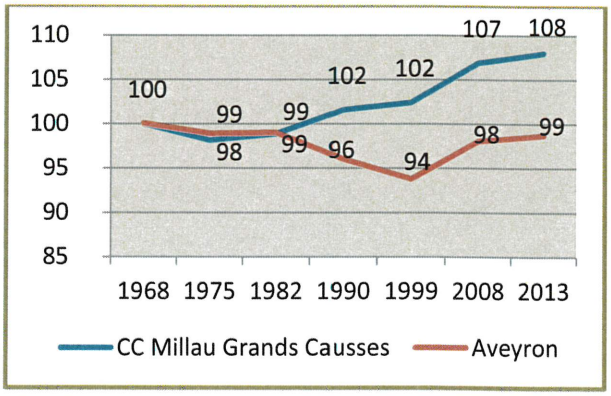

CARACTERISTIQUES DE L'INTERCOMMUNALITE

- Un solde migratoire redevenu positif (+0,20%/an)
- Un solde naturel compris entre 0,5% et 2%/an malgré des disparités territoriales (Millau : -0,1%)
- Le secteur du commerce et des services comme moteur de l'économie (537 établissements en 2013 pour 41% des emplois locaux). Un fort développement des emplois présentielles (+52% en 40 ans)
- Millau Grands Causses : un pôle économique majeur en Sud-Aveyron : 11 432 emplois en 2013 soit la moitié du territoire du SCOT comprenant 3215 établissements tous secteurs confondus en 2014, soit 56 % des établissements du territoire SCOT.
- Un territoire de tradition artisanale et industrielle avec une tertiairisation de l'économie et des emplois locaux. La part des emplois cadres supérieurs atteint 9,7% des emplois. La difficulté est de les garder sur le territoire et de les attirer.
- En 2013, le parc de la Communauté de communes compte 17415 logements caractérisé par :
  - Une croissance du parc régulière
  - Une part élevée de résidences secondaires
  - Une majorité de logements individuels et de grande taille
  - Un parc privé ancien se dégradant

ARTICLE 1 - OBJET

La signature de la présente convention marque :

- la volonté du Conseil Départemental d'impulser à l'échelle départementale une nouvelle dynamique pour travailler de concert à l'attractivité de l'Aveyron en proposant à chaque intercommunalité un mode opératoire « à la carte » et en investissant de nouveaux champs qui répondent aux aspirations contemporaines des populations.

- la volonté de la Communauté de Communes de travailler en étroite collaboration avec le Conseil département autour d'objectifs partagés contribuant à conforter l'attractivité de son territoire.

ARTICLE 2 - ORIENTATIONS PRIORITAIRES A 3 ANS

Tenant compte d'une part des compétences de la Communauté de Communes telles que rappelées en annexe 1, et d'autre part de sa volonté d'investir un certain nombre de champs d'actions, les thématiques retenues s'établissent comme suit :

☒ Mise en place d'une politique d'accueil

Au-delà de la politique d'accueil initiée à l'échelle départementale, le Conseil Départemental souhaite favoriser le développement d'actions territoriales ambitieuses pour déclencher, faciliter et multiplier les installations réussies de nouvelles populations en Aveyron.

A cet effet, le Conseil Départemental accompagnera financièrement mais aussi via de l'ingéniérie les intercommunalités qui souhaitent s'investir dans les différents domaines cités en annexe 2. Bien entendu, leur implication peut être lissée sur 3 ans en fonction de la nature des actions et de leurs capacités de mise en œuvre.

☒ Maintien et retour des jeunes diplômés en Aveyron

Le Conseil Départemental souhaite bâtir un programme d'actions visant à favoriser le maintien et le retour des jeunes diplômés en Aveyron pour répondre aux problématiques de recrutement des entreprises et plus globalement à l'accélération du vieillissement de la population.

Le Conseil Départemental se propose de piloter ce programme « Jeunes Diplômés » en collaboration avec les organismes de formation supérieure de l'Aveyron, les entreprises qui recrutent et les communautés de communes.

Ainsi la Communauté de Communes s'associe à la construction et à la mise en œuvre de ce programme d'actions dont les grandes lignes sont présentées en annexe 3.

PROJET

☒ Espaces de coworking, télétravail et tiers lieux

Les intercommunalités de l'Aveyron ont identifié la nécessité de diversifier leur tissu économique local en accueillant de nouvelles activités mais également de capitaliser sur les nouvelles façons de travailler pour favoriser le maintien de population sur leur territoire.

D'une manière générale, les tiers lieux, et plus particulièrement les espaces de coworking et de télétravail sont une manière innovante de répondre simultanément à ces deux objectifs en permettant d'accueillir des activités liées au secteur numérique, au conseil et globalement toutes les activités de prestations intellectuelles ne nécessitant qu'un ordinateur pour travailler.

Considérant que les espaces de coworking et de télétravail sont des facteurs d'attractivité de nos territoires, le Conseil Départemental souhaite en partenariat avec les communautés de communes aveyronnaises participer au développement de ces espaces sur la base du programme figurant en annexe 4.

☒ Habitat

Agir sur le logement est fondamental dans le cadre d'une politique d'accueil et ce d'autant plus que l'offre initiale, parfois insuffisante ou inadaptée, peut se révéler un facteur limitant. Pour éviter cet écueil, le Conseil Départemental a initié un programme expérimental à destination des maîtres d'ouvrage publics pour adapter le parc de logements des collectivités aux aspirations contemporaines et reconquérir autant que possible les centres bourgs.

Il est attendu de l'intercommunalité un avis étayé sur la cohérence d'ensemble de l'offre locative à l'échelle du territoire pour chaque demande d'aide formulée auprès du Conseil Départemental par les communes qui souhaitent bénéficier du programme départemental en faveur de l'habitat décliné en annexe 5.

☒ Equipements structurants d'intérêt communautaire

Les intercommunalités portent ou participent sous la forme d'un fonds de concours à des investissements qui participent à l'attractivité du territoire.
Le Conseil Départemental pourra accompagner ces projets dans le cadre du programme Equipements structurants d'intérêt communautaire décliné en annexe 6.

Parmi les réalisations déjà validées au sein de l'intercommunalité, figure la création d'un complexe sportif regroupant un centre aquatique et une salle artificielle d'escalade.

PROJET

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Le Conseil Départemental s'engage à :

- mobiliser de l'ingénierie pour investir et décliner les orientations préalablement priorisées et identifiées dans l'article 2.
  Il pourra s'agir d'accompagner l'intercommunalité dans les réflexions constitutives d'un projet de territoire. L'ingénierie et l'animation territoriales s'entendent par la mobilisation des services du département et de ses services associés et la mise à disposition d'outils mutualisés, notamment pour la mise en œuvre de politiques locales d'accueil de nouvelles populations.
- accompagner de manière spécifique, certaines opérations d'aménagements d'espaces publics et d'habitat intéressant la commune de Millau. Ainsi, les programmes départementaux correspondant pourront être mobilisés au-delà du seuil de population, dans la limite des crédits disponibles, dans la mesure où les investissements concernés s'inscriront dans l'objectif départemental d'accueil de nouvelles populations.
- appréhender prioritairement, dans le cadre de l'affectation de crédits, les équipements structurants qui participent de l'attractivité du territoire
- identifier au sein de ses services un interlocuteur technique privilégié pour la mise en œuvre de cette convention

La communauté de communes s'engage pour sa part à :

- associer le Conseil Départemental dans les réflexions territoriales engagées sur les orientations prioritaires identifiées dans l'article 2.
- communiquer au Département les informations de nature à parfaire la connaissance du territoire départemental
- mobiliser les moyens financiers et humains pour réaliser le programme défini conjointement
- identifier un interlocuteur technique privilégié pour la mise en œuvre de cette convention
- respecter les obligations particulières liées à certains programmes et détaillées dans les annexes

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Les deux partenaires conviennent de mettre en œuvre conjointement un plan de communication sur les principales étapes concernant le déroulement des actions ciblées et ce, sur les 3 années concernées.

Ainsi, au-delà de la mention de l'implication financière du Conseil Départemental dont les modalités seront précisées au cas par cas, les principes suivants sont retenus :

- mettre en valeur des phases importantes de mise en œuvre des actions ou projets tout au long de leur avancement. A titre d'exemple, il pourra s'agir de la pose de la première pierre d'un équipement, de son inauguration, de l'accueil de télétravailleurs dans un espace de

coworking, de l'installation de nouvelle population consécutive aux actions déployées par la collectivité au fin d'accueil de nouveaux habitants, de l'accueil d'un stagiaire, de manifestations pour promouvoir le territoire…

- mettre à disposition des supports (photos, vidéos…) libres de droit pour la communication interne de chacun des partenaires

ARTICLE 5 – MODALITES D'APPLICATION

La déclinaison des orientations identifiées dans l'article 2 fera l'objet de l'écriture d'éléments de contexte à l'échelle intercommunale pour chaque projet dont la mise en œuvre pourra générer un partenariat financier du Conseil départemental. Dans cette hypothèse, les services du Département seront associés à cette écriture et suivront sa mise en œuvre. Il leur appartiendra également de veiller à la cohérence des actions initiées à l'échelle du département.

Egalement, les services du département en charge de préparer les propositions de partenariat financier qui seront soumises à l'examen des commissions compétentes, seront appelés à vérifier la satisfaction des objectifs et/ou la mise en œuvre des projets au bénéfice desquels un partenariat a été acté de nature à permettre le versement des aides départementales.

Afin de pouvoir cerner l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne compréhension des projets, la Mission d'appui pourra proposer un accompagnement technique supplémentaire par l'ensemble des services du Conseil Départemental ou de ses services associés notamment Aveyron Ingénierie, Aveyron Culture, et l'Agence de Développement Touristique.

ARTICLE 6 – MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

Les partenaires de la présente convention conviennent d'organiser des points étapes à l'appui de comités de suivi. Ce comité de suivi sera composé de représentants de chaque entité et se réunira à minima une fois par an. Son secrétariat sera assuré par la Mission d'appui attractivité territoriale du Conseil départemental.

Il appartiendra notamment à ce comité de définir les critères supports à l'évaluation du présent conventionnement, critères qui seront fonction des thématiques investies par la Communauté de Communes.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 2020. Elle pourra être adaptée et/ou reconduite par voie d'avenant à la demande conjointe des deux parties.

Le Président du Conseil Départemental	**Le Président de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses**
Jean-François GALLIARD	**Gérard PRETRE**

AVEYRON
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Place Charles-de-Gaulle
B.P. 724 - 12007 Rodez cedex
Tél. 05 65 75 80 00
aveyron.fr

Interlocuteur technique du Conseil départemental :	Alexandre CAYRAC
Interlocuteur technique de la Communauté de Communes :	Anne-Marie CHABERT

Annexes à la convention :

- Annexe 1 : Compétences de la Communauté de Communes (vue synoptique)
- Annexe 2 : Mise en place d'une politique d'accueil : programme Vivre et Travailler en Aveyron
- Annexe 3 : Programme départemental en faveur du retour et du maintien des jeunes diplômés
- Annexe 4 : Programme départemental en faveur des espaces de coworking, télétravail et tiers lieux
- Annexe 5 : Programme expérimental en faveur de l'habitat
- Annexe 6 : Equipements structurants d'intérêt communautaire

COMPETENCES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES

1- COMPETENCES OBLIGATOIRES :

La Communauté de communes de Millau Grands Causses exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251.17 :
  - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
  - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
  - Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

2- COMPETENCES OPTIONNELLES :

La Communauté de Communes de Millau Grands Causses exerce, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire.

3- COMPETENCES FACULTATIVES :

La Communauté de Communes de Millau Grands Causses exerce, en lieu et place des communes, les compétences relevant des groupes suivants :

- **Les transports :**

- Etudes et réflexion sur l'organisation générale des transports dans la Communauté en lien avec le plan climat air énergie territorial (PCAET) et le plan de déplacements urbains (PDU),
- Étude, élaboration et suivi d'un plan de déplacements urbains (P.D.U) ou tout dispositif équivalent ou s'y rapportant,
- Gestion d'un service de transports urbains et interurbains,

- suivi qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers)
- accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable) : acquisition de connaissances sur les besoins hydrologiques locaux, proposition de plans de gestion locaux visant le bon fonctionnement des milieux aquatiques, incitation aux actions concourant aux économies d'eau.

- Enseignement supérieur, formation et qualification :

  Dans le cadre des orientations et schémas régionaux, des besoins des acteurs socio-économiques du territoire et dans une approche partenariale et partagée :

  - définition de la politique territoriale de l'enseignement supérieur et de la formation,
  - coordination au plan local de la stratégie globale et des acteurs,
  - contribution au développement et à l'adaptation de l'offre de formation et des qualifications sur le territoire,
  - contribution au développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dans le respect des dispositions règlementaires et législatives en vigueur.

« AGIR POUR NOS TERRITOIRES »

Vivre et Travailler en Aveyron

Contexte :

Le programme d'actions départemental et de soutiens aux intercommunalités Vivre et Travailler en Aveyron vise deux objectifs :

- Développer une stratégie d'accueil de nouvelles populations au niveau départemental et favoriser l'émergence de stratégies cohérentes au niveau intercommunal
- Favoriser une meilleure adéquation entre Offres et Demandes d'emploi en améliorant le recrutement de compétences non présentes sur le territoire

Pour chaque axe, le Conseil Départemental met en place un programme d'actions dont il assure la maîtrise d'ouvrage ainsi qu'un programme de financement à destination des communes et intercommunalités.

Programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage Conseil Départemental

Axe 1 : Favoriser la mise en œuvre de stratégies d'accueil de nouvelles populations en Aveyron

- Actions de sensibilisations des acteurs locaux (élus, habitants, entreprises, associations...) à l'intérêt pour le territoire d'accueillir de nouvelles populations
- Ingénierie auprès des territoires pour la construction et la mise en œuvre de leur stratégie globale d'accueil de nouvelles populations
- Création et mise à disposition des territoires d'un outil digital de gestion partagé des contacts de porteurs de projets de vie et de promotion des offres d'emploi non pourvues
- Mise en place et animation d'un réseau de référents accueil départemental pour mutualiser les bonnes pratiques
- Construction et diffusion d'un pack accueil Aveyron pour les nouveaux arrivants

Axe 2 : Favoriser l'adéquation entre offres et demandes d'emploi en Aveyron

- Modernisation du dispositif « l'Aveyron recrute »
- Création de missions de recrutement délocalisées pour recruter les métiers et compétences en tension à l'extérieur du département

- Mise en œuvre d'une expertise de géolocalisation de compétences
- Mise en œuvre d'une stratégie digitale de promotion des opportunités d'installation en Aveyron

Dispositifs financiers mobilisables et modalités d'interventions

Axe 1 : Favoriser la mise en œuvre de stratégies d'accueil de nouvelles populations en Aveyron	
Mise en valeur de l'offre territoriale aveyronnaise et des opportunités d'installation Mise en œuvre d'actions de recherche, compilation et mise en forme de l'offre territoriale dans les domaines du logement, de l'emploi, des services à la population, du foncier et de l'immobilier d'entreprises, des dispositifs d'aide et d'accompagnements des nouveaux arrivants et des entrepreneurs dans une perspective de porter à connaissance des nouveaux arrivants et nouveaux arrivants potentiels	Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités 50% du coût HT de l'action Dépense subventionnable : 10 000€ HT
Amélioration de l'accueil des nouveaux arrivants Création des outils d'accueil de nouvelles populations (dont comité d'accueil, réseaux d'ambassadeurs...)	Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités 50% du coût HT de l'action Dépense subventionnable : 10 000€ HT
Prospection active de nouveaux porteurs de projets de vie (nouveaux arrivants) Création de sessions de découverte du territoire par des actifs ou des créateurs/repreneurs d'entreprises	Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités 50% du coût HT de l'action Dépense subventionnable : 20 000€ HT
Actions expérimentales et novatrices pour la reconquête démographique Mise en œuvre d'actions expérimentales dans le domaine de l'accueil de nouvelles populations	Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités 50% du coût HT de l'action Dépense subventionnable : 20 000€ HT

Axe 2 : Favoriser l'adéquation entre offres et demandes d'emploi en Aveyron	
Améliorer la connaissance des besoins territoriaux en compétences et ressources humaines Réalisation d'études pour la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale	Bénéficiaires : Intercommunalités 20% du coût HT de l'action Dépense subventionnable : 100 000€ HT
Prospection de nouvelles compétences non présentes sur les territoires Mise en place d'actions de prospection de compétences non présentes sur le territoire et répondants aux besoins des entreprises du territoire ou participation à des actions conduites par des tiers.	Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités 50% du coût HT de l'action Dépense subventionnable : 10 000€ HT

Principes généraux

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

La collectivité signataire s'engage à désigner dès la signature de la convention des référents élus et/ou techniciens pour chaque commune de son territoire sur la thématique de l'accueil de nouvelles populations.

La collectivité signataire pourra à tout moment faire appel à l'ingénierie de la Cellule Vivre et Travailler en Aveyron pour mener les réflexions préalables à la mise en œuvre de projets liés à l'accueil de nouvelles populations (financés ou non par le Conseil Départemental).

Les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

« AGIR POUR NOS TERRITOIRES »

Programme départemental en faveur du retour et maintien des jeunes diplômés en Aveyron

Objectifs spécifiques

Le Conseil Départemental souhaite bâtir un programme d'actions visant à favoriser le maintien et le retour des jeunes diplômés en Aveyron pour répondre aux problématiques de recrutement des entreprises et plus globalement à l'accélération du vieillissement de la population en Aveyron.

Le Conseil Départemental se propose de piloter ce programme « Jeunes Diplômés » en collaboration avec les organismes de formation supérieure de l'Aveyron, les entreprises qui recrutent et les communautés de communes.

Nature des opérations

Le Conseil Départemental entend ainsi mener tout type d'actions visant à

- Animer le réseau des partenaires compétents sur cette thématique afin de partager les ambitions et co-construire un plan d'actions
- Favoriser la connaissance des jeunes diplômés des opportunités d'emploi et de création d'activité qu'offre le territoire
- Favoriser le lien entreprises / étudiants pour aider les jeunes diplômés à construire un réseau professionnel
- Favoriser le sentiment d'appartenance à la communauté aveyronnaise et améliorer l'accueil des jeunes diplômés par le territoire
- Encourager les stages en entreprise et l'alternance, première marche vers l'emploi et la découverte des opportunités professionnelles pour les jeunes diplômés
- Pérenniser le contact entre le Département et les étudiants formés en Aveyron

Bénéficiaires :

- Etudiants
- Entreprises
- Communes et intercommunalités

AGIR POUR NOS TERRITOIRES

ESPACES DE COWORKING, TELETRAVAIL ET TIERS LIEUX

Contexte :

Les intercommunalités de l'Aveyron ont identifié la nécessité de diversifier leur tissu économique local en accueillant de nouvelles activités mais également de capitaliser sur les nouvelles façons de travailler pour favoriser le maintien de population sur leur territoire.

D'une manière générale, les tiers lieux, et plus particulièrement les espaces de coworking et de télétravail sont une manière innovante de répondre simultanément à ces deux objectifs en permettant d'accueillir des activités liées au secteur numérique, au conseil et globalement toutes les activités de prestations intellectuelles ne nécessitant qu'un ordinateur pour travailler.

Considérant que les espaces de co-working et de télétravail sont des facteurs d'attractivité de nos territoires en participant à :

- fixer sur le territoire des porteurs de projets cherchant à développer une activité ou à travailler à distance de leur employeur
- attirer sur le territoire des créateurs d'entreprise ou des télétravailleurs
- répondre à la problématique de l'emploi du conjoint
- augmenter la créativité sur nos territoires en favorisant les collaborations entre créateurs
- répondre aux problématiques de mobilité domicile-travail posées aux aveyronnais et aux futurs aveyronnais
- réduire l'impact des trajets domicile travail sur l'environnement

Le Conseil départemental souhaite en partenariat avec les communautés de communes aveyronnaises participer au développement de ces espaces.

Dispositifs mobilisables et modalités d'intervention :

Préalablement à toute intervention financière, un diagnostic d'opportunité sera opéré par les services du Département en lien avec le Maître d'Ouvrage.

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

Par ailleurs, pour toute demande, l'avis de l'intercommunalité sur la cohérence d'ensemble de l'offre d'espaces de coworking sera requis.

Réalisation d'études de viabilité :	
Soutien financier à la réalisation d'études de viabilité. Les services départementaux seront associés à chaque étape de la procédure.	Bénéficiaires : communes et groupements de communes Dépense subventionnable de 15 000 € HT Taux d'intervention maximum : 50 %
Aménagement de locaux :	
Soutien financier à l'aménagement ou au réaménagement des locaux dont les collectivités sont propriétaires.	Bénéficiaires : communes et groupements de communes Dépense subventionnable de 100 000 € HT Taux d'intervention maximum : 25 %

Egalement, une mise en réseau, animation, promotion et coordination de ces espaces sera assurée à l'échelle départementale.

AGIR POUR NOS TERRITOIRES

PROGRAMME EXPERIMENTAL EN FAVEUR DE L'HABITAT

Contexte :

L'attractivité d'un territoire est étroitement liée à son environnement. Les centres-bourgs y contribuent tout particulièrement.

C'est pourquoi la place et le rôle des centres-bourgs doivent être appréhendés à leur juste mesure, intégrant les fonctions qui sont les leurs ainsi que les complémentarités à l'échelle intercommunale lorsque les polarités sont multiples.

Force est en effet de constater que les caractéristiques de certains centres ne participent pas à véhiculer une image positive, préalable à l'installation et gage d'attractivité : dégradation du bâti, vacance, logements parfois inadaptés aux aspirations contemporaines, disparitions des commerces et services...

Dans ce panorama, la question du bâti délabré occupe une place prépondérante et appelle des réponses pouvant couvrir des réalités très différentes présentées dans le programme expérimental détaillé ci-après.

Dispositifs mobilisables et modalités d'intervention :

Bénéficiaires :
Communes de moins de 5000 habitants et communautés de communes pour des opérations situées sur des communes de moins de 5000 habitants.

Mobilisation d'une ingénierie de projets :
Les services du Département et ses structures associées (Aveyron Ingénierie notamment) pourront être mobilisés afin d'appréhender en 1ère lecture les différentes composantes d'une opération de requalification urbaine à l'échelle d'une unité bâtie ou d'un îlot, y compris pour la définition d'un périmètre prioritaire d'intervention.

Accompagnement financier des études, expertises et frais liés à des prestations de conciliation :	
Partenariat financier en faveur des diagnostics, expertises, études techniques et de faisabilité nécessaires pour appréhender plus en détail la faisabilité d'un projet et ses conditions de réalisation.	Dépense subventionnable : 25 000 € HT Taux d'intervention maximum : 50 %

Accompagnement financier des missions de négociation/conciliation engagés par la collectivité afin de procéder à l'acquisition de biens immobiliers délabrés en vue de leur démolition ou réhabilitation. Accompagnement financier pour les démarches préalables à la passation de baux à réhabilitation avec des particuliers.	
Acquisition-réhabilitation de bâtis et/ou d'îlots dégradés ou insalubres :	
Partenariat financier afin d'accompagner la prise en charge des coûts afférents à l'acquisition d'unités bâties ou d'îlots, les travaux et mesures conservatoires, ou leur démolition en vue de la réalisation d'un programme de logements dans un espace aggloméré ou la création, valorisation d'un espace public	Taux d'intervention maximum : 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 240 000 € HT Les acquisitions au seul fin de · réserves foncières · cession à un promoteur privé ne sont pas éligibles. Pour les acquisitions : l'estimation des domaines devra être produite lorsqu'elle s'impose à la collectivité Pour les travaux de démolition : ils devront être réalisés par des entreprises habilitées et dans le respect des obligations légales.

Aménagement de logements locatifs : Création ou rénovation de logements qualitatifs* en termes d'économie d'énergie et de confort, T2 minimum à vocation locative permanente dans le cadre d'une réhabilitation ou de la transformation d'un bâtiment (changement de destination) dans un espace aggloméré.	
1) Création de logements locatifs dans du bâti existant	Taux d'intervention maximum : 30 %. Dépenses plafonnées à 1 800 € HT/m^2 par logement (honoraires et travaux compris).
2) Réhabilitation de logements locatifs	Taux d'intervention maximum : 30 %. Dépenses plafonnées à 900 € HT/m^2 (honoraires et travaux compris). Dans le cas de seuls travaux d'amélioration énergétique, l'instruction se fera au cas par cas en tenant compte de l'état global du logement.
Réhabilitation de logements locatifs dans le cadre de baux à réhabilitation d'une durée minimale de 12 ans avec des particuliers.	Taux d'intervention maximum : 30 % Dépenses plafonnées à 900 € HT/m^2 (honoraires et travaux compris). Dans le cas de seuls travaux d'amélioration énergétique, l'instruction se fera au cas par cas en tenant compte de l'état global du logement.

3) Travaux annexes participant à la valorisation et à l'attractivité du logement (aménagements extérieurs, création d'un garage, terrasse, jardins partagés…)	Taux d'intervention maximum : 30 %. Dépenses plafonnées à 15 000 € HT.

Principes généraux pour l'aménagement de logements locatifs :

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

De ce fait, pour toute demande l'avis de l'intercommunalité sur la cohérence d'ensemble de l'offre locative sera requis.

Par ailleurs, l'opportunité du projet devra être démontrée lorsqu'il s'agit de mettre sur le marché un ou plusieurs nouveau(x) logement(s). A cet effet, l'offre locative à l'échelle de la collectivité et l'état des locations devront être produits. La Mission d'Appui Attractivité Territoriale et les services associés du Département (Aveyron Ingénierie) accompagneront cette réflexion qui portera sur la durée de la convention.

La création ou la réhabilitation d'un nombre de logements supérieur à 2 devra être dument justifiée.

*Critères qualitatifs :

L'éligibilité des travaux ayant vocation à améliorer la performance énergétique d'un logement sera conditionnée à la production d'une étude thermique.

Pour répondre aux aspirations contemporaines d'une population en quête de confort, tant d'un point de vue fonctionnel qu'en matière de consommation énergétique, le recours à un maître d'œuvre qualifié selon la nature des travaux envisagés (architecte et/ou bureau d'étude) pourra être une condition de recevabilité des projets.

Concernant l'ensemble des dispositifs : les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

Enfin, s'agissant d'un programme expérimental, une évaluation interviendra un an à compter du début de sa mise en œuvre.

AGIR POUR NOS TERRITOIRES
Equipements structurants d'intérêt communautaire

Contexte :

A travers ses dispositifs d'intervention le Département souhaite exprimer son partenariat en faveur des projets qui participent des services essentiels et/ou qui concourent à l'attractivité des territoires.

A l'heure où il s'agit de procéder à une relecture des programmes départementaux, quelques principes généraux paraissent devoir nous animer :

Simplicité – proximité – réactivité – souplesse – innovation

Concrètement, il s'agit de proposer des modalités d'intervention empreintes de simplicité qu'il sera possible d'appréhender à l'appui d'une lecture rapide. La simplicité devra également se traduire par une liste restreinte des pièces constitutives d'une demande de concours financier.

S'agissant de la proximité, qualité que l'on prête au département, il s'agit de la cultiver à l'appui d'un partenariat qui doit pouvoir s'exprimer tout au long de la vie d'un projet, en premier lieu dès l'amorce du projet. Cette proximité s'entend bien sûr par la mobilisation des services du Département et de ses services associés qui pourront être mobilisés concomitamment.

Les perspectives associées à la mobilisation de fonds européens par exemple pourra justifier de la réactivité de notre part quand bien même le « dossier » n'est pas abouti.

La souplesse se traduit par des modalités qui privilégient la culture du projet à celle du dossier. Il doit s'agir d'appréhender la pertinence du projet dans son environnement territorial et administratif. Ainsi le partenariat au bénéfice de certains projets pourra s'exprimer indépendamment de la maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, sachant que la maîtrise d'ouvrage intercommunale sera privilégiée. Tout projet d'intérêt intercommunautaire porté par une commune devra être soutenu par un fonds de concours de l'intercommunalité.

Enfin, toujours en termes de souplesse, dans un souci d'adaptation constante des programmes aux besoins des collectivités, chaque année le Président du Conseil départemental pourra proposer d'élargir ou amender la nature des opérations subventionnables.

A titre d'exemple, en 2018 les modalités d'intervention pourraient être les suivantes :

AGIR POUR NOS TERRITOIRES Equipements d'intérêt communautaire	
Structures d'accueil petite enfance : Création, réhabilitation, extension et mises aux normes de structures d'accueil petite enfance : multi-accueil, halte-garderies, Relais d'Assistantes Maternelles, Maisons d'Assistantes Maternelles.	Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention maximum : 30 % Aide plafonnée à 120 000 €
Ecoles : Création, extension d'écoles ou groupes scolaires	Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention maximum : 10 % Aide plafonnée à 100 000 € Le taux d'intervention et le montant de l'aide pourront être majorés s'agissant de travaux réalisés dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal
Maisons de Santé Pluriprofessionnelles : Travaux immobiliers de création, réhabilitation, extension. La plus-value du projet en termes d'offre de soins devra être avérée. Cette plus-value sera appréciée sur la base du projet de soins validé par l'ARS, lequel devra être adossé à la demande de concours financier.	Bénéficiaires : communes et groupement de communes Taux de subvention : 30 % Montant maximum d'aide : 120 000 €
Bibliothèques, médiathèques, ludothèques, salles de spectacles : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension d'équipements à rayonnement intercommunal et/ou qui favorisent et participent à la mise en réseau	Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention maximum: 30 % Aide plafonnée à 120 000 €
Complexes sportifs et gymnases : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension.	Bénéficiaires : communes et groupement de communes Taux de subvention : 30 % Montant maximum d'aide : 250 000 €
Maisons des Services au Public : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension.	Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention maximum: 30 % Aide plafonnée à 120 000 €
Toute nature d'infrastructure pourra être appréhendée en considérant l'intérêt et/ou l'envergure départementale de l'équipement	Bénéficiaires : communes ou groupements de communes

Dispositions transversales

Dans tous les cas, dans l'hypothèse d'acquisitions préalables aux travaux, la prise en compte des coûts afférents dans l'assiette subventionnable sera appréciée au cas par cas tenant compte notamment du poids des acquisitions par rapport au coût global de l'opération et de l'opportunité des acquisitions. Les frais de maîtrise d'œuvre et honoraires adossés à l'opération sont recevables.

Les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

AVEYRON
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

aveyron.fr

CONVENTION
DE PARTENARIAT
2018-2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
SAINT-AFFRICAIN
ROQUEFORT, 7 VALLONS

Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons

ENTRE :

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,
d'une part,

Et

La Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons
représentée par son Président, Monsieur Alain FAUCONNIER
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

La communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons et le Conseil départemental de l'Aveyron reconnaissent comme faisant partie de leurs priorités, l'objectif de reconquête démographique.

La présente convention a pour objet d'identifier les actions communes et les champs que le Département et la Communauté de Communes entendent développer et investir dans les trois prochaines années pour conforter l'attractivité du territoire et par extension celle du département. S'agissant d'un conventionnement « à la carte », chaque communauté de communes choisit, parmi les actions proposées, celles sur lesquelles elle décide de s'engager en priorité.

Une approche particulière sera également intégrée pour Saint-Affrique, commune de plus de 5 000 habitants, appelée à assurer un rôle de centralité en lien avec des services contribuant à l'attractivité du territoire.

La présente convention entend également définir les modalités du partenariat ainsi instauré.

ELEMENTS DE CONTEXTE

Si la région Occitanie compte parmi les plus attractives de France avec l'accueil de 50 000 nouveaux habitants par an, force est de constater que l'attractivité des territoires ruraux est plus contenue et les disparités entre départements réelles.

En ce qui concerne l'Aveyron, la captation de 300 nouveaux habitants par an est symptomatique d'une attractivité relative et d'un phénomène de métropolisation qui va croissant. Si le déclin démographique qui a prévalu des décennies durant a été enrayé pour peu qu'il soit appréhendé à l'échelle départementale, le regain démographique demeure fragile et doit être consolidé.

En ce qui concerne la Communauté de Communes, la population n'est pas revenue à son niveau de 1968 (moins 3,45% soit moins 479 habitants). La nouvelle dynamique constatée depuis 1999 (+6,57% soit + 912 habitants) s'est essentiellement produite entre 1999 et 2009 (+850 habitants) alors qu'entre 2009 et 2015 la population n'a crû que de 62 habitants (+0,53%). Sur cette période seules les communes de Saint-Rome de Cernon, Vabres l'Abbaye, Saint-Juéry et Saint-Félix de Sorgues sont dynamiques

Eu égard à ces constats, l'ambition que le Conseil Départemental et la communauté de communes partagent consiste précisément à conforter cet essor démographique qui s'essouffle.

Cet objectif partagé ne peut être atteint sans un travail opérationnel à construire et à décliner au quotidien qui motive le présent conventionnement « à la carte » proposé par le Conseil Départemental. Il s'agit d'aider les territoires qui le souhaitent à se structurer et gagner autant que possible en opérationnalité pour que l'Aveyron donne envie de venir y vivre et d'y rester.

Evolution de la population de 1968 à 2013
(population au 1er janvier 2016)

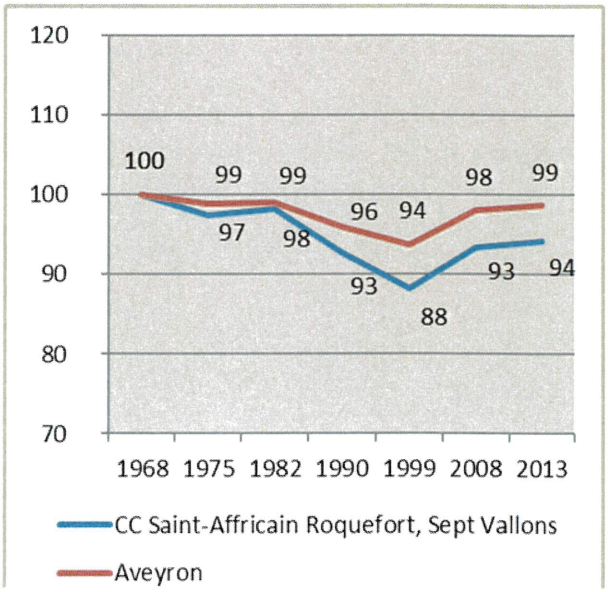

CARACTERISTIQUES DE L'INTERCOMMUNALITE

- 1 solde migratoire redevenu positif mais moindre ces dernières années
- 1 solde naturel légèrement négatif sur toute la période
- Un ensemble de services sur la zone urbaine Saint-Affrique / Vabres l'Abbaye avec des pôles secondaires à Roquefort, Saint-Rome de Cernon et Coupiac.

Economie : 5 646 emplois (INSEE 2012)

- 19% des emplois concernent l'agriculture et l'industrie agro-alimentaire,
- 6,6% l'industrie hors agro-alimentaire
- 7,3 % la construction
- 36,5% le commerce, les transports et les services divers (dont 14% le commerce)
- 30,6% : administration publique, enseignement, santé, action sociale.

ARTICLE 1 - OBJET

La signature de la présente convention marque :

- la volonté du Conseil Départemental d'impulser à l'échelle départementale une nouvelle dynamique pour travailler de concert à l'attractivité de l'Aveyron en proposant à chaque intercommunalité un mode opératoire « à la carte » et en investissant de nouveaux champs qui répondent aux aspirations contemporaines des populations.

- la volonté de la Communauté de Communes de travailler en étroite collaboration avec le Conseil département autour d'objectifs partagés contribuant à conforter l'attractivité de son territoire.

ARTICLE 2 - ORIENTATIONS PRIORITAIRES A 3 ANS

Tenant compte d'une part des compétences de la Communauté de Communes telles que rappelées en annexe 1, et d'autre part de sa volonté d'investir un certain nombre de champs d'actions, les thématiques retenues s'établissent comme suit :

☐X Mise en place d'une politique d'accueil

Au-delà de la politique d'accueil initiée à l'échelle départementale, le Conseil Départemental souhaite favoriser le développement d'actions territoriales ambitieuses pour déclencher, faciliter et multiplier les installations réussies de nouvelles populations en Aveyron.

A cet effet, le Conseil Départemental accompagnera financièrement mais aussi via de l'ingéniérie les intercommunalités qui souhaitent s'investir dans les différents domaines cités en annexe 2. Bien entendu, leur implication peut être lissée sur 3 ans en fonction de la nature des actions et de leurs capacités de mise en œuvre.

☐X Maintien et retour des jeunes diplômés en Aveyron

Le Conseil Départemental souhaite bâtir un programme d'actions visant à favoriser le maintien et le retour des jeunes diplômés en Aveyron pour répondre aux problématiques de recrutement des entreprises et plus globalement à l'accélération du vieillissement de la population.

Le Conseil Départemental se propose de piloter ce programme « Jeunes Diplômés » en collaboration avec les organismes de formation supérieure de l'Aveyron, les entreprises qui recrutent et les communautés de communes.

Ainsi la Communauté de Communes s'associe à la construction et à la mise en œuvre de ce programme d'actions dont les grandes lignes sont présentées en annexe 3.

☐X Espaces de coworking, télétravail et tiers lieux

Les intercommunalités de l'Aveyron ont identifié la nécessité de diversifier leur tissu économique local en accueillant de nouvelles activités mais également de capitaliser sur les nouvelles façons de travailler pour favoriser le maintien de population sur leur territoire.

D'une manière générale, les tiers lieux, et plus particulièrement les espaces de coworking et de télétravail sont une manière innovante de répondre simultanément à ces deux objectifs en permettant d'accueillir des activités liées au secteur numérique, au conseil et globalement toutes les activités de prestations intellectuelles ne nécessitant qu'un ordinateur pour travailler.

Considérant que les espaces de coworking et de télétravail sont des facteurs d'attractivité de nos territoires, le Conseil Départemental souhaite en partenariat avec les communautés de communes aveyronnaises participer au développement de ces espaces sur la base du programme figurant en annexe 4.

☐X Habitat

Agir sur le logement est fondamental dans le cadre d'une politique d'accueil et ce d'autant plus que l'offre initiale, parfois insuffisante ou inadaptée, peut se révéler un facteur limitant. Pour éviter cet écueil, le Conseil Départemental a initié un programme expérimental à destination des maîtres d'ouvrage publics pour adapter le parc de logements des collectivités aux aspirations contemporaines et reconquérir autant que possible les centres bourgs.

Il est attendu de l'intercommunalité un avis étayé sur la cohérence d'ensemble de l'offre locative à l'échelle du territoire pour chaque demande d'aide formulée auprès du Conseil Départemental par les communes qui souhaitent bénéficier du programme départemental en faveur de l'habitat décliné en annexe 5.

☐X Equipements structurants d'intérêt communautaire

Les intercommunalités portent ou participent sous la forme d'un fonds de concours à des investissements qui participent à l'attractivité du territoire.
Le Conseil Départemental pourra accompagner ces projets dans le cadre du programme Equipements structurants d'intérêt communautaire décliné en annexe 6.

Parmi les réalisations déjà validées au sein de l'intercommunalité, figurent les projets suivants :

- *Stade athlétisme : création d'une piste d'athlétisme sur Saint-Affrique : travaux souhaités en 2019 et mise en service en 2020.*
- *Stade multisport : réalisation d'un terrain de sport multisports à Saint-Affrique : travaux souhaités en 2019 et mise en service en 2020.*
- *Ludothèque : création d'un espace ludothèque en lien avec et à proximité de la médiathèque intercommunale et de ses relais. A Saint-Affrique. Mise en service souhaitée en 2019.*
- *Fab lab : extension de l'espace fab lab / innovation en articulation avec l'espace coworking - tiers lieux situé sur Saint-Affrique et les tiers lieux existant à Vabres et à créer à Coupiac. 2019 – 2020.*
- *Ecole du RPI de Coupiac, Plaisance, Brasc et La Bastide-Solage : travaux de réhabilitation d'une partie de l'école et travaux de démolition / reconstruction de l'autre partie (cantine, sanitaires....), trop détériorée. Démarrage des travaux prévus fin 2018 (appel d'offre imminent). Projet au bénéfice duquel une aide départementale de 100 000 € a d'ores et déjà été actée.*
- *Ecole de Saint-Rome de Cernon : reconstruction de l'école située à Saint-Rome de Cernon : réalisation fin 2018.*

Pour mémoire, projet hors convention : Création d'une antenne de la maison de santé de Réquista à Coupiac.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Le Conseil Départemental s'engage à :

- mobiliser de l'ingénierie pour investir et décliner les orientations préalablement priorisées et identifiées dans l'article 2.
  Il pourra s'agir d'accompagner l'intercommunalité dans les réflexions constitutives d'un projet de territoire. L'ingénierie et l'animation territoriales s'entendent par la mobilisation des services du département et de ses services associés et la mise à disposition d'outils mutualisés, notamment pour la mise en œuvre de politiques locales d'accueil de nouvelles populations.

- accompagner de manière spécifique, certaines opérations d'aménagements d'espaces publics et d'habitat intéressant la commune de Saint-Affrique. Ainsi, les programmes départementaux correspondant pourront être mobilisés au-delà du seuil de population, dans

la limite des crédits disponibles, dans la mesure où les investissements concernés s'inscriront dans l'objectif départemental d'accueil de nouvelles populations.

- appréhender prioritairement, dans le cadre de l'affectation de crédits, les équipements structurants qui participent de l'attractivité du territoire
- identifier au sein de ses services un interlocuteur technique privilégié pour la mise en œuvre de cette convention

La communauté de communes s'engage pour sa part à :

- associer le Conseil Départemental dans les réflexions territoriales engagées sur les orientations prioritaires identifiées dans l'article 2.
- communiquer au Département les informations de nature à parfaire la connaissance du territoire départemental
- mobiliser les moyens financiers et humains pour réaliser le programme défini conjointement
- identifier un interlocuteur technique privilégié pour la mise en œuvre de cette convention
- respecter les obligations particulières liées à certains programmes et détaillées dans les annexes

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Les deux partenaires conviennent de mettre en œuvre conjointement un plan de communication sur les principales étapes concernant le déroulement des actions ciblées et ce, sur les 3 années concernées.

Ainsi, au-delà de la mention de l'implication financière du Conseil Départemental dont les modalités seront précisées au cas par cas, les principes suivants sont retenus :

- mettre en valeur des phases importantes de mise en œuvre des actions ou projets tout au long de leur avancement. A titre d'exemple, il pourra s'agir de la pose de la première pierre d'un équipement, de son inauguration, de l'accueil de télétravailleurs dans un espace de coworking, de l'installation de nouvelle population consécutive aux actions déployées par la collectivité au fin d'accueil de nouveaux habitants, de l'accueil d'un stagiaire, de manifestations pour promouvoir le territoire...
- mettre à disposition des supports (photos, vidéos...) libres de droit pour la communication interne de chacun des partenaires

ARTICLE 5 – MODALITES D'APPLICATION

La déclinaison des orientations identifiées dans l'article 2 fera l'objet de l'écriture d'éléments de contexte à l'échelle intercommunale pour chaque projet dont la mise en œuvre pourra générer un partenariat financier du Conseil départemental. Dans cette hypothèse, les services du Département seront associés à cette écriture et suivront sa mise en œuvre. Il leur appartiendra également de veiller à la cohérence des actions initiées à l'échelle du département.

Egalement, les services du département en charge de préparer les propositions de partenariat financier qui seront soumises à l'examen des commissions compétentes, seront appelés à vérifier la satisfaction des objectifs et/ou la mise en œuvre des projets au bénéfice desquels un partenariat a été acté de nature à permettre le versement des aides départementales.

Afin de pouvoir cerner l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne compréhension des projets, la Mission d'appui pourra proposer un accompagnement technique supplémentaire par l'ensemble des services du Conseil Départemental ou de ses services associés notamment Aveyron Ingénierie, Aveyron Culture, et l'Agence de Développement Touristique.

ARTICLE 6 – MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

Les partenaires de la présente convention conviennent d'organiser des points étapes à l'appui de comités de suivi. Ce comité de suivi sera composé de représentants de chaque entité et se réunira à minima une fois par an. Son secrétariat sera assuré par la Mission d'appui attractivité territoriale du Conseil départemental.

Il appartiendra notamment à ce comité de définir les critères supports à l'évaluation du présent conventionnement, critères qui seront fonction des thématiques investies par la Communauté de Communes.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 2020. Elle pourra être adaptée et/ou reconduite par voie d'avenant à la demande conjointe des deux parties.

Le Président du Conseil Départemental	**Le Président de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons**
Jean-François GALLIARD	**Alain FAUCONNIER**

AVEYRON
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Place Charles-de-Gaulle
B.P. 724 - 12007 Rodez cedex
Tél. 05 65 75 80 00
aveyron.fr

Interlocuteur technique du Conseil départemental : Amélie COMBRES

Interlocuteur technique de la Communauté de Communes : Elisabeth CONDAMINES

Annexes à la convention :

- Annexe 1 : Compétences de la Communauté de Communes (vue synoptique)
- Annexe 2 : Mise en place d'une politique d'accueil : programme Vivre et Travailler en Aveyron
- Annexe 3 : Programme départemental en faveur du retour et du maintien des jeunes diplômés
- Annexe 4 : Programme départemental en faveur des espaces de coworking, télétravail et tiers lieux
- Annexe 5 : Programme expérimental en faveur de l'habitat
- Annexe 6 : Equipements structurants d'intérêt communautaire

Annexe 1

Les compétences

de la communauté de communes du Saint-Affricain,
Roquefort, Sept Vallons

Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace
- Développement économique
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets
- GEMAPI

Compétences optionnelles

- Maison des services au public
- Politique de la Ville
- Equipements sportifs et culturels
- Voirie
- Habitat et Cadre de vie
- Développement touristique
- Protection et mise en valeur de l'environnement / maîtrise de la demande d'énergie
- Action sociale

Compétences facultatives

- Assainissement
- Enseignement supérieur, formation et qualification

Annexe 2

« AGIR POUR NOS TERRITOIRES »

Vivre et Travailler en Aveyron

Contexte :

Le programme d'actions départemental et de soutiens aux intercommunalités Vivre et Travailler en Aveyron vise deux objectifs :

- Développer une stratégie d'accueil de nouvelles populations au niveau départemental et favoriser l'émergence de stratégies cohérentes au niveau intercommunal
- Favoriser une meilleure adéquation entre Offres et Demandes d'emploi en améliorant le recrutement de compétences non présentes sur le territoire

Pour chaque axe, le Conseil Départemental met en place un programme d'actions dont il assure la maîtrise d'ouvrage ainsi qu'un programme de financement à destination des communes et intercommunalités.

Programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage Conseil Départemental

Axe 1 : Favoriser la mise en œuvre de stratégies d'accueil de nouvelles populations en Aveyron

- Actions de sensibilisations des acteurs locaux (élus, habitants, entreprises, associations…) à l'intérêt pour le territoire d'accueillir de nouvelles populations
- Ingénierie auprès des territoires pour la construction et la mise en œuvre de leur stratégie globale d'accueil de nouvelles populations
- Création et mise à disposition des territoires d'un outil digital de gestion partagé des contacts de porteurs de projets de vie et de promotion des offres d'emploi non pourvues
- Mise en place et animation d'un réseau de référents accueil départemental pour mutualiser les bonnes pratiques
- Construction et diffusion d'un pack accueil Aveyron pour les nouveaux arrivants

Axe 2 : Favoriser l'adéquation entre offres et demandes d'emploi en Aveyron

- Modernisation du dispositif « l'Aveyron recrute »
- Création de missions de recrutement délocalisées pour recruter les métiers et compétences en tension à l'extérieur du département
- Mise en œuvre d'une expertise de géolocalisation de compétences

- Mise en œuvre d'une stratégie digitale de promotion des opportunités d'installation en Aveyron

Dispositifs financiers mobilisables et modalités d'interventions

Axe 1 : Favoriser la mise en œuvre de stratégies d'accueil de nouvelles populations en Aveyron	
Mise en valeur de l'offre territoriale aveyronnaise et des opportunités d'installation Mise en œuvre d'actions de recherche, compilation et mise en forme de l'offre territoriale dans les domaines du logement, de l'emploi, des services à la population, du foncier et de l'immobilier d'entreprises, des dispositifs d'aide et d'accompagnements des nouveaux arrivants et des entrepreneurs dans une perspective de porter à connaissance des nouveaux arrivants et nouveaux arrivants potentiels	Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités 50% du coût HT de l'action Dépense subventionnable : 10 000€ HT
Amélioration de l'accueil des nouveaux arrivants Création des outils d'accueil de nouvelles populations (dont comité d'accueil, réseaux d'ambassadeurs…)	Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités 50% du coût HT de l'action Dépense subventionnable : 10 000€ HT
Prospection active de nouveaux porteurs de projets de vie (nouveaux arrivants) Création de sessions de découverte du territoire par des actifs ou des créateurs/repreneurs d'entreprises	Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités 50% du coût HT de l'action Dépense subventionnable : 20 000€ HT
Actions expérimentales et novatrices pour la reconquête démographique Mise en œuvre d'actions expérimentales dans le domaine de l'accueil de nouvelles populations	Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités 50% du coût HT de l'action Dépense subventionnable : 20 000€ HT

Axe 2 : Favoriser l'adéquation entre offres et demandes d'emploi en Aveyron	
Améliorer la connaissance des besoins territoriaux en compétences et ressources humaines Réalisation d'études pour la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale	Bénéficiaires : Intercommunalités 20% du coût HT de l'action Dépense subventionnable : 100 000€ HT
Prospection de nouvelles compétences non présentes sur les territoires Mise en place d'actions de prospection de compétences non présentes sur le territoire et répondants aux besoins des entreprises du territoire ou participation à des actions conduites par des tiers.	Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités 50% du coût HT de l'action Dépense subventionnable : 10 000€ HT

Principes généraux

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

La collectivité signataire s'engage à désigner dès la signature de la convention des référents élus et/ou techniciens pour chaque commune de son territoire sur la thématique de l'accueil de nouvelles populations.

La collectivité signataire pourra à tout moment faire appel à l'ingénierie de la Cellule Vivre et Travailler en Aveyron pour mener les réflexions préalables à la mise en œuvre de projets liés à l'accueil de nouvelles populations (financés ou non par le Conseil Départemental).

Les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

Annexe 3

« AGIR POUR NOS TERRITOIRES »

Programme départemental en faveur du retour et maintien des jeunes diplômés en Aveyron

Objectifs spécifiques

Le Conseil Départemental souhaite bâtir un programme d'actions visant à favoriser le maintien et le retour des jeunes diplômés en Aveyron pour répondre aux problématiques de recrutement des entreprises et plus globalement à l'accélération du vieillissement de la population en Aveyron.

Le Conseil Départemental se propose de piloter ce programme « Jeunes Diplômés » en collaboration avec les organismes de formation supérieure de l'Aveyron, les entreprises qui recrutent et les communautés de communes.

Nature des opérations

Le Conseil Départemental entend ainsi mener tout type d'actions visant à

- Animer le réseau des partenaires compétents sur cette thématique afin de partager les ambitions et co-construire un plan d'actions
- Favoriser la connaissance des jeunes diplômés des opportunités d'emploi et de création d'activité qu'offre le territoire
- Favoriser le lien entreprises / étudiants pour aider les jeunes diplômés à construire un réseau professionnel
- Favoriser le sentiment d'appartenance à la communauté aveyronnaise et améliorer l'accueil des jeunes diplômés par le territoire
- Encourager les stages en entreprise et l'alternance, première marche vers l'emploi et la découverte des opportunités professionnelles pour les jeunes diplômés
- Pérenniser le contact entre le Département et les étudiants formés en Aveyron

Bénéficiaires :

- Etudiants
- Entreprises
- Communes et intercommunalités

Annexe 4

AGIR POUR NOS TERRITOIRES

ESPACES DE COWORKING, TELETRAVAIL ET TIERS LIEUX

Contexte :

Les intercommunalités de l'Aveyron ont identifié la nécessité de diversifier leur tissu économique local en accueillant de nouvelles activités mais également de capitaliser sur les nouvelles façons de travailler pour favoriser le maintien de population sur leur territoire.

D'une manière générale, les tiers lieux, et plus particulièrement les espaces de coworking et de télétravail sont une manière innovante de répondre simultanément à ces deux objectifs en permettant d'accueillir des activités liées au secteur numérique, au conseil et globalement toutes les activités de prestations intellectuelles ne nécessitant qu'un ordinateur pour travailler.

Considérant que les espaces de co-working et de télétravail sont des facteurs d'attractivité de nos territoires en participant à :

- fixer sur le territoire des porteurs de projets cherchant à développer une activité ou à travailler à distance de leur employeur
- attirer sur le territoire des créateurs d'entreprise ou des télétravailleurs
- répondre à la problématique de l'emploi du conjoint
- augmenter la créativité sur nos territoires en favorisant les collaborations entre créateurs
- répondre aux problématiques de mobilité domicile-travail posées aux aveyronnais et aux futurs aveyronnais
- réduire l'impact des trajets domicile travail sur l'environnement

Le Conseil départemental souhaite en partenariat avec les communautés de communes aveyronnaises participer au développement de ces espaces.

Dispositifs mobilisables et modalités d'intervention :

Préalablement à toute intervention financière, un diagnostic d'opportunité sera opéré par les services du Département en lien avec le Maître d'Ouvrage.

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

Par ailleurs, pour toute demande, l'avis de l'intercommunalité sur la cohérence d'ensemble de l'offre d'espaces de coworking sera requis.

Réalisation d'études de viabilité :	
Soutien financier à la réalisation d'études de viabilité. Les services départementaux seront associés à chaque étape de la procédure.	Bénéficiaires : communes et groupements de communes Dépense subventionnable de 15 000 € HT Taux d'intervention maximum : 50 %
Aménagement de locaux :	
Soutien financier à l'aménagement ou au réaménagement des locaux dont les collectivités sont propriétaires.	Bénéficiaires : communes et groupements de communes Dépense subventionnable de 100 000 € HT Taux d'intervention maximum : 25 %

Egalement, une mise en réseau, animation, promotion et coordination de ces espaces sera assurée à l'échelle départementale.

Annexe 5

AGIR POUR NOS TERRITOIRES

PROGRAMME EXPERIMENTAL EN FAVEUR DE L'HABITAT

Contexte :

L'attractivité d'un territoire est étroitement liée à son environnement. Les centres-bourgs y contribuent tout particulièrement.

C'est pourquoi la place et le rôle des centres-bourgs doivent être appréhendés à leur juste mesure, intégrant les fonctions qui sont les leurs ainsi que les complémentarités à l'échelle intercommunale lorsque les polarités sont multiples.

Force est en effet de constater que les caractéristiques de certains centres ne participent pas à véhiculer une image positive, préalable à l'installation et gage d'attractivité : dégradation du bâti, vacance, logements parfois inadaptés aux aspirations contemporaines, disparitions des commerces et services...

Dans ce panorama, la question du bâti délabré occupe une place prépondérante et appelle des réponses pouvant couvrir des réalités très différentes présentées dans le programme expérimental détaillé ci-après.

Dispositifs mobilisables et modalités d'intervention :

Bénéficiaires :
Communes de moins de 5000 habitants et communautés de communes pour des opérations situées sur des communes de moins de 5000 habitants.

Mobilisation d'une ingénierie de projets :
Les services du Département et ses structures associées (Aveyron Ingénierie notamment) pourront être mobilisés afin d'appréhender en 1ère lecture les différentes composantes d'une opération de requalification urbaine à l'échelle d'une unité bâtie ou d'un îlot, y compris pour la définition d'un périmètre prioritaire d'intervention.

Accompagnement financier des études, expertises et frais liés à des prestations de conciliation :	
Partenariat financier en faveur des diagnostics, expertises, études techniques et de faisabilité nécessaires pour appréhender plus en détail la	Dépense subventionnable : 25 000 € HT Taux d'intervention maximum : 50 %

faisabilité d'un projet et ses conditions de réalisation. Accompagnement financier des missions de négociation/conciliation engagés par la collectivité afin de procéder à l'acquisition de biens immobiliers délabrés en vue de leur démolition ou réhabilitation. Accompagnement financier pour les démarches préalables à la passation de baux à réhabilitation avec des particuliers.	
Acquisition-réhabilitation de bâtis et/ou d'îlots dégradés ou insalubres :	
Partenariat financier afin d'accompagner la prise en charge des coûts afférents à l'acquisition d'unités bâties ou d'îlots, les travaux et mesures conservatoires, ou leur démolition en vue de la réalisation d'un programme de logements dans un espace aggloméré ou la création, valorisation d'un espace public	Taux d'intervention maximum : 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 240 000 € HT Les acquisitions au seul fin de · réserves foncières · cession à un promoteur privé ne sont pas éligibles. Pour les acquisitions : l'estimation des domaines devra être produite lorsqu'elle s'impose à la collectivité Pour les travaux de démolition : ils devront être réalisés par des entreprises habilitées et dans le respect des obligations légales.

Aménagement de logements locatifs : Création ou rénovation de logements qualitatifs* en termes d'économie d'énergie et de confort, T2 minimum à vocation locative permanente dans le cadre d'une réhabilitation ou de la transformation d'un bâtiment (changement de destination) dans un espace aggloméré.	
1) Création de logements locatifs dans du bâti existant	Taux d'intervention maximum : 30 %. Dépenses plafonnées à 1 800 € HT/m^2 par logement (honoraires et travaux compris).
2) Réhabilitation de logements locatifs	Taux d'intervention maximum : 30 %. Dépenses plafonnées à 900 € HT/m^2 (honoraires et travaux compris). Dans le cas de seuls travaux d'amélioration énergétique, l'instruction se fera au cas par cas en tenant compte de l'état global du logement.
Réhabilitation de logements locatifs dans le cadre de baux à réhabilitation d'une durée minimale de 12 ans avec des particuliers.	Taux d'intervention maximum : 30 % Dépenses plafonnées à 900 € HT/m^2 (honoraires et travaux compris). Dans le cas de seuls travaux d'amélioration énergétique, l'instruction se fera au cas par cas en

	tenant compte de l'état global du logement.

3) Travaux annexes participant à la valorisation et à l'attractivité du logement (aménagements extérieurs, création d'un garage, terrasse, jardins partagés...)	Taux d'intervention maximum : 30 %. Dépenses plafonnées à 15 000 € HT.

Principes généraux pour l'aménagement de logements locatifs :

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

De ce fait, pour toute demande l'avis de l'intercommunalité sur la cohérence d'ensemble de l'offre locative sera requis.

Par ailleurs, l'opportunité du projet devra être démontrée lorsqu'il s'agit de mettre sur le marché un ou plusieurs nouveau(x) logement(s). A cet effet, l'offre locative à l'échelle de la collectivité et l'état des locations devront être produits. La Mission d'Appui Attractivité Territoriale et les services associés du Département (Aveyron Ingénierie) accompagneront cette réflexion qui portera sur la durée de la convention.

La création ou la réhabilitation d'un nombre de logements supérieur à 2 devra être dument justifiée.

*Critères qualitatifs :

L'éligibilité des travaux ayant vocation à améliorer la performance énergétique d'un logement sera conditionnée à la production d'une étude thermique.

Pour répondre aux aspirations contemporaines d'une population en quête de confort, tant d'un point de vue fonctionnel qu'en matière de consommation énergétique, le recours à un maître d'œuvre qualifié selon la nature des travaux envisagés (architecte et/ou bureau d'étude) pourra être une condition de recevabilité des projets.

Concernant l'ensemble des dispositifs : les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

Enfin, s'agissant d'un programme expérimental, une évaluation interviendra un an à compter du début de sa mise en œuvre.

Annexe 6

AGIR POUR NOS TERRITOIRES
Equipements structurants d'intérêt communautaire

Contexte :

A travers ses dispositifs d'intervention le Département souhaite exprimer son partenariat en faveur des projets qui participent des services essentiels et/ou qui concourent à l'attractivité des territoires.

A l'heure où il s'agit de procéder à une relecture des programmes départementaux, quelques principes généraux paraissent devoir nous animer :

Simplicité – proximité – réactivité – souplesse – innovation

Concrètement, il s'agit de proposer des modalités d'intervention empreintes de simplicité qu'il sera possible d'appréhender à l'appui d'une lecture rapide. La simplicité devra également se traduire par une liste restreinte des pièces constitutives d'une demande de concours financier.

S'agissant de la proximité, qualité que l'on prête au département, il s'agit de la cultiver à l'appui d'un partenariat qui doit pouvoir s'exprimer tout au long de la vie d'un projet, en premier lieu dès l'amorce du projet. Cette proximité s'entend bien sûr par la mobilisation des services du Département et de ses services associés qui pourront être mobilisés concomitamment.

Les perspectives associées à la mobilisation de fonds européens par exemple pourra justifier de la réactivité de notre part quand bien même le « dossier » n'est pas abouti.

La souplesse se traduit par des modalités qui privilégient la culture du projet à celle du dossier. Il doit s'agir d'appréhender la pertinence du projet dans son environnement territorial et administratif. Ainsi le partenariat au bénéfice de certains projets pourra s'exprimer indépendamment de la maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, sachant que la maîtrise d'ouvrage intercommunale sera privilégiée. Tout projet d'intérêt intercommunautaire porté par une commune devra être soutenu par un fonds de concours de l'intercommunalité.

Enfin, toujours en termes de souplesse, dans un souci d'adaptation constante des programmes aux besoins des collectivités, chaque année le Président du Conseil départemental pourra proposer d'élargir ou amender la nature des opérations subventionnables.

A titre d'exemple, en 2018 les modalités d'intervention pourraient être les suivantes :

AGIR POUR NOS TERRITOIRES Equipements d'intérêt communautaire	
Structures d'accueil petite enfance : Création, réhabilitation, extension et mises aux normes de structures d'accueil petite enfance : multi-accueil, halte-garderies, Relais d'Assistantes Maternelles, Maisons d'Assistantes Maternelles.	Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention maximum : 30 % Aide plafonnée à 120 000 €
Ecoles : Création, extension d'écoles ou groupes scolaires	Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention maximum : 10 % Aide plafonnée à 100 000 € Le taux d'intervention et le montant de l'aide pourront être majorés s'agissant de travaux réalisés dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal
Maisons de Santé Pluriprofessionnelles : Travaux immobiliers de création, réhabilitation, extension. La plus-value du projet en termes d'offre de soins devra être avérée. Cette plus-value sera appréciée sur la base du projet de soins validé par l'ARS, lequel devra être adossé à la demande de concours financier.	Bénéficiaires : communes et groupement de communes Taux de subvention : 30 % Montant maximum d'aide : 120 000 €
Bibliothèques, médiathèques, ludothèques, salles de spectacles : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension d'équipements à rayonnement intercommunal et/ou qui favorisent et participent à la mise en réseau	Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention maximum: 30 % Aide plafonnée à 120 000 €
Complexes sportifs et gymnases : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension.	Bénéficiaires : communes et groupement de communes Taux de subvention : 30 % Montant maximum d'aide : 250 000 €
Maisons des Services au Public : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension.	Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention maximum: 30 % Aide plafonnée à 120 000 €
	Bénéficiaires : communes ou groupements de

Toute nature d'infrastructure pourra être appréhendée en considérant l'intérêt et/ou l'envergure départementale de l'équipement	communes

Dispositions transversales

Dans tous les cas, dans l'hypothèse d'acquisitions préalables aux travaux, la prise en compte des coûts afférents dans l'assiette subventionnable sera appréciée au cas par cas tenant compte notamment du poids des acquisitions par rapport au coût global de l'opération et de l'opportunité des acquisitions. Les frais de maîtrise d'œuvre et honoraires adossés à l'opération sont recevables.

Les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180727-33082-DE-1-1
Reçu le 01/08/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2018 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Régis CAILHOL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

26 - Partenariat au bénéfice de collectivités :
- Affectation de crédits
- Prorogations de conventions de partenariat
- Reprogrammation de crédits

Commission des politiques territoriales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 27 juillet ont été adressés aux élus ;

VU l'avis favorable de la Commission des politiques territoriales lors de sa réunion du 19 juillet 2018 ;

CONSIDERANT les délibérations du Conseil départemental des 29 janvier et 23 février 2018 relatives à la mise en œuvre du projet de mandature « Agir pour nos territoires » et approuvant les

dispositifs d'intervention du département en matière de solidarités territoriales et notamment en faveur du développement local ;

CONIDERANT les crédits inscrits au Budget Primitif le 23 février 2018 ;

APPROUVE la répartition des aides au bénéfice de collectivités telles que précisées en annexes 1 à 3 ainsi que les conventions correspondantes ci-jointes ;

AUTORISE Monsieur le Président du conseil départemental à les signer au nom du Département.

Prorogations de conventions de partenariat

CONSIDERANT le règlement financier et budgétaire départemental adopté par l'Assemblée départementale le 25 mars 2016, autorisant à titre exceptionnel, sur présentation par le bénéficiaire d'une demande justifiée, la prorogation d'une subvention d'investissement de 12 mois maximum ;

CONSIDERANT les demandes de prorogation présentées par les communes suivantes :

- Commune d'Ayssènes : réfection de toitures, reprises de murs de soutènement et travaux divers à la mairie pour une aide de 51 000 € ;

- Commune de Bertholène : rénovation de l'école pour deux aides respectives de 25 000 € et 4 500 € ;

- Commune de Sévérac d'Aveyron : transformation de l'ancienne caserne de gendarmerie en salle multi-activités pour une aide de 3 600 € ;

APPROUVE les avenants correspondants ci-annexés et AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du département.

Reprogrammation de crédits

CONSIDERANT l'évolution du plan de financement du projet porté par la commune de La Rouquette ;

ABROGE l'attribution à la commune de La Rouquette d'une aide de 5 000 € pour l'amélioration de l'aire de jeux existante et la création d'un terrain multisport, par délibération de la Commission Permanente du 1er juin 2018 ;

APPROUVE, suite à l'évolution du plan de financement, la reprogrammation d'une aide de 12 208 € en lieu et place des 5 000 € précédemment accordés ;

APPROUVE la convention ci-jointe, à intervenir avec la commune de La Rouquette pour la réalisation de cette opération et AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prennent pas part au vote : Madame Christel SIGAUD-LAURY concernant la commune de Pont de Salars, Madame Anne GABEN TOUTANT ayant donné procuration à Madame Cathy MOULY, concernant la Communauté de communes Conques Marcillac, Madame Annie CAZARD et Monsieur Vincent ALAZARD concernant la Communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène, Madame Magali BESSAOU et Messieurs Jean-Luc CALMELLY et Jean-Claude ANGLARS concernant la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère , Madame Dominique GOMBERT ayant donné procuration à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, et Monsieur Jean-Philippe SADOUL concernant la commune de Luc-La Primaube, Madame Annie BEL concernant la commune de Saint Sernin sur Rance, Monsieur Camille GALIBERT concernant la commune de Sévérac d'Aveyron et Monsieur Alain MARC concernant la commune d'Ayssènes

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

ANNEXE 1

Projets d'Intérêt Communal

Volet mairies

Modalités d'intervention : 25 % d'une Dépense subventionnable de 100 000 €

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Dépense subvention-nable	Application des critères ou aide demandée
BELMONT-SUR-RANCE	Réfection des menuiseries extérieures de la Mairie	18 868 €	3 774 €	18 868 €	3 774 €
PAULHE	Rénovation énergétique de la Mairie	26 789 €	6 697 €	26 789 €	6 697 €

Volet écoles

Modalités d'intervention : 25 % d'une Dépense subventionnable de 100 000 €

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Dépense subventionnable	Application des critères ou aide demandée
DRUELLE-BALSAC	Construction d'un auvent à usage de préau à l'école Paul Cayla de Druelle	94 397 €	23 409 €	94 397 €	23 409 €
GALGAN	Réfection de la toiture du foyer-logement – cantine scolaire – espace intergénérationnel	32 440 €	9 732 €	32 440 €	8 110 €
PALMAS-D'AVEYRON	Rénovation thermique de l'école de Cruéjouls	26 270 €	5 254 €	26 270 €	5 254 €
PONT-DE-SALARS	Travaux de sécurisation à l'école publique	14 124 €	1 766 €	14 124 €	1 766 €
SAVIGNAC	Rénovation de l'école publique	8 808 €	1 760 €	8 808 €	1 760 €

Volet espaces associatifs et polyvalents

Modalités d'intervention : 25 % d'une Dépense subventionnable de 100 000 €

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Dépense subventionnable	Application des critères ou aide demandée
CAMPUAC	Aménagement de la halle polyvalente	32 601 €	8 150 €	32 601 €	8 150 €
COLOMBIES	Réhabilitation d'un bâtiment public avec rénovation énergétique et mise aux normes d'accessibilité (travaux de clos et de couvert)	209 666 €	25 000 €	100 000 €	25 000 €
FLAVIN	Réhabilitation de la salle polyvalente avec mise en accessibilité PMR et mise aux normes de sécurité incendie	83 138 €	30 000 €	83 138 €	20 785 €
GABRIAC	Aménagement d'espaces associatifs polyvalents	68 485 €	17 121 €	68 485 €	17 121 €
MONTSALES	Sécurisation du porche de la salle des fêtes (réfection des poteaux)	5 200 €	1 040 €	5 200 €	1 040 €
SAINT-COME-D'OLT	Aménagement et mise aux normes de la salle des fêtes	209 000 €	30 000 €	100 000 €	25 000 €
SAUVETERRE-DE-ROUERGUE	Rénovation de salles associatives	37 713 €		37 713 €	9 428 €

Tout projet communal participant des services à la population et/ou accompagnement des collectivités de manière exceptionnelle pour des dépenses liées à des urgences ou opportunités

Modalités d'intervention : approche au cas par cas.

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Dépense subventionnable	Application des critères ou aide demandée
VAUREILLES	Création d'un sanitaire public aux normes handicapés	8 259 €	1 652 €	7 785 €	1 652 €

Volet Cœur de Village

Modalités d'intervention : 25 % d'une Dépense subventionnable de 100 000 €.

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Dépense subventionnable	Application des critères ou aide demandée
SAINT-JEAN ET SAINT-PAUL	Aménagement d'un espace public au cœur du bourg de Saint-Jean-d'Alcas	27 210 €	8 163 €	27 210 €	6 802 €
SAINT-BEAUZELY	Aménagement d'une aire de jeux pour enfants	99 974 €	24 993 €	99 974 €	24 993 €

Volet Bourg-Centre

Modalités d'intervention : 25 % d'une Dépense subventionnable de 200 000 €

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Dépense subventionnable	Application des critères ou aide demandée
ARGENCES-en-AUBRAC	Implantation d'un terrain de loisirs polyvalent à Sainte-Geneviève-sur-Argence	425 224 €	25 000 €	200 000 €	25 000 €
CASSAGNES-BEGONHES	Aménagement de la place Charles De Gaulle et de la rue des Ecoles	216 070 €	50 000 €	200 000 €	50 000 €
CTE DE CNES CONQUES MARCILLAC	Aménagement du centre-bourg de Marcillac - Quai du Cruou n°2 jusqu'à la Mairie	370 902 €	50 000 €	200 000 €	50 000 €
NAUCELLE	Aménagement du bourg-centre de Naucelle-Gare : tranche 1 – place de l'Occitanie	455 137 €	250 000 €*	200 000 €	50 000 €

*sur projet global

Equipements Structurants d'Intérêt Communautaire

Volet Maisons de Santé Pluriprofessionnelles

Taux de subvention : 30 %
Montant maximum d'aide : 120 000 €

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Dépense subvention-nable	Application des critères ou aide demandée
CTE CNES AUBRAC CARLADEZ VIADENE	Extension de la maison de santé du Carladez	255 345 €	36 000 €	255 345 €	36 000 €
LA CAVALERIE	Création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle	1 520 720 €	120 000 €	1 520 720 €	120 000 €

ANNEXE 3

Fonds Départemental d'Intervention Locale

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Proposition technique
CTE CNES COMTAL LOT ET TRUYERE	Création d'une salle multiculturelle à Entraygues (2nde tranche)	434 000 €	53 000 €
LUC-LA-PRIMAUBE	Restructuration-extension du centre social polyvalent (2nde tranche)	2 410 573 €	250 000 €
SAINT-SERNIN-SUR-RANCE	Réaménagement des places du Fort et Bourguebus, construction de la Mairie (2nde tranche)	1 730 000 €	100 000 €
SEVERAC-D'AVEYRON	Transformation de l'ancienne école Jules Ferry en Mairie (2nde tranche)	631 559 €	100 000 €

COMMUNE de BELMONT SUR RANCE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune de BELMONT SUR RANCE
Représentée par Madame le Maire, Madame Monique ALIES,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de Belmont sur Rance,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 juillet 2018, déposée et affichée le XXXX,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

PROJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de BELMONT SUR RANCE met en œuvre un programme d'investissement pour la réfection des menuiseries extérieures de la mairie, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **3 774 €** est attribuée à la commune de BELMONT SUR RANCE pour la réfection des menuiseries extérieures de la mairie.

Dépense subventionnable : 18 868 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **programme Projets d'intérêt communal, millésime 2018**, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

PROJET

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➢ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➢ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➢ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ **Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL	**Le Maire de BELMONT SUR RANCE**
Jean-François GALLIARD	**Monique ALIES**

PROJET

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron
Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -PV

N° d'engagement AP :
Ligne de Crédit : 50105

COMMUNE de PAULHE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune de PAULHE
Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Achille FABRE,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de Paulhe,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 juillet 2018, déposée et affichée le XXXX,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

PROJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de PAULHE met en œuvre un programme d'investissement pour la rénovation énergétique de la mairie, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **6 697 €** est attribuée à la commune de PAULHE pour la rénovation énergétique de la mairie.

Dépense subventionnable : 26 789 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **programme Projets d'intérêt communal, millésime 2018**, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74**.**

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

PROJET

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➢ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➢ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➢ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ **Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Jean-François GALLIARD

Le Maire de PAULHE

Achille FABRE

PROJET

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron
Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -PV

N° d'engagement AP :
Ligne de Crédit : 50105

COMMUNE de DRUELLE-BALSAC

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune de DRUELLE-BALSAC
Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Patrick GAYRARD,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune Druelle-Balsac,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 juillet 2018, déposée et affichée le XXXX,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

PROJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de DRUELLE-BALSAC met en œuvre un programme d'investissement pour la construction d'un auvent à usage de préau à l'école Paul Cayla de Druelle, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **23 409 €** est attribuée à la commune de DRUELLE-BALSAC pour la construction d'un auvent à usage de préau à l'école Paul Cayla de Druelle

Dépense subventionnable : 94 397 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **programme Projets d'intérêt communal, millésime 2018**, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

PROJET

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➢ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➢ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

➢ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ **Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Jean-François GALLIARD

Le Maire de DRUELLE-BALSAC

Patrick GAYRARD

PROJET

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron
Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -

N° d'engagement AP :
Ligne de Crédit : 50105

COMMUNE de GALGAN

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune de GALGAN
Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Jean ALAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de GALGAN,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 juillet 2018, déposée et affichée le XXXXXXXXXXXXXXX,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de GALGAN met en œuvre un programme d'investissement pour la réfection de la toiture du foyer logement – cantine scolaire – espace intergénérationnel, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **8 110 €** est attribuée à la commune de GALGAN pour la réfection de la toiture du foyer logement – cantine scolaire – espace intergénérationnel.

Dépense subventionnable : 32 440€ HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **programme Projets d'intérêt communal, millésime 2018**, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

PROJET

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➢ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➢ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➢ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ **Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Jean-François GALLIARD

Le Maire de GALGAN

Jean ALAUX

PROJET

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron
Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Réf -MP

N° d'engagement AP :
Ligne de Crédit : 50105

COMMUNE de PALMAS D'AVEYRON

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune de PALMAS D'AVEYRON
Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Paul PEYRAC,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de Palmas d'Aveyron,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 juillet 2018, déposée et affichée le XXXX,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

PROJET

PROJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de PALMAS D'AVEYRON met en œuvre un programme d'investissement pour la rénovation thermique de l'école de Cruéjouls, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **5 254 €** est attribuée à la commune de PALMAS D'AVEYRON pour la rénovation thermique de l'école de Cruéjouls.

Dépense subventionnable : 26 270 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **programme Projets d'intérêt communal, millésime 2018**, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

PROJET

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➢ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➢ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➢ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ **Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL	**Le Maire de PALMAS D'AVEYRON**
Jean-François GALLIARD	**Jean-Paul PEYRAC**

PROJET

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron
Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -PV

N° d'engagement AP :
Ligne de Crédit : 50105

COMMUNE de PONT DE SALARS

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune de PONT DE SALARS
Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Daniel JULIEN

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de Pont de Salars,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 juillet 2018, déposée et affichée le XXXX,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

PROJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de PONT DE SALARS met en œuvre un programme d'investissement pour des travaux de sécurisation à l'école publique, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **1 766 €** est attribuée à la commune de PONT DE SALARS pour des travaux de sécurisation à l'école publique.

Dépense subventionnable : 14 124 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **programme Projets d'intérêt communal, millésime 2018**, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

PROJET

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➢ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➢ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➢ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ **Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL	**Le Maire de PONT DE SALARS**
Jean-François GALLIARD	**Daniel JULIEN**

PROJET

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron
Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -PV

N° d'engagement AP :
Ligne de Crédit : 50105

COMMUNE de SAVIGNAC

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune de SAVIGNAC
Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Patrick DATCHARY,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de SAVIGNAC,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 juillet 2018, déposée et affichée le XXXXXXXXXXXXXXX,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de SAVIGNAC met en œuvre un programme d'investissement pour la rénovation de l'école publique, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **1 760 €** est attribuée à la commune de SAVIGNAC pour la rénovation de l'école publique.

Dépense subventionnable : 8 808 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **programme Projets d'intérêt communal, millésime 2018**, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

PROJET

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➢ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➢ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➢ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ **Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL

Jean-François GALLIARD

Le Maire de SAVIGNAC

Patrick DATCHARY

PROJET

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron
Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Réf -MP

N° d'engagement AP :
Ligne de Crédit : 50105

COMMUNE de CAMPUAC

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune de CAMPUAC
Représentée par Madame le Maire, Madame Angèle ORTIZ,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de CAMPUAC,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 juillet 2018, déposée et affichée le XXXXXXXXXXXXXXX,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de CAMPUAC met en œuvre un programme d'investissement pour l'aménagement de la halle polyvalente, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **8 150 €** est attribuée à la commune de CAMPUAC pour l'aménagement de la halle polyvalente.

Dépense subventionnable : 32 601 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **programme Projets d'intérêt communal, millésime 2018**, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

PROJET

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➢ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➢ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➢ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ **Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Jean-François GALLIARD

Le Maire de CAMPUAC

Angèle ORTIZ

PROJET

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron
Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Réf -MP

N° d'engagement AP :
Ligne de Crédit : 50105

COMMUNE de COLOMBIES

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune de COLOMBIES
Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Dominique BARRES,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de COLOMBIES,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 juillet 2018, déposée et affichée le XXXXXXXXXXXXXXX,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

PROJET

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de COLOMBIES met en œuvre un programme d'investissement pour la réhabilitation d'un bâtiment public avec rénovation énergétique et mise aux normes d'accessibilité - extension et mise aux normes de la garderie - cantine, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **25 000 €** est attribuée à la commune de COLOMBIES pour la réhabilitation d'un bâtiment public avec rénovation énergétique et mise aux normes d'accessibilité (travaux de clos et de couvert).

Dépense subventionnable : 100 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **programme Projets d'intérêt communal, millésime 2018**, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.
- Mettre en place :
  - pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.
  - après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.
- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.
- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.
-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

PROJET

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

- Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

- Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

- Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ **Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :
- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Jean-François GALLIARD

Le Maire de COLOMBIES

Dominique BARRES

PROJET

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron
Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -MP

N° d'engagement AP :
Ligne de Crédit : 50105

COMMUNE de FLAVIN

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune de FLAVIN
Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Hervé COSTES,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de Flavin,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 juillet 2018, déposée et affichée le XXXX,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

PROJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de FLAVIN met en œuvre un programme d'investissement pour les travaux à la salle polyvalente : réhabilitation partielle, mise en accessibilité pour personnes à mobilité réduite et mise aux normes sécurité incendie, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **20 785 €** est attribuée à la commune de FLAVIN pour les travaux à la salle polyvalente : réhabilitation partielle, mise en accessibilité pour personnes à mobilité réduite et mise aux normes sécurité incendie.

Dépense subventionnable : 83 138 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **programme Projets d'intérêt communal, millésime 2018**, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

PROJET

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➢ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➢ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

➢ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ **Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Jean-François GALLIARD

Le Maire de FLAVIN

Hervé COSTES

PROJET

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron
Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -PV

N° d'engagement AP :
Ligne de Crédit : 50105

COMMUNE de GABRIAC

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune de GABRIAC
Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Nicolas BESSIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de GABRIAC,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 juillet 2018, déposée et affichée le XXXXXXXXXXXXXXX,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

PROJET

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de GABRIAC met en œuvre un programme d'investissement pour l'aménagement d'espaces associatifs, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement 17 121 **€** est attribuée à la commune de GABRIAC pour l'aménagement d'espaces associatifs.

Dépense subventionnable : 68 485 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **programme Projets d'intérêt communal, millésime 2018**, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.
- Mettre en place :
  - pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.
  - après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.
- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.
- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.
-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

PROJET

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

- Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

- Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

- Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ **Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :
- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Jean-François GALLIARD

Le Maire de GABRIAC

Nicolas BESSIERE

PROJET

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron
Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -MP

N° d'engagement AP :
Ligne de Crédit : 50105

COMMUNE de MONTSALES

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune de MONTSALES
Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Benoit MARTY,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de MONTSALES,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 juillet 2018, déposée et affichée le XXXXXXXXXXXXXXX,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

PROJET

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de MONTSALES met en œuvre un programme d'investissement pour la sécurisation du porche de la salle des fêtes (réfection des poteaux), comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **1 040 €** est attribuée à la commune de MONTSALES pour la sécurisation du porche de la salle des fêtes (réfection des poteaux).

Dépense subventionnable : 5 200 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **programme Projets d'intérêt communal, millésime 2018**, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

PROJET

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➢ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➢ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➢ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ **Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Jean-François GALLIARD

Le Maire de MONTSALES

Benoit MARTY

PROJET

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron
Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Réf -MP

N° d'engagement AP :
Ligne de Crédit : 50105

COMMUNE de SAINT COME D'OLT

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune de SAINT COME D'OLT
Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Bernard SCHEUER,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de SAINT COME D'OLT,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 juillet 2018, déposée et affichée le XXXXXXXXXXXXXXX,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

PROJET

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de SAINT COME D'OLT met en œuvre un programme d'investissement pour l'aménagement et la mise aux normes de la salle des fêtes, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **25 000 €** est attribuée à la commune de SAINT COME D'OLT pour l'aménagement et la mise aux normes de la salle des fêtes.

Dépense subventionnable : 100 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **programme Projets d'intérêt communal, millésime 2018**, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.
- Mettre en place :
  - pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.
  - après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.
- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.
- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.
-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

PROJET

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

- Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

- Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

- Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ **Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :
- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL

Jean-François GALLIARD

Le Maire de
SAINT COME D'OLT

Bernard SCHEUER

PROJET

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron
Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -MP

N° d'engagement AP :
Ligne de Crédit : 50105

COMMUNE de SAUVETERRE DE ROUERGUE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE
Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur René MOUYSSET,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 juillet 2018, déposée et affichée le XXXXXXXXXXXXXXX,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE met en œuvre un programme d'investissement pour la rénovation de salles associatives, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **9 428 €** est attribuée à la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE pour la rénovation de salles associatives.

Dépense subventionnable : 37 713 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **programme Projets d'intérêt communal, millésime 2018**, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

PROJET

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➢ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➢ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➢ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ **Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL

Jean-François GALLIARD

Le Maire de
SAUVETERRE DE ROUERGUE

René MOUYSSET

PROJET

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron
Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Réf -MP

N° d'engagement AP :
Ligne de Crédit : 50105

COMMUNE de VAUREILLES

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune de VAUREILLES
Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Louis CAVAIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de VAUREILLES,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 juillet 2018, déposée et affichée le XXXXXXXXXXXXXXX,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de VAUREILLES met en œuvre un programme d'investissement pour la création d'un sanitaire public aux normes handicapés dans le bourg, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **1 652 €** est attribuée à la commune de VAUREILLES pour la création d'un sanitaire public aux normes handicapés dans le bourg.

Dépense subventionnable : 7 785 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **programme Projets d'intérêt communal, millésime 2018**, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

PROJET

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➢ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➢ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➢ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ **Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Jean-François GALLIARD

Le Maire de VAUREILLES

Jean-Louis CAVAIGNAC

PROJET

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron
Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Réf -MP

N° d'engagement AP :
Ligne de Crédit : 50105

COMMUNE de SAINT-JEAN ET SAINT-PAUL

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune de SAINT-JEAN ET SAINT-PAUL
Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Florian SOLIER,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de SAINT-JEAN ET SAINT-PAUL,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 juillet 2018, déposée le XX/XX/2018 et affichée / publiée le XX/XX/2018,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

PROJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de SAINT-JEAN ET SAINT-PAUL met en œuvre un programme d'investissement pour la création d'un espace public dans le bourg de Saint Jean d'Alcas (tranche 1 : aménagement d'un espace public au cœur du village), comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **6.802 €** est attribuée à la commune de SAINT-JEAN ET SAINT-PAUL pour la création d'un espace public (tranche 1 : aménagement d'un espace public au cœur du village).

Dépense subventionnable : 27.210 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **Programme d'Intérêt Communal – Volet Cœur de Village**, millésime 2018, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.
- Mettre en place :
  - pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.
  - après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.
- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

PROJET

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

- Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

- Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications.

- Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ **Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

PROJET

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL	**Le Maire de SAINT-JEAN ET SAINT-PAUL**
Jean-François GALLIARD	**Florian SOLIER**

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron
Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -SJ

N° d'engagement AP : X00XXXX du XX/XX/2018
Ligne de Crédit : 50105
Tiers : STJEA4
Siret : 211 202 320 00019

COMMUNE de SAINT BEAUZELY

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune de SAINT BEAUZELY
Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Benjamin BOISSIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de SAINT BEAUZELY,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 juillet 2018, déposée le XX/XX/2018 et affichée / publiée le XX/XX/2018,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

PROJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de SAINT BEAUZELY met en œuvre un programme d'investissement pour la création d'un espace public (tranche 3 : aménagement d'une aire de jeux pour enfants), comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **24.993 €** est attribuée à la commune de SAINT BEAUZELY pour la création d'un espace public.

Dépense subventionnable : 99.974 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **Programme d'Intérêt Communal – Volet Cœur de Village**, millésime 2018, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.
- Mettre en place :
  - pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.
  - après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.
- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

PROJET

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

- Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

- Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications.

- Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ **Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

PROJET

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Jean-François GALLIARD

Le Maire de SAINT BEAUZELY

Benjamin BOISSIERE

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron
Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -SJ

N° d'engagement AP : X00XXXX du XX/XX/2018
Ligne de Crédit : 50105
Tiers : STBEA2
Siret : 211 202 130 00012

COMMUNE d'ARGENCES-en-AUBRAC

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune d'ARGENCES-en-AUBRAC
Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Jean VALADIER,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune d'ARGENCES-en-AUBRAC,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 juillet 2018, déposée le XX/XX/2018 et affichée / publiée le XX/XX/2018,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

PROJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune d'ARGENCES-en-AUBRAC met en œuvre un programme d'investissement pour la création d'un espace public dans le bourg de Sainte Geneviève-sur-Argence (tranche 4 : implantation d'un terrain de loisirs polyvalent), comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **25.000 €** est attribuée à la commune d'ARGENCES-en-AUBRAC pour la création d'un espace public dans le bourg de Sainte Geneviève-sur-Argence (tranche 4 : implantation d'un terrain de loisirs polyvalent).

Dépense subventionnable : 200.000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **Programme d'Intérêt Communal – Volet Bourg Centre**, millésime 2018, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.
- Mettre en place :
  - pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.
  - après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.
- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

- Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

- Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications.

- Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ **Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

PROJET

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Jean-François GALLIARD

Le Maire d'ARGENCES-en-AUBRAC

Jean VALADIER

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron
Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -SJ

N° d'engagement AP : X00XXXX du XX/XX/2018
Ligne de Crédit : 50105
Tiers : 40514
Siret : 200 055 846 00014

COMMUNE de CASSAGNES-BEGONHES

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune de CASSAGNES-BEGONHES
Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Michel COSTES,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de CASSAGNES-BEGONHES,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 juillet 2018, déposée le XX/XX/2018 et affichée / publiée le XX/XX/2018,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

PROJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de CASSAGNES-BEGONHES met en œuvre un programme d'investissement pour la réhabilitation de la place Charles De Gaulle et de la rue des Ecoles dans le bourg de Cassagnes-Bégonhès, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **50.000 €** est attribuée à la commune de CASSAGNES-BEGONHES pour la réhabilitation de la place Charles De Gaulle et de la rue des Ecoles dans le bourg de Cassagnes-Bégonhès.

Dépense subventionnable : 200.000 € H.T.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **Programme d'Intérêt Communal – Volet Bourg Centre**, millésime 2018, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.
- Mettre en place :
  - pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.
  - après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.
- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

PROJET

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

- Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

- Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications.

- Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ **Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

PROJET

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL	**Le Maire de CASSAGNES-BEGONHES**
Jean-François GALLIARD	**Michel COSTES**

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron
Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -VJ

N° d'engagement AP : X00XXXX du XX/XX/2018
Ligne de Crédit : 50105
Tiers :
Siret :

COMMUNAUTE DE COMMUNES de CONQUES-MARCILLAC

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Communauté de Communes de Conques-Marcillac
Représentée par Monsieur le Président, Monsieur Jean-Marie LACOMBE,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Communauté de Communes de CONQUES-MARCILLAC,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 juillet 2018, déposée le XX/XX/2018 et affichée / publiée le XX/XX/2018,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

PROJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes de CONQUES-MARCILLAC met en œuvre un programme d'investissement pour l'aménagement du Bourg-Centre de Marcillac-Vallon – Quai du Cruou n°2 jusqu'à la Mairie, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **50 000 €** est attribuée à la Communauté de Communes de CONQUES-MARCILLAC pour l'aménagement du Bourg-Centre de Marcillac-Vallon – Quai du Cruou n°2 jusqu'à la Mairie.

Dépense subventionnable : 200.000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **Programme d'Intérêt Communal – Volet Bourg Centre**, millésime 2018, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.
- Mettre en place :
  - pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.
  - après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.
- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

- Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

- Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications.

- Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ **Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

PROJET

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL	**Le Président de la Communauté de Communes de CONQUES-MARCILLAC**
Jean-François GALLIARD	**Jean-Marie LACOMBE**

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron
Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -VJ

N° d'engagement AP : X00XXXX du XX/XX/2018
Ligne de Crédit : 50105
Tiers :
Siret :

COMMUNE de NAUCELLE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune de Naucelle
Représentée par Madame le Maire, Madame Karine CLEMENT,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de NAUCELLE,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 juillet 2018, déposée le XX/XX/2018 et affichée / publiée le XX/XX/2018,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

PROJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de NAUCELLE met en œuvre un programme d'investissement pour l'aménagement du bourg-centre de Naucelle-Gare – place de l'Occitanie, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **50.000 €** est attribuée à la commune de NAUCELLE pour la l'aménagement du bourg-centre de Naucelle-Gare – place de l'Occitanie.

Dépense subventionnable : 200.000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **Programme d'Intérêt Communal – Volet Bourg Centre**, millésime 2018, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.
- Mettre en place :
  - pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.
  - après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.
- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

PROJET

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

- Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

- Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications.

- Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ **Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

PROJET

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL	**Le Maire de NAUCELLE**
Jean-François GALLIARD	**Karine CLEMENT**

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron
Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -VJ

N° d'engagement AP : X00XXXX du XX/XX/2018
Ligne de Crédit : 50105
Tiers :
Siret :

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC, CARLADEZ et VIADENE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Communauté de Communes AUBRAC, CARLADEZ et VIADENE
Représentée par sa Présidente, Madame Annie CAZARD,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Communauté de Communes AUBRAC, CARLADEZ et VIADENE,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 juillet 2018, déposée le XX/XX/2018 et affichée / publiée le XX/XX/2018,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

PROJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes AUBRAC, CARLADEZ et VIADENE met en œuvre un programme d'investissement pour l'extension de la Maison de Santé du Carladez, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **36.000 €** est attribuée à la communauté de Communes AUBRAC, CARLADEZ et VIADENE pour l'extension de la Maison de Santé du Carladez.

Dépense subventionnable : 255.345 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **Programme Equipements Structurants d'Intérêt Communautaire – Volet Maisons de Santé Pluriprofessionnelles**, millésime 2018, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.
- Mettre en place :
  - pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.
  - après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.
- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

PROJET

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

- Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

- Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications.

- Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ **Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

PROJET

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL	**La Présidente Communauté de Communes AUBRAC, CARLADEZ et VIADENE**
Jean-François GALLIARD	**Annie CAZARD**

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron
Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -SJ

N° d'engagement AP : X00XXXX du XX/XX/2018
Ligne de Crédit : 50105
Tiers : 42284
Siret : 200 067 171 00013

COMMUNE de LA CAVALERIE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune de LA CAVALERIE
Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur François RODRIGUEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de LA CAVALERIE,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 juillet 2018, déposée le XX/XX/2018 et affichée / publiée le XX/XX/2018,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

PROJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de LA CAVALERIE met en œuvre un programme d'investissement pour la construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **120.000 €** est attribuée à la commune de LA CAVALERIE pour la construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Dépense subventionnable : 1.520.720 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **Programme Equipements Structurants d'Intérêt Communautaire – Volet Maisons de Santé Pluriprofessionnelles**, millésime 2018, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.
- Mettre en place :
  - pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.
  - après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.
- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

PROJET

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

- Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

- Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications.

- Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ **Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

PROJET

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Jean-François GALLIARD

Le Maire de LA CAVALERIE

François RODRIGUEZ

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron
Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -SJ

N° d'engagement AP : X00XXXX du XX/XX/2018
Ligne de Crédit : 50105
Tiers : CAVAL1
Siret : 211 200 639 00014

COMMUNAUTE DE COMMUNES
COMTAL LOT ET TRUYERE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Communauté de Communes COMTAL LOT ET TRUYERE,
Représentée par son Président, Mr Jean-Michel LALLE,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Communauté de Communes COMTAL LOT ET TRUYERE,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 juillet 2018, déposée et affichée le……,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.
La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes COMTAL LOT ET TRUYERE met en œuvre un programme d'investissement pour la création d'une salle multiculturelle sur la commune d'Entraygues (2ème tranche), comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **53 000 €** est attribuée à la Communauté de Communes COMTAL LOT ET TRUYERE pour la création d'une salle multiculturelle sur la commune d'Entraygues (2ème tranche)

Dépense subventionnable : 434 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2018, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.
- Mettre en place :
  - pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.
  - après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.
- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.
- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.
- Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

PROJET

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➢ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➢ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

➢ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ **Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL

Jean-François GALLIARD

Le Président de la
Communauté de Communes
COMTAL LOT ET TRUYERE

Jean-Michel LALLE

PROJET

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron
Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -MP

N° d'engagement AP :
Ligne de Crédit : 50103

COMMUNE de LUC – LA PRIMAUBE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune de LUC – LA PRIMAUBE,
Représentée par son Maire, Mr Jean-Philippe SADOUL,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de LUC – LA PRIMAUBE,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 juillet 2018, déposée et affichée le……,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.
La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de LUC – LA PRIMAUBE met en œuvre un programme d'investissement pour la restructuration, la réhabilitation et l'extension du Centre Social Polyvalent – Parc de la Vallée – 2 ème tranche, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **250 000 €** est attribuée à la Commune de LUC – LA PRIMAUBE pour la restructuration, la réhabilitation et l'extension du Centre Social Polyvalent – Parc de la Vallée – 2 ème tranche.

Coût : 2 410 573 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2018, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.
- Mettre en place :
  - pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.
  - après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.
- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.
- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.
- Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

PROJET

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➢ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➢ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

➢ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ **Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :
- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Jean-François GALLIARD

Le Maire de LUC – LA PRIMAUBE

Jean-Philippe SADOUL

PROJET

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron
Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -MP

N° d'engagement AP :
Ligne de Crédit : 50103

COMMUNE de SAINT SERNIN SUR RANCE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune de SAINT SERNIN SUR RANCE,
Représentée par Mme le Maire, Mme Annie BEL,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de SAINT SERNIN SUR RANCE,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 juillet 2018, déposée et affichée le……,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.
La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de SAINT SERNIN SUR RANCE met en œuvre un programme d'investissement pour le réaménagement des places du Fort et du Bourguebus et la construction d'une mairie (2ème tranche), comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **100 000 €** est attribuée à la Commune de SAINT SERNIN SUR RANCE pour le réaménagement des places du Fort et du Bourguebus et la construction d'une mairie. (2ème tranche)

Coût : 1 730 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2018, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.
- Mettre en place :
  - pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.
  - après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.
- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.
- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.
- Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

PROJET

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➢ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➢ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

➢ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ **Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL

Mme le Maire de
SAINT SERNIN SUR RANCE

Jean-François GALLIARD

Annie BEL

PROJET

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron
Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -MP

N° d'engagement AP :
Ligne de Crédit : 50103

COMMUNE de SEVERAC D'AVEYRON

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune de SEVERAC d'AVEYRON,
Représentée par son Maire, Mr Camille GALIBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de SEVERAC d'AVEYRON,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 juillet 2018, déposée et affichée le……,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.
La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de SEVERAC d'AVEYRON met en œuvre un programme d'investissement pour la transformation de l'ancienne école Jules Ferry en mairie (2ème tranche), comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **100 000 €** est attribuée à la Commune de SEVERAC d'AVEYRON pour la transformation de l'ancienne école Jules Ferry en mairie (2ème tranche)

Coût : 631 559 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2018, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.
- Mettre en place :
  - pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.
  - après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.
- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.
- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.
- Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

PROJET

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➢ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➢ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

➢ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ **Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :
- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Jean-François GALLIARD

Le Maire de SEVERAC d'AVEYRON

Camille GALIBERT

PROJET

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron
Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -MP

N° d'engagement AP :
Ligne de Crédit : 50103

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

PROJET

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
Représenté par son Président Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente en date du XXX, déposée et publiée le XXX.

ET

La Commune d' AYSSENES
Représentée par son Maire, Madame Marie-Chantal CALMES,

PREAMBULE

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 25 juillet 2016, déposée le 1er août 2016 et publiée le 2 septembre 2016.

Vu la convention de partenariat du 28 septembre 2016, qui prévoyait en son article 5 que le versement total de la subvention devait intervenir au plus tard le 28 septembre 2018,

Vu la demande du 4 juin 2018 de la Commune d' AYSSENES sollicitant une prorogation de la convention citée ci-dessus,

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune d' AYSSENES met en œuvre un programme d'investissement pour les travaux de réfection des toitures des églises d'Ayssènes, de Coupiaguet et de la Maison de l'âne, la reprise de murs de soutènement et les travaux divers à la mairie, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **51 000 €** a été attribuée à la Commune d' AYSSENES pour les travaux de réfection des toitures des églises d'Ayssènes, de Coupiaguet et de la Maison de l'âne, la reprise de murs de soutènement et les travaux divers à la mairie.

Dépense subventionnable : 96 782 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervenion Locale - FDIL, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.
- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.
- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

PROJET

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sur demande(s) du bénéficiaire, sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

- Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

- Le solde, dans la limite de la disponibilité des crédits, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

- Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ **Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est prolongé de 12 mois à compter de la convention initiale datée du 28 septembre 2016; en conséquence de quoi, le délai global de demande de versement devra intervenir avant le 28 septembre 2019.

Au-delà de cette échéance, et à défaut de présentation par le bénéficiaire des pièces justificatives, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

PROJET

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

L'Avenant à la Convention est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL	**Le Maire d' AYSSENES**
Jean-François GALLIARD	**Marie-Chantal CALMES**

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron
Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref – PV

N° d'engagement CP : X005496 du 08/09/2016
Ligne de crédit : 46939

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

PROJET

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
Représenté par son Président Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente en date du XXX, déposée et publiée le XXX.

ET

La Commune de BERTHOLENE
Représentée par son Maire, Monsieur Jacques MAISONABE,

PREAMBULE

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16 décembre 2016, déposée et affichée le 27 décembre 2016.

Vu la convention de partenariat du 16 janvier 2017, qui prévoyait en son article 5 que le versement total de la subvention devait intervenir au plus tard le 16 janvier 2019,

Vu la demande du 2 mai 2018 de la Commune de BERTHOLENE sollicitant une prorogation de la convention citée ci-dessus,

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de BERTHOLENE met en œuvre un programme d'investissement pour la rénovation de l'école, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **25 000 €** a été attribuée à la Commune de BERTHOLENE pour la rénovation de l'école.

Dépense subventionnable : 100 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.
- Mettre en place :
  - pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.
  - après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.
- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

PROJET

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sur demande(s) du bénéficiaire, sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

- Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, dans la limite de la disponibilité des crédits, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

- Le solde, dans la limite de la disponibilité des crédits, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

- Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ **Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est prolongé de 12 mois à compter de la convention initiale datée du 16 janvier 2017; en conséquence de quoi, le délai global de demande de versement devra intervenir avant le 16 janvier 2020.

Au-delà de cette échéance, et à défaut de présentation par le bénéficiaire des pièces justificatives, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

PROJET

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

L'Avenant à la Convention est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL	**Le Maire de BERTHOLENE**
Jean-François GALLIARD	**Jacques MAISONABE**

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron
Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref – PV

N° d'engagement : X008104 du 19/12/2016
Ligne de crédit : 46937

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

PROJET

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
Représenté par son Président Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente en date du XXX, déposée et publiée le XXX,

ET

La Commune de BERTHOLENE
Représentée par son Maire, Monsieur Jacques MAISONABE,

PREAMBULE

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16 décembre 2016, déposée et affichée le 27 décembre 2016.

Vu la convention de partenariat du 16 janvier 2017, qui prévoyait en son article 5 que le versement total de la subvention devait intervenir au plus tard le 16 janvier 2019,

Vu la demande du 2 mai 2018 de la Commune de BERTHOLENE sollicitant une prorogation de la convention citée ci-dessus,

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de BERTHOLENE met en œuvre un programme d'investissement pour la rénovation de l'école, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **4 500 €** a été attribuée à la Commune de BERTHOLENE pour la rénovation de l'école.

Dépense subventionnable : 118 700 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervenion Locale - FDIL, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.
- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.
- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

PROJET

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sur demande(s) du bénéficiaire, sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

- Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, dans la limite de la disponibilité des crédits, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

- Le solde, dans la limite de la disponibilité des crédits, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

- Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ **Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est prolongé de 12 mois à compter de la convention initiale datée du 16 janvier 2017; en conséquence de quoi, le délai global de demande de versement devra intervenir avant le 16 janvier 2020.

Au-delà de cette échéance, et à défaut de présentation par le bénéficiaire des pièces justificatives, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

PROJET

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

L'Avenant à la Convention est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Jean-François GALLIARD

Le Maire de BERTHOLENE

Jacques MAISONABE

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron
Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref – PV

N° d'engagement : X008048 du 19/12/2016
Ligne de crédit : 46939

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

PROJET

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
Représenté par son Président Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente en date du XXX, déposée et publiée le XXX.

ET

La Commune de SEVERAC D'AVEYRON
Représentée par son Maire, Monsieur Camille GALIBERT,

PREAMBULE

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 juillet 2015, déposée et affiché le 30 juillet 2015.

Vu la convention de partenariat du 10 septembre 2015, qui prévoyait en son article 5 que le versement total de la subvention devait intervenir au plus tard le 10 septembre 2017,

Vu la demande du 3 juillet 2017 de la Commune de SEVERAC D'AVEYRON sollicitant une prorogation de la convention citée ci-dessus,

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de SEVERAC D'AVEYRON met en œuvre un programme d'investissement pour la transformation de l'ancienne caserne de pompiers en salle multi-activités à Séverac le Château, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **3 600 €** a été attribuée à la Commune de SEVERAC D'AVEYRON pour la transformation de l'ancienne caserne de pompiers en salle multi-activités à Séverac le Château.

Coût : 102 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervenion Locale - FDIL, millésime 2015, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.
- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.
- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

PROJET

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sur demande(s) du bénéficiaire, sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

- Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

- Le solde, dans la limite de la disponibilité des crédits, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

- Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ **Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est prolongé de 12 mois à compter de la convention initiale datée du 10 septembre 2015; en conséquence de quoi, le délai global de demande de versement devra intervenir avant le 10 septembre 2018.

Au-delà de cette échéance, et à défaut de présentation par le bénéficiaire des pièces justificatives, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

PROJET

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

L'Avenant à la Convention est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL	**Le Maire de SEVERAC D'AVEYRON**
Jean-François GALLIARD	**Camille GALIBERT**

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron
Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref – PV

N° d'engagement AP : 2015/304 du 25/08/2015
N° d'engagement CP : X005362 du 25/08/2015
Ligne de crédit : 44854

COMMUNE de LA ROUQUETTE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune de LA ROUQUETTE
Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Thierry SERIN,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de LA ROUQUETTE,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 juillet 2018, déposée le XX/XX/2018 et affichée / publiée le XX/XX/2018,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

PROJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de LA ROUQUETTE met en œuvre un programme d'investissement pour la création d'un espace public (amélioration de l'aire de jeux existante pour enfants et création d'un terrain multisports), comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **12 208 €** est attribuée à la commune de LA ROUQUETTE pour la création d'un espace public (amélioration de l'aire de jeux existante pour enfants et création d'un terrain multisports).

Dépense subventionnable : 48 832 € H.T.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **Programme d'Intérêt Communal – Volet Cœur de Village**, millésime 2018, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.
- Mettre en place :
  - pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.
  - après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.
- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

PROJET

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

- Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

- Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications.

- Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ **Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

PROJET

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Jean-François GALLIARD

Le Maire de LA ROUQUETTE

Thierry SERIN

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron
Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -VJ

N° d'engagement AP : X00XXXX du XX/XX/2018
Ligne de Crédit : 50105
Tiers :
Siret :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180727-33012-DE-1-1
Reçu le 01/08/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2018 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Jean-Claude LUCHE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

27 - Politique Départementale en faveur du Sport

Commission du sport, jeunesse et coopération internationale

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 27 juillet 2018 ont été adressés aux élus ;

VU l'avis favorable de la commission du sport, de la Jeunesse et de la coopération internationale lors de sa réunion du 20 juillet 2018 ;

CONSIDERANT qu'une dotation de 1 069 000 € a été inscrite au Budget Primitif 2018 au titre de la Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes et qu'elle a été abondée de 50 000 € de crédits nouveaux en DM1 ;

POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU SPORT ET DES JEUNES

1- Evènements sportifs

ACCORDE les subventions au titre des manifestations sportives de notoriété et d'intérêt départemental détaillées dans le tableau figurant en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes ci-annexées et tous les actes en découlant.

2- Comité sportifs départementaux

a- Aide au fonctionnement

ATTRIBUE les subventions de fonctionnement détaillées en annexe à chaque comité.

b- Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) : Partenariat

APPROUVE la convention d'objectifs établie pour l'année 2018 ci-annexée, précisant le montant et le cadre de l'aide accordée ainsi que les conditions de son versement ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ce document et tous les actes en découlant.

3- Sport scolaire : Déplacements scolaires en phases finales des championnats de France

ACCORDE les aides détaillées en annexe au Collège Jean Moulin dont les élèves se rendent sur deux Championnats de France officiels de sport scolaire.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés attributifs de subvention correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Annexe 1

MANIFESTATIONS SPORTIVES – CP 27 juillet 2018

Manifestations	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
1. Association Baraquadabra Jeux en Pays Ségali Jeunes, le 30 juin 2018 à Baraqueville	500 €	500 €
2. Association du Challenge Armand Vaquerin Challenge de rugby Armand Vaquerin du 28 juillet au 17 août 2018, à Camarès, Saint-Affrique, Lacaune et Béziers	8 000 €	8 000 €
3. Ecurie des Marmots Montée historique automobile, le 6 août 2018 à Saint-Géniez d'Olt	REJET	REJET
4. Bozsport Nature Trail du Gourg d'Enfer, le 7 août 2018 à Bozouls	300 €	300 €
5. Association de Gestion Sportive Millavoise Festival International de Pétanque Evènement de Millau, du 11 au 15 août 2018	10 000 €	10 000 €
6. Courir en Lévézou Trail du Lévézou Ikalana, le 15 août 2018 à Villefranche de Panat	500 €	500 €
7. Comité d'Animation Cransacois Championnat de France de voitures à pédales, le 18 août 2018 à Cransac	REJET	REJET
8. Rodez Triathlon 12 Triathlon du Lévézou, les 25 et 26 août 2018 à Villefranche de Panat	4 000 €	4 000 €
9. Fédération Départementale des Foyers Ruraux de l'Aveyron Ruthen'Color, course pédestre, le 26 août 2018 à Rodez	300 €	300 €
10. Natur'Events Fest'trail des 7 collines, course trail nature, le 2 septembre 2018 à Saint-Affrique	500 €	500 €
11. Sport Nature Sainte-Radegonde Raid 2 Gonde, Trail Nature et Raid, le 2 septembre 2018 à Sainte-Radegonde	300 €	300 €
12. Entente Bouliste Ruthénoise Concours bouliste annuel, le 2 septembre 2018 à Combelles	200 €	200 €
13. Les Coureurs de Fond Villeneuvois L'OcciTeam du Causse, course pédestre, le 16 septembre 2018 à Villeneuve	REJET	REJET
14. Ecurie Défi Racing Rallye automobile Régional des Thermes, les 22 et 23 septembre 2018 à Cransac	750 €	750 €
15. Athletic Club Saint-Affricain Rasp E Trail, course trail nature le 7 octobre 2018 au Truel.	300 €	300 €

Annexe 1 bis

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

L'ASSOCIATION ARMAND VAQUERIN

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du ……,

d'une part,

L'association Armand Vaquerin représentée par son Président, **Monsieur Bernard BOUZAT**,

d'autre part,

Préambule

L'association Armand Vaquerin organise la 25ème édition du Challenge Armand Vaquerin qui se déroule du 28 juillet au 17 août 2018.

Ce rendez-vous de clubs de rugby de haut niveau, accueille une dizaine d'équipes issues du TOP 14 et de la Pro D2, ainsi que 2 équipes étrangères de la ligue Anglaise et une équipe nationale, soit plus de 600 compétiteurs.

L'association Armand Vaquerin organise pour ces équipes, un stage sur plusieurs jours et quatre journées de rencontres.

L'organisateur propose ainsi un spectacle sportif ouvert à tous les aveyronnais et touristes présents sur le département.

Pour sa part, le Conseil Départemental de l'Aveyron entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique, sportif et touristique.

L'un des enjeux du Département est de favoriser l'activité économique et touristique autour des manifestation sportives de qualités. A cet effet, un des objectifs opérationnels est de valoriser un panel d'évènements sportifs dont la notoriété et la fréquentation permettent une meilleure attractivité du département.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'association Armand Vaquerin.

Ce partenariat a pour but de favoriser le développement de l'économie locale de permettre à un large public aveyronnais d'assister aux épreuves et de développer l'image du Département de l'Aveyron et ainsi son attractivité.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de …… **€** à l'association pour l'organisation de la manifestation selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : …… € **HT**
- Taux d'intervention du Département : .....%

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 - Chapitre 65 – Compte 6574 - Fonction 32 - Programme : Politique Départementale en faveur du Sport.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 7.

Le paiement de la subvention pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (Tableau récapitulatif des dépenses réglées certifié conforme par le Président de l'association).

Le solde sera libéré sur demande écrite accompagnée de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- du bilan financier **HT** de la manifestation certifié conforme et signé par le Président de l'association selon le modèle ci-joint à renseigner,

- du rapport d'activité de la manifestation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention,

- du bilan humain de la manifestation selon le modèle ci-joint à renseigner,
- d'un relevé d'identité bancaire, du numéro SIRET ou du numéro d'agrément de l'association.

Au vu du bilan communiqué, le montant total de la subvention effectivement versé pourra être revu à la baisse car il sera proportionnel au montant des dépenses réalisées lors de la manifestation.

Ainsi, le montant de la subvention accordée représentant **……. %** du montant prévisionnel de l'opération, le montant versé sera calculé par application de ce pourcentage au montant des dépenses effectivement réalisées, hors valorisation du bénévolat.

En tout état de cause, le montant versé sera plafonné à **…… €**.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Service sport, jeunes, activités de pleine nature et accompagnement pédagogique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier HT de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions…….

Article 5 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, en cas d'annulation de la manifestation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Actions de sensibilisation aux principes d'un développement durable

L'association pourra s'attacher à :

- favoriser l'accessibilité de tous publics aux différents sites de pratiques : espaces spectateurs, tarifs réduits, …
- encourager l'intégration et la mixité dans le comité d'organisation de la manifestation : transmission de savoir-faire aux plus jeunes, valorisation de technicités spécifiques, partenariat avec les associations locales,
- privilégier les partenaires et prestataires locaux, et particulièrement ceux engagés vers une responsabilité environnementale : achat de produits locaux, de produits respectueux de l'environnement,
- développer une démarche de tri des déchets : installer des conteneurs, nettoyer le site et traiter les déchets (sacs adaptés), utiliser de la vaisselle réutilisable, sensibiliser le public tout au long de la manifestation : messages audio, affiches, …
- protéger les sites extérieurs, informer et respecter le voisinage : limiter le parking sauvage, inciter au respect de la propreté,
- assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet de l'association : dématérialiser la communication de la manifestation.

Article 7 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron,

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil Départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée,

- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation,

- à convier le Président du Conseil Départemental à l'évènement et à tous les moments forts de l'opération dont le lancement de la manifestation (conférence de Presse…) et soirée VIP. Transmettre en amont au service communication le calendrier de ces moments forts,

- à apposer des banderoles et oriflammes durant la manifestation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition des ces banderoles ou oriflammes doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département,

- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département,

- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70

- valoriser l'Aveyron lors de toute dénomination du Challenge : préciser systématiquement « en Aveyron »,

- fournir au service communication 15 pass ,

- L'association « Armand Vaquerin », possédant un site internet, devra faire un lien vers le site du Conseil Départemental « aveyron.fr » en pointant une page intérieure selon la catégorie : « page sport » : http://aveyron.fr/thematiques/sport.

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion du Challenge et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant la manifestation de façon visible du grand public.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 9 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

Article 10 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui–ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Fait en double exemplaire à Rodez, le

Pour le Département de l'Aveyron **Le Président,**	**Pour l'association** **Le Président,**
Jean-François GALLIARD	**Bernard BOUZAT**

Annexe 1 bis

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

L'Association de Gestion sportive Millavoise

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du ……,

d'une part,

L'association de Gestion sportive Millavoise, représentée par son Président, **Monsieur Serge GAILLARD,**

d'autre part,

Présentation de la manifestation organisée par l'association de Gestion sportive Millavoise

L'association de Gestion sportive Millavoise organise la 3ème édition du Festival International de Pétanque Evènement de Millau, qui se déroule du 11 au 15 août 2018.

Les compétiteurs et accompagnateurs seront présents pendant 5 jours et apporteront un plus à l'économie locale, et entre autre à l'activité hôtelière.

Ce festival regroupera des joueurs de différents pays, ils disputeront plusieurs concours dans les différentes catégories : National triplette sénior et féminin, Nationale tête à tête séniors et féminin, National doublettes séniors et féminins, triplettes féminin, sénior mixte et jeunes, … . Il se déroulera au Parc de la Victoire. Pour cette 3ème édition ce sont près de 8 000 participants qui sont attendus.

C'est par ailleurs un nombre important de bénévoles et d'associations locales qui participent à l'organisation propice à dynamiser la vie associative locale et départementale.

L'organisateur propose durant les 5 jours, un spectacle sportif ouvert gratuitement à tous les aveyronnais soit près de 60 heures de spectacle gratuit. Cette épreuve intervient par ailleurs en période estivale et elle est attractive pour les touristes présents sur le département. Ce sont environ 20 000 spectateurs au total, qui devraient y assister.

Au regard de cet ensemble d'éléments cette manifestation s'inscrit véritablement dans un cadre d'intérêt général.

Objectifs poursuivis par le Conseil Départemental :

Pour sa part, le Conseil Départemental de l'Aveyron entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique, sportif et touristique.

L'un des enjeux du Département est de favoriser l'activité économique et touristique autour des manifestations sportives de qualité. A cet effet, un des objectifs opérationnels est de valoriser un panel d'évènements sportifs dont la notoriété et la fréquentation permettent une meilleure attractivité du département.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'association de Gestion sportive Millavoise.

Ce partenariat a aussi pour but de favoriser le développement de l'économie locale de permettre à un large public aveyronnais d'assister aux épreuves et de développer l'image du Département de l'Aveyron et ainsi son attractivité.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de …… **€** à l'association pour l'organisation de la manifestation selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : …….. € **HT**
- Taux d'intervention du Département : …….. %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 - Chapitre 65 – Compte 6574 - Fonction 32 - Programme : Politique Départementale en faveur du Sport.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 7.

Le paiement de la subvention pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (Tableau récapitulatif des dépenses réglées certifié conforme par le Président de l'association).

Le solde sera libéré sur demande écrite et présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- d'une copie du bilan financier **HT** de la manifestation certifié conforme et signé par le Président de l'association.
- du rapport d'activité de la manifestation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention
- d'un relevé d'identité bancaire, du numéro SIRET ou du numéro d'agrément de l'association.

Au vu du bilan communiqué, le montant total de la subvention effectivement versé pourra être revu à la baisse car il sera proportionnel au montant des dépenses réalisées lors de la manifestation.

Ainsi, le montant de la subvention accordée représentant **……. %** du montant prévisionnel de l'opération, le montant versé sera calculé par application de ce pourcentage au montant des dépenses effectivement réalisées, hors valorisation du bénévolat.

En tout état de cause, le montant versé sera plafonné à **…… €**.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Service sport, jeunes, activités de pleine nature et accompagnement pédagogique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- le bilan humain ou technique de la manifestation, rappelant le nombre et le niveau sportif des participants, une estimation du nombre de spectateurs, l'impact économique et touristique local et départemental.

Article 5 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, en cas d'annulation de la manifestation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Actions de sensibilisation aux principes d'un développement durable

L'association pourra s'attacher à :

- favoriser l'accessibilité de tous publics aux différents sites de pratiques : espaces spectateurs, tarifs réduits, …
- encourager l'intégration et la mixité dans le comité d'organisation de la manifestation : transmission de savoir-faire aux plus jeunes, valorisation de technicités spécifiques, partenariat avec les associations locales,
- privilégier les partenaires et prestataires locaux, et particulièrement ceux engagés vers une responsabilité environnementale : achat de produits locaux, de produits respectueux de l'environnement,
- développer une démarche de tri des déchets : installer des conteneurs, nettoyer le site et traiter les déchets (sacs adaptés), utiliser de la vaisselle réutilisable, sensibiliser le public tout au long de la manifestation : messages audio, affiches, …
- protéger les sites extérieurs, informer et respecter le voisinage : limiter le parking sauvage, inciter au respect de la propreté,
- assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet de l'association : dématérialiser la communication de la manifestation.

Article 7 : Communication (ces dispositions pourront être modifiées)

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil Départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.

- à convier le Président du Conseil Départemental à l'évènement et à tous les moments forts de l'opération dont le lancement du Festival (conférence de Presse…). Transmettre en amont au service communication le calendrier de ces moments forts.

- à apposer des banderoles et oriflammes durant la manifestation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition des ces banderoles ou oriflammes doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département. Revoir les supports sticker en actualisant notre identité graphique.

- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05.65.75.80.70.

- valoriser l'Aveyron lors de toute dénomination du Festival International de Pétanque Evènement de Millau : préciser systématiquement « en Aveyron ».

- Organiser éventuellement en collaboration avec le Conseil Départemental, une conférence de presse pour la signature de la convention.

- L'association de Gestion sportive Millavoise possédant un site internet devra faire un lien vers le site du Conseil Départemental « aveyron.fr » en pointant une page intérieure selon la catégorie : « page sport » : http://aveyron.fr/thematiques/sport.

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion du Festival International de Pétanque Evènement de Millau et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant la course de façon visible du grand public.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 9 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

Article 10 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui–ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Fait en double exemplaire à Rodez, le

Pour le Département de l'Aveyron **Le Président,**	**Pour l'association** **de Gestion sportive Millavoise,** **Le Président,**
Jean-François GALLIARD	**Serge GAILLARD**

Annexe 2

AIDE COMITES SPORTIFS AVEYRONNAIS
SAISON SPORTIVE 2017 - 2018

COMITES	LICENCIES 2018	LICENCIES JEUNES 2018	AIDE 2017	AIDE 2018
AERONAUTIQUE	125	24	250	250
AVIRON	60	9	300	300
BADMINTON	658	242	720	720
BASKET BALL	2 371	1 495	3 100	3 000
BOULES	233	5	280	280
CYCLISME	830	340	920	950
CYCLOTOURISME	511	31	520	520
EPGV	1 762	118	1 490	1 550
EQUITATION	3 059	1 981	1 990	1 800
FOOTBALL	12 320	5 564	7 000	7 000
GYMNASTIQUE	1 436	1 284	1 970	2 000
HALTEROPHILIE	75	14	250	250
HANDBALL	1 824	1 218	2 150	2 300
HANDISPORT	158	38	650	700
JUDO	1 888	1 484	2 140	2 140
KARATE	697	427	1 200	1 150
NATATION	1 500	1 100	2 330	2 200
PETANQUE	4 230	296	2 700	2 800
PLONGEE	368	53	400	400
PROFESSION SPORT	0	0	350	500
QUILLES	4 079	811	4 290	4 290
RETRAITE SPORTIVE	1 796	0	1 870	1 900
RUGBY	2 636	1 372	3 700	3 500
RUGBY 13	620	50	560	560
SPELEOLOGIE	144	5	250	250
SPORT ADAPTE	557	179	750	800
SPORT MIL. RURAL	336	66	370	370
SPORT POUR TOUS	2 287	65	2 110	2 110
TAE KWONDO	463	296	630	650
TENNIS	3 073	1 516	2 750	2 750
TENNIS DE TABLE	464	207	560	560
TIR	664	116	610	650
TIR A L'ARC	326	155	400	400
UFOLEP	1 785	647	1 800	1 750
ULM	155	9	250	300
VOL LIBRE	418	16	410	410
VOLLEY BALL	116	52	250	250

CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2018

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

ET
LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE
ET SPORTIF DE L'AVEYRON
(C.D.O.S.)

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 Juillet 2018.

d'une part,

Le Comité Départemental Olympique et Sportif (C.D.O.S.) régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°3450, représentée par son Président, **Monsieur Jean-François ANGLES,**

d'autre part,

Préambule

A travers sa Politique en faveur du Sport et des Jeunes et sa volonté de répondre aux besoins des acteurs du mouvement sportif aveyronnais, le Département a fait le choix de priorités fondées sur un développement durable, c'est-à-dire :

En s'appuyant sur ces priorités et sur la base cohérente d'un ensemble de dispositifs d'aide, le Département souhaite notamment favoriser le développement et le fonctionnement des clubs et comités sportifs départementaux aveyronnais. Cela se traduit par des interventions financières, matérielles et techniques visant à favoriser au quotidien l'action des éducateurs et dirigeants bénévoles.

Il s'agit ainsi pour le Département de permettre à chaque aveyronnais et plus particulièrement aux jeunes, de pratiquer l'activité sportive dans les meilleures conditions d'encadrement, d'accueil et de sécurité.

Guidée par ces priorités, la mise en œuvre d'un partenariat global avec le Comité Départemental Olympique et Sportif (C.D.O.S.) doit permettre de développer un ensemble d'objectifs et d'actions concrètes, pour l'intérêt du plus grand nombre.

Considérant la participation du C.D.O.S. à la réalisation d'actions d'intérêt départemental, du fait qu'il a pour mission de :

- fédérer et représenter l'ensemble du mouvement sportif aveyronnais
- représenter le Comité National Olympique et Sportif à l'échelon départemental et en relayer la politique et les actions initiées par celui-ci.
- être un partenaire privilégié pour les actions visant à favoriser la mise en place d'un Agenda 21 du sport aveyronnais.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires.

Pour le meilleur développement du sport aveyronnais le Département et le CDOS poursuivent 3 grands objectifs :

1- SPORT EDUCATION ET CITOYENNETE
   - Valoriser le bénévolat : organiser la 11 ème soirée du mouvement sportif en novembre 2018

2- SPORT ACTEUR DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL :
   - Continuer les actions en faveur de la ruralité et des sports de nature : visio-conférence, …
   - Former les bénévoles : organiser les formations/informations dans des domaines transversaux (financiers, juridiques, …)
   - Communiquer : élargir les supports électroniques existants
   - Participer au développement économique : accompagner les clubs dans leurs politiques de rationalisation et de gestion administrative et financière
   - Structuration et maillage : accompagner les porteurs de projets dans la construction et la rénovation d'équipements sportifs

3- SPORT FACTEUR DE SANTE ET DE BIEN ETRE
   - Former : formation des bénévoles au PSC1
   - Informer : organisation de rencontres d'information

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de fonctionnement de **5 000 €** au C.D.O.S. pour favoriser le développement de son plan d'actions.

. Montant subventionnable : **27 750 €**
. Taux d'intervention du Département : **18,02 %**

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 Chapitre 65 – Compte 6574 - Fonction 32 Programme : Politique Départementale en faveur du Sport.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte du C.D.O.S. selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 6.

Le paiement de la subvention, attaché au programme d'actions ci-dessus, pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (récapitulatif sous forme de tableau des dépenses réalisées certifiées par l'association).

Le solde sera libéré sur demande écrite et présentation, en fin d'exercice, de justificatifs attestant de l'entière réalisation des actions subventionnées et sur présentation :

- d'un rapport d'activités de l'association rappelant l'ensemble des objectifs du programme d'actions évoqués dans l'article 1,
- d'un compte rendu financier, certifié conforme et signé par le Président, faisant apparaitre l'ensemble des recettes et dépenses engagé au cours de l'exercice écoulé, pour la réalisation des objectifs du programme d'action, objet des présentes.

Au vu des justificatifs fournis, le montant de subvention effectivement versé, sera proportionnel au montant des dépenses effectuées pour la réalisation des objectifs évoqués ci-dessus dans le programme d'actions, par application du taux rappelé dans l'article 2. Ce montant demeure plafonné à **5 000 €.**

- Le C.D.O.S. s'engage, par ailleurs, à fournir dans les 4 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, le bilan financier de l'association et le compte de résultat définitif. En cas de non présentation de ces documents comptables, un remboursement de subvention pourra être exigé.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Service sport, jeunes, activités de pleine nature et accompagnement pédagogique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions identifiés dans l'article 1 et auxquelles le Département a apporté son concours sera réalisée au terme de l'année écoulée. La présente convention donnera lieu à une évaluation par les deux parties signataires, du degré de réalisation des objectifs.

Un bilan de fin d'année sera alors effectué en présence du Président du Conseil Départemental ou de son représentant et du Président du C.D.O.S. ou de son représentant Des réunions périodiques pourront être organisées en cours d'année entre les membres du CDOS et le Service Sport du Conseil Départemental.

Article 5 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron

- à retourner auprès des services du Conseil Départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant aux actions subventionnées.

- à convier le Président du Conseil Départemental aux évènements organisés par le C.D.O.S. et à transmettre en amont au service communication le calendrier de ces temps forts.

- à apposer des banderoles et oriflammes lors de manifestations organisées par le C.D.O.S. afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix des lieux d'exposition de ces banderoles ou oriflammes doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

- lors de toutes interventions, présentations orales et animations pour les organisations évoquées dans l'article 1, valoriser le partenariat avec le Département.

- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information lors d'évènements en lien avec les actions citées dans l'article 1. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de l'association doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70.

Le C.D.O.S., possédant un site internet, devra faire un lien vers le site du Conseil Départemental « aveyron.fr » en pointant une page intérieure selon la catégorie : « page sport » : http://aveyron.fr/thematiques/sport.

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion de manifestations et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2018 à la date du 31 décembre et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

Article 9 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui–ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Fait en double exemplaire à Rodez, le

Pour le Département de l'Aveyron	**Pour le Comité Départemental Olympique et Sporti**
Le Président,	**Le Président,**
Jean-François GALLIARD	**Jean-François ANGLES**

Annexe 4

Compétiteurs / Jours	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20 et +
1	30	46	61	76	91	107	122	137	152	168	183	198	213	229	244	259	274	290	305	320, … 366
2	61	76	91	107	122	137	152	168	183	198	213	229	244	259	274	290	305	320	335	351, … 396
3	91	107	122	137	152	168	183	198	213	229	244	259	274	290	305	320	335	351	366	381, … 427
4	122	137	152	168	183	198	213	229	244	259	274	290	305	320	335	351	366	381	396	412, … 457

Déplacements scolaires en Championnat de France - U.N.S.S. UGSEL 2017/2018 (CP 27 juillet 2018)

Etablissement	Date	Epreuve	Lieu	Nbre	Aide proposée après instruction
Collège Jean Moulin RODEZ	du 15 au 18 mai 2018	Athlétisme - Relais	Aubagne	7	213 €
Collège Jean Moulin RODEZ	du 12 au 15 juin 2018	Jeux de l'UNSS - Athlétisme	Hyères	7	213 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180727-33008-DE-1-1
Reçu le 01/08/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2018 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Régis CAILHOL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

28 - Actions de coopération internationale avec le Japon (Département du Hyogo) et la Roumanie (Judet de Tulcea)

Commission du sport, jeunesse et coopération internationale

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 27 juillet 2018 ont été adressés aux élus ;

VU l'avis favorable de la commission du sport, jeunesse et coopération internationale lors de sa réunion du 20 juillet 2018 ;

I- Mission au Japon du 3 au 9 septembre 2018

CONSIDERANT l'invitation du Gouverneur du HYOGO à participer aux cérémonies du 150ème anniversaire du Département du HYOGO et à la foire d'exposition internationale de KOBE, qui se dérouleront du 3 au 9 septembre 2018 ;

CONSIDERANT l'engagement pris par le gouvernement du HYOGO, de prendre en charge les frais liées à cette mission, pour le Président du Conseil départemental ou son représentant, et une partie des frais concernant la personne accompagnante ainsi que la location du stand « Aveyron », à la foire d'exposition internationale de KOBE ;

CONSIDERANT l'intérêt d'assurer la représentation le Département à de telles manifestations ;

DECIDE de donner mandat à :

- Monsieur Bernard SAULES, Vice-Président du Conseil départemental de l'Aveyron en charge de la Coopération Internationale pour représenter Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aveyron lors des cérémonies du 150ème anniversaire du Département du HYOGO ;

- et à Madame Christine PRESNE, conseillère départementale, Présidente de la commission des affaires culturelles, pour promouvoir l'Aveyron ;

AUTORISE la prise en charge sur le budget départemental, et en complément des dépenses payées directement par le Département du HYOGO :

- l'ensemble des frais liées à cette mission, tels que l'hébergement à Paris lors du transit vers le Japon, le déplacement en avion de Mme PRESNE, les frais de taxi, de transports et diverses dépenses qui pourraient être engagées par les deux élus au titre de cette mission, ainsi que la prise en charge des dépenses liées à l'installation du stand « Aveyron » à la foire internationale de KOBE ;
- la création d'une régie d'avance temporaire du 16 août au 8 octobre 2018 pour régler les dépenses liées aux frais de restauration et collations, taxis, transports, visites, frais de représentation et menues dépenses en lien avec la visite de la délégation aveyronnaise au Japon pour un montant de 1 000 € maximum ;

- la nomination temporaire d'un régisseur titulaire qui sera dispensé de cautionnement.

II- Projet Jeunesse III avec le Judet de Tulcéa en Roumanie

CONSIDERANT que le projet de coopération internationale porté par le Département de l'Aveyron en faveur des jeunes de l'Institut Thérapeutique et Educatif Professionnel de Massip de Capdenac s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets « Jeunesse III » du Ministère des Affaires étrangères française axé sur le volet insertion sociale et professionnelle des jeunes ayant le moins d'opportunité de mobilité ;

CONSIDERANT que la visite, à Tulcéa, de la délégation aveyronnaise qui s'est déroulée du 2 au 7 juin 2018 a permis de rencontrer les services de Protection de l'enfance de Tulcéa concrétisant l'action avec l'ITEP de Massip ;

CONSIDERANT que le chef de service à l'ITEP et membre de la délégation a pu vérifier que les maisons familiales visitées à Tulcéa, remplissaient des conditions d'hygiène et de sécurité satisfaisantes pour accueillir les jeunes de l'ITEP et leurs encadrants ;

CONSIDERANT que du 16 au 26 octobre 2018, 6 jeunes, âgés de 15 à 18 ans, en situation de handicap et 3 éducateurs se rendront à Tulcéa pour un stage d'insertion socio-préprofessionnelle, qu'ils seront hébergés et restaurés gratuitement dans une maison familiale, et que le Chef de service de l'ITEP accompagnera le groupe et préparera notamment le projet de la venue de jeunes Roumains à Capdenac, courant 2019 ;

CONSIDERANT que les frais liés à la mission d'accompagnement du chef de service de l'ITEP ne sont pas intégrés au projet « Jeunesse III » et restent à la charge de l'ITEP ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel établi par l'ITEP, pour conduire cette mission, s'élève à 9 945 € et correspond aux dépenses de transport (avion, location d'un grand véhicule, achat de matériel pour les activités…) ;

CONSIDERANT que l'ITEP participera à hauteur de 1100 € à cette mission et que ministère des affaires étrangères a attribué au Conseil départemental un acompte subvention de 5 985 € ;

DECIDE :

- d'attribuer à l'ITEP de Massip une subvention d'un montant de 8 845 € afin de soutenir le projet Jeunesse III ITEP/Tulcéa en faveur de jeunes ayant le moins d'opportunité de mobilité ;

- et de verser un acompte de 60% du montant total de la subvention, soit 5 307 € et le solde sur présentation bu bilan financier de la mission.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180727-33010-DE-1-1
Reçu le 01/08/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2018 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Régis CAILHOL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

29 - Agriculture

Commission de l'agriculture et des espaces ruraux

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 27 juillet 2018 ont été adressés aux élus ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'agriculture et des espaces ruraux lors de sa réunion du 19 juillet 2018 ;

ACCORDE l'aide suivante :

DÉVELOPPER DES ACTIONS DE PROMOTION DU MÉTIER D'AGRICULTEUR

* **Association Agri-Concept 12** **6 000 €**

- « Sous les pavés les prés » Rodez à Layoule les 18 et 19 août 2018 :
Weekend d'immersion, pour le grand public, dans l'univers agricole du département.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'arrêté attributif de subvention correspondant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180727-33003-DE-1-1
Reçu le 01/08/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2018 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Régis CAILHOL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

30 - Faire émerger par de l'animation territoriale, des projets locaux grâce à l'opération ' Un Territoire - Un Projet - Une Enveloppe (TPE) '

Commission de l'agriculture et des espaces ruraux

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 27 juillet 2018 ont été adressés aux élus ;

VU l'avis favorable de la commission de l'agriculture et des espaces ruraux lors de sa réunion du 19 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la poursuite de l'opération « un Territoire, un Projet, une Enveloppe », le Conseil départemental souhaite mettre à disposition des acteurs du territoire des outils d'aménagement rural, en créant du lien social, tout en permettant d'agir sur les problématiques agricoles et de gestion de l'espace partagées ;

Accompagner les initiatives en faveur de la restructuration parcellaire – Les échanges amiables d'immeubles ruraux

CONSIDERANT que depuis les lois de décentralisation, le Département est un partenaire de l'aménagement foncier. Pour sa mise en œuvre, différents outils peuvent être utilisés dont les échanges amiables d'immeubles ruraux. Ils privilégient, soit les échanges de parcelles existantes, soit la création d'un nouveau parcellaire, avec un objectif d'utilisation rationnelle de l'espace ;

CONSIDERANT que selon l'article L.124-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Département peut participer aux frais occasionnés par des échanges d'immeubles ruraux si la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (C.D.A.F.) a reconnu l'utilité de ces échanges pour l'amélioration des conditions de l'exploitation agricole ou de la production forestière ;

CONSIDERANT que le Département a entière compétence pour définir les règles de son intervention, sachant que la dépense éligible repose sur le montant H.T. des factures de notaire et de géomètre (en cas de division de parcelles) ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental de l'Aveyron, dans le cadre de son programme de mandature «Agir pour nos territoires» 2018-2021, a souhaité donner une place forte à la politique agricole et de gestion de l'espace avec la poursuite de la démarche « Agriculture Aveyronnaise à la Loupe » et du dispositif « un Territoire, un Projet, une Enveloppe » ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'appel à projets lancé sur le territoire du Nord Aveyron, au titre du programme « un Territoire, un Projet, une Enveloppe », l'amélioration des conditions foncières d'exploitation agricole par la réalisation d'échanges amiables d'immeubles ruraux est apparue prioritaire ;

CONSIDERANT les modalités d'intervention suivantes :

- rectification de limites : 40%,
- échanges restructurants : 80%,
- échanges O.G.A.F. (Opérations Groupées d'Aménagement Foncier) ou importants (au moins 5 propriétaires et 15 ha) : 100% ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, lors de sa séance du 23 mai 2018, concernant les 21 dossiers présentés en annexe ;

APPROUVE les échanges amiables d'immeubles ruraux réalisés sur la commune du Nayrac, dont la liste est ci-jointe, représentant une surface totale échangée de **24,1569 hectares** et susceptible de bénéficier d'une aide départementale représentant un volume global de **6 823,38 €.**

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180727-33005-DE-1-1
Reçu le 27/07/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2018 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Régis CAILHOL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

31 - Conduire des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier dans le cadre de la réalisation d'ouvrages linéaires

Commission de l'agriculture et des espaces ruraux

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 27 juillet 2018 ont été adressés aux élus ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'agriculture et des espaces ruraux lors de sa réunion du 19 juillet 2018 ;

VU les articles L.121-15, L.123-24 et L.123-25 alinéa 5 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

CONSIDERANT qu'au regard de la règlementation susvisée et dans le cas des opérations liées à la réalisation de grands ouvrages publics, l'obligation est faite au maître d'ouvrage dans l'acte déclaratif d'utilité publique de remédier aux dommages causés aux propriétés et aux exploitations agricoles en participant à l'exécution des opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes. Ces opérations sont intégralement à la charge du maître d'ouvrage sans qu'il soit possible d'exiger une participation financière des propriétaires et exploitants concernés par l'opération ;

Travaux connexes à l'opération d'aménagement foncier induite par le contournement routier d'Espalion - Avenant financier pour l'année 2018.

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral n° 2010-239-3 du 27 août 2010 ayant déclaré d'utilité publique, au profit du Conseil Général de l'Aveyron, le projet de contournement d'Espalion sur les territoires des communes d'Espalion et Bessuéjouls ;

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente le 24 octobre 2017 déposée le 31 octobre 2017 et publiée le 14 novembre 2017, relative à la convention signée le 10 novembre 2017 entre l'AFAFAF et le Conseil départemental définissant les modalités de prise en charge des travaux connexes et précisant notamment la nécessité de respecter les contraintes environnementales au cours de l'exécution des travaux par l'AFAFAF ;

CONSIDERANT que la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) d'Espalion - Bessuéjouls a, dans sa première séance en date du 7 octobre 2009, délibéré favorablement sur le principe de mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole et forestier avec inclusion d'emprise de l'ouvrage routier sur un périmètre de 402 ha ;

CONSIDERANT que selon l'article L. 123-9 du Code Rural et de la Pêche Maritime, l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) d'Espalion et Bessuéjouls a été créée, afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes ;

APPROUVE l'avenant n°1 ci-annexé, à intervenir avec l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) d'Espalion – Bessuéjouls précisant la prise en charge par le Conseil départemental des travaux connexes au titre de l'année 2018 qui sont estimés à 50 000 € ;

PRECISE que cette somme couvrira le premier acompte du marché de travaux connexes, du marché de maîtrise d'œuvre et des frais d'annonces légales dont le coût total du projet est estimé à 105 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant ainsi que tout autre avenant ultérieur.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER INDUIT PAR LE CONTOURNEMENT D'ESPALION

AVENANT N°1 à la Convention AFAFAF Espalion – Bessuéjouls – Conseil Départemental

Entre :

- **le Département, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil épartemental de l'Aveyron, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente du … juillet 2018 , déposée et affichée le 2018,**

et

- l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (A.F.A.F.A.F.) d'Espalion - Bessuéjouls, représentée par Monsieur Pierre PLAGNARD, son président, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu des statuts adoptés à l'unanimité lors de la réunion de bureau du 7 septembre 2017.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son chapitre III du Titre II du Livre 1er et ses articles L 123-24 à L 123-26 R 123-30 à R 123 38 (opérations liées à la réalisation des grands ouvrages publics présentant un caractère linéaire),

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-239-3 du 27 Août 2010, déclarant d'utilité publique au profit du département de l'Aveyron le projet de contournement d'ESPALION sur le territoire des communes d'ESPALION et de BESSUEJOULS, en déclarant le caractère linéaire et faisant obligation au maître d'ouvrage de remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux prévoyant le transfert de compétences de l'Etat vers le Département, dans le domaine de l'aménagement foncier, à partir du 1er janvier 2006, pour toute nouvelle opération.

Vu, au regard de cette nouvelle loi, le décret d'application n° 2006-394 du 31 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier et des articles L 121-2 et suivants, et R 121-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté départemental n°10-550 du 22 octobre 2010 ordonnant la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier et en fixant le périmètre,

Vu les décisions du bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'ESPALION - BESSUEJOULS du 7 septembre 2017 relative à la maîtrise d'ouvrage et au financement des travaux connexes suite à l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier et du 18 juin 2018 relative au choix du maître d'œuvre des travaux connexes, ainsi qu'au vote du budget de l'AFAFAF d'Espalion-Bessuéjouls,

Vu la convention signée le 10 novembre 2017, et en application de son article 4,

Vu la délibération de la commission permanente en date du …. Juillet 2018 déposée et publiée le , autorisant le Président à signer cet avenant ainsi que les suivants,

Il est convenu ce qui suit :

Le budget de l'AFAFAF d'Espalion – Bessuéjouls voté par son bureau en date du 18 juin 2018 est constitué comme suit :

Dépenses	Recettes
Travaux connexes : 95 356 € TTC Maîtrise d'œuvre : 7 644 € TTC Frais d'annonces légales : 2 000 € TTC **TOTAL : 105 000 € TTC**	Convention CD12 – AFAFAF : **2018 : 50 000 €** 2019 : 55 000 € **TOTAL : 105 000 € TTC**

Ces dépenses devraient courir sur les années 2018 – 2019.
La participation du Département au titre des travaux connexes pour l'année 2018 s'élève à un montant de **50 000 €** couvrant la première tranche du marché de travaux connexes et du marché de maîtrise d'œuvre, ainsi que les frais d'annonces légales.

Les versements seront effectués auprès de la Trésorerie d'Espalion, receveur de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier – 12500 ESPALION,
- soit 20% sur attestation de commencement d'exécution des opérations,
- les autres acomptes au fur et à mesure de la production de factures et autres justificatifs, ainsi que du décompte définitif des opérations détaillées dans la convention.

Les autres articles restent inchangés.

A Rodez, le

Le Président
du Conseil Départemental de l'Aveyron,

Jean-François GALLIARD

A Espalion, le

Le Président
de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier,

Pierre PLAGNARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180727-33084-DE-1-1
Reçu le 01/08/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2018 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Régis CAILHOL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

32 - Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 27 juillet 2018 ont été adressés aux élus ;

DONNE son accord à la répartition ci-annexée, des crédits du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle en faveur de communes ou groupements de communes ayant des projets structurants porteurs de développement et créateurs d'emplois, ainsi que de collectivités défavorisées en raison de leurs charges d'investissement par rapport à leur budget, conformément aux critères définis par l'Assemblée Départementale (enveloppe 2018).

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

REPARTITION EN FAVEUR DES COLLECTIVITES DEFAVORISEES
SELON LES CRITERES ARRETES PAR L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

COLLECTIVITES	OBJET	AIDE PROPOSEE
AGEN D'AVEYRON	Travaux de sécurité sur les espaces publics	14 000 €
AGUESSAC	Travaux de sécurité aux abords de l'école	14 000 €
ALBRES (LES)	Aménagements de sécurité	5 000 €
ALMONT LES JUNIES	Travaux urgents et de sécurité	10 000 €
AMBEYRAC	Travaux urgents sur bâtiment communal	7 000 €
BALAGUIER SUR RANCE	Travaux urgents et de sécurité	4 000 €
BAS SEGALA (LE)	Travaux urgents et de sécurité sur bâtiment communal	5 000 €
BASTIDE PRADINES (LA)	Travaux de sécurité sur patrimoine communal	8 000 €
BASTIDE SOLAGES (LA)	Travaux urgents et de sécurité	5 000 €
BELMONT SUR RANCE	Travaux urgents sur le patrimoine communal	12 000 €
BERTHOLENE	Travaux urgents sur le patrimoine communal	10 000 €
BOISSE-PENCHOT	Travaux de sécurité sur équipement communal	5 000 €
BOR ET BAR	Travaux de mise en sécurité dans le bourg	10 000 €
BOURNAZEL	Travaux urgents sur espaces publics	5 000 €
BRANDONNET	Travaux urgents et de sécurité sur bâtiments communaux	7 000 €
BRUSQUE	Travaux urgents sur le patrimoine communal	10 000 €
CABANES	Mise en sécurité des abords d'un équipement communal	10 000 €
CALMELS ET LE VIALA	Travaux urgents sur bâtiment communal	4 000 €
CAMARES	Travaux urgents sur bâtiments communaux et espaces publics	10 000 €
CAMBOULAZET	Travaux urgents sur voirie et bâtiments communaux	10 000 €
CAMPUAC	Travaux urgents sur équipement communal	14 000 €
CAPELLE BALAGUIER (LA)	Travaux urgents et de sécurité sur espaces publics	10 000 €
CAPELLE BLEYS (LA)	Travaux urgents et de sécurité	8 000 €
CASSUEJOULS	Travaux urgents et de sécurité sur équipement communal	12 000 €
CASTELMARY	Travaux urgents et de sécurité	2 000 €
CAVALERIE (LA)	Travaux urgents et de sécurité sur bâtiment communal	10 000 €
CC Aubrac, Carladez et Viadène	Travaux urgents et de sécurité	14 000 €
CC Des Causses à l'Aubrac	Travaux urgents et de sécurité	14 000 €
CC du Grand Villefranchois	Travaux urgents et de sécurité	2 000 €
CC Larzac et Vallées	Travaux urgents et de sécurité	10 000 €
CC Monts, Rance et Rougier	Travaux urgents sur bâtiment intercommunal	10 000 €
COLOMBIES	Travaux urgents et de sécurité sur bâtiment communal	14 000 €
COMBRET SUR RANCE	Aménagements de sécurité dans le bourg	3 000 €
COMPEYRE	Travaux urgents sur voirie et bâtiment communal	14 000 €
COMPOLIBAT	Travaux urgents et de sécurité	7 000 €
CONDOM D'AUBRAC	Travaux de sécurité sur les abords d'un équipement communal	12 000 €
CONQUES EN ROUERGUE	Travaux urgents et de sécurité dans le bourg	10 000 €

COLLECTIVITES	OBJET	AIDE PROPOSEE
CORNUS	Travaux urgents sur bâtiment communal	10 000 €
COSTES-GOZON (LES)	Travaux de sécurité sur espaces publics	5 000 €
COUBISOU	Travaux urgents sur bâtiment communal	7 000 €
COUPIAC	Aménagements de sécurité sur bâtiments communaux	5 000 €
COUVERTOIRADE (LA)	Aménagements de sécurité dans le bourg	10 000 €
CRESPIN	Travaux urgents sur bâtiment communal	10 000 €
CRESSE (LA)	Travaux urgents sur voirie et espaces publics	14 000 €
CURAN	Travaux urgents et de sécurité	14 000 €
CURIERES	Travaux urgents sur voirie	12 000 €
DECAZEVILLE	Travaux urgents et de sécurité	10 000 €
DRULHE	Travaux urgents et de sécurité	6 000 €
ESPALION	Travaux urgents et de sécurité sur voirie et équipement communal	14 000 €
FAYET	Travaux urgents et de sécurité	14 000 €
FLAGNAC	Travaux urgents et de sécurité	14 000 €
FLORENTIN LA CAPELLE	Travaux de sécurité sur les abords d'un équipement communal	8 000 €
FONDAMENTE	Travaux urgents et de sécurité sur espaces publics	14 000 €
GAILLAC D'AVEYRON	Travaux urgents et de sécurité	10 000 €
HOSPITALET DU LARZAC (L')	Travaux urgents et de sécurité	12 000 €
HUPARLAC	Travaux urgents et de sécurité sur équipement communal	12 000 €
LACROIX-BARREZ	Travaux de sécurité sur les abords d'un équipement communal	8 000 €
LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE	Travaux urgents et de sécurité sur équipement communal	10 000 €
LANUEJOULS	Travaux urgents et de sécurité	12 000 €
LAPANOUSE DE CERNON	Travaux de sécurité dans le bourg	12 000 €
LAVAL ROQUECEZIERE	Travaux urgents sur voirie et bâtiments communaux	8 000 €
LOUBIERE (LA)	Travaux urgents et de sécurité sur les espaces publics	14 000 €
LUNAC	Travaux urgents et de sécurité sur bâtiment communal	10 000 €
MALEVILLE	Travaux urgents sur voirie et bâtiment communaux	10 000 €
MARNHAGUES ET LATOUR	Travaux urgents et de sécurité sur espaces publics	14 000 €
MARTIEL	Travaux urgents sur espaces publics	10 000 €
MAYRAN	Travaux urgents et de sécurité	12 000 €
MELAGUES	Travaux urgents et de sécurité	3 000 €
MONASTERE (LE)	Travaux de sécurité sur bâtiment communal	2 000 €
MONTAGNOL	Travaux urgents et de sécurité	4 000 €
MONTCLAR	Travaux urgents et de sécurité sur le patrimoine communal	12 492 €
MONTEILS	Travaux urgents sur équipement communal	12 000 €
MONTLAUR	Travaux urgents et de sécurité	5 000 €
MONTSALES	Travaux urgents sur le patrimoine communal	8 000 €
MORLHON LE HAUT	Travaux urgents et de sécurité	10 000 €
MOSTUEJOULS	Travaux urgents et de sécurité	7 000 €

COLLECTIVITES	OBJET	AIDE PROPOSEE
MOYRAZES	Travaux urgents sur le patrimoine communal	12 000 €
MUR DE BARREZ	Travaux urgents sur bâtiments communaux	10 000 €
MURET LE CHÂTEAU	Travaux urgents et de sécurité sur espaces publics	7 500 €
MUROLS	Travaux de sécurité sur espaces publics	12 000 €
NANT	Travaux urgents sur bâtiments communaux	14 000 €
NAUVIALE	Travaux urgents sur équipement communal	10 000 €
OLS ET RINHODES	Travaux urgents et de sécurité sur bâtiments communaux	5 000 €
PALMAS D'AVEYRON	Travaux urgents sur espaces publics	10 000 €
PAULHE	Travaux urgents et de sécurité	8 000 €
PEYRUSSE LE ROC	Travaux urgents sur édifice communal	3 000 €
POMAYROLS	Travaux urgents et de sécurité	8 000 €
PONT DE SALARS	Travaux urgents sur équipements communaux	10 000 €
POUSTHOMY	Travaux urgents et de sécurité	8 000 €
PREVINQUIERES	Travaux urgents sur bâtiment communal	4 000 €
PRIVEZAC	Travaux urgents sur espaces publics	6 000 €
REBOURGUIL	Travaux urgents et de sécurité	8 000 €
REQUISTA	Travaux urgents et de sécurité	5 000 €
RIGNAC	Travaux urgents et de sécurité	5 000 €
RODELLE	Travaux urgents sur patrimoine communal et équipement sportif	8 000 €
ROUQUETTE (LA)	Travaux de sécurité sur bâtiments communaux	1 500 €
SAINT BEAULIZE	Travaux urgents et de sécurité	7 000 €
SAINT CHELY D'AUBRAC	Travaux urgents sur voirie	12 000 €
SAINTE CROIX	Travaux urgents sur bâtiments communaux et leurs abords	8 000 €
SAINTE EULALIE DE CERNON	Travaux urgents dans le bourg	14 000 €
SAINTE EULALIE D'OLT	Travaux urgents et de sécurité	14 000 €
SAINTE JULIETTE SUR VIAUR	Travaux urgent sur espaces publics	10 000 €
SAINTE RADEGONDE	Travaux urgents sur bâtiment communal	8 000 €
SAINT FELIX DE LUNEL	Travaux urgents et de sécurité	14 000 €
SAINT FELIX DE SORGUES	Travaux urgents et de sécurité	5 000 €
SAINT IGEST	Travaux urgents et de sécurité	5 000 €
SAINT IZAIRE	Travaux urgents dans le bourg	5 000 €
SAINT JEAN D'ALCAPIES	Travaux urgents et de sécurité sur espaces publics	14 000 €
SAINT JEAN DU BRUEL	Travaux urgents et de sécurité	14 000 €
SAINT JEAN ET SAINT PAUL	Travaux urgents et de sécurité sur le patrimoine communal	10 000 €
SAINT JUERY	Travaux de sécurité sur voirie et bâtiments communaux	10 000 €
SAINT MARTIN DE LENNE	Travaux urgents et de sécurité	6 000 €
SAINT REMY	Travaux urgents sur bâtiments communaux	8 000 €
SAINT ROME DE CERNON	Travaux urgents et de sécurité	8 000 €
SAINT SERNIN SUR RANCE	Travaux de sécurité sur espaces publics	10 000 €

COLLECTIVITES	OBJET	AIDE PROPOSEE
SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES	Travaux urgents sur voirie	8 000 €
SALLES COURBATIES	Travaux sur le patrimoine communal	12 000 €
SALLES LA SOURCE	Travaux urgents sur voirie et équipements communaux	10 000 €
SALMIECH	Travaux urgents et de sécurité	4 000 €
SALVAGNAC CAJARC	Travaux urgents sur bâtiment communal	10 000 €
SAUCLIERES	Travaux urgents sur bâtiment communal	8 000 €
SAUJAC	Travaux urgents et de sécurité sur bâtiment communal	7 000 €
SAUVETERRE DE ROUERGUE	Travaux urgents et de sécurité sur bâtiments communaux	12 000 €
SAVIGNAC	Travaux urgents et de sécurité	10 000 €
SEBAZAC-CONCOURES	Travaux urgents et de sécurité sur patrimoine communal	7 000 €
SEBRAZAC	Travaux de mise en sécurité sur bâtiments communaux	10 000 €
SELVE (LA)	Travaux urgents et de sécurité	8 000 €
SENERGUES	Travaux urgents et de sécurité	14 000 €
SEVERAC D'AVEYRON	Travaux urgents sur bâtiment communal	14 000 €
SIAEP du Larzac	Travaux urgents et de sécurité	14 000 €
SIVU du Lac de Bannac	Travaux urgents et de sécurité	3 000 €
SOULAGES BONNEVAL	Travaux de sécurité sur voirie	12 000 €
SYLVANES	Travaux urgents et de sécurité	10 000 €
Syndicat Mixte des Stations de ski de l'Aubrac aveyronnais	Travaux urgents de mise aux normes	10 000 €
TAURIAC DE CAMARES	Travaux urgents et de sécurité	10 000 €
TAUSSAC	Travaux urgents sur bâtiment communal	10 000 €
TAYRAC	Travaux de sécurité sur voirie	4 000 €
THERONDELS	Travaux urgents et de sécurité sur bâtiments communaux	8 000 €
TOULONJAC	Travaux urgents sur bâtiments communaux	10 000 €
TOURNEMIRE	Travaux urgents et de sécurité sur équipement communal	10 000 €
VABRES L'ABBAYE	Travaux de sécurité aux abords de l'école	10 000 €
VAILHOURLES	Travaux urgents et de sécurité	2 000 €
VALADY	Travaux urgents sur équipement communal	3 000 €
VAUREILLES	Travaux urgents et de sécurité	6 000 €
VERRIERES	Travaux urgents sur voirie communale	10 000 €
VEZINS DE LEVEZOU	Travaux urgents sur bâtiments communaux et espaces publics	14 000 €
VIALA DU PAS DE JAUX (LE)	Travaux urgents sur voirie et espaces publics	10 000 €
VIALA DU TARN	Travaux urgents et de sécurité sur le patrimoine communal	10 000 €
VILLEFRANCHE DE PANAT	Travaux urgents sur voirie et bâtiments communaux	14 000 €
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	Travaux urgents sur équipement communal	14 000 €
VILLENEUVE D'AVEYRON	Travaux urgents et de sécurité sur voirie et édifice communal	10 000 €
	TOTAL GENERAL	1 390 492 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180727-33078-DE-1-1
Reçu le 01/08/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2018 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur André AT, Monsieur Régis CAILHOL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

33 - Subventions diverses

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 27 juillet 2018 ont été adressés aux élus ;

VU l'avis favorable de la commission de l'action sociale, des personnes âgées et personnes handicapées concernant les subventions à caractère social, lors de sa réunion du 19 juillet 2018 ;

APPROUVE la troisième répartition des aides détaillées en annexe ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-jointe, à intervenir avec l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prennent pas part au vote : Mesdames Danièle VERGONNIER et Magali BESSAOU concernant l'ADM

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

- ANNEXE 1 -

COMMISSION PERMANENTE DU 27/07/2018

SUBVENTIONS DIVERSES 2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE LA VIE ASSOCIATIVE, DU PATRIMOINE ET DES MUSEES

Nom du demandeur	Commune du demandeur	Subvention sollicitée en 2018	Objet de la demande	Décision de la Commission Permanente
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES - ADM -	RODEZ	115 000,00 €	La poursuite des actions de l'ADM et l'aide à la formation des Maires au titre de l'exercice 2018	**115 000,00 €**
ASSOCIATION POUR LA RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE NOTRE-DAME DE LA SALETTE A CEYRAC	GABRIAC	13 000,00 €	Les travaux intérieurs complémentaires de la Chapelle Notre Dame de la Salette à Ceyrac	**10 000,00 €**
ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU CANAL DE MONTLAUR	MONTLAUR	400,00 €	Le programme d'actions pour l'anniversaire des 150 ans du canal d'arrosage de Montlaur le 15 septembre 2018	**400,00 €**
AVEYRON TRIAL TEAM	ONET LE CHÂTEAU	Non précisé	La saison sportive 2018 de trial de Nathan Molinarie	**400,00 €**
BIEN VIVRE A COMPOLIBAT	COMPOLIBAT	400,00 €	L'organisation de la 5ème édition du marché d'art et d'artisanat A l'Ombre des Peupliers le 22 juillet 2018	**300,00 €**
BUSINESS LADIES 12	RODEZ	Marrainage : 500 € Soirée "bien être au travail" : 500 €	La poursuite des actions de l'association, au titre de l'exercice 2018, avec notamment le dispositif "marrainage" et l'organisation d'une soirée se sensibilisation "Bien-être au travail".	**REJET**
KAMI'MAJIN JAPAN ART AND SEA	VAILHOURLES	1 500,00 €	La participation aux frais de transport d'une jeune illustratrice Emilie CHALMIN pour se rendre au Japon, dans le cadre d'un projet de publication d'une bande dessinée	**500,00 €**
COMITE DEPARTEMENTAL FNACA *(FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE MAROC ET TUNISIE)*	RODEZ	Non précisé	Les frais de déplacement pour la participation au Congrès National de la FNACA les 11-12-13 et 14 octobre 2018 à Marseille.	**500,00 €**
FANNY DRULHOISE	DRULHE	2 100,00 €	L'organisation du 26ème Grand Prix Régional de Drulhe de pétanque les 7 et 8 juillet 2018 à Drulhe.	**300,00 €**
FERS ET LAMES	SAUCLIERES	5 000,00 €	L' organisation des 21èmes rencontres de couteliers et maréchaux ferrant au Domaine de Gaillac à SAUCLIERES le 31 août et les 1er et 2 septembre 2018.	**5 000,00 €**
FOYER RURAL D'ESTAING **Section Médiévales**	ESTAING	1 500,00 €	L'organisation des Médiévales les 8 et 9 septembre 2018 à Estaing.	**1 500,00 €**
HIER UN VILLAGE	FLAGNAC	2706,00 €	Le projet de "restructuration de l'espace scénique" du spectacle son et lumière "Hier un village",	**10 000,00 €**

LYRE DECAZEVILLE *Ecole de Musique*	DECAZEVILLE	500,00 €	La participation aux frais de stage de Musique Blue Lake du Michigan (USA) du 11 au 31 juillet 2018 pour Lucille MAUREL (flûtiste) de l'école de musique « Lyre Decazeville"	**400,00 €** **A titre exceptionnel**
PASSAGE à l'ART	MILLAU	1 000,00 €	L' organisation de la 16ème édition du salon des Arts et des métiers d'Art les 1 et 2 décembre, salle du parc de la victoire à Millau .	**500,00 €**
PAYSANS DU RANCE (LES)	BELMONT SUR RANCE	850,00 €	L'organisation du Festi 'val du Rance le 7 août 2018 à Combret. *Journée culturelle (musiciens, sono, jeux, cirque, vide-grenier, stands artisans, repas producteurs, …)*	**300,00 €**
SOCIETE DE CHASSE AUZITS-ESANDOLIERES	AUZITS	Non précisé	Le projet d'aménagement et d'équipement du nouveau local "Maison de la Chasse" intercommunale Auzits-Escandolières	**REJET**
VILLENEUVE MEDIEVAL	VILLENEUVE D'AVEYRON	1 000,00 €	L'organisation de la 22ème édition de « la Faërie Médiévale de Villeneuve d'Aveyron » les 21-22 juillet 2018 à VILLENEUVE.	**1 000,00 €**
ZIK MINEUR *Ecole de Musique*	LIVINHAC LE HAUT	500,00 €	La participation aux frais de stage de Musique Blue Lake du Michigan (USA) du 11 au 31 juillet 2018 pour Alexandre ARNAL (batteur) de l'école de musique « ZYK 'MINEUR	**400,00 €** **A titre exceptionnel**
				146 500,00 €

COMMISSION PERMANENTE DU 27/07/2018 **- ANNEXE 2 -**

SUBVENTIONS DIVERSES 2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL - POLE SERVICES AUX PERSONNES ET A L'EMPLOI

Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes Handicapées du 19/07/2018

Nom du demandeur	Objet de la demande	Subvention sollicitée en 2018	Subvention Proposée par la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
AFFIRMEE Accompagnement, Femmes, Formation, Insertion, Revalorisation, Mobilisation, Ecoute, Egalité.	Le projet d'accompagnement global des femmes victimes de violence et/ou d'exclusion sociale en zone rurale et semi rurale.	10 000,00 €	AJOURNE	AJOURNE
CENTRE SOCIAL INTERCANTONAL ESPALION-ESTAING	Le projet de développer un espace famille et vie sociale sur un nouveau site dans le centre ville d'Espalion	700,00 €	3 000,00 € **A TITRE EXCEPTIONNEL**	3 000,00 € **A TITRE EXCEPTIONNEL**
CIDFF - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	La poursuite et le développement des actions de suivi des femmes en difficultés au titre de l'exercice 2018.	30 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DE L'AVEYRON	La poursuite des actions de promotion, de coordination et de développement de la pratique Handisport au profit des personnes en situation de handicap physique et sensoriel du département de l'Aveyron.	10 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Epicerie sociale MAGASIN DE LA SOLIDARITÉ ARC EN CIEL	La poursuite des actions auprès des plus démunis au titre de l'exercice 2018.	8 000,00 €	5 325,00 €	5 325,00 €
VOIR ENSEMBLE	La poursuite des actions de l'association au titre de l'exercice 2018 auprès des personnes aveugles et malvoyantes.	230,00 €	300,00 €	300,00 €
				34 625,00 €

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES DE L'AVEYRON

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,
représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27/07/2018.
ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT**,
d'une part,

et

L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES DE L'AVEYRON,
représentée par son Président, **Monsieur Jean-Louis GRIMAL**,
ci-après dénommé **L'ASSOCIATION**,
d'autre part,

Préambule

L'ASSOCIATION a pour but de créer et de développer entre ses membres, des liens de solidarité.
Elle organise un service d'informations, de consultations et de formations.
Organe de liaison entre les communes et porte-parole des Maires, **L'ASSOCIATION** facilite ainsi à ses adhérents l'exercice de leur mandat.

LE DEPARTEMENT reconnaissant l'intérêt départemental que présentent les actions développées par **L'ASSOCIATION** auprès des communes, a souhaité apporter son soutien à cette structure.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en oeuvre des différentes actions organisées par **L'ASSOCIATION.** Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du département de l'Aveyron, contribuant ainsi au dynamisme des communes.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'ASSOCIATION s'engage à intervenir selon les axes inscrits dans ses objectifs et décrits ci-après :

1- En terme d'ingénierie :
- par l'accompagnement des élus grâce à des missions de conseil et d'assistance dans la diversité de leurs missions de gestion locale et dans leurs fonctions

2- En terme de formation des élus :
- par l'établissement d'un programme de formation qui prend en compte, outre les principales préoccupations exprimées par les élus, l'actualité, les évolutions de la législation et de la réglementation et s'appuie sur des intervenants de qualité et disposant d'une connaissance du territoire aveyronnais.
- par la mise en place à la demande de module de formation spécifique adapté à la thématique souhaitée.

3- En terme de réseau informatique avec le site Internet/Extranet :
Cet outil permet une meilleure communication et un accès rapide à l'information des élus tout en suscitant la mutualisation et le partage d'expériences

ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION ET DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Au titre de l'exercice 2018, le **DEPARTEMENT** attribue une subvention d'un montant de **115 000 €,** su un budget prévisionnel de **257 300 €** pour l'organisation des différents objectifs fixés dans la présente convention.

Cette subvention représente 44,69 % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 chapitre 65 compte 6574 fonction 0202

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5 et 7.

Le paiement de la subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Conseil Départemental, en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées, à la demande de l'association et sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée *(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association)* et de la réalisation des actions de communication *(éditorial du Président du Conseil Départemental, page d'accueil du site internet, présence du logo, …)* définies à l'article 7.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- D'une copie du bilan financier de l'association certifié conforme et signé par le Président de l'association.
- Du compte de résultat et annexes après leur adoption par l'Assemblée Générale de l'Association,
- Du bilan financier des actions de formation
- Du rapport d'activités des actions de formation décrivant le déroulement du plan de formation
- Du rapport d'activité de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention globale effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à 115 000 €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Sur le plan comptable, l'Association s'engage à :

- tenir une comptabilité conforme au Plan Comptable général, suivie et contrôlée par un expert comptable agréé ;
- faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes ;
- communiquer au Département à tout moment toutes informations et tous documents comptables et financiers nécessaires dans le cadre des mesures relatives à la consolidation des comptes qui s'imposent aux collectivités locales.
- de communiquer son nouveau système de financement afin de développer des ressources propres et s'inscrire dans une perspective favorisant une solidarité départementale plus approfondie entre ses adhérents. en prenant en compte des critères liés à la richesse communale.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE ET EVALUATION

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la formation.
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'opération
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association.

ARTICLE 6 : REVERSEMENT

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées et de même en cas d'annulation de cette opération.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, **L'ASSOCIATION** s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors de son action et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de **L'ASSOCIATION** pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine de la formation des élus.
- Proposer au Président du Conseil Départemental la signature d'un éditorial dans la prochaine édition de l'annuaire des Maires.
- à développer la communication relative à son projet *(y compris les évènements presses et télévisés)* en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil Départemental de l'Aveyron.
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil Départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de l'opération
- à convier le Président du Conseil Départemental aux temps forts de l'association *(conférence de presse, colloques…).* Fournir un calendrier de ces moments forts en amont au service communication
- à apposer des aquilux ou tout objet de promotion du Conseil départemental de l'Aveyron lors d'actions ou événements importants afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de positionnement de ces outils doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Conseil départemental de l'Aveyron.
- L'ADM possédant un site internet devra faire un lien vers le site du Conseil Départemental « aveyron.fr ». Le logo devra apparaître en bonne place *(à voir avec le service communication du Conseil départemental)*, des échanges devront être établis *(contenu …)* avec le service communication afin de permettre une meilleure visibilité du partenariat et des informations concernant la collectivité.
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information :
    - *la page d'accueil du site Internet « maires-aveyron.fr »*
    - *lors des séances de formation la mise en place sur le lieu d'un support intégrant le logo du Conseil Départemental et sur tout document informatif.*

- L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-72 ou olivia.bengue@aveyron.fr – helene.frugere@aveyron.fr"
  Le Département s'engage à apporter les éléments nécessaires aux différents supports papier de en matière de communication.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 5, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 9 : RESILIATION, LITIGES ET RECOURS

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui–ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Fait en double exemplaires, à Rodez, le

Pour LE DEPARTEMENT,	**Pour L'ASSOCIATION,**
LE PRESIDENT,	**LE PRESIDENT,**
JEAN-FRANÇOIS GALLIARD	**Jean-Louis GRIMAL**

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2018
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	46772
N° de tiers :	13505
N° d'engagement :	
N° liquidation :	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180727-33195-DE-1-1
Reçu le 27/07/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2018 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Régis CAILHOL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

34 - Site des Bains de Sylvanès

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 27 juillet 2018 ont été adressés aux élus ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental est devenu propriétaire du domaine des bains de SYLVANES, à la dissolution du Syndicat Mixte en décembre 2010 ;

CONSIDERANT que ce domaine, constitué d'un ensemble immobilier entouré de parcelles nues, avait été acquis à l'origine pour partie par acquisitions amiables et pour partie par expropriation, en vue de mener un projet de réhabilitation des thermes, dans une perspective de développement touristique ;

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, en étroite relation avec la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier et la Commune de Sylvanès, le Conseil départemental étudie les possibilités d'accueillir sur ce site un projet privé, permettant d'accompagner le développement économique et touristique de ce territoire et de conforter le projet patrimonial du centre culturel de rencontre en cours de réalisation ;

CONSIDERANT que c'est dans ce cadre que le groupe SECLEM basé à Montpellier, et en particulier le Professeur NAVARRO, s'est rapproché du Département, en vue d'étudier les conditions de faisabilité sur le site des Bains de Sylvanès, propriété du Département, d'un projet qui se construirait autour des activités suivantes : centre de suite et de réadaptation (SSR), programme immobilier senior, et établissement d'hébergement de type hôtelier qui permettrait de concourir aux activités culturelles liées au centre de rencontre de Sylvanès ;

CONSIDERANT que le projet du groupe SECLEM s'inscrit donc bien dans les objectifs portés par la Commune et la Communauté de Communes car il offrira des infrastructures complémentaires à l'aménagement du projet culturel de Sylvanès et aussi ouvrira cette destination à d'autres publics qui souhaiteraient séjourner sur ce territoire ;

CONSIDERANT que le Professeur Francis NAVARRO, qui porte ce projet et avec lequel plusieurs réunions de travail ont été organisées, a saisi le Conseil départemental afin de savoir si son groupe pourrait se porter acquéreur du site des Bains de SYLVANES et, le cas échéant, dans quelles conditions cela pourrait se réaliser ;

DECIDE :

- d'une part, de prononcer la désaffectation et le déclassement de ce bien du domaine public ;

- d'autre part, de purger les droits des personnes morales expropriées afin de permettre la vente, considérant que l'objet pour lequel l'expropriation a été menée n'a pu se réaliser dans les délais prescrits ;

DONNE un accord de principe à la vente de la propriété des Bains de SYLVANES qui permettra au groupe SECLEM, sur la base de l'évaluation qui sera établie par le service des Domaines, de poursuivre et finaliser ses recherches de partenaires, de financement et les études de faisabilité pour la réalisation de ce projet ; étant précisé que la vente au groupe SECLEM devra intervenir dans le délai de 1 an, à défaut le Conseil Départemental sera délié de son engagement ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental à lancer et mener toutes les procédures nécessaires à ce projet, à mandater un notaire et à signer tous actes et documents requis à l'exécution de la présente délibération ;

PREND ACTE que le dossier finalisé sera présenté lors d'une prochaine réunion de la Commission Permanente afin de délibérer sur la vente et ses conditions, au vu de l'avis des Domaines.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180727-33199-DE-1-1
Reçu le 27/07/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2018 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Régis CAILHOL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

35 - Restauration des tribunes de la Chapelle de l'ancien Collège Royal de Rodez

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 27 juillet 2018 ont été adressés aux élus ;

CONSIDERANT que la chapelle de l'ancien Collège Royal située place du Maréchal Foch à Rodez, propriété du Département de l'Aveyron, classée au titre des Monuments Historiques depuis 1927, est maintenant fermée au public depuis février 2016 suite à l'avis défavorable de la commission de sécurité ;

CONSIDERANT que bien que l'accès aux tribunes soit condamné depuis bien longtemps, cet avis a été rendu, compte tenu de l'impossibilité de démontrer leur stabilité avec une charge d'exploitation, tel que le préconise le calcul règlementaire ;

CONSIDERANT que les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ont été immédiatement sollicités. Conformément à leurs préconisations une consultation a été lancée et a permis de retenir un maître d'œuvre avec la compétence d'architecte du patrimoine, à savoir Mme BLONDIN du cabinet PRONAOS à Valady (12) ;

CONSIDERANT qu'ont été également missionnés, à la demande de la DRAC, le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CICRP) à Marseille et l'entreprise C. SCHMITTER à Lamagdelaine (46) afin de diagnostiquer précisément l'état sanitaire et structurel de ces tribunes, ainsi que des décors peints en sous-face, également classés au titre des Monuments Historiques depuis 1920 ;

CONSIDERANT que les investigations se sont déroulées courant 2017 et les rapports de ces diagnostics ainsi que la synthèse du maître d'œuvre ont été transmis à la DRAC fin 2017 ;

CONSIDERANT le protocole d'intervention ci-après, établi entre nos services et la DRAC d'Occitanie prévoyant :

- une 1ère phase pour la protection des décors peints situés en sous-face, la désinsectisation de toutes les boiseries et la réparation structurelle des tribunes. Cette 1ère phase permettrait la réouverture de la chapelle au public.

- une 2nde phase pour la restauration des décors peints situés en sous-face qui serait réalisée sur plusieurs années en fonction des disponibilités budgétaires, avec le maintien d'une tour d'échafaudage mobile dans la chapelle pour permettre le travail des restaurations ;

CONSIDERANT que le coût de l'opération, étude et travaux, s'élève à :

1ère phase :	260 000 € H.T.
Restauration structurelle des tribunes et désinsectisation des boiseries	
2nde phase :	352 000 € H.T.
Restauration des décors peints en sous face des tribunes	
TOTAL :	612 000 € H.T.

DECIDE de solliciter une subvention auprès de la DRAC permettant d'obtenir une participation financière pour la 1ère tranche à hauteur de 40% soit 104 000 € H.T. ;

DECIDE, sous réserve de l'obtention de cette subvention et de l'autorisation de travaux, d'acter le principe de réalisation de cette 1ère phase en 2019, pour une charge nette du département à hauteur de 156 000 € H.T. ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à solliciter une demande de subvention auprès de la DRAC et à signer tout document relatif à cette demande.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Rodez, le 8 AOUT 2018

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr